Boston Athenæum.

CANCELLED

Received

EXTRACT FROM THE THIRTEENTH OF THE RULES FOR THE LIBRARY AND READING ROOM OF THE BOSTON ATHENÆUM.

"If any book shall be lost or injured, or if any notes, comments, or other matter shall be written, or in any manner inserted therein, the person to whom it stands charged shall replace it by a new volume, or set, if it belongs to a set."

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/s5journaldesco08soci

50e Année. 5e Série

OCT 26 1891
LIBRARY.

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

Rédacteur en Chef : G. de MOLINARI
Correspondant de l'Institut

OCTOBRE 1891

PARIS
Administration et Rédaction
LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie
Rue Richelieu, 14.

1891

SOMMAIRE DU NUMÉRO D'OCTOBRE 1891

I. **LES TRAVAUX PARLEMENTAIRES DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS** (1890-1891), par **M. André Liesse** 3

II. **L'INSTRUCTION INDIGÈNE DANS L'INDE ANGLAISE**, par **M. Daniel Bellet**, membre de la Société de Géographie de Paris 21

III. **LE CODE DE COMMERCE ESPAGNOL**, à propos d'une lecture à l'Institut, par **M. Frédéric Passy**, membre de l'Institut 32

IV. **DE L'ÉQUITABLE RÉPARTITION DES CHARGES PUBLIQUES**, par **M. G. Schelle** 39

V. **REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER**, par **M. Maurice Block**, membre de l'Institut 42

VI. **L'AUGMENTATION DE L'ÉMISSION ET DE L'ENCAISSE A LA BANQUE D'ANGLETERRE**, par **M. G. François** 71

VII. **ENQUÊTE DÉCENNALE SUR LES INSTITUTIONS D'UTILITÉ PUBLIQUE DE LA HAUTE-ALSACE**, par **M. Arthur Raffalovich**, correspondant de l'Institut .. 79

VIII. **LA CONSTITUTION VIOLÉE PAR SES PROTECTEURS**, par **M. E. Martineau** .. 87

XII. **BULLETIN.**

I. Publications du *Journal officiel* (Septembre 1891) 91

II. Développement des chemins de fer du monde en 1884-88 92

III. Le procès-verbal du décès de François Quesnay 92

IV. La douane anglaise en 1890-1891 93

V. Les gants 97

VI. **SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE** (*séance du 5 octobre* 1891). NÉCROLOGIE. — M. Félix Hément, MM. Thonissen et Peruzzi. DISCUSSION : De la loi française des syndicats professionnels. OUVRAGES PRÉSENTÉS. — Compte rendu par **M. Ch. Letort** 103

VIII. **COMPTES RENDUS.** — *Les Ministres des finances de la Russie* (1802-1890), par **C. Skalkovsky**. Compte-rendu par **M. G. Du Puynode**, correspondant de l'Institut 121

Le projet de loi du gouvernement sur la création d'une caisse nationale de retraites ouvrières, par **M. H. Vermont** Compte-rendu par **M. E. Rochetin.** 125

Le socialisme; ses principes fondamentaux et son impossibilité pratique, par **M. V. Cathrein**. — *Haïti, Etudes économiques* par **M. Roche-Grellier**. — *Recherches sur l'histoire du droit Les théories politiques et le droit international en France jusqu'au XVIIIe siècle*, par **M. Ern. Nys.** — *L'Economie politique à Lyon* (1750-1890), par **M. G. C. Paul Rougier**. — *L'Economie politique source des révolutions et des utopies prétendues socialistes* par **M. Colins**. — *Tratado de economia politica*, por **D. Leandro de Saralegui y Medina.** Comptes-rendus par **M. Rouxel** 128

VIII. **NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES** 139

IX. **CHRONIQUE ÉCONOMIQUE.** — Les progrès du socialisme. — Le discours de M. le ministre de l'intérieur et les obscurités de la Caisse de retraites. — Les socialistes d'Etat catholiques. Un bon avis de M. Léon Say. — Le programme du Congrès des socialistes allemands à Erfurt. — Les résolutions du Congrès de la fédération ouvrière, concernant la suppression des bureaux de placement. — Le secrétariat général du travail. — Les résolutions du Congrès des accidents du travail à Berne. — Comment le protectionnisme contribue à la germanisation de l'Alsace-Lorraine. — Comment il ruine le marché des soies à Lyon. — Les protestations des intérêts menacés. — Un appel de « l'Union française. » — Une révélation de M. Jules Ferry à Saint-Dié. — Comment on aggrave les famines. — La disette du seigle et la surabondance du maïs. — Le Panama, par **M. G. de Molinari**, correspondant de l'Institut 144

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE ET COMMERCIAL

LIBRAIRIE J. HETZEL

LIBRAIRIE C. REINWALD

CHEMIN DE FER DE L'OUEST

BIBLIOTHÈQUE UNIVERSELLE

LIBRAIRIE GUILLAUMIN

JOURNAL

DES

ECONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET

DE LA STATISTIQUE

CINQUANTIÈME ANNÉE

5e SÉRIE — TOME VIII

(OCTOBRE A DÉCEMBRE 1891)

PARIS

ADMINISTRATION ET RÉDACTION

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie

Rue Richelieu, 14.

1891

C4
-7 J82

116.11

HB
3
J8
Ser.5
t.8

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LES TRAVAUX PARLEMENTAIRES

DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(1890-1891)

I

Ce n'était vraiment pas la peine de se battre les flancs pour prononcer de longs discours pleins de sombres prophéties et — pour rallier quelques indécis — de faire sonner par M. Domergue ses plus étourdissantes fanfares. Quoique la victoire des protectionnistes soit l'événement majeur de cette année parlementaire, ce succès était depuis longtemps prévu. M. Méline peut donc se couronner de lauriers et monter au Capitole, et faire croire aux naïfs qu'il vient de sauver la France d'une invasion économique ; il ne réussira jamais à prouver que lui et la Commission des douanes n'ont pas, tout en travaillant à fermer nos frontières, enfoncé des portes ouvertes.

La Chambre actuelle et celle qui l'a précédée ont été dès leur origine profondément protectionnistes. Les dernières élections se sont malheureusement faites dans des conditions telles qu'il n'a point été possible de porter devant les électeurs la question de la liberté commerciale. Les partisans de l'isolement économique de la France ont donc bénéficié de la diversion causée par les luttes politiques et, il faut bien le dire, de l'indifférence du plus grand nombre en ce qui regarde l'intérêt général ; ils ont su, par contre, entretenir très habilement certains préjugés populaires que l'on n'a guère songé à combattre, du côté des libéraux, si ce n'est quelques jours avant la rencontre décisive, alors que les positions étaient déjà depuis longtemps prises par nos adversaires.

Aussi bien les quelques succès partiels que l'on connaît et qui sont relatifs à l'entrée en franchise de plusieurs matières premières

ont-ils été obtenus grâce à la théorie de l'intérêt particulier de l'industrie menacée — théorie chère aux protectionnistes. C'est à ce titre que les filateurs de coton — libre-échangistes en cette circonstance — ne veulent point entendre parler de mettre sur le coton des taxes protectrices des plantes textiles nationales. D'ailleurs si la Commission des douanes a daigné accorder quelques faveurs à ses adversaires, elle a gardé intacte la logique de ses déductions égoïstes, en faisant ironiquement remarquer qu'elle protégeait, pour certains produits, des centres industriels et commerciaux qui menaient cependant gros tapage de leur amour pour la liberté commerciale.

Le gouvernement est intervenu entre les combattants avec assez peu d'efficacité. Il s'est surtout distingué par une circonspection si habile, en cette affaire, que son influence n'a pas été ce qu'elle eût pu être. Il s'est toujours présenté, il est vrai, entre les deux partis comme un conciliateur, un rameau d'olivier à la main. Ce rameau d'olivier était un barème, une table de moyennes, l'évangile des partisans du juste milieu. Et alors il s'est, assez souvent, produit des situations comme celle-ci : lorsque la discussion sur un point était épuisée, le gouvernement prononçait, par la bouche d'un de ses ministres le petit discours suivant : « La Commission propose une taxe de 100; ses adversaires demandent de la réduire à 40; nous avions nous-même modestement indiqué le chiffre 50. Comme il nous semble impossible de faire voter telle quelle une de ces taxes ; comme, de plus, nous nous proclamons éclectiques ennemis des théories toutes faites, nous engageons la Chambre à prendre la moyenne. » Ce petit calcul de conciliation a été approuvé quelquefois. Mais en de très rares occasions le gouvernement s'est engagé à fond ; s'il a éprouvé quelque revers en ces escarmouches, au moins n'y a-t-il pas eu d'accident sérieux à déplorer : aucun ministre n'a perdu son portefeuille.

Ce résultat n'a point été le seul entièrement heureux. La statistique a aussi le droit d'être fière du puissant rôle qu'on lui a fait jouer dans cette discussion. Chacun l'a appelée à l'aide dans l'intention — combien louable — d'éclairer son raisonnement. Les adversaires se sont précipités les uns sur les autres avec ces cris de guerre : « Des faits ! Des chiffres ! » Et ils en ont donné, produit, accumulé ! Les longues colonnes de nombres étaient lancées à l'attaque, puis disparaissaient faisant place à d'autres, s'annihilant dans une mêlée confuse. Quel fervent adepte élèvera jamais à la gloire de la Commission des douanes ce monument d'arithmétique parlementaire ?

D'excellents discours pleins d'arguments et d'esprit ont été pro-

noncés contre les excès de la protection, mais, comme nous l'avons déjà dit, ils ne pouvaient entamer la majorité compacte des protectionnistes. La défense a été très brillante; elle devait être inefficace, et les orateurs ont dû se borner à prédire une réaction libre-échangiste, conséquence forcée de l'intransigeance de la Commission des douanes. Ce n'est pas que M. Méline et ses amis, malgré leur assurance, n'aient eu quelques émotions. Les filateurs, qui sont la vieille garde du protectionnisme, ont été, au moment psychologique du relèvement des taxes sur leurs propres produits, abandonnés par leurs recrues. Comme ils venaient, dans les derniers, pour le partage des dépouillles, leurs alliés satisfaits, comblés par les scrutins précédents, se sont laissés aller à une égoïste défaillance. Les Pères de l'Eglise protectionniste ont donc été traités en jocrisses ; le tarif conventionnel antérieurement en vigueur a été simplement maintenu après plusieurs scrutins contradictoires. Le taux du tarif conventionnel est déjà assez élevé, il va de 27 à 31 0/0. Mais c'est — étant donnés les temps que nous traversons — un succès que les journaux qui ont essayé de défendre les idées libérales ont enregistré avec un malin plaisir. Il ne faut pas cependant s'illusionner et croire que cette défection relative provoquera une désagrégation du parti protectionniste. Et puis, reste la réserve, le Sénat.

Comme cette année était marquée pour la distribution générale de la protection, au protectionnisme capitaliste a été joint le protectionnisme ouvrier. Il est logique, en effet, et très utile pour l'idée de la liberté économique, de tirer les conséquences naturelles des théories protectionnistes. De là est sorti le projet sur les retraites ouvrières dû à M. Constans. Cette gigantesque élucubration, dont nous parlerons plus en détail au cours de cet article, ne peut guère se comparer qu'à une sorte de tour Eiffel législative du haut de laquelle vous prend le vertige des milliards.

Les travaux parlementaires de la Chambre pendant les sessions 1890-1891 tiennent tout entiers entre ces deux termes : le vote du tarif ultra-protectionniste des douanes, et l'œuvre de dangereuse prévoyance de M. le ministre de l'Intérieur. C'est indiquer que nous nous trouvons toujours en face du même esprit socialiste et des mêmes séries de projets de loi qui en découlent. Seulement, cette année, on a voté et mis en pratique quelques-unes d'entre les mesures proposées qui, depuis longtemps, faisaient la navette entre la Chambre des Députés et le Sénat. On peut donc dire de la Chambre, suivant une formule célèbre, qu'elle est aujourd'hui ce qu'elle était hier — ce qui n'est pas une flatterie, tant s'en faut.

II

Tout, en ce moment, est au syndicat. Les éclosions innombrables de sociétés de gymnastique, vélocipédiques, d'orphéons et fanfares, dénotent une tendance au groupement. On croirait véritablement que nous ne sommes pas en société ; on ne parle plus que d'associations et l'on prononce anathème contre tout isolé. *Vae soli* ! Malheur à l'homme seul ! Aussi trouve-t-on la loi de 1884 sur les syndicats professionnels trop étriquée. M. Le Veillé, entr'autres, veut rendre au « monde du travail » le droit d'association dont nous sommes privés depuis 1871 — depuis la Révolution. Le « monde du travail », c'est-à-dire tout le monde, n'est pas compris dans la loi de 1884. On a laissé irrévérencieusement de côté les médecins, les vétérinaires, les instituteurs, les professeurs, les journalistes, les commis et employés des administrations publiques. On se propose donc de combler cette inconcevable lacune. Bientôt, l'homme, unité physiologique et sociale démodée, sera supprimé de par l'autorité socialiste. Les statisticiens ne diront plus, tel pays compte tant d'habitants, mais bien tant de syndicats. Les hommes, les individus, ne seront désormais que des molécules ou mieux des cellules formant un tout réputé homogène, une corporation, un corps. Chacun de ces corps aura une tête chargée de penser et par conséquent de diriger ce corps ; et cette tête, bien que changeante et mobile, sera le centre de toutes les actions physiologico-sociales de l'organisme qu'elle représentera. Sous peu, nous lirons des études sur l'anatomie du syndicat, et l'on instituera des discussions palpitantes sur les maladies de ce nouveau sujet. Pourra-t-il devenir dyspeptique ? La folie l'atteindra-t-elle ? Les syndicats médicaux seront-ils à l'abri des maladies syndicales ordinaires ? Les sociologues de l'avenir auront là un beau champ d'investigation. L'espèce « syndicat », de son nom scientifique moderne, a un long passé historique ; elle existe depuis les temps les plus reculés, et l'on a trouvé en Grère des fragments de l'espèce commune appelée « hétairie ». Déjà les savants ont essayé de démontrer qu'elle s'était lentement modifiée et que le syndicat de nos jours était, en somme, un assez satisfaisant produit de l'évolution organico-physiologico-sociale.

A part ces considérations scientifiques, il est permis de se demander dans quel but les médecins se syndiqueraient. Serait-ce contre les malades ? Alors, il faudrait, suivant toute justice, autoriser les malades à se syndiquer pour défendre leurs droits contre les médecins. Le médecin est pourtant déjà assez privilégié : il a un diplôme qui lui donne un droit cruel, le *jus occidendi* et, de plus en plus, il

tend à pénétrer, par l'hygiène gouvernementale, dans la vie privée des particuliers. On comprend jusqu'à un certain point que les vétérinaires, sur lesquels on a déversé tant de mépris, tiennent à devenir un vrai « corps ». Mais les journalistes ! Le syndicat sera-t-il une garantie pour la vérité, pour la science et pour la langue française ? Non. Le syndicat est surtout fondé pour créer des monopoles. Or, le jour où toutes les professions seront syndiquées, certains syndicats — les plus forts — domineront les autres, et la lutte pour la vie se continuera quand même, plus cruelle qu'entre individus et plus injuste parce qu'elle sera plus inconsciente. Il conviendrait donc, pour hâter cette expérience, d'étendre encore plus que M. Le Veillé l'effet de la loi de 1884. Devraient avoir le droit de se syndiquer : les consommateurs, les contribuables et surtout les mécontents. Il y a gros à parier que le syndicat de ces derniers serait le plus nombreux.

M. Barodet a cependant un moyen infaillible de supprimer les mécontents : ce serait de supprimer l'hérédité en ligne collatérale. C'est une idée qu'il caresse depuis longtemps et qu'il avait déjà traduite en proposition de loi vers 1887. Elle n'est pas plus étrange qu'une autre idée socialiste, mais M. Barodet, que rien ne décourage, nous semble toujours trop optimiste. De l'application de son projet sortiront des merveilles : « progressivement, nous aurons la diffusion et la transformation de la propriété, l'amortissement de la dette publique la diminution des impôts et l'extinction du paupérisme ». C'est trop tout d'un coup ; et, il est à craindre que la Chambre, qui vient de voter des taxes sur les produits les plus necessaires à la vie et de rendre plus dure l'existence pour les pauvres, n'ait pas compris la gradation heureusement calculée de tous ces beaux résultats.

Nous avons, ici même, dans un compte rendu des travaux parlementaires, exposé et critiqué les mesures que propose de nouveau M. Barodet ; nous tenons néanmoins à rappeler qu'elles consistent :

1° Dans la suppression de l'hérédité en ligne collatérale ;

2° Dans l'attribution à l'État de toute succession *ab intestat* ;

3° Dans la cession, à des conditions de paiement par annuités accessibles aux plus pauvres familles de cultivateurs et d'ouvriers, des immeubles provenant de ces successions et de la plupart des biens nationaux et communaux ;

4° Dans l'obligation imposée aux acquéreurs de les occuper, cultiver et exploiter eux-mêmes et de n'avoir, désormais, la faculté de les aliéner qu'à la même condition ; de telle sorte que ces immeubles ne puissent jamais plus redevenir l'objet d'une rente perpétuelle au profit de l'oisiveté ;

5° Dans la même obligation imposée aux collatéraux et aux non parents pour l'héritage à eux transmis par testament ou par donation.

Il faut rendre hommage aux bonnes intentions de M. Barodet, qui déclare n'être point partisan du collectivisme et tente de mettre son système sur pied sans trop entamer l'autonomie de l'individu — problème, qu'à notre avis, il n'a pas résolu.

Mais ces exposés de motifs où se trouvent des développements bucoliques sur le bonheur du petit propriétaire cultivateur, où l'on sent revivre les rêves humanitaires du saint-simonisme, sont des délassements pour la majorité de nos honorables. Rien ne repose l'esprit entre le vote des droits sur le pain et celui des droits sur la viande comme ces échappées à travers des propositions sur l'extinction du paupérisme et la suppression progressive de la dette publique — poésies fugitives, petits jeux parlementaires innocents !

La question de la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail est loin d'être résolue. En juillet 1888, la Chambre précédente avait admis le principe du risque professionnel et mis à la charge du chef de l'entreprise tous les accidents qui n'auraient pas été intentionnellement provoqués. En mai 1890, le Sénat votait un projet de loi qui rendait le patron responsable de tous les accidents en lui laissant la charge — s'il y avait faute de la part de l'ouvrier — de faire la preuve que l'accident était dû à l'imprudence réelle de la victime. Ce dernier système n'était que la jurisprudence actuelle avec renversement de la preuve. L'un et l'autre de ces projets déterminaient le taux de l'indemnité qui devait être payée à l'ouvrier et le montant de la rente viagère qui devait être servie à lui ou à ses ayants droit. Il était bien évident que, cette fois, le patron n'échapperait pas à toute la série des charges qu'on lui imposait. On s'aperçut bientôt que ces charges seraient telles que beaucoup de patrons ne pourraient les supporter. On s'ingénia donc à rendre effective la responsabilité du patron et le gouvernement, le 28 juin 1890, déposa un troisième projet sur la matière qui établit l'assurance obligatoire : M. Jules Roche, dans ce projet, instituait l'assurance mutuelle centralisée dans les mains de l'État. Les solutions par l'État sont toujours les plus faciles, car ledit État ne proteste jamais contre l'abus qu'on fait de lui — ce sont aussi les plus dangereuses. C'est pourquoi M. Dron a essayé d'éviter, en ce qui concerne l'assurance elle-même, l'intervention de l'État. Dans sa proposition de loi, il maintient l'obligation de l'assurance, mais les chefs d'entreprise traiteraient en toute liberté — sauf certaines mesures relatives au taux de cautionnement déposé, etc., — avec

les Compagnies-accidents. Les Compagnies-accidents elles-mêmes seraient soumises à des règlements spéciaux tels que : caisse de retraite-accident spécialement distincte de leur caisse générale et devenant personne morale ; obligation d'employer les fonds versés en valeurs d'État ou garanties par l'État. D'un autre côté, les chefs d'entreprise auraient la faculté d'être leurs propres assureurs. En outre, ces entrepreneurs, les Syndicats d'assurance mutuelle et les Compagnies d'assurance, pourraient verser leurs fonds à la Caisse nationale des retraites-accidents. M. Dron conserve, bien entendu, toutes les prescriptions autoritaires établies dans les projets antérieurs, prescriptions si nombreuses, munies de tant de crochets, pinces, chaînes et amendes que l'on se demande si réellement il n'y aurait pas lieu maintenant de protéger les chefs d'entreprise contre les accidents qui leur viendront de cette loi.

Si la population n'augmente que lentement en France, le nombre des caisses tend à croître avec une rapidité inquiétante. Est-ce parce que les caisses se multiplient que nous ne multiplions pas ? Cela se pourrait ; car les caisses sont alimentées par l'État, c'est-à-dire par l'impôt, donc par les contribuables. Or, bien que créées parfois dans un but d'utilité générale, il arrive neuf fois sur dix que ces caisses sont vidées sans profit pour personne. M. Emile Brousse, qui a rédigé une proposition de loi très humanitaire en faveur des femmes en couches, demande la création d'une caisse de maternité par arrondissement. Une proposition identique de M. Dron aurait pour conséquence d'instituer une caisse par commune. Assurément on ne saurait contredire aux sentiments élevés que contiennent les exposés des motifs de ces deux propositions, mais les mesures réclamées ne nous paraissent pas de nature à réaliser les progrès que l'on espère. On établit un repos obligatoire pour les femmes en couches. Ce repos serait déterminé, selon M. Brousse, suivant le genre de travail et l'état de santé du sujet ; M. Dron le fixe uniformément à quatre semaines. Ce principe une fois admis, il faut aussi admettre celui de l'indemnité à donner aux femmes en couches. Les projets visent surtout les ouvrières des établissements industriels et aussi celles qui sont employées aux travaux agricoles. Les prévisions de dépenses sont évaluées par M. Brousse à 400.000 francs, et par M. Dron au double. Il faut remarquer que l'État ne participerait que pour moitié aux charges résultant de l'application de cette loi. Dans la proposition de M. Brousse, ce serait le département ; dans celle de M. Dron, la commune, qui fournirait l'autre moitié. Sans nous occuper des conséquences financières de la loi qui nous paraissent être considérées comme bien trop optimistes, il est

permis de se demander si cette loi pourra, dans la majorité des cas, être appliquée avec justice. On n'ignore pas les difficultés que l'on rencontre dans l'exercice de l'assistance publique. Or, ici, des complications nombreuses surgiront ; et pour qui connaît les petites administrations locales, ces complications seront dues le plus souvent à des questions de politique et de religion. Beaucoup de femmes, en outre, ne voudront pas être assistées, parce qu'elles craindraient d'être confondues avec la clientèle ordinaire des bureaux de bienfaisance. C'est pourquoi M. Dron a pris soin de dire « qu'il ne peut s'agir d'une aumône donnée à titre gracieux seulement aux familles nécessiteuses et qu'il est dû, dans tous les cas, une indemnité ». Alors où s'arrêtera le droit à l'indemnité ? Et puis ce n'est pas seulement du temps des couches qu'il faudrait s'occuper ; celui de la gestation doit être — logiquement — l'objet des soucis du législateur ; car il est difficile de faire au socialisme sa part. Ah ! combien les collectivistes ont l'esprit plus logique et comme ils auraient vite fait de rédiger un projet de loi où tout se tiendrait et s'enchaînerait ! D'abord, ils créeraient un pavillon d'accouchement communal installé suivant les principes de l'hygiène moderne ; puis ils prendraient soin des femmes enceintes et plus tard du nouveau-né : et ils démontreraient, ces logiciens, qu'ainsi leur organisation reviendrait à meilleur marché que celle de M. Brousse, perfectionnée par M. Dron, revue et augmentée par une commission parlementaire. A notre humble avis, ce ne sont pas les femmes en couches nécessiteuses qui retireraient les véritables avantages de la loi dont nous venons d'examiner les projets, mais bien les médecins inspecteurs, les contrôleurs, vérificateurs, etc., chargés de l'appliquer.

Beaucoup de propositions sur la limitation de la journée de travail. Les unes sont générales ; les autres spéciales. La plus importante, celle dont l'exposé des motifs est le mieux étudié, a été présentée par MM. Basly, Antide Boyer, Leydet et une quarantaine de leurs collègues. Elle tend à limiter à huit heures au maximum la journée de travail dans les mines. Les arguments présentés en faveur de cette mesure sont que la Conférence de Berlin, le Congrès international des mineurs tenu cette année à Paris, et presque tous les gouvernements d'Europe, ont émis des vœux en faveur de cette mesure.

Cette année, les diverses propositions concernant les salaires, leur incessibilité, leur insaisissabilité, leur protection, ont été réunies en un projet de loi présenté par MM. Jules Roche, ministre du commerce, et Fallières ministre de la justice. Nous avons, il y a

deux ans, analysé les différentes propositions qui se trouvent en partie reproduites dans le projet du gouvernement. Le paiement se ferait par quinzaine et en espèces ayant cours, pour éviter les bons d'économat, le « truck system » que l'on s'est efforcé de combattre en Angleterre par la loi du 16 septembre 1887. Les économats ne seraient pas supprimés par la loi. Pour l'insaisissabilité, on appliquerait une cote unique, quel que fût le montant du salaire : un dixième. Serait réduite aussi à un dixième la partie cessible du salaire. MM. Jules Roche et Fallières ont essayé de répondre, dans l'exposé des motifs, à l'objection que les mesures relatives à l'incessibilité et à l'insaisissabilité des salaires réduiraient le crédit de l'ouvrier. Pour les rédacteurs du projet de loi, le crédit de l'ouvrier est purement moral ; « sa bonne réputation, la confiance qu'il inspire, sont aux yeux du créancier honnête ses meilleurs répondants ». A quoi bon alors faire une loi restrictive ? Parce que les auteurs de toutes ces propositions considèrent que les « trafiquants dont l'industrie consiste à surprendre la bonne foi ou la faiblesse des ouvriers en lui vendant des marchandises surtaxées » sont très nombreux. Il faut émettre en effet cette hypothèse pour légitimer les mesures prises ; or, le plus souvent, les petits détaillants qui vendent aux ouvriers sont eux-mêmes de position fort modeste. Dans les grandes villes, si quelques-uns d'entr'eux font faillite par suite d'une mauvaise direction de leur petit commerce, beaucoup doivent leur non réussite à un crédit trop facilement accordé. Il n'est pas besoin d'enquête officielle pour savoir qu'à Paris, par exemple, le boulanger, outre le pain qu'il donne aux mendiants — véritable impôt d'habitude dans cette corporation — fait assez facilement crédit. Pense-t-on que le fait de savoir que leur salaire n'est saissisable que pour un dixième donnera un regain d'honnêteté à ceux d'entre les ouvriers qui déjà ne paient pas très régulièrement leurs fournisseurs ? On parle des « faiblesses » de l'ouvrier ; il n'y a pas que lui qui en ait ; il n'y a pas que lui non plus qui soit obligé de contracter des dettes et ait recours au crédit ; mais estime-t-on qu'on le protégera contre « certains trafiquants », le mot est dans le projet gouvernemental, qui lui vendent certains produits comme les boissons et alcools — et sans crédit ceux-là ?

Ce n'est point pour la première fois, cette année, qu'à la Chambre, on a proposé la création de caisses de retraites au profit des travailleurs et des invalides du travail ; jamais, cependant, l'éclosion de projets de loi sur cette matière n'avait été aussi féconde. La formule d'organisation de ces caisses a même été dégagée avec plus de précision qu'auparavant, et lorsque M. Constans a entrepris de

rédiger son projet d'une Caisse nationale des retraites ouvrières, il pouvait s'inspirer de nombreux travaux antérieurs. Il n'a pas manqué de suivre cette méthode et, à quelques différences près, on retrouve dans le projet ministériel les idées émises par M. Fernand de Ramel dans une proposition qui, dès le commencement de la session extraordinaire de 1890, avait été l'objet d'un Rapport sommaire assez favorable de M. Paul Guieysse. Vers la même époque, MM. Achille Adam et Piérard mettaient de leur côté au jour une proposition à peu près semblable. Le projet de M. le ministre de l'intérieur porte la date du 6 juin 1891. A en croire les petites informations parlementaires, il était depuis longtemps déjà sur le chantier. On pouvait donc espérer un véritable modèle du genre. Il n'a point, en effet, été rédigé hâtivement sur des données douteuses ; son enfantement a été le fruit d'une longue méditation. De plus, le nom de M. Rouvier placé sous celui de M. Constans, comme une sorte d'endossement et de garantie, permettait de croire que l'économie financière de ce projet ne présentait aucun danger ; voici quelle est la combinaison. Les ouvriers verseraient de 0 fr., 05 à 0 fr., 10 par jour, et les patrons égale somme. Mais ces versements ne produisant, le premier qu'une pension de 180 fr., le second une pension de 360 fr. insuffisantes l'une et l'autre, l'État est alors appelé à la rescousse et vient contribuer pour une cotisation s'élevant aux deux tiers de la cotisation demandée aux patrons et aux ouvriers. A la fin du projet de loi se trouvent des tableaux de calculs d'intérêts composés, mirages arithmétiques qui depuis le Dr Price ont hypnotisé tant de bons esprits. On fit grand bruit dans les journaux lors de l'apparition de ce nouveau document parlementaire. A entendre les plus modérés, l'âge d'or allait renaître, la question sociale était résolue. L'un des députés qui se sont le plus occupés de ces questions, M. Guieysse, vint jeter bientôt quelques douches d'eau froide sur cet enthousiasme. Avec des calculs très clairement établis, M. Guieysse a démontré que l'on peut évaluer à 12 milliards environ la somme nécessaire à la caisse pour remplir ses engagements au bout de la soixante-dix-septième année, et cela au taux de capitalisation de 4 0/0. Or, c'est un chiffre minimum. Avec un taux inférieur à 4 0/0 et des versements assez élevés pour assurer le paiement d'une retraite moyenne de 450 francs, la somme que l'État aurait à faire valoir serait non pas de 12 milliards, mais de 16 milliards, presque la moitié de la dette publique. M. le ministre de l'intérieur a répondu à ces simples calculs par des comparaisons ; il a fait ressortir qu'en 1860 les valeurs de la Caisse des dépôts, des caisses d'épargne, des Sociétés de secours mutuels, etc., étaient de 355 millions,

tandis qu'au 21 décembre 1890 ces mêmes établissements avaient un portefeuille ayant coûté un peu plus de 4 milliards. Il y a donc eu progression de 1 à 12. Ce raisonnement s'appuie sur une hypothèse : celle que le développement économique et financier de la France suivra une progression constante sans arrêt et sans crises. Il y a là cependant une redoutable inconnue à laquelle on s'empresse, avec quelque peu de légèreté, de donner une valeur d'approximation. L'épidémie protectionniste qui, des Etats-Unis, s'est étendue sur toute l'Europe et s'est si cruellement implantée chez nous, n'aidera pourtant pas au développement économique rêvé par les rédacteurs du projet de loi. En cette circonstance, le pire ennemi de M. Constans est M. Méline. Et puis quelle importance auront 400 ou 500 francs de rente dans quarante, cinquante, soixante ans ? Si l'on admet en outre, pour un instant, que l'épargne soit aussi rapide dans son extension, il en résultera une augmentation de capital disponible tel, que l'intérêt diminuera de plus en plus ; c'est une tendance que l'on constate déjà. Comment l'État administrera-t-il donc ces pyramides de milliards pour en faire sortir tant de bienfaits sous forme de rentes ? Considérons aussi que la progression constatée depuis 1860 est due à un ensemble de découvertes et de faits qui ne se rencontrent guère dans l'histoire. La France a son réseau de chemins de fer à peu près complet ; on nous faisait espérer dernièrement que le plan Freycinet serait entièrement appliqué avant 1900, alors que la date primitivement désignée était 1905. On a fait de plus — nous ne disons pas intelligemment et économiquement — beaucoup de travaux dans les ports de commerce et les applications de l'électricité abondent. S'il est permis de se livrer au jeu des hypothèses, on peut donc émettre l'avis que, selon toute probabilité, nous n'aurons point tous les vingt-cinq ans une série de découvertes susceptibles de révolutionner le commerce et l'industrie, comme la vapeur et l'électricité.

A ces difficultés d'ordre financier, il convient de joindre quelques observations relatives à l'influence morale de ce projet. D'après l'art. 3, il devra y avoir présomption que l'ouvrier se place sous le bénéfice de la loi, à moins qu'il ne fasse une déclaration de non-acceptation à la mairie de son domicile. Cette disposition ne tend-elle pas à diminuer l'action de l'initiative individuelle en ce qui ragarde la prévoyance ?

Il est bien évident que les prôneurs de réformes de cette nature ont beau jeu devant le public. Ils font valoir avec grand fracas leur sollicitude pour les faibles et se donnent volontiers le monopole de la sensibilité. Puis, lorsque leurs combinaisons n'ont point réussi, ils

prennent leurs contradicteurs pour boucs émissaires et accusent les économistes d'être des empêcheurs de danser en rond autour du budget. Il se trouve certainement parmi ces enthousiastes des convaincus. Il faut respecter leur foi et continuer quand même à donner des raisons. Or, le projet élaboré par M. Constans, dans des intentions excellentes et auxquelles on ne peut qu'applaudir, est un projet dangereux. Il est dangereux non pas seulement à cause de la combinaison financière et administrative de la caisse elle-même, que le moins avisé des collectivistes démolirait en quelques lignes, mais bien par l'espérance qu'il met au cœur de tous ceux qui sont appelés à jouir des bienfaits de ce gigantesque projet dont la réalisation est plus qu'incertaine,

N'y a-t-il donc rien à faire pour developper la prévoyance des ouvriers ou employés et assurer aux résultats de cette prévoyance une rémunération profitable? Au risque de passer toujours pour répéter les mêmes formules, nous dirons que l'initiative privée pourrait avantageusement remplacer l'Etat. Il existe des compagnies françaises et étrangères qui font les opérations des caisses de retraites et, à côté, la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, reliée à la Caisse des dépôts et consignations, présente de sérieux avantages. Mais on veut faire intervenir pécuniairement l'État. Si l'on admet pour un instant cette intervention, ce même État ne pourrait-il pas, sous certaines conditions, donner des subventions ou aider de toute autre manière, au moyen de primes, par exemple, les déposants qui s'adresseraient aux compagnies privées? Au moins l'État, les contribuables et les déposants échapperaient au danger de l'administion par ledit État de tant de milliards.

Il faut signaler dans certaines grandes maisons industrielles de notables améliorations apportées aux institutions de prévoyance. Le mouvement n'est pas aussi général qu'on pourrait le désirer, néanmoins il existe et, de ce côté, l'évolution se fait peu à peu. Elle ne va pas certainement assez vite au gré de tous ceux qui s'y intéressent. Cependant, fait à remarquer, ce ne sont pas précisément les intéressés, c'est-à-dire les ouvriers ou employés, etc., qui sont les plus impatients; à cet égard, les politiciens sont de beaucoup les plus empressés.

On n'ignore pas que les impôts servent depuis longtemps de tremplin aux candidats à la députation. C'est à qui parlera de la diminution des taxes et s'engagera solennellement à en supprimer le plus possible. Or ce « truc » électoral, déjà fortement usé, semblera désormais bien mesquin à côté des promesses qui pourront être faites avec la Caisse nationale des retraites. L'un trouvera que

l'État ne contribue pas assez, l'autre que les patrons sont trop faiblement imposés, tous réclameront des augmentations d'arrérages. Et c'est ainsi, avec le système des surenchères à outrance, que ceux-là seuls passeront pour compatir aux souffrances de l'humanité qui, demain, promettront la lune !

Une caisse de plus ou de moins au milieu de tant d'autres qu'on veut instituer, cela ne compte pas. C'est pourquoi, au nom « de la solidarité nationale », M. Gustave Rivet désirerait voir créer une caisse nationale d'assurance agricole. Cette caisse serait alimentée par le produit de centimes additionnels. Pour les cotes de 1 à 50 fr., il sera payé 1 centime ; au-delà de 50 fr., jusqu'à 100 fr., 2 centimes ; ensuite, 1 centime seulement serait versé par 100 fr. ou fraction de 100 fr. Si l'on considère le mode de perception, la combinaison est très ingénieuse, mais il n'en irait pas aussi facilement de la juste répartition des indemnités. Lorsqu'il s'agit de compagnies d'assurances privées, celles-ci défendent leurs droits et ont intérêt à ne payer que ce qui est strictement dû aux sinistrés. En cette circonstance, ce sera l'Etat qui chargera ses agents de faire ces répartitions. Or, on peut juger par l'Assistance publique comment l'administration entend cette besogne. Ce sera encore un bon moyen d'influence électorale pour les politiciens. Le but que se propose M. Gustave Rivet est très louable ; le moyen nous semble devoir étendre encore la plaie du fonctionnarisme.

La participation aux bénéfices a fait beaucoup parler d'elle depuis quelque temps. Il serait certes puéril de ne pas reconnaître qu'en maintes circonstances elle a rendu de signalés services dans les industries prospères qui tenaient à conserver leur personnel et à éviter les grèves. Elle n'est certes pas une panacée ; on peut néanmoins dire sans exagération qu'elle tend peu à peu à s'introduire dans les milieux où elle est possible et qu'elle remplace avantageusement les vieilles institutions patronales. Mais la voilà qui, après avoir modestement rendu des services privés, veut devenir officielle. Elle tient absolument à faire son entrée dans le monde administratif et elle s'est donné pour cela près d'une centaine de chaperons parlementaires qui proposent de l'introduire dans les entreprises et concessions de l'État. Il est presque certain, hélas ! qu'elle se pervertira dans ce milieu ! Et puis pourquoi le rédacteur du projet de loi qui paraît être, du reste, un partisan très enthousiaste de la participation, dit-il qu'elle est « le nœud de la question sociale » et, plus loin, qu' « elle est conforme au droit naturel ? » Ce sont là des expressions vagues et quelque peu métaphysiques qui font de la participation une personne bien philosophique.

On trouve, dans le Rapport très étudié de M. Aynard sur les projets et propositions de lois relatives aux caisses d'épargne, des réflexions fort judicieuses sur les réformes à introduire dans le fonctionnement administratif des caisses et leurs relations avec le Trésor. Ce travail a des allures académiques et la critique y est peut-être trop finement enveloppée, mais, somme toute, c'est un des plus remarquables documents parlementaires que nous ayons parcourus. Nous ne pouvons mieux faire, pour donner une idée des tendances générales de M. Aynard sur la question des caisses d'épargne, que de citer ce passage de son Rapport : « On peut observer, cependant, qu'aussi bien dans le projet du gouvernement que dans les propositions de nos collègues, il n'existe pas, à notre sentiment, une préoccupation assez forte des inconvénients et des dangers résultant d'une trop grande concentration de capitaux dans les caisses d'épargne et la volonté d'y parer en recherchant les véritables causes de cette concentration. Outre cette remarque générale, le projet du gouvernement, en particulier, nous est apparu comme trop restreint et tenant plus de la réglementation que de la réforme ; de leur côté, les propositions de MM. Hubbard, Lockroy et de leurs honorables collègues nous ont semblé devancer l'heure où ils seront acceptables dans leur entier et ne point tenir un compte suffisant d'une organisation déjà ancienne et qu'il serait imprudent de transformer avec trop de hâte. — C'est donc en admettant ce qui vous est proposé par le gouvernement et par vos collègues, mais en tenant compte de cette double nécessité : de réformer sans alarmer, de ménager les déposants actuels et d'écarter à l'avenir ceux qui ne paraissent pas les véritables clients des caisses d'épargne, de donner une certaine liberté aux caisses offrant des garanties au public tout en maintenant le système des versements à la Caisse des dépôts et consignations, que votre commission a préparé le projet de loi qu'elle soumet à votre approbation ».

Espérons que le proverbe italien : « Qui va doucement va loin » sera vrai pour la réforme des caisses d'épargne.

Nous ne parlerons ici que pour mémoire du Rapport presque célèbre de M. Méline sur les tarifs de douanes. Ce rapport est devenu le « Livre », le « Coran » des protectionnistes. Il a été écrit avec une foi ardente et n'a guère converti d'infidèles, car presque tous les députés étaient de fervents adeptes de la doctrine de l'isolement ; mais il a contribué puissamment à développer dans le public l'idée que la douane est une institution patriotique et presque sacrée. La littérature elle-même, qui est « l'expression de la société », s'est

ressentie de cette influence. Il nous souvient d'avoir lu, il a quelques mois, une chronique où l'on racontait les nombreux crimes commis par un douanier — en dehors de ses fonctions. Après avoir préparé son effet, l'auteur du morceau s'écriait sur un ton dithyrambique : « Et cet homme qui, la sonde à la main, veille nuit et jour à la frontière dans l'intérêt de la patrie, exposé à mille dangers, etc... ». Cela ne fait-il pas songer à saint Michel, la lance menaçante, piétinant le démon libre-échangiste ? Hélas ! nous ne parviendrons jamais nous autres à provoquer de ces naïves expansions !

Nous ne pouvons, dans cet article déjà trop long, entrer dans le détail même des seuls projets et propositions de loi qui touchent aux questions économiques. Nous avons choisi ceux d'entre ces documents qui nous ont paru devoir plus particulièrement attirer l'attention. A côté des nombreuses propositions socialistes qui tendent toutes au même but, il faut signaler quelques bonnes propositions de circonstance, telles que la demande d'abaissement du taux de l'intérêt légal en matière civile à 4 0/0, en matière commerciale à 5 0/0, et celle qui a trait à la suppression complète des droits d'entrée sur les céréales. On sait que sur cette question, importante entre toutes, on n'a pris qu'une demi-mesure : les droits ont diminué un peu, et pour un certain temps. Bonne réforme encore que la suppression des octrois au moment où les tarifs vont augmenter le prix de toutes choses. Là, des difficultés se dressent et ne permettent peut-être point de faire un changement rapide. Néanmoins beaucoup de très bons esprits, et parmi eux des financiers d'une haute autorité, comme M. Léon Say, ont repris dernièrement cette idée.

Le budget de 1891 a été, comme presque tous les ans, voté très tard l'an dernier. Cette année, les travaux semblent plus avancés, les réformes proposées plus précises et mieux connues des membres de la Chambre. Le Rapport général de M. Cavaignac constate, avec raison, de notables améliorations dans la confection du budget. Déjà, l'an dernier, ces améliorations avaient été sensibles et nous les avions signalées ; elles consistent dans l'inscription au budget ordinaire des dépenses qui, bien que devant être couvertes par des ressources ordinaires, figuraient en dehors du budget. M. Cavaignac estime qu'en 1883 le chiffre des dépenses de cette nature, considérées alors comme extraordinaires, s'élevait à 834 millions. M. le rapporteur général, qui a pu mesurer toute l'étendue des dangers que cette malheureuse imprévoyance pouvait faire courir à nos finances et qui nous voit à peu près sortis de cette mauvaise voie, a la satisfaction de l'homme qui vient d'échapper à un péril et pour cette raison se montre peut-être trop optimiste. Les comptes seront mieux

faits ; ils seront l'expression de la vérité : plus clairs, ils frapperont davantage nos honorables et leur montreront mieux la marée croissante des dépenses. Voilà qui est bien du côté de la comptabilité ; maintenant il reste à mettre une barrière aux innombrables propositions qui, comme les créations de caisses, etc., tendent à mettre à sac la caisse de l'État.

Les principales réformes fiscales proposées sont celles sur le régime des boissons et celles sur les frais de justice. L'une et l'autre pourront-elles être discutées à fond avant la fin de l'année ? Peut-être, si aucun incident ne vient troubler les séances, si les interpellateurs se font sages. Mais ces réformes entraîneront forcément des sacrifices du côté des recettes. Or, le plus dangereux est que, pour faire face à ces dégrèvements, on compte beaucoup sur le rendement des douanes dont les tarifs ont été si fortement relevés. Et si l'avenir répond à ces prévisions, les protectionnistes ne manqueront pas de prétendre qu'on ne pourra diminuer les tarifs de douane sans compromettre l'équilibre budgétaire ou sans augmenter les impôts.

Parmi les Rapports spéciaux du budget, celui de M. Brisson sur le ministère de la Marine a été l'objet de vives critiques de la part des intéressés, ce qui est presque une recommandation. M. Charles Dupuy, député de la Haute-Loire, a très consciencieusement étudié le budget de l'Instruction publique, qui se chiffre par 179.455.627 francs de dépenses, avec une augmentation de 6 millions, en chiffres ronds sur les crédits de 1891. Sur ces 6 millions, plus de 4 millions sont consacrés à l'enseignement primaire, dont le coût atteint pour les traitements du personnel près de 100 millions (en chiffres exacts 99.140.640 fr.).

Le budget de l'Instruction publique, en raison de l'extension qui lui a été donnée et de l'application de certaines lois comme celle du 19 juillet 1889, est un de ceux — avec celui de la Marine bien entendu — qui devront le plus attirer l'attention de la Commission du budget. Nous estimons que l'État fait œuvre inutile en créant et en entretenant des écoles professionnelles et qu'il rendrait un fier service au pays en faisant plus moderne ce qu'il appelle l'enseignement secondaire. On dit le ministre actuel de l'Instruction publique acquis aux idées de réforme sur ce point. Il est vrai que la meilleure réforme consisterait à ne laisser dans les attributions de l'État que l'enseignement primaire et l'enseignement supérieur — l'enseignement secondaire étant plus spécialement un enseignement professionnel.

Notons, pour terminer, la loi qui réforme le système d'organisation des pensions civiles, dans le but d'améliorer un peu le budget du

côté de la dette viagère. Une tentative à ce sujet avait déjà été faite en 1873, mais le projet d'alors avait été rejeté après un Rapport très concluant de M. Cavaignac. Les résultats financiers de la nouvelle loi seront, d'après les prévisions, les suivants : la somme totale à payer pendant les quarante premières années atteindra 4.061.487.600 francs. Elle dépassera de 1.195.087.600 francs celle de 2.866.400.000 francs à laquelle s'élèveraient les dépenses pendant la même période si la loi de 1853 était maintenue en vigueur. Des prévisions de détail faites par M. le ministre des finances, il résulte que la charge annuelle sera de 41.396.700 francs la première année et qu'elle ira toujours en progressant pour atteindre, la 33e année, 142.143.000 francs. A partir de la 34e année, d'après l'exposé des motifs, elle décroîtrait en restant au-dessous des charges de la loi de 1853.

Pour que les conséquences financières de cette loi soient avantageuses, il faudra — et l'exposé des motifs du projet affirme ces prévisions — que l'État recouvre par les économies réalisées après la 34e année, plus que l'intérêt, à un taux moyen, du capital avancé pendant les 33 premières. Entre autres raisons, celle qui avait fait surtout rejeter la proposition de 1873, c'est que l'État commençait par débourser environ un milliard pour n'arriver à économiser que 28 millions annuels, différence entre 45 et 73 millions, ces 73 millions étant les charges annuelles évaluées par la loi de 1853. L'opération ne se soldait donc point par une économie. En tous ces calculs, l'inconnue importante à déterminer tout d'abord est le taux de capitalisation. M. le ministre des finances a prévu le taux minimun de 3,25%. Si le taux tombait au-dessous de ce chiffre, contre toute attente, on compte surtout sur « l'élasticité » du fonds commun. Le mot « élasticité » appartient désormais au langage des financiers et facilite beaucoup l'exposé des opérations de l'avenir. Quoi qu'il en soit, la partie du projet que l'on peut louer sans réserves est celle qui a trait aux pensions pour infirmités. Les pensions donnaient parfois lieu à des abus que la loi nouvelle devra réprimer. Il arrive souvent que des fonctionnaires allèguent, pour demander leur mise à la retraite, des infirmités contractées dans le service. Or, ces infirmités, dans bien des cas, sont d'une nature peu sérieuse. Les yeux jouent un grand rôle dans ces sortes de demandes. On ne saurait s'imaginer combien les administrations de l'État produisent d'aveugles.

III

Il serait injuste d'accuser la Chambre actuelle de paresse. D'aucuns prétendent qu'elle montre une très grande bonne volonté ; nous esti-

mons qu'elle va plus loin. Voilà deux ans à peine qu'elle siège et, sous l'impulsion d'une merveilleuse activité, elle a trouvé moyen de consacrer définitivement la France au protectionnisme ; elle a créé des institutions, parmi lesquelles il convient de citer l'Office du travail, observatoire où déjà des astronomes sociaux veillent et où ils vont, pour notre plus grande félicité à tous, élaborer des statistiques officielles et décisives afin de mettre un terme aux trop longues discussions de nos honorables. Lorsque paraîtront à la Chambre les projets de loi où les chiffres jouent un large rôle, nous verrons l'Office du travail intervenir comme un arbitre suprême.

Tout ce bel entrain parlementaire, qui contraste avec l'indolence de nos précédentes assemblées, est le fruit de préoccupations qui, pour être peu bruyantes, n'en sont pas moins vives. On trouve dans les exposés de motifs la raison de cette inquiétude. « Il faut, y est-il dit en substance, tenir nos engagements », ou encore : « Nos électeurs attendent les bienfaits que nous leur avons promis ». Or, ces bienfaits, qui voudra en connaître la nature et la quantité n'aura qu'à lire la collection des professions de foi électorales, collection précieuse et documentaire que nous devons au zèle prévoyant de M. Barodet. En la parcourant, on pourra se faire une idée de la politique économique générale vers laquelle nous sommes désormais définitivement entraînés.

Ce qui pousse la plus grande partie des députés vers le socialisme d'État, c'est la crainte d'une levée de mécontents comme celle que nous avons eue il y a deux ans. Nos parlementaires sentent maintenant que c'est fini de rire et qu'on ne peut plus jouer à cache-cache avec les électeurs, qu'il est nécessaire d'agir et de faire les réformes qu'on est en droit d'attendre de la République. Alors ils vont au socialisme d'État, parce que le socialisme d'État répond aux vœux du plus grand nombre et que le plus grand nombre voudrait vivre du budget. N'est-ce pas aussi le moyen le plus facile de « faire quelque chose ? »

Donc, comme l'a indiqué dans son dernier ouvrage si suggestif, *Notions fondamentales d'Economie politique*, notre rédacteur en chef, M. de Molinari, l'expérience socialiste se fera. Elle est même commencée, et au profit des protectionnistes ; nous savons qu'elle se terminera au détriment de tous, de l'intérêt général. Et c'est par une ironie du sort aujourd'hui que la formule du « laissez-faire » s'applique à l'attitude impuissante de ceux qui croient encore à la Liberté.

André Liesse.

L'INSTRUCTION INDIGÈNE DANS L'INDE ANGLAISE

S'il est un problème ardu, et cependant traité parfois un peu légèrement par ceux qui prétendent apprécier les méthodes suivies et les moyens employés, c'est celui de l'instruction des indigènes dans les territoires coloniaux. La France s'est trouvée et se trouve souvent en présence de ce problème dans son vaste domaine extra-européen, spécialement en Algérie ; aussi paraît-il intéressant de voir ce que font les autres nations dans leurs colonies, et un pays surtout doit attirer notre attention, la Grande-Bretagne, qui tient sous sa loi une population de 275 millions de sujets.

Dans ce total, la seule Inde anglaise, y compris toutes ses dépendances, notamment les « Native States » ou États indigènes, représente un ensemble de 257 millions d'âmes, et les efforts pour y développer l'instruction y ont dû être plus sérieux et y sont plus curieux à étudier que dans aucune autre colonie de la couronne d'Angleterre. L'instruction fut de bonne heure considérée comme un instrument d'unification entre les mains des gouvernants, au milieu de cette population mélangée, de religions et de langues si diverses. Ce ne sont que divisions de toutes sortes au milieu de ces 257 millions d'indigènes : voici d'abord 188 millions d'Hindous, 50 millions de mahométans, plus 3 millions de boudhistes, 2 millions de Sikhs, 90.000 parsis et bien d'autres subdivisions particulières sur lesquelles nous ne pouvons insister. Au milieu de cet immense empire, ce ne sont que variétés de dialectes et d'alphabets. La Grande-Bretagne avait voulu dès l'abord unifier tous ces dialectes ou plutôt y substituer la langue anglaise, espérant donner en même temps des sentiments anglais à toute cette population coloniale et, depuis un demi-siècle, elle a consacré tous ses efforts au développement de l'instruction indigène dans l'Inde.

Nous n'avons pas besoin de faire remonter nos recherches avant 1850. En effet, à cette époque, sur cette surface de 1.574.450 milles carrés, pour les 714.705 villes ou villages qui la peuplent, pour les 256 millions d'âmes qui y vivent, on ne comptait que 413 écoles avec un effectif de 28.170 élèves, ce qui faisait 68 élèves par école et environ 3 élèves pour 25.700 habitants ou 1 par 8.200 habitants : c'était bien peu. Pendant vingt années, le gouvernement poursuit patiemment son œuvre et, en 1870, il peut avoir la satisfaction, à son point de vue du moins, de compter dans l'Inde 65.500 établissements

scolaires, recevant 812.000 élèves ; la moyenne par école a diminué beaucoup et, tout naturellement, par suite de la multiplication des élèves, il n'y a plus que 27 élèves par établissement ; mais dès lors on compte 1 élève sur une population de 130 habitants. Le progrès était vraiment remarquable ; depuis lors il n'a fait que s'accentuer d'une façon plus rapide encore.

D'ailleurs, et comme nous le verrons plus loin, le gouvernement anglais est aidé dans sa tâche par les indigènes instruits eux-mêmes, qui cherchent à répandre l'instruction, peut-être toutefois dans une autre intention que de faire de bons Anglais des habitants de la grande presqu'île indienne. En 1875, d'après l'éminent orientaliste Garcin de Tassy, 11 millions d'Hindous savaient lire dans une des langues de la péninsule ; dans quelques districts, 1/5 des enfants étaient assis sur les bancs des écoles. Distançant de plusieurs années les nations les plus avancées, les Sikhs, qui ont toujours montré beaucoup de zèle pour l'instruction, demandaient à cette époque au gouvernement de décréter l'instruction obligatoire, demande qui fut du reste repoussée. Nous pourrons encore constater cette part importante prise par les particuliers dans le développement de l'instruction indigène, en étudiant les budgets successifs de l'enseignement dans l'Empire des Indes. Ajoutons que, le 8 janvier 1877, lord Lytton, alors vice-roi de l'Inde, posait la première pierre du grand « Mahomedan anglo-oriental College » d'Aligarh ; l'œuvre était créée par une association mahométane, ayant pour président Lutf Ali-Khan, pour secrétaire le saiyid Ahmad-Khan ; cette inauguration avait été une grande cérémonie pour toute la population mahométane : il y avait été prononcé des discours en hindoustani et en anglais.

Passons aux statistiques de 1878 (datées du 31 mars) : nous y constatons un nouveau et important progrès ; elles nous donnent au reste le détail complet des divers établissements. Le nombre en était de 66.202, fréquentés par 1.877.942 élèves. Ces élèves sont ainsi répartis dans les divers établissements : 8.894 dans 82 collèges, 6.864 dans 155 écoles normales et techniques, 1.695.531 dans 60.974 écoles de garçons, 90.915 dans 2.955 écoles mixtes ; enfin, 66.615 dans 2.002 écoles indigènes de filles. En étudiant la succession des budgets de l'instruction, nous verrons combien l'on compte d'écoles du gouvernement dans ce total ainsi que dans les totaux suivants. Dès 1879, M. Avalle, dans son ouvrage remarquable, mais malheureusement trop résumé, sur les colonies anglaises, pouvait faire remarquer que « le niveau de l'instruction parmi les indigènes tendait à s'élever de plus en plus, grâce aux encouragements du gouvernement ». En 1880, Reclus écrivait :

« Les enfants qui vont aux écoles ne forment encore qu'une faible proportion du total de ceux qui seraient en âge d'y aller ; mais le nombre en a presque centuplé depuis un demi-siècle ». Et cependant les Anglais ne donnaient point eux-mêmes l'exemple pour leurs enfants, dont l'éducation était très négligée : ils n'apprenaient même pas les rudiments ; les enfants anglais ou *eurasiens* (c'est à-dire métis) étaient au nombre de 8.567, et l'on en comptait 5.000 sans instruction. Enfin, les Hindous fréquentaient et fréquentent plus les bibliothèques que ne le font les Anglais, fonctionnaires ou autres.

Au sommet des corps enseignants de l'Inde se trouvent trois universités, celles de Calcutta, de Madras et de Bombay, créées en 1857 : elles sont établies sur le modèle de l'Université de Londres. C'est dire qu'elles sont toutes différentes des nôtres ; on n'y fait aucun cours d'études : elles se bornent à conférer des grades dans les arts (ce que nous nommerions les lettres), le droit, la médecine et le génie civil ; elles font passer des examens à ceux qui ont fait leurs études dans les collèges ou autres établissements d'enseignement secondaire : tous ces établissements d'enseignement sont considérés comme dépendant des universités, ils y sont affiliés. Pendant l'année 1878, 4.912 étudiants se sont présentés aux examens des universités, et 1.867 ont passé heureusement leurs examens dans les diverses Facultés.

Nous allons voir les progrès faits par ces Facultés jusqu'aux dernières statistiques, pour examiner ensuite les progrès analogues faits par l'enseignement secondaire et par l'enseignement primaire. « Les Hindous montrent une ardeur fougueuse dans leur désir de s'instruire : les candidats sont trop nombreux, dans les écoles de médecine notamment, où cependant on pratique la dissection, qui est contraire à la religion indigène ». En 1879, Calcutta voit se présenter 4.183 étudiants ; 1.385 sont reçus, dont 1.355 Hindous (et parmi eux une femme) et 97 mahométans ; à Bombay, 1.301 étudiants se présentent, 444 sont reçus, 270 Hindous, 133 parsis et 4 mahométans ; à Madras, le chiffre des étudiants est de 3.540 et celui des reçus de 727. D'après le « Statesman's year book », les chiffres de 1881 et de 1888 sont les suivants pour les trois universités : pour Bombay, 429 étudiants se présentent en 1881, 823 en 1888 ; pour Madras, nous relevons 1.371, et 1.973 étudiants ; pour Calcutta, la statistique donne 1.184 et 1.997 étudiants.

Nous avons arrêté à l'année 1879-80 nos statistiques relatives aux établissements proprement dits d'enseignement. Reprenant la question à ce moment, nous citerons d'abord une statistique dressée en 1881 : il en résulte qu'à cette époque les enfants faisant leur instruc-

tion dans les divers collèges et écoles ne formaient qu'un tant pour cent très minime du total des enfants en âge d'aller à l'école. On n'a relevé que 3.034.839 enfants (dont 2.879.571 mâles et 155.268 du sexe féminin) dans l'ensemble des établissements d'instruction, tandis qu'on recensait 32 millions d'enfants entre 5 et 10 ans et 43 millions entre 10 et 20 ans. Sur l'ensemble de la population non en âge d'aller à l'école, le recensement dénonçait seulement, comme sachant lire et écrire, 7.646.712 hommes et 277.207 femmes, tandis qu'il relevait plus de 105 millions d'hommes et de 111 millions de femmes ne sachant ni lire ni écrire (sans parler d'une population non spécifiée de 25.161.000 âmes, pour laquelle les renseignements font défaut, et qu'on est en droit de ranger à peu près complètement dans la seconde catégorie).

En 1883, une Commission avait été nommée pour faire une enquête sur tout le système de l'enseignement dans l'Inde, « en vue de la replacer sur une base plus satisfaisante ». Et cependant le progrès continuait très sensible. Nous en trouvons une première preuve dans les Rapports du directeur de l'Instruction publique de la Présidence de Bombay pour les années 1881, 1882 et 1883. En 1882, le nombre total des établissements était de 5.704, ayant une population de 358.891 élèves, représentant 1,57 0/0 de la population de la présidence (22.298.000 âmes). En 1883, le nombre des établissements était monté à 6.138 et la population à 389.986, représentant 1,68 0/0. Les dépenses avaient également monté de 3.407.000 à 3.811.000 roupies. La progression était remarquable et elle s'était fait autant sentir en ce qui concerne spécialement les écoles de filles. Dans la Birmanie, nous pouvons constater le même progrès : en 1882, 3.286 écoles ou établissements comptaient 89.050 élèves ; les chiffres de 1883 sont : 3.863 écoles et 107.037 élèves.

Les résultats des efforts de la Commission dont nous avons parlé, de la Commission de 1883, avaient été d'organiser l'instruction publique sur une base plus large, d'encourager les entreprises privées dans la création d'écoles, de reconnaître régulièrement les écoles indigènes, de prendre des mesures enfin, pour que l'instruction du peuple marchât de pair avec celle des classes supérieures et fût aussi soignée qu'elle. La Commission s'était spécialement occupée de certaines catégories, des mahométans, par exemple, et beaucoup de l'instruction des femmes.

Rappelons-nous qu'en 1878 le nombre des écoles était de 66.000, celui des élèves de 1.877.000. En 1884, ces chiffres sont devenus 132.802 et 3.215.718, c'est-à-dire que le nombre des écoles a doublé dans cet espace de six années, et que celui des élèves a suivi presque

la même progression. Décomposons les chiffres. On compte 128.892 établissements pour élèves mâles, avec un effectif de 3.017.829 élèves; les établissements féminins, se chiffrent par 3.910, contenant une population de 197.889 filles. Il y a eu cette année 94 collèges masculins, 1 féminin, avec 8.696 garçons et 21 filles. Dans les établissements d'éducation générale, voici d'abord des écoles d'enseignement secondaires : 3.938 masculines avec 328.109 élèves, 244 féminines contenant 19.842 filles. Les écoles primaires sont naturellement les plus nombreuses : 97.814 pour 2.336.010 garçons, 3.528 pour 171.026 filles. Signalons des écoles d'enseignement spécial, instruction technique, médicale, industrielle : on relève 282 établissements masculins pour une population de 10.415 âmes et 27 féminins pour 989. Enfin, il nous reste à parler des institutions privées, pour l'instruction élémentaire et supérieure : 26.764 masculines, avec 334.599 écoliers, 100 féminines donnant asile à 6.011 élèves. Nous allons reproduire ces données sous forme de tableau, pour les préciser et surtout pour permettre une comparaison facile avec les chiffres relatifs aux années subséquentes :

ÉTABLISSEMENTS	ÉTABLISSEMENTS		ÉLÈVES DU SEXE	
	masculins.	féminins.	masculin.	féminin.
Collèges	94	1	8.696	21
Education générale secondaire	3.938	244	328.109	19.842
d° primaire	97.814	3.528	2.336.010	171.026
Education spéciale, technique, médicale, industrielle, etc.	282	27	10.415	989
Institutions privées supérieures et élémentaires	26.764	100	334.599	6.011
Totaux	128.892	3.910	3.017.829	197.889
Total général	132.802		3.215.718	

Passons rapidement sur les chiffres de l'année 1888. On ne compte plus que 122.517 écoles; mais le chiffre des élèves s'est accru sensiblement, atteignant 3.332.851. Les suppressions ne se sont produites que sur les établissements masculins, dans la classe des écoles primaires qui ne sont plus qu'au nombre de 116.913, avec 3.119.423 écoliers de toutes sortes. Notons, pour les écoles féminines privées, qu'elles se sont prodigieusement multipliées : 879 avec 15.644 élèves.

Il ne nous reste plus qu'à relever les chiffres fournis sur le même

sujet par les dernières statistiques, celles de 1889 donnant les résultats de l'année 1888 ; nous allons les présenter d'abord sous forme de tableau, avec les mêmes dispositions que pour l'année 1884.

ÉTABLISSEMENTS.	ÉTABLISSEMENTS		ÉLÈVES DU SEXE	
	masculins.	féminins.	masculin.	féminin.
Collèges	126	2	13.559	55
Education générale secondaire	4 253	354	417.111	27.387
d° primaire..	84.989	4.512	2.335.702	221.434
Education spéciale, technique, médicale, industrielle, etc	439	37	15.469	1.005
Institutions privées, supérieures et élémentaires	36.431	2.149	511.779	34.040
Totaux	126.298	7.054	3.193.670	280.285
Totaux.....	133.352		3.473 895	

La comparaison s'établit d'elle-même et immédiatement entre les données que contient ce tableau et toutes les données précédentes. Et nous voyons de prime abord se manifester les mêmes phénomènes qu'en 1886 par rapport à 1884. Le nombre des élèves a encore augmenté de 140.000 environ ; quant aux écoles dites d'*éducation générale primaire*, elles ont encore diminué, ce qui tient surtout à l'accroissement du nombre des institutions privées supérieures ou élémentaires, l'initiative privée se développant beaucoup. L'effectif des écoles d'éducation générale primaire est resté immuable ; au contraire, celui de la seconde catégorie s'est augmenté d'une façon très remarquable. En somme, l'instruction continue de progresser dans les Indes, et ce qui est extraordinaire dans la société indienne, où la femme jouait un rôle sacrifié, c'est l'instruction féminine surtout qui fait de rapides progrès. De 1884 à 1888, le nombre des écoles feminines a presque doublé ; les chiffres sont surtout remarquables pour les institutions privées, le total ayant passé de 100 à 2.149, c'est-à-dire s'étant multiplié par 21.49 : le nombre des élèves a augmenté dans une proportion notable, mais moins forte : l'instruction se diffuse, en effet ; elle se restreint moins à certains centres ; en un mot, la décentralisation se produit.

Pour bien pénétrer la question que nous étudions ici, il nous faut examiner les dépenses de l'instruction des Indes, la part des particuliers et de l'État dans ces dépenses et la division des écoles subventionnées ou non.

En 1858, on ne dépensait pour l'instruction publique que

394.000 roupies (à 2 fr. 37 la roupie, cela représente environ 918.000 fr.) ; c'était peu. En 1865, la dépense monte à 671.000 r. ; elle a presque doublé. D'après M. Avalle, les dépenses du service de l'instruction à la charge du gouvernement se sont élevées, en 1877-78, à 738.020 livres sterling; les recettes diverses telles que rétributions scolaires, amendes, souscriptions, ventes de livres,etc., ont produit 108.924 livres. En dehors des fonds de l'État, on évaluait à 1 million de livres, ou 25 millions de francs à peu près, les ressources fournies à l'instruction publique par les particuliers ou les budgets spéciaux. On comptait 14.635 écoles du gouvernement avec 698.377 élèves, 28.306 écoles subventionnées, avec 820.855 élèves; enfin, 23.261 écoles libres (358.710 écoliers). Dans ses évaluations, Reclus faisait erreur, en disant qu'en 1880 les dépenses étaient au total de 175 millions, dont 20 pour la part de l'État; le total ne devait pas être aussi élevé, puisque, comme nous le verrons tout à l'heure, le chiffre n'était que de 17,6 millions de roupies ou 41 millions de francs en 1881.

Mais il ajoutait, ce qui est vrai,que la plus grosse part des *dépenses est fournie* par les indigènes pauvres ou riches, que 23.000 écoles ne demandaient rien à l'État ; le gouvernement s'occupe surtout des écoles secondaires et de celles où l'on fait des études supérieures et où les étudiants, en robe et en toque comme en Angleterre, se préparent aux examens de l'Université.

Nous avons dit que les dépenses étaient de 17,6 millions de roupies en 1881. Elles passent en 1884 à 21.71 millions, à peu près 52 millions de francs : un tiers était fourni par des subsides du gouvernement ou par d'autres imposés sur les revenus provinciaux ; 1/7 était composé de taxes locales ; le reste provenait de dons, de souscriptions, de subventions municipales, de revenus des *Native States*. On dépensait seulement 38 0/0 pour les écoles secondaires ou spéciales professionnelles, enfin un peu plus de 500.000 fr. pour les Universités. Dans l'ensemble des 132.802 écoles, 16.603, avec 844.640 élèves, étaient des écoles du gouvernement, 75.131 (1.683.545 élèves) étaient seulement subventionnées ; enfin, les 22.295 restantes étaient non subventionnées (487.000 élèves). Le total des dépenses augmente encore et atteint 23,73 millions de roupies en 1885. Puis le budget, ou plutôt l'ensemble des budgets (puisque les fonds proviennent de sources multiples) atteint 24,24 millions en 1886 (exactement 24.243.950 r.). La proportion des diverses sources de revenus dans ce total reste sensiblement constante, de même aussi la répartition des dépenses entre les différentes sortes d'établissements. Le nombre des établissements de

l'État reste à peu près identique (16.048 et 863.772 élèves); les écoles subventionnées sont beaucoup moins nombreuses (61.183 et 1.662.835 élèves), l'augmentation s'est produite sur les écoles non subventionnées, qui sont au nombre de 45.412 avec une population de 812.454 enfants.

Suivons le mouvement d'accroissement des budgets jusqu'en 1888. En 1887, le total est de 25,57 millions de roupies. Enfin, en 1888, il atteint 26,37 millions (exactement 26.370.128) ou 61 millions de francs. Ici, complétons les chiffres, puisque nous en sommes à la dernière statistique : 7.369.556 r. sont fournies par le gouvernement, 1.309.466 par les fonds municipaux, 4.646.615 par les taxes locales, 7.334.461 par des rétributions spéciales, enfin 5.170.030 par des dons, des souscriptions, etc. Ajoutons enfin que le nombre des écoles du gouvernement ou des écoles subventionnées varie peu (il est pour les premières de 18.278); au contraire, celui des écoles non subventionnées est passé de 45.000 à 55.000. Plus que jamais, c'est l'initiative personnelle qui agit aux Indes pour le développement de l'instruction.

En somme, l'éducation a fait d'énormes progrès dans l'Inde pendant ces dernières années. Des écoles où l'on enseigne l'anglais se sont établies par degrés dans chaque district. On a formé un département de l'instruction publique dans chaque province ; un directeur est à la tête de ce département, ayant sous ses ordres un corps d'inspecteurs, corps qui doit visiter toutes les branches de l'enseignement. Il y a, du reste, des écoles normales pour former des professeurs. Tout un système d'établissements d'instruction a été créé dans l'Inde, s'échelonnant depuis l'école indigène de village jusqu'aux écoles supérieures. Au dessous des universités, voici des collèges de toute espèce pour l'éducation supérieure, les uns entièrement entretenus par le gouvernement, d'autres comprenant notamment les fondations des missions, recevant des subventions. Plus bas viennent les écoles supérieures, une dans le chef-lieu de chaque district, ensuite les écoles moyennes des petites villes et des gros villages. Enfin, au dernier échelon, les écoles primaires, semées sur toute la surface du pays, et comprenant notamment les écoles spéciales de filles donnant divers genres d'instruction.

Et maintenant, pour nous rendre compte de l'effet produit par cette diffusion de l'enseignement et aussi du vif amour de l'instruction que manifestent les Hindous, jetons un coup d'œil sur les sociétés savantes, sur les livres, les journaux de l'Inde, sur le mouvement intellectuel en général.

Dès 1867, on pouvait citer la Société musulmane de Calcutta

donnant des prix aux meilleurs livres parus ; d'autres sociétés indigènes se formaient bientôt dans le même esprit. Les plus connues sont les Instituts d'Abigarh et de Delhi, les *Anjumans* (ou Sociétés) littéraires et scientifiques d'Allahabad, Bareilli, Bénarès, Lahore, Shahjahaupûr. Cette dernière remonte même à 1862 ; ce fut la première fondée dans les provinces nord-occidentales ; elle s'est beaucoup développée, comptant cinq branches ; elle a fondé une salle d'asile, une école pour l'enseignement de l'arabe et du sanscrit, trois écoles de filles. Elle a un organe spécial, le *Rafahkaluic*, et sa bibliothèque possédait 2.000 volumes dès 1869. Depuis lors, les sociétés n'ont fait que se multiplier : en 1876, G. de Tassy pouvait signaler la petite ville de Caçûr, qui voyait se fonder, elle aussi, un Anjuman, comprenant 228 membres, et publiant un recueil plein d'articles scientifiques : elle a créé des cours d'enseignement d'arts et métiers suivis par 125 étudiants, et possède une bibliothèque scientifique, toutes choses vraiment extraordinaires dans une si petite ville.

Nous avons parlé de journaux, ils sont nombreux à notre époque dans la presqu'île indienne. En 1835, on n'en comptait que 6 ; dès 1850 la statistique en relève 50. A cette époque déjà la presse indienne est active : dix ou douze journaux ou recueils périodiques se publient à Calcutta dans la langue du pays ; plusieurs sont quotidiens. En 1867, on les compte au moins au nombre de 60, rédigés surtout en *urdu*, s'occupant de sciences, de littérature, de jurisprudence, de controverse religieuse, d'agriculture, d'hygiène et aussi, disons-le, et dès cette époque, de politique, ce qui a bien son importance, comme nous le ferons remarquer plus loin. A ce moment, le gouvernement indien voyait d'un bon œil ce développement de la presse indigène. En 1879, c'est bien autre chose : l'Inde voit paraître 644 journaux, dont 336 en langues hindoues, 224 en anglais et 84 bilingues. On peut dire que la multiplication des journaux (de même que celle des livres) se fait parallèlement aux progrès de l'instruction ; elle est comme une conséquence de l'instruction, en même temps qu'elle facilite les progrès de l'éducation à la portée de tous, le journal suppléant au livre, qui coûte cher. Et cependant les livres se sont presque aussi multipliés que les journaux dans l'Empire indien. Evidemment certaines feuilles ont une popularité que n'atteindront jamais les livres ; dans quelques centres, on les lit tout haut en public. Mais citons quelques chiffres relatifs aux publications de livres depuis une vingtaine d'années : ils seront éloquents.

En 1867, il y avait des imprimeurs éditeurs à Calcutta, à Bombay, à Lahore et à Lucknow ; on peut se reporter au *Descriptive catalogue*

des brochures et ouvrages envoyés à l'Exposition universelle de 1867, rédigé par le rév. James Long. Il indique 650 publications hindoues ou urdues ou urdu-bengali ; et encore étaient-ce seulement celles qui avaient paru à Calcutta ; le rév. Long avouait n'avoir pu obtenir de renseignements de beaucoup d'imprimeurs indigènes. Dans ce total on comptait beaucoup de livres élémentaires, des petits traités de propagande biblique ou des traductions du Coran. Mais on y rencontre aussi en abondance des éditions de livres classiques, des recueils de poésies, des traductions de vieilles compositions, et des publications spéciales, parfois même illustrées. En matière d'histoire, c'étaient surtout des traductions ; mais on peut citer aussi des travaux originaux, comme l'histoire des Afghans (« Hayiat-y Afghani »), de Mohammad Haïyât Khau, gros volume de plus de 750 pages. Nous avons vu ce mouvement intellectuel encouragé par les Sociétés savantes indigènes, notamment par la Société musulmane de Calcutta : elle offrait un prix de 6.000 roupies (de 2 fr. 50) aux meilleurs écrits en hindoustani sur plusieurs sujets : Vie d'Aurungzib, mémoire sur le musulmanisme hindou, histoire de l'imprimerie et de son influence sur la civilisation. On est vraiment étonné de trouver pareil état de choses dans l'Inde. Depuis lors, les livres se multiplient. En 1878, on en avait publié 4.890, dont 3.064 en hindou, 719 en langues classiques de l'Inde, 544 en anglais, 563 bilingues ; dans le total, on distinguait 844 œuvres d'imagination, 709 de religion et 766 de sciences. En fait de littérature populaire, on compte beaucoup d'almanachs comme ceux qui sont répandus dans nos campagnes ; il y faut ajouter un grand nombre de traités religieux de toutes sortes. Mais, comme le faisait remarquer Reclus, il se publie aussi d'importants mémoires scientifiques, puis des traductions des ouvrages célèbres des littératures européennes ; il se fait aussi des pièces de théâtre ou autres. Enfin nous ajouterons, comme dernier renseignement, qu'en 1887, 8.877 livres ou revues ont paru dans les Indes, dont les neuf dixièmes sont publiés en langue indigène.

Enfin, une statistique particulière viendra encore nous donner une idée du développement de l'instruction aux Indes : c'est celle des correspondances postales : les lettres, les journaux expédiés ou reçus sont d'autant plus nombreux que la population est plus instruite. En 1856, l'Inde ne comptait que 750 bureaux de poste ou boîtes aux lettres ; en 1877, le nombre en est de 9.306, expédiant ou recevant 122.541.000 lettres ou journaux. En 1882, les chiffres sont 10.836 et 142.977.000 ; en 1884, le nombre des bureaux est de 14.306 expédiant 203.340.000 lettres : enfin, en 1888, la statistique donne

16.960 et 244.204.000. De 1877 à 1886, le nombre des dépêches a passé de 1.109.000 à 2.289.000. Tel est, aujourd'hui, l'état de l'Inde anglaise.

Et maintenant la Grande-Bretagne doit-elle se féliciter, au point de vue de son intérêt personnel, d'avoir réussi à développer l'instruction chez ses sujets indiens ? M. le Dr Lebon, qui connaît à fond l'Empire des Indes, se prononce résolument pour la négative ; pour lui, c'est une très mauvaise chose que de donner aux indigènes une instruction qui n'est point en rapport avec leurs facultés ni avec leurs mœurs et qui en fait des déclassés, et surtout des mécontents, des ennemis de ceux qui les instruisent. Dès 1878, à coup sûr, on avait reconnu que les journaux indigènes, dirigés par ceux-là mêmes qui ont pu profiter de l'instruction nouvelle, étaient des ennemis de la Grande-Bretagne et faisaient constamment appel à l'insurrection. En 1880, en parlant des mêmes journaux, on pouvait dire encore : « Il n'est pas douteux qu'ils ne fassent pénétrer dans l'esprit des natifs un grand nombre de notions étrangères et *supérieures à la civilisation* de l'Inde, qui cheminent peu à peu dans la société indigène et qui l'ébranlent ». Oui, là est le danger ; ébranlement de la société, ébranlement général qui trouble l'esprit des indigènes, par suite d'une instruction qui n'est pas en harmonie avec l'éducation antérieure de cette race.

Au reste, on sent partout l'animosité des indigènes contre l'Angleterre : 6 millions au moins d'entre eux savent l'anglais, mais ils ne veulent point s'en servir comme de langage national, ni employer l'écriture européenne ; ne pouvant obtenir mieux, le gouvernement de Calcutta favorise l'emploi de l'urdu (langue musulmane) ; mais les Hindous patriotes préfèrent l'hindou et les divers dialectes provinciaux, goudzerati, bengali, tamil ; le sanscrit même renaît comme langue de correspondance.

D'ailleurs, comment le gouvernement de la Grande-Bretagne, qui est le pays de l'initiative privée, comment ce gouvernement ou du moins son émanation, le gouvernement de l'Inde, a-t-il pu se laisser entraîner dans la voie funeste que suivent malheureusement aujourd'hui presque toutes les nations de l'Europe continentale ? Comment l'esprit britannique a-t-il pu commencer à suivre les errements déplorables de l'intromission de l'État en tout et partout ? Pourquoi les Anglais ont-ils prétendu créer des écoles officielles et un enseignement non moins officiel pour faire l'instruction des indigènes de l'Inde ? Ils ne pouvaient arriver à créer de toutes pièces ce dont se serait si facilement chargée l'initiative privée indigène même, un enseignement approprié à la constitution intellectuelle, à l'esprit

des habitants primitifs de la péninsule indienne. Avec leurs écoles supérieures, leurs Facultés, leurs Universités, ils sont arrivés à produire des déclassés, pas autre chose. L'intervention de l'État, là où elle était si peu utile, est devenue dangereuse ; les Anglais devront même s'estimer bien heureux si elle ne devient pas avant peu pernicieuse, désastreuse même pour leur immense empire de l'Inde.

Récemment le *Dagoland van Zuidholland*, publié à La Haye, affirmait que « l'enseignement donné aux indigènes dans l'Inde n'est pas en rapport avec le développement de leurs cerveaux ; l'éducation européenne a fait du bon Hindou d'autrefois, du lettré ou *babon*, un ennemi terrible ». L'avenir paraît gros de menaces ; il nous apprendra si ces paroles peuvent être taxées d'exagération. Mais il nous faudrait savoir faire notre profit de cette leçon et veiller plus que jamais, nous autres Français, aux procédés d'éducation employés vis-à-vis des indigènes de notre vaste domaine colonial.

DANIEL BELLET.

LE CODE DE COMMERCE ESPAGNOL

A PROPOS D'UNE LECTURE A L'INSTITUT

Les personnes qui s'occupent de droit savent que le Code de commerce espagnol, dont la précédente rédaction datait de 1829, a été, en 1885, à la suite de travaux confiés à des hommes réellement éminents, l'objet d'une refonte complète. Une traduction de ce nouveau Code, due à un savant français, M. Prud'homme, substitut à Sens, a fourni à M. Arthur Desjardins, avocat général à la Cour de cassation et membre de l'Académie des sciences morales et politiques, l'occasion d'une lecture devant cette Compagnie, qui a occupé en majeure partie les séances des 12 et 19 septembre. De très intéressantes observations ont été à ce sujet échangées entre les assistants, et beaucoup d'autres auraient pu et peut-être dû être faites. Il m'a paru qu'il ne serait pas inutile d'en dire quelques mots dans le *Journal des Économistes* ; on verra quelle en est la portée.

La première remarque sur laquelle j'ai cru devoir appeler l'attention de mes confrères est, en effet, d'ordre directement économique. M. Desjardins, dans une très savante histoire des origines du droit

commercial, en Espagne et ailleurs, avait insisté avec beaucoup de raison sur la grande similitude des lois et usages commerciaux dans les différents pays de l'Europe, aux époques mêmes auxquelles les lois civiles et les coutumes locales présentaient le plus de différences. Il semble, avait-il dit, en appuyant cette opinion des preuves les moins contestables, que déjà, il y a plusieurs siècles, l'ensemble des nations civilisées ait été amené à admettre, pour le droit commercial, les éléments tout au moins d'un code international. L'explication de ce fait est bien simple, et ce n'est pas au hasard, mais bien en vertu de la force même des choses, que s'est produite, dans le droit commercial, avant de commencer à s'accuser dans le droit civil, cette tendance à l'uniformité.

Le droit civil, aussi longtemps du moins que les relations entre les régions diverses restent rares et exceptionnelles, est essentiellement local. Il importait peu à un Français du moyen âge, on pourrait dire à un Bourguignon ou à un Normand, qui ne sortait pas de sa province et n'aurait jamais à en sortir, de savoir comment se réglaient entre les Italiens, Espagnols ou Provençaux les intérêts de la vie courante. Le régime dotal par exemple, prévalait au Sud, la communauté ailleurs. Chacun avait son droit, ses coutumes, limités comme son horizon. Le reste lui était étranger et indifférent.

Le droit commercial, au contraire, se refuse, par sa nature, à cette limitation. Pour faire du commerce, il faut être deux, et pour qu'il s'en fasse entre des régions plus ou moins éloignées, il faut qu'il existe, entre ces régions, comme une langue commune et un terrain commun au moyen desquels on puisse se rencontrer et s'entendre. Il faut un droit applicable aux transactions, c'est-à-dire valable pour l'un comme pour l'autre des contractants.

Dans le droit civil, c'est le lieu qui domine l'acte, ainsi que le dit la vieille formule : *locus regit actum*. Dans le droit commercial, c'est l'acte qui domine le lieu ou la nationalité et qui tend à effacer, à atténuer tout au moins les divergences provenant de la langue ou de la race.

Et c'est pour cela que le commerce, ainsi que l'ont dès longtemps remarqué les économistes, est par essence un agent de rapprochement et de paix. Le bon Sedaine, dans un passage admirable du « Philosophe sans le savoir », le montrait déjà au siècle dernier : les commerçants, disait-il, sont comme autant de fils qui relient ensemble les parties les plus éloignées de l'humanité ; ils servent tout le monde, ont besoin de tout le monde et sont intéressés à être amis de tout le monde.

C'est donc le commerce qui a commencé le mouvement. Le déve-

loppement des voies de communication, qui d'ailleurs est, en grande partie, dû au commerce, puisque commercer c'est transporter, est venu plus tard l'activer et le généraliser. Les hommes qui étaient jadis, au dire d'Adam Smith, ce qu'il y avait de plus difficile à déplacer, se déplacent aujourd'hui aussi aisément que les choses. Les idées, les connaissances, les procédés et les intérêts se déplacent et se mêlent avec eux. La vie civile, à son tour, cesse d'être locale et confinée dans le coin de terre sur lequel chacun est né.

Le droit civil est amené à suivre le mouvement et graduellement prend un caractère plus uniforme. Tous les codes peu à peu se modifient; et, sur un nombre de points chaque jour croissant, des règles générales se posent, formant comme les premières assises d'un futur code du genre humain. Les spéculations des philosophes et des moralistes assurément y sont pour beaucoup; mais c'est l'intérêt qui, sous la forme du commerce, a tracé la voie. C'est à lui que, même sous des formes plus désintéressées en apparence, revient en grande partie l'honneur de tout ce qui rapproche et, avec le temps, réunira les membres trop longtemps séparés de la grande famille humaine. Les chemins de fer et les navires à vapeur, suivant la belle image de M. Gladstone, sont les grandes navettes occupées à toute heure à tisser la trame de cette unité.

Il serait facile, en suivant pied à pied l'étude de M. Desjardins, de fournir à l'appui de cette observation générale des preuves nombreuses et de montrer, dans beaucoup de dispositions du Code de commerce de 1885, la trace de cet esprit nouveau que l'on pourrait appeler l'esprit économique.

On sait quelles distinctions on s'obstine encore à faire en France entre les actes dits de commerce et ceux qui n'ont point ce caractère.

En matière d'intérêt, par exemple, le Parlement a bien pu consentir à abroger la loi de 1807 pour les prêts commerciaux; il l'a maintenue pour les prêts civils. Un jurisconsulte de premier ordre, M. Jozon, rapporteur de l'une des propositions de loi sur cette question, avait déclaré cependant qu'il ne se chargeait pas de marquer la limite, attendu qu'elle est impossible à trouver. L'agriculteur, qui passe son temps à vendre et à acheter, n'est point réputé commerçant et c'est l'une des raisons qui l'empêchent, dans bien des cas, de trouver le crédit dont il a besoin. Le code espagnol répute *commercial* tout acte de commerce, quel que soit l'état et la profession de ceux qui font cet acte. C'est encore la prédominance du fait sur la personne. Il répute également commerçant, quand bien même il n'aurait rempli aucune des formalités qui constatent

cette qualité, tous ceux qui ont signé des billets ayant le caractère d'effets de commerce.

Lorsqu'il y a conflit entre les usages du commerce et le droit civil, c'est aux usages du commerce que l'on s'en réfère.

Les étrangers sont libéralement admis à faire du commerce en Espagne. Les sociétés étrangères elles-mêmes y sont reconnues à la seule condition d'être constituées régulièrement, conformément aux lois du pays d'origine et d'avoir reçu la publicité nécessaire. On peut d'ailleurs fonder en Espagne des sociétés sans être astreint à aucune forme déterminée, à la seule condition de donner aux statuts une publicité suffisante pour éclairer les tiers. On estime que l'on a intérêt à appeler les étrangers qui apportent du travail et du capital; et l'on déclare que les commerçants, suivant le mot de Sedaine, doivent être réputés citoyens du monde entier.

Je pourrais étendre encore, rien qu'en puisant dans la lecture de M. Desjardins, cette énumération de dispositions libérales : ainsi, indépendamment des bourses officielles, il peut être fondé en Espagne, par des sociétés industrielles ou autres, des bourses spéciales pour la négociation des titres, mais ces bourses n'ont point de cote officielle.

Ainsi, on a conservé les agents de change; mais ils n'ont aucun monopole pour la vente ou l'achat des valeurs. Tout le monde, sans distinction même de nationalité, peut légalement faire les opérations réservées en France à ces fonctionnaires. Je note encore, au sujet des contrats dont la durée est déterminée, que ces contrats lient les diverses parties, aussi bien employeurs qu'employés, pour prendre l'expression anglaise, pour la totalité de cette durée. Les cas de rupture ou de renvoi sont prévus, ainsi que les indemnités à allouer. Il y aurait là, dans l'intérêt des bons rapports entre les patrons et les ouvriers, quelque chose à imiter. Le droit de coalition ne peut plus être contesté, personne ne peut plus être contraint soit à travailler, soit à ne pas travailler. Mais les engagements réciproques doivent être tenus : le patron, qui a soumissionné un travail pour un prix et un délai déterminés, doit le livrer ; l'équipe d'ouvriers qu'il a engagée pour faire ce travail doit recevoir le salaire qui lui a été promis : elle doit aussi donner aux conditions qu'elle a acceptées, le travail pour lequel elle a été engagée ; et ce n'est qu'après l'exécution loyale des obligations réciproques, que, de part ou d'autre, on doit avoir la faculté de faire de nouvelles conditions. Ce n'est pas, je crois, être injuste, que de dire que, ni en fait ni en droit, cette loi, à la fois morale et économique, n'est pas encore suffisamment reconnue dans notre pays.

Mais, en voilà assez, et je n'ajoute plus qu'un mot relatif à cette législation des faillites, tant de fois remaniée chez nous, et au dire des hommes spéciaux, de plus en plus embrouillée.

Le Code de commerce espagnol en reconnaît trois sortes : la faillite fortuite, résultat de faits imprévus qui ne peuvent être imputés au failli ; la faillite fautive résultat d'imprudence ou d'incapacité, et la faillite frauduleuse. C'est, sous d'autres noms, à peu près la même chose que chez nous. Il admet aussi, comme en Suisse, ce qu'on appelle le concordat préventif, au moyen duquel, par un accord antérieur à la suspension de paiement, le commerçant peut éviter la faillite.

Je laisse aux hommes spéciaux le soin d'étudier de plus près les diverses questions soulevées dans les pages qui précèdent. J'ai tenu seulement à appeler, sur les progrès de l'esprit économique, qu'atteste le nouveau Code espagnol, l'attention des lecteurs de cette revue.

FRÉDÉRIC PASSY.

DE L'ÉQUITABLE REPARTITION
DES CHARGES PUBLIQUES

Nous voulons examiner très rapidement ce que vaut une proposition qu'on voit renaître de temps en temps dans nos vieux pays européens et qui consiste à promettre une équitable répartition des charges publiques, au moyen d'un remaniement des impôts.

Remarquons que personne n'a jamais dit clairement en quoi consiste l'équité en la matière. Beaucoup admettent que la répartition des contributions en argent doit se faire « proportionnellement aux facultés de chacun » ; mais nul n'a donné d'explication satisfaisante de cette ancienne formule. Que sont les facultés de chacun ? Qu'est-ce que chacun ? Est-ce tout citoyen ? Est-ce tout habitant ? On le sait d'autant moins que, pour des charges autres que les impôts, pour le service militaire, par exemple, on estime que le poids doit porter seulement sur les individus valides du sexe masculin, et également pour chacun d'eux.

La question serait simple si l'État n'imposait de charge ou ne faisait payer de taxe qu'en échange d'un service bien déterminé,

direct, au sujet duquel la concurrence existerait; la répartition se ferait alors comme pour les dépenses ordinaires de la vie; nul ne donnerait son argent pour rien, car il n'y a pas de motif plausible pour que les individus agissent, à cet égard, envers l'État autrement qu'envers les particuliers. L'équivalence du service et de l'argent donné s'établirait d'elle-même; les prix trop bas se relèveraient; les prix trop élevés s'abaisseraient; après quelques tâtonnements, on obtiendrait une concordance raisonnable entre la somme payée par chaque individu et la valeur commerciale du service rendu en échange par l'État. Nous devons reconnaître que ce système appartient (actuellement du moins) au domaine de l'utopie.

Habituellement, les sommes payées à titre d'impôt par un particulier n'ont aucune corrélation immédiate avec les services que rend l'État. Celui-ci a un budget général dans lequel il fait, d'un côté, masse de toutes les recettes, de l'autre côté, masse de toutes les dépenses, sans que les éléments du compte-recettes puissent être rapprochés des éléments du compte-dépenses. Chacun paie ses impôts sans bien savoir à quoi ils seront employés; chacun reçoit de l'État des services, sans bien savoir qui en a payé les frais. Les deux termes : prix payés, services rendus, n'ont de lien que par le total.

Dans de telles conditions, et quelle que soit l'idée que l'on se fasse de l'équité, on doit compter sur d'innombrables inégalités de répartition.

Il y a d'abord celles qui résultent de l'incidence de l'impôt. Nous n'apprendrons rien à nos lecteurs en disant que les contribuables, qui vendent des objets ou des services, s'efforcent de ne pas supporter le poids de l'impôt et de le rejeter sur leurs clients, — que cet impôt soit direct ou indirect, personnel ou réel, de consommation ou autre. Le propriétaire tâche de faire payer l'impôt foncier par son locataire; le commerçant essaie d'ajouter à chacune de ses factures une portion de ses frais de patente: le marchand de vin, collecteur légal de l'impôt sur les boissons, veut se faire rembourser par les consommateurs en mouillant le liquide ou en diminuant la capacité des vases. En un mot, chaque vendeur compte, dans ses frais, les impôts qu'il a payés et cherche à obtenir des bénéfices suffisants pour se couvrir de ses débours. Les tentatives qu'il fait pour déplacer le poids de l'impôt peuvent n'être pas couronnées de succès; la concurrence déjoue parfois les meilleurs calculs et met à la charge du propriétaire, du commerçant ou du marchand de vin, les taxes dont ils prétendaient ne faire que l'avance. On peut affirmer, cependant, que le consommateur, — visé, du reste, par la loi, en ce qui concerne les taxes de consommation, — supporte très

souvent une certaine part d'impôt, dont le producteur s'est débarrassé et qui, suivant l'expression consacrée, s'est incorporée dans le prix de la marchandise.

L'incidence ne s'arrête pas là. Les consommateurs sont pour la plupart, des producteurs qui ont à vendre, à leur tour, des marchandises ou du travail, et, en général, ils sont assez intelligents pour essayer de reporter, sur une nouvelle série d'acheteurs, la part d'impôts qu'ils ont payée. Ceux-ci résistent ou succombent. Mais, il se produit, fréquemment, une série de cascades qui font passer l'impôt d'un producteur à un consommateur, de celui-ci, devenu producteur, à un autre consommateur, et ainsi de suite. L'incidence est subordonnée à la concurrence; elle frappe tel ou tel contribuable, non selon la fantaisie du législateur, mais selon l'état du marché; quand, pour certain objet, les acheteurs sont plus nombreux que les vendeurs, ce sont les acheteurs qui paient l'impôt; dans le cas contraire, ce sont les vendeurs.

Entre les diverses circonstances qui peuvent influer sur le résultat, il en est deux qu'il ne faut pas oublier. Quand l'impôt est incorporé dans le prix d'une marchandise, d'un service ou d'un travail, il équivaut à une hausse de prix. Un impôt nouvellement établi ou un impôt surélevé ont, dès lors, un caractère plus ou moins prohibitif; ils restreignent les achats; une certaine quantité de richesse est perdue, parce que des marchandises, des services ou du travail disponibles, ne sont pas utilisés par des consommateurs qui les auraient achetés à plus bas prix. En outre, les vendeurs se trouvent, en raison de la hausse, dans une situation défavorable pour écouler leurs produits et ne peuvent se débarrasser facilement de l'impôt sur les acheteurs. Autrement dit, lorsqu'un impôt est établi, ce sont les personnes qui paient d'abord la taxe, à titre de collecteurs plus ou moins bien visés par la loi, qui, si d'autres événements ne viennent à la traverse, ont le plus de chance de supporter l'impôt. C'est la première circonstance à considérer; elle mérite d'être examinée de près par les chercheurs d'égale répartition.

La seconde circonstance est celle-ci : les lois de la concurrence ne se manifestent pas avec la même énergie pour toutes les marchandises. Les prix tendent, dans tous les cas, à se rapprocher du coût de production. Mais quand il s'agit d'acheter ou de vendre du travail, les oscillations de cette marchandise spéciale sont beaucoup plus lentes que lorsqu'il s'agit de marchandises ordinaires. C'est une des causes qui expliquent comment les ouvriers subissent longtemps une hausse de prix dans les subsistances, sans obtenir de compensation dans une hausse correspondante des

salaires. En raison du défaut d'élasticité dans le prix du travail, l'incidence de l'impôt tend assez fréquemment à frapper les marchands de travail plus encore que les autres.

Au milieu de ces complications, comment connaître la somme totale que paie à l'État tel ou tel contribuable, comment apprécier les conséquences de tel ou tel impôt ? Et si ce double résultat est impossible à obtenir, comment, par un remaniement, arriver à une répartition plus équitable que dans le passé ? Ce n'est pas qu'il n'y ait des impôts plus mauvais que d'autres et que quelques réformes ne puissent être utiles ; mais en étudiant l'incidence finale on ne se déterminera pas, puisqu'on ne peut la connaître ; c'est plutôt en comparant l'action prohibitive des diverses taxes, sur tel ou tel travail, sur telle ou telle marchandise.

Nous ne faisons cette réflexion qu'en passant ; nous n'examinons pas ici la question des impôts ; nous voulions seulement rappeler qu'à regarder, dans l'ensemble du budget de l'État, le côté impôts, on n'a pas de données sur la répartition finale et que cette répartition renferme une multitude d'inégalités. Cela nous paraît incontestable.

Jetons un coup d'œil maintenant sur le côté services rendus par l'État en échange de ces impôts. Ici les inégalités de répartition apparaîtront avec plus de netteté encore, car un même service public n'a pas et ne peut avoir la même valeur pour tous les contribuables.

Que des mesures soient prises, par exemple, pour assurer la sécurité extérieure ! Cette sécurité est précieuse pour tous les citoyens, mais elle a encore plus de prix pour le propriétaire d'une terre sise près d'une frontière exposée aux incursions de l'ennemi que pour le possesseur d'une ferme située au centre du pays et à l'abri de toute invasion. Aux yeux d'un bourgeois logé dans la banlieue d'une grande ville où abondent les vauriens, la police paraîtra plus utile qu'à l'habitant d'une campagne tranquille.

De même pour la justice. Beaucoup de personnes — notamment celles qui ne font pas d'affaires commerciales ou qui n'ont pas de biens fonciers, et elles sont très nombreuses, — n'ont jamais de procès ; cependant elles paient l'impôt au même titre que les gens processifs et elles fournissent par l'impôt une certaine somme pour alimenter la justice, car les déboursés réclamés aux parties sous le nom de dépens ne suffisent pas en général à couvrir les frais.

Un exemple plus frappant se trouve dans le service des postes qui, presque partout, constitue un monopole entre les mains de l'État. Lorsque les recettes sont supérieures aux dépenses, les personnes qui envoient des lettres paient plus que le prix réel du service qui leur est rendu ; lorsque les recettes sont, au contraire, inférieures aux dé-

penses, le déficit est comblé par un prélèvement sur l'ensemble des ressources du budget et alors les personnes qui envoient des lettres reçoivent des autres une subvention d'autant plus forte que leurs envois sont plus nombreux.

Nous ne voudrions pas multiplier ces exemples ; il en est un cependant que nous ne passerons pas sous silence parce qu'il nous semble caractéristique. Chacun sait qu'en France l'État accorde une garantie d'intérêt aux compagnies de chemins de fer et que cette garantie, nominale pour le réseau du Nord, est effective et permanente pour d'autres réseaux, comme celui de l'Ouest. Dès lors, les recettes perçues sur ce dernier réseau ne suffisent pas à payer le coût de production des transports ; pour y parvenir, il faut le secours de l'État. Les personnes ou marchandises transportées le sont en partie aux frais du budget général; en d'autres termes, un secours est accordé aux personnes qui usent du réseau de l'Ouest et ne l'est pas aux personnes qui se servent du réseau du Nord.

En passant en revue les divers services publics, on n'en trouverait probablement pas un seul qui ne permît ces constatations d'inégalités. Sans doute, il se produit des compensations. Tel contribuable non favorisé un jour, sera favorisé demain. Un célibataire ne profite pas des dépenses faites par l'État pour l'organisation de l'instruction publique bien qu'il y contribue pour une part ; s'il est mélomane, il trouve une compensation à l'excès de dépenses qui lui est imposé en fréquentant un théâtre subventionné et en recevant à chaque séance une petite parcelle de la subvention de l'État.

Mais il n'est guère vraisemblable que ces compensations soient bien nombreuses et de nature à faire disparaître toutes les inégalités.

Comment supposer que les gros propriétaires et les gros spéculateurs qui profitent des droits sur les céréales, aient eu justement à supporter des charges extraordinaires dont ce profit soit la compensation ? Comment admettre que le prélèvement opéré sur les consommateurs de sucre, sous le nom de primes à la fabrication, soit précisément égal à un excédent d'impôts que payaient auparavant les raffineurs, les fabricants de sucre ou les fabricants de betterave ? Ce seraient là des coups de hasard tellement merveilleux qu'ils mériteraient l'admiration de tous les siècles. On doit d'autant moins s'en préoccuper qu'assez souvent, les avantages se cumulent sur la même tête et que se justifie le vieux proverbe, l'eau va toujours à la rivière. Sans y regarder de trop près, nous nous contenterons d'affirmer que les inégalités dans les services publics,

comme dans les impôts, sont innombrables, ainsi que nous l'avions annoncé.

Peut-être ne serait-il pas impossible d'en faire disparaître quelques-unes; mais c'est par une autre voie que celle qu'on suit. Expliquons-nous. Il y a entre les services publics et les services privés une différence essentielle au point de vue qui nous occupe. Ce n'est pas que les services privés soient exempts d'inégalités : tant s'en faut; l'inégalité est attachée à toutes les choses humaines et quoi qu'on fasse, certaines gens seront toujours mieux partagées que d'autres; mais quand il est question de services privés, les consommateurs sont libres d'agir; ils peuvent accepter les services ou les refuser si le prix qu'on leur réclame dépasse les avantages à obtenir; chaque individu défend ses intérêts comme il l'entend et ne peut s'en prendre qu'à lui-même des suites de ses mauvaises opérations.

Dans les services de l'État, l'impôt étant perçu à part et le service rendu à part, la détermination du prix n'est pas faite par celui qui reçoit le service; l'action de l'individu sur la rédaction ou la modification des lois qui fixent les services à rendre et les sommes à percevoir est extrêmement faible; elle ne s'exerce qu'au moyen de rouages très compliqués et qui ne marchent pas toujours très bien. Le législateur qui fait les lois ne sait pas mieux que d'autres si un service décrété sera payé trop cher ou trop bon marché, si un impôt portant sur telle catégorie de contribuables, sera trop faible ou trop élevé; il ignore, par conséquent, si la loi qu'il fait et qui décrète le service ou qui établit l'impôt est bonne ou mauvaise; en dehors de considérations purement politiques, dont nous faisons complète abstraction ici, il n'a, pour se guider dans ce labyrinthe, aucun fil conducteur. S'il modifie un impôt existant, s'il supprime une taxe pour la remplacer par une autre, il fait payer par Paul ce que payait Pierre ; mais Pierre cherche, tout aussi bien que le faisait Paul, à se débarrasser de l'impôt sur Jacques, et très souvent c'est le même Jacques, qui supportait l'impôt avant la réforme, qui continue à le payer après.

Le seul moyen d'aboutir à un résultat fructueux, serait de restreindre les attributions de l'État, car moins il y a de services publics, moins il y a d'impôts, et partant moins il y a d'inégalités du genre de celles que nous avons signalées. Mais par ce temps de socialisme d'État, est-il bien utile de faire une proposition de ce genre?

G. Schelle.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ECONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE : *Journal of the R. statistical Society de Londres.* L'éthique des prisons et le travail des prisonniers. — Les secours médicaux au point de vue charitable. — L'accroissement de la population des villes ; réalité et apparences. = *The Economist.* Les prix dans la vente en gros et le détail, à propos de quinine. — Comme on peut tuer la poule aux œufs d'or. — Les banques remplacent les banquiers. — *Quarterly Journal of economics.* L'enseignement supérieur de l'Économie politique. — Qui tire le plus grand profit des progrès ? — Comment s'établit le tarif des chemins de fer ? — Les sociétés de secours mutuels. = *Annals of american Academy* (Annales de l'Académie américaine). — Divers. = *Political science quarterly.* Les desiderata des cultivateurs. — Une vue juste sur le bimétallisme. = Publications de MM. Goss et autres. = *Vierteljahrschrift* (Revue trimestrielle). Des relations entre le capital et le travail. Nouveaux points de vue. — Genèse de la commune de Paris. — La loi allemande sur la retraite pour la vieillesse. — L'économie politique depuis Ad. Smith. — La réforme pénitentiaire. — Origine des corporations du moyen âge. = *Jahrbücher. Annales de l'Économie politique*, etc. — Les affaires à terme. — La théorie de la moindre jouissance. — La statistique des faillites. — Le travail des femmes. — Les chèques en Allemagne. = *Zeitschrift* (Revue des sciences politiques). Charlemagne considéré comme économiste. — La mise en culture des marais tourbeux. — L'avenir de l'or (deux articles). = *Mittheilungen* (Bulletin de la Société des économistes autrichiens). La circulation monétaire. = *Die Nation.* Discussion sur la question de l'or entre MM. Bamberger et Süss. = *Annalen des D. R.* (Annales de l'Empire allemand). L'assurance sur les accidents en 1889. — Divers. = *Statistische Monatschrift.* = Les publications de M. H. de Schullern-Schrattenhofen, Hasbach, Herkner, L. Goldschmidt, K. Rathgen, G.-H. Schmidt, Paszowski, K. de Lumm. = *Giornale degli Economisti.* Prorogation ou cours forcé ? — Les dettes et les impôts. — L'âme humaine et l'âme des bêtes. Le Trésor et les banques. — Divers. = L'*Economista* de Florence. Un droit d'exportation sur la soie grège. — Les dettes communales et les dettes provinciales. = *La Scuola positiva.* La nature humaine a-t-elle changé ? — Le 1er mai. = Les publications de MM. de Luca Carnazza et Virgilio Rossi. = *Los cooperadoros españoles.* Revue espagnole destinée à la propagande de la coopération. = *El Economista mexicano.* Un projet de monnayage d'or. — La production et la consommation du café. — Divers. = *El commercio del Plata.* = *La Nacion* [1].

[1] Certaines publications nous sont parvenues trop tard pour être comprises dans la présente revue.

Journal of the R. statistical Society de Londres (Journal de la Société royale de statistique de Londres. Edw. Stanford, London), numéro trimestriel de juin 1891. — Le premier article est intitulé : De l'éthique et du travail des prisons, par M. F.-J. Mouat, ancien inspecteur général des prisons dans le Bengale (Indes). L'éthique des prisons est une autre expression pour : théorie des punitions ; vaut-il mieux qu'elles soient douces ou dures, qu'elles agissent principalement sur le physique ou sur le moral, etc. ? Ces diverses questions et d'autres, l'auteur les résout dans le même sens que M. Herbert Spencer. M. Mouat entre ensuite dans de nombreux et très intéressants détails sur les prisons du Bengale, où ses observations se sont étendues sur 388.136 prisonniers ou délinquants. Selon l'auteur, l'oisiveté est la principale cause des crimes, et l'ignorance celle de l'oisiveté. Il reconnaît d'ailleurs qu'il y a autre chose encore : les superstitions, les influences ethnologiques, les passions, sans parler des causes qui nous échappent, faute de connaître assez bien les mœurs de ces populations. M. Mouat traite ensuite du travail dans les prisons, fait connaître les métiers exercés et leurs résultats. Dans telle prison le produit du travail couvrait tous les frais (*prisons self supporting*). Il insiste d'ailleurs sur la nécessité de n'introduire que des travaux productifs, industriels plutôt qu'agricoles ; les travaux stériles (par exemple faire porter sans but les mêmes pierres de droite à gauche et de gauche à droite) exaspèrent les prisonniers et enlèvent tout effet à la punition. Nous recommandons aux hommes spéciaux ce mémoire très instructif et très original.

La discussion est également trop développée pour être utilement analysée ; nous voudrions seulement signaler ce point, que les plaintes élevées par quelques industriels contre la concurrence du travail des prisons sont très exagérées, on a vu se multiplier les fabriques dans une industrie qui soutenait ne pouvoir supporter cette concurrence. Cette question est d'ailleurs non moins compliquée que celle de la discipline des prisons et nous ne pouvons que renvoyer le lecteur au mémoire de M. Mouat.

M. le Dr J. Ch. Steels présente un mémoire intitulé : Les secours médicaux au point de vue charitable. C'est un très long article, extrêmement fatigant à lire, parce que le savant et très compétent auteur de ce travail n'a pas suivi l'usage établi, de diviser la matière en chapitres et sections. Le lecteur n'a pas de vue d'ensemble, il n'est pas en état de distinguer les points importants des accessoires, et surtout de rien retenir. Les hommes spéciaux qui se trouvaient dans l'auditoire ont retenu chacun les points qui l'intéres-

saient et ont discuté ces points isolés. Plusieurs des opinions émises sur la gratuité ou non gratuité du traitement, sur l'admission des malades, sur les *out-patients* (malades traités hors de l'hôpital) et sur d'autres points, me paraissent fort discutables, même en dehors des objections faites à Londres même, mais j'aime mieux me déclarer incompétent. Que les hommes spéciaux du continent [1] lisent l'article intitulé : *The charitable aspect of medical relief*, s'ils en tirent du profit, je les en féliciterai.

Le troisième article est de M. Noel A. Humphreys et traite de l'accroissement des 28 plus grandes villes de l'Angleterre. Ces villes avaient, en 1881, 8.437.214 hab., et en 1891, 9.379.711 hab., soit 942.497 de plus. C'est un accroissement de 11,2 0/0, le plus lent de ce siècle. Dans les trois premières périodes décennales du xixe siècle nous trouvons 19,4, 24,9 et 28.3 0/0, la quatrième, 1831-41, montre 23 0/0, la cinquième, 24.3 0/0, les deux suivantes 19,9 et 17.2 0/0; de 1871-1881 nous constatons un progrès de 17, 7 0/0 ; Londres seul ne s'est accru que de 10,4 0/0 dans la période 1881-91, les 27 autres plus grandes villes ensemble de 11,7 0/0. D'une ville à l'autre, il y a naturellement de grandes différences. Ainsi Cardiff a augmenté de 55,7 0/0, Liverpool a diminué de 6,3 0/0 ; les autres chiffres se classent entre ces deux extrêmes. La première idée qui nous vient est de nous informer des causes de ces différences et un coup d'œil sur la carte nous fera penser que le port de Cardiff étant à certains égards mieux situé que celui de Liverpool, il est en voie de l'emporter sur son rival. Mais ne nous pressons pas de conclure. Les limites des villes non fortifiées sont généralement arbitraires, il est très possible qu'en fait Liverpool ait réellement augmenté et non diminué, ses faubourgs s'étendent probablement sur le territoire d'autres communes, et administrativement c'est à ces autres communes qu'on est obligé d'attribuer l'accroissement de Liverpool. Pour Londres, le fait a été vérifié, la ville s'est étendue plus que la statistique officielle ne peut l'admettre [2]. Ce point est très important et doit rendre les publicistes prudents dans l'emploi des chiffres, la réalité ne répondant pas toujours aux apparences.

The Economist, dans le n° du 27 juin, traite une importante question, à laquelle s'en rattache une seconde qui est un problème

[1] Le *Journal of the R. S. S.* est assez répandu pour qu'on puisse demander à l'auteur d'un mémoire destiné à y être inséré de se rendre intelligible à ses lecteurs continentaux.

[2] Voir, à titre de spécimen, plus haut, l'accroissement de Cardiff et Liverpool et la manière d'indiquer le degré de salubrité d'une ville.

ardu. L'article de la feuille anglaise est intitulé : *The price of quinine*. On nous rappelle que l'arbre de quinquina qui fournit la célèbre et bienfaisante « écorce du Pérou » menaçant de disparaître dans l'Amérique du Sud, son pays natal, le gouvernement anglais en fit planter à Ceylan et dans le Bengale, dès 1868, et actuellement on estime la quantité d'écorce fébrifuge provenant de cette source à une quinzaine de millions de livres anglaises ; l'Amérique du Sud (la source primitive) n'y peut ajouter qu'un million et demi de livres. L'ensemble de cette production représente 8 millions d'onces (l'once angl. = 28 grammes 1/3, de quinine) tandis qu'on estime la consommation annuelle de cette drogue à 7 millions d'onces. Il en est résulté que la marchandise s'est accumulée, que les prix ont baissé de 900 à 1.000 0/0 et qu'on se met à détruire des arbres; à Ceylan, il n'en reste plus que 19 millions des 90 millions qu'on y comptait en 1882. Ce qui est lamentable, c'est que la cherté injustifiée de ce médicament éprouvé, chez les détaillants, empêche bien des pauvres de trouver la guérison de leur mal. Nous contribuons, pour notre part, à faire connaître ce fait, pour que le public avisé se défende et nous y ajoutons cette observation théorique, dont on ne tient pas encore assez compte malgré son effet sur la pratique : les argumentations ont souvent le tort de raisonner d'après le prix en gros, quand c'est le prix du détail qui agit sur la consommation. Et en outre : Existe-t-il un moyen de connaître toutes les influences qui grossissent l'écart entre les deux prix, de réagir contre les influences illégitimes, et surtout de renseigner le public. — *Nota bene*, ne pas écouter ceux qui prennent prétexte de cet écart pour multiplier les taxes douanières et autres. Le remède est pire que le mal.

Dans le même n°, *The Economist* fait quelques judicieuses réflexions sur les lois dites protectrices des ouvriers : on va conférer à ces derniers tant de privilèges que les capitalistes y regarderont à 8 fois (ils y regardent déjà à 2 fois, et même à 4 fois) avant de créer des établissements qui ne peuvent marcher qu'à l'aide d'ouvriers. De cette façon le législateur *will inevitably kill the goose which lays the golden eggs*, c'est-à-dire : (il tuera la poule aux œufs d'or). Certaines mères aiment tant leur enfant, qu'elles l'écrasent en le pressant sur leur poitrine.

Dans divers numéros *The Economist* appelle l'attention sur ce fait que les banques privées s'en vont de plus en plus. La cause indirecte semble en être, d'une part, la loi sur la responsabilité limitée. Le public demande volontiers des comptes rendus aux banquiers, et pour pouvoir en donner, ils mettent leur affaire en actions, dussent-elles n'appartenir qu'à 7 associés qui les laissent dans leurs

coffre-forts, sans les faire coter à la bourse. D'autre part, la nécessité actuelle d'avoir une plus forte réserve en numéraire qu'autrefois y contribue également. (En d'autres termes : les banques remplacent les banquiers : je ne suis pas sûr que ce soit un bien.)

The quarterly Journal of economics, juillet 1881 (Revue trimestrielle d'économie politique), publié pour l'Université Harvard, (Boston, G. A. Ellis). Le premier article, de M. Ch. F. Dunbar, s'occupe de l'enseignement supérieur de l'économie politique. L'auteur montre que cet enseignement a fait, depuis un quart de siècle, de grands progrès aux États-Unis ; il s'est à la fois étendu et approfondi. Il ne s'est pas formé ce qu'on pourrait appeler une « École américaine », les études économiques accomplies aux États-Unis n'en ont pas moins exercé leur influence sur le mouvement des doctrines économiques. C'est qu'on a travaillé avec méthode. Ayant constaté des causes et des effets économiques, on n'a pas pu se poser la question inspirée par l'ignorance : l'économie politique est-elle une science? On s'est seulement appliqué à distinguer la science pure des applications. La science pure fait abstraction des influences secondaires, mais la vie sociale ne le peut pas, elle subit ces influences et en est dominée. Les lois fondamentales n'en sont pas infirmées, on les a seulement empêchées d'agir. Le professeur ne doit pas se borner à insister sur ces lois fondamentales, sur les données scientifiques ; il doit aussi aborder, en les distinguant soigneusement, les applications, en montrant, combien, dans la pratique, elles sont influencées par les circonstances. Mais en traitant des applications, le professeur ne doit pas peser sur le jugement de l'élève, car la science est une, les applications sont multiples. — Ce sont là plutôt des vœux que des faits.

Le président Francis A. Walker s'applique, dans un très intéressant article, à réfuter les critiques qui ont attaqué sa théorie, d'après laquelle c'est en définitive l'ouvrier qui absorbe tous les bénéfices d'une plus grande productivité du travail. Le savant président a certainement réfuté ses adversaires, mais il n'en aurait pas eu s'il n'avait pas donné tout d'abord à sa théorie une forme paradoxale : « *The residual claimant theory of wages* », c'est-à-dire la rente, les intérêts, les bénéfices sont défalqués d'abord, le reste constitue le salaire, ce qui est visiblement contraire à l'expérience de tous les jours ; ce qu'on voit, en effet, c'est que le bénéfice reste en dernier, quand il en reste. M. Walker, au fond, admet cela ; il dit seulement que, les ouvriers étant les plus forts, s'ils défendent leur intérêt, ils finiront par tirer à

eux le résultat de tous les progrès. M. Walker n'a raison que lorsque les ouvriers ne sont pas trop nombreux, ne se font pas concurrence. Dans le présent article, M. Walker admet cette restriction, ce qui rend son argumentation beaucoup plus forte.

Le 3e article, de M. Taussig, aborde l'étude du tarif des chemins de fer, en s'appuyant sur un livre de M. G. Cohn, qui est d'avis que ce tarif, comme les taxes financières ou les impôts, est établi, non d'après les services rendus, mais d'après les moyens de ceux qui utilisent les chemins de fer. Cette manière de voir ne renferme que très peu de vérité, car le tarif est le résultat de toute une série de considérations, l'intérêt des actionnaires (ou du fisc), l'intérêt de l'industrie, des intérêts généraux et particuliers variés, etc. [1].

Le 4e article, sur les Sociétés de secours mutuels (*cooperative insurance*), nous montre que si, aux États-Unis, ces sociétés ne mettent pas leurs recettes en rapport avec leurs dépenses, elles en subiront les conséquences, tout comme en Europe : vérité mathématique d'un côté de l'Atlantique, vérité mathématique de l'autre. La mathématique ne plaisante pas, elle n'admet pas les accommodements.

Annals of american Academy (Annales de l'Académie américaine), réd. en chef, M. Edm. J. James. Philadelphie, n° trim. de juillet 1891.

---

[1] M. Gustave Cohn fonde son opinion sur ce fait que le confort supérieur fourni par un compartiment de 1re classe n'est pas proportionnel à l'élévation du prix, il y a donc ici une taxe sur la fortune des riches. M. Cohn ne voit ici que la commodité du siège, le velours des coussins, etc., mais il y a encore l'éloignement des voyageurs gênants ou désagréables, enfin il y a la satisfaction d'amour-propre. Ajoutons que les vagons de 1re classe renferment généralement un plus grand nombre de places vides, ce dont le tarif doit tenir compte. Les vagons-salons, etc., sont encore plus chers, et certes la perte sur un capital souvent inoccupé, contribue également à leur cherté.

Après avoir fait valoir ces arguments contre l'opinion de M. G. Cohn, nous reconnaîtrons qu'il y a cependant un grain de vérité dans son observation, mais il n'est pas restreint au tarif des chemins de fer. Tout le monde sait que beaucoup d'artisans, *quand ils le peuvent*, demandent un prix plus élevé au bourgeois qu'aux ouvriers ou aux domestiques : cela est très répandu, mais cela n'est applicable que lorsque la concurrence est absente ou difficilement applicable, car chacun tire à soi, le cordonnier comme la Compagnie de chemin de fer ou même le professeur. Et si cet élément entre pour une part dans le tarif des chemins de fer, c'est parce que ces moyens de communication sont un instrument très compliqué, dans lequel des lois diverses exercent simultanément leur influence. C'est une institution à part.

Ce numéro renferme, entre autres, trois articles sur des sujets économiques : la réforme des lois sur le transfert de la propriété territoriale, les bases économiques de la prohibition, l'enseignement de l'économie politique à Oxford. En ce qui concerne le premier, nous admettons que la législation américaine ne soit pas bonne, mais s'il était permis de plaisanter dans une matière sérieuse, j'ajouterais que les acheteurs américains, dans le cas cité par l'auteur, se montrent *archibêtes*. Le lecteur en jugera : une grande propriété est morcelée et 1.383 parcelles sont mises en vente. Au 1er jour, 300 parcelles sont vendues et chaque acheteur paye un bon juriste pour examiner si le vendeur est légitime possesseur de la propriété, ce qui constitue pour chacun de ces légistes un travail considérable, qui doit être rétribué, et l'auteur croit avoir trouvé — après ceux qui l'ont vu avant lui (car il n'est pas le premier à soulever la question) — que 299 de ces travaux sont de trop puisqu'un seul aurait suffi.

Mais, est-ce que les 300 acheteurs n'auraient pas pu s'entendre pour charger *un seul*, le même *lawyer*, de faire ce travail [1] ? On parle d'une future recherche qui pourrait être entreprise dans l'intérêt des 1.383 parcelles, et l'on suppose que 1.383 légistes auront chacun à fouiller 10.000 registres poudreux... Pauvres Américains, s'il faut vous jeter tant de poudre aux yeux pour vous amener à réformer (simplifier) un point de législation d'une application journalière. Quant à la prohibition, il s'agit de l'ivrognerie et de la prohibition de l'eau-de-vie. Enfin, en parlant de l'enseignement, on trouve qu'à Oxford, les cours d'économie politique sont nombreux. Dans les *Proceedings*, M. Hawley ne semble pas avoir compris K. Marx, qui, d'ailleurs, ne fait que des « suppositions » et les arrange selon les choses qu'il veut avoir l'air de prouver. En fait, relativement au partage des produits, M. Hawley n'a qu'à parcourir un grand nombre de comptes rendus de sociétés anonymes pour trouver que la part du salaire est bien supérieure à celle du capital. Quelquefois le capital ne reçoit rien du tout, pas même 1 0/0.

Political science quarterly (Revue trim. de la science politique), New-York, Ginn et C., juin 1891. C'est la Faculté des sciences politiques de Columbia College qui publie cette revue. Pour ménager l'espace, nous ne mentionnerons que les matières économiques. Nous

---

[1] Ils auraient aussi pu se grouper en 3 fois 100 ; 100 acheteurs auraient pris le même lawyer, le même travail aurait ainsi été fait trois fois, ce qui suffit comme contrôle.

trouvons d'abord un article de M. Renick sur « le contrôle des dépenses nationales » qui ne semble s'adresser qu'aux hommes spéciaux des États-Unis, nous n'en pouvons tirer que cette affirmation que les dépenses doivent être contrôlées, ce qui ne trouvera pas de contradicteur. M. Fr.-M. Drew présente un travail sur le *present Farmers movement*. Les « fermiers » ou cultivateurs se remuent, ils sont mécontents, ils se réunissent en associations, clubs, ligues, alliances, unions et autres groupes synonymes, y compris les « Grangers », plusieurs de ces associations étant des « ordres » plus ou moins secrets, avec ou sans initiation, confinés dans un seul État, ou s'étendant dans plusieurs, se combinant, etc. Le nombre des membres, paraît-il, est très considérable. Que demandent-ils ? Sur ce point on ne semble pas plus d'accord que sur les causes des maux dont les farmers se plaignent. Les uns demandent seulement que les prix du blé soient plus élevés, les autres ont une plate-forme en plusieurs articles : ils demandent l'abolition des banques nationales, de larges émissions de papier-monnaie, le libre monnayage du métal blanc, l'interdiction aux étrangers d'acquérir des terres, la réduction des impôts, l'exploitation des voies de communication dans l'intérêt du peuple, etc. D'autres ajoutent l'établissement d'un canal qui mette en communication les lacs avec le golfe de Mexique, et autres *desiderata*, et personne n'oublie d'orner ses revendications de phrases à effet ; par exemple : « Considérant que les cultivateurs des États-Unis sont la classe de citoyens la plus nombreuse et ont, autant que les autres classes productives, versé leur sang pour fonder et maintenir la nation, etc. » Ce mouvement n'a pas été sans résultat, les cultivateurs ont parfois pesé sur les élections, ils ont fait élire un certain nombre de leurs partisans, ils ont créé certaines associations coopératives et ont obtenu quelques autres résultats. L'auteur croit que les farmers, en se réveillant, cessent d'être pris pour des gens endormis, dont on ne tient aucun compte : mais les alliances, les ligues, les unions, etc., ne lui paraissent pas de nature à pouvoir devenir oppressives pour les autres classes de citoyens.

M. Horace White, dans un excellent article sur le Bimétallisme en France, réfute quelques erreurs et notamment celle qui attribue à la France le double étalon. Le double étalon n'a *jamais* existé en France, le législateur ne connait que l'étalon unique argent, (5 grammes aux 9/10, la pièce d'or n'est pour ainsi dire que tolérée. La situation actuelle, je n'ai pas besoin de le dire, est pleine d'anomalies, le fait ne répond pas complètement (et même assez peu) au droit ; mais le fait est le plus fort, l'homme ne peut que se

soumettre aux circonstances..... ou lutter contre les ailes d'un moulin à vent (de nos jours, contre le volant d'une machine à vapeur).

Nous ne pouvons consacrer que de courtes mentions aux publications ci-après :

The history of tarif administration in the U. S., par M. J.-D. Goss, (New-York, 1891). Cette histoire du tarif des douanes américaines est une des publications qui paraît sous les auspices de la Faculté des sciences politiques du Columbia collège. C'est un travail court et clair, assez complet dans sa brièveté ; il commence à l'époque coloniale et va jusqu'au bill Mac Kinley.

American Industries, leur développement récent. C'est un recueil renfermant treize études sur des branches d'industrie américaine, rédigées par des étudiants de l'Université de Pensylvanie (*Wharton school studies*). Ces deux publications, à côté de tant d'autres, prouvent qu'on s'est mis à travailler scientifiquement en Amérique ; espérons qu'on saura se frayer un chemin nouveau.

Trade Unionism and free labour (Hansard publishing Union, à Londres). Cette brochure renferme des discours du comte de Wemyss, du comte de Fortescue et de Lord Bramwell sur la nécessité de défendre les ouvriers qui désirent travailler, contre la violence de certains grévistes. Ces pages sont pleines de vérités utiles à dire et à redire.

Vierteljahrschrift (Revue trimestrielle d'économie politique), par Karl Braun (Berlin, Herbig, t. CXI, 1re partie). Le premier article est de M. K. J. W. Jurisch et traite « Des relations entre le capital et le travail ». Le lecteur sait que lorsque le capital est rare, il est cher, et qu'il est à bon marché quand il est abondant, enfin que le prix du capital s'appelle « intérêt ». C'est ce mouvement que l'auteur entreprend de prouver mathématiquement à l'aide du calcul intégral et infinitésimal et, chemin faisant, il trouve bien autre chose encore. Je ne veux pas examiner s'il n'y aurait pas eu quelque chicane à soulever relativement à la voie suivie, j'aime mieux reproduire une des trouvailles de l'auteur (p. 20-21).

Les visées des socialistes, dit-il, sont légitimes, car chacun a le droit et le devoir d'améliorer sa position pour atteindre un niveau plus élevé de la civilisation. Mais si les meneurs des socialistes en s'adressant aux propriétaires crient : ôtez-vous de là que nous nous y mettions, ils poursuivent la réalisation d'un rêve. Les nègres de

l'Afrique orientale croient que d'immenses trésors d'argent se trouvent sur la cime du Kilimandjaro, mais que cet argent devient de l'eau dès qu'on essaie de l'emporter dans la vallée. Quelque chose de semblable arriverait aux rêveries socialistes si ces hommes entraient subitement en possession de grands capitaux, sans avoir reçu la culture intellectuelle nécessaire pour les administrer. Si ces gens croient qu'il suffit de posséder des capitaux pour être riche et pouvoir être oisif, ils se trompent. Le capital fondrait entre leurs mains comme la neige du Kilimandjaro, ou les tuerait, car le capital est comme l'anneau des Nibelungs qui cause la mort de celui qui s'en empare illégitimement. Le capital inerte sans l'art de l'acquérir, de le conserver, de l'augmenter, est une illusion. C'est le travail qui est le vrai capital. Ce qu'on a hérité de ses pères, dit le poète, il faut incessamment l'acquérir pour le posséder. Aussi, la solution naturelle de la question sociale consiste à mettre les ouvriers en situation de se former des capitaux par l'épargne... L'auteur finit ainsi moins bien qu'il a commencé, car « cette situation » est une chose si vague, qu'elle nous autoriserait à employer des mots très durs contre l'auteur. J'ai connu un ouvrier qui a économisé sur 2 francs par jour, son salaire de début, et qui est devenu un grand fabricant de voitures, puis un autre, un ciseleur, qui gagnait 30 ou 40 francs par jour, et qui est mort à l'hôpital. Epargner est une qualité, ou une affaire de tempérament. Et que veut dire « METTRE en situation » ? — Simplement employer un mot à la mode. — On n'a pas besoin d'être mathématicien pour cela ; on n'a pas besoin de l'être, non plus, pour calculer combien un homme peut économiser en s'abstenant de fumer et de boire de l'eau-de-vie... ou des chopes.

M. K. Braun présente un article intitulé : Essai d'une genèse de la commune de Paris de 1871. Selon l'auteur, la cause principale de la commune a été la transformation en forteresse d'une ville de deux millions et demi d'habitants. Le point de départ de la commune a été plutôt l'anarchie que le socialisme. Il y a quelques éléments de vérité dans ce travail, mais aussi des erreurs. De loin on ne voit pas aussi bien que de près.

Citons encore un travail de M. G. Lewinstein sur la loi du 22 juin 1889 qui établit en Allemagne une retraite pour la vieillesse en faveur des ouvriers âgés de 70 ans. L'auteur arrive aux conclusions suivantes : 1° le gouvernement allemand s'est lancé dans une affaire financière sans savoir jusqu'où elle le mènera ; 2° en échange de ses sacrifices il n'a pas obtenu l'affection des ouvriers, qu'il voulait pourtant gagner ; 3° le nombre des ouvriers qui atteignent 70 ans n'est pas élevé ; 4° une bonne compagnie d'assurance percevant la

prime complète (provenant des trois sources que l'on sait) aurait pu donner quatre fois autant que la pension promise par la loi. — Je m'abstiens de faire des applications à la France ; il y aurait pas mal de choses à dire.

La seconde partie du même volume renferme un premier article de M. F. C. Philippson sur « l'Economie politique depuis Ad. Smith », article dont il m'est interdit de parler parce que l'auteur m'y fait des compliments [1]. Dans le second article, M. Alex. Winter communique ses idées sur la réforme pénitentiaire ; il espère — que n'espère-t-on pas en ce monde — arriver à amender les criminels. Souhaitons-lui beaucoup de succès. Dans le troisième article, M. Ch. Meyer parle des corporations ouvrières dans la première partie du moyen âge. Le point le plus interessant de ce travail distingué me semble être les conséquences que l'auteur tire du fait qu'à un moment donné, mettons aux XIe et XIIe siècles, on trouve (je ne dis pas réunis, mais juxtaposés dans la même ville des artisans hommes libres et des artisans serfs, le servage étant plus ou moins adouci. La liberté des uns a stimulé les autres à acquérir la leur, tandis que l'association des artisans plus ou moins dépendants d'un maître a servi de modèle aux corporations. L'auteur insiste sur ces rapprochements qui sont au moins plausibles.

Jahrbücher für Nationalökonomie u. Statistik (Annales de l'Economie pol. et de la stat.) dirigées par M. Conrad, etc. (Iéna, G. Fischer 1891). Les deux articles de fond du numéro de juin traitent des affaires à terme, celui de M. Leist examine la question en général, mais au point de vue juridique, celui de M. Beyerdörffer ne s'applique qu'au café, mais semble épuiser la matière ; aucun de ces deux importants articles ne se prête à une courte analyse. Les auteurs, sans fermer les yeux aux abus (« aux excroissances ») sont assez favorables aux affaires à terme. — Mentionnons un article de M. de Bœhm-Bawerk sur les ouvrages les plus récents qui traitent de la valeur, article dans lequel il défend avec beaucoup de talent la théorie du *Grenznutzen* [2] ; cette théorie explique d'une manière satis-

---

[1] L'auteur consacre cet article à mon ouvrage sur les *Progrès de la Science économique*.

[2] Théorie de la moindre jouissance. Nous avons exposé cette théorie qui, selon toutes les probabilités, sera bientôt dominante dans la science, dans notre ouvrage sur *les Progrès de la Science économique* (Paris, Guillaumin, 1890). Le mot Grenznutzen ne peut être traduit que par à peu près.

faisante pourquoi les choses rares sont chères et les choses abondantes à bon marché.

Dans le numéro de juillet, M. Wirminghaus commence un grand travail sur la statistique des faillites dans différents pays, travail que je me borne à signaler aux amateurs. Parmi les autres articles, il en est un, de M. Rohr, qui nous fournit quelques données sur les résultats du dernier recensement en Allemagne, elles se résument ainsi quant à l'accroissement de la population des villes :

Population urbaine en tant 0/0	1871	1875	1880	1885	1890
Habitant les grandes villes (plus de cent mille habitants)...	4.80 0/0	6.24 0/0	7.24 0/0	9.50 0/0	12.80
Habitant les villes moyennes.....	7.68	8.16	8.90	8.90	9.10
Ensemble de la population urbaine.....	12 48 0/0	14.40 0/0	16.14 0/0	18.40 0/0	21.90 0/0

non compris les habitants des petites villes. L'auteur aurait dû nous donner des chiffres plus précis, il est cependant déjà intéressant de constater que le mouvement d'accroissement des villes ne s'est pas arrêté.

Le numéro d'août donne, après la deuxième partie du travail de Wirminghaus sur les faillites (il y en aura une troisième), un article de M. le prof. Stieda sur le travail des femmes. L'auteur rappelle d'abord que de tout temps les soins du ménage incombaient aux femmes, qui, et dès l'antiquité, étaient chargées en outre de certaines productions, comme de la confection des vêtements. Au moyen âge, elles semblent avoir d'abord été employées dans les ateliers, comme les hommes, mais au fur et à mesure que le système des corporations d'arts et métiers s'est développé, les femmes en furent plus radicalement exclues ; on interdit encore en 1705 aux compagnons tailleurs de travailler à côté d'une parente ou d'une servante du maître. La Révolution de 1789 n'a pas rendu aux femmes, au point de vue du travail, la justice qui leur était due. Les temps modernes ont amélioré la situation et le législateur y travaille encore. Maintenant c'est à la statistique à faire ses relevés, elle a déjà commencé, et M. Sieda nous soumet sur ce point une série de tableaux, par pays et par industrie. Il semble ressortir de ces statistiques que le nombre des femmes occupées augmente (les chiffres laissent, cependant, bien à désirer), mais il n'est pas certain que ce progrès soit un bien absolu. La chose est délicate et compliquée, car, même s'il était possible de décharger du travail toutes les femmes mariées, il reste-

rait à occuper les célibataires, et il en restera forcément, car il y a, parmi les adultes, plus de femmes que d'hommes. Signalons enfin un article de M. Glauert, de la Banque de l'Empire, sur l'emploi des chèques en Allemagne, travail provoqué par une publication de M. Kuhlenbeck intitulé : *Le chèque*, etc. (Leipzig, C. L. Hirschfeld). L'un et l'autre sont à lire.

Zeitschrift für d. g. Staatswissenschaft (Revue des sciences politiques) par MM. Schäffle, G. de Schœnberg, etc. (Tübingue. Laupp, 1891, 47e année, fasc. 3). Le premier article est de M. Fr. Ilwof et a pour sujet « Charlemagne considéré comme économiste ». C'est un très bon travail, bien qu'il ne renferme peut-être pas de nouvelles découvertes, mais il est méthodique et clair et montre bien d'après les capitulaires et quelques autres sources, ce que Charlemagne a fait pour l'organisation administrative, judiciaire et financière du pays et surtout de ses domaines ; l'auteur fait ressortir l'influence de ce prince sur l'agriculture, l'industrie, le commerce, la colonisation des contrées qu'il gouvernait. Comme les impôts généraux jouaient alors un rôle tout à fait infime, le revenu des rois dépendait de la productivité de leurs domaines. Charlemagne organisa les siens d'une manière intelligente, il sut diviser le travail, contrôler la production, veiller à l'établissement d'une comptabilité. Il prescrivit des assolements quoique encore assez rudimentaires, fit planter nombre d'arbres fruitiers, introduisit des plantes nouvelles, encouragea les défrichements, colonisa sur une grande échelle. Il fit ce qu'il put pour l'industrie encore dans ses langes, favorisa ce qui existait de commerce..., il fit même des traités dans cette intention; il essaya de mettre le Rhin en communication avec le Danube, projet qui ne fut repris et conduit à bonne fin qu'un millier d'années plus tard, par Louis Ier de Bavière, à la veille du règne des chemins de fer. En un mot, l'article de M. Ilwof est un intéressant chapitre de l'histoire économique de l'Europe.

Le deuxième article, de M. Aug. Pflug, a une certaine parenté avec le précédent, car il est question de défrichement et de colonisation, il s'agit de « l'utilisation des terrains ou marais tourbeux » qui couvrent une grande étendue de l'Allemagne du nord-ouest. Ce n'est que depuis quelques dizaines d'années qu'on a attaqué en grand ces terrains réputés presque stériles et qu'on s'est mis à les défricher, relativement à peu de frais, et avec succès. Les colons vivent d'abord, en partie, sur le produit de la tourbe vendu comme combustible, et au fur et à mesure que le terrain en est débarrassé,

on le fertilise avec des engrais et des amendements et on le rend ainsi assez productif. Ces entreprises de défrichement, que je dois me borner à signaler ici sans entrer dans aucun détail (l'article de M. Pflug a 48 pages), forment un très curieux chapitre d'économie pratique. On a beaucoup écrit sur cette matière, qui n'est pas sans son côté pittoresque et même aventureux, depuis une vingtaine d'années.

Le troisième article, de M. G. Ruhland, est intitulé : « L'avenir de l'or et la théorie de M. Suess ». D'après les renseignements recueillis et publiés par M. Sœtbeer, la production de l'or aurait diminué depuis une série d'années, et sur cette production une part croissante serait employée dans l'industrie, de sorte qu'il en resterait de moins en moins pour les besoins monétaires, ce qui, dans certains cas, pourrait avoir des inconvénients assez sérieux. Il importe donc de savoir ce qu'on peut attendre, dans l'avenir, de la production de l'or. Existe-t-il des indices qui nous autorisent à croire à la décroissance définitive de la production, et quels sont ces indices ?

Cette question a déjà été posée antérieurement et un professeur de géologie de l'Université de Vienne y a répondu, dès 1877, par un volume intitulé : *Die Zukunft des Goldes*. M. Süss ou Suess, se fondant sur une théorie que nous ne pouvons exposer ici, est d'avis que les alluvions (placers) qui renferment de l'or ont été en grande partie exploitées et épuisées et que les mines, d'ailleurs peu productives en soi, ne suffiront pas à la satisfaction des besoins. Les vues du savant professeur de Vienne ont trouvé des contradicteurs, nous en retrouverons un en analysant une autre publication, mais M. Ruhland, au lieu de s'attaquer aux conclusions de M. Süss, croit devoir examiner les faits que ce savant cite à l'appui de sa thèse et cela, naturellement, pour montrer que les faits ont été mal relevés ou inexactement interprétés. M. Ruhland a réuni sur cette matière de nombreux documents, il a d'ailleurs visité l'Australie pour recueillir des observations sur place, et arrive à des conclusions opposées à celle de M. Suess (Süss), il soutient que l'or ne manquera pas. Parmi les faits cités, nous ne relevons que certains détails, assez curieux (p. 527). L'exploitation des *placers* et des mines s'est faite, en Australie, de la manière la plus maladroite possible, faute d'hommes spéciaux. D'un autre côté, on ne saurait dire que l'argent manque en Australie, mais les grands capitaux sont rares, ce qui empêche la constitution de grandes entreprises. L'aisance est plus également distribuée, tout le monde est un peu capitaliste, non seulement les cuisinières, mais même des jeunes filles appartenant aux classes aisées possèdent des actions et jouent à la bourse. C'est en vue de tirer parti

de ces faits que les entreprises se créent. Les actions sont généralement de 1 livre st., mais pour qu'on les achète, il faut que les cours soient mouvementés, car on ne possède pas des actions pour les garder et encaisser des dividendes, mais pour gagner des différences. A cause du grand nombre d'entreprises et de la petitesse des actions, l'agiotage occupe un personnel nombreux. Tout le monde peut se mettre courtier, et il y a telle rue de Victoria, etc. où la moitié des maisons portent l'enseigne de *Share broker*, courtier en actions (agent de change). Il en résulte que la fortune est très mobile..... Tout n'est pas or dans ce pays de l'or.

Le quatrième article, de M. G. Heim, décrit les mines d'or du sud de l'Afrique, où l'exploitation est également mal conduite et peu productive. Cet article, dû à un homme spécial, a pour but de compléter le travail de M. Ruhland.

Mittheilungen der Gesellschaft œsterr. Volkswirthe (Bulletin de la Société des économistes autrichiens, Vienne, Tempski). Ce 5e fasc. de la 2e année renferme deux discussions sur la circulation monétaire en Autriche et une sur le port franc de Trieste. Nous nous arrêterons un moment sur la première question et nous en rapprocherons trois articles de *la Nation* paraissant à Berlin, sous la direction de M. le député Th. Barth (nos 42, 45, 47). Cette question de l'or me semble préoccuper certaines personnes outre mesure, il n'est nullement nécessaire que le stock de l'or soit aussi considérable qu'elles le croient, mais pour le moment ce n'est pas là la question. En Autriche, le gouvernement, les économistes, les banquiers et les commerçants en général sont d'accord pour désirer le remplacement de la circulation-papier par une circulation-métal, on est aussi — il me semble — à peu près d'accord pour remplacer l'*étalon* papier par l'étalon-or plutôt que par l'étalon-argent. Le mot étalon est pris ici dans le sens de l'allemand *Waehrung*, terme employé par les orateurs, c'est-à-dire, dans le sens de monnaie libératoire (ayant cours forcé). M. le professeur Miaskovski a présenté la question dans son ensemble avec beaucoup de clarté, et uniquement au point de vue pratique ; sa conclusion est, qu'au fond, l'argent vaut encore mieux que le papier, mais que les circonstances actuelles sont défavorables au métal blanc, de sorte qu'il faut se prononcer en faveur de l'or. Le raisonnement du savant professeur m'a semblé excellent dans son ensemble, je pourrais cependant lui chercher chicane pour quelques détails. Je n'en relève qu'un : ce ne

sont pas « les Français » qui ont appelé « étalon boiteux » (*hinkende Waehrung*) la situation indécise que l'on sait, mais un seul Français, l'initiateur du mouvement bimétalliste, et il a choisi le mot *boiteux* en sa qualité d'adversaire. Or, M. Miaskovski, qui conclut en faveur de l'or, aurait dû éviter l'expression dénigrante. On a introduit ainsi dans la langue économique allemande, depuis un quart de siècle, un certain nombre de mots perfides qui exercent une influence bien plus fâcheuse que l'on croit. Un mot devient souvent un microbe.

Le principal adversaire des partisans de l'étalon d'or en Autriche est M. le professeur Suess, déjà nommé; ce n'est pas en économiste qu'il parle, mais en géologue, il continue à prédire que la récolte de l'or va en diminuant, et que la quantité de l'or accessible aux hommes s'épuisera (argument qui laisse d'ailleurs à désirer au point de vue économique)[1].

Il cite quelques chiffres pour en tirer des conséquences discutables et on peut lui reprocher quelques inexactitudes, M. Ruhland (v. plus haut) en a cité, et l'on en relève dans les *Mittheilungen*. Mais la polémique dans la *Nation* lui est également défavorable. Dans le n° 42, M. Bamberger rappelle les observations qu'il a émises, dès 1877, contre le livre de M. Süss « L'Avenir de l'or » et cite le travail de M. Ruhland ci-dessus pour montrer qu'on peut contester les faits sur lesquels le savant professeur s'appuie. M. Süss répond dans le n° 45 de la *Nation* en discutant quelques-uns des chiffres qu'on lui oppose, mais, dans le n° 47, M. Bamberger lui montre qu'il est loin d'avoir répondu aux objections technologiques soulevées par MM. Ruhland et Heim. Tâchons d'indiquer en deux mots le point essentiel en litige : M. Süss soutient que, des deux sources de l'or, les terrains d'alluvion (*placers*) et les mines, ce sont les alluvions qui ont procuré le plus d'or à l'humanité, on leur devrait, selon lui les 9/10 du stock existant, tandis que les mines n'en fournissent que peu et en fourniront de moins en moins. C'est à cette double assertion que répondent MM. Ruhland et Heim, en passant en revue tous les endroits où l'on recueille de l'or. Selon eux ces proportions sont inexactes, les placers ont donné moins, les mines plus que ne l'admet M. Süss, et qu'il n'y a rien à craindre pour l'avenir. M. Bamberger ajoute d'ailleurs une autre preuve, c'est que l'encaisse-or des banques s'accroît constamment, elle était de 5.668 millions

[1] Si l'or diminue, les prix baisseront, et si la chose se fait très lentement, on supportera assez bien la transition. Une fois le niveau atteint, les choses s'équilibreront et personne ne sera lésé.

en 1886 et de 6.700 millions au moins en 1890. Après cette preuve, il me semble qu'il n'y a plus qu'à se taire.

Annalen des deutschen Reichs (Annales de l'Empire allemand), par G. Hirth et Max Seydel (Münich, G. Hirth, 1891, nos 4 à 7). Parmi les documents importants recueillis dans cette revue mensuelle citons : le Rapport sur les modifications projetées dans la législation industrielle ; le compte rendu détaillé de la Banque de l'Empire ; les rapports sur l'assurance ouvrière ; le mouvement des chemins de fer, etc. Il ne sera pas sans intérêt d'extraire quelques chiffres des documents sur l'assurance contre les accidents en 1889. Il y avait alors 112 syndicats ou associations professionnelles, dont 64 pour l'industrie et 48 pour l'agriculture, embrassant 5.126.044 exploitations ou établissements et 12 831.246 assurés. On a payé 12.956.410 marks d'indemnité et déboursé 4.145.633 M. en frais d'administration et en autres frais, 1.072.864 M. Il a été payé en outre aux ouvriers des établissements de l'État 1.387.637 M. d'indemnité. L'ensemble du nombre des victimes d'accidents s'est élevé, dans le courant de 1889, à 174.874 dont 31.449 ont été indemnisés 5.260 cas ont été mortels. 2.908 ont produit une incapacité absolue de travail. Les accidents mortels ont fait 3.328 veuves et 6.996 orphelins, il y avait en outre 270 ascendants à secourir.

Statistische Monatschrift (Revue mensuelle de statistique), publié par la Commission de Statistique d'Autriche (Vienne, Alf. Hœlder, avril 1891). M. le Dr J. Rychna présente quelques observations, très judicieuses dans leur ensemble, sur la manière usuelle d'indiquer le degré de salubrité d'une localité. A cet effet, on se sert généralement du chiffre de la mortalité — tant par 1.000 habitants — et l'on trouve la ville d'autant plus salubre, que le nombre des décès est plus faible. L'auteur est d'avis que cet indice de salubrité laisse à désirer, car le chiffre n'est pas obtenu partout de la même manière, il ne comprend pas les mêmes éléments : ici on additionne les décès civils et les décès militaires, là on ne compte que les décès civils ; d'un côté on ne relève que les décès des habitants domiciliés, d'un autre côté on y comprend les décès des passants, de la population flottante, parmi laquelle celle des hôpitaux est quelquefois notée séparément. Dans certaines villes les hôpitaux renferment peu, dans d'autres beaucoup de malades étrangers à la ville ; la différence peut être *énorme*. Cette question de l'influence de la mortalité dans les

hôpitaux sur la proportion d'ensemble est grave, car beaucoup de ceux qui sont décédés dans les hôpitaux (par ex. les étrangers à la ville) ont contracté leur maladie ailleurs, leur cas ne peut donc pas témoigner contre la salubrité de la ville où ils sont morts. Je passe d'autres objections et notamment celles qui sont tirées de la manière de calculer le chiffre de la population urbaine — car si le diviseur peut se composer d'éléments divers, il en est de même du dividende — on distingue en plus d'un pays, la population civile sédentaire, la population flottante et le militaire, puis on prend tantôt l'année même du recensement, tantôt l'année courante *évaluée*, etc. Les hommes du métier commettent quelquefois des erreurs, que faut-il dire de la légion de ceux qui se croient statisticiens parce qu'ils savent faire les opérations arithmétiques que la chose comporte. Ce qu'il faut savoir, c'est : apprécier la valeur et la portée des chiffres et celle des résultats qu'on peut tirer d'une combinaison.

Die theoretische Nationalökonomie Italiens (État actuel de la théorie de l'économie politique en Italie), par M. H. de Schullern-Schrattenhofen (Leipzig, Duncker et Humblot 1891. C'est un excellent travail qui nous fait bien augurer de l'avenir de ce jeune savant et même de celui de l'école autrichienne à laquelle il appartient. L'auteur a fait une analyse soignée des opinions de tous les économistes italiens de renom, en divisant ou classant ces opinions par chapitres (méthode, production, circulation, consommation, etc.) et en distinguant finement les nuances. Si nous voulons savoir ce que pensent les économistes italiens de la valeur, de la monnaie, etc., nous n'avons qu'à lire les pages correspondantes. L'auteur semble d'une impartialité absolue, ce qui ne veut pas dire qu'il soit infaillible et qu'il ait toujours trouvé la nuance juste, mais l'ensemble est vrai, les erreurs sont peu nombreuses, et autant que j'ai pu voir, peu importantes. Il résulte de cette étude que les économistes italiens de la génération actuelle, s'ils étudient les auteurs allemands de préférence aux auteurs français, ne se sont pas inféodés aux écoles allemandes ; il y a très peu de « socialistes de la chaire », l'école classique modernisée, surtout par des éléments pris à l'école autrichienne, mais qui a aussi sa part d'originalité, compte encore comme adhérents la majeure partie des économistes, et certainement, parmi eux, les plus distingués et les plus renommés, de sorte qu'on ne peut qu'augurer favorablement de l'avenir de la science économique en Italie.

Untersuchungen über Ad. Smith, etc. (Recherches sur Adam Smith et le développement de l'économie politique), par le professeur W. Hasbach (Leipzig, Duncker et Humblot 1891, 440 pages). C'est une remarquable étude sur celui qu'on a appelé « le père de l'économie politique » bien que chacun sût qu'il n'a pas été le premier, ni, dès son époque, le seul qui s'en occupât. Il faut donc que le mérite d'Ad. Smith ait été assez grand pour qu'on lui ait décerné une position aussi prépondérante. M. Hasbach recherche avec beaucoup de sagacité et sans parti pris les influences qui ont agi sur Adam Smith, ainsi que les éléments dont ses doctrines sont composées. Il va sans dire qu'Ad. Smith — aussi bien que tout autre homme — est intellectuellement le fils de ses prédécesseurs et qu'il a dû subir l'action de son temps. Certains de ses adversaires ont trop insisté sur ces influences dans un intérêt purement polémique, mais M. Hasbach ramène à de plus justes proportions ce qui est à dire sur ce point. Son livre mériterait d'être traduit ou au moins d'être analysé avec beaucoup plus de développement que l'espace ne le comporte ici, nous tenons seulement à signaler les étroits rapports entre la doctrine économique d'Ad. Smith et l'éthique ou la morale, rapports que M. Hasbach fait ressortir. L'Économique devient entre ses mains — en quelque sorte — une fille de l'éthique. Au fond, il était professeur de philosophie et de morale, et la base de cette dernière était pour lui la *sympathie*, qu'on a confondue à tort avec la bienveillance, et de cette sympathie « la faculté que nous avons de participer aux peines et aux plaisirs les uns des autres » [1]. Adam Smith en fait découler la tendance au perfectionnement moral, la conscience, le sentiment du devoir. Il approuve les penchants et les qualités qui portent l'homme à améliorer sa position économique, tant que ces penchants restent contenus dans des limites qui les empêchent de devenir nuisibles aux autres [2]. *Dans ces limites*, l'action de l'intérêt personnel est légitime, car cet intérêt personnel maintenu dans les limites de la justice n'est pas seulement utile à l'individu, il est la cause de la prospérité générale de la société. C'est le créateur qui a mis dans l'homme ces penchants qui, bien dirigés et contenus, doivent contribuer au bonheur humain. Et pourtant, comme le montre M. Hasbach, Ad. Smith n'était nullement partisan de la doctrine

---

[1] Le *Dictionnaire de l'Académie*, auquel nous empruntons cette définition, ajoute en italiques : La sympathie sert en nous de contrepoids à l'intérêt personnel.

[2] Les adversaires de l'économie politique suppriment ces restrictions ; ils mettent aussi égoïsme à la place d'intérêt personnel.

utilitaire de l'intérêt « bien entendu » (l'intérêt bien entendu est une doctrine athéistique, tandis qu'Ad. Smith était spiritualiste).

On a aussi, bien à tort, reproché à l'économie politique de s'isoler, de se dégager de son groupe scientifique, de vouloir être comprise et appliquée en dehors de la « Sociologie ». Or, Ad. Smith ne pouvait pas songer à isoler l'économie politique au-delà de la mesure nécessaire pour en reconnaître la nature et l'action, puisque la chaire de philosophie morale dont il était le titulaire à l'université de Glasgow comportait à la fois l'enseignement de l'éthique ou la morale, de la politique et de l'économique. C'est l'économique qui est devenue l'économie politique, non sans renfermer des traces de son origine mixte. Du reste, les sciences ne sortent jamais toutes formées ou toutes complètes du cerveau de leurs initiateurs ; tout ce qu'Adam Smith pouvait faire c'était de bien fondre les notions qu'il empruntait à ses prédécesseurs, d'y ajouter ce qu'il avait trouvé lui-même et de donner à l'ensemble une forme systématique qui permît au nouvel édifice de se tenir debout. Il y resta naturellement des lacunes et des points faibles. J'ai moi-même montré plus d'une fois que telle imperfection qu'on reprochait à la science était plutôt une pensée mal rédigée que mal conçue. N'oublions pas qu'il était point de départ et non point d'arrivée. Du reste existe-t-il pour l'humanité vivante, un point d'arrivée ? C'est à la fin des temps seulement qu'un survivant — que le dernier vivant — pourrait dire : Voilà jusqu'où les hommes ont pu pénétrer dans le domaine du savoir économique ou autre.

Die sociale Reforme als Gebot des wirthschaftlichen Fortschritts (La réforme sociale, considérée comme condition du progrès économique), par M. H. Herkner (Leipzig, Duncker et Humblot, 1891). J'aurais bien des objections à faire contre les considérations présentées par le jeune auteur jusqu'à la page 85, mais, pour abréger, je veux bien lui accorder que nous habitons le plus abominable des mondes, et comme je ne tiens pas que ce monde reste abominable, voyons ce que propose M. Herkner pour le réformer (p. 86 et suiv.), réformer veut dire ici : pour mieux ou autrement répartir les revenus de la production nationale. Parmi ces moyens, les suivants sont de la compétence de l'État : 1° lois qui empêchent les enfants de travailler avant un certain âge. (Cela est très bon pour les enfants, mais ne contribue nullement, comme l'auteur le croit, à rendre plus grande la part des ouvriers dans le revenu net général, *einen hœhern Antheil am Reinertrag*. En tous cas, la mesure est en pleine

vigueur, presque partout ; 2° assurance des ouvriers. Ce point est acquis, même plus largement qu'on ne l'espérait, mais on n'en voit pas encore poindre les effets sur la prospérité nationale prédite par certains; 3° mesures financières : *a.* impôts fortement progressifs. (L'auteur croit que c'est un honneur pour certains cantons suisses d'avoir procédé radicalement en cette matière; cela me paraît douteux. Il ne s'agit, au fond, dans toute cette affaire, *pour les votants*, que de dire : passons nos charges sur les épaules des autres. Ce sont, en effet, les petits contribuables qui forment la majorité, ils ont pu voter ces lois sans le moindre héroïsme. Point d'héroïsme, point de gloire (*Ruhm*) ; *b.* impôt progressif sur les héritages. Ce moyen ne porte pas loin et ne vaut pas la peine de s'y arrêter. Quand on enlève à un, pour distribuer le butin entre mille, la part de chacun devient bien petite; 4° acquisition par l'État ou par la commune de « certaines » exploitations, surtout les voies de communication, les assurances, les institutions de crédit. Il s'agit ici de l'État, et l'auteur a, pour un réformateur, le grand tort de ne pas expliquer clairement sa pensée, il se borne à l'indiquer beaucoup trop vaguement[1].

Aux communes l'auteur réserve la construction de logements. Nous passons la suppression des majorats ainsi que « la colonisation intérieure », deux mesures de peu de portée, que rien d'ailleurs n'empêche de prendre. Ce qui précède est donc la part de l'État ou sa tâche, le reste dépend des ouvriers eux-mêmes, c'est le *selfhelp*.

Les mesures à la portée des ouvriers sont d'abord l'organisation des syndicats professionnels (*Trade-unions*). Si les ouvriers ne procédaient pas à cette organisation, M. Herkner se demande si « l'État » ne pourrait pas régler lui-même les conditions du travail, *comme il l'a fait au moyen âge* (lorsqu'il noyait les sorcières, brûlait les hé-

---

[1] L'auteur s'exprime d'ailleurs ainsi p. 90 : « Wir betonen, dass die Verstaatlichung und Kommunalisirung nur die *Mœglickeit* gewährt, in der genannten Weise vorzugehen ». L'auteur insiste sur ce point que ces mesures pourront *peut-être* rendre des services. Bouleversez donc la société quand le croyant lui-même n'a qu'un *peut-être* à offrir !!!

Et pour ne pas rester dans les généralités, il est tout à fait certain que si la distribution d'eau, l'éclairage au gaz, les omnibus de Paris avaient été régis par le Conseil municipal, au lieu d'être administrés par des compagnies, ces services auraient coûté plus cher aux Parisiens. Quant à la « meilleure distribution du revenu net », elle aurait profité à quelques protégés de conseillers municipaux influents, c'est-à-dire, que ces protégés auraient empoché les bénéfices de ces affaires, sans les avoir mérités, en risquant leurs capitaux.

rétiques, sans parler du reste). Du reste, au moyen âge, ceux qui fixaient et arrêtaient les prix, c'était le plus souvent un conseil municipal composé d'*employeurs*, c'est-à-dire, de patrons. Pour terminer, l'auteur demande des sociétés de consommation et de production, dont nous sommes très loin de vouloir médire, mais ces sociétés existent et rien ne les empêche de se multiplier. Il suffit, en France, qu'un certain nombre d'ouvriers possédant chacun cinq francs se réunissent pour pouvoir former une société de production.

Voilà donc les « réformes » qui, selon M. Herkner, assureraient les progrès économiques. Ces moyens sont appliqués sans avoir les effets prédits. Il me semble qu'il y a des moyens bien plus efficaces, ce sont ceux qui agissent sur le savoir et surtout sur le caractère des hommes. A l'âge de dix ans j'ai cru, et tous mes camarades étaient de cet avis, qu'il suffisait d'avoir une bonne plume pour être calligraphe ; peut-être qu'aujourd'hui encore les écoliers de dix ans croient à la bonne plume, mais nous, leurs aînés, nous avons appris par l'expérience que la main est plus nécessaire au calligraphe que la bonne plume, et que les institutions ne valent que ce que valent les qualités de ceux qui les manient.

Handbuch des Handelsrechts. (Traité de droit commercial), par L. Goldschmidt. (Stuttgart, Ferd. Enke, 1891, 3e éd., t. I.) Ce tome Ier commence l'histoire du droit commercial. Une pareille histoire ne peut être fondée que sur un tableau du développement du commerce depuis les temps les plus reculés, et à travers tous les pays, car l'acte instinctif précède l'acte raisonné, comme la coutume précède le droit écrit. Il faut donc distinguer soigneusement entre l'histoire du commerce et celle du droit commercial.

Sur les origines du commerce — et sa genèse devrait commencer à l'embryon caractérisé par le troc — on a peu de documents ; il faut donc se borner à présenter une simple esquisse à grands traits ; c'est sur le droit qu'on possède des documents, d'abord rares et dispersés, puis de plus en plus abondants à mesure qu'on s'approche de notre époque. L'auteur les a tous consultés et il les a résumés de main de maître. Sa réputation est trop bien établie, et depuis trop d'années, pour qu'il soit nécessaire d'insister. La première édition de cet ouvrage date de 1864 et depuis lors l'éminent jurisconsulte n'a pas cessé de le perfectionner. Quant à la matière qui est l'objet de ses études et de ses travaux, quoiqu'elle soit d'ordre essentiellement pratique et que tout repose sur des faits observés, elle doit tout particulièrement satisfaire un esprit philosophique. Il y découvre,

en effet, l'action des forces naturelles physiques et morales, le résultat du développement de l'esprit humain, ainsi que des institutions politiques, économiques et sociales. Il reconnaît clairement le rapport de cause à effet en voyant que, sous l'empire des civilisations les plus différentes, les mêmes situations produisent les mêmes résultats.

Ce premier volume renferme, après un coup d'œil général, un exposé des problèmes fondamentaux, exposé peut-être trop concis, puis le lecteur voit passer successivement sous ses yeux le droit commercial de l'antiquité et celui du moyen âge subdivisé par régions. L'auteur étudie l'influence de l'Église sur le droit commercial, celle des Arabes, de l'Empire Byzantin, de la Monarchie franque, de l'Italie, de la France, de l'Espagne, du Portugal ; puis l'action du droit romain au moyen âge sur chacune des nombreuses branches du droit commercial. Ces branches sont trop nombreuses pour être énumérées. Nous ne pouvons que désirer voir se suivre les différents volumes avec toute la rapidité possible.

Mentionnons encore les ouvrages suivants :

Japans Volkswirthschaft und Staatshaus halt (Situation économique et financière du Japon) par Karl Rathgen. (Leipzig, Duncker et Humblot, 1891, 1 fort vol. in-8.) M. Rathgen parle de visu et les 785 pages de son volume sont bien remplies. On comprend que nous ne pouvons pas l'analyser ici.

Statistik des consums in Lübeck (Statistisque de la consommation à L., de 1836 à 1868) par G. H. Schmidt. (Iena, G. Fischer 1891.) Pourquoi l'auteur a-t-il oublié le sommaire (ou la table)?

Ad. Smith als Moralphilosoph. (Ad. Smith comme philosophe-moraliste) Thèse soutenue à Halle par W. Paszkowski (Halle, Kaemerer et C. 1890).

Die Entwickelung des Bankwesens in Elsace Lothringen (Le développement des banques en Alsace-Lorraine depuis l'annexion, par K. de Lumm (Iéna, Fischer 1891).

Giornale degli Economisti (Journal des Economistes), Rome 1891. Nous avons sous les yeux les numéros de juillet, août et septembre. Les principaux articles de ces numéros ne sont pas analysables, il faut les lire en entier pour les goûter, chaque détail a sa valeur. Bornons-nous donc à appeler l'attention sur ceux qui nous ont paru les plus saillants. Un anonyme demande : *Prorogation ou cours forcé?* C'est que le ministère parle de proroger la loi sur les banques,

ce qui déplaît à l'anonyme, et comme une réserve métallique du tiers de la circulation financière ne suffit pas en Italie pour rendre les billets remboursables à vue, l'auteur voit poindre le cours forcé. — Un autre article a pour titre : *Hiatus;* M. Trois Etoiles y dit de bonnes vérités à « l'Ecole historique ». — M. Pantaleoni compare très spirituellement la pression, sur le contribuable, d'une part. de l'impôt, de l'autre, des dettes. Pour ma part, je me range parmi ceux qui pensent que les dettes sont une charge, tant qu'elles existent, et qu'il faut les amortir si l'on peut.

La livraison d'août. La suite de l'article *Hiatus* est intitulée, cette fois, *Hiatus major*. Il s'agit d'évolution, et de la comparaison des animaux avec les hommes : les animaux sont faits pour *être* (exister), les hommes pour *penser*. C'est possible, mais est-ce prouvé? — M. de Flamini examine de son côté la question des banques (qui — par des raisons politiques — est la toile de Pénélope de l'Italie) et porte une attention particulière aux relations intimes qui existent entre les banques et le Trésor, du moins pour la circulation fiduciaire. Il est question d'une séparation de corps à introduire entre les deux circulations. La crise agricole et la politique douanière est un article dans lequel on montre que l'agriculture étouffe et demande un peu plus... d'espace. Enfin M. Wollemborg expose la situation financière à son point de vue.

Dans le mois de septembre nous trouvons un article intitulé : l'âme blanche et l'âme noire (l'auteur dit : *psiche* et non *anima*, âme). Il s'agit toujours de l'homme et de la bête. — M. V. Pareto, sous le titre de : Laissez faire, laissez passer, rend très favorablement compte d'un récent ouvrage de M. G. de Molinari (*Notions fondamentales*, etc.) — M. J. de Johannis aborde à son tour la question de l'âme humaine et de l'âme des bêtes, et dit des choses très intéressantes à lire, mais très difficiles à analyser parce que chaque détail est important.

L'Economista, de Florence, sous l'habile direction de M. le professeur A.-J. de Johannis, continue à lutter d'une manière infatigable pour les grands intérêts économiques, et naturellement la question des banques italiennes revient souvent sur le tapis ; seulement, en Italie, cette question n'est pas purement économique, en pareil cas, un économiste étranger n'a qu'à s'abstenir. Le tarif des douanes n'échappe pas non plus à la politique, mais c'est plus ou moins son sort dans tous les pays, alors on s'en choque un peu moins. En ce moment, il s'agit d'un cas spécial, d'un droit d'expor-

tation à supprimer. On sait que les droits d'exportation sont un anachronisme, ils ne pouvaient d'ailleurs se défendre que lorsqu'ils s'appliquaient à un monopole, un produit qui n'avait pas de similaire ailleurs, ce qui ne saurait pourtant se dire de la soie, car il s'en produit en dehors de l'Italie. Le droit d'exportation n'est pas lourd, 38 centimes 1/2 par kilogramme de soie grège, mais c'est toujours une charge et on en demande la suppression. Nous ne savons ce qui sera décidé en dernier lieu, mais nous devons approuver en passant cet axiome énoncé par l'auteur de l'article : aucun pays ne peut se rendre, commercialement, tout à fait indépendant des autres pays.

Le tableau des dettes communales et des dettes provinciales en 1889 venant d'être publié, *l'Economista* en présente des extraits. Les chiffres se sont élevés, en 1889, pour les dettes communales, à 1.037 millions, et pour les dettes provinciales à 170 millions, ensemble 1.207 millions. A la fin de 1877 on avait relevé 753 millions de dettes communales et 98 millions de dettes provinciales, ensemble 851 millions. Cela fait un accroissement de 30 millions par an. On dit que les hommes se consolent en constatant que leurs voisins souffrent du même mal qu'eux, consolons donc les Italiens en leur disant qu'en France, en Allemagne, en Angleterre, on a noté des faits analogues. On nous indique comme ayant les plus fortes dettes, les villes de Rome, 138 millions de francs ; Naples, 133 ; Milan, 87 ; Gênes, 48; Florence, 40 ; Livourne, 18 ; Pise, 16 ; Bari, 16 ; Palerme, 11 ; Venise, 11 ; Turin, 10 millions.

Mentionnons enfin un article du n° 904 (30 août) dans lequel *l'Economista* commence l'étude de cette question du service de la trésorerie confié à la banque (ou aux banques). L'exemple de l'Angleterre a été plus ou moins imité par d'autres pays et pour cette question de la trésorerie on peut dire que les imitateurs pouvaient s'appuyer sur quelques bonnes raisons. Mais il y a aussi des objections, nous verrons celles que l'*Economista* aura à nous présenter.

Souhaitons la bienvenue à une nouvelle revue italienne intitulée : *La scuola positiva* (Naples), bien que, il est permis de le prévoir, nous serons rarement du même avis. On ne saurait contester cependant la valeur des hommes qui sont à la tête de cette publication, MM. les professeurs E. Ferri et Lombroso, M. Garofalo, président de tribunal, M. Fioretti, avocat ; mais ces « positivistes » ont leurs idées préconçues tout comme un simple économiste. Ils se rebifferont : comment « préconçues » diront-ils. A quoi je réponds : vous

accusez bien les économistes de faire de l'*a priori* (2e fasc., p. 66). Tous ceux qui ont voix au chapitre de l'Economique ont déclaré qu'elle est une science d'observation, et en réalité toujours les doctrines ont été fondées sur des faits constatés. Seulement, un économiste, tout aussi bien qu'un positiviste, peut se tromper, mais une erreur individuelle ne doit jamais être imputée à la science. Ce que l'auteur de l'article dont je vais dire un mot reproche à l'économiste libéral, c'est que le « *liberalismo a prioristico pretende alla immutabilità di alcune istitutione economiche* » ; or, l'auteur se trompe gravement, jamais il n'a été question de l'immuabilité des institutions économiques. On n'a toujours parlé que des forces naturelles, de la nature de l'homme, de causes et effets ; on a dit que, tant que la nature n'aura pas changé, certaines causes et certains effets se suivront de la même manière. Ce qui peut déplaire à un positiviste ou du moins à un darwiniste, c'est que l'économiste ne trouve pas que la descendance de l'homme du singe, soit prouvée. Ce qu'on ne peut pas prouver non plus, c'est que l'homme ait changé dans les temps historiques ; il n'a jamais aimé la peine, il n'a jamais payé cher les choses abondantes et bon marché les choses rares. Jusqu'à nouvel ordre, et dans l'intérêt d'une science positive, sinon positiviste, l'économiste ne peut ou ne doit raisonner qu'en se fondant sur l'expérience...

En reprochant aux économistes de prétendre poser des principes immuables, l'auteur se fonde sur un mot dû à un économiste très distingué : « Le salariat, dit M. P. Leroy-Beaulieu, figure au nombre de ces institutions que l'on doit considérer comme définitivement acquises une fois pour toutes ». Nous nous permettrons quelques questions à l'auteur, M. le professeur Nitti : 1° les mots : « que l'on doit considérer comme » lui ont-il échappé? Ce n'est pourtant pas ainsi que l'on introduit l'énoncé de lois éternelles ; 2° M. Nitti connaît-il un autre moyen de rétribuer un travail que l'une de ces deux manières : *a*), une rémunération fixe et certaine, dit *salaire* ; ou *b*), une rémunération aléatoire, dépendant de la vente du produit. *Un grand nombre de faits* m'ont prouvé que, sur 1.000 hommes, 999 au moins (sur 1.000 femmes, 1.000 et 1) préfèrent le salaire fixe à la rémunération aléatoire, telle est la nature humaine, et tant que cette nature ne sera pas changée, l'économiste a le droit d'écrire « définitivement » et même de le souligner. Savez-vous, cher lecteur, ce que les socialistes offrent pour remplacer le « salariat » ? Un salaire ! Oui, un salaire, à tant l'heure, et comme je l'ai démontré ailleurs, bien autrement désavantageux que le salaire actuel, et de plus irrationnel au suprême degré.

Quant à l'article, son titre est : Le 1er mai, étude sociologique. L'auteur s'étonne que la « fête du travail » ait été célébrée dans presque tous les pays, mais comme, au lieu de la sociologie je tâche d'étudier le cœur humain, je ne m'en étonne pas du tout. Ce qui est étonnant, c'est que par esprit d'imitation on subisse le martyre, qu'on se laisse crucifier, brûler, noyer; mais que des hommes qui demandent de moins travailler, qui sont si prompts à faire grève, chôment un jour et s'amusent; qu'ils se donnent en spectacle; qu'ils voudraient faire peur aux patrons qu'ils détestent, etc., etc, il n'y a là rien qui puisse nous surprendre. De pareilles opinions émises par des « bourgeois » de l'importance de M. Nitti, ne peuvent qu'encourager les ouvriers à manifester. — Il y a encore une chose qui m'étonne, c'est que M. le professeur Nitti, qui a fait des travaux vraiment excellents, ait pu exprimer de pareilles opinions.

L'espace commençant à nous manquer, nous nous bornerons à mentionner brièvement les ouvrages suivants : Un livre de M. le professeur S. de Luca Carnazza sur les *Istitutioni di pubblica beneficenza* (Institutions de bienfaisance). (Catania, tip. di Giacome Pastore, 1891.) C'est une monographie qui semble assez complète au point de vue administratif. L'auteur passe en revue les différentes espèces de secours et les différents cas qui peuvent se présenter. — M. de Luca Carnazza a publié antérieurement : *le Istituzioni communali e provinziali* (Catania, tip. di G. Pastore 1886). Exposé clair et concis de la législation communale et provinciale avec les commentaires et les interprétations nécessaires. Enfin, on a encore de M. de Luca Carnazza : *la Legge organica sulle camere di commercio* (la Loi organique sur les Chambres de commerce) suivi d'une étude et de propositions sur la matière (Catania, G. Pastore, 1885).

M. Virgilio Rossi vient de publier : *Alcune idee sulla providenza moderna*, etc. (Quelques idées sur la prévoyance moderne. Turin, Union typographique, 1891). L'auteur, ayant remarqué qu'on ne lit guère les gros livres, et que le poète dit d'eux :

Sacrés ils sont, car personne n'y touche.

s'est borné à faire une brochure, avertissant le lecteur qu'il n'a pas la prétention de tout résoudre, il ne veut émettre que « quelques idées ». Ces idées sont en général bonnes, mais elles sont trop dans la note du jour. Cette note consiste à faire de vagues reproches à la société, de vagues promesses de réformes, de vagues moyens de progrès. On aime le vague aujourd'hui.

Du même auteur : *I germi della Statistica* (Les germes ou les origines de la statistique.) (Milan, tip. cooperativa Insubria, 1891.) L'auteur s'est mis, après tant d'autres, à chercher les « germes » de la statistique, mais il semble n'avoir rien trouvé de nouveau sur ce point. La distinction entre les mots germe et fœtus ne saurait être prise comme un dédommagement. Des volumes ont été consacrés à l'histoire de la statistique et dès le commencement de ce siècle il existait déjà un gros volume consacré à la bibliographie de cette « discipline », comme disent les Allemands. Aujourd'hui, il reste à multiplier les rélevés et, surtout, à les rendre aussi exacts que possible. Ce n'est pas facile : les chiffres renferment des pièges et il faut une longue expérience pour les découvrir, et on n'en épuisera peut-être jamais la liste [1]. Ces pièges sont surtout à redouter quand on veut utiliser les chiffres, quand on veut les appliquer, et surtout quand on veut en induire les lois. Je m'arrête, car j'ai développé ces observations ailleurs, et ici aussi l'on doit dire : *non bis in idem.*

Los cooperadores españoles (Les coopérateurs espagnols). Sous ce titre, M. J. I. de Urbina vient de fonder à Barcelone une petite revue mensuelle destinée à rendre populaire le système coopératif en Espagne. La revue parle naturellement du but de la coopération et des moyens de l'atteindre ; la matière nous est suffisamment connue, nous n'avons rien à lui emprunter, et si nous en parlons, c'est pour l'encourager et lui souhaiter un succès de bon aloi.

El Economista mexicano (l'Économiste mexicain), feuille hebdomadaire paraissant à Mexico, sous la direction de M. Zapata Vera. — Dans le n° 23 (11 juillet), cette feuille nous fait connaître que le gouvernement mexicain projette de frapper des pièces d'or, mais il ne semble pas encore décidé d'après quel principe cette opération se fera. C'est que la chose n'est pas simple, il y a le métal blanc, et il faut que les monnaies d'or aient un rapport connu, et bien déterminé, avec la monnaie d'argent. Il paraît que le gouvernement songeait au rapport de 1 à 15 1/2 et le rédacteur trouve bien singulier que le Mexique adopte ce rapport au moment où la France, qui en est le pays d'origine, le répudie. Il est probable que le gouvernement mexicain fera des multiples du dollar des États-Unis et le rédacteur conseille de choisir le rapport de 1 à 16 1/4, tout en rédui-

---

[1] Dans notre *Théorie de la Statistique.* (Paris, Guillaumin, 2e édit.)

sant les monnaiés divisionnaires d'argent au rôle de monnaie de billon.

Dans plusieurs numéros, il est question de nouvelles industries qui s'établissent au Mexique. Ce pays est trop bien situé pour ne pas avoir de l'avenir. L'une des industries dont il est question dans ces articles est celle des salaisons de porcs. Nous lui souhaitons bonne chance. C'est avec l'extension de la production de matières alimentaires que nous sympathisons le plus. Les bouches se multiplient, il faut donc multiplier les aliments.

Le numéro du 1er août traite du café. La production du monde entier a été évaluée, pour 1888, à 759 millions de livres et en 1889 à 1.249 millions, dont (1889) 812 millions au Brésil, 97 millions à Java, 80 millions au Mexique, 78 millions au Venezuela, 47 millions à Haïti, autant dans les Antilles (Martinique, etc.), 39 millions dans l'Inde ; Moka, Ceylan, Célèbes, chacun une douzaine de millions. La consommation est évaluée, par tête, en Hollande, à 18 livres, au Brésil à 14, Belgique à 9, États-Unis 8,69, Norvège 5,2, Suède 5,2, Allemagne 5,2, France 3,2, Autriche 2,2, Italie 1,1, Grande-Bretagne 0,9, Russie 0,4.

On voit que le Brésil est le principal pays producteur, mais la récolte diffère assez sensiblement d'une année à l'autre. Il en est plus ou moins de même dans les autres États producteurs de l'Amérique. Nous relevons ce fait curieux que, dans les États-Unis de Colombie, le caféier est cultivé jusqu'à une altitude de 6.000 pieds, et qu'il réussit le mieux entre 3.500 et 6.000 pieds, tandis que les essais de culture entrepris sur les riches terrains d'alluvion, le long des fleuves, n'ont eu aucun succès.

El Comercio del Plata, de Buenos-Aires, n'est pas gai, car il n'a que des choses tristes à dire pour le moment ; la principale que nous voyions traitée est celle de *las moratorias*, la prorogation des échéances. C'est un cas de force majeure, mais n'a-t-on pas manqué de prévoyance et de prudence dans la République Argentine ? On le dit. Espérons qu'on sera plus sage à l'avenir.

La Nacion de Santiago est pleine de récits et de considérations sur la récente guerre civile, de sorte qu'il n'y a rien à en extraire au profit de la science économique.

MAURICE BLOCK.

L'AUGMENTATION DE L'ÉMISSION ET DE L'ENCAISSE A LA BANQUE D'ANGLETERRE

La crise des Baring, si heureusement conjurée, a remis en discussion deux questions plus importantes encore pour le commerce anglais que pour la Banque d'Angleterre: celle de l'augmentation de l'émission en dehors des limites tracées par l'*Act* de 1844, sous certaines circonstances déterminées, et celle de l'encaisse, qui constitue en fait la grande et à peu près unique réserve d'or du Royaume-Uni. Il est difficile d'imaginer ce qui serait survenu si les mesures que l'on connaît n'avaient empêché la crise de novembre dernier ; mais il est certain que la Banque d'Angleterre aurait eu à satisfaire à des demandes extrêmement importantes, et, très probablement, une nouvelle suspension de l'*Act* aurait été nécessaire. C'est précisément pour éviter, à l'avenir, l'emploi d'une telle mesure, qui est, en quelque sorte, la reconnaissance officielle d'une crise profonde, qu'on se demande maintenant quelles modifications aux règles qui la régissent pourraient donner à la Banque d'Angleterre l'élasticité qui lui manque en pareil cas.

La proposition faite par M. William Gillett[1] a au moins le mérite de n'apporter aucune modification à l'*Act* qui régit la Banque d'Angleterre. M. William Gillett propose la création d'un *Consols Loan Department*, pour faire des avances sur consolidés et émettre des *notes* au-dessus de la limite légale sous les conditions suivantes :

Le taux d'intérêt ne serait pas moindre de 8 0/0, et plus élevé si le taux de la Banque d'Angleterre dépassait ce chiffre;

Le montant total des avances ne dépasserait pas 10 millions de livres sterling ;

Les *notes* seraient émises seulement contre dépôt de consolidés, avec une marge de 10 0/0 pour le montant avancé à l'emprunteur ;

Les emprunts seraient contractés pour sept jours, renouvelables à volonté, la marge de 10 0/0 étant toujours maintenue;

Les profits nets seraient appliqués au compte « Consols Loan Department » et accumulés avec les intérêts pour parer à toutes les éventualités.

[1] Lettre au Chancelier de l'Échiquier, reproduite dans le *Banker's Magazine* de Londres de décembre 1890.

Il est évident que le taux minimum indiqué dans le projet pourrait être modifié, mais dans la pensée de M. William Gillett, cette mesure ne doit s'appliquer qu'en temps de crise. Ce serait certes, en pareil cas, une ressource précieuse que de pouvoir obtenir des prêts sur consolidés, alors même que la limite légale aurait été atteinte par la Banque d'Angleterre, celle-ci, de son côté, ayant pour les sommes avancées une garantie aussi complète que possible. On n'aurait plus à suivre avec anxiété la diminution de la réserve, ayant pour corollaire une augmentation croissante du taux d'escompte.

Mais, malgré l'ingéniosité de ce système, il ne donnerait pas à la Banque d'Angleterre cette élasticité qui lui manque, élasticité qu'elle ne peut obtenir que par une modification de l'*Act* qui la régit. C'est à cela que tend une proposition faite par M. Th.-B. Moxon, comme conclusion d'un mémoire lu par lui à la Société de statistique de Manchester [1]. M. Moxon relève les diverses sortes d'émission pratiquées en Angleterre, en France, en Allemagne et aux États-Unis, et conclut que l'organisation de la Banque d'Angleterre doit être modifiée dans le sens du système allemand. Comme on le sait, la Banque impériale d'Allemagne — comme les autres banques d'émission de ce pays — a droit d'émettre des billets au porteur à concurrence d'un montant déterminé, actuellement 288.025.000 marks, par suite d'augmentations successives au montant originaire de 250 millions de marks, augmentations résultant du droit d'émission perdu ou cédé par d'autres banques. Elle doit toujours avoir un tiers au moins du montant de ses billets en circulation représenté par son encaisse, en comptant les monnaies étrangères, les lingots et les billets d'État (*Reichskassenscheine*) au même titre que les monnaies d'or allemandes; le reste, soit 2/3, doit être représenté par des lettres de change n'ayant pas plus de trois mois à courir, et portant au moins deux signatures solvables. Au-dessus du montant légalement fixé, la Banque peut émettre des billets dont la contre-valeur est représentée dans son encaisse ; elle peut également émettre des billets sans en avoir la contre-valeur métallique, mais l'émission faite ainsi supporte une taxe de 5 0/0 par an au profit de l'État. La Banque d'Allemagne a usé de cette facilité, surtout en ces dernières années, comme le montre un tableau donné par M. Moxon et que nous reproduisons en partie.

---

[1] *Our Bank note system and its effect upon commerce*, par Thomas Bouchier Moxon. (*Manchester Statistical Society.*)

Date	Emission soumise à la taxe	Montant de la taxe	Taux de la Banque
—	—	—	—
	Marks	Marks	
31 décembre 1881...	26.092.000	27 000	5 0/0
30 septembre 1882...	19.224.000	20.000	5 0/0
7 octobre 1882...	12.185.000	12.000	5 0/0
31 décembre 1884...	32.678.000	34 000	4 0/0
7 janvier 1885...	2.615.000	2.000	4 0/0
31 décembre 1886...	34.161.000	35.000	5 0/0
30 septembre 1889...	71 824.000	74.000	4 0/0
7 octobre 1889...	45.225.000	47.000	5 0/0
31 décembre 1889...	109.477.000	114.000	5 0/0
7 janvier 1890...	50.399.000	52.000	5 0/0
30 septembre 1890...	91.450.000	95.000	5 0/0
7 octobre 1890...	104.204.000	108.000	5 0/0
15 octobre 1890...	33.849.000	35.000	5 1/2 0/0
31 octobre 1890...	18.930.000	19.000	5 1/2 0/0

Non sans raison, M. Moxon ajoute : « Que la Banque puisse élever son émission autorisée de 3.500.000 livres sterling sans élever son taux d'escompte au-dessus de 4 0/0 ; qu'elle puisse émettre 5 millions de livres sterling en notes non couvertes et laisser son taux à 5 0/0, nous frappe comme une façon inouïe de procéder. Nous aurions été dans toutes les angoisses d'une panique avec un taux d'escompte de 9 0/0 au moins avant qu'une semblable chose ait pu être proposée ». En fait, et grâce à cette facilité d'émission, la Banque d'Allemagne rend au commerce les mêmes services que la Banque de France, qui trouve cette facilité dans sa limite d'émission et surtout dans sa formidable encaisse. Et c'est justement que, dans une lecture faite à l'Institut des banquiers de Londres [1], M. R.-H. Inglis Palgrave disait : « J'apprends, d'une communication dont m'a favorisé M. von Dechend, président de la Banque impériale d'Allemagne, que la Banque comprend que l'avantage que les actionnaires obtiendraient d'une élévation du taux d'escompte serait contrebalancé en ces occasions (c'est-à-dire lorsque les billets taxés sont émis), par l'embarras donné aux affaires en général, et que, aussi longtemps que l'émission en excès en ces occasions provient seulement de demandes de l'intérieur, et doit vraisemblablement être simplement temporaire, l'élévation du taux d'escompte ne semble pas nécessaire. Il doit toujours être présent à l'esprit que ceux entre les mains desquels est placée l'administration de la Banque sont des

[1] *The German Bank act of* 1875 *compared with the Bank acts of* 1844-45, par R.-H. Inglis Palgrave. (*Journal de l'Institut des Banquiers de Londres*, avril 1886.)

fidéicommissaires entre leurs actionnaires et le public, et la détermination de la Banque d'Allemagne d'agir en cet esprit semble être à la fois prudente et pratique, et vraiment contribuer à la prospérité, non seulement de la Banque, mais aussi de l'Allemagne ». Sans arriver à une conclusion aussi formelle que M. Moxon, M. Inglis Palgrave avait montré cependant toute la supériorité de l'organisation de la Reichsbank sur celle de la Banque d'Angleterre, en ce qui concerne la facilité des émissions supplémentaires lorsque les circonstances l'exigent.

Il est certain que c'est en ce sens seulement que peut être modifié l'*Act* qui régit la Banque d'Angleterre. On ne peut évidemment adopter une organisation analogue à celle de la Banque de France, établir une très large limite d'émission, mais avec une encaisse assez puissante pour répondre à toutes les éventualités, le système américain ne comporte rien qui ressemble à la Banque d'Angleterre, tandis que le système allemand pourrait, par une adjonction aux prescriptions relatives aux émissions, s'appliquer à la Banque d'Angleterre. Sans doute, l'inspection des bilans hebdomadaires permettrait facilement de reconnaître qu'il y a une émission taxée, mais on n'aurait pas besoin, comme avec le système de M. Gillett, de laisser la tension se produire jusqu'au moment où l'emprunt sur consolidés, même à un taux onéreux, deviendrait une nécessité absolue, et moins encore, comme maintenant, à laisser la crise arriver à l'état aigu avant de vouloir demander la suspension de l'*Act* de 1844. Et même, dans des circonstances plus ordinaires, alors qu'un resserrement se produit sur le marché de Londres, il n'y aurait plus à provoquer l'afflux des capitaux étrangers par une augmentation du taux ; une émission temporaire de quelques millions de livres arriverait, avec moins de frais, au même résultat.

Mais si on peut, assez facilement même, donner à la Banque d'Angleterre l'élasticité d'émission qui lui fait défaut, il est une autre question moins facile à résoudre : celle de l'augmentation de l'encaisse, ou, pour dire plus juste, du stock monétaire de la Banque. Lors de la crise de novembre 1890, un fait a appelé l'attention : c'est qu'avec une somme relativement minime, 4.500.000 livres sterling, soit un peu plus de 112 millions de francs, la Banque d'Angleterre ait pu éviter des mesures qui auraient certainement apporté plus de trouble encore dans les marchés du monde. Mieux que tous les raisonnements, que toutes les statistiques, ce simple fait a montré qu'il y avait là une faiblesse évidente et qu'il importait d'y remédier. Si un doute pouvait subsister à cet égard, il disparaîtrait à l'examen du tableau des variations du taux de la Banque d'Angleterre, variations motivées, pour la plus grande partie, par des mouvements de métaux précieux importants seulement par l'exiguité du stock sur lequel les montants sont prélevés.

VARIATIONS DE 1871 A 1890 COMPRIS.

	Augmentations	Diminutions	Total	Taux moyen
	—	—	—	—
Banque d'Angleterre.....	81	95	176	3 40 0/0
— de France.....	10	18	28	3 47 0/0
— d'Allemagne.....	33	39	72	4 13 0/0

L'adoption du système bimétallique, qui a été préconisée à ce sujet, ne modifierait que peu cet état de choses. Le peu d'importance relative du stock monétaire de l'Angleterre ne dépend pas de l'étalon adopté, mais bien de l'usage, suivi partout et par tous, de ne conserver que l'encaisse strictement nécessaire, et de placer de suite, et au fur et à mesure, tous les capitaux disponibles chez les banquiers. Le système des chèques et les clearing houses aidant, on arrive à réaliser d'énormes transactions avec un insignifiant mouvement de numéraire. Il est évident que le fait de monnayer, par exemple, des pièces de 2 florins (soit à peu près 5 francs), avec plein pouvoir libératoire, ne modifierait pas les habitudes prises. Les pièces nouvelles prendraient la place de quelques souverains et demi-souverains, mais, dans l'ensemble, le stock monétaire ne serait guère modifié. Pourtant, le fait que l'argent aurait pleine circulation en Angleterre ne serait pas sans influence. Il augmenterait, dans une très large proportion, le stock monétaire dans lequel l'Angleterre peut trouver les ressources métalliques qui, à certains moments, lui sont nécessaires, et les mouvements des métaux précieux prendraient ainsi moins d'importance. Il est certain que si la somme de 3 millions de livres, avancée par la Banque de France, avait pu être composée de métal blanc, en tout ou partie, ce prêt n'aurait pas excité l'émotion, bien peu justifiée du reste, qui s'est manifestée alors. Mais, pour diverses raisons, on ne peut envisager actuellement l'adoption du double étalon en Angleterre, et ce fait dût-il même avoir une influence beaucoup plus grande, ce n'est pas là qu'il faut chercher le remède à la situation présente.

La création de billets de 1 livre sterling n'apporterait pas non plus la solution désirée. Il ne s'agit pas de savoir si ces billets rencontreraient dans l'Angleterre le même accueil qu'en Écosse et en Irlande, ni s'ils répondent à un véritable besoin, mais uniquement quel serait l'effet obtenu sur la réserve métallique de la Banque d'Angleterre. A ce sujet, M. Goschen s'est expliqué, non avec la phraséologie un peu vague de l'homme d'État, mais avec toute la netteté d'un homme d'affaires : « Il y a une idée en l'air, une idée qui sourit à l'opinion, c'est l'augmentation de notre circulation fiduciaire. Eh bien ! supposez qu'on émette pour 20 millions sterling de billets de 1 livre sterling et que ces 20 millions aillent prendre, dans les poches des gens et dans les coffres

des banques, la place de 20 millions d'or! Ces 20 millions d'or, que deviendront-ils? Les partisans de la mesure pensent que ces 20 millions d'or grossiraient d'autant notre stock. Non ; cet or commencerait par aller aux caves de la Banque d'Angleterre, mais il serait, comme tout autre or, à la disposition du monde entier ; il aurait pour effet, arrivant à la Banque, d'y abaisser le taux de l'intérêt, de surexciter la spéculation, et il prendrait bientôt le chemin de l'étranger[1] ». Cependant, mais dans des conditions spéciales, cette émission paraît, à M. Goschen, susceptible de fournir la réserve d'or qu'il désire, car, dans le même discours, il dit plus loin : « Je ne saurais donc admettre d'innovations en matière fiduciaire qu'à la condition d'arrêter au passage et de retenir l'or qui deviendrait disponible. Si on veut des billets d'une livre, il faut que les espèces qu'on apportera pour en avoir ne soient pas libres de quitter le pays. Je voudrais faire de cet or une seconde réserve qui ne compterait pas pour les émissions normales ; je voudrais avoir une provision d'or à part, correspondant à une certaine émission de papier-monnaie qui ne serait faite qu'en cas de nécessités urgentes ». La mise en pratique d'un tel plan ne serait pas sans présenter de sérieuses difficultés. On ne pourrait mettre en réserve spéciale l'or obtenu au moyen de l'émission des notes de 1 livre sterling, et donner à celles-ci la faculté d'être échangées à volonté à la Banque d'Angleterre, sans s'exposer à des demandes qui pourraient être même importantes, diminueraient d'autant la réserve monétaire du *Banking Department*, et pourraient même quelquefois porter sur la couverture légale des autres billets. Il faudrait donc émettre ces billets de 1 livre dans des conditions analogues à celles des *Reichskassenscheine*, admis en Allemagne comme monnaie légale, comptés comme or dans l'encaisse des banques, mais non remboursables. Et sans considérer l'accueil qu'une telle émission rencontrerait en Angleterre, il y aurait, le cas échéant, à déterminer le moment où l'encaisse spéciale serait utilisée, puis le montant à employer ; le moment difficile étant passé, il resterait à reconstituer cette encaisse par les moyens actuels. Et il faudrait, en outre, tenir compte que, par l'emploi d'une partie de la réserve spéciale, les billets n'ayant plus de couverture seraient absolument analogues à ceux qui pourraient être émis par la Banque d'Angleterre après la suspension de l'*Act*.

L'augmentation de la réserve des grandes banques de dépôts, passée en fait depuis le commencement de l'année, ne constitue pas non plus

---

[1] Discours de M. Goschen, chancelier de l'Echiquier, à la Chambre de commerce de Leeds, le 28 janvier 1891. (Bulletin de statistique et de législation comparée, février 1891.)

e remède cherché. On peut même supposer que les banques ne continueront pas à laisser sans emploi des sommes considérables, et que, peu à peu, les réserves à la Banque d'Angleterre reviendront à l'ancien chiffre ; l'intérêt perdu de ce chef constitue une somme sérieuse, et la concurrence d'autres établissements obligera quelquefois les banques qui suivent actuellement ce plan à revenir à l'ancien système. Mais, en admettant même que l'état de choses se continue, le résultat sera d'obliger la Banque d'Angleterre à conserver une réserve un peu plus forte que par le passé, afin de maintenir entre ses engagements et ses réserves une proportion convenable. Mais les demandes que les banques dépositrices feraient certainement si une crise arrivait à se produire, mettraient la Banque d'Angleterre dans une situation plus défavorable que celle qui se serait produite si les réserves des banques, et comme conséquence leurs demandes, avaient été moins fortes. La Banque peut toujours refuser d'escompter au-delà de certains montants, elle peut décliner de faire des avances, mais elle ne peut et ne pourrait se soustraire à l'obligation stricte de rembourser à vue le montant de ses dépôts.

L'emploi, par les grandes banques, d'une partie de leurs disponibles en valeurs sur l'étranger pourrait présenter des avantages, au moins au point de vue particulier que nous envisageons ici, mais on pourrait craindre que les capitaux étrangers, ne trouvant plus chez eux l'emploi habituel, ne vinssent se placer en Angleterre ; là encore, l'avantage serait plus apparent que réel.

En fait, la constitution d'un stock métallique plus important, à même de répondre à toutes les demandes, en temps de crise comme en temps ordinaire, nécessiterait une modification profonde du système de banque usité en Angleterre. Cette modification n'est guère possible et n'est pas désirable. Mais, dans ces conditions, c'est au continent et à l'Amérique que l'Angleterre doit continuer à s'adresser pour ses besoins de métaux précieux, en modifiant son taux d'escompte comme il est nécessaire. Suivant les situations commerciales des divers pays, ces envois de métaux précieux ont lieu en sens divers, mais le résultat final arrive à ne constituer qu'un déplacement peu important, quoique les mouvements de part et d'autre aient pu être considérables. Plus que les autres, l'Angleterre est sujette à ces mouvements, le marché de Londres ayant à régler, non seulement les opérations faites par les commerçants anglais, mais encore celles qui concernent d'autres pays. En outre, les besoins intérieurs agissent aussi pour créer, à de certaines périodes, des besoins de capitaux qui, par suite des prescriptions de l'*Act* de 1844, ne peuvent être satisfaits qu'en appelant momentanément les capitaux étrangers. Or, en modifiant l'*Act* de la Banque d'Angleterre comme il

est indiqué dans cette étude, les besoins intérieurs seraient facilement satisfaits. Et, pour les règlements à l'extérieur, les mouvements des métaux précieux pourraient être notablement diminués en adoptant, pour les trois grandes banques européennes, c'est-à-dire la Banque d'Angleterre, la Banque de France et la Banque d'Allemagne, un arrangement analogue à celui qui existe maintenant entre les banques scandinaves, et qui constitue en fait un véritable *clearing* pour l'or[1]. Pour réduire au minimum les mouvements de numéraire entre leurs pays, la Banque nationale à Copenhague, la Banque de Suède et la Banque de Norvège émettent des tirages sur chacune des deux autres, au fur et à mesure des demandes qui leur sont faites, et ne règlent entre elles que la différence. Pour 1890, les tirages ont atteint 80 millions de couronnes, répartis comme suit[2] :

			En millions de couronnes
Banque de Copenhague	sur la	Banque de Suède	18
—	—	Banque de Norvège	5
Banque de Suède	—	Banque de Copenhague	25
—	—	Banque de Norvège	16
Banque de Norvège	—	Banque de Copenhague	8
—	—	Banque de Suède	8

Les règlements entre les trois banques ont demandé 15 millions de couronnes, ainsi répartis :

Or et argent	2	millions.
Billets de banque	7	—
Effets sur l'étranger	6	—

Le système monétaire commun donne à cet arrangement une grande simplicité, mais il serait facile de surmonter la petite difficulté résultant des monnaies différentes. Les tirages seraient réduits au pair intrinsèque, les lingots acceptés aux mêmes conditions sans aucune retenue. Les règlements auraient lieu à époques déterminées, les intérêts comptés au taux de la banque débitrice, et les tirages ayant nécessité un paiement en or seraient couverts de la même manière. Il est à remarquer, en effet, que nombre de ces tirages se règleraient sur la place de paiement sans déplacement de numéraire : les banques agiraient comme le font actuellement les maisons de change, mais avec une plus grande

---

[1] C'est sous ce titre, un *Clearing pour l'or*, que la *Bankers' Magazine* en a rendu compte dans son numéro de décembre 1889.

[2] Ces chiffres sont dus à l'obligeance des directeurs de la Banque nationale de Copenhague.

puissance et sans aucune idée de spéculation. Les envois de métaux précieux ne commencent qu'au moment où les devises étrangères font défaut, ou sont cotées à un taux qui rend l'envoi du métal plus avantageux. Les tirages réciproques des banques maintiendraient les changes à un taux normal, et les transactions de commerce et de bourse arriveraient le plus souvent à compenser ces opérations, rendant inutile tout mouvement monétaire. Les banques agiraient avec la plus entière liberté, accordant ou refusant les tirages qui leur seraient demandés suivant qu'elles le jugeraient utile à leurs intérêts ou aux intérêts généraux qui leur sont confiés ; l'arrangement pourrait s'étendre même à un plus grand nombre de banques Mais, en tous cas, le résultat serait certainement une plus grande fixité du taux d'intérêt, dont l'Angleterre profiterait d'abord, mais qui ne serait certes pas sans avantages pour les autres pays qui, de façon ou d'autre, subissent les conséquences des oscillations du taux d'intérêt à Londres.

G. François.

ENQUÊTE DÉCENNALE

SUR LES

INSTITUTIONS D'UTILITÉ PUBLIQUE

DE LA HAUTE-ALSACE

Les services rendus par la Société industrielle de Mulhouse sont trop connus pour qu'il soit nécessaire de les rappeler. On sait tout ce que cette admirable institution, fondée en 1832, a fait pour développer l'enseignement professionnel, pour encourager les inventions, pour maintenir la fabrication mulhousienne à la hauteur de sa réputation. Un des objets principaux que ses fondateurs avaient en vue, c'était d'affermir les liens de bienveillance réciproque qui doivent animer les chefs d'industrie et les ouvriers.

C'est dans les discussions de la Société industrielle qu'ont pris naissance tant de projets utiles au bien-être matériel et moral des ouvriers (habitations salubres à bon marché, caisses d'épargne, caisses de retraite, sociétés de consommation, musée, écoles, etc.).

Malgré les douloureux événements de 1870-1871, la Société industrielle a continué résolument l'œuvre qu'elle avait entreprise. Née de l'initiative privée, elle a toujours refusé les subsides de l'État, elle a prétendu conserver son indépendance tout entière. Son Bulletin est une

mine d'informations précieuses pour l'industriel qui est tenu au courant des progrès techniques en même temps que des grandes questions économiques.

A trois reprises, la Société industrielle a publié les résultats d'une Enquête décennale sur les institutions d'initiative privées destinées à favoriser l'amélioration de l'état matériel et moral de la population dans la Haute-Alsace (en 1855, en 1867 et en 1870). Une enquête analogue a été faite en 1888. Les rapports ont été publiés en 1889 : Messieurs Gustave Schœffer et Ivan Zuber ont traité de l'alimentation ; M. de Lacroix, des logements et hygiène, de la sécurité des ateliers ; M. Knecht, de l'épargne et prévoyance, de la rémunération du travail ; — M. Ivan Zuber, des associations de secours, de la bienfaisance, des assurances contre les maladies et les accidents ; M. Grosseteste, des travaux d'utilité publique.

Comparant des données recueillies en 1878 par M. Engel Dollfus avec les données actuelles, MM. Schœffer et Zuber ont établi un certain nombre de budgets ouvriers. Il en résulte que les dépenses se sont réparties comme suit :

	1888	1878
Logement.....	7.6 %	15 %
Vêtement	13.4 %	16 %
Nourriture.....	71.0 %	61 %
Divers.....	8 0 %	8 %

La dépense alimentaire s'est ainsi divisée :

Pour le pain....	25 9 %	33 %
— la viande..	14 6 %	14 %

Ce sont des indications très générales. La dépense pour le pain a baissé du quart, la consommation de la viande a augmenté. Le prix des denrées alimentaires n'a pas beaucoup varié pour la viande, le lait, les œufs, les pommes de terre, il a diminué pour le pain, le vin, l'huile, le sucre, le riz, le hareng.

Par suite de la surélévation des droits d'octroi, la consommation de l'eau-de-vie est tombée de 4 litres 6 à 1 litre 80 ; on ignore ce qui entre en fraude. La baisse sur le prix du vin a fait tort à l'alcool.

Les sociétés coopératives de consommation se sont développées ; en 1888, il en existait 58 avec 4 731 membres ; 40 d'entre elles avaient été créées depuis 1878. 30 sociétés, comptant 3.033 membres, ont eu une moyenne de 500 marcs (625 fr.) par membre, les bénéfices réalisés ont varié de 8 à 18 0/0 Quelques sociétés exploitent une boulangerie ; d'autres traitent avec des bouchers et boulangers, qui font de 4 à 5 0/0 de rabais. La stabilité plus grande du prix du pain a rendu moins utile cette portion de l'œuvre coopérative.

Les principales denrées alimentaires sont restées dans des conditions de prix normales; en même temps les salaires étaient plutôt en voie d'accroissement. Dans l'un des plus grands établissements d'Alsace, la hausse des valeurs a été de 17 0/0 entre 1872 et 1878, de 10 0/0 de 1878 à 1888.

Les cafés de tempérance où l'on débite à prix réduit café, lait, café au lait, chocolat, thé avec quelques aliments, ont été essayés, mais sans grand succès jusqu'ici.

Depuis 1887, il ne s'est pas créé de nouvelles sociétés immobilières; il existe celles de Mulhouse, de Colmar et de Guebwiller. Cette dernière poursuit sa liquidation, qui touche à son terme.

A Mulhouse, le nombre des maisons construites, au 30 juin 1888, était de 1.124, contre 948 maisons au 30 juin 1877. Il y a donc eu 176 maisons construites en dix ans, coûtant l'une dans l'autre 3.160 M. (3.950 fr.). La somme totale payée par les acheteurs est de 3.539.495 M.; ils restent débiteurs de 367.681, si l'on a égard au prix coûtant des constructions, qui est de 2.788.220, c'est une charge de 1.218.956 M. qu'ils ont eue à supporter pour contributions, intérêts et droits de transfert dans cette période de 35 ans, soit environ 50 0/0. Au recensement de 1877, la somme due était de 604.041 M.; elle s'est réduite de 236.360 M.; la la somme versée par les ouvriers dans ces onze ans, s'est élevée à 983.663 M.

En 1877, la maison à étage se vendait 3.400 M. et les maisons à rez-de-chaussée 2.600 M.; ces prix sont devenus aujourd'hui 4.480 M. et 2.760 M.; la maison à étage ayant renchéri de 32 0/0 et celle à rez-de-chaussée de 6 0/0 seulement, représentant l'élévation de la main-d'œuvre et de l'estimation du terrain. Cette maison à rez-de-chaussée ne se bâtit plus depuis 1886, les ouvriers préfèrent la maison à étage dont il a fallu augmenter la dimension. Cela explique en partie le renchérissement, qui est dû pour le reste à la plus-value du terrain, des frais de bâtisse, et à des améliorations apportées au plan primitif.

L'auteur du rapport s'est demandé si cette maison de 4.480 M. substituée à la maison de 2.760 M., que l'on construisait jusqu'ici, n'est pas trop chère pour une famille ouvrière dont les ressources n'ont pas augmenté dans les mêmes proportions.

Il paraît que non, et la cause n'est pas celle que nous souhaiterions. La maison à rez-de-chaussée, avec sa cuisine et ses deux petites chambres, pouvait difficilement servir à plus d'une famille. Elle n'était pas, du reste, construite dans ce but et il eût été désirable qu'elle ne fût jamais détournée de son affectation; les lois d'hygiène auraient été mieux observées. Mais les acquéreurs pressés de se libérer voulurent trop souvent, en louant une chambre ou même un petit logement, se créer une source de revenu, et c'est ce qui

donna naissance à toutes ces adjonctions biscornues de pignons et d'annexes, que la Société ne parvint pas à empêcher et qui donnent à la partie des cités occupées par les maisons à rez-de-chaussée un aspect si bizarre et si disgracieux. Une fois dans cette voie, l'ouvrier reconnut que la maison à étage se prêtait bien plus avantageusement à son trafic et la réclama. La Société lui donna satisfaction, et c'est ainsi qu'apparut la nouvelle maison à étage en 1887 Mais que se passe-t-il? le propriétaire fait de sa maison trois logements : l'un au rez-de-chaussée, l'autre au premier et le troisième dans la mansarde. Il en occupe un, généralement celui du rez-de-chaussée ou de l'étage et loue les deux autres : l'un 10 ou 12 M. par mois, l'autre 4 M. et il arrive ainsi à se procurer, à peu de chose près, l'intérêt 5 0/0 de la somme qu'il reste devoir après son premier versement de 240 M. Mais au prix de quelle gène ! Cette maison qui devait abriter une famille de 5 personnes, en abrite 3, soit 10 à 12 personnes, et toutes les règles de l'hygiène sont compromises. Trop souvent ces maisons passent, sans que la Société puisse s'y opposer, sans même qu'elle en ait connaissance, entre les mains de spéculateurs qui ne les habitent pas et qui n'ont d'autre but que d'y entasser le plus de monde possible, afin d'en tirer un plus gros revenu.

M. de Lacroix ajoute mélancoliquement que cette grande idée qu'ont rêvée les fondateurs de la cité immobilière de Mulhouse n'a donc pas porté tous ses fruits. « Si, d'une part, l'on a réussi à réveiller chez certains le goût de l'épargne et de la famille, ce n'est qu'imparfaitement qu'on a résolu le problème du logement sain et à bon marché. Certes la Société eût plus complètement réussi dans cette seconde partie de sa tâche, en restant propriétaire de ses maisons et en les louant. C'est ce qui se pratique dans nos vallées et dans beaucoup de centres industriels de l'étranger; mais l'application n'eût pas été sans difficultés. Comment liquider une Société qui ne réalise pas? Comment remplacer ce stimulant moralisateur à l'épargne qui s'empare de tout homme qui possède un coin de terre ou un morceau de pierre ».

Nous savions qu'il en était malheureusement ainsi et que l'encombrement des habitations de la cité immobilière allait en grandissant : nous voici en présence d'un aveu officiel.

Il reste encore 124 maisons à construire pour terminer la cité. La Société vend au prix coûtant de M. 2,40 les terrains qui valent 10 à 12 M. dans la cité. Elle avait limité à 4 0/0 le dividende à distribuer, son fonds de réserve est de 24.000 M.. seulement : ce n'est donc pas une entreprise de spéculation.

Depuis 1877, quatre cités privées ont été construites ou agrandies par MM. Schœffer et Cie, Schlumberger et Cie, Germain et Cie, et MMes Hartmann. En dehors de cela, il s'est fait peu de chose. Dans les vallées de la Haute-Alsace, les ouvriers sont fréquemment propriétaires et quand ils ne le sont pas ils trouvent aisément à se loger.

En résumé, à Mulhouse on a adopté le système des constructions pour la revente. Dans les vallées, on a préféré le système des locations : on s'est trouvé ainsi plus maître de la solution du problème qu'on poursuivait : loger à bon marché, sainement et sans agglomération. Certains industriels ont fait comme à Mulhouse; d'autres rachètent, toutes les fois que l'occasion s'en présente, les maisons qu'ils ont vendues autrefois ; ils n'en veulent plus vendre.

Les prix des loyers sont très variables. A Mulhouse une maison entière se loue 12 à 15 M. si elle est au rez-de-chaussée, 20 à 24 M. si elle est à étage.

Il n'y a plus aujourd'hui de distinction à faire entre le costume des ouvriers et celui des autres habitants. Le vêtement entrait pour 16 0/0, en 1878, dans les dépenses d'une famille d'ouvriers alsaciens, en 1888, pour 13 1/2 0/0. Les vêtements, grâce au progrès de l'industrie de la confection, sont meilleur marché.

On a fait beaucoup pour améliorer les conditions hygiéniques dans lesquelles se trouve l'ouvrier; malheureusement il neutralise trop souvent, par sa propre volonté, une partie des améliorations. La propreté n'est pas assez commune : par paresse ou insouciance, on n'use pas assez d'eau, on se sert trop peu du balai. Le rôle de la femme est de première importance dans la tenue du ménage, c'est pour cela qu'on ne saurait trop encourager la création d'écoles professionnelles pour les jeunes filles : elles y apprendraient la propreté en même temps que la couture, la cuisine, le repassage et le blanchissage.

La ventilation des ateliers a fait de réels progrès dans la dernière période décennale. On s'est également préoccupé dans les usines d'améliorer l'installation des cabinets d'aisance : on a pratiqué avec succès le système de la fosse Mouras, dont on ne veut pas à Paris.

Jusqu'au 1er janvier 1889, c'était la loi française de 1889 qui régissait en Alsace-Lorraine le travail dans les manufactures. Depuis cette année, c'est la loi d'Empire sur l'*industrie* qui règle les rapports entre les fabricants et les ouvriers. Elle a été introduite avec des tempéraments : jusqu'au 1er janvier 1891, les enfants de 12 à 16 ans, déjà employés dans les usines, pourront être autorisés à y travailler sans être astreints aux nouvelles exigences.

D'après M. de Lacroix, on ne croit pas que la loi allemande réalise le *desideratum* poursuivi.

Astreindre les enfants de 12 à 14 ans à ne travailler que 6 heures par jour, avec une interruption de une heure à midi, d'une demi-heure dans la matinée et d'une demi-heure dans l'après-midi, c'est en quelque sorte les exclure des fabriques où le travail est continu. Il en est de même pour le travail des enfants de 14 à 16 ans, quoique à leur égard la durée du travail soit

de 10 heures. Les statistiques faites dans le pays établissent pour quelle part importante le salaire des enfants entre dans le budget d'une famille ouvrière. Ce n'est pas moins de 20 à 25 0/0 dont la loi menace de changer la répartition. De plus que feront ces enfants pendant les longues heures qu'ils ne passeront plus à la fabrique, abandonnés par des parents qui seront au travail?

Dans la Haute-Alsace, la durée du travail est de onze à douze heures. « L'ouvrier ne manque pas de protection. Peut-être même se trouve-t-il déjà trop protégé ».

On sait qu'il existe en Alsace une association pour prévenir les accidents de fabrique, dont le fondateur a été M. Engel Dollfus, et dont le président actuel est M. Engel Gros. Lors de l'introduction de l'assurance obligatoire contre les accidents, on crut un moment que l'association ne pourrait subsister à côté des corporations et de leurs inspections officielles. On parvint cependant à convaincre la corporation textile qu'elle aurait avantage à respecter l'indépendance de l'association. Les statuts de celle-ci furent modifiés de façon à permettre les traités avec les corporations. Aujourd'hui l'association préventive inspecte 900 établissements, dont 180 occupent de 85 à 90.000 ouvriers.

Les chefs d'industrie de la Haute-Alsace n'ont rien négligé pour l'éducation, l'instruction et la récréation. On sait les services rendus par l'école de filature et de tissage mécanique, par l'école de dessin, par l'école de gravure, par l'école de chimie, etc.

Depuis 1878, les institutions pour encourager et récompenser l'ouvrier se sont encore développées. L'encouragement le plus direct et le plus tangible est la prime, qu'en dehors du salaire proprement dit, l'ouvrier peut gagner par une production supérieure en qualité ou en quantité et qu'il touche à chaque paie. Dans certains établissements, des gratifications sont distribuées à la fin de l'année seulement aux plus habiles et aux plus assidus.

La fabrique de produits chimiques de Thann et de Mulhouse et MM. Schæffer et C°, de Pfastadt, ont seuls continué la participation individuelle et directe aux bénéfices. Dans la période 1878-1888, le système de participation de la fabrication de produits chimiques a été soumis à des vicissitudes assez sérieuses, en ce que pendant trois exercices, dont deux consécutifs, le bénéfice a été nul : cependant il n'y a eu ni plainte ni contestation de la part des ouvriers.

Dans plusieurs établissements, on a introduit la participation collective aux bénéfices pour des institutions de secours et de prévoyance en faveur des ouvriers.

Les caisses d'épargne particulières aux établissements vont toujours en augmentant. L'ouvrier a peu de goût pour l'épargne forcée, mais il

use volontiers de la facilité qui lui est offerte de pouvoir, à chaque paie, faire un dépôt volontaire, quelque minime qu'il soit. Il faut mettre à sa portée la facilité de déposer comme celle de pouvoir retirer sans de longues formalités.

Beaucoup d'établissements accordent des avances sans intérêts aux ouvriers qui voudraient faire l'acquisition d'une maison ou d'un champ, ou qui se trouveraient momentanément dans une position difficile. Ces avances se remboursent généralement au moyen de retenues régulières à chaque paie.

MM. Bourcart et fils, de Guebwiller, ont constitué un petit capital de garantie pour les avances demandées par leurs ouvriers. Pour 1.000 ouvriers, ces avances se montent à environ 16.000 M. par an. Un comité, nommé par les patrons, accepte ou rejette les demandes.

Les caisses de retraites et de pensions sont également en voie de progrès. La caisse de la Société de produits chimiques de Thann, fondée en 1851 et dotée par M. Kestner d'un capital de 120.000 M. au revenu duquel l'établissement ajoute la somme nécessaire, à servi, de 1878 à 1888, des pensions à 26 hommes, 47 femmes, 12 enfants, pour un montant annuel de 8.800 M. La caisse de MM. Herzog et C°, au Logelbach, qui dispose d'un capital de 120.000 M. et de subventions accordées chaque année par la maison, arrive à payer à ses ouvriers invalides des pensions variant de 120 à 480 M. par an. MM. Hartman et fils, à Munster, accordent 3 0/0 de la totalité des salaires payés à la caisse de retraite; les sacrifices annuels des institutions de secours atteignent chez eux la somme de 48.000 M. Tous les grands établissements industriels de la région ont institué des caisses de retraite.

Le même progrès se retrouve pour les caisses d'épargne municipales, actuellement au nombre de 14; elles ont 32.114 livrets, les fonds déposés s'élèvent à 11.600.000; le taux d'intérêt alloué est de 3 1/4. A Mulhouse, en 1883, on a créé une caisse d'épargne pour les jeunes ouvrières.

Depuis 1882, il s'est fondé 15 caisses de prêt, système Raiffeisen. La loi de 1887 a institué des caisses publiques de prêts, placées sous la surveillance de l'administration supérieure et dont le but est de venir en aide aux artisans et cultivateurs, en leur fournissant des prêts dont le maximum est limité à 1.000 M., remboursables en 3 ans, et à 5 0/0 l'an. Le Crédit foncier d'Alsace fournit les créances nécessaires aux caisses, moyennant un intérêt maximum de 4 0/0; pour 1887-1888, les avances ont été fixées à 500.000 M. A la fin de l'année, chaque caisse établit son bilan; les bénéfices sont portés dans la réserve et placés en valeurs d'État, jusqu'à ce que leur montant ait atteint au moins 10 0/0 des engagements. Le surplus est distribué entre les ayants droit. En cas de perte, les communes de la circonscription de la caisse sont tenues de

parfaire le déficit. En cas de pertes continues, l'administration peut supprimer la caisse.

Le Crédit populaire de Mulhouse, au capital de 160.000 M., compte 811 déposants possédant 883.000 M. ; le portefeuille d'effets s'élevait, en 188, à 644.000, les rentes, obligations à 370.000, le fonds de réserve à 24.800. Le dividende moyen a été de 6,20 0/0.

L'assurance obligatoire contre la maladie fonctionne depuis le 1er janvier 1885. Les sociétés de secours mutuels existaient depuis longtemps en Alsace; peu d'établissements industriels en étaient privés, un grand nombre allaient même, pour l'étendue des secours, à accorder plus loin que les exigences de la loi actuelle. En général les anciennes caisses, alimentées par les cotisations des ouvriers, par des dons, par le versement des amendes, faisaient face aux indemnités en argent, tandis que les établissements payaient médecin, médicaments et dépenses extraordinaires.

Il existe actuellement 18 caisses régionales, 163 caisses d'établissements industriels, 23 caisses libres. En 1887, ces 204 caisses comptaient 72 344 membres; en trois ans, elles ont enregistré 88 035 cas de maladie, soit 418 par 1.000 membres et par an, 2.389 décès ou 11,3 par 1.000 membres et par an. Les journées de maladie ayant donné lieu à l'indemnité se sont élevées à 1.378.206 (15 jours environ en moyenne par cas de maladie : mais les trois premiers jours ne sont pas comptés et beaucoup de caisses cessent les secours après quatre-vingt-onze jours). En ces trois ans, le total des dépenses a atteint 3.019.526 M., soit 14 M. 33 pl. par ouvrier et par an.

Quant à la nature des dépenses, celles-ci se subdivisent comme suit :

184 1/2	pour mille	pour frais de médecin
256	—	pharmacie et remèdes.
408 1/2	—	demi-salaire aux malades.
34	—	secours aux accouchées.
31 1/2	—	secours après décès.
83 1/2	—	dépenses diverses.

Beaucoup d'établissements complètent de leurs propres deniers les secours donnés par les caisses légales, soit en faveur des familles des ouvriers, soit pour prolonger ou augmenter les secours en argent et en nature, soit pour des cures d'eau.

Nous ne croyons pas qu'il faille prolonger cette analyse de l'enquête décennale sur les institutions d'utilité publique de la haute Alsace : nous en avons dit assez pour montrer que l'esprit qui anime les chefs d'industrie ne s'est pas modifié et que Mulhouse est resté un centre d'initiative intelligente.

A. Raffalovich.

LA CONSTITUTION VIOLÉE PAR SES PROTECTEURS.

M. Méline, répondant à un de ses collègues, M. Deloncle, le très distingué député libre-échangiste qui réclamait, au nom des prérogatives constitutionnelles du Président de la République, l'abolition du tarif minimum, disait, au cours de la dernière législature : « Nous connaissons la Constitution aussi bien que vous et nous sommes en règle avec elle ». Nous en demandons pardon à l'honorable président de la Commission des Douanes, mais s'il connaît la constitution, il doit savoir qu'il la viole manifestement et cela deux fois plutôt qu'une. C'est ce qu'il sera bien facile d'établir.

Et d'abord s'il est un principe constitutionnel évident, c'est celui qui dit qu'on ne doit d'impôt qu'à l'État.

On ne doit d'impôt qu'à l'État : c'est un principe qui n'est pas seulement admis dans les démocraties, à vrai dire il domine la législation de tous les peuples civilisés.

Tous les publicistes, tous les jurisconsultes qui ont écrit sur le droit constitutionnel sont unanimes à déclarer que cette branche du droit fournit au droit administratif ses têtes de chapitres ; c'était l'expression même de l'illustre Rossi : or, dans les chapitres de notre droit administratif où il est traité *de l'impôt*, on pose au seuil même de cette matière le principe que c'est l'État et l'État seul qui est créancier de l'impôt.

L'État est pris ici par opposition aux particuliers, aux individus, car les collectivités telles que le département et la commune sont également créancières de l'impôt ; cette formule l'État désigne donc, au sens large du mot, les collectivités.

Les citoyens sont débiteurs de l'impôt en tant que contribuables ; or, le mot même contribuables indique que c'est une quote-part que chacun paie et cette quote-part implique qu'il s'agit de subvenir au paiement des dépenses communes. Donc, nul citoyen n'a qualité pour exiger de ses concitoyens l'acquittement d'un impôt, d'une taxe quelconque ; seul l'État est créancier de l'impôt, et ce principe est essentiellement d'ordre constitutionnel, il est virtuellement écrit dans la constitution.

Cela posé, il est aisé de comprendre comment M. Méline, s'il connaît la constitution, la viole en connaissance de cause en votant des lois de soi-disant protection douanière.

Qu'est-ce, en effet, que la protection, au dire de M. Méline lui-même ?

Dans un livre intitulé *La Révolution économique*, livre publié sous le patronage de M. Méline et avec une préface écrite de sa main, il est dit formellement que « l'impôt de douane protecteur a été établi dans l'intérêt et AU PROFIT DU PRODUCTEUR NATIONAL ». D'autre part dans un discours prononcé à la Chambre le 9 juin 1890, au cours de la discussion du droit de 3 francs sur les maïs, M. Méline disait : « Si vous protégez l'un, vous atteignez formellement les autres : par exemple les droits sur l'avoine, sur le blé, sont payés par ceux qui consomment de l'avoine, du blé et qui n'en produisent pas ».

C'est-à-dire que les tarifs protecteurs font l'office d'une barrière destinée à repousser les produits étrangers pour diminuer sur le marché la quantité des produits protégés, en vue d'en renchérir le prix ; la protection est ainsi une politique d'affaires basée sur le principe fameux : « Les affaires, c'est l'argent des autres ».

On voit par là l'opposition manifeste des deux principes. D'après la Constitution, on ne doit d'impôt qu'à l'État ; d'après M. Méline et la majorité protectionniste du Parlement, l'impôt de douane est dû aux producteurs protégés.

Est-ce clair, et la violation de la Constitution est-elle assez formelle ?

Voyons, M. Méline, vous qui connaissez si bien la Constitution, oserez-vous soutenir que vous êtes en règle avec elle ?

Vous vous vantiez naguère d'avoir réfuté cent fois les arguments des libre-échangistes ; eh bien, voilà un argument auquel vous n'avez jamais répondu et j'ajoute que vous n'y répondrez jamais.

Et ce n'est pas tout, il y a un autre principe de notre droit constitutionnel que vous violez non moins manifestement, c'est le principe fondamental de notre démocratie d'après lequel tous les citoyens sont égaux devant la loi.

Au nom de ce principe, votre loi de protection doit protéger tout le monde ou ne protéger personne.

Vous l'avez bien compris, aussi vous avez essayé audacieusement de soutenir, dans le discours que vous avez prononcé récemment au Comice agricole de Remiremont, que vous vous étiez inspiré du grand principe de l'égalité de tous les travailleurs français devant la loi douanière.

Mais quoi ! si ce langage n'est pas de l'hypocrisie, vous ne compreniez donc pas que vous alliez être écrasé sous le ridicule ?

L'égalité de tous les travailleurs français devant la loi de protection douanière, devant une législation qui, de votre propre aveu, quand elle protège les uns atteint forcément les autres ?

Quelle pitoyable mystification ! voyez-vous d'ici les travailleurs français se pillant réciproquement à dose égale ?

C'est le cas ou jamais de dire que vous êtes d'une simplicité antique ; vous êtes en arrière et en retard des jurisconsultes classiques de Rome qui, pour régler les rapports de personnes respectivement débitrices l'une de l'autre, ont imaginé et établi la compensation.

Vous qui nous parlez tant de droits compensateurs, comment se fait-il que vous n'ayez pas songé à cette compensation qui règle d'une manière si aisée la question ?

Au nom de l'égalité dans la protection, puisque tous les travailleurs français se doivent respectivement dépouiller à doses égales, *méliùs est non solvere*, comme disaient les jurisconsultes romains, *quiàm solutum repetere*.

Mais vous n'êtes pas dupe de votre système, et vous savez bien ce que vous entendez par l'égalité de tous les travailleurs français dans la protection.

Un des vôtres, M. Acloque, président de l'Association de l'Industrie française, dans une séance du 6 janvier 1890 où les représentants de l'industrie étaient réunis avec des représentants des agriculteurs de France, au Grand Hôtel, disait textuellement ceci : Nous représentons ici TOUT CE QUI TRAVAILLE en France ».

C'est-à-dire que nul ne travaille en France hors vous et vos protégés, vos favoris. Voilà comment vous comprenez l'égalité entre tous les travailleurs français !

Les travailleurs français : mais il y a une classe, celle que quelquefois on désigne exclusivement sous ce nom de travailleurs, je veux dire la classe ouvrière, celle qui collabore à la production agricole et industrielle, qui ne participe en rien à la protection, car vous savez mieux que personne qu'il n'y a aucun article du tarif qui protège les ouvriers français contre la concurrence des ouvriers étrangers.

Ce que vous protégez par vos tarifs, et ce que seulement vous pouvez protéger, ce sont les produits dont les similaires sont susceptibles de franchir la frontière, puisque c'est de cette manière seulement que vos tarifs douaniers peuvent exercer leur effet protecteur.

Pour tous autres travailleurs, pour l'industrie commerciale tout entière, pour les citoyens voués aux professions libérales, pour les artisans comme pour les ouvriers, vos tarifs n'ont aucune action protectrice.

C'est-à-dire que votre protection douanière, à moins d'être la mystification ridicule que nous savons, est essentiellement un privilège.

Donc, de ce chef, vous violez une nouvelle fois la constitution.

Vous et votre majorité parlementaire, vous violez la constitution, et ce qu'il y a de monstrueux, c'est que vous violez un dépôt qui vous a été confié.

Quels singuliers protecteurs vous êtes !

C'est à vous, c'est aux Pouvoirs publics que la garde de la Constitution a été confiée, et c'est vous-mêmes, qui avez pour devoir de la protéger, c'est vous-mêmes qui la violez.

Votre cas est celui des anarchistes révolutionnaires et vous mettez ce pays dans une situation révolutionnaire.

Que diriez-vous, en effet, si un citoyen dépouillé, par l'effet de vos taxes odieuses, du fruit de son travail, se faisait justice à lui-même en allant reprendre de force, entre les mains d'un de vos protégés, le surplus de prix à lui extorqué?

C'est par exemple un acheteur de blé qui l'a payé au prix de 25 fr., alors que sur les marchés des pays libres, il aurait déboursé seulement 20 francs.

S'adressant au vendeur, votre protégé, il lui reprendra de force les cinq francs de taxe qu'il a payés, en soutenant qu'il ne doit d'impôt qu'à l'État et qu'il a payé une dîme injustement prélevée sur lui.

Traduit en justice, voilà que ce citoyen, cette victime de vos injustices légales, répond qu'il s'est fait justice lui-même parce qu'il est dépouillé des garanties que l'État confère dans un pays civilisé, et que dépouillé de son bien, au lieu de trouver protection dans les lois, c'est son oppresseur, son spoliateur qui est protégé par la loi.

Je le demande, qu'auriez-vous à répliquer ? Donc à n'en pas douter, vous êtes coupables d'une double violation de la constitution.

En cette occurrence, la conduite des citoyens soucieux de leurs droits est toute tracée ; ils doivent s'adresser au chef de l'État, au président intègre et respecté qui est investi du droit d'adresser un message aux Chambres, à M. le président Carnot et, après avoir exposé la gravité de la situation et mis en lumière la violation des lois constitutionnelles commise par le Parlement, lui demander d'intervenir par voie de message en vue de rappeler la majorité protectionniste à ses devoirs, c'est-à-dire au respect de la Constitution.

E. Martineau.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*septembre* 1891).

1er septembre. — **Rapport** présenté au ministre de l'intérieur sur l'application de la loi de la relégation pendant l'année 1890 et la période quinquennale 1886-1890, par M. Jacquin, président de la commission de classement des récidivistes (page 4310).

2. — **Décret** réglant les droits de courtage à percevoir dans le port de Boulogne (Pas-de-Calais) (page 3429).

5. — **Décret** portant ouverture au ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, d'un crédit extraordinaire de un million pour secours aux victimes du cyclone de la Martinique (page 4374).

— prorogeant pour trois mois les échéances dans la colonie de la Martinique (page 4374).

8. — **Décret** portant promulgation de la convention conclue, le 26 juin 1890, entre la France et la Belgique (page 4401).

— **Décret** approuvant la convention conclue avec la « Commercial cable Company » pour l'échange des télégrammes de presse entre la France ou en transit par la France, d'une part, et l'Amérique du Nord, d'autre part (page 4402).

— **Arrêté** rapportant les arrêtés qui ont interdit les importations en France des animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine provenant de la Belgique et de la Hollande (page 4402).

9. — **Arrêté** autorisant l'importation et la libre circulation en France des animaux de l'espèce ovine provenant de la Russie, sous certaines conditions (page 4413).

13. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, suivi d'un décret relatif au régime disciplinaire des établissements de travaux forcés aux colonies (page 4469).

— **Tableaux** de la production et du mouvement des sucres indigènes depuis le 1er septembre 1890 jusqu'à la fin du mois d'août 1891 (p. 4482).

19. — **Décret** fixant les taxes à acquitter sur les correspondances à destination d'un certain nombre de colonies britanniques (page 4569).

20. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, suivi d'un décret por-

tant application à la colonie de Saint-Pierre et Miquelon de l'article 4 de la loi du 28 mars 1882, sur l'enseignement primaire obligatoire (p. 4581).

23. — **Décret** fixant le prix de la pension, de la demi-pension et des frais d'études des classes primaires et des classes enfantiles dans les lycées de garçons (page 4609).

24. — **Décret** fixant le prix de la pension, de la demi-pension et des frais d'études au lycée Montaigne (page 4621).

— approuvant une convention conclue avec la Compagnie française du télégraphe de Paris à New-York (page 4622).

25. — **Renseignements** sur la situation des colonies. — Rapport du capitaine Quinquandon sur sa mission auprès de Tiéba, roi du Kénédougou (page 4636).

27. — **Notification** au gouvernement de la République de l'adhésion, à partir du 1er octobre 1891, des colonies anglaises de la Nouvelle-Galles du Sud, de Victoria, de l'Australie, de la Tasmanie, de la Nouvelle-Zélande et de la Nouvelle-Guinée à la convention de l'union postale (p. 4673).

— **Arrêté** fermant plusieurs bureaux de douane du département des Ardennes à l'importation et au transit des animaux de l'espèce bovine page 4676).

Développement des chemins de fer du monde de 1884 à 1888. — D'après les récents rapports des consuls anglais, les *Archive für Eisenbahnwesen*, et quelques autres documents officiels, nous pouvons apprécier le developpement des chemins de fer dans tous les États du globe pendant la période quinquennale de 1884-88

Durant cette période, très active, les chemins de fer du monde ont étendu leurs lignes de 63.894 mile (le mile = 1.609 mètres) ; et ont ainsi atteint une longueur de 355.070 miles. Ces 571.000 kilomètres (= 142.750 lieues) ont coûté 155 milliards de fr. (6.220.000.000 l. sterling) ; le coût moyen par mile a été de 23.848 l. st. en Europe ; et de moitié moins environ dans les autres pays.

En 1884-88, l'Amérique a étendu son réseau de 40.084 miles, dont 30.774 miles pour les États-Unis. Le Canada a construit 3.044 miles ; la République Argentine, 1.965 miles ; le Brésil, 1.748 miles.

En Europe, la France s'est accrue de 2.514 miles ; et, chose assez curieuse, l'Allemagne, du même chiffre ; l'Autriche, de 2.272 m. ; la Russie, de 2.262 m. ; l'Italie, de 1.420 m. ; le Royaume-Uni, de 984 m. ; l'Espagne, de 612 m. ; la Suède, de 576 m. ; la Roumanie, de 562 m. ; la Belgique, de 287 m. ; les Pays-Bas et le Luxembourg, de 215 miles ; la Grèce, de 305 m. ; la Servie, de 175 m. ; la Turquie, de 158 m. ; le Portugal, de 140 m. ; la Suisse, de 75 m. et le Danemark, de 43 m.

En Asie, l'Inde britannique s'est accrue de 2 986 miles ; et les territoires transcaspiens de la Russie, de 746 miles ; le Japon, de 456 miles ; la Chine et la Perse, rien.

En Afrique, l'Algérie et la Tunisie ont ajouté à leur réseau 568 miles. L'Égypte est restée stationnaire.

L'Australie a construit, en ces cinq dernières années 1884-88, 2.891 m., soit 38 pour cent de son réseau.

Si l'on considère le rapport de la longueur des lignes de chemins de fer à la surface du pays, on trouve, pour 100 miles carrés, en Belgique, 26 4 miles de chemins de fer ; en Saxe et dans le Royaume-Uni, 24 m. ; en Allemagne totale, 12,2 m. ; en France, 11,8 m.

A. M.

Le procès-verbal du décès de François Quesnay. — M. Conrad-Luys, archiviste du département de Seine-et-Oise, a adressé au ministre de l'instruction publique une communication intéressante qui est insérée au Bulletin des travaux historiques et scientifiques. C'est une copie du procès-verbal d'apposition des scellés, après décès de François Quesnay, médecin du roi, en l'appartement qu'il occupait au Grand Commun, en date du 16 décembre 1774.

Cette apposition a eu lieu à la requête de Prudent Hévin, premier chirurgien de Madame, « au nom et comme tuteur de ses enfants mineurs et de défunte dame Marie-Jeanne-Nicole-Quesnay leur mère, et, par représentation de ladite dame leur mère, habiles à se dire et porter héritiers conjointement pour moitié du défunt messire François Quesnay ».

Le procès-verbal dressé à 9 heures du soir, constate que l'appartement était au premier étage ayant vue sur la rue Saint-Julien et que Quesnay y était mort sur les 6 heures.

La levée des scellés a eu lieu le 29 décembre, à la requête du même Hévin et de l'autre héritier pour moitié, Blaise-Guillaume Quesnay, écuyer, seigneur de Beauvoir et de Saint-Germain-en-Viry.

La douane anglaise en 1890-1891. — Comme on le sait, le tarif des douanes en vigueur dans la Grande-Bretagne est un des plus libre-échangistes qui existent. Il n'y a guère que le cacao, le café, la chicorée, les fruits, le thé, le tabac, les vins, la bière, les spiritueux, les cartes à jouer qui soient soumis à des droits d'entrée ; tous les autres produits jouissent de la franchise. Le tarif anglais revêt un caractère purement fiscal, excluant toute idée de protection. C'est ce régime douanier qui

a puissamment contribué à faire de l'Angleterre la première nation commerciale et maritime du globe. Aussi, ce pays est-il fermement décidé à maintenir ce régime, et les tentatives qui ont été faites par un groupe économique peu important, les fair-traders, en vue d'y faire une brèche, n'ont eu guère de succès.

Les articles taxés constituent des articles de grande consommation qui, comme on le verra par les chiffres indiqués ci-après, produisent d'importantes recettes au Trésor. Entraver le moins possible le commerce, lui octroyer toutes les facilités voulues, limiter le nombre des marchandises passibles de droits à quelques marchandises de grande consommation donnant un bon rapport, tel est le principe dominant de la législation douanière anglaise.

Nous constatons tout l'opposé pour la plupart des tarifs des autres pays européens. Ils se composent d'une infinité d'articles et de classifications de toute espèce qui en rendent l'application extrêmement difficile. De plus, il est des produits dont les droits ne procurent que des recettes dérisoires au Trésor, mais qui n'en exigent pas moins, aussi bien que les articles importants, les mêmes formalités en douane.

Le tarif anglais paraît réaliser le type des tarifs fiscaux : il est simple, d'application aisée, et comme il frappe des produits qui se consomment beaucoup, il assure des recettes considérables au Trésor.

Pendant l'exercice 1890-91, la perception des droits de douane a produit en Angleterre 19.749.530 livres sterlings, soit environ 500 *millions de francs*, en accusant une diminution de 545.962 liv. sterl. comparativement aux recettes de l'exercice précédent finissant le 31 mars 1890. Cette diminution doit être attribuée à la réduction des droits sur le thé et sur les raisins de Corinthe et à l'abolition des droits sur la vaisselle d'or et d'argent.

Dans les lignes qui suivent, nous passerons en revue les principaux articles du tarif des douanes de l'Angleterre, en indiquant les recettes qu'ils ont fournies pendant les deux exercices prémentionnés.

Les recettes de la chicorée se sont élevées à 63.683 liv. st., contre 62.611 en 1889-90 ; celles du cacao et du chocolat à 105.024 liv. st., contre 94.631 ; la consommation de ces derniers produits s'accroît d'année en année.

Le café a produit 185.906 liv. st., contre 177.019 en 1887-90. Le thé, le café et le cacao importés en Angleterre sont en majeure partie déclarés en entrepôt, d'où ils passent en consommation ou à la réexportation. 72 0/0 des quantités de cacao importées et 87 0/0 des quantités de thé importées ont été déclarés en consommation ; cette proportion n'atteint que 29 0/0 pour le café.

Le droit sur les raisins de Corinthe a été abaissé, à partir du 1er mai

1890, de 7 à 2 sh. Cette réduction a eu pour effet de stimuler énormément la consommation. Pendant l'exercice 1889-90, sous l'ancien régime, la consommation s'est élevée à 902.590 centweights, en 1890-91 sous le nouveau régime, elle a atteint 1.152.000 centweights, soit une augmentation de 27,6 0 0. Mais, malgré cette forte augmentation de la consommation, l'abaissement du droit a réduit les recettes dans la proportion suivante : 315.879 liv. st. en 1889-90, contre 118.481 seulement en 1890-91, soit une perte de 197.395 liv. st. pour le Trésor.

Par décision de la Chambre des communes du 17 avril 1890, la taxe sur les spiritueux de toute espèce a été portée de 10 sh. 4 d. à 10 sh. 10 d. le gallon. Le rhum a produit au Trésor 2.420.630 liv. st. en 1890-91, contre 2.217.172 en 1889-90, soit une augmentation de recettes de 203.458 liv. st. Les quantités mises en consommation ont été respectivement de 4.478.718 et 4.291.455 gallons, soit une différence en plus de 187.263 gallons. Cette augmentation est extraordinaire, en ce sens qu'un relevement de droits a généralement pour effet de réduire la consommation. Elle doit être attribuée à l'accroissement normal de la population, à l'hiver rigoureux et prolongé de 1890-91 et aux dépenses plus fortes de la classe ouvrière. L'eau-de-vie se solde également par un excédent : les recettes étaient en 1889-90 de 1.331 532 liv. st. et en 1890-91 de 1.408.339 liv. st.

La réduction du droit sur le thé de 6 à 4 deniers a eu pour effet de diminuer les recettes brutes : 4.490.695 liv. st. en 1889-90 et 3.416.802 liv. st. en 1890-91, soit une perte de 1.073.893 liv. st. La consommation, en revanche, s'est accrue dans de fortes proportions : 179.620.000 livres en 1889-90, contre 202.633.000 en 1890-91, soit une augmentation de 23.013.000 livres. Voici à qu'elles circonstances est due en partie l'augmentation de la consommation du produit en question : le commerce, prévoyant la réduction du droit sur le thé, laquelle n'a été appliquée qu'à partir du 1er mai 1890, commença dès le moi de janvier à réduire les sorties de l'entrepôt. En janvier 1890, ces sorties accusaient une diminution de 913.351 livres sur celles de la même période de 1889, en février une diminution de 1.129.837 livres, en mars de 3.957.086 livres et en avril de 10.040.461 livres, soit une réduction totale, pour les quatre mois de l'année 1890, de 16.040.936 livres sur les mêmes mois de 1889. Les commerçants satisfirent les besoins de leurs clients au moyen des stocks qu'ils avaient en magasin, lesquels, par ce fait, se réduisirent considérablement. Dès la mise en vigueur des nouveaux droits, le 1er mai, les stocks furent rapidement complétés. En effet, les déclarations en consommation étaient de 33.095.211 livres en 1890, contre 16.527.162 en mai 1889. En présence de ces spéculations, il serait difficile d'émettre une opinion exacte au sujet de l'effet de

l'abaissement du droit sur la consommation. La consommation du thé, par tête, était de 4,75 livres en 1889-90 et de 5,30 liv. en 1890-91. Les thés de l'Inde et de Ceylan se substituent de plus en plus aux thés chinois et autres : en 1890-91, la proportion était de 70,9 et 29,1 0/0 respectivement ; en 1889-90, elle était de 68,3 et 31,7 0/0.

Les recettes du tabac ont été de 9.717.784 liv. st. en 1890-91 ; c'est la somme la plus élevée qui ait jamais été atteinte : en 1889-90, les recettes n'étaient que de 9.214.627 liv. st., soit une augmention de 503.157 liv. st. ou 5.4 0/0. La reprise du commerce des tabacs date de l'année 1886, époque à laquelle le droit fut réduit. Les consommateurs de cigares ont également contribué à cette reprise, mais surtout la classe ouvrière dont les salaires se sont relevés. La consommation du tabac, par tête, a été de 1,54 livres en 1890.

Les vins ont produit 1.319.527 liv. st. en 1890-91, contre 1.303.696 en 1889-90, soit un gain de 15.831 liv. st. Cette augmentation peut être considérée comme satisfaisante, quand on se rappelle que les recettes de 1889-90 avaient été très fortes. Il n'y a pas de produit taxé qui indique mieux que les vins le progrès de la richesse des classées aisées en Angleterre.

La douane anglaise, désirant autant que possible simplifier son tarif et faciliter les opérations en douane, a aboli, le 1er mai 1890, les droits sur la vaisselle d'or et d'argent, ainsi que le drawback accordé à l'exportation de ces articles ; l'application de cette taxe donnait lieu à de nombreuses difficultés avec les importateurs et les exportateurs. Toutefois, le poinçonnage a été maintenu.

Nous avons examiné, au point de vue financier, la plupart des articles du tarif anglais. Nous dirons maintenant quelques mots de la *marchandise marks act* de 1887, loi sur les marques commerciales, en vertu de laquelle toute marchandise portant une fausse indication de provenance doit être saisie à l'importation du Royaume-Uni. Le nombre des saisies effectuées est en diminution. En 1889, elles étaient de 3.866 en 1890 de 4.167 et en 1891 de 3.498, non compris les colis postaux qui ont donné lieu respectivement à 2.010, 3.825 et 2.519 saisies. Voici les chiffres pour le commerce de transit : 189, 119 et 93 saisies, pendant les années précitées. Des 3.591 saisies opérées en 1891, 1.684 s'appliquaient à des marchandises allemandes, soit presque la moitié des saisies totales, 379 se rapportaient à des produits français, 326 à des produits hollandais, 271 à des produits belges, 260 à des produits des Etats-Unis de l'Amérique du Nord et 397 à des produits d'autres provenances, y compris les possessions britanniques. Le nombre de saisies est en diminution, mais il est encore assez élevé, quand on considère que la loi en question est en vigueur depuis le 1er janvier 1888. Cela tient sans

doute à l'ignorance des industriels étrangers des dispositions de la loi en vigueur.

Nous terminerons par quelques chiffres indiquant le montant des recettes douanières opérées par les différentes parties de la Grande-Bretagne. L'Angleterre proprement dite et le Pays de Galles figurent dans le produit brut des recettes s'élevant en 1890 91 à 19.955.188 liv. st., pour 16.040.928 liv. st. dont 8 914.905 pour Londres et 2.712.888 pour Liverpool ; l'Ecosse y figure pour 1.808.293 liv. st. et l'Irlande pour 2.105.966 liv. st. (*Indépendance belge*).

Les gants. — Parmi tous ceux qui portent des gants en France, habituellement ou par occasion, je crois qu'il en est bien peu qui sachent exactement comment cet article de toilette se fabrique. On sait vaguement que le centre de la production est à Grenoble, mais, des 20.000 touristes, alpinistes ou baigneurs qui traversent chaque année la capitale de l'Isère, il n'y en a pas dix, certainement, qui aient la curiosité de visiter une manufacture de gants et de voir de près le fonctionnement d'une industrie si éminemment nationale.

Oui, nationale ! car nous avons gardé dans la confection de ce produit une supériorité qui fait que, dans toutes les grandes villes étrangères, les gants de luxe sont de provenance française. Ce succès tient non seulement à une question de goût, mais encore et surtout à une question de main-d'œuvre. Dans l'industrie gantière, presque rien ne se fait mécaniquement ; il faut donc d'habiles ouvriers pour produire de belles marchandises, et, comme l'ouvrier français ne s'expatrie pas volontiers, les Belges, les Allemands et les Italiens, nos principaux rivaux en pareille matière, sont limités à la confection des qualités inférieures.

Avant d'entrer dans le détail, il est bon de citer quelques chiffres qui feront comprendre l'importance de l'industrie dont nous nous occupons.

A Grenoble seulement, il se fabrique annuellement une moyenne de 1.200 000 douzaines de paires de gants représentant une valeur de 35 à 36 millions de francs. 25.000 travailleurs des deux sexes, 4.000 hommes et 21.000 femmes ou jeunes filles, dans un rayon de 60 kilomètres autour de Grenoble, et principalement dans la vallée du Grésivaudan, vivent de cette fabrication.

L'industrie gantière est donc spécialement intéressante au point de vue social puisqu'elle alimente une des rares professions qui soient restées lucratives pour la main-d'œuvre féminime, et qu'elle peut, comme nous le verrons plus loin, s'exercer à domicile sans éloigner l'ouvrière de son mari et de ses enfants. Si nous ajoutons que sur les 36 millions,

valeur des produits manufacturés dans la région, 15 millions sont attribués aux salaires des travailleurs, et que ces 15 millions sont disséminés dans un nombre infini de familles, on comprendra avec quelle anxiété la population dauphinoise attendait l'issue des délibérations parlementaires sur la franchise des matières premières. Les peaux imposées à leur entrée en France, c'était la ruine pour tous ces braves gens qui vivent actuellement dans une aisance relative. Il faut savoir gré aux protectionnistes d'avoir, malgré leurs principes, évité ce désastre.

Ce n'est pas que la France elle-même ne produise un certain nombre des peaux utiles à la fabrication du gant, mais depuis que le gant s'est vulgarisé, comme on sait, les Alpes dauphinoises n'auraient jamais pu nourrir la quantité de chevreaux et d'agneaux nécessaires à la consommation de Grenoble, l'administration forestière s'opposant, d'ailleurs, à l'élevage de la chèvre. Ce sont, en effet, les chevreaux et les agneaux seuls qui fournissent les peaux de gant. Les chevreaux s'utilisent dans la proportion de 95 0/0, et les agneaux dans celle de 5 0/0 seulement. Quant aux autres animaux, ils n'ont jamais eu l'honneur de ganter personne, et, lorsqu'on lit le titre de « gants en peau de chien » très en usage pour désigner certaine espèce de gants rouges familiers aux cavaliers et aux conducteurs d'équipages, on peut être certain que le marchand a voulu abuser de notre naïve ignorance. Ajoutons cependant, pour être complet, que, en Angleterre, on a utilisé, dans ces derniers temps, la « chevrette du Cap », mais la chevrette ne sort pas de la famille du chevreau et, d'ailleurs, on ne l'emploie qu'à titre exceptionnel.

Les chevreaux eux-mêmes doivent être des animaux de lait ; autrement, leur peau durcit et n'est plus bonne que pour faire de la chaussure. Les dépouilles sont donc de toute petite taille : dans chacune d'elles on ne découpe en moyenne que trois gants, une paire et demie. Par conséquent, Grenoble, pour confectionner ses 1.200.000 douzaines, nécessite l'égorgement de 9.600.000 petites victimes bêlantes. On voit qu'il est bon d'aller chercher du renfort à l'étranger.

Quel est maintenant le motif pour lequel Grenoble, plutôt que n'importe quelle autre ville de France, est devenu le centre de l'industrie gantière ? Cela tient moins à la quantité de chevreaux que fournissent les Alpes qu'aux qualités spéciales que présentent les eaux de la ville pour la teinture des peaux. Les teinturiers dauphinois sont arrivés à un perfectionnement de nuances qui n'a pu être réalisé nulle part ailleurs avec la même finesse. La carte courante d'une bonne fabrique de gants comprend une gamme de trois cents teintes diverses, et chaque jour les consommateurs en réclament de nouvelles qui sont exécutées sur commande, d'après un échantillon quelconque.

Dois-je donner un « détail horrible » sur le procédé par lequel les teinturiers obtiennent les idéales nuances de leur palette, l'écharpe d'Iris de la ganterie? Eh bien toutes ces couleurs qu'envierait l'aile du papillon ne se peuvent fixer à la cuve qu'au moyen d'un acide particulier, l'urine. En vain la chimie a sondé ses creusets et scruté ses alambics pour trouver un équivalent plus poétique. Peine perdue! rien ne remplaçait l'urine, et l'urine masculine qui seule est efficace. Aussi, dans les casernes de Grenoble, se dressent des tonneaux qui, en tout temps, à l'exclusion d'autres vespasiennes, recueillent le précieux liquide. Il y a deux ans, les hygiénistes menèrent une campagne contre ces errements primitifs : on parla du « tout à l'égout ». Aussitôt grand émoi dans la région. Des pétitions éplorées circulèrent chez les gantiers. Voyait-on Grenoble avec ses 10.000 hommes de troupes obligé de faire appel aux libéralités des garnisons voisines? La Chambre de commerce en connut et en délibéra. Les procès-verbaux furent publiés en leur temps et figurent aux archives, monument unique des bizarres questions qui s'imposent quelquefois à la sollicitude des assemblées délibérantes. Tant d'efforts méritaient d'être couronnés de succès, et les tonneaux maintenus continuent à distribuer aux teinturiers les 60 litres d'acide nécessaires à chaque cuvée.

Transportons-nous maintenant dans une fabrique, et voyons sommairement les différentes opérations nécessaires à la création du gant, depuis le moment où les peaux arrivent tannées et toutes blanches de chez le mégissier, jusqu'au moment où elles sortiront manufacturées et emballées dans du beau papier de soie à l'adresse des clients de gros.

Auprès des monceaux de peaux, des employés se livrent à un premier triage très minutieux et très important. Ils examinent chaque peau l'une après l'autre et décident, d'après son grain, sa finesse, ses qualités de résistance, quel genre de teinture elle est apte à recevoir. Autour d'eux s'amoncellent quantité de petits tas étiquetés. Il serait trop technique d'indiquer les motifs pour lesquels une peau peut se colorer plus aisément en telle teinte qu'en telle autre ; nous nous bornerons donc à parler des peaux qu'on réserve pour la teinture en noir.

Ce sont celles des chevreaux qui, en raison de l'humidité de l'étable, ont contracté des pustules et des boutons. Ces pustules laissent sur le cuir des marbrures qui ne permettraient pas à la teinture claire de s'étendre uniformément. Au sortir de la cuve, comme certains visages humains, ces peaux auraient des « envies ». En noir, rien ne ressort, et voilà pourquoi les chevreaux qui ont des « feux » servent à faire des gants de deuil.

Déjà une décision avait été prise pour savoir si la peau ferait du gant glacé ou du gant de Suède. Car ces deux espèces qui paraissent si dif-

férentes au toucher sont identiques,seulement le glacé se porte comme l'animal lui-même porte sa peau : l'extérieur correspondant au côté poil, tandis que le Suède est une peau retournée, le côté poil ou le côté « fleur », pour employer le terme du métier, se trouvant en contact avec la main.

Cependant, après le premier triage, les peaux ont été envoyées chez le teinturier : les voici qui reviennent prêtes à être coupées. Ici, un second triage plus délicat encore, réservé aux contremaîtres. Il s'agit, à l'inspection, de déterminer ce que chaque peau devra fournir de gants en telle ou telle pointure, à quelques millimètres carrés près. Ensuite, elle sera livrée à l'ouvrier qui devra s'arranger pour trouver le métrage indiqué.

Enfin, la peau est remise au gantier et prête pour le « dolage ». Le dolage consiste à raser le cuir avec un instrument très fin et très tranchant, pour lui donner le minimum d'épaisseur correspondant au maximum de souplesse. C'est une opération très délicate et qui n'exige pas moins de deux ans d'apprentissage pour être bien possédée. Les ouvriers les plus adroits ne peuvent pas doler convenablement plus de six peaux à l'heure. Bien entendu, les gants glacés se dolent à l'envers et les gants de Suède à l'endroit. Imaginez une écorce d'orange qu'on amincirait au couteau en raclant dans le premier cas la moelle, dans le second l'écorce lisse

La comparaison est d'autant plus exacte que la solidité de l' « écorce » du chevreau va en diminuant de l'extérieur à l'intérieur. C'est pour cela qu'on emploie dans la fabrication des gants de Suède les provenances sud-américaines. Dans la pampa, en effet, les chevreaux ne sont point enfermés dans des étables, et, du jour de leur naissance, errent à la suite de leurs mères au milieu des ronces. Il en résulte que leurs peaux sont éraflées à l'extérieur et ne pourraient faire du gant glacé, mais elles sont aussi plus nerveuses plus solides, et, ce que j'appelais tout à l'heure la moelle, offre une enveloppe suffisamment résistante, contrairement aux chevreaux de France.

On pourrait croire qu'en raison des difficultés du dolage les ouvriers qui s'y emploient sont des spécialistes ne faisant pas autre chose. Il n'en est rien, et on a voulu que tout gantier dolât ses peaux lui-même, parce qu'au moment de l'ouvrer il en connaît mieux ainsi toutes les ressources. C'est donc le même artisan qui se livre ensuite au « dépeçage », manipulation qui consiste à tirer la peau en long et en large pour constater sa limite d'élasticité en chaque sens, puis à l' « étavillonnage » qui consiste à appliquer la même peau, divisée en carrés de longueur voulue, sur un calibre en carton représentant une main absolument plate, quelque chose comme une main de justice.

Le rôle de l'ouvrier gantier, du coupeur, est terminé après cette opération. Autrefois il ne s'arrêtait pas là. Il devait encore, avec des ciseaux, rogner la peau aux limites du calibre et découper les fentes qui séparent les doigts. Mais Xavier a trouvé un système d'emporte-pièces qui permet d'opérer ce découpage par quatre à cinq paires à la fois, au moyen d'un seul coup de balancier. C'est la seule introduction mécanique dans l'art de la ganterie ; elle a toutefois permis de réduire de près de moitié le travail de l'ouvrier et valu à son inventeur une magnifique statue qui se dresse sur une des principales places publiques de Grenoble.

Voici maintenant les gants prêts à être livrés à la main-d'œuvre féminine. La plus grande partie est emballée dans de grandes caisses qu'emportent dans la montagne les différents services de roulage. Des entrepreneurs de couture les reçoivent, s'en rendent responsables e divisent le travail entre un nombre considérable de femmes qui n'ont affaire qu'à lui. Cet intermédiaire diminue évidemment le *quantum* du salaire des intéressées, mais il serait bien difficile de s'en passer, aucune fabrique ne voulant s'imposer la comptabilité de milliers de comptes individuels dont la tenue à jour serait inextricable.

Nous ne suivrons pas le gant qui part dans la montagne, mais nous pouvons le voir coudre dans une des nombreuses manufactures de Grenoble, dont quelques-unes, comme celle de M. Jay, qui fabrique les principales fournitures de l'étranger et des grands magasins de nouveautés de Paris, sont de véritables palais industriels avec tout le confort des aménagements les mieux perfectionnés.

Ce qui frappe tout d'abord dans les salles hautes et claires qui servent d'ateliers de couture, c'est l'aspect élégant et coquet du personnel. On leur reproche même, aux petites gantières dauphinoises, d'avoir les défauts de leurs qualités et de posséder un cœur trop inflammable. Toujours est-il qu'avec leurs ajustements gracieux elles ont l'air d'ouvrières d'opéra-comique. C'est surtout la blancheur immaculée et la finesse des mains qui contrastent avec leur origine plébéienne. Il semble qu'au contact perpétuel du chevreau de lait, à la constante caresse de ces frôlements souples et délicats, le derme des menottes se soit affiné et qu'aucune désœuvrée ne puisse avoir les mains de duchesses de ces travailleuses. Elles sont installées, chacune, devant une petite machine à coudre, mue par la vapeur. Une simple pression du pied met la machine en mouvement où l'arrête, soit qu'il faille établir la couture principale, relier entre deux doigts les fourchettes, lamelles de cuir qui les unissent, placer le fourreau du pouce, partie séparée du gant lui-même, exécuter les broderies.

On compte, en additionnant le temps passé par les diverses coutu-

rières à la confection d'une paire de gants, qu'il faut douze heures environ pour en coudre une douzaine de paires à quatre boutons (taille moyenne). Les diverses opérations des coupeurs exigent un temps égal. Par conséquent, il y a donc deux heures de main-d'œuvre dans la production de chaque paire de gants.

Ne croyez pas qu'après cela le travail soit fini. Il y a encore dans les maisons sérieuses la vérification des coutures qui se fait en forçant chaque pièce avec la baguette à gants, l'estampillage au nom des clients, la revision des marchandises pour mettre au rebut toutes celles qui présentent une tache ou une imperfection quelconque, puis l'empaquetage ; que sais-je encore ? Bref, chaque paire de gants passe environ entre deux cents mains depuis le moment où la peau sort de chez le mégissier jusqu'à celui où l'acheteur la reçoit.

A quel prix est livrée la marchandise ?

Grenoble, nous l'avons dit, ne fabrique que l'article de luxe, ou tout au moins très soigné. On évalue donc à 34 ou 36 francs la douzaine le prix moyen des gants qui portent sa marque, les tarifs ne variant pas sensiblement du gant glacé au gant de Suède.

Les prix extrêmes sont de 16 fr. la douzaine pour la 2e qualité, 2e choix et 60 fr. pour la qualité extra, en prenant le gant de quatre boutons pour type. C'est au Vigan et à Milhau, que se produisent les sortes plus modestes qui se vendent dix-neuf ou vingt-neuf sous dans le commerce de détail.

Quant aux salaires des ouvriers et ouvrières, ils se repartissent ainsi :

Les hommes, pour une journée de travail de dix heures, gagnent en moyenne 5 fr. ; les femmes, pour le même laps de temps, de 2 fr. à 3 fr. 50 c., avec une moyenne de 2 fr. 50 c. Les uns et les autres sont rétribués aux pièces.

Les employés et salariés aux appointements fixes, nombreux dans la partie, reçoivent : trieurs de peaux, dresseurs, contremaîtres, etc., de 1.800 fr. à 4.000 fr. par an ; les femmes, de 90 francs à 100 francs par mois.

L'industrie en général est assez prospère si on en juge par ce fait qu'il n'existe pas de morte-saison et que le chiffre des offres de travail est plutôt inférieur aux demandes. Toutefois depuis dix ans, les affaires n'ont pas augmenté. Cela tient à la petite crise qu'à suscitée en 1875 l'invasion sur notre marché des gants belges, allemands et italiens offerts à bas prix. Néanmoins il est consolant de penser que si les étrangers nous battent quelquefois sur les articles inférieurs nous continuons à régner en maîtres absolus chez eux pour les qualités de luxe. A Berlin, comme à Rome et à New-York, il n'est de bons gants que

ceux fabriqués à Grenoble. Parfois, il est vrai, nous faisons de dures concessions aux goûts exotiques. Quelques instants avant d'écrire ces lignes, je viens de voir emballer pour Buenos-Ayres toute une cargaison de gants à dix-huit boutons, couleur sang de bœuf et vert pomme, qui feraient aboyer les chiens français sur le boulevard Montmartre. C'est un détail.

Il faut croire que les travailleurs de l'industrie gantière sont satisfaits de leur sort et de leurs salaires, car, par le temps de grèves qui court, on n'a pu signaler, depuis un temps immémorial, aucun mouvement socialiste dans toute la vallée de l'Isère. Souhaitons que cet âge d'or continue.

(*Journal des Débats.*) G. T.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 1891.

NÉCROLOGIE. — MM. Félix Hément, Thonissen et Peruzzi.
DISCUSSION. — De la loi française des syndicats professionnels.
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Frédéric Passy, de l'Institut, premier président.

Il fait remarquer la présence à la réunion de plusieurs personnes invitées par quelques membres de la Société, et qui méritent d'être accueillies avec une sympathie toute particulière. Ce sont :

MM. Eon, professeur de droit commercial et doyen de la Faculté de Droit de Rennes ;
— Bry, professeur de Code civil à la Faculté de Droit d'Aix et auteur d'un traité de droit international public.
— Garçon, professeur de Droit criminel à la Faculté de Droit de Lille et membre de la Société d'économie politique de cette ville ;
— Petit, secrétaire de la Faculté de Droit de Paris.

M. le Président rappelle les services rendus à l'économie politique par l'enseignement donné dans les Facultés de Droit et l'accord existant presque partout entre cette science et le droit lui-même pour la propagande des idées libérales.

M. Ducrocq remercie M. le Président des paroles de bienvenue

qu'il vient d'adresser à nos invités des Facultés de Droit ; il profite de l'occasion pour annoncer à la Société un fait considérable dans l'histoire de l'enseignement de l'Économie politique. « Plusieurs de nos collègues et moi, dit M. Ducrocq, nous avons l'honneur de siéger en ce moment comme juges d'un concours d'agrégation des Facultés de Droit ouvert à Paris pour sept places d'agrégés. Ce concours est régi par un statut nouveau arrêté par M. le Ministre de l'instruction publique, et qui a réalisé d'importantes réformes. L'une d'elles est de nature à intéresser directement la Société d'économie politique. Pour la première fois, cette science est introduite dans les épreuves du concours d'agrégation. Les candidats qui ont dirigé leurs études dans ce sens viennent d'être appelés à faire une composition d'économie politique en sept heures sur un sujet immédiatement donné et sans le secours d'aucun livre ni d'aucune note. Le sujet proposé par mon collègue, M. Villey, et appuyé par moi, a été le suivant : *De la baisse actuelle de la valeur de l'argent, ses causes principales et ses conséquences, spécialement en ce qui concerne le régime monétaire français.* Les mêmes candidats auront aussi à faire devant le Jury, et en séance publique, des leçons d'économie politique sur des sujets divers, après vingt-quatre heures de préparation libre. Par cette heureuse réforme, le recrutement des professeurs d'économie politique dans les Facultés de Droit va se trouver assuré dans d'excellentes conditions.»

Cette intéressante communication est accueillie par l'assistance avec la plus vive satisfaction ; M. Frédéric Passy félicite nos confrères des Facultés de Droit de la part qu'ils ont prise à l'application de cette mesure éclairée, dont il est juste de remercier d'une manière spéciale M. Léon Bourgeois, ministre de l'Instruction publique.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, entretient la réunion de la mort de deux économistes étrangers, à la perte desquels la Société ne saurait demeurer indifférente.

M. J.-J. Thonissen est récemment décédé à l'âge de 74 ans. Dès 1847 il professait le droit criminel à l'Université catholique de Louvain et se prononçait en faveur de l'abolition de la peine de mort. Peu d'années après paraissaient ses premiers travaux sur l'histoire du socialisme, qui se résument en son ouvrage définitif : *Le socialisme depuis l'antiquité jusqu'à la Constitution française du* 14 *janvier* 1852. Cet ouvrage atteste chez l'auteur de profondes et judicieuses recherches, mais le choix de la date à laquelle il s'arrête prouve également des préoccupations étrangères à l'économie politique. D'ailleurs, depuis trente ans, à part des *Principes d'économie politique*, il s'était absorbé dans la politique. Il était un des membres

les plus distingués du parti catholique et avait été ministre de l'Intérieur. Il appartenait à cette école qui introduit volontiers les idées religieuses parmi les notions économiques.

M. Ubaldino Peruzzi, mort le 9 septembre dernier, était né en 1822. Il fut élève, à Paris, de l'École des mines. Rentré dans son pays, il fut promu gonfalonier de Florence en 1848 et se prononça en 1849 pour le retour du Grand-Duc dans ses États ; mais il ne tarda pas à démissionner devant la réaction autrichienne. Sous Cavour, il fut ministre des travaux publics et, plus tard, de l'intérieur. Il eut le courage rare d'affronter l'impopularité plutôt que de s'incliner devant des principes qui n'étaient pas les siens. « Son attachement aux doctrines libérales de la science qui nous intéresse paraît surtout quand le gouvernement italien, nous écrit M. Vilfredo Pareto, sous le ministère Minghetti, se tourna vers le socialisme d'État. M. Peruzzi fit opposition à cette tendance et fonda la *Société Adam Smith* dont il fut président et qui contribua à empêcher que les chemins de fer italiens ne passassent à l'État. Il a toujours été fidèle à ses principes et a fait opposition au tarif douanier qui est actuellement en vigueur. » Dans des circonstances financières moins difficiles, il fut appelé comme syndic à administrer la ville de Florence Il maintint toujours haut et ferme le drapeau de l'économie politique libérale en face du socialisme de la chaire qui a fait tant de progrès au delà des Alpes. La disparition de ce ferme défenseur de la liberté sous toutes ses formes ne peut avoir lieu sans que nous rendions hommage à sa mémoire. Il fut jadis notre hôte, en dernier lieu en août 1875.

M. le Président, au moment de passer au choix d'un sujet de discussion, communique à la réunion la perte douloureuse pour la Société d'un de ses membres les plus sympathiques, M. Félix Hément, décédé à Nanterre à l'âge de 61 ans. Le professorat et la collaboration à de nombreux journaux ont absorbé sa laborieuse existence. Il a vu plusieurs de ses ouvrages couronnés par l'Académie française. Caractère cordial et affectueux, intelligence éclairée, s'assimilant facilement les sujets les plus variés, moraliste éminent, il ne comptait que des amis et si l'état de sa santé ne lui permettait que rarement de venir à nos réunions mensuelles, son affabilité lui assure les souvenirs et les regrets de tous ceux d'entre nos confrères qui l'ont connu.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, dépose sur le bureau les ouvrages et brochures parvenus à la Société depuis la précédente séance et dont on trouvera la liste ci-après. Il y signale spécialement le programme des travaux du prochain Congrès des Sociétés

savantes, en 1892, programme où figurent plusieurs questions intéressant les sciences économiques.

A propos de Congrès, M. Fréd. Passy annonce que, à la récente session de l'Association française pour l'avancement des sciences, à Marseille, M. Jules Martin, notre confrère, a été élu vice-secrétaire général : il présidait la section des sciences économiques à ce Congrès. M. J. Martin sera, par conséquent, secrétaire général du Congrès de 1892.

La réunion adopte ensuite comme sujet de discussion la question suivante, proposée par M. Georges Renaud :

DE LA LOI FRANÇAISE DES SYNDICATS PROFESSIONNELS.

L'auteur de la proposition a la parole.

M. **Georges Renaud** rappelle les événements récents qui ont appelé l'attention d'une manière plus particulière sur la loi des syndicats professionnels du 21 mars 1884 et sur son mode de fonctionnement. Ces événements ont causé une émotion d'autant plus profonde, qu'ils sont appelés à se reproduire à une date prochaine et même à des dates ultérieures régulières.

Que dit cette loi? Elle abroge tout d'abord la loi de 1791, qui interdisait toute espèce d'association. Elle répare une erreur commise par la Constituante et qui a subsisté trop longtemps. Puis, d'après l'article 2, « les syndicats ou associations professionnelles, même de plus de vingt personnes, exerçant la même profession, des métiers similaires ou des professions connexes concourant à l'établissement des produits déterminés, pourront se constituer librement sans l'autorisation du Gouvernement ».

Mais ce qui est défini d'une manière absolument vague, absolument indéterminée, c'est l'objet de ces associations. « Elles ont exclusivement pour objet l'étude et la défense des intérêts économiques, industriels, commerciaux et agricoles ». Il y a là dans la loi un mot caractéristique, un mot regrettable, qui semble bien indiquer une arrière-pensée chez les auteurs de cette loi. C'est le mot *défense*. Pour qu'il y ait *défense*, cela suppose qu'il y a *attaque*. C'est donc une loi de lutte, une loi de guerre, une loi de discorde sociale. Là est le danger.

On aurait pu dire que chaque syndicat aurait pour objet de défendre ses intérêts propres ou ceux d'une profession particulière à laquelle il appartient. Mais non, il s'agit des intérêts économiques *en général*. Autrement dit, cette loi permet de constituer des associations qui, en apparence, n'auront point d'étiquette politique,

mais qui, au fond, ne seront autre chose que des machines de guerre sociale, procédant par les plus détestables, les plus dangereux, les plus funestes moyens au point de vue de la sécurité générale et de la production nationale.

Est-ce à dire que toutes les associations constituées sous l'empire de cette loi doivent être condamnées ? Il faut reconnaître que, sur beaucoup de points, elle a été bienfaisante ; elle a permis de créer plusieurs centaines de syndicats d'études, tels que l'*Union des banquiers*, dont notre collègue M. Georges Vignes est le secrétaire, et qui a M. Lyon-Caen pour conseil.

Sur tous ces points-là, il ne saurait y avoir de contestations ni de discussions, sans doute. Là n'est point le danger. Il est du côté des syndicats formés parmi les ouvriers. Sans doute, il est juste que les plus grandes facilités leur soient accordées pour défendre leurs intérêts. Si lesdits syndicats étaient cantonnés dans cet ordre d'idées, on n'aurait qu'à se féliciter de cette création. Il n'en est pas ainsi. Les ouvriers sont trop souvent de grands enfants, ignorant même quels sont leurs véritables intérêts propres, se laissant facilement prendre à des apparences. On spécule sur cette ignorance ; on développe chez eux certains sentiments d'une prétendue solidarité, afin de mieux les exploiter et de les grouper par grandes masses. Où est donc le danger ? Il est précisément dans le nombre des adhésions ainsi recueillies de gré ou de force. En pays de suffrage universel, il faut s'inquiéter de la puissance du nombre. Il peut y avoir là un danger social.

En effet, ce ne sont point, à proprement parler, les ouvriers qui profitent de cette loi de syndicats ; beaucoup en sont victimes, au contraire ; mais bien plutôt un certain nombre d'individus, qui se font du désordre et de l'agitation sociale un marche-pied pour arriver au Parlement ou dans les différents corps administratifs.

En un mot, l'état-major du parti révolutionnaire s'en est emparé pour en faire une arme de guerre, y trouvant un moyen d'organiser ce parti, d'y enrôler les ouvriers et de leur donner des chefs avec un mot d'ordre général.

C'est qu'en effet la loi ne permet pas seulement la constitution des syndicats professionnels particuliers, isolés. Ces syndicats ont déjà une force terrible et des plus dangereuses, quand, par exemple, ils comprennent une agglomération de 62.000 membres, comme le Syndicat des chemins de fer. La loi permet, en outre, la fédération, l'union des syndicats. Sans doute, elle ne donne point la capacité civile à ces fédérations de syndicats ; mais la possibilité de ces fédérations est un fait des plus graves. C'est, il ne faut pas se le dissimu-

ler, le mode le plus simple d'arriver à organiser la grève générale. Jusqu'ici cette idée de grève générale n'a été qu'une chimère, parce qu'il n'existait pas d'organisation. Mais tous les jours elle se fait. On procède par voie de grèves partielles et successives, faisant progressivement, méthodiquement, le tour de toutes les corporations de métiers. Chaque grève nouvelle permet de recruter des membres nouveaux aux syndicats, de leur procurer des chefs. Il se trouvera qu'avec la fédération un mot d'ordre, parti d'en haut, pourra déterminer la grève générale. *Générale*, elle ne le sera peut-être jamais : mais elle pourra être assez étendue pour arrêter subitement le fonctionnement de la machine sociale.

Ayez simultanément la grève de l'alimentation, la grève des transports et la grève des houillères. Que ferez-vous ? Il sera trop tard pour agir. La révolution sera faite, révolution bien plus grave que la révolution politique, car elle aboutira an néant, elle détruira sans avoir rien à mettre à la place. Ce sera la victoire de l'anarchie.

N'y a-t-il rien à faire ? N'y a-t-il qu'à se croiser les bras et à laisser venir, ou bien une sage prévoyance ne voudrait-elle pas qu'on reprît la loi, qu'on la remaniât, qu'on en précisât un certain nombre de points, afin d'en écarter tout ce qui pourrait avoir un caractère par trop militant ?

N'y aurait-il pas lieu de surveiller de très près, de réglementer l'emploi des cotisations, par exemple ? N'y aurait-il pas à poursuivre les affiches adressées à la foule, au nom de prétendus syndicats n'ayant jamais existé ? N'a t-on pas vu, en effet, dans le Nord, des grèves suscitées par de prétendus syndicats ? Puis, quand on a procédé aux enquêtes, on a trouvé que le syndicat se réduisait à une seule personne. N'y a-t-il pas là matière à pénalité? Les amendes pouvant être appliquées pour les infractions relatives à la loi des syndicats sont dérisoires : 16 à 200 francs. Pour les meneurs révolutionnaires dont il s'agit, l'amende ne signifie rien ; la prison seule peut avoir un effet dans une certaine mesure. Enfin, ne serait-il pas sage de subordonner les fédérations et syndicats à l'autorisation administrative ou tout au moins de limiter l'action de chacune à un objet précis, nettement déterminé, parfaitement circonscrit.

On sait fort bien qu'il n'y a point de grève sans violence. Sans violence, il ne s'en organiserait peut-être point le dixième de celles que nous voyons se produire. Dans quelles limites peuvent-elles être permises? Vous avez le droit de vous abstenir de travailler ; mais il ne saurait être toléré qu'on exerce aucune pression sur autrui pour l'obliger à suivre l'exemple des premiers. A ce prix seulement, il sera possible de rendre effective la liberté du travail.

Enfin, une société qui se crée pour encourager ou susciter des grèves, est-elle vraiment licite.

Voilà, à mon avis, dit l'auteur, des points qui méritent un examen sérieux.

On a voulu donner à cette loi des syndicats, encore une plus grande extension en proposant en quelque sorte d'en rendre inviolables les membres. La Chambre des députés avait voté une proposition dans ce sens. Heureusement, le Sénat l'a arrêtée à temps. Comment! moi, industriel, je dirige trois cents, quatre cents ouvriers. Il se constitue dans ma maison un syndicat, avec un chef, pour détruire mon autorité; je suis obligé de subir ce chef à toutes les minutes de la journée? Il pourra annuler tous les ordres que je donne, combattre toutes les mesures que je prends, et je n'aurai le droit de rien dire? Qui donc accepterait une semblable situation? Qui donc pourrait administrer dans de telles conditions?

On veut enfin détruire les quelques sages précautions trop rares qui existent dans la loi et qui ont limité la composition des syndicats aux personnes exerçant la même profession ou des professions connexes. Mais tous les syndicats perdront leur individualité; ils s'enchevêtreront les uns dans les autres. Ce sera tout simplement le moyen de faciliter l'entrée, dans ces associations, de ces meneurs révolutionnaires dont il était question tout à l'heure.

On a vu enfin des syndicats recevoir ouvertement, publiquement sous le couvert et sous la protection de la loi, par conséquent, des subventions de l'étranger. N'est-ce point là un véritable crime de lèse-patrie? Comment! l'étranger cherchant à tuer notre industrie, en prolongeant le désordre et le trouble, vient répandre l'argent pour encourager les grèves? Et il serait permis à des citoyens français d'accepter ces subventions officiellement et sans honte! Le législateur n'a-t-il pas à prévoir cet abus criminel? N'y a-t-il point là de défense sociale à adopter, de défense économique dictée par le simple bon sens et par le patriotisme le plus élémentaire?

Je pense, ajoute l'auteur, qu'il y a lieu de réexaminer cette loi avant qu'il ne soit trop tard pour le faire. Qui nous dit que, sous un ministère faible, hésitant, incertain, il ne se formera pas de syndicats de fonctionnaires? La loi ne l'interdit pas. N'a-t-on pas voulu en faire l'essai pour les agents des postes? La formation a été arrêtée au début. Mais, une fois qu'il serait formé, par suite de la faiblesse passagère d'un gouvernement, qui donc oserait briser un syndicat qui compterait 59 ou 60.000 membres? Ne se crée-t-il point en ce moment un Syndicat des ouvriers de la voirie de la ville de Paris? Ne s'en crée-t-il pas autant parmi les ouvriers des ports militaires, des ma-

nufactures d'armes et manufactures de tabacs, etc.? Et ces syndicats s'appuieront sur le suffrage universel, sur la représentation parlementaire. Le pouvoir exécutif pourra être annulé du coup.

Voilà le danger. Nous n'en sommes pas encore là, sans doute, mais ce danger peut devenir très proche, plus proche qu'on ne le pense généralement. Ce serait la fin de la République. Il mérite d'être examiné, d'être pesé dans toute sa gravité. Il y a lieu de voir si l'on ne devrait pas agir dès à présent et limiter, circonscrire, préciser la loi, si toutefois il n'est point déjà trop tard.

M. Limousin dit qu'il trouve le discours de son ami M. Georges Renaud, un peu réactionnaire. M. Renaud, en effet, en formulant ses critiques contre les syndicats professionnels d'ouvriers, n'a point indiqué de remède ; d'où il résulterait qu'il n'y a pas d'autre moyen de faire cesser les abus signalés que de supprimer les syndicats eux-mêmes et de revenir à la législation antérieure à 1884. C'est là une conclusion qui ne saurait être acceptée par des esprits libéraux et des amis de la justice. Les ouvriers d'une même profession ont certainement des intérêts identiques et communs : celui notamment d'obtenir la plus forte proportion possible du prix de vente de l'objet fabriqué, en laissant la moins forte possible à l'entrepreneur d'industrie, c'est ce qu'on appelle la lutte du salaire contre le profit. Cette lutte est absolument naturelle, c'est une forme de l'application de la loi de l'offre et de la demande. On admet généralement ce débat quand l'ouvrier procède individuellement, certains le repoussent quand il procède collectivement ; comme si la liberté d'association n'était pas une des formes nécessaires de la liberté. Il est d'ailleurs facile de comprendre que l'ouvrier isolé ne peut rien pour l'amélioration de sa condition, qu'il est, en règle générale, absolument impuissant vis-à-vis de l'employeur. Cela existe déjà avec la petite industrie, où le grand nombre des patrons et leur concurrence égalise en partie les conditions ; avec la grande industrie, qui tend ne plus en plus à se substituer à la petite, la dépendance de l'ouvrier isolé envers l'employeur est absolue. Comment comprendre qu'un ouvrier puisse discuter son salaire ou les autres conditions de son travail, avec le grand seigneur du Creuzot ou la Compagnie d'Anzin? L'ouvrier est un dix-millième en face d'une unité dix mille fois forte comme lui. Il ne peut être égal, discuter ses intérêts avec possibilité de voir ses arguments pris en considération que s'il s'associe avec ses camarades, et si au bloc qui vaut dix mille s'oppose un faisceau de dix mille fractions. L'interdiction des syndicats professionnels serait donc la suppression d'une liberté essentielle et la

création d'une classe de parias, de citoyens soumis sans moyen de résistance à l'autorité absolue d'un autre groupe de citoyens.

Cette déclaration de principe faite, M. Limousin se sent à son aise pour reconnaître, avec M. Georges Renaud, qu'il existe de nombreux abus dans le fonctionnement des chambres syndicales d'ouvriers... — et de celles de patrons aussi, — des imperfections graves dans la loi qui leur a reconnu le droit d'exister, et qui aurait dû, en même temps, déterminer le champ de leurs manifestations, ce qu'elle n'a pas fait.

Le plus grand abus du fonctionnement des syndicats ne consiste pas dans leur intervention dans la politique, intervention qui, lorsqu'elle se produit, a, d'ailleurs, toujours un but économique et est, par conséquent, conforme à l'objet même des syndicats. La majorité des ouvriers est composée, comme la majorité de l'humanité, d'individus ne songeant qu'à leur intérêt personnel et immédiat. On obtient facilement une agitation pour l'augmentation du salaire, et très difficilement pour l'amélioration des conditions hygiéniques. Les grands syndicats, ceux qui se composent de la majorité d'une profession, ne s'occupent ni de politique, ni de socialisme, ce sont les petits syndicats, ceux formés d'une minorité, composés des hommes remuants d'une profession, qui sont dans le mouvement, envoient des délégués aux congrès et appartiennent au parti ouvrier plus ou moins révolutionnaire.

Cela n'implique pas que les syndicats qui ne s'occupent que des intérêts professionnels de leurs membres ne commettent pas d'abus; au contraire, ce sont eux qui commettent les plus grands. Tous ces abus peuvent se résumer en une formule : suppression de la liberté du travail au détriment des industriels, au détriment des ouvriers non syndiqués, au détriment de la minorité habile et intelligente des syndiqués eux-mêmes, au profit de la majorité des syndiqués, moins habiles et moins intelligents. Il faut s'entendre, en outre, sur la signification de ces mots : « suppression de la liberté »; il y a suppression de la liberté des uns par abus de la liberté des autres, par un usage du droit de suspension concertée de travail dans le but d'empêcher un patron de faire usage, lui-même, d'un droit absolument légitime. C'est ainsi que les ouvriers syndiqués s'opposent à ce que les patrons forment un nombre d'apprentis supérieur à certaine proportion avec le nombre des ouvriers, à ce qu'ils prennent des apprentis ayant plus d'un certain âge, à ce qu'ils leur demandent moins d'un certain temps d'apprentissage. Ils s'opposent, également, à ce que les industriels emploient des ouvriers non syndiqués; s'ils admettent ceux-ci, les uns et les autres sont d'accord pour se

mettre en grève si l'on emp'oie des femmes. De même encore, les ouvriers s'opposent souvent à l'introduction d'un outillage mécanique et même, parfois, d'un outillage manuel.

En d'autres termes, l'ouvrier, comme la majorité des hommes, est routinier, conservateur et égoïste, — non parce qu'il est ouvrier, mais parce qu'il est homme, — et a une tendance irrépressible à la constitution de monopoles à son profit. L'idéal de l'ouvrier est, sans qu'il s'en doute, le régime économique d'avant la Révolution.

Il n'y a pas trop à s'étonner de cela : l'égoïsme est une des grandes puissances nécessaires dans les sociétés humaines; de plus, l'ouvrier est ignorant, — ce qui n'est pas sa faute, — ignorant surtout en matière économique. C'est, d'ailleurs, là un défaut qui ne lui est pas particulier. Il existe d'autres syndicats que les syndicats d'ouvriers, ce sont les syndicats d'industriels, de commerçants, d'agriculteurs, et des sociétés qui, sans avoir ce titre, sont la même chose. Ces syndicats, très utiles, et qui rendent à leurs membres et à l'intérêt général d'incontestables services, sont, comme les syndicats d'ouvriers, des coalitions d'égoïsmes personnels, ignorants des lois de la science économique, et portés à les tourner en dérision aussi bieu que les ouvriers, quand on les invoque contre eux. C'est à l'action d'un grand nombre de ces syndicats industriels et agricoles, composés, eux aussi, d'hommes à courte vue, que nous devons la réaction protectionniste à laquelle nous assistons.

N'y a-t-il pas de milieu, en ce qui concerne les syndicats d'ouvriers, entre les abus de l'excès des libertés légitimes détruisant d'autres libertés non moins légitimes, et l'abus de la suppression de la liberté essentielle d'association ? L'orateur pense qu'il y en a un. Il l'a indiqué à diverses reprises, il l'a exposé à M. de Marcère, alors que celui-ci, ministre de l'Intérieur, préparait un projet de loi tendant à la reconnaissance des syndicats professionnels ; il l'a fait connaître à la commission de la Chambre des députés qui examinait le projet devenu la loi actuelle. Il n'a pas été tenu compte de ces observations, probablement parce que les hommes à qui il s'adressait étaient de purs jurisconsultes, n'ayant pas pénétré dans l'intimité des choses du travail. Les abus que M. Limousin annonçait d'après l'expérience de l'ancien régime, d'après celle des Trades-unions d'Angleterre, et celle des syndicats français dont on tolérait l'existence depuis un certain nombre d'années, s'étant produits, l'orateur persiste, plus que jamais, dans son opinion. Il faut, selon lui, créer le Code civil et le Code pénal spéciaux des syndicats ; il ne suffit pas de dire qu'ils ne porteront pas atteinte à la liberté du travail, il faut dire en quoi consiste cette atteinte, et cela est facile

aux hommes qui vivent dans l'industrie. Il faut, en outre, rendre inutiles les guerres industrielles qu'on nomme des grèves, en organisant une procédure d'arbitrage pour les conflits collectifs entre patrons et ouvriers. On pourrait même, après cette organisation, interdire les grèves, qui, légitimes quand l'ouvrier n'a pas d'autre moyen de défendre ses intérêts que la suspension concertée de travail, cessent de l'être quand un autre moyen existe.

M. Limousin résume son discours en disant qu'il faut maintenir la loi qui a donné l'existence légale aux syndicats et, en même temps, la perfectionner pour que ne puissent plus se produire les abus qu'il a signalés.

M. **Ch. Lyon-Caen** fait remarquer que M. G. Renaud n'a pas formulé de conclusions à ses critiques contre la loi de 1884. Il s'est contenté de signaler les abus auxquels elle a donné lieu.

En réalité, cette loi est encore trop récente pour qu'on puisse songer sérieusement à la corriger. Dès qu'une nouvelle loi est décrétée, le public a une tendance fatale à en abuser ; on l'a vu pour le divorce, entre autres exemples.

Dans les premières années, les ouvriers se méfiaient de la loi de 1884. L'obligation de déposer les noms des administrateurs des syndicats leur semblait louche. Or, le Gouvernement a fait tous ses efforts pour dissiper cette méfiance ; pour ne citer que ce détail, il a transféré les bureaux, auxquels se rattachaient les syndicats, du Ministère de l'Intérieur (direction de la sûreté générale) au Ministère du Commerce.

Depuis 1886 surtout, les ouvriers se sont alors lancés à corps perdu dans les syndicats.

Voici quelques chiffres. En juillet 1889, d'après l'*Annuaire des Syndicats* publié par le Ministère du commerce, il y avait 2.755 de ces associations, savoir : 1.004 de patrons, 1.006 d'ouvriers, 97 syndicats mixtes de patrons et d'ouvriers, plus 648 syndicats agricoles.

On a cherché à connaître en outre les syndicats irréguliers, ceux qui n'ont pas déposé leurs statuts, et les préfets ont été invités à en dresser la liste, ce qui était assez difficile. Néanmoins, on en a trouvé 236 de cette catégorie, dont 167 ouvriers, 52 de patrons, 4 mixtes et 13 agricoles.

Et c'est dans cette situation qu'on voudrait abroger la loi de 1887 !

Dès que le transfert au Commerce avait éte effectué, on avait remarqué une rapide augmentation du nombre des syndicats ; en 1886, ils passèrent subitement de 740 à 1.358.

Sans doute il y a eu de graves abus et de regrettables atteintes à

la liberté du travail ; mais il faut attendre encore avant de juger trop sévèrement les résultats.

Le Sénat, il est vrai, a repoussé la proposition Bovier-Lapierre dont on a parlé. Mais actuellement, même en dehors de toute disposition spéciale de ce genre, un patron ne peut pas impunément repousser un ouvrier, le chasser sans motif. On a fait, en 1890, une loi relative précisément à ce cas de congédiement d'un ouvrier. Depuis lors, un patron s'expose à des dommages-intérêts s'il renvoie un ouvrier sans motif sérieux.

Les modifications proposées par M. Limousin aboutiraient à la suppression de la loi, car s'il fallait énumérer dans un texte tous les actes susceptibles d'attenter à l'exécution de celle-ci, ce serait la détruire elle-même.

M. **Ducrocq** repousse la qualification de loi révolutionnaire appliquée par M. Georges Renaud à la loi de 1884 sur les syndicats professionnels. C'est une loi de justice et de liberté, qui n'est que l'application des principes que la Société d'économie politique s'est toujours fait honneur de professer. La liberté des syndicats est une conséquence légitime du principe de la liberté du travail, comme la liberté des grèves. Mais, dans un cas comme dans l'autre, la loi de 1884, comme la loi de 1865, ne consacre la liberté des grévistes et des syndicats, qu'en proscrivant la violence et sous la réserve du respect absolu de la liberté d'autrui, c'est-à-dire des non grévistes, des non syndiqués et des patrons Toute atteinte qui leur est portée, au lieu d'être une conséquence de ces lois, en constitue la violation.

C'est pourquoi, contrairement à M. Limousin, M. Ducrocq approuve le Sénat d'avoir rejeté les modifications proposées à la loi de 1884. Des condamnations prononcées contre le patron parce qu'il refuse d'employer des ouvriers qui, par un motif quelconque, ne lui conviennent pas, eussent transformé cette loi de justice et de liberté en une loi d'oppression et d'iniquité. Le patron doit rester aussi libre dans le choix de ses ouvriers, que les ouvriers dans le choix de leur patron.

L'admission dans les syndicats des personnes qui n'exercent plus la profession est aussi un péril et une déviation du principe, comme tout ce qui est de nature à fausser l'institution par l'introduction d'éléments politiques dans les syndicats.

Il reste encore bien assez de difficultés graves dans le fonctionnement de la loi des syndicats sans chercher à les augmenter. La vérité a été dite aux ouvriers eux-mêmes, avec autant d'autorité que de courage, par un membre éminent de la Société d'Économie poli-

tique, qui a bien souvent pris part à nos discussions avant son élévation au Ministère des travaux publics. Nous avons tous lu en quels termes saisissants M. Yves Guyot a dit aux ouvriers qu'ils voulaient faire sortir de la loi des syndicats ce qu'elle ne comporte pas, ce qu'elle ne contient pas, ce qu'elle ne pouvait contenir. Là est la vérité.

Du moment que l'on s'écarte du principe social de la liberté du travail, liberté du patron comme de l'ouvrier, on retombe dans le privilège, et l'on rétrograde au delà de la Révolution française.

A ce propos, dit M. Ducrocq en terminant, je ne puis admettre le reproche adressé par un précédent orateur aux économistes, de n'avoir pas bien compris la loi des 14-17 juin 1791 *relative aux assemblées d'ouvriers et artisans de même état et profession.* C'est cette loi qui a été abrogée par la loi de 1884 sur les syndicats professionnels. Cette loi de 1791 méconnaissait certainement la réalité des choses et le droit absolu, en défendant aux citoyens d'un même état ou profession de s'associer pour la défense « de leurs prétendus intérêts communs ». Mais les économistes ont toujours vu en elle ce qu'elle était réellement : une loi de circonstance, qui avait sa raison d'être dans la résistance des anciennes corporations anéanties par la loi d'abolition des maîtrises et jurandes du 2 mars 1791, qui était de la veille, et qui est toujours la loi de la France, la loi qui consacre la liberté du travail. La grande Assemblée ne fit là que défendre son œuvre, déjà tentée par Turgot. La loi fondamentale de liberté du travail est immortelle, la loi de circonstance devait disparaître et a disparu ; il ne faut pas que la violence et les abus travaillent à un rétablissement impossible et dont les effets seraient lamentables.

M. Limousin dit que MM. Lyon-Caen et Ducrocq ont parlé en jurisconsultes qui n'ont pas pénétré dans l'intimité des choses du travail. L'expérience de la loi est faite, d'autant mieux faite que les abus signalés sont ceux qui ont existé pendant des siècles, sous le régime des corporations fermées, ceux dont tous les observateurs attentifs ont signalé l'existence en Angleterre par le fait des Trade's Unions, ceux enfin qui se sont produits en France pendant les années qu'a duré la tolérance qui a précédé la reconnaissance légale.

L'orateur affirme, en outre, qu'il est absolument possible d'énumérer limitativement, dans quelques têtes de chapitres, les abus qui constituent les atteintes à la liberté du travail, et d'établir un système de sanction qui les empêcherait de se produire. Il a lui-même préparé un projet de loi remplissant ce but. Il importe, à l'heure présente, d'étudier cette question sérieusement, scientifique-

ment, car les abus deviennent de plus en plus nombreux ; il pourrait prochainement se produire une réaction qui ferait passer la législation d'un excès dans l'autre et amènerait la suppression pure et simple de la liberté des syndicats, ce qui serait un mal non moins grand que son maintien en l'état actuel.

M. A. **Sabatier** estime que la loi de 1884 constitue un état de choses dont il n'est pas possible d'obtenir la suppression. Les ouvriers ont, depuis 1865, le droit de se coaliser pour obtenir l'augmentation des salaires, et la loi n'a fait qu'organiser, rendre licites les ententes à cet égard. Mais, comme les orateurs précédents, il constate que la facilité donnée aux ouvriers de s'organiser aboutit à rendre plus fréquentes les atteintes à la liberté du travail. C'est dépasser le vœu du législateur, car il a bien entendu sauvegarder cette liberté du travail. Toujours est-il que le fait est là, impossible à nier et très difficile à empêcher. La grève est un moyen souverain, presque toujours assuré de succès; il arrivera un moment où le patron ne pourra plus réaliser aucun bénéfice sur la main-d'œuvre de ses ouvriers.

Cependant le patron ne peut disparaître ; c'est un agent précieux au point de vue de la production et de la circulation des richesses, il est le moteur de toute organisation industrielle ou commerciale ; il remplit un rôle que l'ouvrier ne peut tenir. C'est lui, en effet, qui assume la responsabilité des achats et de leur paiement, de la fabrication, de la vente et du crédit qui en est la condition. C'est lui qui paie à l'État et à la commune les impôts et conduit la lutte contre la concurrence ; — à un agent chargé de tels risques, il faut une contre-partie, c'est-à-dire un bénéfice : où le trouver ? Il semble alors que la coalition existe au profit de la main-d'œuvre, qu'il y a lieu de délivrer les industriels de toutes les lois qui interdisent la coalition entre les producteurs et prohibent l'accaparement des marchandises. En Angleterre, et dans d'autres pays, ces lois sont inconnues, et la liberté des achats, si étendus qu'ils soient, la faculté d'entente pour établir les prix de vente, est le remède possible aux inconvénients signalés, mais inévitables, de l'entente très logique et indéfinie des ouvriers à fin d'élévation du taux des salaires. En résumé, liberté pour les uns et pour les autres de s'entendre et de se coaliser, les uns pour leur travail, les autres dans l'œuvre de l'achat et de la revente des marchandises.

M. C. **Lavollée** ne peut que s'associer aux doléances qui viennent d'être exprimées sur la condition actuelle des patrons exposés aux

attaques des syndicats. Il ne croit pas cependant qu'il y ait lieu de s'en prendre à la loi de 1884. Les syndicats de patrons et d'ouvriers existaient déjà en assez grand nombre, contrairement aux interdictions de la loi de 1791. La loi de 1884 n'a fait que régulariser la situation et rendre légal ce qui précédemment n'était que toléré. Elle peut être considérée comme une loi libérale et utile. Ce qui est à déplorer et à blâmer énergiquement, c'est la fausse application qui en est faite, non seulement du côté de certains groupes d'ouvriers, mais encore du côté de l'autorité, qui, chargée de réprimer les atteintes portées à la liberté du travail, ne s'acquitte que très imparfaitement de ce devoir. En fait, dans la plupart des conflits qui se sont élevés récemment entre le capital et la main-d'œuvre et qui ont amené des grèves, il est avéré qu'un grand nombre d'ouvriers ont été empêchés, soit par l'intimidation, soit même par la violence, et cela sous la pression des syndicats, de continuer leur travail. Cet état de choses risque de compromettre singulièrement l'industrie dans son ensemble, les intérêts des ouvriers aussi bien que ceux des patrons ; car, s'il se prolongeait, il finirait par dégoûter et écarter des emplois industriels le capital et le crédit ; de là, un ralentissement de travail dont les ouvriers seront les premières victimes. Quant aux patrons, peut-on dire que, si on les livre aux exigences de plus en plus onéreuses de la main-d'œuvre coalisée contre eux, ils devraient avoir la faculté de se coaliser à leur tour, afin de s'entendre pour le relèvement des prix de vente et de se dédommager ainsi de l'accroissement des frais de production, aux dépens de l'acheteur et du consommateur? Le remède indiqué serait vraiment trop simple, mais, pour diverses raisons, il ne serait pas efficace. Les industriels ne sauraient être autorisés ni incités à se coaliser contre la consommation ; ils ont, au contraire, le devoir conforme à leur propre intérêt, de se défendre et de défendre le public contre les prétentions abusives de la main-d'œuvre qu'ils emploient.

Dans les critiques qui ont été adressées à notre législation actuelle, dit M. **Villey**, deux idées m'ont frappé ; l'une que je crois en partie juste ; l'autre, contre laquelle je tiens à protester.

On a dit que la liberté du travail était insuffisamment garantie ; que les syndicats pouvaient y porter atteinte en proscrivant, par exemple, telle ou telle catégorie d'apprentis, tel ou tel mode de fabrication, et l'on a cité des faits. L'insuffisance de notre législation provient uniquement, selon moi, de l'abrogation de l'art. 416 C. pén., que la loi de 1884 a cru devoir prononcer.

Cet article édictait des peines contre « tous ouvriers, patrons et

entrepreneurs d'ouvrage qui, à l'aide d'amendes, défenses, proscriptions, interdictions prononcées par suite d'un plan concerté, auront porté atteinte au libre exercice de l'industrie ou du travail ». Ce texte avait paru compatible avec la liberté des coalitions, car la loi de 1864, qui avait proclamé cette liberté, ne l'avait pas abrogé ; il était donc compatible avec la liberté des syndicats professionnels et l'on a eu tort de le faire disparaître. Ce serait le véritable remède aux dangers et aux abus signalés.

On a critiqué, d'autre part, la décision du Sénat qui a rejeté la proposition Bovier-Lapierre, établissant des peines contre les patrons qui refuseraient d'embaucher ou qui congédieraient des ouvriers sous prétexte qu'ils sont affiliés à un syndicat. Le Sénat a eu cent fois raison : il ne faut pas que la liberté des uns devienne l'oppression des autres. De deux choses l'une : ou le patron et l'ouvrier ne sont liés par aucun contrat, ou ils sont engagés par contrat. Dans le 1er cas, le patron est libre de refuser de prendre à son service un ouvrier qui ne lui convient pas, sans avoir de compte à rendre à personne et, en vérité, c'est la plus naturelle de toutes les libertés ! Dans le second cas, s'il y a un engagement qui vienne à être rompu sans motifs légitimes, la justice n'est pas désarmée et une nouvelle disposition au Titre du louage permet d'accorder à la partie lésée des dommages-intérêts. C'est juste, et c'est suffisant. On a objecté qu'il était impossible à un ouvrier, avec les frais judiciaires, d'obtenir justice.

Il faut protester contre une pareille assertion : tous ceux qui approchent de près ou de loin le monde judiciaire savent avec quelle libéralité l'assistance judiciaire est accordée à ceux qui en ont besoin et nul n'oserait soutenir que, dans notre pays, la justice ne soit pas égale pour tous.

M. **Frédéric Passy**, président, n'ajoute que quelques mots pour se joindre à ceux de ses collègues qui ont dit que c'est surtout dans l'application de la loi qu'il y a eu erreur ou abus.

La loi, comme on l'a bien dit, est et doit être une loi de liberté. C'est la liberté de l'ouvrier, aussi bien que celle du patron, qu'elle a eu pour but d'assurer. Mais les uns, malheureusement, ont voulu en faire une loi de privilège, et les autres, par contre, une loi d'exclusion. Faire partie d'un syndicat ne doit ni mettre un ouvrier au-dessus du droit commun, ni devenir contre lui une cause de proscription. Si l'ouvrier, parce qu'il est syndiqué, peut manquer à tous ses devoirs sans être réprimandé, puni ou renvoyé, il devient un privilégié et le patron, comme on l'a dit, un serf et un paria. Si le patron,

parce que l'ouvrier est syndiqué, sans autre cause et sans aucun sujet de plainte, le chasse et s'entend avec d'autres patrons pour que nul ne le reprenne, c'est le patron qui devient oppresseur et l'ouvrier qui est opprimé.

Quelqu'un a dit, récemment : « Le jour où un bourgeois ne pourra plus renvoyer sa cuisinière parce qu'elle fera partie d'un syndicat, la loi sera bien malade ». Il faut, dit M. F. Passy, qu'on puisse renvoyer sa cuisinière, même syndiquée, si elle fait de mauvaise soupe ou fait trop danser l'anse du panier. Il ne faut pas que, si elle fait bien et honnêtement son service, on puisse la mettre sur le pavé parce qu'elle est syndiquée.

Encore une fois, dit M. Fréd. Passy, souhaitons que la politique n'intervienne pas dans toutes ces questions et, grâce à l'expérience, on arrivera à reconnaître que la liberté des uns et des autres peut parfaitement être sauvegardée sans que les droits ni les intérêts des citoyens, producteurs, travailleurs ou consommateurs, soient sacrifiés et foulés aux pieds.

La séance est levée à onze heures quinze.

Le rédacteur du compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Histoire d'un centre ouvrier (Les concessions d'Anzin), par MM. GEORGES MICHEL et ALFRED RENOUARD. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1891, in-8.

Institution E. Bertrand. École professionnelle, industrielle et commerciale de Versailles. Compte rendu de la distribution des prix du 29 juillet 1891. *Allocution du directeur, discours de* MM. MESUREUR, FRÉDÉRIC PASSY, MUZET. — *Versailles*, 1891, in-8.

Administration des monnaies et médailles. Entretien de la circulation monétaire, par M. L. RUAU. — *Paris*, 1891, in-8.

Économie sociale, par M. LÉON SAY, 2e édit. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1891, in-8.

De l'organisation des caisses de secours pour les ouvriers mineurs en Autriche, par M. MAURICE BELLOM. — *Paris*, 1891, in-8.

Étude des établissements d'assurance contre les accidents, institués en Autriche par la loi du 28 *décembre* 1887, par M. MAURICE BELLOM. — *Paris*, 1891, in-8.

Congrès des Sociétés savantes. Discours prononcés à la séance générale du Congrès, le mercredi 27 *mai* 1891, par MM. GASTON BOISSIER et LÉON BOURGEOIS. — *Paris*, 1891, in-8.

La statistique de la morbidité en Allemagne et en Autriche, par M. Maurice Bellom. — *Paris*, 1891, in-4.

Programme des prix proposés par la Société industrielle de Mulhouse, dans son Assemblée générale du 27 mai 1891, pour être décernés dans son Assemblée générale de mai 1892. — *Mulhouse*, 1891, in-4.

Programme du Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne en 1892. — *Paris*, 1891, in-4.

Le commerce extérieur de l'Égypte. Statistique comparée, 1884-89, *accompagnée de tables graphiques et tableaux comparatifs, depuis l'année* 1874. — *Alexandrie*, 1891, franco.

Ministero delle finanze. Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione dal 1° gennaio al 31 agosto 1891. — *Roma*, 1891, in-4.

PÉRIODIQUES.

Bulletin consulaire français, Bulletin du Ministère de l'agriculture, Droit financier, Journal de la Société nationale d'horticulture de France, Journal des assurances, Réforme sociale, Revue économique de Bordeaux, Revue des Sociétés, Société de géographie commerciale du Havre, Annali di Statistica, Statistica industriale de la provincia di Belluno, di Pesaro e Urbino, Boletin mensual de estatistica municipal de la ciudad de Buenos-Aires, Chamber of commerce journal, Annuaire de la Guyane française pour 1891.

COMPTES RENDUS

Les ministres des finances de la Russie, 1802-1890, par C. Skalkovski, traduit par E. de Nevsky. — Chez Guillaumin et Cie.

Le livre de M. Skalkovski est fort intéressant. C'est une étude sérieuse et suffisamment complète sur à peu près toute l'histoire financière de la Russie, cet immense empire, constitué jusqu'à nous dans des conditions très différentes des autres États européens. Si l'empire russe est, en effet, comme quelques-uns de ces États, l'œuvre du despotisme, il l'est d'un despotisme en grande partie asiatique, et qui, exercé sur de tels espaces, peu reliés entre eux, a presque en tout son caractère propre, dans le passé du moins. Car il s'est profondément modifié de nos jours jusqu'en ses parties fondamentales, grâce surtout au contact des autres populations. Combien l'empereur Nicolas, par exemple, qui ressemblait déjà peu à Pierre le Grand, est-il loin d'Alexandre III ! Sous l'empire du temps et de ses relations avec les autres peuples, l'esprit russe lui-même a profondément changé. L'administration est toujours arbitraire en Russie, mais une opinion publique s'y est constituée, le Conseil des ministres et de l'empire y est une puissance ; Katkof, hier encore, en était une aussi, par son seul journal. La publication des budgets qui semblaient des secrets d'État, avant l'importante réforme d'Alexandre II, n'indique-t-elle pas toute une révolution dans les idées et les usages publics ? Je ne sais quelles libertés, à part les libertés économiques et administratives seraient les plus utiles en Russie, les mieux appropriées à l'état du peuple russe en ce moment ; mais, au milieu des immenses progrès qu'il a accomplis, ces libertés n'y sauraient plus beaucoup tarder. L'industrie, le négoce, les voies de communication, l'accroissement des échanges et de la richesse ont eu et auront, là aussi, des conséquences très inattendues. Ceux qui rapporteraient au nihilisme et à ses complots ces progrès se montreraient singulièrement ignorants.

Le premier ministre des finances russes dont s'occupe M. Skalkovski, est le comte Vassiliew, nommé à ces fonctions en 1802, et qui dut subir les premières guerres impériales et le blocus continental. L'empereur Alexandre Ier en faisait grand cas ; mais son principal mérite, partagé, chose remarquable, par tous les ministres des finances russes, a été sa probité, quoique Grote la lui conteste. Mal préparé à ses fonctions, ses vues étaient en tout surannées, et l'on en pourrait dire autant de son successeur, son neveu, Goloubtsow, qui n'a fait que suivre les pratiques

établies. Avec le comte Gouriew, aussi peu formé que ses deux prédécesseurs aux connaissances financières, se montrent surtout le débordement du papier monnaie ; plaie constante des finances russes depuis Catherine II, qui croyait y découvrir une nouvelle et intarissable source de richesse et qui s'en servit sans retenue, pour ses guerres, ses colonisations et son partage de la Pologne. En face des exigences auxquelles dut pourvoir Gouriew, grâce notamment aux dernières guerres de Napoléon, il releva d'ailleurs la plupart des impôts, en créa de nouveaux, et multiplia les emprunts, ou plutôt il appliqua, pour ces diverses mesures, le plan qu'avait opposé au sien le Conseil de l'empire.

Je copie ce passage de M. Skalkovski, afin de donner une idée des taxes ou des ressources financières de la Russie à ce moment : « On éleva d'un rouble l'impôt de capitation, de 2 roubles les redevances foncières des paysans, et l'on porta à 2 1/2 p. 100 l'impôt sur les capitaux appartenant aux marchands. On établit en même temps un droit d'accise sur la bière ; on éleva le prix du papier timbré, la taxe des passeports, le droit d'entrée sur le thé, les taxes postales et les impôts à charge des colons et des paysans qui se livraient au commerce dans les villes. L'impôt des mines fut doublé et l'on établit, à titre provisoire, un impôt proportionnel de 1 à 10 p. 100 sur le revenu (variant de 500 à 10.000 roubles) des propriétés foncières appartenant aux nobles. Les Russes résidant à l'étranger furent frappés d'un impôt de 20 p. 100 sur leurs rentes. On émit pour 70 millions de roubles d'assignats à l'étranger, tandis qu'on émettait à l'intérieur des bons du trésor 9 p. 100 à courte échéance (un an) ».

Le principal reproche que M. Skalkovski adresse au comte Gouriew, et il ne lui adresse guère que celui-là, car il l'admire beaucoup, c'est d'avoir « porté un coup funeste aux industries manufacturières qui avaient commencé à se développer sous le régime protecteur ». Il avait effectivement, sous ce rapport, cédé aux conseils d'un Anglais assez célèbre alors, Bowring. Les lecteurs du *Journal* s'étonneront peu que je ne lui fasse pas le même reproche. Il me semble même que les craintes de M. Skalkovski se justifieraient difficilement, eu égard à la situation de l'industrie et des voies de communication de la Russie à cette époque. Je ne pourrais non plus assurer, avec M. Skalkovski, que Gouriew a fondé le crédit public russe, parce qu'il a créé le grand livre de la dette publique ; il faut autre chose pour une telle création. Mais je ne redirai pas, avec M. Capo d'Istria et l'ambassadeur d'Angleterre, Walpole, que le crédit public soit impossible dans le pays des oukases. Ce qui se passe sous nos yeux dans ce pays depuis plusieurs années leur donne tort, bien que Gouriew ait plus nui au crédit public par ses exagérations de secret qu'il ne l'a servi par le grand livre.

Au comte Gouriew a succédé le comte Cancrine, homme de cour achevé, grand partisan aussi du secret des finances, adversaire résolu des chemins de fer, comme M. Thiers et comme lui protectionniste déclaré, mais moins que lui admirateur de toutes les formalités et de tous les excès de la centralisation. Il aimait l'économie ; seulement il l'obtenait parfois par d'étranges moyens, en effaçant, par exemple, d'un trait de plume une dette de 427 millions. Ce qui ne l'empêchait pas d'émettre bientôt ensuite des billets à cours forcé. Quelques-uns de ses compatriotes l'ont appelé le Colbert russe ; je ne sais en vérité pourquoi. Je comprends mieux qu'il ait été vivement attaqué de son vivant par les économistes de sa patrie, qui y faisaient alors leur apparition, quelque gêne que leur imposât un souverain comme l'empereur Nicolas. Quant à l'ouvrage posthume de Cancrine, l'*Economie des sociétés humaines*, il ne mérite pas qu'on s'y arrête.

Je ne dirai rien non plus de l'administration financière des ministres Vrontchenko, de Brock, son élève, et Kniajévitch. Elle ne vaut pas d'attirer l'attention, et ces ministres ont laissé les finances russes en aussi mauvais état au moins qu'ils les avaient reçues. Mais avec les Reutern, les Abaza, les Bunge et les Vychnégradski, en oubliant M. Greig, successeur du comte Reutern, apparaissent de véritables et de remarquables financiers, d'une application au travail extraordinaire, et réellement prodigieuse chez le dernier, ministre encore en ce moment. Tous sont aussi fort libéraux pour leur pays, sinon par rapport aux échanges, presque libre-échangistes, à part le comte Reutern.

C'est sous ces quatre ministres qu'ont eu lieu les dernières guerres d'Orient, l'émancipation des paysans et l'extension démesurée de la domination russe en Asie, et ils ont pourvu aux exigences, aux dépenses qu'ont créées ces trois grandes entreprises, avec une fermeté et une habileté qu'on ne saurait trop louer. Sous eux également, l'industrie russe commence à compter, les chemins de fer se développent, les autres voies de communication et l'instruction publique ont leurs crédits inscrits dans le budget de l'État, qui, de son côté, devient plus précis, est mieux préparé et plus respecté. Reutern ne craint même pas d'interroger les assemblées provinciales (*Zemstvos*) sur la réforme qu'il méditait de l'impôt direct, et a fait autoriser la « Société pour le développement du commerce et de l'industrie russes » qui venait de s'établir pour en discuter les besoins.

Le relèvement de l'impôt sur l'eau-de-vie, le sucre de betterave, les patentes — très préjudiciable au petit négoce, — la capitation des paysans, en même temps que l'établissement d'un droit d'accise sur le pétrole et d'un prélèvement de 10 pour 100 sur le revenu net des biens de la noblesse des provinces occidentales, forment les innovations pure-

ment financières de ce ministre, avec quelques nouveaux emprunts. On peut cependant affirmer qu'en tout accroissement des charges, il obéissait bien plus aux circonstances qu'à ses convictions.

En le blâmant de ses opinions libre-échangistes, M. Skalkovski va jusqu'à lui reprocher de ne pas avoir imposé les machines et les rails étrangers pour les chemins de fer. Quelles usines les auraient pourtant donc fournies en Russie ? Mais il le félicite justement de toutes ses autres mesures libérales et rappelle le beau mémoire qu'il remit, en 1876, à l'empereur Alexandre II pour combattre la nouvelle guerre d'Orient, sur le point de s'engager : il y montrait que la Russie n'était pas préparée financièrement à cette guerre et que, fût-elle heureuse, elle ferait perdre vingt années d'efforts et de réformes, en offrant sa démission à l'appui de ses convictions. Par bonheur pour son pays l'empereur refusa sa démission et, pour soutenir la guerre qu'il regrettait, il ne fit plus dès lors appel qu'à son énergie et à son patriotisme. C'est, à mon avis, l'un des grands serviteurs de la Russie.

J'en dirais volontiers autant de M. Abaza. Très lié avec le comte de Melikow, le représentant à ce moment de l'esprit de réforme, son avènement fut une sorte de triomphe. Ils sont venus, écrivait un journal, les temps où nous pouvons répéter avec l'apôtre saint Paul : Les vieux temps sont passés, tout devient nouveau à présent. Installé au ministère des finances, M. Abaza ne dissimula plus le déficit des budgets et les publia dans toute leur sincérité, en s'efforçant de ne jamais surcharger les populations. La plus grande difficulté qui lui incombait, remarque M. Skalkovski, était de régulariser la circulation du papier-monnaie ; il s'y appliqua et fit proscrire de nouvelles émissions de billets de crédit. Il arrêta de même ce qu'on nomme en Russie la *dévalvation*, c'est-à-dire l'usage de moyens artificiels pour élever ou tenter d'élever la valeur du rouble. Et, chose singulière, cela lui valut les critiques les plus acerbes de la *Gazette de Moscou*, ainsi que de tous les gens de finance de la Russie. Après de longs et de véritables services, il a quitté le ministère des finances pour diriger le département d'économie du Conseil de l'empire, dont il est encore, je crois, le président très écouté et très justement honoré.

Ce que je louerai dans l'administration de M. Bunge, ce sont en premier lieu ses publications mensuelles des revenus publics, les facilités de discussion laissées à la presse et sa sage et habile gestion, qui n'a guère été que la continuation de celle de son prédécesseur. Trois importantes réformes lui sont également dues : la suppression des capitations, la transformation de la redevance des paysans des domaines en payement de rachats, et une réelle participation des classes supérieures aux charges sociales, afin d'alléger les taxes populaires. Mais, lui aussi, a laissé le bud-

get en déficit, suivant la règle constante jusque-là des budgets russes.

Ce n'est que le ministre actuel des finances, M. Vychnégradsky, qui a mis fin à ce déplorable usage, tout en réduisant sans la faire cesser aussi malheureusement, la circulation forcée du papier. Chacun sait combien il a relevé le crédit de l'empire par ses heureuses et très habiles conversions, à quel taux se négocient aujourd'hui les fonds russes. Il a réalisé pareillement de considérables économies, quoiqu'il n'ait peut-être pas assez craint de publier de nouvelles taxes et d'en accroître un grand nombre d'anciennes, notamment parmi les taxes douanières, foncières et mobilières. Il a décidément fait entrer les finances russes dans le système fiscal des grandes puissances européennes, et c'est certainement l'un des plus remarquable financiers de notre époque. On ne pourrait trop louer son application au travail, son énergie, ses connaissances et son libéralisme. Ses mesures a l'égard des banques méritent de même de vifs éloges, mais il les a cependant trop soumises à des mesures fâcheuses de règlementation. La Banque de Russie n'est guère que la copie de la Banque de France, et il s'en faut que « les Caisses de prêts et d'épargne » ressemblent aux banques populaires de Schulze-Delitzsch. Il doit beaucoup, sans doute, de ses succès, à l'avènement de la richesse mobilière en Russie et à la politique pacifique d'Alexandre III ; mais je ne l'en placerais pas moins, comme financier, s'il s'était plus confié aux libertés des échanges et du crédit, à côté de M. Gladstone.

Je n'ai peut-être pas assez parlé de M. Skalkovski ; je ne pourrais toutefois trop engager à le lire. Son livre est très étudié et très bien fait. Il est ardent protectionniste ; mais les lecteurs de ce *journal* sont suffisamment prévenus contre le protectionnisme ; et la lecture de son livre paraîtra d'autant plus utile et plus attrayante qu'elle transporte en un monde presque encore tout nouveau.

GUSTAVE DU PUYNODE.

LE PROJET DE LOI DU GOUVERNEMENT SUR LA CRÉATION D'UNE CAISSE NATIONALE DE RETRAITES OUVRIÈRES, par M. H. VERMONT. Paris, Guillaumin et Cie.

Nous venons de lire l'étude de M. Vermont sur *Le projet de loi du gouvernement portant création d'une caisse nationale de retraites ouvrières*.

M. Vermont déclare qu'il a « toujours combattu le socialisme chrétien, incompatible avec les principes de la société moderne ; le socialisme d'Etat, qui nous ferait rétrograder de deux mille ans en arrière en nous ramenant au plus complet despotisme ; le socialisme révolutionnaire, plus

rétrograde encore, car il n'est qu'une des formes de la barbarie ». Il applaudit à la décision prise par le ministre de l'intérieur, qui veut venir en aide, *dans une certaine mesure*, aux travailleurs prévoyants, mais il fait ses réserves quant au mode d'exécution du projet, à la qualité et au nombre des participants appelés à profiter des avantages offerts par la nouvelle loi.

Il critique l'article 3, qui dispose que les patrons devront retenir, sur les sommes dues à tout individu louant ses services, une somme de cinq à dix centimes par journée de travail, si celui-ci ne déclare pas, au préalable, devant le maire de sa commune, qu'il entend renoncer au bénéfice de la loi. Il estime que c'est là un moyen détourné de soumettre l'ouvrier à une retenue obligatoire.

« L'ouvrier français, dit M. Vermont, joint une regrettable apathie à sa générosité naturelle. Il est trop souvent routinier, oublieux de ses intérêts... Il est avare de son temps et, tout en ayant le respect de l'autorité, ne cherche point à multiplier ses rapports avec elle ». Il n'ira pas trouver le maire de sa commune. Son abstention, dans ce cas, ne saurait équivaloir à l'acceptation de la loi.

M. Vermont est d'avis également qu'on ne peut pas retirer aux ouvriers la propriété de leurs salaires. Imposer aux poitrinaires une retenue pour la vieillesse qu'ils n'atteindront jamais, lui semble une véritable plaisanterie. On ne saurait « diminuer aussi, malgré lui, la paye de l'ouvrier qui manque d'argent et dont la femme est en couches ou les enfants malades ».

D'un autre côté, l'État ne devra aucune majoration a ceux qui, même dans le cas de force majeure et d'impossibilité reconnue, auraient interrompu leurs versements. « Il arrivera donc, tantôt que la misère, la maladie ou les charges de famille empêcheront de continuer les versements, tantôt qu'un héritage, le résultat heureux d'un travail obstiné, ou tout autre motif, auront amélioré la condition du déposant ». Dans l'un et l'autre cas, l'État, qui aura reçu, sera déchargé des promesses par lesquelles il avait provoqué les versements.

M. Vermont prouve que la retenue est d'ailleurs trop lourde. On l'évalue à 21 francs 75 en moyenne. Or, la moyenne de la cotisation des participants, dans les sociétés de secours mutuels, est de 15 francs pour les hommes et de 11 fr. pour les femmes; M. Vermont est président d'une des plus importantes sociétés de secours mutuels de province, il peut en parler savamment. « On imposerait donc aux ouvriers, dit-il, pour la seule pension de retraite, une somme très supérieure à ce que l'élite d'entre eux consent à payer dans la triple prévision de la maladie, de la vieillesse et de l'inhumation ». Cela lui semble exagéré. L'État

offre trop d'une part et exige aussi, d'autre part, une contribution relativement élevée. Sa sollicitude coûte vraiment bien cher.

La loi a donc le double tort et de violenter indirectement les ouvriers et de leur imposer une épargne que la plupart d'entre eux trouvent excessive.

Et les patrons? M. Vermont prévoit d'incessants conflits entre eux et leurs ouvriers. En voici un qui travaille ; il est embarrassé, la ruine est là... Il faut qu'il verse pour constituer à ses ouvriers une retraite dont il sera lui-même privé ! Plus ses ouvriers seront prévoyants, plus il sera imposé. En voici un autre qui a fait fortune ; celui-là est exonéré.

Tel industriel fera la leçon à ses salariés. « L'État vous exploite, leur dira-t-il, ne versez rien ». Et les ouvriers s'inclineront. Il embauchera, de préférence, ceux qui partageront ses idées.

Ce sera une baisse des salaires à brève échéance, sans compter que nombre de capitaux se retireront de l'industrie.

M. Vermont ne craint pas d'affirmer que ce qu'on propose, c'est une prime à l'égoïsme et à la routine, un impôt sur le progrès et sur le dévouement. Il s'effraie des obligations qui incomberont, d'un autre côté, à l'État. On est en présence d'un aléa formidable, dit-il. La France ne peut pas supporter de pareilles charges. A l'heure qu'il est, elle est le pays le plus imposé de l'Europe.

Le projet est donc inexécutable.

L'auteur de la brochure élague de la proposition tout ce qui est excessif, irréalisable ou nuisible. Il voudrait n'appeler au bénéfice de la loi que ceux qui auraient exprimé la volonté formelle, et par écrit, d'y participer. Le projet majore des deux tiers les rentes viagères liquidées par la caisse nationale des retraites et assurées, soit (art. 16) par dix années de versements successifs, soit (art. 17) par les sociétés de secours mutuels. On garderait ces dispositions, mais en les modifiant ; de telle sorte « que l'État viendrait en aide, d'une part à ceux dont la persévérante épargne et l'effort personnel auraient assuré un morceau de pain à leurs vieux jours, et, d'autre part, récompenserait ceux qui, plus méritants encore, se seraient préservés presque toute leur vie contre la triple invalidité de la maladie, des accidents et de la vieillesse.

Il s'agirait donc, selon M. Vermont, d'abaisser le maximum des pensions donnant droit aux libéralités de l'État, de les fixer, par exemple, à 240 ou 300 francs. On réduirait leur majoration de moitié, de façon qu'elles fussent liquidées à 300 ou 450 francs. Quant aux assurances sur la vie, on attendrait, pour s'en occuper, qu'on eût constitué d'une manière suffisante les pensions viagères. Enfin il faudrait apporter quelques modifications à la loi sur les sociétés de secours mutuels pour qu'elles

puissent réaliser leur complète décentralisation et recevoir, avec utilité, les placements que l'article 4 du projet autorise.

« Restreinte aux pensions des sociétés de secours mutuels, cette mesure n'exigerait qu'un million par an ; il faudrait quintupler cette dépense si on l'étendait à tous les déposants.

« Les mutualistes apprécieront cette faveur, dit M. Vermont, d'autant plus qu'ils n'osent l'espérer ».

L'aveu est bon à retenir ; mais alors pourquoi ne pas étendre cette libéralité à toutes les autres caisses ?

Nous ne sommes pas du tout partisan des libéralités faites par l'État à telle ou telle catégorie d'associations, qu'elles soient mutuelles ou autres. Nous préférons de beaucoup le système des assurances à celui des mutualités, dont les moyens d'action sont forcément restreints, nous l'avons souvent dit. Il faudrait perfectionner le système, et nous tomberions alors dans le garantisme de Fourier, que nos compagnies ont du reste rajeuni et singulièrement modifié.

Sous le bénéfice de ces réserves, nous ne faisons nulle difficulté de reconnaître l'excellence des arguments fournis par M. Vermont à l'encontre du projet Constans, qui, en réalité, soulève mille objections et n'est pas praticable. L'étude du président de la Société de secours mutuels de Rouen est intéressante, et si nous n'en admettons pas la conclusion, nous n'en rendons pas moins hommage à la pensée qui l'a inspirée.

EUGÈNE ROCHETIN.

LE SOCIALISME, SES PRINCIPES FONDAMENTAUX ET SON IMPOSSIBILITÉ PRATIQUE, par VICTOR CATHREIN, S. J., traduit de l'allemand d'après la 4e édition avec un avant-propos par OLIVIER PERON, S. J. (in 16°, Paris, Victor Palmé ; Genève, Henri Trembley, 1891).

Quatre éditions et une traduction d'un livre contre le socialisme ne s'expliquent guère que parce que l'auteur se borne à la critique sans exposer lui-même son système. M. Cathrein s'attache principalement à réfuter ce qu'il considère comme les principes fondamentaux, les vices radicaux du socialisme. Ces vices radicaux sont la prétention à l'égalité absolue de tous les hommes ; la prédominance de la vie économique : la production des richesses, but suprême de la vie ; la conception matérielle de la vie ; l'incompatibilité du socialisme avec l'idée religieuse. L'inanité de ces prétendus principes fondamentaux est facile à démontrer ; il en est de même de l'impossibilité pratique du socialisme. M. Cathrein s'acquitte bien de ce rôle, mais il n'a pas grand mérite : A vaincre sans péril...

Si le système socialiste est « absurde et irréalisable », on aimerait à savoir quel est celui qui est appelé à le remplacer, car on ne peut évidemment rester *in statu quo*. M. Cathrein admet, en effet, des principes socialistes bien plus fondamentaux que ceux qu'il réfute. Il soutient, comme les socialistes, que les classes sociales existent réellement, qu'il n'y a pas d'intermédiaire entre les riches et les pauvres, que les riches sont égoïstes et qu'ils sont les plus forts ; qu'une liberté formelle et entière laisse pratiquement le pauvre sans défense contre le riche et livre l'ensemble des masses ouvrières à l'arbitraire des capitalistes ; que la concurrence est un mal ; que le régime de l'offre et de la demande est tyrannique.

Du moment que l'on professe des principes de ce genre, il est clair que la société est mal organisée et qu'à cet égard les socialistes ont raison de vouloir la démolir sans la réorganiser. Aussi M. Cathrein est-il socialiste sans le savoir, ou sans vouloir qu'on le sache ; mais on ne peut l'ignorer quand on lit attentivement son livre où, en passant, sans insister, il dit : « Depuis que le noble et très puissant empereur d'Allemagne a pris lui-même l'initiative d'une législation protectrice de l'ouvrier, on peut s'attendre à voir réaliser bientôt les justes vœux des travailleurs ».

M. Cathrein oublie de dire si tous les vœux des travailleurs ou plutôt de leurs protecteurs sont justes.

Et ailleurs : « Nous aussi catholiques — et je crois que les protestants de bonne foi seront d'accord avec nous sur ce point — nous voulons que la législation protège les classes industrielles et agricoles contre la prépondérance exagérée du capital; nous aussi nous voulons contribuer dans la mesure de nos forces, à procurer le bonheur de la vie de famille au dernier des travailleurs. Mais notre but n'étant pas ici de faire de la politique sociale, nous n'avons pas à détailler quelles seraient les conditions requises pour améliorer la situation de l'ouvrier ».

Il est regrettable que l'auteur n'ait pas fait un peu de politique spéciale, car il est plus que probable que les socialistes n'auraient pas eu de peine à montrer que, les principes admis, le système socialiste est plus logique que le système catholique.

Ce sont donc les principes de M. Cathrein qu'il faudrait soumettre à la critique, savoir : s'il y a réellement deux classes sociales séparées par un abîme ; si les riches sont plus égoïstes et plus forts que les pauvres ; si le régime de l'offre et de la demande est plus tyrannique pour les uns que pour les autres; si la concurrence illimitée est funeste aux ouvriers ou aux patrons, ou si elle ne porte pas en elle-même son frein et son éperon. — Je dis la concurrence *illimitée* et non dirigée et stimulée par l'État, comme elle l'a toujours été plus ou moins.

Si l'auteur avait examiné à fond ces questions, il est probable qu'il n'aurait pas trouvé dans l'économie politique la source du socialisme. Les arguments de M. Cathrein à cet égard sont d'une faiblesse, je dirais presque d'une étourderie inexcusable de la part d'un homme aussi habile.

M. Cathrein confond ensemble les libéraux politiques avec les économistes ; puis, partant de là, il se livre à une véritable logomachie. — Les libéraux, dit-il, sont matérialistes. — Les libéraux, soit ; mais les économistes? Il y en a qui sont catholiques, d'autres spiritualistes, voire même spirites, d'autres matérialistes, et, en effet, il n'y a aucune relation nécessaire entre l'économie et ces principes philosophiques.

Ce sont, dit encore notre auteur, « les libéraux qui ont prôné partout inconsidérément la *concurrence économique illimitée* avec toutes les libertés qui s'ensuivent ».

Il est vrai qu'ils l'ont toujours prônée, mais en vain ; et pour tout esprit attentif et impartial, il est facile de s'assurer que le mal provient de l'insuffisance de liberté et non de son excès.

« Le libéralisme n'a qu'une seule arme contre le socialisme : la police ».

Et les catholiques ? Ont-ils, par hasard, l'intention de renoncer à cette arme ? Ce serait nouveau ; mais cela n'en vaudrait pas moins et nous serions volontiers avec eux. En attendant, et étant admis les principes ci-dessus énoncés, les riches égoïstes et forts exploitant les pauvres, etc., nous préférons obéir à la force toute simple, toute nue, qu'à la force doublée de la ruse.

M. Cathrein ne paraît guère mieux entendre les principes fondamentaux de l'économie que ceux du socialisme, puisqu'il donne des conséquences comme des principes. Pour prouver que le socialisme dérive de l'économie, l'auteur cite A. Smith : « Le travail est *donc* la vraie mesure de la valeur d'échange de tous les biens ». Depuis quand la conclusion d'un syllogisme ou d'une série de syllogismes est-elle un principe ? Et quand même les économistes en auraient fait un principe, le devoir des socialistes — et des catholiques — serait de l'examiner et de le rejeter s'il est faux, et non de l'adopter quoique, ou même parce qu'il est faux.

Les socialistes et les catholiques ne sont pas plus fondés à se réclamer de Ricardo que de Smith. « D'après la doctrine de Ricardo, dit M. Cathrein, le salaire moyen du travail tend à se confondre avec les frais de production de ce travail ».

Remarquez ces mots : *moyen* et *tend*. Les adversaires de l'économie les escamotent et disent : Les salaires se confondent toujours avec les frais de production, c'est-à-dire qu'ils sont toujours au minimum. D'où la

prétendue loi d'airain. Est-ce sérieux ? Le livre de M. Cathrein est écrit avec beaucoup d'esprit et d'entrain ; c'est dommage qu'il soit si superficiel. L'auteur constate, dans la préface de la 3e édition, que les socialistes n'ont pas parlé de son livre. Cela prouve qu'ils ne sont pas bien forts, car il serait facile d'y puiser des arguments en faveur de leur cause, quoique l'auteur se soit proposé un but tout opposé.

ROUXEL.

HAÏTI. ETUDES ÉCONOMIQUES, par ROCHE-GRELLIER. In-8°, Paris, Arthur Rousseau, 1891.

L'auteur de ce livre examine la situation d'Haïti au point de vue économique, agricole, industriel et commercial ; comparant le présent au passé, il constate que, loin de suivre un mouvement de progression la production dans toutes les branches s'est ralentie d'une manière notable, qu'un grand nombre de cultures ont été négligées depuis la conquête de l'indépendance ; de sorte que, sous le régime du travail libre, ce pays est moins prospère qu'il ne l'était avec le travail forcé.

« Avant la conquête de l'indépendance, le chiffre total des exportations atteignait 200 millions de francs ; aujourd'hui, c'est à peine s'il s'élève à 40 millions. Il sortait annuellement de l'île, à destination des diverses contrées de l'Europe, en moyenne 50 millions de livres de sucre blanc, 93 millions de sucre brut ; l'exportation du café s'élevait à 75 millions de livres, celle du coton à 6 ou 7 millions ». Aujourd'hui, « le sucre a disparu pour ainsi dire du nombre des marchandises exportées et presque tous les autres produits ont subi des diminutions considérables ».

Dans la première partie de son livre, M. Roche-Grellier expose la situation et recherche les causes de cette décadence ; dans la seconde, il indique les réformes nécessaires et les mesures à prendre pour améliorer la situation économique d'Haïti.

Au lieu de procéder à la façon des socialistes qui, négligeant l'individu, s'occupent avant tout, et même uniquement, de modifier le milieu social, l'auteur cherche dans les individus, dans les mœurs privées et publiques, dans le caractère national, les causes de la décadence. Cette méthode vaut certainement mieux que celle des socialistes, car le milieu social n'est qu'un mot, ou bien c'est l'ensemble des individus. Comment donc améliorer le milieu en négligeant les individus et même en s'efforçant de les corrompre par des flatteries et des promesses irréalisables ?

Les causes de la décadence, les vices ou du moins les défauts du caractère national haïtien sont, d'après M. Roche-Grellier, d'abord, le

luxe. On se restreint sur le nécessaire pour se procurer de beaux vêtements à couleurs voyantes, des robes de soie, etc. Dans la classe inférieure, c'est le goût de la boisson. Dans la classe supérieure, l'influence française se fait sentir : la tendance au fonctionnarisme et au politicisme est excessivement développée.

« Un mal non moins funeste, fruit tout à la fois de l'ignorance et d'une vanité ridicule, est cette tendance qui pousse un trop grand nombre de citoyens, dédaigneux des labeurs paisibles, des professions agricoles et industrielles, des travaux féconds du commerce, vers les emplois publics qu'ils encombrent, se figurant obtenir ainsi plus facilement l'aisance et la considération. Et que dire de ceux, en trop grand nombre, qui ne cherchent dans la politique qu'une carrière propre à leur procurer des honneurs et des richesses, qui ne craignent pas de fomenter et d'entretenir les agitations dans notre infortuné pays, sans autre but que d'y trouver les moyens d'assouvir leur ambition et leur cupidité ? »

Les causes du mal ainsi découvertes, les remèdes sont tout indiqués, et la conclusion de M. Roche-Grellier ne s'applique pas seulement à Haïti :

« Aucun progrès ne sera possible dans ce pays ; une lente mais active désorganisation continuera d'en désagréger les forces, la détresse publique et particulière ne pourra que s'augmenter, tant que les factions acharnées continueront de se disputer le pouvoir ».

L'auteur fait appel aux étrangers, hommes et surtout capitaux, pour développer l'industrie et infuser une nouvelle énergie dans le corps social haïtien. Les mesures proposées pour ranimer l'industrie et le commerce : instruction, travaux publics, etc., ne peuvent guère être appréciées que de *visu*. En tout cas, M. Roche-Grellier fait preuve, dans ces *Etudes*, d'un zele ardent et sincère pour la prospérité de son pays.

ROUXEL.

RECHERCHES SUR L'HISTOIRE DU DROIT. LES THÉORIES POLITIQUES ET LE DROIT INTERNATIONAL EN FRANCE JUSQU'AU XVIIIe SIÈCLE, par ERNEST NYS. In-8, Paris, Félix Alcan ; Bruxelles, P. Weissenbruch, 1891.

Il y a des livres que l'on trouve trop longs, on pourrait presque reprocher à celui-ci d'être trop court. Il n'est guère possible, en effet, de donner dans 208 pages in-8 des analyses suffisamment détaillées sur les nombreux ouvrages, d'une importance plus ou moins notable, qui ont été publiés en France jusqu'au XVIIIe siècle, période qui est précisément la plus mal connue de notre siècle. Mais, tel qu'il est, ce volume renferme des renseignements intéressants sur des ouvrages peu ou point connus du public et même des spécialistes.

Un travail du genre de ces recherches sur l'histoire du droit ne se prête guère à l'analyse, si peu que l'auteur ne donne ni préface ni conclusion à son ouvrage. Des appréciations personnelles y sont sobrement disséminées, mais on n'y trouve aucune vue d'ensemble, pas de théorie. Le principal attrait du livre se trouve dans les faits, les citations de vieux auteurs émettant des idées de liberté religieuse, liberté commerciale, liberté individuelle, paix perpétuelle, etc., idées que le commun des mortels et même le commun des savants croient nouvelles et filles de la grande révolution.

Voici, par exemple, un échantillon de la manière dont Emeric Crucé, dans *Le nouveau Cynée ou discours d'Estat représentant les occasions et moyens d'establir une paix généralle et la liberté de commerce par tout le monde. Aux monarques et princes souverains de ce temps* (1623), développe ses idées :

« Ce qui apporte des commodités à une monarchie, ce n'est point la multitude des prêtres, ministres, ni religieux, jaçoit que leur dignité soit grande et nécessaire pour attirer la faveur du ciel ; ce ne sont point aussi les praticiens et officiers de justice qui ne devraient être en si grand nombre comme ils sont en quelques endroits. Bref, il n'y a métier comparable en utilité à celui de marchand qui accroît légitimement des moyens aux dépens de son travail et souventes fois au péril de sa vie, sans endommagier personne : en quoi il est plus louable que le soldat dont l'avancement ne dépend que des dépouilles et ruines d'autrui ».

Le commerce supposant la paix et contribuant, lorsqu'il est libre, à la maintenir, Emeric Crucé expose ainsi les raisons de la paix générale qu'il réclame :

« Pourquoi moi, qui suis français, voudrais-je du mal à un anglais, espagnol ou indien ? Je ne le puis quand je considère qu'ils sont hommes comme moi, que je suis sujet comme eux à erreur et péché et que toutes les nations sont associées par un lien naturel et conséquemment indissoluble, qui fait qu'un homme ne peut réputer un autre étranger, si ce n'est en suivant l'opinion commune et invétérée qu'il a reçue de ses prédécesseurs ».

On trouve dans le livre de M. Nys beaucoup d'autres citations de vieux auteurs, citations qui ne peuvent qu'intéresser les lecteurs studieux et leur donner envie de remonter aux sources.

ROUXEL.

L'Economie politique a Lyon (1750-1890). Etude par J. C. Paul Rougier, précédée d'une préface de M. Aug. Isaac. In-8 , Paris, Guillaumin et Cie, 1891.

M Rougier n'avait d'abord eu l'intention d'écrire qu'un aperçu sur la Société d'économie politique de Lyon et un résumé analytique de ses travaux qui devaient prendre place à la fin de son volume annuel publié en 1890, au terme de la vingt-cinquième année depuis sa fondation. Mais la ville de Lyon, patrie de J.-B. Say, a eu dans la science économique un rôle si considérable, qu'il ne nous a pas paru possible, dit l'auteur, de passer sous silence l'influence qu'ont pu exercer dans cet ordre d'études tant d'hommes éminents qui sont nés ou ont vécu à Lyon.

Cet élargissement du cadre primitif a conduit M. Rougier à écrire un volume au lieu d'un article. L'auteur passe en revue les Économistes lyonnais du XVIIIe et du XIXe siècle et donne sur chacun d'eux de précieux renseignements biographiques et bibliographiques. D'autres chapitres sont consacrés aux travaux économiques de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon, à ceux de la Chambre de commerce et de la Société d'économie politique et d'économie sociale, aux Unions de la paix sociale à Lyon, à la section lyonnaise d'économie sociale à l'Exposition de 1889.

Les économistes lyonnais, par origine ou par résidence, ont été nombreux, et plusieurs sont plus négligés qu'ils ne méritent de l'être. Mais il ne faut pas s'en étonner, c'est là une conséquence fatale de notre endoctrinage systématique. Il est aisé de comprendre, en effet, que les élèves se bornent à peu près au *manuel* de leur professeur : c'est tout ce qu'ils ont besoin de savoir pour subir leurs examens, et une fois les examens passés, on sait qu'avec le besoin de savoir disparaît aussi le désir. Le désir disparaît même avant le besoin. Il en résulte que ceux même d'entre les élèves qui deviennent maîtres se bornent aux manuels existants, ils y sont d'ailleurs obligés, et s'ils fabriquent eux-mêmes un nouveau manuel, c'est avec des matériaux empruntés à deux ou trois professeurs en vogue, qui sont en situation de leur donner un coup d'épaule, et non en s'inspirant des auteurs qui sont morts et qui ne peuvent leur faire aucune réclame.

C'est ainsi qu'aucun auteur ne survit plus à sa génération ; les meilleurs sont même les plus vite tombés dans l'oubli, et comme les instituteurs sont toujours au-dessous de leur modèle, — l'eau ne peut remonter au-dessus de sa source, dit Bacon, — il s'ensuit que le présent n'étant pas fécondé par le passé, stérilise l'avenir, et que, plus

l'économie politique est enseignée, plus le légisme et le protectionnisme qui y sont opposés, font de progrès.

L'entreprise de M. Rougier, d'exhumer des auteurs d'hier déjà oubliés aujourd'hui, est donc louable. Ne pouvant suivre M. Rougier dans le détail, nous allons glaner par-ci par-là quelques notes, pour tâcher de « mettre l'eau à la bouche » des lecteurs.

L'auteur dit que tous les biographes de l'abbé Morellet, un Lyonnais, ont loué sa vie désintéressée, consciencieuse et remplie d'œuvres utiles. Il faut toutefois en excepter Linguet, qui a si vivement combattu les physiocrates en général et Morellet personnellement [1].

L'abbé Noirot paraît être le professeur favori de M. Rougier, qui nous fait une chaleureuse apologie de son enseignement, de ses doctrines et de leur influence. L'abbé Noirot n'a pas publié de traité didactique sur l'économie politique, mais il a fait écrire les autres, c'est par les notes que ses élèves ont recueillies que nous connaissons ses opinions. En voici une, entre autres, qu'on ne saurait trop rappeler aux ouvriers et à leurs anges gardiens, les étatistes de tout genre :

« Il démontrait que l'impôt tend à augmenter le prix des produits et à diminuer la quantité de travail demandé, d'où il suit que le moyen normal d'augmenter les salaires et par là le bien-être des ouvriers est de diminuer les impôts. »

Blanc de Saint-Bonnet, un disciple de Noirot, à peine disparu, est déjà comme s'il n'avait jamais existé, personne n'y pense plus. Songez donc : il n'était pas orthodoxe, il avait même des tendances au mysticisme. Or, tout ce qui n'est pas académique de nos jours est considéré comme nul et non avenu. On ne songe pas que de tous temps, ce sont les meilleurs esprits qui ont été hétérodoxes et, en même temps inégaux, hétérogènes. C'est une raison pour ne pas accepter leurs erreurs, mais non pour rejeter leurs vérités. C'est pour faire cette sélection que le discernement nous a été donné, et non pour avaler sans même les mâcher, les pilules académiques et les potions universitaires.

Pour s'assurer que tout n'est pas à dédaigner dans l'œuvre de Blanc de Saint-Bonnet, il suffit de voir l'apologie qu'il fait du travail, du capital et de la richesse.

« Par le travail l'homme ne pourvoit pas seulement à sa subsistance, il édifie sa personnalité tout entière, il ne crée pas seulement comme être social sa valeur économique, mais comme être humain et responsable sa valeur morale ».

Naturellement, pour qu'il en soit ainsi, il faut que le travail soit libre,

---

[1] Voir : *Réponse aux docteurs*, 1771 ; *Théorie du paradoxe*, 1775 ; *Théorie du libelle*, 1775.

il n'est même travail qu'à cette condition. On peut juger par là de ce que valent, au point de vue moral aussi bien qu'économique, les projets de réglementation et de réduction indéfinie de la durée du travail.

Les lecteurs trouveront bien d'autres sujets de réflexion dans le livre de M. Rougier. Il serait à désirer qu'on fît plus souvent des recueils de ce genre ; mais pour cela il faudrait qu'ils fussent lus ; or, le bachelier qui a appris son manuel se croit assez savant, même trop, puisqu'il n'a rien de plus pressé que de l'oublier et de mettre sa conduite en opposition directe avec la théorie qu'on a cru lui enseigner.

ROUXEL.

L'ÉCONOMIE POLITIQUE, SOURCE DES RÉVOLUTIONS ET DES UTOPIES PRÉTENDUES SOCIALISTES, par COLINS. Tome V, in-8. Bruxelles, A. Manceaux, 1891.

Le présent volume est le cinquième de l'*Économie politique, source des révolutions et des utopies prétendues socialistes*. Les trois premiers volumes ont été publiés en 1856 et 1857 ; le quatrième a été imprimé en 1882; il reste encore en manuscrit le sixième et dernier volume que l'on nous promet pour la fin de l'année.

C'est un sentiment respectable qui pousse les Colinsiens à publier les manuscrits de leur maître ; mais, franchement, il faut dire qu'ils n'en valent guère la peine. Le volume que nous avons sous les yeux se compose de fragments extraits de J.-B. Say, de Rossi, de Michel Chevalier, etc., suivis des réflexions de Colins agrémentées d'épithètes qui ne rendent ces réflexions ni plus claires ni plus probantes. Le but que s'est proposé l'auteur est, d'ailleurs, sans portée aucune. Comment les théories économiques peuvent-elles engendrer les utopies socialistes? Qui oblige les socialistes à embrasser les théories économiques ?

Les théories économiques, comme toutes les théories du monde, sont des suites de raisonnements plus ou moins logiques, basés sur des faits plus ou moins authentiques, plus ou moins véridiques, parce qu'ils ont été plus ou moins bien observés. Ces raisonnements et ces faits ne doivent pas être acceptés aveuglément pour édifier là-dessus des utopies ou autre chose. Les économistes étant des hommes comme les autres, sont sujets à erreur; ils peuvent être mal informés, ils sont susceptibles de mal raisonner; leurs théories peuvent être erronées sur certains points ; c'est une raison pour les examiner avant de les adopter comme des axiomes. Si les socialistes ne le font pas, ils ont tort. Si, au lieu de séparer le vrai du faux et de rejeter celui-ci, ils font le contraire, ils ont encore plus grand tort ; s'ils dénaturent les idées des économistes...

Or, c'est précisément ce que font les socialistes, à commencer par Colins.

Pour le prouver, prenons comme exemple la loi d'airain, sur laquelle Colins ne se lasse pas d'insister. Les économistes n'ont pu entendre que des derniers manœuvres, la proposition qu'on leur emprunte pour la généraliser : que l'ouvrier ne reçoit pour salaire que tout juste le nécessaire pour vivre. S'ils l'avaient entendue autrement, ils se seraient trompés et il faudrait les réfuter, au lieu de transformer en *loi* cette assertion erronée. Rien n'était plus facile que de montrer la fausseté de cette proposition prise en général.

En effet, si les salaires se bornaient à ce qu'il faut au travailleur pour vivre, les domestiques ne recevraient pas de gages ; encore moins ces gages iraient-ils toujours en augmentant sans grèves, sans syndicats, autant ou plus que dans les autres professions.

Si les ouvriers ne jouissaient pas d'une situation au moins équivalente à celle des domestiques, ils entreraient dans cette dernière profession et la concurrence réduirait les gages. Ils ne le font pas. Leur condition est donc au moins aussi bonne. La loi d'airain n'est donc qu'un mythe. Par conséquent, toutes les élucubrations de Colins et des autres socialistes, qui reposent sur ce prétendu principe, n'ont pas le sens commun.

Il serait facile de montrer que tout le bagage économique des socialistes se réduit à des phrases prises à la volée, mal interprétées par eux, parce qu'ils n'ont pas lu, en tout cas n'ont pas médité ce qui les précède ou ce qui les suit. Il n'y a donc pas lieu de discuter le livre de Colins : aucun économiste ne se laissera prendre à sa sophistique ; quant aux socialistes, ils continueront à croire en leur Dieu-État. Ils pourraient dire avec saint Augustin : *Credo quia absurdum.*

ROUXEL.

TRATADO DE ECONOMIA POLITICA por D. LEANDRO DE SARALEGUI Y MEDINA. (3e édition. In-8° Ferrol, R. Pita, 1890).

L'auteur de ce livre fait preuve d'une érudition étendue, variée, bien choisie, et ne la montre qu'à propos, sans en faire parade. Il expose avec autant de clarté que d impartialité le pour et le contre sur chaque question ; mais il néglige quelquefois de réfuter des erreurs grossières, qui peuvent l'être en quelques mots et qui, faute de ces quelques mots, font leur chemin et passent pour des vérités. Exemple : le principe fondamental du socialisme de la chaire, qui consiste à affirmer, sans preuves et même en dépit des preuves universelles du contraire, que

l'homme est dominé par l'égoïsme, et que du jeu naturel des intérêts ne peut surgir l'harmonie sociale. D'où la conclusion, aussi absurde que le principe, qu'il faut l'intervention de l'État pour réprimer les égoïsmes et établir cette harmonie. M. de Saralegui y Medina aurait pu renverser cette assertion gratuite et absurde en deux mots : 1° l'État est composé d'hommes et précisément des plus ambitieux ; 2° les corps politiques sont plus égoïstes et plus aveugles que les particuliers et le sont même d'autant plus qu'ils sont plus nombreux, car ils trouvent alors d'autant moins d'antagonistes qui les maintiennent dans de justes limites. Comment donc pourrait-il réprimer l'égoïsme et établir l'harmonie?

L'éloge que l'auteur fait du travail est très remarquable et nous engageons les promoteurs du *droit au repos* indéfini, sinon absolu, à le méditer. Ils s'apercevront peut-être qu'ils rendraient un bien mauvais service, non seulement à la société, mais à leurs clients, s'ils parvenaient à instituer, comme ils le veulent, le repos obligatoire, bien plus nuisible, au physique et au moral, que le travail forcé.

« Par le travail, dit notre auteur, l'homme s'associe à la divinité, il se convertit de serf en seigneur, il domine la force des éléments, triomphe de toutes les contrariétés et vainc tous les obstacles qui l'entourent... Oui : il y a plaisir, il y a attraction, il y a fascination dans le travail, dans le péril, jusque dans la mort même. »

On devine que l'auteur a vu le péril de près : c'est un marin (commissaire de marine de 1re classe) ; tous ceux qui ont passé par là savent à quoi s'en tenir. Mais, hélas, nos Parisiens, qui n'ont jamais quitté le plancher des vaches, dont les voyages au long cours se bornent à aller de l'école à la brasserie, n'ont pas la moindre idée des avantages du travail, du péril, de la mort, tout cela leur donne plus de frayeur que le casque d'Hector n'en causait au petit Astyanax.

Et comme l'endoctrinage fait chaque jour de nouveaux progrès, son ombre, la couardise, le suit pas à pas. Il est aisé de prévoir d'après l'expérience de l'histoire ancienne et contemporaine, où un pareil système nous conduira : au militarisme universel, — non pas une armée de coqs (de Gaulois), mais de chapons, — au fonctionnarisme pour les lettrés, au protectionnisme pour les industriels et les commerçants.

Les peuples les plus misérables étant toujours les plus protégés, comme le dit Laboulaye, cité par notre auteur, et les peuples les plus protégés devenant par là même les plus misérables, il est aisé de prédire le sort qui nous attend si nous persistons dans la voie écolâtrique où nous glissons (n'étant déjà plus capable de marcher), de plus en plus rapidement.

Nous voilà loin du *Traité d'Economie politique*? Pas du tout. Le chapitre que nous venons d'analyser et dont nous avons tiré la conséquence

en indique l'esprit mieux que ne pourrait le faire un long compte rendu. Nous souhaitons que des livres de ce genre soient lus avec le soin et l'attention qu'ils méritent.

ROUXEL.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

LE PREMIER MAI ET LA JOURNÉE DE HUIT HEURES, par J.-B. CORIOLAN et J. MORTAIR, avec préface de JULES GUESDE (br. in-16°. Paris, G. Crépin).

Les « camarades de l'atelier » ne se lassent pas de répéter leurs refrains. Il en reste toujours quelque chose ; demandez-le aux avocats et aux médecins qui forment la grosse majorité de nos gouvernants. Tant que la journée ne sera pas limitée à huit heures « tout espoir sera interdit dans les rangs du salariat ». On l'a *dit* tant de fois, que la plupart de ceux qui croient gouverner sont aujourd'hui persuadés que c'est prouvé; car, naturellement, ils ne s'informent pas des preuves, ils ont bien autre chose à faire. C'est dommage, car ils verraient qu'elles sont d'une évidence palpable; jugez-en.

« La diminution des heures de travail mettra les employeurs dans la nécessité d'augmenter leur personnel; ils trouveront ce supplément de travailleurs dans ceux qui attendent en chômant à la porte des ateliers, dans la foule de ceux dont la machine a fait des *ouvriers sans travail.* »

On sait que c'est la machine gouvernementale, et pas d'autre, qui fait les ouvriers sans travail. Il est aisé de prévoir aussi que la diminution des heures de travail mettra bien plus souvent les employeurs dans la nécessité de réduire leur production ou même de fermer leur atelier que dans la nécessité, et surtout la possibilité, d'augmenter leur personnel : de sorte que le nombre des *ouvriers sans travail*, pendant que les champs sont en friche, se trouvera accru.

Mais supposé que l'espérance des « camarades de l'atelier » se réalise, que les paysans ou les ouvriers étrangers ne viennent pas combler et même grossir les rangs des *ouvriers sans travail*, il est aisé de voir que les « camarades » se réfutent eux-mêmes! « L'expérience démontre, disent-ils, que la diminution des heures de travail, loin d'abaisser la production, l'élève au contraire ». Et, comme ils soutiennent, d'autre part qu'il y a pléthore, comment et pourquoi les employeurs augmenteraient-ils donc le nombre de leurs ouvriers?

Les « camarades » ne bornent pas là leurs contradictions, après avoir dit, comme on vient de le voir, que la machine fait les ouvriers sans travail, ils affirment, page 20, que la journée de huit heures obligera les

patrons à perfectionner leur outillage, donc, à augmenter le nombre des ouvriers sans travail.

Et voilà toute la science des farceurs qui effraient les rats cantonnés dans le fromage budgétaire!

Bibliothèque de philosophie contemporaine. De la justice pénale. *Etude philosophique sur le droit de punir*, par Isidore Maus. In-16°. Paris, Félix Alcan, 1891.

Si la science moderne ne résout pas beaucoup de questions, elle les agite du moins toutes et les tranche même avec une désinvolture juvénile. Le droit pénal ne lui a pas plus échappé que le reste et l'on sait à quelles conclusions elle est arrivée dans ce domaine, du premier bond, pour ainsi dire, car on ne voit pas que ces savants aient examiné, pesé les théories des anciens philosophes et théologiens sur la matière. C'est là l'origine des contradictions que l'on rencontre dans les élucubrations modernes, tant de chaque auteur avec lui-même qu'avec les autres, ce qui ne les empêche pas de se croire de la même école.

Le seul point sur lequel les anthropologistes soient d'accord, c'est pour la négation du libre arbitre. Mais nier un fait, ce n'est pas l'anéantir. Vous aurez beau fermer les yeux, cela n'empêchera pas le soleil d'éclairer la terre quand il est au-dessus de l'horizon. Ce qui prouve que le principe déterministe de la nouvelle école est une pure négation, c'est que, partant de là, chacun se dirige dans le sens qui lui plaît, dans la direction où le pousse son imagination. C'est ainsi que les uns, après avoir nié la liberté, affirment que l'adoucissement des peines est la cause des progrès de la criminalité, comme si, leur principe fataliste admis, les peines pouvaient avoir quelque influence sur les actions des machines humaines. D'autres, plus logiques, concluent à l'élimination pure, simple et radicale des délinquants, retardataires dans la voie du progrès, qui ne peuvent pas s'adapter au milieu moderne.

M. Maus prend une position intermédiaire entre l'ancienne école et la moderne. Il fait une large part, beaucoup trop large, à notre avis, aux théories modernes; mais il tempère le fatalisme par le christianisme et fait de nombreux emprunts à la *Somme* de Saint-Thomas d'Aquin. Il en résulte que les conclusions de M. Maus sont un peu vagues. Il serait difficile de savoir, après avoir lu son livre, si, par exemple, le criminel est un ataxique, un retardataire de l'évolution, se trouvant déplacé dans un milieu qui n'est pas le sien et ne peut s'y adapter; ou bien si ce n'est pas le genre de vie moderne, le régime sédentaire, l'excès des travaux intellectuels, l'abus des jouissances, etc., qui déséquilibrent les

hommes, es rendent inaptes à la vie sociale et en font des criminels. Beaucoup d'endroits de *la Justice pénale* semblent tendre vers cette dernière opinion; mais tant d'autres passages font, à l'école anthropologiste, des concessions imméritées, que l'on reste dans l'indécision. C'est pourtant là un point capital sur lequel il importe d'être fixé.

L'auteur nous paraît aussi abuser des mots : *société*, *pouvoir social*, lorsqu'il parle des injures et du tort qu'on leur fait et de la réparation qu'ils sont en droit d'exiger. En somme, M. Maus n'a guère d'autre mérite que d'avoir mis la théologie en parallèle et en combinaison avec l'anthropologie moderne. Mais c'est un mérite réel et c'est sur ce point de vue du droit pénal que nous appelons l'attention des lecteurs.

MEETING LIBRE CAMBISTA CELEBRADO EN EL SALON ROMERO EL DIA 11 DE ENERO DE 1891 SOBRE POLITICA ARANCELARIA DEL GOBIERNO. Br. in-8°. Madrid, impreuta de la Viuda e hijos de la Riva, 1891.

Dans ce *meeting libre-échangiste sur la politique douanière du gouvernement*, tenu sous la présidence de M. Figuerola, ont pris la parole : MM. Perez Requeijo, Pedregal, Moret et Gabriel Rodriguez. Dans son allocution d'ouverture de la séance, M. Figuerola fait remarquer la contradiction qui existe entre la théorie et la pratique. Dans les Académies, dans les Athénées, les hommes qui dirigent les destinées du pays proclament que le libre-échange est une question résolue d'une manière indiscutable. Mais dans la pratique, lorsqu'ils arrivent au pouvoir, ils font diamétralement le contraire. Que faut-il penser de cela? Que les politiciens obéissent à des intérêts qui n'ont rien de général?

M. Figuerola observe que l'Espagne n'a pas, pour se lancer dans la politique protectionniste, les mêmes excuses ou raisons spécieuses que l'Italie ou l'Allemagne : entretenir de nombreuses armées. L'orateur espère donc qu'on ne tardera pas à ouvrir les yeux et à voir que la protection ne sert que des intérêts inavoués et inavouables ; et alors, comme déja cela a eu lieu en Amérique, la réaction se produira et le protectionnisme, que le gouvernement regarde comme définitivement établi, sera d'une durée très courte.

La réfutation du système protectionniste à tous les points de vue, par les orateurs qui se succèdent, ne laisse rien à désirer. M. Rodriguez, pour conclure, croit qu'il y a des épidémies dans l'ordre moral comme dans l'ordre physique et que le protectionnisme est dans ce cas. Dans les unes comme dans les autres, les natures débiles meurent et les robustes survivent. Le libre-échange est évidemment plus robuste que la protection, puisqu'il n'a pas besoin de protection. Il aura donc fatalement le dernier mot et cela ne tardera pas.

Il Libero edificare morale, dell'avv. Pietro Sbarbaro, letterario, scientifico, politico, economico e religioso. Roma, 1891.

Le *Libero edificare* est un journal moral, littéraire, scientifique, politique, économique et religieux qui se publie à Rome le jeudi et le dimanche et qui se tire à 200.000. Son rédacteur, M. Sbarbaro, est un apôtre de la paix et de la liberté, grand ami de la France et admirateur convaincu d'Edouard Laboulaye. Dans son *Libero edificare*, dont nous avons un certain nombre de numéros sous les yeux, M. Sbarbaro fait appel à la fraternité entre les deux nations-sœurs, la France et l'Italie. Nous y remarquons deux articles sur *le pape et la question sociale*, dans lesquels M. Sbarbaro discute avec mesure, mais avec fermeté, les opinions en vogue au Vatican sur la question ouvrière. M. Sbarbaro croit à l'harmonie naturelle des intérêts et conclut, avec Burke, que tout ce qu'il y a à faire pour résoudre le problème social, c'est de ne pas faire de mal et de recommander, aux pauvres comme aux riches, la patience, la frugalité, le travail, la sobriété, la religion. Tout le reste n'est qu erreur ou mensonge.

Les *libres-murateurs* sont l'objet d'un autre bon article.

M. Sbarbaro estime que la papauté et la franc-maçonnerie ont, aussi bien l'une que l'autre, leur raison d'être et que, loin de se traiter, à l'instar de la France et de l'Italie, en adversaires, elles devraient rivaliser d'émulation pacifique pour éclairer, moraliser, civiliser les peuples.

M. Sbarbaro est assez connu comme économiste pour que les lecteurs devinent qu'il combat l'antagonisme économique entre la France et l'Italie, de même que l'antagonisme politique.

On trouve dans le *Libero edificare* une grande variété d'articles : *types* de sénateurs, de députés, de conseillers d'État, de magistrats, de jurisconsultes, de préfets, de professeurs, etc. Ces études reposent de lire les articles plus scientifiques, tels que ceux qui traitent de l'arbitrage international, 1789 expliqué au peuple italien, la vie privée des hommes politiques, Rome et la civilisation universelle, etc. Nous adressons donc nos éloges et nos vœux de succès au *Libero edificare* et à son vaillant rédacteur.

El Presupuesto nacional, por Alberto B. Martinez, prologo por el Dr Wenceslao Escalante (in-8° Buenos-Aires, 1890).

On serait tenté de croire, d'après le titre : *le Budget national*, que c'est ici un livre d'économie locale, spécialement adapté à la République sud-américaine ; mais il n'en est rien, les considérations générales y tiennent une large place ; M. Escalante s'attache même, dans la préface, avec

autant de talent que de logique, à combattre les socialistes de la chaire, qui prétendent que l'économie est une science simplement locale et que chaque État doit en avoir une à son usage. C'est là, dit M. Escalante, une erreur du vulgaire pédant ou ignorant. Parler de science locale, c'est tomber dans l'absurde. Il n'y a pas de science du particulier. Les lois économiques sont scientifiques précisément parce qu'étant universelles, elles permettent de prédire l'avenir dans les circonstances analogues au passé. Que les circonstances changent, c'est ce que personne ne conteste, que l'on doive tenir compte de ces changements dans les prédictions que l'on tire des lois, les aveugles seuls peuvent en douter. Mais que les principes changent avec les circonstances, que les lois, qui régissent les faits, soient régies par ceux-ci, c'est l'ordre renversé. Le savant qui retourne ainsi sa veste, suivant les temps et les lieux, s'abaisse au rang des simples politiciens opportunistes qui veulent conserver leur position et leurs avantages en se prêtant docilement à soutenir les idées les plus contradictoires, pourvu qu'ils y trouvent leur profit. La science n'a rien de commun avec de pareilles manœuvres.

Le livre de M. Martinez est naturellement plus « national » que la préface de M. Escalante; mais l'auteur ne perd pas pour cela de vue les principes généraux ; et la situation dans laquelle se trouve en ce moment l'Amérique du Sud donne, à son ouvrage, une actualité qui en double l'intérêt et l'utilité.

Il trattato di commercio coll'Austria-Ungheria e la politica economica dell'Italia. Discorso del senatore Boccardo (br. in-8°. Roma, Forzani, 1891).

Dans ce discours sur *le traité de commerce avec l'Autriche-Hongrie et l'économie politique de l'Italie*, M. Boccardo combat énergiquement le système protecteur, qui crée des intérêts fictifs et fait surgir des industries artificielles, qu'on est ensuite entraîné à soutenir dans la crainte de les voir s'effondrer en causant des dommages considérables. Exemple : la sidérurgie en Italie.

Le vieux *dada* toujours enfourché par les protectionnistes : la balance du commerce, M. Boccardo le réduit ensuite à néant, en montrant, par les statistiques que c'est le résultat contraire que l'on obtient, ce qui est d'ailleurs facile à prévoir, attendu que pour exporter beaucoup, il faut produire beaucoup; et pour produire beaucoup, il faut bien importer quelque chose sous peine de se ruiner. De l'argent? Cela élève les frais de production et paralyse l'exportation. Donc, des produits ou des matières premières.

MANUALI HOEPLI. STATISTICA DI FILIPPO VIRGILII (in-32°. Milano, Ulrico Hoepli, 1891).

L'éditeur Hoepli publie une collection de *manuels* scientifiques formant une petite encyclopédie de 3.000 pages en 18 volumes. La *Statistique* de M. Virgilii fait partie de cette encyclopédie. Ce petit traité comprend une introduction sur les généralités de la statistique, son histoire, ses écoles. Un chapitre sur la *Statistique méthodologique*, divisé en partie philosophique et partie technique, un autre intitulé *Statistique descriptive;* et un dernier : *Statistique investigatrice*. On voit que ce livre renferme beaucoup de matière dans un petit volume ; le tout complété par 12 graphiques.

L'ITALIA NEL MOVIMENTO PER LA PACE, di ANGELO MAZZOLENI (br. in-8°. Milano, Tipogr. Cooperativa Insubria, 1891).

M. Mazzoleni nous présente ici un résumé des efforts et des travaux exécutés par les amis de la paix en Italie pour répandre leurs idées de désarmement général — à qui commencera le dernier — et d'arbitrage. Ligues, conférences, congrès, nationaux et internationaux, manifestations populaires et parlementaires en faveur de la paix, tout cela est analysé dans cette brochure. *E pero si muove*. Et les armements continuent pacifiquement.

R.

CHRONIQUE

SOMMAIRE. — Les progrès du socialisme. — Le discours de M. le ministre de l'Intérieur et les obscurités de la Caisse de retraites. — Les socialistes d'État catholiques. Un bon avis de M. Léon Say. — Le programme du Congrès des socialistes allemands à Erfurt. — Les résolutions du Congrès de la fédération ouvrière, concernant la suppression des bureaux de placement. — Le secrétariat général du travail. — Les résolutions du Congrès des accidents du travail à Berne. — Comment le protectionnisme contribue à la germanisation de l'Alsace-Lorraine. — Comment il ruine le marché des soies à Lyon. — Les protestations des intérêts menacés. — Un appel de « l'Union française. » — Une révélation de M. Jules Ferry à Saint-Dié. — Comment on aggrave les famines. — La disette du seigle et la surabondance du maïs. — Le Panama.

Que le socialisme soit devenu une puissance, il serait puéril de le nier. Ses adhérents se comptent aujourd'hui par millions et ils se recrutent dans tous les rangs de la société. En Allemagne, où M. de Bismarck s'était flatté de l'extirper au moyen de ses lois de police, il a réuni au dernier scrutin, pour le renouvellement du Reichstag, 1.300.000 suffrages et il est représenté par 36 députés. Un journaliste, M. Paul Göhre, qui s'est enrôlé comme ouvrier dans une fabrique de Chemnitz, pour se rendre compte de l'état des esprits, raconte qu'il n'a rencontré que trois ouvriers qui ne fussent pas ouvertement socialistes. « Les femmes aussi l'étaient, lisons-nous dans un compte rendu de son livre [1], et les jeunes filles, et les petits enfants dès qu'ils savaient distinguer leur main droite de leur main gauche, et les gens qui n'avaient pas d'opinions politiques et étaient bien décidés à n'en jamais avoir. Que ce fût par raisonnement, instinct ou sentiment, on était socialiste au même titre qu'on appartenait à la classe ouvrière. — « Ici, disait l'un des ouvriers de l'usine, les machines mêmes sont socialistes ».

En Belgique, le socialisme a gagné les masses ouvrières des charbonnages et de tous les foyers de la grande industrie, Liège, Verviers, Charleroy, Gand, et il montre sa force en contraignant le gouvernement à accepter, en principe, une réforme électorale qui étende le droit de suffrage à la classe ouvrière. En Angleterre, les socialistes

[1] *Drei monate Fabrikarbeiter.* Compte rendu d'Arvède Barine. *Journal des Débats* du 5 septembre.

ont été en majorité dans le dernier congrès des *Trade's unions*, où ils ont fait voter la réduction légale de la journée à huit heures. Or, il ne faut pas oublier que les *Trade's unions* disposent d'un revenu annuel d'environ 50 millions de francs, provenant des cotisations volontaires de leurs membres. En France, où les ouvriers sont plutôt disposés à lever les mains pour voter toute sorte de résolutions contre l'infâme capital, qu'à les descendre dans leurs poches pour en tirer le nerf de la guerre, où ils trouvent, au surplus, des conseils municipaux disposés à subventionner, aux frais des contribuables, leurs bourses du travail et même leurs grèves, le socialisme, pour être plus bruyant, est, en réalité, moins influent qu'en Allemagne et en Belgique. Il gagne toutefois du terrain, et pas plus qu'en Espagne, en Italie et en Suisse, il n'est une quantité négligeable.

Comme toutes les puissances grandissantes, le socialisme a ses courtisans. Les gouvernements sont en coquetterie avec lui et ils lui empruntent même ses programmes dans l'espoir de le désarmer. Espoir trompeur! Ce que veulent, avant tout et par-dessus tout, les socialistes, c'est s'emparer de l'État, car ils sont seuls capables de réaliser et d'appliquer leur programme. Au lieu donc de se rallier aux politiciens bourgeois ou aristocrates qui le leur empruntent, ils les considèrent comme des plagiaires et ils leur feraient volontiers un procès en contrefaçon.

*
* *

C'est pourquoi nous doutons que le projet de caisse de retraites de M. le ministre de l'intérieur ait la vertu de satisfaire les socialistes. Ce projet, l'honorable M. Constans l'a présenté cependant, le mois dernier, aux fêtes de la réunion du Comtat Venaissin, comme un spécimen du « bon socialisme », et il a pris même la peine de le défendre contre les économistes, ces adversaires irréconciliables du socialisme, bon ou mauvais :

Ce serait, a-t-il dit, un tort de croire que les classes laborieuses peuvent attendre du gouvernement une panacée universelle, mais ce qu'elles ont le droit de demander au gouvernement, c'est qu'il s'occupe d'elles, qu'il s'en occupe promptement, qu'il donne aux questions qui les intéressent des solutions pratiques et précises. Nous avons fait un premier pas dans cette voie.

Poussés par certains esprits chimériques ou par des prédicateurs qui n'ont jamais eu la main dure et calleuse de celui qui travaille, les ouvriers ont quelquefois recours aux grèves. Ils s'efforcent d'arriver à réduire le patron par le chômage. Que ce soit là un moyen efficace d'atteindre le but qu'ils poursuivent, je le conteste. Il me semble, en

effet, que diminuer le gain de celui qui les paye ne peut les conduire à faire augmenter leurs gages.

Sans plus insister sur cet ordre d'idées, et tout en voulant que le travailleur reçoive la juste rémunération de ses labeurs, ce qui me paraît le plus urgent, c'est de le mettre à l'abri contre les à-coups de sa situation, c'est d'assurer son avenir, sans lequel il ne goûte ni tranquillité, ni repos au foyer domestique.

Je ne suis ni libre-échangiste ni protectionniste à l'excès. Je ne puis cependant m'empêcher de constater qu'à mon sens on a été loin dans la voie de la protection et je ne pense pas qu'on en retire de très grands résultats au point de vue de l'ouvrier. C'est devant cette impuissance que nous avons examiné sa situation. Il peut travailler peut-être vingt à vingt-cinq ans; mais s'il est atteint par des infirmités anticipées que devient-il? Il est obligé de recourir à l'Assistance publique.

Je tiens toutefois à le répéter : celui qui n'est pas prévoyant par lui-même, ne peut pas exiger que d'autres le soient pour lui. Aussi faut-il qu'aux versements du patron et de l'État, l'ouvrier ajoute les siens. C'est à cette condition seulement, qu'après vingt-cinq ans de travail, nous pouvons lui assurer 600 fr. de rente, et si ce n'est pas là la fortune, c'est au moins un abri contre la misère, et la tranquillité au foyer domestique.

On dira que je fais du socialisme. Si c'en est, Messieurs dans tous les cas, c'est du bon socialisme.

Quoique notre projet contienne un principe salutaire pour la nation, il a ses détracteurs.

Au premier rang sont les économistes. Ils forment une école et il faut la ménager (rires), quoique ceux qui ne sont pas des économistes soient en plus grand nombre qu'eux. (Nouveaux rires.) Les économistes nous disent : « Mais vous allez accumuler des sommes considérables dans les caisses de l'État, où les placerez-vous? Comment leur ferez-vous produire un intérêt rémunérateur? » Il y a là sans doute un avenir qui, pour eux comme pour moi, est rempli d'obscurités. Ce qui pourtant ne peut échapper à personne, c'est que, dans une courte période d'années les fonds existant dans les caisses du Trésor se sont augmentés dans la proportion d'un à cinq, et mon projet n'aura pour résultat que de les faire augmenter dans la proportion d'un à trois. (Applaudissements).

Nous ne retiendrons de ce discours qu'un aveu : c'est que l'avenir de la future caisse de retraites est « rempli d'obscurités. » Nous n'avons pas dit autre chose, et il nous semble que c'est bien suffisant pour engager, même les gens qui ne sont pas des économistes, à se méfier du bon socialisme de M. le ministre de l'intérieur.

*
* *

Au lieu de faire des concessions au socialisme, ne serait-il pas préférable de lui faire concurrence, en opposant à ses programmes un « programme économique? » Mais nous convenons volontiers que le courant de l'opinion ne se dirige pas de ce coté, et qu'il est plus commode de suivre un courant que de le remonter.

*
* *

L'Église, elle aussi, est sollicitée d'entrer dans le courant socialiste. Le pape Léon XIII se montre toutefois très réservé à cet égard: dans une allocution aux pélerins français, prononcée le 19 septembre, on peut noter ce passage significatif : « Il est certain que la question ouvrière et sociale ne trouvera jamais de solution vraie et pratique dans les lois purement civiles, même les meilleures ». Cette réserve n'est pas imitée malheureusement par les apôtres du « socialisme chrétien » — encore une variété du « bon socialisme » et ceux-ci paraissent avoir été en majorité dans le Congrès catholique qui s'est réuni récemment à Malines.

Il semble, dit à ce propos M. Léon Say (*Journal des Débats* du 6 octobre) qu'il y ait un peu de naïveté dans les socialistes d'Etat catholiques quand ils demandent à Rome un appui pour faire triompher dans la vieille Europe latine la doctrine du socialisme d'État allemand ou anglais. Partout la lutte est engagée entre l'État et l'Église et, nulle part, on n'aperçoit de symptômes de faiblesse de l'État envers l'Eglise. L'État est et restera laïque. Quel intérêt aurait donc alors l'Église à accroître outre mesure les attributions de l'État?

Quand l'État sera tout, est-ce que l'Église sera quelque chose? S'il règle jusqu'à la minutie les rapports des hommes entre eux ; s'il enrégimente tous les citoyens pour les autres services que le service militaire; s'il devient le grand patron de toute industrie et de tout commerce; s'il enferme la nation toute entière dans une grande Chartreuse dont il soit le général, l'État pourra faire alors bon marché de l'Église comme de la liberté. Église et liberté deviendront des expressions n'ayant plus d'autre sens qu'un sens historique. L'Église et la liberté courent donc le même danger, et ce danger, il faut le reconnaître, est très grand.

Le parti catholique n'est représenté dans les Chambres françaises que par une très faible minorité. Il n'a aucune chance d'arriver jamais au pouvoir; mais s'il n'a pas intérêt, dans la question sociale, à se séparer des libéraux, il doit, au contraire, et il peut les aider à obtenir une loi large et féconde sur la liberté d'association. Ses prétentions ne doivent viser ni plus haut, ni plus loin. Il faut qu'elles se bornent à favoriser la

liberté, parce qu'il faut fonder en France des institutions protectrices de la vie, de la moralité, de la santé, du bien-être par l'épargne, et que les institutions de ce genre ne peuvent porter tous leurs fruits que si la loi leur assure une existence propre très libre, très large, très étendue dans l'espace et dans le temps.

Voilà de sages avis. Peut-être auraient-ils quelque chance d'être écoutés, et les socialistes d'État catholiques se rallieraient-ils au programme économique, si les économistes n'avaient pas hélas! le défaut que leur reprochait M. le ministre de l'intérieur, — d'être les moins nombreux.

*
* *

Le socialistes allemands vont tenir prochainement un Congrès à Erfurt. Le *Vorwaerts* publie le programme qui sera soumis à ses délibérations par le Comité directeur. Voici un résumé des résolutions proposées :

1° Etablissement du suffrage universel, direct et égal, au scrutin secret, tous les sujets de l'Empire de l'un et l'autre sexe au-dessus de vingt ans étant électeurs pour toutes les élections. Introduction du système de la représentation proportionnelle. Fixation des jours de scrutin à un dimanche ou à un jour férié. Indemnité aux représentants élus.

2° Participation directe du peuple à la législation au moyen du droit d'initiative et de rejet. Administration par le peuple de l'État, de la province et de la commune. Vote annuel des impôts, droit de refuser l'impôt.

3° Octroi du droit de paix et de guerre aux représentants élus du peuple. Etablissement d'un tribunal arbitral international.

4° Abrogation de toutes les lois qui limitent ou suppriment la libre expression des opinions et le droit de réunion et d'association.

5° Suppression de toutes les subventions fournies au moyen des ressources publiques, aux églises et aux religions. Les communautés ecclésiastiques et religieuses doivent être considérées comme des associations privées.

6° Laïcisation des écoles. Fréquentation obligatoire des écoles populaires publiques. Gratuité de l'instruction et des moyens d'instruction dans tous les établissements publics d'éducation.

7° Instruction militaire universelle. Remplacement des armées permanentes par la milice.

8° Gratuité de la justice. Justice rendue par des juges élus par le peuple.

9° Gratuité de la médecine et de la pharmacie.

10° Impôt progressif sur le revenu, le capital et les successions pour défrayer toutes les dépenses publiques en tant que celles-ci doivent être couvertes par des impôts. Abolition de tous les impôts indirects, douanes et autres mesures économiques qui subordonnent les intérêts de la communauté à ceux d'une minorité privilégiée.

Pour protéger la classe ouvrière, le parti socialiste-démocratique demande :

1° Une législation nationale et internationale protectrice du travail sur les bases suivantes :

a) Fixation d'une journée de travail normale comportant huit heures au maximum;

b) Interdiction du travail industriel pour les enfants de moins de quatorze ans;

c) Interdiction du travail de nuit, excepté dans les industries qui exigent ce travail par leur nature, pour des raisons techniques ou pour des motifs d'intérêt public;

d) Repos ininterrompu de trente-six heures au moins chaque semaine et pour chaque ouvrier;

e) Interdiction du truck-system.

2° La surveillance de toutes les exploitations industrielles et le règlement du travail dans les villes et les campagnes par un Office impérial du travail, des Offices locaux du travail et des chambres du travail.

3° L'assimilation des travailleurs agricoles et des domestiques aux travailleurs industriels; la suppression des règlements applicables spécialement aux domestiques.

4° La garantie du droit de coalition.

5° La concentration de toutes les assurances concernant le travail entre les mains de l'empire, avec coopération efficace des ouvriers à l'administration.

Nous pourrions faire remarquer que quelques-uns de ces articles hurlent de se voir accouplés; que l'extension des attributions de l'État et l'augmentation des dépenses résultant de la gratuité de la justice, de la médecine et de la pharmacie, ne s'accordent guère avec la suppression des douanes et des autres impôts indirects, mais on sait ce que valent les programmes, socialistes ou autres. Ils servent simplement d'appât pour attirer la foule : plus l'appât est grossier, plus il est propre à séduire la multitude. Sous ce rapport, le programme d'Erfurt ne laisse évidemment rien à désirer.

*
* *

Les socialistes français concentrent en ce moment leurs efforts

sur la suppression des bureaux de placement et l'attribution exclusive, autrement dit, le monopole du placement aux Syndicats ouvriers. En cela, ils se montrent peut-être plus pratiques que leurs confrères allemands. Le jour où les Syndicats auront seuls le droit de placer les ouvriers, les patrons ne seront-ils pas à leur merci?

Voici les deux résolutions qui ont été proposées sur cette question vitale, discutées et votées par le Congrès de la fédération ouvrière, réuni à la Bourse du travail.

Les chambres syndicales ouvrières de l'alimentation et les corporations, réunies le 5 octobre 1891 à la Bourse du Travail, décident que les bureaux de placement devront être supprimés, qu'à cet effet, il sera discuté dans les séances suivantes :

1° Sur la formation d'une Fédération de toutes les chambres syndicales et qu'il sera pris telles mesures nécessaires pour obliger le Parlement à rendre justice aux travailleurs;

2° Sur la proposition d'acceptation du projet de loi le plus en rapport avec les désirs exprimés par le Congrès.

Le Congrès estime et affirme qu'aucun autre projet de loi n'est légitime que le suivant :

Art. 1er. A l'avenir, nul individu ou Association n'aura le droit de faire le placement gratuit ou rétribué.

Art. 2. Seuls seront autorisés, avec condition de gratuité, les syndicats ouvriers, les bourses du travail et les municipalités.

Art. 3. Les municipalités seront requises d'organiser le placement dans toutes les communes.

Art. 4. Des peines d'amendes et de prison seront édictées contre quiconque qui, en tant qu'individu ou association, aura contrevenu aux articles ci-dessus.

*
* *

Les groupes socialistes s'occupent aussi d'organiser à Paris un « secrétariat général du travail ». Les frais de cette institution seraient couverts par une cotisation des groupes, et... « par une subvention du Conseil Municipal, à faire demander par les élus socialistes », — autrement dit ils seraient à la charge de cette variété de bêtes de somme que l'on désigne habituellement sous la dénomination de contribuables.

*
* *

Parmi les nombreux Congrès qui se sont réunis au mois de septembre, nous signalerons le Congrès des accidents du travail qui a

eu lieu à Berne, sous la présidence de M. Numa Droz et qui a adopté les résolutions suivantes :

Prévention et réparation des accidents du travail : Il est du devoir impérieux de notre époque de prévenir par tous les moyens possibles les accidents du travail et les maladies professionnelles et d'en réparer les conséquences :

1° En ce qui concerne les mesures préventives, il est désirable de combiner l'action de l'initiative individuelle avec celle des associations et de l'État ;

2° En ce qui concerne la réparation des conséquences, il convient pour la garantir en tout état de cause, qu'elle soit l'objet d'assurances organisées dans chaque pays suivant les systèmes qui s'adaptent le mieux à leurs conditions particulières ;

3° En organisant des assurances, il paraît avantageux d'en détacher les accidents dont les conséquences sont de courte durée pour les rattacher, autant que possible, à la même organisation que celle qui se rapporte aux maladies en général ;

4° L'attention des pays qui voudraient, en outre, organiser une assurance contre l'invalidité et la vieillesse, est appelée sur la convenance, de combiner, autant que possible, le réseau de cette assurance avec celui des assurances contre les accidents graves et les maladies professionnelles.

Statistique : Convaincu de la nécessité d'asseoir les lois des assurances sociales, sur de bonnes statistiques et de l'utilité de les dresser, pour chaque pays, sur des bases qui facilitent les comparaisons internationales :

1° Le Congrès exprime le vœu que les divers gouvernements qui ne l'ont pas encore fait veuillent prendre les mesures nécessaires pour procéder à des relevés méthodiques aussi détaillés que possible des accidents et du travail, en l'appuyant sur un bon recensement des professions ;

2° Le Congrès confirme son comité permanent avec mandat de poursuivre l'étude des cadres des statistiques internationales des accidents et les invite à les soumettre au prochain Congrès, après s'être concerté avec l'Institut international de statistique, le comité international d'hygiène et de démographie et autres corps analogues, pour amener une entente internationale sur les éléments servant de base à cette statistique, tels que la nomenclature des causes de décès et celle des professions.

*
* *

M. de Bismarck avait essayé de diminuer, sinon de supprimer les relations entre l'Alsace-Lorraine et la France au moyen du rétablissement des passeports. Le gouvernement allemand a fini par s'apercevoir de l'irritante inefficacité de cette mesure barbare, et il y a renoncé. La libre circulation des personnes est rétablie depuis le 1er octobre entre la France et l'Alsace-Lorraine. Malheureusement, nos protectionnistes semblent avoir pris à tâche de continuer l'œuvre de M. de Bismarck, en travaillant à fermer la France aux produits alsaciens-lorrains.

Deux industries de premier ordre, lisons-nous dans une lettre adresée de Strasbourg, au *Journal des Débats*, la grosse quincaillerie et les toiles métalliques, qui avaient conservé des débouchés en France, sont menacées par le tarif douanier qui a été voté au Palais-Bourbon dans la dernière session.

Les articles de la grosse quincaillerie sont classés dans les tarifs de douane sous la dénomination d'outils emmanchés ou non, en fer pur, en fer rechargé d'acier, en acier, en cuivre. Le tarif conventionnel français actuellement en vigueur frappe, par 100 kilog., les articles en fer pur de 10 fr., ceux en fer rechargé d'acier de 13 fr. 50, ceux en acier de 20 fr., et ceux en cuivre de 20 fr. Les droits sont portés respectivement à 18 fr. par 100 kilog., 25 fr., 25 fr. et 35 fr. au tarif maximum ; à 12 fr. 20 fr., 20 fr. et 30 fr. au tarif minimum. Le projet du gouvernement portait 14 fr., 15 fr., 25 fr. et 25 fr. au tarif maximum, et 12 fr., 13 fr. 50, 20 fr. et 20 fr. au tarif minimum.

Les droits proposés par le gouvernement auraient dû contenter les fabricants français. L'exposé des motifs dit, en effet, que les progrès accomplis dans la métallurgie ont permis sur beaucoup de points l'assimilation de l'acier au fer et rendu possibles des abaissements de droits. Ainsi les aciers en barres taxés actuellement 9 fr. par 100 kilog. à leur entrée en France, ne payeront plus que 7 fr. à partir du 1er février 1892. Le droit minimum pour les articles en acier eût plutôt dû être abaissé et surtout le droit maximum n'eût pas dû être porté à 25 fr. car le tarif général actuel ne porte que 20 fr.

L'industrie des toiles métalliques fait entendre des plaintes non moins vives. La fabrication des toiles métalliques a pris naissance au commencement du siècle à Schlestadt. De père en fils, les ouvriers sont initiés à ce travail délicat. La main-d'œuvre est si perfectionnée en Alsace que les fabriques alsaciennes ont toujours vendu leurs produits environ 10 0/0 plus cher que les fabriques françaises. Un tiers de la pro-

duction alsacienne est livré au marché français. Les droits actuellement en vigueur sont de 20 fr. par 100 kilog. Ces droits sont appliqués à toutes les toiles en cuivre et en laiton, quel que soit l'usage auquel elles sont destinées. Le nouveau tarif fait disjonction des toiles pour machines à papier et les frappe par 100 kilog. de 150 fr. au tarif général et de 100 fr. au tarif minimum ; le gouvernement demandait 30 fr. et 20 fr. En Belgique et en Allemagne, ces toiles sont considérées comme pièces détachées de machines et payent en Belgique 12 fr. par 100 kilog. ; en Allemagne, 26 marks. Les droits votés par la Chambre française sont complètement prohibitifs. Les toiles les plus employées, les n°s 20 à 40, pour papier d'emballage et carton, les n°s 65 à 75 pour papier journal et papier d'écriture, donnent un poids moyen de 1.500 grammes par mètre carré et un prix moyen de 10 fr. par mètre carré, soit 670 fr. les 100 kilog. Les fabricants de papier français se sont joints aux industriels alsaciens pour protester contre cet exhaussement inconsidéré. L'industrie des toiles métalliques ne compte en France que trois établissements, à Angoulême et à Saint-Dié. Elle n'est pas arrivée à produire des articles aussi finis qu'à Schlestadt. La papeterie qui réclame les toiles de Schlestadt est assurément aussi intéressante que ces trois maisons. Quant à la supposition, souvent mise en avant pour les questions analogues, par les protectionnistes, que des fabriques pourront être crées en France par les importateurs actuels et développer le travail national, elle est irréalisable. Les bons ouvriers alsaciens, pour la plupart petits propriétaires, aimeraient mieux retourner à la charrue que s'expatrier.

La rupture des relations entre les Alsaciens-Lorrains et leur ancienne patrie, que le chancelier allemand avait vainement entrepris d'opérer, en entravant la circulation des personnes, les protectionnistes français l'accomplissent plus sûrement en empêchant celle des produits. Si le marché français est fermé aux industriels de l'Alsace-Lorraine, leurs intérêts cesseront d'être liés à ceux de la France. Qui sait même si le dommage matériel qui va leur être infligé ne réagira pas sur leurs sentiments ? Ils n'ont pu être germanisés par M. de Bismarck, ils le seront par M. Méline.

*
* *

Le compte rendu des travaux de la Chambre de commerce de Lyon pendant l'année 1890, montre toute l'étendue du dommage que l'établissement d'un droit sur les soies italiennes a causé au marché de Lyon. La condition des soies qui avait enregistré 4.958.063 kil., en moyenne pendant la dernière période décennale et 5.879.253 en 1889 n'en a plus enregistré que 4.407.236 en 1890. Le

marché de Milan, qui a continué à jouir de la liberté d'importation, a gagné ce que Lyon a perdu : de 3.665.180 kil. en 1881, il s'est élevé à 4.347.720 en 1890, et il y a apparence qu'il ne tardera à occuper le premier rang. C'est une démonstration de plus à l'appui de notre thèse : que, dans l'état actuel des relations internationales, le protectionnisme protège surtout le travail étranger.

*
* *

Les intérêts menacés par le retour au protectionnsme ont été lents à s'émouvoir, mais à l'approche de la discussion et probablement de l'aggravation des tarifs par le Sénat, leur émotion va grandissant. A Reims, le président de la Chambre du commerce, dans sa harangue officielle à M. Carnot, a vivement insisté sur la nécessité de renouveler les traités de commerce. « Nous comptons, a-t-il dit, sur votre gouvernement, pour renouveler des traités de commerce avec les nations étrangères avec lesquelles nous pouvons échanger nos produits, afin de ne pas nous trouver exposés à des relèvements de droits qui viendraient entraver notre commerce d'exportation, si nécessaire à l'écoulement de notre production, à laquelle le marché intérieur ne saurait suffire ».

D'un autre côté, la Chambre de commerce française de Constantinople constate avec douleur, dans son dernier compte rendu, la décadence déjà manifeste de notre commerce en Turquie et elle démontre fort bien que le relèvement des tarifs aura pour effet de précipiter cette décadence et de la rendre irrémédiable :

La France, dit-elle, n'importe rien dans ce pays qui ne puisse être remplacé par un produit étranger ; le bon marché prime tout ; la concurrence est acharnée. Dans ces conditions, la moindre inégalité à notre désavantage, dans les tarifs douaniers ottomans, équivaudrait à une prohibition à peu près absolue des produits français en Turquie. Et plus loin : « Nous vous prions de ne pas oublier, Monsieur le ministre, que la colonie française a été bien éprouvée par les crises intérieures traversées par ce pays et aussi par la diminution des affaires françaises en Turquie. On a compté jusqu'à 7.000 Français à Constantinople ; il en reste actuellement 1.800 à peine. Cette colonie serait complètement ruinée, si, par les motifs indiqués plus haut, les produits français n'entraient plus en Turquie. La plupart des négociants français seraient, dans ce cas, forcés, pour vivre, de mettre leur expérience et leur clientèle au service du commerce étranger qui ne manquerait certainement pas de les utiliser. A plusieurs reprises, l'établissement de commerçants français au dehors a été encouragé pour aider le commerce national ; il

ne faut donc pas rendre la position de ces Français insoutenable, en faisant élever, par représailles, des barrières douanières aux produits de notre pays sur les frontières de l'étranger ».

N'oublions pas que c'est le commerce allemand qui a pris de plus en plus, dans ces dernières années, la place du commerce français sur le marché turc.

*
* *

Enfin, « l'Union française » adresse aux associations populaires, un pressant appel pour les engager à protester de nouveau contre les droits sur les matières premières et les denrées alimentaires, et à envoyer des délégués à une assemblée générale qui aura lieu à Paris, le 18 de ce mois :

A la reprise des travaux du Parlement, qui aura lieu dans la quinzaine, le Sénat aura à délibérer sur les tarifs de douane votés par la Chambre des députés pendant la dernière session.

Si ces tarifs ne sont pas sur divers points aussi élevés que M. Méline et ses suivants les réclamaient, leur application n'en serait pas moins désastreuse pour tous les travailleurs et pour un grand nombre d'industries.

C'est à l'opinion publique, c'est-à-dire aux vœux exprimés si catégoriquement par les syndicats, les associations populaires et les nombreuses réunions tenues dans tous les centres industriels, que nous avons dû de voir la commission des douanes se rallier enfin elle-même à la franchise des matières premières.

Cependant, pour un certain nombre d'entre elles, notamment les graines oléagineuses et plusieurs autres articles aussi importants, le parti protectionniste se flatte d'obtenir un relèvement de taxes.

Enfin on ne saurait oublier que le tarif voté par la Chambre comporte le maintien de l'impôt de 5 francs, soit 20 0/0 sur les blés auxquels on a ajouté la taxe sur le pain et une élévation énorme des taxes sur les viandes, sur les vins et sur toutes les autres denrées alimentaires.

C'est pour protester à nouveau contre ces taxes si exorbitantes, qui seraient la ruine de l'industrie et du commerce de la France, que nous vous prions instamment de bien vouloir nous faire parvenir votre adhésion, car il est nécessaire qu'à la veille de la discussion générale qui va s'ouvrir au Sénat, les nombreuses organisations populaires qui ont déjà protesté fassent de nouveau entendre leur voix avec une unanimité et un ensemble qui montrent combien elles sont opposées à ce renchérissement artificiel de tous les objets de consommation et d'alimentation.

Espérons que ces protestations ne demeureront pas sans influence

sur les votes du Sénat, mais combien elles auraient gagné à être moins tardives !

*
* *

Les protectionnistes n'en continuent pas moins à se glorifier de leur œuvre. Dans un discours prononcé au comice agricole de Saint-Dié, M. Jules Ferry a annoncé que la révision du tarif des douanes aurait pour conséquence une « évolution économique ». « Si l'agriculture, si l'industrie ont demandé au législateur de les protéger, ce n'est pas, a-t-il dit, pour se faire des droits de douane un oreiller. C'est pour accomplir, à l'abri des contre-coups des crises agricoles ou industrielles du dehors, de nouveaux progrès. » Ces flatteuses paroles ont été d'autant mieux accueillies, qu'elles ont appris aux auditeurs de M. Ferry qu'ils sont avant tout des hommes de progrès. Ils ne s'en doutaient pas eux-mêmes et ils ont témoigné par leurs applaudissements combien ils étaient ravis de cette découverte.

*
* *

Que la famine ait été s'aggravant de jour en jour en Russie, cela n'étonnera point ceux qui ont lu dans le *Nouveau Temps* le compte rendu de la séance que le Comité des ministres a consacrée à l'examen des mesures à prendre pour y rémédier. Le Comité a été unanime à déclarer que « la hausse du prix des blés n'est point le résultat fatal de la mauvaise récolte mais bien plutôt le fruit de la spéculation ». En conséquence, le Comité a autorisé « le ministre de l'intérieur à prendre, de concert avec le ministre des finances, des mesures contre les spéculateurs et à venir en aide aux autorités locales dans l'organisation de la vente du blé à bon marché ».

Bref, le Comité a été d'avis que le gouvernement devait se charger de nourrir le peuple, à l'exclusion des spéculateurs et autres accapareurs. C'est un système dont nous avons fait l'expérience en 1793. On sait comment il nous a réussi. Il ne paraît pas avoir plus de succès en Russie.

*
* *

Tandis que la récolte du seigle a manqué en Russie celle du maïs a été très abondante aux États-Unis. D'après le *Cincinnati price Current*, elle atteindrait le chiffre énorme de 696.500.000 hectol., soit en augmentation de 175 millions d'hectol. sur celle de l'année précédente. Il suffirait de transporter en Russie une partie de cet excédent pour empêcher la famine de faire son œuvre. Les accapareurs

et la spéculation s'en chargeraient certainement dans un pays où le gouvernement s'abstiendrait de contrecarrer leurs opérations « en prenant des mesures, contre les spéculateurs. »

*
* *

Les porteurs de titres de la malheureuse entreprise du Canal de Panama s'agitent en ce moment pour provoquer une intervention parlementaire en faveur de cette entreprise. Dans le *Rentier*, notre confrère M. Alfred Neymarck leur démontre fort bien que leurs démarches demeureront parfaitement stériles et il les engage à s'aider eux-mêmes.

Il y a 8 à 900.000 capitalistes qui possèdent 4 millions de titres divers, actions, obligations et bons du Panama ; ils auraient pu, avec un peu de confiance en eux mêmes et de décision, absorber l'émission intégrale des obligations à lots ; ils peuvent aujourd'hui constituer un capital imposant pour donner confiance et offrir une base d'opération aux hauts concours financiers qu'ils sollicitent,

L'effort nécessaire pour l'achèvement du canal à écluses par une société nouvelle, qui ne serait pas entravée et surchargée, comme la société primitive, par le service onéreux du capital versé et emprunté, et qui profiterait des leçons techniques du passé, est, sans doute, considérable. On estime qu'il est nécessaire de réunir un capital nouveau de 600 à 900 millions : ce dernier chiffre est un maximum. Eh bien ! que les porteurs de titres, pour sauver leur avoir, s'intéressent dans la reprise des travaux ; qu'ils réunissent 3 ou 400 millions, et l'une ou plusieurs des sociétés de crédit dont ils invoquent l'intervention envisageront sérieusement l'affaire et apporteront une participation décisive.

L'entente peut s'établir entre les porteurs presque aussi facilement, pour cette souscription d'un capital qui sera la prime de sauvetage des 1.400 millions déjà versés par eux, que pour le pétitionnement qu'on leur conseille.

Il y a plusieurs centaines de comités locaux de porteurs de titres de Panama. Il s'en était constitué dans toutes les localités de quelque importance. Ces comités, dont la plupart se sont endormis dans une inaction découragée, ont maintenant une tâche toute tracée. Qu'ils se réunissent, que leurs membres, par des circulaires, des réunions, des démarches personnelles, stimulent les possesseurs de titres et obtiennent leurs adhésion à une initiative de souscription par engagement personnel ; qu'ils fassent promettre à l'un une souscription éventuelle de 100 fr., à un autre de 600 fr. ou 1.000 fr. ; qu'ils s'engagent eux-mêmes sérieuse-

ment, dans la mesure de leurs moyens ; qu'ils donnent la notoriété nécessaire à leurs démarches et aux résultats qu'ils auront obtenus : l'agitation qu'ils auront ainsi créée fera plus pour avancer la solution pratique de la crise du Panama, que toutes les doléances et tous les pétitionnements aux pouvoirs publics.

Aidez-vous vous-mêmes, faites un dernier et suprême effort, ne risquez pas de perdre encore votre temps, après avoir perdu votre argent, dans des démarches stériles qui, soit au point de vue politique, soit au point de vue financier, ne peuvent malheureusement aboutir qu'à une nouvelle déception. Tel est le langage sincère qu'il convient de tenir aux intéressants et trop nombreux porteurs de titres du Panama. Pour sauver leur entreprise, c'est de l'argent qu'il faut ; c'est là le but vers lequel tous les efforts doivent tendre, car les concours financiers s'offriront d'autant plus facilement que les actionnaires obligataires, porteurs de bons, auront montré plus d'initiative pour grouper eux-mêmes de nouveaux capitaux.

Lorsque le rédacteur de cette chronique est allé visité les travaux du Canal de Panama, au commencement de l'année 1886, voici ce que lui disait au sujet des travaux en cours d'exécution, un ingénieur dont la parole lui inspirait une entière confiance.

« Si l'on se bornait à compter le cube actuellement extrait, — 18 millions environ sur 120 millions, — on trouverait certainement que le canal ne sera pas terminé avant la fin du siècle et encore ! mais cette manière de compter suppose que les installations se sont improvisées d'elles-mêmes, sans travail et sans frais, comme par un coup de baguette. Or, ces installations, au point où elles sont actuellement amenées, représentent un bon tiers du travail et de la dépense. Ajoutez-y le cube extrait et vous arriverez à la moitié. — Cette estimation, que je tiens d'un ingénieur familier avec les travaux du canal est-elle exagérée ? Je l'ignore. Mais elle m'a paru s'accorder assez bien avec d'autres. Interrogé sur la durée probable des travaux, un des hommes les plus compétents pour en juger me disait : Nous pouvons achever en trois ans 59 kilomètres sur 74 ou 75, c'est à dire les quatre cinquièmes : on nous accordera bien un peu de répit pour le cinquième restant. Avec 600 millions, nous terminerons le canal, sauf les parachèvements[1].

Cette somme de 600 millions ne suffirait plus aujourd'hui. Il faudrait y ajouter les frais nécessaires pour réparer les dommages qu'une

---

[1] *A Panama*, p. 106.

interruption de trois années, sous un climat destructeur, a occasionnés dans les travaux et dans le matériel. Mais ces dommages qu'il eut été facile d'éviter si l'on n'avait pas perdu un temps précieux en vaines récriminations et en atermoiements inexplicables, ne sont pas irréparables. Seulement, il ne faudrait pas s'attarder encore à réclamer l'intervention du gouvernement ; il faudrait, comme le conseille M. Neymarck, s'aider soi-même.

Paris, 14 *octobre* 1891.

G. DE M.

La 15e livraison du nouveau Dictionnaire de l'Économie politique vient de paraître.

Propriété (Droit de). — *Propriété intellectuelle*. — *Proudhon*. — *Prud'hommes* (Conseils de). — *Quesnay*. — *Reboisement*. — *Régie*. — *Rente* (Loi de la). — *Rentes sur l'Etat*. — *Retraites*. — *Réunions territoriales*. — *Revenu* (Impôt sur le). — *Ricardo* (David). — *Richesse*. — *Saint-Pierre* (l'Abbé de).

*
* *

Encyclopédie d'hygiène et de médecine publique, directeur : Dr Jules Rochard. Tome quatrième, 1er fascicule : Hygiène urbaine; chapitre 1er. Établissements publics, par MM. les Drs Rochard, Vallin et Gariel, in-8° avec figures intercalées dans le texte, 3 fr. 50. Lecrosnier et Babé, éditeurs, 23, place de l'Ecole de Médecine.

*
* *

Les étapes d'un touriste en France. — De Marseille à Menton, par Jules Adenis. Illustré de 33 gravures, de 2 vues panoramiques et de 2 cartes. Paris, A. Hennuyer, imprimeur-éditeur.

*
* *

Bibliothèque évolutioniste. Tome II : Hérédité et exercice, par M. Ball ; suivi d'un appendice par M. H. Osborne : Les variations acquises sont-elles héréditaires ? 1 vol. in-18 cartonné. Lecrosnier et Babé, libraires-éditeurs, 23, place de l'Ecole de Médecine.

*
* *

Dictionnaire des noms propres ou encyclopédie illustrée de biographie, de géographie et de mythologie, par B. Dupiney de Vorepierre, 148 à 152e livraison, Paris, chez l'auteur, 203, rue Saint-Honoré.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. Davy, 52, rue Madame. — Téléphone.

50e Année. 5e Série

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

Rédacteur en Chef : G. de MOLINARI
Correspondant de l'Institut

NOVEMBRE 1891

PARIS
Administration et Rédaction
LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie
Rue Richelieu, 14.

1891

SOMMAIRE DU NUMÉRO DE NOVEMBRE 1891

I. **NOTE SUR LA VALEUR**, par **M. Roger de Fontenay** 161

II. **LA RÉFORME CADASTRALE ET LE RÉGIME HYPOTHÉCAIRE**, par **M. A. C. W. van Woerden**, géomètre du cadastre 169

III. **LES SOCIALISTES ALLEMANDS A ERFURT**, par **M. Arthur Raffalovich**, correspondant de l'Institut 193

IV. **LE MOUVEMENT AGRICOLE**, par **M. G. Fouquet**, ancien directeur de l'Institut agricole de Gembloux 204

V. **REVUE CRITIQUE DES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES EN LANGUE FRANÇAISE**, par **M. Rouxel** 217

VI. **USAGES ET COUTUMES DU PARLEMENT ANGLAIS**, par **M.** le Dr **Meyners d'Estrey** 240

VII. **NOUVELLE LOI ORGANIQUE ANGLAISE SUR LES CAISSES D'ÉPARGNE**, par **M. A. de Malarce** 246

VIII. **LES BANQUES POPULAIRES EN ITALIE**, par **M. G. François** 251

IX. **LA PROTECTION DU KAOLIN NATIONAL**, par **M. Daniel Bellet** 254

X. **M. MÉLINE, LIBRE-ÉCHANGISTE**, par **M. E. Martineau** 257

XI. **BULLETIN.**
- I. Publications du *Journal officiel* 260
- II. Rapport au ministre du commerce, de l'industrie et des colonies sur le mouvement de la population en 1890 261
- III. Rapport au président de la République française sur la caisse nationale des retraites 266
- IV. La statistique sanitaire des villes de France 275
- V. La dernière statistique criminelle 278
- VI. La poste en Angleterre 280

XII. **SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE** (*séance du 5 novembre* 1891). — NÉCROLOGIE : M. Hippolyte Maze. — COMMUNICATIONS : Une nouvelle revue : *l'Indépendance économique*. — DISCUSSION : La liberté commerciale comme moyen d'augmenter la population de la France (ouvrages présentés). Compte rendu par **M. Ch. Letort** 281

XIII. **COMPTES RENDUS.** — *Annuaire de l'Economie politique et de la statistique*, fondé par MM. Guillaumin et Joseph Garnier, continué depuis 1856 par **M. Maurice Block**, 1891. Compte-rendu par **M. E. Renaudin** 298

Les chambres et la France, par M. **G. du Puynode**, correspondant de l'Institut. — *L'Enquête algérienne*, par **M. Ch. Benoist**. Comptes-rendus par **M. G. de Molinari**, correspondant de l'Institut 299

Du pouvoir législatif en France depuis l'avènement de Philippe-le-Bel jusqu'à 1789, par **M. Reynald Petiet**. Compte-rendu par **M. G. du Puynode** correspondant de l'Institut 303

Chapters on the theory and history of banking (*chapitres sur la théorie et l'histoire des banques*), par **M. Ch. F. Dunbar**. Compte rendu par **M. C.-S.** 307

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE. — Ouverture de la session parlementaire. — Les votes du Sénat sur les viandes américaines, et le travail des femmes dans les manufactures. — Le mouvement de la population en 1890. — La suppression des tarifs de pénétration. — L'ordre du jour de l'Union française des travailleurs et des consommateurs. — La réponse de la fabrique des dentelles mécaniques à la filature de coton. — Le mouvement libre-échangiste en Belgique. — La vraie politique de représailles. — *Referendum* sur le tarif douanier et le monopole de l'émission en Suisse. — La coalition des socialistes et des protectionnistes en Australie. — La famine en Russie. — L'inauguration de la statue de John Bright à Rodchale. — L'*Indépendance économique*. Par M. G. de M 308

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE ET COMMERCIAL

LIBRAIRIE DIDIER

COMPAGNIE PARISIENNE D'ÉCLAIRAGE ET DE CHAUFFAGE PAR LE GAZ

LIBRAIRIE H. CHAMPION

LIBRAIRIE PIGEON

CHEMIN DE FER DE LYON

BIBLIOTHÈQUE UNIVERSELLE

RASSEGNA NAZIONALE ET NUOVA ANTOLOGIA

CHEMIN DE FER DU NORD

LIBRAIRIE GUILLAUMIN

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

NOTE SUR LA VALEUR [1]

I.

Tout être vivant prend au dehors de lui, pour se les assimiler, les éléments de sa vie. Tout animal est, à proprement parler, un animal de proie. L'homme est le plus grand déprédateur de la terre. C'est au monde extérieur qu'il demande tout ce qui peut continuer, accroître, embellir sa vie, — ses aliments, ses vêtements, ses armes, ses ornements, ses instruments de tout genre, ses agents vivants de travail, de locomotion, etc. Il aspire à confisquer à son profit toute la vie de son globe ; — l'économie politique n'est que l'histoire de ce long et progressif accaparement. Cette prise de possession de la vie extérieure exige un effort, soit que l'objet tangible existe dans la nature, soit (c'est ce qu'on appelle la production) qu'il demande certaines préparations pour l'approprier à l'usage qu'on lui destine. L'effort est un acte de volonté qui coûte à son inertie un sacrifice d'une portion de la vie acquise.

Tout homme (et tout animal même) *gagne* donc continuellement sa vie. Il dépense sa vie pour l'accroître en durée, en intensité, en jouissances. Qu'est-ce qui déterminera l'effort, le sacrifice de vie ? C'est le sentiment du besoin, ou plus exactement le *désir* [2], — le désir et l'espoir d'un accroissement de vie. Le désir plus ou moins vif qui pousse l'homme à s'emparer d'un objet tangible, n'est fondé et ne peut être fondé que sur l'opinion qu'il s'est faite à l'avance de la quantité supérieure de vie que lui apportera la possession de cet objet et de l'importance que cet apport peut avoir présentement

[1] Pour faire suite à l'article sur K. Marx, voir les numéros des 15 mars et 15 juin.

[2] *Désir* est le mot juste. Le *besoin* (quand il irait jusqu'à la nécessité absolue), s'il est ignoré, ne déterminera aucun effort. Et d'autre part, lors même que l'objet désiré n'aurait réellement aucune des qualités que l'imagination lui prête, l'effort pour l'obtenir n'en sera pas moins en rapport avec la vivacité du désir.

pour lui. C'est aussi sur cette *présomption* — juste ou erronée — que se règlera naturellement l'effort. L'intensité de l'effort répondra donc exactement à l'intensité du désir.

A un mot près, c'est la formule de sir Dunning Macleod : « Ce n'est pas, dit-il, parce que le producteur a travaillé pour avoir une chose, que cette chose a de la valeur ; c'est, au contraire, parce que cette chose *avait par elle-même de la valeur* que le producteur a travaillé pour l'acquérir ». Je crois rendre mieux la pensée de l'éminent économiste en écrivant, à la place des mots soulignés : *avait de la valeur, au jugement du producteur*. Il est, en effet, évident qu'avant de posséder la chose, le producteur n'a pu que *préjuger* sa valeur réelle et régler son travail sur cette supposition. Le résultat final de l'opération a pu seul lui apprendre si la chose qu'il a acquise vaut ou ne vaut pas le travail qu'il a dépensé, s'il y a eu, pour lui, perte ou gain d'une certaine quantité de vie. S'il est en perte, il se gardera bien de recommencer l'expérience. Ce n'est qu'au cas où *la valeur de l'acquisition dépassera le coût du travail* qu'il continuera d'une manière suivie à produire ainsi, soit pour son propre compte, soit pour la vente, comme nous verrons plus tard.

Arrêtons-nous ici un instant, pour constater deux points que nous pouvons dès à présent regarder comme acquis : 1° d'abord, la *nature* de la valeur. On a demandé souvent à quel ordre appartient cette *unité* singulière dont la science économique fait perpétuellement usage. La réponse est facile.

Cette unité est essentiellement *humaine*. La valeur est de la vie. L'effort est le sacrifice d'une certaine quantité de vie *actuelle* (valeur négative). Le résultat de l'effort, l'objet qu'il a conquis, est une certaine quantité de vie *virtuelle en puissance* (valeur positive). Prenez après cela, comme vous l'entendrez, pour mesure de la valeur le coût du travail ou le bénéfice de la production, ce qui a été gagné et ce qui a été perdu sera toujours de la vie.

L'idée d'assimiler la valeur à la vie humaine n'a rien de nouveau. J'ai essayé de la formuler ici plus expressément. D'autres l'ont fait comme moi et mieux que moi. Mais quant au fond même de l'idée, je dois dire que non seulement on la retrouve, implicitement ou explicitement indiquée, dans vingt passages des écrits économiques, mais qu'on en reconnaît aisément la trace dans une foule de mots de la langue vulgaire. Quand un homme veut exprimer le prix qu'il attache à une chose, il dit habituellement : Je donnerai, ou j'ai donné tant d'années, de mois ou de jours de ma vie pour avoir cette chose. Il compare donc et met en balance de compte,

comme unité de même nature, la portion de vie qu'il livre et la valeur de l'objet qu'il désire. Tel est aussi le sens profond du vieil adage : *Time is money*. Oui, le temps (c'est-à-dire la vie) est bien la valeur de la monnaie courante dont dispose tout homme libre ; c'est cette richesse personnelle qu'il aventure, qu'il dépense, qu'il gagne, qu'il échange continuellement.

2° Nous avons constaté, en second lieu, que l'homme, solitaire et avant toute espèce d'échange, a la notion très nette de la *valeur*, comme aussi les notions de *bénéfice* et de *perte*, quand il compare ce que l'effort lui a coûté et ce que son résultat lui a valu (on peut ajouter que l'animal lui-même a ces notions, vaguement, il est vrai, car si l'animal, sous la pression du besoin, risque sa vie en attaquant une proie importante, il sait très bien aussi, dans les circonstances ordinaires, ménager son effort, en se rabattant sur un gibier de valeur inférieure, mais de prise plus facile). La valeur est donc une notion absolument première.

Voyons le cas de l'échange ou, pour simplifier [1], le cas de la cession du produit. Ici, le désir ou besoin est d'un côté (chez l'acheteur), l'effort est d'un autre (chez le vendeur). Notre producteur P... a dépensé, pour confectionner le produit, deux journées de sa vie et y a gagné quatre journées de vie probable. Un voisin, qui sait cela, pense naturellement qu'il y aurait profit à demander à P..., de confectionner pour lui le même objet ; il donnerait à P..., trois journées de son temps par exemple, et, de cette manière, le vendeur comme l'acheteur auraient chacun le bénéfice d'une journée.

De quelque façon du reste que l'arrangement se fasse, du moment que c'est le désir, le besoin qui devance et commande le travail, nous restons dans l'ordre logique des choses. Il n'y a là aucune difficulté. Mais ce n'est pas ainsi que se passent les choses dans la pratique ordinaire ; c'est l'inverse qui a eu lieu, le travail prend l'avance sur le besoin et sur la demande.

Le producteur P..., en prévision de la demande probable, a préparé d'avance un autre produit dont il n'a aucun besoin lui-même. D'autres producteurs, P..., P..., etc., ont aussi et dans la

---

[1] L'échange, le troc en nature est une complication, car il y a là deux ventes et deux achats. Aussi le troc (sauf le cas exceptionnel où les deux objets échangés seraient exactement de la même valeur) exige-t-il, comme la vente, une monnaie de compte quelconque, fût-elle de simples jetons, pour servir de mesure commune de la valeur des objets. Nous prendrons comme unité de comparaison la journée de travail.

même intention de vendre, préparé chacun de leur côté d'autres produits A.

Supposons qu'il n'y ait de préparés pour la vente que deux produits et qu'il se présente trois acheteurs A. A. A..., évidemment, il y a une des trois demandes qui ne sera pas satisfaite et, pour peu que le besoin du produit soit urgent, chaque acheteur se pressera d'arriver à conclure son marché pour ne pas revenir les mains vides et leur concurrence aboutira à surenchérir le prix du produit au-delà de son coût réel de production. Si au contraire, il y a trois produits mis en vente et deux acheteurs seulement, ce seront les vendeurs qui, à l'envi, abaisseront leurs prétentions pour n'avoir pas sur les bras un produit dont ils n'ont rien à faire et dont la conservation peut être difficile. Une portion de leur travail sera devenue inutile, mais ils se résigneront d'autant plus aisément à cette perte que ce travail n'est plus à faire.

Aussi donc, sans nous occuper ici des autres causes possibles de la variation de la valeur (par exemple, le plus ou moins de travail dépensé par les différents producteurs de A..., les besoins impérieux des différents acheteurs, etc.), et en ne tenant compte que du rapport des quantités offertes et des quantités demandées, nous pouvons établir comme règle générale, aussi mathématiquement incontestable qu'un théorème de géométrie, *que le prix* d'un objet quelconque s'abaissera, s'il est plus offert que demandé et s'élèvera s'il est plus demandé qu'offert.

Bien des économistes ont essayé des définitions plus ou moins embrouillées de la valeur. Tous, à ma connaissance, y ont fait intervenir comme éléments constitutifs de variabilité la rareté et la surabondance des objets offerts en vente. Le caractère essentiellement mobile de la valeur leur était en effet cent fois démontré par les perpétuelles variations du prix des denrées usuelles dont ils étaient journellement témoins. Karl Marx est le premier qui ait imaginé de faire de la valeur quelque chose de fixe et d'immuable, une quantité invariablement inhérente aux objets. *La valeur de toutes marchandises, dit-il, est mesurée par la quantité de travail social qu'a exigée sa production* [1], ce qui signifie expressément que

---

[1] S'il n'était pas oiseux d'éplucher en détail cette détestable formule, on pourrait remarquer que Marx, en parlant de la quantité du travail, aurait dû ajouter au moins *du travail utile*. Il y a, en effet, un travail maladroit et stérile qui ne doit pas compter — les coups de marteau, par exemple, qui frappent à côté du clou, — le travail à vide du *treades Mill*, qui n'est qu'une dépense de force humaine et ne donne jamais naissance à aucune valeur.

toute marchandise, dès qu'elle est fabriquée, peut être estampillée (*ne varietur*) du chiffre de sa valeur absolue, comme on l'estampillerait de son poids ou de ses dimensions, quels que soient d'ailleurs les besoins, les convenances ou les idées du milieu où on la présente au marché.

Il y a là une aberration d'idées qu'on a peine à comprendre, tout habitué qu'on puisse être aux excentricités ordinaires du socialisme. Non seulement Marx a commis à tête reposée cette monstrueuse bévue, mais il l'a proclamée hautement comme base de sa doctrine, et c'est en application de sa formule qu'il accuse de vol tout commerçant qui vend sa marchandise au-dessus de son prix d'achat (valeur normale) et des frais de transport. Après une pareille erreur, un tel entêtement, un homme me paraît irrévocablemènt jugé.

Ce n'est pas seulement la science économique qui proteste contre l'idée de la valeur absolue, c'est le bon sens vulgaire, c'est la langue elle-même qui dit que rien ne vaut absolument, qu'une chose ne vaut que pour quelqu'un ou quelques-uns, qu'elle ne vaut que dans la mesure du jugement qu'en portent cette personne ou ce groupe et que c'est là, enfin, un jugement essentiellement individuel et intime dans lequel personne n'a le droit ni le pouvoir de s'immiscer.

En somme, le principe de la valeur c'est le besoin, *ce désir inassouvi*. Quand le besoin n'existe pas, il n'y a pas de valeur et il n'y a plus de valeur quand le besoin a reçu pleine satisfaction.

On peut soumettre cette formule à toutes les épreuves qu'on voudra pourvu qu'il soit bien entendu que le besoin, *c'est le besoin ressenti* ; ainsi l'on a parlé quelquefois de l'air respirable, qui est plus qu'un besoin, qui est une nécessité et qui est pourtant sans valeur. Seulement, on remarquera que l'acte de la respiration est purement machinal, que l'homme ne ressent pas le besoin de l'air, qu'il ne sait même pas ce que c'est. Mais mettez-le dans une situation qui lui fasse sentir le besoin de l'air, supposez des mineurs descendus à 300 mètres au fond d'un puits et vous verrez comme ils s'empresseront de faire les frais d'une machine coûteuse qui leur enverra l'air du dehors.

Ainsi encore, l'eau n'a aucun prix sur le bord d'une rivière, et l'outre que charge sur sa monture un marchand ayant une traversée de quatre jours à faire dans le désert n'a de même aucune valeur. Mais elle en prendra après deux jours de marche (souvent même une très grande valeur) si, par exemple, on rencontre là un voyageur dont l'outre s'est crevée et qui mourra de soif s'il

n'obtient pas du marchand qu'il partage avec lui sa provision d'eau. Bornons-nous à ces indications. Nous n'avons pas la prétention d'aborder ici le grand chapitre de la valeur.

II

Ainsi, voilà la définition de Karl Marx formellement condamnée par la logique et par le dictionnaire même (qui est la logique des mots); nous allons la voir maintenant condamnée — plus évidemment encore, si c'est possible — par l'histoire. La chose ici devient assez piquante, car nous sommes en présence des inventeurs ou soi-disant inventeurs de la *méthode historique*. Un procédé, disent-ils, a été essayé à telle époque ou dans tel pays, et il a donné tel résultat : cela ne prouve pas du tout qu'à une autre époque et dans un autre pays le résultat eût été le même. Puis ils se hâtent d'en conclure que les lois de l'économie politique sont arbitraires et insuffisamment motivées. Cette critique suppose, comme on voit, que l'économie politique s'arrête à la première expérimentation, hypothèse que personne n'admettra. Ni l'économie politique ni la vraie méthode historique ne s'en tiendront là. Il fallait suivre leur marche jusqu'au bout, et alors on aurait vu apparaître nettement une contre-partie que le socialisme a laissée dans l'ombre et qui change du tout au tout l'aspect des choses.

La première expérience n'est qu'une indication sans portée : c'est entendu, mais si une seconde, une troisième expérience faites dans des conditions différentes de temps et de milieu aboutissent au même résultat, on peut légitimement présumer que cette coïncidence n'est pas fortuite et qu'entre le procédé ou le fait initial et l'invariable résultat final, il y a un rapport de cause à effet : ce qu'on appelle une *loi*.

Cette présomption s'accroît rapidement à chaque épreuve nouvelle, comme le prouve le *calcul des probabilités*. Et si enfin aucune épreuve ne vient contredire cette probabilité indéfinie, la loi devient une certitude. Voilà le complément indispensable du *processus* du véritable principe historique poussé jusqu'à son évolution finale. On voit que la méthode historique de Marx n'était qu'un leurre et que sa critique tombe en poussière.

Ce principe historique ainsi complété n'a, comme on le voit, rien de nouveau.

Dans la langue de la vieille philosophie, le principe historique s'appelle le témoignage des hommes ou le *consensus universel*, et

on le considère comme le premier des deux critériums de la certitude objective [1]. Effectivement, quand on se demande d'où provient l'assurance avec laquelle nous affirmons comme une loi la récurrence de certains faits naturels — le lever quotidien du soleil par exemple — on reconnaît aisément que cette certitude repose en réalité sur le témoignage constant des hommes et l'observation mille fois répétée de l'alternance du jour et de la nuit.

Nous n'avons pas à chercher bien loin l'application du principe historique. Nous en rencontrons justement le spécimen le plus éclatant et le plus complet dans la loi pratique qui régit partout le prix des marchandises et qu'on nomme, par abréviation, *la loi de l'offre et de la demande*. Il n'existe pas au monde un fait d'observation plus avéré, plus universel, plus incontestable que les variations de la valeur des choses suivant le rapport de l'offre et de la demande. On l'a constaté mille fois chez tous les peuples, à toutes les époques historiques ou préhistoriques, sur tous les marchés du globe, depuis la plus infime bourgade jusque sur les grandes Bourses de Londres, New-York ou Paris, sans qu'on ait pu découvrir une exception ou une dérogation quelconque. Ainsi, aucun doute n'est possible à cet égard. La variabilité de la valeur est constatée en fait par le témoignage constant de l'histoire, par l'expérience universelle.

Karl Marx l'avait formellement acceptée puisqu'il avait déclaré que le verdict de l'histoire était pour lui le seul critérium de la certitude. Comment s'expliquer alors qu'après s'être ainsi engagé, Marx n'ait rien eu de plus pressé que de jeter par dessus bord son principe et la notion historique de la valeur qui en découle, pour y substituer une définition fausse et absurde de la valeur *invariable*, formule absolument inapplicable et qui se heurte à tous les faits connus ?

On peut dire, il est vrai, que Marx qui ne croyait au fond pas plus à l'histoire qu'à l'économie politique, n'avait imaginé de mettre ses négations sous le couvert de ce mot retentissant que pour opposer la méthode historique à la méthode économique. Quand il s'est aperçu qu'au lieu de se contrecarrer les deux méthodes se mettaient d'accord contre lui, il a changé de batteries, avec la parfaite indifférence que les sceptiques apportent dans le choix de leurs moyens et il n'a plus été question du principe historique. Il semble

---

[1] D'illustres penseurs le regardent même comme le *critérium unique de la certitude objective*, l'autre critérium, l'*évidence*, ne s'appliquant rigoureusement qu'aux vérités mathématiques.

qu'au début le sophiste avait essayé de sauver ses inconséquences et de masquer ses changements de front. Mais bientôt arriva un moment où, infatué de son infaillibilité et encouragé par la docilité servile de ses adeptes, il s'affranchit de toute contrainte ; il se crut assez fort pour imposer à son parti ses brusques revirements d'idées, renier carrément le principe qu'il avait proclamé la veille, et faire enfin, par une sorte de bravade, étalage public de ses plus énormes contradictions.

Quoi qu'il en soit, Marx a eu la main malheureuse en s'attaquant fort étourdiment à une loi qu'aucune puissance humaine ne saurait faire fléchir d'une ligne. Cette remarque est assez importante pour motiver quelques mots d'explication. Joseph de Maistre a dit quelque part que les lois divines (disons simplement *naturelles*, pour ne pas engager la question de croyance) se reconnaissaient à ce signe particulier qu'elles chargent d'exécuter leurs prescriptions non pas seulement les indifférents qui les ignorent, mais encore et principalement ceux que leur intérêt et leur volonté formelle poussent à lutter contre elles. La loi de l'offre et de la demande a au plus haut degré ce caractère. Ce sont les vendeurs qui veulent la hausse des prix et les acheteurs qui veulent la baisse. Et plus les vendeurs seront forts et nombreux, plus il y aura baisse et, de même, plus les acheteurs se présenteront en force, plus il y aura hausse.

La hausse ne se produira que lorsque la majeure partie des vendeurs (qui comptaient en profiter) aura disparu du marché ; et la baisse ne commencera que lorsque les acheteurs auront battu en retraite à leur tour. Et rien ne prévaudra contre la loi, pas plus le despotisme absolu que la tyrannie populaire. Décrétez tout ce que vous voudrez, des lois de maximum ou de minimum, employez, pour les soutenir, la police, les tribunaux, les baïonnettes, l'émeute ou l'échafaud : plus vous agirez dans un sens, plus se produiront et s'aggraveront démesurément les effets dans un sens absolument contraire à vos intentions.

Le socialisme prétendait que l'économie politique n'avait pas de lois. Eh ! bien, en voilà une, ce me semble. De quel autre nom peut-on appeler cette force irrésistible comme la fatalité qui se fait obéir, avec cette ironie superbe, et en dépit des résistances les plus désespérées ?

ROGER DE FONTENAY.

LA RÉFORME CADASTRALE

ET LE RÉGIME HYPOTHÉCAIRE

I

Parmi les questions d'intérêt général il n'y en a peut-être pas une seule qui soit plus digne de l'attention des jurisconsultes et des économistes et qui se soit montrée plus difficile à résoudre que celle de savoir comment peuvent s'établir de la manière la plus évidente les droits des individus sur les différentes parcelles de terrain, les champs, les forêts, les maisons, etc., en un mot sur les immeubles.

Il est évident qu'en vertu de leur essence, le propriétaire ne saurait les emporter avec lui, ni les passer de la main à la main, en cas de vente ou d'échange. Pour un immeuble on ne reconnaît donc pas par un signe extérieur et naturel le détenteur des droits de jouissance complète que les hommes se sont accordés mutuellement dans le cours des siècles. Or, le développement de la propriété individuelle [1] exige impérieusement que ces droits, sanctionnés par l'esprit de la loi, soient bien et dûment établis, afin d'éviter toute incertitude quant à l'ayant droit de telle ou telle parcelle de terrain, telle ou telle maison ou maisonnette.

En outre, la facilité d'acquérir des immeubles et la protection des droits une fois acquis, constituent un stimulant de plus pour l'artisan à tâcher de devenir propriétaire, pour le laboureur à faire l'acquisition d'un lopin de terrain, qu'il cultivera bien plus intensivement qu'il ne ferait du sol appartenant à autrui. Puisqu'il est généralement reconnu qu'en créant et en protégeant les petits capitalistes on forme un contre-poids puissant aux tendances socialistes, il est clair que l'État a intérêt à une solution de la question qui nous occupe.

Envisagée à un point de vue plus directement pratique, son importance ne se fait pas moins sentir. Elle touche aux intérêts de l'agriculture et du commerce et préside souvent aux rapports finan-

[1] Voir l'excellent ouvrage de sir Henry Sumner Maine, ancien professeur à l'Université d'Oxford : *Ancient Law, in connection with the early history of society and its relation to mankind.*

ciers. Le crédit foncier, en effet, se trouve menacé partout où les institutions servant à régler le mode de transfert des immeubles, laissent à désirer. L'opinion publique reconnaît généralement qu'il n'est pas de plus sûrs placements de capitaux que ceux qui s'effectuent par voie d'hypothèques, et nombreux sont les capitalistes qui sacrifient l'avantage de revenus plus élevés en se croyant dédommagés par une sécurité bien mieux établie et que d'autres fonds ne sauraient offrir. Or, ignorant les dangers qui s'attachent à la propriété foncière, le grand public ne peut en tenir compte et oublie que, tant que la transmission des immeubles n'est pas organisée d'une manière absolument suffisante, ces prétentions à une rigoureuse garantie n'ont pas de base et ne peuvent entraîner par conséquent que des déceptions.

II

L'organisation de la partie du droit qui se rapporte à l'acquisition et au transfert d'immeubles — organisation qui se trouve négligée en beaucoup de pays — a partout recours à des registres mentionnant les titres des propriétaires. Conformément au principe dont ils émanent, ces registres représentent deux systèmes différents: le système positif et le système négatif. Dans le système positif l'administration est active. Avant de porter dans les livres les actes qui lui sont présentés, elle ne se borne pas à les examiner, elle exige encore que les intéressés comparaissent en personne ou par mandataire dans ses bureaux, pour faire la preuve de leur identité et pour appuyer, par une déclaration explicite, les engagements qui vont s'accomplir. En revanche, la loi reconnaît comme vérité absolue envers les tiers tout ce qui se trouve inscrit dans les registres et ne fait d'exception que pour le cas de fraude. Le système négatif, au contraire, laisse l'administration passive; celle-ci se contente de copier textuellement les actes, sans aucun examen préalable de leur teneur, en abandonnant aux intéressés le soin de juger si les pièces sont en bonne et due forme, si les contractants n'ont pas outrepassé leur compétence, etc.; l'administration ne répond de rien.

Évidemment, le système positif est préférable aussi bien pour le propriétaire qui, par l'immatriculation, voit ses droits préservés de toute atteinte, que pour le public qui a besoin de renseignements exacts. Seulement, à cause des difficultés nombreuses inhérentes à l'exécution matérielle, le régime positif n'a été introduit que dans très peu de pays. Il y a quelques États allemands et autrichiens où le livre terrier prétend assurer des garanties que l'on chercherait en vain dans les autres parties du continent européen, mais il est indis-

pensable d'ajouter que le régime germanique pèche par les défauts de ses qualités, en exigeant nombre de formalités qui promettent plus qu'elles ne sauraient tenir.

Quant aux défauts du système négatif, point n'est besoin d'insister. Grâce surtout à d'illustres écrivains français, ces défauts sont suffisamment connus. Toutefois le système négatif n'est pas partout organisé d'une manière absolument identique. Pour mieux faire ressortir les expériences que le système permet de faire, il importe d'en signaler quelques modifications, en vigueur en Hollande.

III

Tandis qu'en France les hypothèques légales ne sont pas assujetties à l'inscription, en Hollande il n'y a pas d'hypothèque valable sans cette formalité. En France, il faut donc toujours tenir compte de la possibilité que les registres se taisent absolument, bien que l'immeuble soit grevé d'hypothèques émanant des prescriptions de la loi, par exemple relativement aux obligations du tuteur envers ses pupilles, de l'époux envers son épouse, etc. Le système néerlandais ne reconnaît pas d'exception quant à cette catégorie d'hypothèques, toutes doivent figurer dans les registres. L'avantage considérable qui en résulte saute aux yeux, puisqu'il facilite énormément la recherche.

Un moyen très simple et tout aussi efficace met à même de retrouver les traces des différentes parcelles, c'est que dans tous les actes le rédacteur est tenu de mentionner les numéros du cadastre. Non seulement on évite par là des périphrases fastidieuses et en général peu claires, mais le numéro, servant d'indication légale, permet dans les livres une recherche bien autrement méthodique et sévère que la recherche toujours embrouillée sur les noms des propriétaires. Un registre spécial contient les numéros dans leur ordre naturel; en regard de chaque numéro figurent les renvois à tous les livres où l'on peut trouver les inscriptions ayant rapport à la parcelle qu'il représente. Un autre registre spécial donne les renvois analogues aux livres renfermant les actes translatifs de propriété.

Ces deux améliorations introduites dans le système négatif contribuent largement à la réalisation du principe de publicité, quoique, bien entendu, elles ne puissent suffire à transformer en situation idéale les effets d'un système vicieux.

Afin que le système hypothécaire réponde aux besoins compliqués de la société moderne, il faut se baser sur les principes du système positif en assurant la publicité complète : 1° quant au sujet ; 2° quant

à l'objet. Pour l'acheteur ou le créancier futur il est de la dernière importance de pouvoir constater l'identité et la compétence de celui avec qui il traite (le sujet de ses relations), mais son intérêt n'exige pas moins qu'il soit bien renseigné sur la situation, la nature et les limites de l'immeuble dont il s'agit (l'objet de ses relations). Si l'on ne veut pas qu'une organisation prépare des déceptions innombrables, il est nécessaire que ces deux conditions marchent de pair ; elles sont inséparables comme les faces d'une pièce de monnaie.

Les registres servent d'auxiliaires pour faire connaître les noms des propriétaires, mais ne peuvent aucunement suffire à l'identification des parcelles et de leurs limites. A cet effet, un plan et des données cadastrales bien précises sont indispensables, aussi bien que l'application d'une méthode rationnelle dans le but de tenir ce plan à jour. Il s'agit de conformer les plans aux modifications qui ont lieu sur le terrain ; de plus on a besoin d'un moyen quelconque pour fixer le cours de ces modifications. Cette double tâche ne saurait s'effectuer à la légère.

En premier lieu il faut mentionner les cas des changements les plus simples. Ici quelques parcelles sont réunies entre les mains d'un même propriétaire, une fusion s'ensuit, là un nouveau lotissement ou un partage occasionne le morcellement du sol à l'endroit où il n'y avait autrefois qu'une seule parcelle, tandis que, peu de temps après, des parties de nouvelles parcelles sont réunies à des propriétés attenantes. Il n'est pas rare qu'en peu d'années l'aspect d'une contrée, où l'on a bâti par exemple un faubourg ou tracé un chemin de fer, soit tout à fait transformé. En Hollande on se sert d'une méthode excessivement recommandable pour introduire dans les plans ces sortes de changements. Après avoir marché d'abord un peu à tâtons, on a réussi à simplifier la manière d'agir, trouvant du même coup le moyen de mettre à profit le matériel disponible des plans. On s'en sert encore actuellement, la pratique ayant confirmé que ces plans subsistent plus longtemps que la valeur intrinsèque de la plupart d'entre eux n'aurait permis d'espérer. Pour la levée primitive on a suivi du reste les instructions d'origine française datant du commencement du siècle. Voici en quoi consiste cette méthode :

Toutes les fois que l'administration rencontre dans les actes translatifs de propriété l'aliénation de parties de parcelles, elle en prend note dans un registre spécial. Ce registre sert de source au géomètre du cadastre pour reconnaître les modifications de terrain qui réclament son attention et dont il aura plus tard à figurer la représentation dans les différents exemplaires du plan. En d'autres termes, il retouchera tous les exemplaires copiés. L'une de ces

copies est destinée au service du public qui demande des renseignements ou des extraits, une autre repose au secrétariat de la municipalité des communes, une troisième accompagne les fonctionnaires qui se rendent sur le terrain. Le plan original fait exception, c'est la minute qui date de la fondation du cadastre et qui ne subit pas de retouches. Elle se trouve encore dans l'état où elle a été délivrée par le géomètre lors du travail primitif. Les numéros y figurent par conséquent dans leur ordre naturel, seulement on remarque par-ci par-là, sur quelques plans, même dans toutes leurs parties, des chiffres soulignés à l'encre rouge. C'est un signe pour faire connaître que les parcelles qu'ils représentaient autrefois ont subi des changements et n'existent plus, ni dans les registres, ni sur les autres exemplaires du plan.

Avant qu'une parcelle vienne à disparaître, pour être remplacée par d'autres, nouvellement créées, il est besoin de diverses manipulations. D'abord le géomètre du cadastre opère l'arpentage. De retour à son bureau il dessine légèrement au crayon dur une copie exacte des parcelles auxquelles ces opérations ont eu rapport, en se servant pour modèle de la minute originale ou supplémentaire [1]. Le réseau de carrés formés par les lignes bleues parallèles, à la distance d'un décimètre, qui ont servi primitivement à l'introduction des coordonnées des points trigonométriques, est copié de même pour autant qu'il environne les parcelles en question. A l'aide des mesures qu'il vient de rassembler et en appliquant des réductions proportionnelles, si les dimensions de son dessin l'exigent, le géomètre fait entrer dans la copie les résultats de son arpentage. Les limites qui forment le contour du bloc et celles qui sont restées intactes, il les trace à l'encre de Chine, les limites nouvellement introduites sont représentées en lignes rouges, tandis que des lignes bleues rappellent les limites disparues. Le tableau graphique de l'état civil des parcelles ne serait pas achevé, si leurs noms n'y figuraient pas. Ceux des parcelles-mères, les numéros qui vont disparaître, sont indiqués en bleu. Aux nouvelles parcelles, qui n'en ont pas encore, le géomètre distribue par ordre naturel les numéros succédant au dernier qui figure dans la section cadastrale : il les écrit en noir au milieu des parcelles. En outre, il a soin d'ajouter les lettres et les chiffres distinguant les carrés d'ordonnées et d'abscisses. Plus tard, lorsque les nouveaux numéros figurent sur le plan parmi ceux d'une tout autre série, cette division en carrés permet de retrouver des parcelles, sans cela perdues dans la masse. A cet effet, en regard de

---

[1] Voir ci-après.

chaque nouvelle parcelle inscrite dans le registre indicateur du cadastre, on fait mention du carré où on la trouve.

Les plans en minutes auxiliaires sont soigneusement conservés et permettent, même quand les parcelles nouvellement créées auront depuis longtemps disparu à leur tour, d'en suivre en un clin d'œil l'histoire.

Toutefois la représentation graphique ne suffit pas pour les détails, quoiqu'elle en renferme les données. Afin de constater la filiation aussi scrupuleusement que possible et pour justifier la contenance qu'il attribue aux nouvelles parcelles, le géomètre dresse un état en partie double. Du côté droit de l'imprimé il inscrit les nouvelles parcelles avec la variété de culture qu'on y pratique, leur contenance, etc. Chaque numéro est accompagné d'une liste qui indique les anciennes parcelles dont il provient et pour combien d'hectares, d'ares et de centiares celles-ci ont contribué à sa formation. Ce côté est consacré plus spécialement à l'énumération de l'ascendance. Le côté en regard donne la description des anciennes parcelles avec des listes, montrant quelle partie de sa superficie chaque nouvelle parcelle leur a empruntée; c'est comme une table généalogique, mentionnant les descendants d'une seule génération. Le tout renferme, sous une forme excessivement pratique, les données nécessaires pour faire figurer la situation nouvelle dans les registres du cadastre, pour rayer l'ancienne, ainsi que pour renvoyer mutuellement les deux situations l'une à l'autre.

Il n'entre pas dans le cadre de cet article d'insister sur les particularités qui ont rapport aux registres cadastraux, ni d'exposer en détail comment il faut s'y prendre pour y introduire au moyen des états qui viennent d'être décrits et sur lesquels des employés du fisc [1] annotent leurs taxations, les changements relatifs au montant des revenus nets. Il suffira de dire que ces états sont réunis année par année. A partir de 1863, après avoir renoncé à tenir à jour les tableaux supplémentaires, indiquant par ordre naturel les parcelles avec leurs propriétaires et tous les détails de superficie, etc., l'administration fait même relier en volume les états contenant les résultats de l'arpentage. De ce fait seul, les 34 bureaux qui sont chargés de la conservation des hypothèques et du cadastre néerlandais voient augmenter leurs archives d'année en année d'une demi-douzaine de respectables in-folio.

Les plans sont raturés aux endroits des changements au moyen

---

[1] Aux Pays-Bas on a organisé à cet effet un petit corps spécial: « Contributions directes et cadastre ».

d'un grattoir. On fait sécher sur le papier une solution d'alun et l'on copie ensuite la nouvelle situation d'après le plan auxiliaire en se servant d'une vitre posée horizontalement qui reçoit la lumière d'en bas dans une petite chambre obscure. Comme il a été déjà dit, cette opération consistant à enlever une couche de papier et à dessiner la nouvelle situation sur la surface mise à nu, ne se pratique pas sur les plans originaux, les minutes. Pour ceux-ci on a tracé à l'encre de Chine faiblement délayée une copie aussi exacte que possible qui, sans en donner les numéros, renferme toutes les parcelles du plan. Les parcelles de date ultérieure seules y figurent à l'encre noire et sont pourvues de leur numéro. Les lignes à l'encre de Chine faible servent à déterminer la place exacte où doit s'introduire l'agglomération de parcelles par rapport aux autres en n'empiétant en rien sur l'espace destiné à recevoir plus tard d'autres agglomérations qui réclameront une place à leur tour. Pour tracer les lignes noires on n'a qu'à suivre avec le tire-ligne le contour à l'encre de Chine faible ; ceux qui y figurent pour la première fois (évidemment aussi en noir) sont les lignes rouges du plan auxiliaire, on les introduit avec le plus grand soin et à l'aide du compas. Chaque minute n'est accompagnée que d'un seul supplément. Si donc, comme c'est fréquemment, ordinairement même le cas, les numéros qui sont représentés sur le supplément viennent un jour à disparaître à leur tour pour faire place à d'autres, la retouche s'opère après radiation.

A l'origine, dès l'époque où l'on a commencé à conserver les plans en Hollande, on s'est donné la peine d'entamer un supplément pour chaque modification consécutive ayant rapport aux mêmes portions de terrain et cela pour tous les exemplaires du plan, à l'exception de celui du secrétariat communal qui seul subissait des retouches. Pour les autres plans on commençait les suppléments en ne copiant que les parcelles changées. Dès qu'une des nouvelles parcelles venait d'être remplacée par d'autres, on avait recours à une nouvelle feuille de papier in-plano et c'est ainsi qu'on aurait continué jusqu'à l'infini si l'on n'avait été arrêté par l'encombrement excessif résultant de cette méthode d'opérer. En effet l'accroissement des plans était tel qu'on ne pouvait pas s'y retrouver. Trois ans d'expérience suffirent pour amener une première amélioration dans le système. A partir de 1835 de nouvelles instructions prescrivirent que, si les modifications à introduire exigeaient un septième plan supplémentaire, celui-ci devait représenter la situation actuelle de toutes les parcelles changées que l'on rencontrait sur les autres suppléments. Puis la série recommençait pour six autres plans supplémentaires ; le septième reproduisait la situation

telle que l'ensemble des parcelles non primitives la faisait connaître et ainsi de suite. Désormais les plans destinés à accompagner les employés sur le terrain seraient tenus à jour au moyen de radiations et n'auraient plus de suppléments. La même disposition fut prise en 1844 quant à l'exemplaire des plans réservé au service du public. A partir de cette date on a rompu avec le système des plans supplémentaires successifs et on s'est contenté d'un seul supplément de la minute. La méthode actuelle répond parfaitement au but et ne laisse plus rien à désirer. Il va sans dire qu'elle ne saurait supprimer les obstacles résultant du principe fondamental des plans et qui ne permettent pas d'atteindre au degré de précision dont le cadastre a besoin, à moins d'entraîner sa dissolution ou d'exiger sans cesse de coûteux renouvellements partiels.

IV

Les causes qui, malgré les soins assidus dont le cadastre néerlandais est constamment l'objet, portent à exprimer ce jugement peu favorable, sont multiples et de caractère différent. Elles ont également trait à tous les cadastres d'origine fiscale et à tous ceux, sans distinction, dont les plans sont construits d'après une méthode où prédomine l'élément graphique.

On peut dresser des plans en suivant trois méthodes différant quant au principe, au mode d'exécution et aux résultats : 1° la méthode purement graphique, celle de la planchette ; 2° la méthode mixte de calcul et de construction graphique des détails; 3° la méthode de calcul indépendante de toute construction graphique qui ne sert qu'à en illustrer les résultats.

La méthode surannée de la planchette ne compte plus de partisans. Elle est excellente pour faire des relevés de terrain de modeste prétention, mais les inexactitudes s'accumulent à un point tel qu'elle reste aujourd'hui hors de cause dès qu'il s'agit d'une précision comme la réclame le cadastre.

D'après la seconde méthode, suivie constamment de nos jours aux Pays-Bas, on détermine par le calcul la position mathématique de quelques points fondamentaux. Tout le reste, le résultat de l'arpentage parcellaire, est édifié sur ces données par la construction graphique. Si l'on voulait opérer dans un pays incivilisé il faudrait commencer par l'exécution d'une triangulation et la mensuration d'une base quelconque. Partout où elle existe déjà, comme c'est ou ce sera bientôt le cas de nos jours, on se trouve dans des conditions beaucoup plus favorables. Il suffit alors d'adopter une projection cartographique pour réduire les résultats de la triangulation à une

ou plusieurs surfaces planes. Si le nombre des points fondamentaux est trop restreint, on y en intercale d'autres par une observation scrupuleuse des angles à l'aide du théodolithe à lunette renversable. Après le calcul des coordonnées qui se conforment le mieux à toutes les observations (il faudra compenser les petites contradictions inévitables d'après une méthode rationnelle), on se trouve en possession des données nécessaires qui fournissent les points de repère sur les différents plans à élaborer. Leurs rapports mutuels permettent de faire entrer les plans contigus dans une unité générale, ce qui laisse toujours à désirer dans les plans levés indépendamment et dont les contours offrent des divergences. La manière de faire l'arpentage consiste maintenant dans le jalonnement d'un réseau de lignes sur le terrain, où entrent toutes les limites, etc., que l'on veut cadastrer, formant ainsi une construction mathématique à reproduire sur le plan.

La troisième méthode enfin rejette toute construction qui ne donne que des résultats graphiques. Elle ne se contente pas de calculer les coordonnées des points fondamentaux, mais en rassemble bien d'autres. A l'aide de tables spéciales on détermine les coordonnées de tous les points d'intersection des lignes droites du plan. Les résultats sont réunis dans des registres spéciaux et l'on est à même d'indiquer la position de chacun de ces points indépendamment des autres. Il s'ensuit de plus que l'on peut aisément trouver la contenance de parcelles sans prendre de mesures du plan, mais en appliquant une simple formalité mathématique.

Comme il a été dit, on a suivi en Hollande aussi bien qu'en France la seconde méthode, sauf les cas où l'on s'est contenté de prime abord de la planchette. L'élément graphique domine donc dans le plan et dans la manière de le tenir à jour. En général les brouillons primitifs n'ont pas même été conservés. Pourtant ces brouillons, indiquant les mesures prises sur le terrain, sont les seules données permettant la reconstruction du plan, quand son état matériel vient à se détériorer par suite d'un usage fréquent ou d'un accident quelconque. Les brouillons une fois disparus, le renouvellement d'un plan-minute n'est plus possible, la copie n'étant jamais de la même exactitude. On n'a pas seulement à tenir compte des influences qui s'accumulent toutes les fois que l'on copie un plan et qui dépendent de la lumière plus ou moins claire, de l'épaisseur du papier, de la défectuosité des instruments et de la fermeté, jamais absolue, de la main du dessinateur, mais encore le modèle peut être dans un état qui rend tout à fait impossible de bien distinguer les lignes qu'il représente. L'administration en Hollande n'a que trop tard reconnu l'im-

portance des brouillons pour le renouvellement éventuel des plans. Ceux qui ont rapport à la conservation, les brouillons des plans-minutes auxiliaires, sont recueillis dans les archives des bureaux où l'on en fait un usage fréquent. Quant aux brouillons des plans primitifs, c'est différent, ils sont restés aux mains des géomètres qui les ont levés et de leurs héritiers. A quelques exceptions près ils ont complètement disparu.

La perte est considérable, mais quand bien même tous les brouillons seraient présents, la valeur réelle des plans actuels pour l'identification des parcelles ne pourrait suffire aux exigences qui sont inséparables d'un cadastre valable en droit.

D abord la méthode graphique laisse trop à désirer. Même en se servant des chiffres originaux et en répétant le travail cartographique on ne parviendrait jamais à remplacer une minute ayant servi de base aux plans supplémentaires, par une autre qui en couvrît les lignes, quand toutes deux seraient mises sur la vitre transparente. La méthode de construction pure s'y oppose trop péremptoirement. En suivant cette méthode on dépend, de même que cela a été dit pour la confection des copies, des défectuosités des instruments : la table peut être plus ou moins plane ; l'échelle, gravée avec plus ou moins de précision : le compas plus ou moins achevé, la règle même imparfaite. Il n'est pas jusqu'au triangle, au crayon, au tire-ligne, qui ne soient susceptibles de défauts. Le savoir-faire du dessinateur le plus habile ne peut rendre parfaits ni ses yeux, ni ses mains. Enfin les résultats obtenus avec le plus grand soin subissent l'influence de l'atmosphère, dont la température et l'humidité tour à tour et incessamment élargissent ou raccourcissent les dimensions du plan. Jamais il n'y aura moyen de tenir à jour d'une manière absolument correcte un plan qui subit tant de variations et cela avec des instruments forcément défectueux ; aussi en éprouve-t-on des difficultés sérieuses. Et dire que déjà en 1843 M. Félix de Robernier, président du Tribunal civil d'Alais, a démontré comment on peut vaincre tous les obstacles en remplaçant la méthode graphique par la méthode des coordonnées. Heureusement cette méthode claire et simple trouve maintenant des partisans chaleureux dans tous les pays et il est à espérer que son application générale ne se fera plus longtemps attendre.

V

Abstraction faite des défauts constatés dans la manière de dresser les plans, une raison de tout autre nature s'oppose à la réalisation des grandes espérances attachées, au commencement du siècle, à un

cadastre qui devrait satifaire du même coup et aux besoins de l'administration fiscale et à ceux de l'identification des parcelles pour en assurer le droit de propriété. L'impôt foncier diffère selon les sortes de culture pratiquées sur les diverses parties du sol ; le plan qui servira de base pour la répartition doit donc indiquer séparément les prés, les vergers, les forêts, etc. Toutes ces portions de terrain reçoivent des numéros différents et sont élevées au rang de parcelles cadastrales. Les limites ne sont et ne peuvent même pas être arpentées avec une grande exactitude. Personne ne tient beaucoup à séparer rigoureusement les subdivisions de culture de ses propriétés non bâties ; une différence dans la superficie, assez considérable même, reste sans influence sur la répartition de l'impôt. Pourtant ces séparations vagues peuvent être transformées en limites de propriété le jour où le contribuable vend un jardin potager, se défait d'un verger. Ces portions de terrain formant des parcelles entières, leur transmission s'opère sans délimitation ni arpentage préalable, quoiqu'en réalité les séparations se soient souvent déplacées énormément en peu d'années. Les limites existant à l'origine entre les parcelles de propriétaires différents ont été levées avec plus de soin, il est vrai, mais non plus de telle façon que l'on puisse s'y fier.

Les instructions de 1811 renfermées dans le Recueil méthodique des Lois, Décrets, Règlements, Instructions et Décisions sur le cadastre de la France, que l'on a aussi suivies en Hollande, ordonnent la levée des limites de jouissance, comme le géomètre les rencontre sur le terrain au jour de ses opérations. Il doit s'adresser aux propriétaires, mais si le géomètre ne réussit pas à les rencontrer ou s'ils ne lui fournissent pas tous les renseignements désirés, il n'a qu'à se contenter des indications reçues d'un seul d'entre eux ou de la part d'autres personnes connues sur les lieux. Eh bien, les limites qui ont été arpentées de la sorte n'étaient nullement les limites de la propriété. Tout au plus avaient-elles rapport au droit de possession. Par l'effet de la prescription toujours hasardeuse que la loi reconnaît, sauf nombre d'exceptions, elles pouvaient à la longue se convertir en limites de la propriété si, du moins, une variabilité incessante ne s'y opposait. Au premier abord il paraît y avoir quelque chose d'invraisemblable dans l'assertion que notre système négatif de la publicité de la propriété des immeubles occasionne un mouvement perpétuel des limites. On se sent porté à croire qu'un fossé, une haie, restent toujours là où ils se trouvent au moment de l'arpentage et ne sauraient se déplacer. Il n'en est rien cependant. Le propriétaire charge un ouvrier d'approfondir son fossé, de renou-

veler sa haie sans songer à le mettre au courant des limites exactes ou qu'il croit telles. Ce dernier ne s'en inquiète pas non plus. Il creuse, il plante comme bon lui semble. Un fait identique se présente quand, au printemps, le cultivateur fixe avec la charrue l'extrémité du champ qu'il compte cultiver. On a beau dire que les différences qui se produisent de la sorte sont minimes, l'expérience prouve le contraire. Et il ne peut pas en être autrement, puisque ces petits changements s'accumulent d'année en année, de telle sorte qu'à la longue on ne sait plus à quoi s'en tenir.

Gare si, dans ces conditions, la discorde vient à éclater entre aboutissants. L'usurpateur d'une partie du sol de son voisin se sent d'autant plus à son aise, qu'il est mieux au courant de la loi. Il se dit : bienheureux sont ceux qui possèdent. Sachant combien cela sera difficile, il compte que le propriétaire sera obligé de faire la preuve de son bon droit. Certes, le propriétaire peut avoir recours à des témoins, mais il est bien à plaindre s'il compte beaucoup sur cet appui-là. L'indifférent qui passe ne fait guère attention aux bornes des champs, à leur situation exacte, et il se trouve bien embarrassé quand le juge plus tard l'invite à éclairer le tribunal. S'il croit avoir quelques vagues notions, elles s'évanouiront complètement dès qu'on l'aura conduit à un terrain ayant subi un changement de quelque importance. Alors le témoin se trouve tout à fait désorienté et souvent il ne reste en fin de compte pas d'autre ressource que de s'appuyer sur ce même cadastre, que l'on sait défectueux. La confirmation de ce à quoi l'on pouvait s'attendre provoque alors souvent une amère déception. On se laisse aller à des récriminations et on fait un grief à l'administration des divergences entre le terrain et un plan qui ne représente que les limites de jouissance comme elles étaient il y a environ soixante ans.

Et cela n'est pas le seul désavantage du cadastre fiscal qui ne connaît pas de limites fixes. A la longue les défigurations des plans ne permettent même plus d'introduire les changements sommaires, en sorte que la répartition de l'impôt foncier ne peut plus s'effectuer sur une base cadastrale. Le besoin impérieux d'un renouvellement périodique en est la conséquence inévitable. En d'autres termes : ainsi organisé le cadastre est au nombre des dépenses de luxe les plus coûteuses qu'un État puisse se permettre.

VI

Il n'y a qu'un seul remède à cet état de choses. C'est la séparation des deux éléments incompatibles, d'une part le cadastre indiquant la propriété, de l'autre le cadastre fiscal. Les plans du ca-

dastre indiquant la propriété peuvent et doivent être sobres, ils ne donnent que les limites des droits réels ; les plans fiscaux contiennent plus de détails, on y trouve les limites de culture, etc. De cette manière seulement il y a moyen de réduire à leur cadre naturel tous ces arpentages de maisons, de granges et de limites de cultures spéciales, qui n'ont de raison d'être que pour le cadastre fiscal, qui n'augmentent en rien la valeur du plan indiquant la propriété, mais contribuent au contraire à l'abîmer complètement. Tout en se servant pour base du plan fiscal, le plan indiquant la propriété reste libre de l'influence désastreuse d'une accumulation d'arpentages en désaccord avec son but, qui est l'identification des propriétés. L'inversion de limites de culture en limites de propriété ne peut donc plus avoir lieu. Les deux cadastres, l'un comme l'autre d'une haute utilité, mais de caractère différent, peuvent exister côte à côte ou, comme s'est exprimé Gaston le Couppey [1], doivent être combinés et non confondus.

La minute du plan indiquant les limites des droits réels renferme dans une seule parcelle tous les terrains de différentes cultures et à différentes destinations, mais appartenant au même propriétaire. Ces parcelles sont donc d'un nombre relativement restreint et les limites à représenter aussi se trouvent réduites à moins de lignes que lorsqu'il s'agit de la grande variété de cultures et de bâtiments. Par contre le rassemblement des données cadastrales doit avoir lieu avec le plus grand soin et avec une exactitude qui touche à la perfection. Eh bien, les progrès actuels de la topographie parcellaire en rendent l'exécution parfaitement possible, si du moins on ne néglige aucun des principes de cette science.

VII

Avant tout il faut une délimitation générale des propriétés de la commune dont on veut commencer le cadastrage. La conviction qu'il s'agit de leur propre intérêt déterminera la plupart des propriétaires à accorder leur collaboration, surtout si le gouvernement a eu soin de porter à la connaissance du public que c'est une condition « sine qua non » pour lui assurer à bref délai un titre incontestable. Les fonctionnaires chargés de la délimitation dressent les procès-verbaux qui, revêtus des signatures des intéressés, feront dorénavant preuve de la situation légitime des limites de la propriété territoriale. Naturellement il y aura toujours des gens récalcitrants. A leur égard.

---

[1] *De l'impôt foncier et des garanties de la propriété territoriale*, p. 87 à 116.

ou plutôt à l'égard de leurs parcelles, les fonctionnaires opèrent d'office, ce dont ils font mention dans les pièces. La loi règle en détail la matière du cadastre et fixe un terme de prescription suffisamment large, afin que tous les intéressés puissent atteindre leur majorité avant son expiration. S'ils n'ont pas fait opposition dans ce délai, les limites du procès-verbal font foi jusqu'à preuve du contraire.

Les bornes n'ont à rester sur place que pendant le cours de l'arpentage. Par contre les points de repère, les signaux du cadastre, sont érigés en fer sur un fondement solide, maçonné en pierres durables, de sorte qu'ils puissent résister aux influences du climat. En outre la loi les protège et les préserve de tout déplacement du fait de l'homme. Ces signaux sont de la plus haute importance. Ils servent à l'arpentage de base fournissant les données nécessaires pour déduire de la position mathématique de ces points de repère, calculés d'avance, les coordonnées de toutes les bornes. Encore faut-il que ces signaux soient érigés en nombre suffisant pour permettre, d'une manière qui ne soit pas trop embarrassante et ne prenne pas trop de temps, la reconstruction des bornes qui viennent à disparaître ou qui ont été déplacées.

Pour simplifier le travail et pour en réduire les frais autant que possible, il importe que les bornes ne soient pas plus nombreuses qu'il est nécessaire. A cet effet le remembrement des parcelles, partout si désirable à un point de vue agricole, peut être combiné avec la délimitation. Cet arrangement, recommandable au plus haut degré, assure des bénéfices à tous les participants, puisqu'il ne dépend que d'eux de voir converties en portions de terrain convenables des parcelles n'ayant pas ou presque pas de valeur, à cause de leur configuration embrouillée ou de leur dispersion. L'avantage qui en résulte pour la réduction du nombre des bornes et pour la simplification des calculs est évident.

VIII

Les plans ne forment pas, comme il a été dit, le résultat final de l'arpentage, mais ne servent qu'à l'illustrer. Ce sont des données mathématiques invariables et permettant de déduire par le calcul toutes les dimensions du terrain, qui déterminent la situation précise de chaque borne. La preuve complète de l'identité des parcelles et de leurs parties se trouve donc dans ces données mêmes. Le degré d'exactitude que l'on veut atteindre, dépend directement de la précision de la triangulation et est complètement indépendant des défectuosités du dessin. En outre cette exactitude se maintient

dans les changements ou modifications à introduire ultérieurement dans le plan. On n'a plus à faire d'efforts, d'ailleurs ordinairement sans résultat, pour trouver quelques limites qui n'aient pas changé sur le terrain dans le courant des années, afin de s'en servir comme base des opérations techniques de l'arpentage. On n'a plus à s'inquiéter de la manière plus ou moins claire et précise dont ces limites sont représentées sur le plan. Chose essentielle lorsqu'il s'agit de reproduire la construction exécutée sur le terrain en traçant les mêmes lignes sur le plan, son importance vient à disparaître complètement dès qu'il suffit de déterminer la position des bornes nouvelles à introduire par rapport aux signaux du cadastre et en suivant la méthode de l'opération primitive.

De même que dans la triangulation, il ne dépend, pour réduire la faute moyenne du résultat à des proportions suffisamment minimes, que de la volonté de celui qui choisit les instruments pour l'observation des angles et qui règle la méthode à suivre dans les opérations d'arpentage et de calcul, ainsi que de la volonté de l'observateur et de celui qui prend les mesures sur le terrain. En matière de géodésie on n'est plus sur le terrain des sciences exactes et celles d'application ne permettent jamais d'atteindre à la vérité absolue. Or les divergences peuvent être réduites de telle sorte que leur influence pratique vient à disparaître. En théorie on s'occupe de points mathématiques, en réalité ils n'existent pas. Les bornes ont des dimensions propres qui permettent de faire abstraction de toute incertitude microscopique. Il serait d'autant plus absurde de vouloir éliminer cette incertitude microscopique, qu'en fin de compte son étendue par rapport à la position de chaque point, réduite à son minimum, se représente sur le terrain par un cercle imperceptible, renfermant tous les points douteux et au-delà duquel on est sûr que le point cherché ne peut pas être situé.

Il est donc aisé d'entrevoir qu'un cadastre perpétuel et sans fautes ne rentre nullement dans la sphère des chimères irréalisables. La perpétuité est garantie puisque la destruction du dessin ne nuit ni à la valeur des données qui permettent toujours le renouvellement facile de leur illustration graphique, ni à la méthode de tenir ces données à jour. Elle dépend uniquement des signaux du cadastre. Ces signaux restent immuables tant que l'État reste un État civilisé. Si l'un d'entre eux vient à disparaître par quelque catastrophe inattendue, sa reconstruction à l'aide des autres ne constitue pas un embarras insurmontable. Toutefois une inspection annuelle doit en garantir l'entretien. Quant aux erreurs, elles sont supprimées par la méthode, exigeant pour chaque calcul un contre-calcul fait de

manière différente, en sorte qu'on découvre aisément la moindre irrégularité qui se serait glissée dans les chiffres. Un calculateur consciencieux ne continuera pas son travail sans avoir préalablement cherché et éloigné l'erreur. S'il est malhonnête, il chercherait en vain à dissimuler les contradictions qui ne tarderaient pas à se manifester dans ses résultats.

IX

Dès qu'il pourrait se fier aux données du cadastre quant aux limites des propriétés, le public jouirait d'un avantage inconnu jusqu'à présent. D'abord ces limites ne seraient plus mobiles sur le terrain. L'expédient de la loi qui sanctionne par la prescription les effets de la négligence et de la mauvaise foi en élevant les limites de la jouissance à celles de la possession et les dernières au rang de limites de la propriété, serait superflu et devrait disparaître. Le législateur n'a toléré cet abus que parce qu'il n'avait pas d'autre choix, tant que le moyen radical de fixer les véritables limites lui manquait. Aussitôt que ce moyen existerait, bien des rapports seraient changés et améliorés. L'usurpateur n'aurait plus à compter sur l'impossibilité où se trouve le propriétaire de défendre son bon droit. La législation devrait en ressentir l'effet et ne plus imposer au propriétaire l'obligation de prouver qu'il est volé et d'établir combien de terrain on lui a pris. Il n'aurait qu'à faire appel au cadastre, dont les données feraient foi et seraient décisives, sauf le cas où leur introduction aurait été l'effet de la fraude. Ce serait une inversion équitable de la manière de procéder. Le propriétaire ne se laisserait plus intimider par les frais d'un procès qui maintient l'usurpateur jusqu'au bout dans les droits qu'il s'est arrogés. Alors il serait facile au premier d'obtenir un jugement provisoire, forçant l'usurpateur d'abandonner un terrain que le cadastre ne reconnaît pas comme lui appartenant. Si l'autre avait à faire valoir des droits, ce serait à lui d'en faire la preuve.

X

La manière de cadastrer, telle qu'elle vient d'être décrite, comporte l'accomplissement du principe de spécialité et contribue largement à la solution de la question qui se trouve posée en tête de cet article. En revanche, un plan conçu d'après cette méthode ne répond pas et ne peut pas répondre aux besoins du fisc. Non seulement il fait abstraction des limites de culture, etc., mais encore il offre un aspect paraissant assez étrange à celui qui le voit pour la première

fois. Afin de réduire autant que possible le nombre des feuilles, le dessin ne donne pas en bordure des chemins, des ruisseaux et d'autres séparations naturelles. Il remplit tout l'espace du quadrilatère disponible. Ni cela, ni l'étendue des parcelles avec leur petit nombre de numéros, ne contribue à faciliter pour le spectateur le moyen de s'y retrouver. Même le géomètre éprouve des difficultés à s'orienter sur le terrain, ayant un plan de ce genre devant lui.

Le plan fiscal vient à la rescousse. Sauf une petite modification dans la manière dont les parcelles sont numérotées, le plan fiscal ressemble en tout au plan du cadastre actuel. On y retrouve chaque parcelle du plan indiquant la propriété, mais avec ses subdivisions, les limites de culture, les bâtiments, etc. Une nouvelle série de numéros distingue les différentes portions entre elles, en sorte que chacune de ces dernières est indiquée par deux numéros, celui de la parcelle du plan de la propriété et celui de la subdivision. Cette manière de faire présente l'avantage d'éviter, pour un avenir assez lointain, les numéros élevés, qui sont encombrants et qui donnent lieu, en Hollande, au renouvellement des plans et à une seconde distribution des nombres, dès qu'ils ont dépassé les quatre chiffres. Les modifications successives demandent sur le plan actuel des numéros toujours plus élevés, qui, à la longue, ne trouvent pas dans les parcelles morcelées la place nécessaire pour y figurer en caractères lisibles. On remédie à la confusion d'une nouvelle distribution de nombres en distinguant la section par une autre lettre, mais on ne peut pas se dispenser de refaire complètement et les registres et les plans. Le numérotage double, l'un pour le plan indiquant la propriété, l'autre pour le plan fiscal, permet d'éviter cet obstacle. Ni les numéros des propriétés de la section, ni ceux des portions de chaque propriéte ne courent le risque d'atteindre des dimensions excessives. En les séparant par une barre horizontale il y a toujours moyen de les inscrire dans les parcelles du plan fiscal.

Les avantages secondaires des plans indiquant la propriété et des signaux du cadastre dont on connaît la position exacte sont d'un intérêt général. Non seulement le fisc en profite pour la répartition de l'impôt foncier, mais bien d'autres subdivisions du service public voient leurs intérêts engagés dans la matière ; du nombre sont les ponts et chaussées, les chemins de fer, la topographie militaire. L'épargne de temps et d'argent qui en résulte est considérable. Chaque administration, se méfiant du cadastre, fait maintenant exécuter des arpentages à ses frais, et en fin de compte c'est l'État qui paye plus d'une fois le rassemblement des mêmes données. Une économie de temps, souvent si désirable, serait obtenue dans

l'exécution des travaux publics, si les bases se trouvaient toutes prêtes dans les données du cadastre.

XI

L'avantage principal, celui d'une représentation du terrain permettant la fixation des droits réels sur les immeubles, suffit à remplir une des conditions indispensables de tout système positif de l'acquisition et du transfert des immeubles ; elle en garantit complètement la spécialité. L'objet de la propriété se trouvant ainsi en pleine lumière, il importe de ne pas entraver la personne qui exerce les droits, afin qu'il soit fait droit à l'autre condition du systeme positif, celle de la publicité.

L'Allemagne se sert à cet effet du livre terrier. Dans les différentes parties de l'empire où il a été introduit il a la prétention d'assurer la publicité positive, sans que la représentation du terrain ait été l'objet de tous les soins nécessaires pour donner au système le caractère de spécialité. La loi reconnaît comme vérité absolue tout ce qui se trouve inscrit dans le livre terrier, mais celui-ci a rapport à des parcelles qui ne sont pas suffisamment définies. Le système pèche de la sorte à force d'être incomplet et oblige en outre l'aliénateur et l'acquéreur d'immeubles de se soumettre à des formalités nombreuses et pénibles.

Un pareil système ne conviendrait pas assurément à l'esprit de liberté individuelle et de répugnance contre toute intervention forcée de la part du gouvernement dans les affaires des particuliers, esprit inhérent au caractère du peuple français, de même qu'à celui des Hollandais.

Cela n'empêche pas que le système germanique était une grande et salutaire réforme comme l'a dit dans une brochure de haut mérite, M. Armand Sasser citant les paroles d'un professeur de l'École de droit de Paris, M. Paul Gide. A côté de ses autres qualités, il a le grand avantage que son application peut, mais ne doit pas être obligatoire. Cependant l'introduction d'un livre terrier, reposant sur des principes analogues à ceux de l'organisation germanique est d'autant moins recommandable qu'un autre système, bien plus pratique et qui n'est affecté d'aucun des défauts signalés, a déjà prouvé par une expérience de trente-cinq ans qu'il réunit toutes les qualités désirées.

Ennemi d'embarras superflus et de toute contrainte de la part du gouvernement envers les personnes qui n'y soumettent pas leurs propriétés de leur plein gré, ce système met chaque individu majeur, doué d'une intelligence ordinaire, à même d'arranger lui-même ses

propres affaires en matière d'immeubles. Ce n'est pas un système de mobilisation, pourtant il favorise la circulation de la valeur du sol par l'émission de certificats incontestables et garantis par l'État. Pour la transmission de l'immeuble il ne suffit pas que l'acquéreur ait reçu le certificat des mains du détenteur des droits réels, mais tant que ce dernier dispose du document, il jouit d'une grande ressource, lui permettant d'obtenir des avances sur son titre au moyen d'un simple emprunt. Il n'y a pas besoin de relever l'avantage qui en résulte pour l'intéressé, spécialement pour le petit agriculteur. Joignant une extrême simplicité à une sécurité absolue, laquelle protège par des mesures appropriées les absents et les mineurs, le système se distingue par des qualités hors ligne, dont l'énumération peut sembler incroyable et a l'air d'un conte de fée. Toutefois la réalité est là pour prouver qu'il ne s'agit nullement d'une chose imaginaire. Fruit du cerveau d'un habitant de l'Australie du Sud, inauguré au milieu d'une population composée d'éléments hétérogènes, rédigé par un homme au courant des principales organisations dans les différentes métropoles, débarrassé des entraves d'une tradition surannée ainsi que des désavantages d'une situation existante mais vicieuse, le système s'est développé pendant plus d'un quart de siècle. Il gagne toujours du terrain et, par son introduction au Brésil et en Algérie, s'approche de plus en plus du centre de la civilisation. Déjà il a été présenté en Espagne et en Angleterre des projets de loi qui assureront à bref délai au système Torrens la place qui lui revient dans la législation européenne.

En France c'est à M. Yves Guyot, le ministre actuel des travaux publics, que revient l'insigne mérite d'avoir appelé l'attention sur le système par une série d'articles dans « Le Globe », dont le premier parut en 1882. Ces articles ont trouvé leur chemin un peu partout. En Hollande on en rencontre pour la première fois une vague citation dans une dissertation juridique de 1888. La même année M. I. Boer Hzn, le distingué rédacteur de la « Revue de la Société Néerlandaise de Géodésie et de Cadastre », a donné quelques détails sur le système en question dans une réunion du notariat à Amsterdam. Peu de temps après, un article de sa main, basé sur l'étude des pièces originales, a vu le jour, d'abord dans la revue susdite et a paru ensuite sous forme de brochure. Il serait d'autant plus injuste de passer sous silence le travail de M. Boer, qu'un autre de ses articles, publié en 1881 dans l'*Économiste* (périodique néerlandais) et traitant de la portée et du rapport mutuel des bases juridiques et techniques d'un cadastre valable en droit, renferme le projet d'un cadastre de l'avenir, article dont nous avons largement tiré parti dans les pages

précédentes. M. Boer a en outre mis à la disposition de l'auteur de ces lignes ses documents de diverse provenance (notamment de Londres et d'Adélaïde) ayant rapport au système australien et qui ont inspiré, avec d'autres données[1], un article développant l'origine, l'histoire et l'organisation du système en y opposant les défauts du système néerlandais. Cet article a paru dans la revue néerlandaise « *Le Guide* ». (N° du 1er nov. 1891.)

XII

Il est inutile de dire que le système dont il est question ci-dessus est le même que celui auquel l'on donne généralement et à juste titre le nom de son créateur, sir Robert Torrens, l'homme qui l'a introduit dans diverses colonies australiennes et qui en a publié un aperçu très remarquable sous les auspices du Cobden club à Londres. Cet hommage rendu à Torrens, ne signifie pas que les Français sont dans leur tort quand ils revendiquent pour leur éminent compatriote, le célèbre jurisconsulte Decourdemanche, l'honneur d'avoir conçu l'idée générale d'un système pareil. Bien au contraire, l'un n'empêche pas l'autre. Les idées marchent de nos jours et souvent elles naissent de circonstances qui causent simultanément des besoins analogues à divers endroits et dans des milieux différents. M. Boer fait observer que feu le professeur de droit de l'université de Groningue, M. Gratama, très connu en Hollande, a soutenu l'application d'un système similaire, qu'il a entrevu sans se référer à Decourdemanche, et sans même se douter de l'existence de Torrens. Tout cela prouve uniquement que les défauts du système négatif de la transmission d'immeubles se font sentir partout et depuis longtemps et que l'étude approfondie de la matière fait naître chez nos jurisconsultes les plus distingués la sérieuse conviction du besoin d'introduire un système positif, facilitant en même temps les mutations. On ferait preuve de peu d'impartialité en méconnaissant une excellente manière de réaliser ces idées, parce que cette manière provient d'une autre partie du monde et parce que ce n'est pas un compatriote qui l'a conçue. Cela soit dit par rapport à l'appréciation peu bienveillante du système, que l'on rencontre dans l'organe de la Société de topographie parcellaire de France [2] !

---

[1] Il importe de signaler plus spécialement le « Handbook of South Australia in 1887-88 », reçu par l'extrême obligeance de M. l'agent général de l'Australie du Sud à Londres, par suite de la gracieuse intervention de S. Exc. le ministre des Colonies d'Angleterre.

[2] Ceci a été écrit avant qu'eût paru l'excellent ouvrage de M. Emmanuel

Pourtant le système Torrens se trouve tout indiqué pour un État qui se déciderait à renouveler son cadastre. Cette assertion ne peut mieux se justifier qu'en rappelant les principes du système australien.

XIII

Une des difficultés les plus fastidieuses du système actuel de la transmission des droits réels se trouve dans le besoin incessant pour les personnes qui ont l'intention d'acheter des immeubles ou de prêter de l'argent sur hypothèque, de rechercher toujours si le vendeur ou le débiteur jouit véritablement des compétences nécessaires. Cette recherche doit se répéter à l'occasion de chaque transfert, ordinairement elle est au-dessus des forces des intéressés et une incertitude générale en est la conséquence. Voyons comment Torrens s'y prend et de quelle manière il sait vaincre l'obstacle :

D'abord il laisse à l'initiative des intéressés le soin d'exprimer leur désir de profiter pour leurs immeubles des avantages de la loi. Nul danger qu'ils s'y dérobent : leur intérêt personnel les pousse à l'acte que la loi ne veut pas imposer.

L'intéressé n'a pas à s'inquiéter de la forme de sa demande. Ici comme partout où il s'agit de dresser des actes, il n'a, dans ce système pratique, qu'à se servir d'un imprimé, fixé par la loi et en vente dans les librairies, les débits de tabac, etc. Il y inscrit la propriété ou les droits réels en question et la qualité dont il est revêtu à leur égard. Une pierre d'achoppement en Australie se trouve dans la description de l'immeuble, qui doit être accompagnée d'un plan de la situation du terrain. A défaut d'un cadastre on a recours à des arpentages partiels, qui laissent naturellement souvent à désirer. Cette difficulté serait surmontée du reste là où un cadastre indiquant la propriété existerait ou serait en voie d'exécution. Le postulant dresse encore un aperçu succinct de l'histoire juridique de l'immeuble, en mentionnant autant que possible les adresses des personnes et des corporations qui y figurent. Il invite en outre le créancier hypothécaire, s'il y en a, à consentir par sa signature à la demande. Cette dernière formalité n'est du reste pas de rigueur. La signature de sa demande par le postulant a lieu en présence d'un juge de paix ou de l'officier public à qui ce document est adressé.

Besson, Les livres fonciers et la réforme hypothécaire, Paris, Delamotte, 1891. L'auteur déclare, p. 6, qu'il croit au prochain avènement d'un Code foncier international, édifié sur les bases du système Torrens.

Aux pièces susdites il joint tous ses titres de propriété existants et renvoie le tout au bureau de la propriété foncière.

Le bureau est central et organisé de telle sorte que son chef se trouve assisté par des jurisconsultes et techniciens compétents. Il a des pouvoirs judiciaires très étendus qui lui permettent de conduire l'examen avec toute l'autorité et toutes les ressources nécessaires. Armé du droit d'infliger les peines édictées par la loi en cas de refus, le chef de ce bureau a qualité pour exiger la comparution de témoins assermentés et de leur ordonner la production de pièces qu'ils peuvent avoir en leur possession. Bref, c'est un examen plus étendu et plus complet que celui qui pourrait jamais avoir lieu par le fait d'un particulier.

S'il s'en suit que le postulant ne jouit pas des droits qu'il prétend avoir, sa demande est rejetée.

Si, au contraire, tout est trouvé en bon ordre, l'immeuble est régi dorénavant par la loi Torrens. La publication de cette décision est insérée une fois dans le journal officiel et trois fois dans un journal local.

L'examen ne mène pas toujours à un résultat si décisif. En cas de doute le bureau donne publicité, par la voie des journaux et par des affiches, à la demande qu'il porte encore à la connaissance personnelle de ceux qui sont censés être les plus intéressés. Pendant un aps de temps assez considérable (le maximum est de trois ans), le directeur du bureau leur donne l'occasion de faire opposition. Ce dernier acte peut entraîner le rejet de la demande.

Une fois accordée, la demande a pour effet visible la délivrance d'un certificat au propriétaire et l'incorporation d'un autre exemplaire de cet acte, dressé en double original, dans les registres reposant au bureau de la propriété foncière. En outre on lui remet les actes qu'il avait présentés avec sa demande, après que ces anciens titres ont subi un timbrage en signe d'annulation.

Le certificat est incontestable. Sauf le cas de fraude, personne ne peut révoquer en doute les droits du détenteur d'un pareil certificat. L'État est responsable envers ceux qui se trouveraient lésés dans leurs droits. Un fonds d'assurance se forme à cet effet par le prélèvement d'une taxe de 1 1/5 de la valeur des immeubles, placés sous la protection de la loi. Dans les pays où le système a été adopté jusqu'à présent il n'est jamais arrivé que ce fonds n'ait pas répondu à tous les besoins. Il s'accroît toujours et ce n'est qu'à de rares exceptions que l'on a été obligé d'y puiser. Toutefois la sécurité pour le public est complète, l'état payerait si le fonds faisait défaut.

Un autre grand avantage du mécanisme si simple des certificats

incontestables, dressés en double original, se trouve dans la possibilité de renouveler toujours l'un des deux, si l'autre fait défaut. En cas d'incendie du bureau central par exemple, la disparition des doubles n'anéantirait pas les droits des propriétaires qui pourraient réparer le dommage en donnant leurs certificats comme modèle afin de réparer ce qui a été perdu ; de même un certificat égaré pourrait au besoin être remplacé par une copie du double.

Une fois la loi Torrens appliquée à un immeuble, l'immatriculation est irrévocable et on est obligé de se conformer à ces dispositions pour tout transfert ultérieur. Du reste ce n'est pas un sacrifice. Des imprimés servent de nouveau à réduire au minimum l'intervention du notaire, etc. On y inscrit tout ce qui est nécessaire, l'aliénateur et l'acquéreur signent et font reconnaître leur signature comme étant celle de majeurs, agissant de plein gré, par un juge de paix, un notaire ou le directeur du bureau de la propriété. Si aucun des fonctionnaires compétents ne connaît les parties, un témoin peut servir d'intermédiaire. Ce document est expédié, avec le certificat, au bureau central.

S'il s'agit d'une propriété partielle, un nouveau certificat est dressé pour l'acquéreur dont un double est incorporé au registre. Note du transfert est prise sur l'ancien certificat et sur l'ancien double, dont le premier est remis à l'aliénateur. On peut aussi lui donner un nouveau certificat. Alors l'ancien est détruit et l'ancien double marqué comme anéanti. On a toujours soin de renvoyer les pièces mutuellement l'une à l'autre.

Si la propriété a été vendue tout entière, on peut procéder comme il vient d'être indiqué, mais le bureau peut aussi endosser le certificat au nom de l'acheteur et en prendre note sur le double.

Il y a encore nombre d'autres imprimés qui ne sauraient pas tous être étudiés ici. Remarquons-en un qui sert à faire opposition à tout transfert d'immeubles indiqués pendant un temps déterminé. L'acte de faire parvenir au bureau une opposition sans en avoir le droit est punissable, il peut donner lieu à un procès, mais tant que l'opposition n'est pas déclarée nulle, l'immeuble ne peut subir aucune aliénation.

Un autre imprimé sert à consentir des hypothèques. Signé en double on l'envoie avec le certificat au bureau central. Là on en fait mention sur le certificat et le double, on retient un des imprimés et envoie l'autre au créditeur. En cas d'urgence on peut se passer provisoirement de toute formalité. Le certificat est alors donné au créancier, qui jouit de la sorte de la certitude que le débiteur est dans l'impossibilité de disposer du document pour y faire annoter d'autres engagements.

XIV

Tous les détails du système australien sont si simples que personne ne sera étonné d'en entendre louer les qualités par ceux qui le connaissent dans ses effets. Ils sont unanimes dans leurs constatations, tous disent que les résultats pratiques vont au-delà de tout ce qu'on pourrait attendre. Le système est populaire et son application exclut le doute, souvent si pénible, concernant les véritables détenteurs des droits réels. Une seule chose pourtant laisse à désirer. L'objet auquel ces droits ont rapport est souvent mal défini. Les plans, les données mathématiques pour retrouver les limites des parcelles, font défaut. La condition de la spécialité n'est pas remplie et le système positif reste donc incomplet.

Pour le moment on ne tient pas en France les plans à jour, en Hollande ils manquent d'exactitude, mais dès le moment qu'on les dresserait dans un esprit conforme à ce qui a été développé pour les plans indiquant la propriété, la nation jouirait d'un véritable bienfait, si l'introduction du système Torrens venait assurer les droits qui sont maintenant trop souvent vagues et indécis.

L'accomplissement de ce vœu ne coûterait pas tant de sacrifices pécuniaires qu'on le pense ordinairement, puisque le cadastre fiscal et le régime hypothécaire actuel entraînent aussi des frais considérables. En revanche il exigerait un corps d'employés bien au courant de leur tâche. Les plans stratégiques ne suffisent pas, il faut encore des officiers ainsi que des soldats dévoués et instruits, relevant de leurs chefs naturels seuls, pour les exécuter. En effet il est aussi absurde de rattacher le cadastre aux contributions directes qu'il le serait d'accorder le commandement d'une armée à l'intendance. De même la réalisation de l'idéal d'une organisation de la propriété foncière donnant au public toutes les garanties dont la justice, l'agriculture et le crédit ont besoin, demanderait un corps spécial de fonctionnaires. Leur travail toucherait à diverses branches du service public, qui en dépendraient même pour une grande partie. Mais il serait contraire à toute bonne logique de le rattacher plus spécialement à telle ou telle d'entre elles et d'en faire dépendre le service fondamental du cadastre. Pour éviter la subordination d'une administration à l'autre et pour assurer au service important du cadastre la possibilité de se développer comme il en a besoin, il importe de lui assigner le rang de subdivison indépendante des départements de la justice ou du commerce, ou de l'agriculture ou des finances.

Tant que l'insuffisance des ressources du Trésor servira de prétexte pour ajourner la réforme cadastrale, c'est en vain qu'on tentera d'obtenir une sécurité des droits réels qui réponde aux exigences assez compliquées de la société moderne. A la longue des améliorations partielles seront beaucoup plus dispendieuses et exigeront beaucoup plus de sacrifices qu'une mesure résolument radicale.

Alkmaar, Hollande, septembre 1891.

A.-C.-W. VAN WOERDEN.

LES SOCIALISTES ALLEMANDS
A ERFURT

Il ne fallait pas une bien grande perspicacité pour montrer que l'abrogation des lois d'exception contre les menées révolutionnaires du socialisme allemand aurait pour conséquence de faire disparaître la cohésion, l'unanimité apparente et d'entamer la discipline du parti. Les persécutions, les tracasseries de police, tout l'attirail de répression imaginé par le prince de Bismarck avaient eu un double effet bienfaisant pour les persécutés : d'une part, les entraves mises à la liberté de la discussion avaient relégué au second plan les divergences existant dans le sein même du socialisme, qui se présentait comme une masse compacte et unie, et d'autre part, obéissant à un esprit de self preservation, les chefs du mouvement s'étaient séparés de la poignée d'anarchistes qui étaient devenus odieux et compromettants. La propagande avait continué en dépit de la police; les ballots du Sozialdemokrat et de brochures interdites pénétraient en contrebande; les sympathies étaient faciles à conquérir parmi les ouvriers. Au milieu du silence imposé par le régime d'exception, les adversaires eux-mêmes trouvaient plus difficile de combattre et de réfuter les erreurs et les absurdités du socialisme.

Aujourd'hui la situation s'est modifiée; la discorde s'est introduite, les questions de personnes, les ambitions individuelles jouent un grand rôle. On s'en était aperçu au Congrès de Halle; on l'a constaté bien plus encore au Congrès qui s'est tenu à Erfurt au mois d'octobre 1891. Sous la rubrique de la tactique à suivre, ces questions d'ordre personnel ont rempli presque toutes les séances du Congrès, si bien qu'il n'est plus resté de temps pour discuter

sur le programme du parti et qu'il a fallu en adopter un sans débat, le voter par acclamation.

La lutte s'est engagée et de droite et de gauche, d'une part entre Vollmar et ses collègues du Parlement, Bebel, Liebknecht, Singer, et de l'autre entre ceux-ci et les jeunes, l'aile gauche radicale qui a son siège à Berlin. Le groupe du centre l'a emporté, M. de Vollmar s'est résigné en apparence et les jeunes sont sortis du parti, pour fonder une nouvelle faction indépendante de l'ancienne discipline.

Il n'est pas facile de saisir quelles étaient les divergences si profondes entre M. de Vollmar et le comité directeur pour qu'elles aient pu paraître insurmontables. Si l'on essaie de les sonder, on s'aperçoit qu'on est en plein byzantinisme, suivant l'expression d'un de nos confrères parisiens. Les adversaires se sont combattus avec acharnement, bien qu'ils aient dit à peu près la même chose. « Dans le Reichstag, a déclaré M. Liebknecht, on ne peut pas seulement tenir des discours incendiaires ; il y a des questions pratiques à résoudre ; nous ne vivons pas dans le pays des oiseaux, nous ne volons pas dans l'air, nous sommes sur le terrain des conditions, des circonstances réelles et c'est pour cela que nous arrivons à la puissance ». — « Je veux qu'on porte le programme dans les masses, comme vous le voulez, dit M. de Vollmar. Mais à côté du grand programme permanent, je désire un programme de travail. L'expression de programme d'action a conduit à des mésintelligences, à des illusions, à la conception qu'il s'agissait d'un second programme. Il ne s'agit que de demandes dont l'accomplissement est à présent très urgent et aussi possible ». « Si nous ne nous présentons devant les ouvriers qu'avec notre but final, nous ne gagnerons jamais les masses, a dit M. Bebel. Beaucoup d'ouvriers penseraient : si l'on ne nous offre rien qu'un but que nous ne verrons pas atteint de notre vivant, il ne nous vient pas à l'idée de travailler pour cela. Nous devons montrer aux ouvriers que nous nous efforçons dès à présent d'améliorer leur sort autant que possible ». Où est la différence qui ait justifié la chaleur de l'attaque et de la riposte ? Ne s'agit-il que d'une nuance ? Est-ce parce que l'un a semblé mettre plus de poids dans les concessions qu'on peut arracher maintenant à la société, parce qu'il ne cache pas son scepticisme à l'endroit des prophéties à date fixe [1], à échéance déterminée, avec lesquelles on leurre les masses ? Est-ce parce que son scepticisme le mène à préférer le tangible ? Est-ce parce qu'on craint qu'il n'accepte trop aisément les dons du socialisme gouvernemental ? M. Nathan, dans un article

[1] 1898.

consacré au Congrès d'Erfurt et intitulé : *Phrases, enthousiasme, politique pratique* [1], fait observer que la déclaration de M. Bebel : « Notre parti ne peut se priver de l'enthousiasme, la tactique de M. de Vollmar lui briserait les reins » donne la clé des dissentiments véritables.

La discussion s'est engagée sur une résolution, qui accompagnait le rapport de M. Molkenbourg, sur l'activité parlementaire du parti, et dont M. Bebel était l'auteur. Cette résolution tendait à dire qu'il n'y a aucun motif de changer la tactique du parti. M. de Vollmar fit remarquer qu'il était tout prêt à accepter cette motion, mais non point les considérants dont M. Bebel l'avait fait précéder. Aussitôt M. Oertel (Nuremberg) proposa un amendement décidant que le Congrès n'adoptait pas les vues exposées par M. de Vollmar dans les deux discours prononcés par lui à Munich, le 1er juin et le 6 juillet, sur la mission immédiate du socialisme et sur la nouvelle tactique à suivre. M. Auer conseilla de voter cet amendement par lequel les vues de M. de Vollmar étaient reniées.

C'est là dessus que s'est livré le grand tournoi oratoire auquel ont pris part les directeurs du parti. L'attitude de M. de Vollmar dans la politique étrangère et vis-à-vis du nouveau chancelier a surtout été vertement critiquée.

M. Bebel lui a reproché sa mollesse, sa temporisation, sa lenteur à marcher de l'avant, qui menace d'embourber le parti, tandis qu'il faut faire tout ce qui peut précipiter l'anéantissement des classes dominantes. Bismarck a disparu, mais est-ce que la situation a changé sous M. de Caprivi? celui-ci est un adversaire à respecter, mais non point un ami. La politique agraire du gouvernement n'est pas de nature à modifier la tactique; ce que le gouvernement fait de bien, ce n'est pas par amitié pour le socialisme, mais pour enlever de l'eau à son moulin.

M. de Vollmar a répliqué que le gouvernement actuel suivait une autre route que le prince de Bismarck qui travaillait avec raffinement à résoudre la question sociale militairement sur le champ de la guerre civile, tant que la classe dominante était encore au pouvoir et qui considérait une saignée comme salutaire. Aujourd'hui, c'est changé. « Nous sommes devenus un grand parti, avec la possibilité d'exercer une influence immédiate; cela doit se traduire visiblement par des résultats. En satisfaisant les besoins journaliers, pressants des masses, nous gagnons ceux qui demandent quelque chose de tangible ». M. de Vollmar reproche à ses camarades de toujours battre en

[1] *Nation*, 24 octobre 1891.

retraite lorsqu'il s'agit d'objets réalisables; la seconde partie de leur programme, celle qui traite des exigences accommodables à l'ordre présent, n'est qu'un décor. Les amères pensées d'agitation aboutissent à une sorte de mensonge. Sans se bercer d'illusions, il est des améliorations qu'on peut obtenir dès aujourd'hui, en ne renonçant pas au but final. Il ne faut pas réciter éternellement le vieux catéchisme socialiste. Les objets les plus rapprochés indiquent la route à suivre pour socialiser la société par des voies parlementaires. C'est une grande folie que d'attaquer toujours le système représentatif. Il ne faut pas exagérer ses forces. Le sentiment de la force peut amener des fautes. Il n'y a rien à gagner en montant à l'assaut aujourd'hui. Quant à l'opposition des *jeunes*, abstraction faite de leurs calomnies, il ne faut pas y voir une trahison ni un crime d'État. Venant à parler de la politique étrangère, M. de Vollmar a dit qu'il désirait la réconciliation avec la France, que la triple alliance était comme le gendarme de l'Europe, et l'on n'aime pas beaucoup les gendarmes. Il a parlé contre l'idée qu'une guerre générale avancerait les affaires du socialisme, et il n'a pas partagé celle de Bebel relativement à une guerre contre la Russie. Il a blâmé ceux qui veulent faire croire qu'on est à la veille d'un grand et bienfaisant changement.

M. Singer a répliqué que l'attitude de M. de Vollmar était plus dangereuse pour le parti que l'opposition bruyante des jeunes, que ce serait la déroute que d'enfermer dans une armoire comme une relique la partie du programme qui se rapporte à l'avenir. La renonciation, la résignation serait fatale. La mission du parti, c'est de révolutionner les esprits. M. de Vollmar a reçu les éloges et l'approbation de tous les adversaires du socialisme pour son discours de Munich.

MM. Oertel, Auer, Liebknecht, Schoulank, ont successivement pris la parole pour attaquer le député socialiste, qui se serait transformé en homme du monde, portant des escarpins et des souliers à boucle.

On sait comment cela s'est terminé : on a retiré l'amendement Oertel et M. de Vollmar a déclaré se rallier au vote de la majorité relativement au maintien de la tactique suivie jusqu'à présent. L'union semble rétablie extérieurement, mais au fond M. de Vollmar oubliera-t-il et pardonnera-t-il toutes les insinuations et toutes les violences dont il a été abreuvé? L'avenir montrera si l'effort se porte sur des points réalisables ou si l'on préfère rester dans le vague.

A côté de ce duel entre l'opportunisme de droite et le possibilisme

du centre, le Congrès d'Erfurt a eu les incidents provoqués par l'opposition des jeunes, par les radicaux à outrance berlinois, qui ont tiré parti du modérantisme de M. de Vollmar pour en accuser tous ses collègues. L'agitation est aplatie ; les chefs ne croient plus à ce qu'ils ont prêché, il y a dix ans. Tout cela a été entremêlé de récriminations et d'injures personnelles. La fin a été la sortie bruyante des dissidents, qui ont déclaré ne pas vouloir comparaître devant une commission d'enquête, et un vote du Congrès les excluant du parti.

Aussitôt, l'opposition socialiste, la faction des jeunes, a tenu le 20 octobre, une réunion à Berlin dans laquelle la résolution suivante, proposée par M. Bruno Wille, a été votée :

« Considérant que le Congrès d'Erfurt a fait voir la tendance d'exclure des compagnons du parti, pour cause de divergences de personnes et de tactique, la réunion du 20 octobre déclare : le socialisme est un mouvement intellectuel et une communauté de laquelle personne ne peut être exclu par décret, et un décret d'exclusion fondé sur des différences de personne et de tactique a pour but de réduire l'exclu au silence et à l'impuissance. Nous voulons combattre de toutes nos forces cette tendance, considérer les exclus, avant comme après, comme nos camarades socialistes et révolutionnaires. Sur ce point, la réunion est d'avis, avec Vollmar, que chacun doit agir dans son indépendance intellectuelle pour soi et les autres, et éviter tout ce qui peut anéantir systématiquement la liberté du jugement individuel. »

On a nommé une commission de sept membres (Werner, Auerbach, Baginsky, Bruno Wille, Schwabe, Paul Ernst, Kampfmeyer) pour préparer les statuts d'une association dans laquelle entreraient les socialistes dissidents. Un vote de confiance a été accordé aux délégués dissidents et on s'est déclaré solidaire avec eux. Enfin, la résolution ci-dessous a été acceptée :

« Les procédés dictatoriaux des chefs du parti et l'attitude que le Congrès a prise vis-à-vis des discours de Vollmar, nous a convaincus que la tactique suivie jusqu'ici est permise au parti, qu'elle doit par ses conséquences transformer l'ancien mouvement révolutionnaire en un mouvement réformateur et possibiliste. Les socialistes révolutionnaires réunis aujourd'hui déclarent qu'à dater de ce jour, indépendants de la discipline exercée par les chefs du parti, ils feront de la propagande et de l'agitation pour l'affranchissement du prolétariat. Ils promettent de gagner le peuple travailleur pour le socialisme pur et révolutionnaire par tous les moyens possibles ».

Il est bon de rappeler que Werner et Auerbach ont été des can-

didats officiels, désignés par le parti en 1890 ; le second obtint 8.700 voix dans le 5e arrondissement de Berlin, le premier 22.839 dans l'arrondissement de Seltoro-Charlottenbourg.

Les *jeunes* ont représenté moins un principe arrêté que des aspirations, des ambitions personnelles. Intérêts particuliers lésés, vanité blessée, désir de jouer un rôle, ont déterminé tout d'abord le groupe à prendre une position militante contre le comité directeur. Wildberger et Werner ont parlé ensuite au nom d'un principe pour dissimuler leurs vues égoïstes, en même temps qu'ils ne reculaient devant aucun moyen, même le plus bas, pour déconsidérer leurs anciens compagnons. Leur sortie bruyante a été saluée avec satisfaction, et les adversaires du socialisme en ont félicité celui-ci.

Si mal composée que soit la faction des jeunes, si misérable que soit leur mobile, il ne faut pas oublier qu'elle répond à certaines aspirations bruyantes et tapageuses des masses, qu'elle flatte la passion pour les grandes phrases révolutionnaires, sonores et vides. Entre les mains d'un agitateur bien doué, elle pourrait devenir dangereuse ; entre les mains des démagogues de dernier ordre, elle sera incommode, surtout à MM. Bebel, Liebknecht, etc. Le cortège des Werner et Wildberger se recrutera parmi les plus ignorants, toujours plus accessibles à la parole brutale et véhémente. Il ne faut pas oublier que le sens politique, l'esprit critique fait défaut aux habitués des réunions populaires et qu'ils flottent indécis. Ce serait un grand avantage pour le centre socialiste, si cette concurrence de l'extrême gauche révolutionnaire pouvait l'amener à renoncer au jargon, aux promesses sonores et à se rapprocher davantage de la réalité.

Il est vrai qu'en ce cas, on se rapprocherait de ce qu'a voulu M. de Vollmar.

Grâce à l'abrogation des lois d'exception, MM. Bebel, Liebknecht et Auer ont pu établir leur domicile à Berlin. Leur présence a servi jusqu'ici de contrepoids à l'agitation des jeunes. Il paraît cependant qu'on trouve M. Bebel trop autoritaire et M. Liebknecht trop déclamatoire ; on leur préfère la sécheresse et la droiture de M. Auer. Une grande force pour eux, c'est de tenir dans leurs mains, la direction de l'organe officiel, le Vorwärts et de plus le comité dirigeant a un certain nombre de postes rétribués à répartir, un patronage à exercer. C'est ce qui a fait demander à Erfurt par M. de Vollmar si l'indépendance de l'opinion et du jugement était encore possible chez des gens qui sont tellement liés au parti, que leur existence matérielle même en dépend.

Sans vouloir tomber dans l'optimisme, sans nier le péril du socia-

lisme, on peut dire cependant en toute tranquillité que le Congrès d'Erfurt n'aura pas contribué à augmenter le prestige du socialisme et que, sous le régime de la libre discussion des idées, l'absurdité du fond éclate davantage en même temps que l'édifice construit sous la réaction bismarkienne se lésarde.

Le nouveau programme se divise, comme l'ancien, en deux parties : l'une contient le programme proprement dit, l'autre les points d'actualité, qui peuvent être mis en avant dans l'État et la société contemporaine. La première partie est le délayage habituel, avec les réticences connues en ce qui concerne le tableau exact de ce que sera le collectivisme en pratique.

On renouvelle les attaques contre l'ordre établi, on met au premier plan la transformation de la propriété privée et des moyens de production (terre, mines, matières premières, outils, machines, moyens de communication) en propriété collective et la transformation de la production commerciale en production socialiste, faite pour et par la société.

Dans le programme précédent, on parlait encore d'une réglementation sociale du travail total, d'une obligation générale de travailler et d'une répartition du produit d'après un droit égal, chacun recevant sa part suivant ses besoins raisonnables. L'expression : produit égal du travail a été abandonnée, parce que, d'après la critique de Marx, cette expression ne cadre pas avec le caractère collectiviste du travail. On laisse dans l'ombre le fait qu'on poursuit, une rémunération égale.

Le terme État est évité soigneusement, il est remplacé par celui de *société*. Liebknecht a dû reconnaître lui-même, étant donné le caractère de contrainte de cet État, que ce serait perdre son temps que de savoir si on appellerait la société collectiviste du nom d'État.

Le nombre des desiderata que l'on croit réalisables dans l'ordre actuel est considérable, en comparaison du vague qui enveloppe l'organisation future [1].

Le développement économique de la société bourgeoise conduit avec une force élémentaire à la destruction de la petite industrie, dont le fondement est la propriété des moyens de production par l'ouvrier. Il

[1] Liebknecht a dit : Il ne peut être notre mission de décrire l'image de l'État futur et de chercher à hypnotiser ainsi les ouvriers; nous devons éclairer ceux-ci sur la nature de la société actuelle, leur montrer ce qui est nécessaire pour atteindre le but et comment la société bourgeoise fournit elle-même les moyens de la détruire.

sépare l'ouvrier de ses moyens de production et le transforme en prolétaire, tandis que les moyens de production deviennent le monopole d'une minorité de grands propriétaires et de grands capitalistes.

Parallèlement avec ce monopole des moyens de production, s'effectue la disparition de la petite industrie éparpillée devant de grandes exploitations aux proportions colossales, s'effectue le remplacement de l'outil par la machine et un accroissement prodigieux de la productivité du travail humain. Mais tous les avantages de cette transformation sont monopolisés par les capitalistes et les grands propriétaires fonciers. Pour le prolétariat et les couches intermédiaires, petits bourgeois, paysans, cela signifie l'augmentation croissante de l'incertitude de leur existence, de la misère, de l'asservissement, de l'humiliation, de l'extorsion.

Toujours grandit le nombre des prolétaires, toujours augmente l'armée des ouvriers superflus, toujours s'accentue l'opposition entre exploiteurs et exploités, toujours s'aigrit la lutte de classes entre la bourgeoisie et le prolétariat, lutte qui divise la société moderne en deux camps ennemis et qui est le trait distinctif de tous les pays industriels.

L'abîme entre ceux qui possèdent et ceux qui n'ont rien s'élargit encore par suite des crises inhérentes au mode de production capitaliste, crises qui deviennent toujours plus vastes et plus terribles, qui font de l'insécurité générale l'état normal de la société et qui prouvent que les forces productrices de la société actuelle sont excessives, que la propriété privée des moyens de production est incompatible avec l'emploi convenable et le développement complet de ces ressources.

La propriété privée des moyens de production, qui jadis a été le moyen d'assurer au producteur la possession de son produit, est aujourd'hui le moyen d'exproprier les paysans, les artisans, les petits commerçants et de donner aux oisifs, capitalistes ou grands propriétaires fonciers, le produit des travailleurs. Seule la transformation de la propriété privée des moyens de production (terre, mines, matières premières, outils, machines, moyens de communication) en propriété collective et la transformation de la production marchande en production socialiste, exercée pour et par la société, peut faire que la grande industrie et la capacité croissante du travail social deviennent pour les classes exploitées, au lieu d'une source de misère et d'oppression, une source du bonheur complet et de perfectionnement harmonieux.

Cette transformation sociale signifie l'affranchissement non seulement de la classe ouvrière, mais de l'humanité entière, qui souffre sous le régime existant. Mais cet affranchissement peut être uniquement l'œuvre de la classe ouvrière, parce que toutes les autres classes, malgré leurs conflits d'intérêts entre elles, se tiennent sur le terrain de la propriété

privée et ont comme objet commun la conservation des fondements de la société actuelle.

La lutte de la classe ouvrière contre l'exploitation du capital est forcément une lutte économique politique. La classe ouvrière ne peut livrer ses batailles économiques ni développer son organisation sans droits politiques. Elle ne peut effectuer le transfert des moyens de production à la collectivité, sans être entrée en possession de la puissance politique.

La mission du parti socialiste, c'est de transformer cette lutte de la classe ouvrière en une lutte consciente et uniforme et de montrer le but naturel de cette lutte.

Les intérêts de la classe ouvrière dans tous les pays à production capitaliste sont les mêmes. Avec l'extension des relations commerciales et de la production pour le marché universel la condition des ouvriers dans un pays dépend de plus en plus de celle des ouvriers dans les autres pays. L'affranchissement de la classe ouvrière est donc une œuvre à laquelle participent également les ouvriers de tous les pays civilisés. Par cette déclaration le parti socialiste allemand se sent et se déclare ne faire qu'un avec les ouvriers ayant conscience de leur classe de tous les autres pays.

Le parti socialiste allemand ne combat donc pas pour de nouveaux privilèges de classe, mais pour l'abolition de la domination des classes et des classes elles-mêmes, pour l'égalité des droits et des devoirs de tous, sans distinction de sexe ni de race. Partant de là, il combat dans la société actuelle non seulement l'exploitation et l'oppression des travailleurs salariés, mais encore toute espèce d'exploitation et d'oppression, qu'elle soit dirigée contre une classe, un parti, un sexe ou une race.

S'appuyant sur ces principes, le parti socialiste de l'Allemagne réclame tout d'abord :

1° Suffrage universel au scrutin secret sans distinction de sexe. Réforme de la loi électorale. Répartition plus juste des circonscriptions électorales, en attendant l'adoption de la représentation proportionnelle. Législature de deux ans; fixation du scrutin au dimanche; indemnités aux députés; droits politiques retirés seulement aux personnes sous tutelle.

2° Législation directe par le peuple au moyen du droit d'initiative et de veto. Gouvernement direct par le peuple dans l'empire, la province, la commune. Élection directe de toutes les autorités par le suffrage universel. Responsabilité de celles-ci. Vote annuel des impôts.

3° Remplacement des armées permanentes par la garde nationale. Décision de la paix et de la guerre réservée au peuple. Conflits internationaux résolus par l'arbitrage.

4° Abrogation des lois entravant la liberté de la presse et la liberté d'association.

5° Réhabilitation de la femme; rétablissement de la femme dans une situation égale à celle de l'homme.

6° La religion est une affaire privée; suppression du budget des cultes. Les communautés ecclésiastiques et religieuses doivent être considérées comme des associations privées, libres de régler leurs affaires.

7° Laïcisation; école obligatoire gratuite. Gratuité des moyens d'instruction et de la pension dans les écoles primaires et supérieures pour les enfants des deux sexes reconnus capables.

8° Justice rendue gratuitement par des juges élus par le peuple; suppression de la peine capitale; indemnités aux personnes condamnées injustement.

9° Assistance médicale, accouchements, inhumations gratuits.

10° Impôts progressifs sur le revenu; impôts sur le capital, avec déclaration personnelle obligatoire; impôts progressifs sur les successions, selon le degré de parenté. Suppression de tous les impôts indirects, des droits de douane et d'autres droits frappant les intérêts généraux des masses.

Pour protéger la classe ouvrière, le parti socialiste réclame tout d'abord : 1° une législation efficace nationale et internationale sur les bases suivantes : *a*. la journée de travail de huit heures ; *b*. défense d'employer les enfants avant quatorze ans; *c*. interdiction du truck-system, restriction du travail de nuit; *d*. repos de trente-six heures par semaine; 2° mesures de surveillance ainsi que d'hygiène dans les fabriques; 3° mesures protégeant les ouvriers des campagnes et les domestiques à gage ; 4° sauvegarde du droit de coalition; 5° monopolisation de toutes les assurances ouvrières par l'État, sous le contrôle de délégués ouvriers.

La différence entre les termes du programme officiel qui avait été élaboré à l'avance et les termes du programme adopté, c'est que ce dernier fait ressortir des points qui avaient été laissés dans l'ombre et inversement. M. Kantsky, le promoteur du nouveau programme, fait observer dans la *New Zeit :* « Nous n'avions rencontré cependant dans le texte officiel aucune tournure qui eût provoqué des objections de principe ».

M. Nathan, dans *la Nation*, résume ainsi l'impression que laisse le compte rendu du Congrès :

Si l'on a débattu pendant cinq jours la tactique à suivre, on a adopté en bloc en une seule séance le programme. Il est difficile de trouver un contraste plus marqué dans cette division du travail. La question de tactique, c'est de savoir comment on peut utiliser le plus

habilement les dispositions de la masse en faveur du but poursuivi ; le programme consiste à indiquer le but. L'indication du but ne fait pas naître de difficultés pour le socialisme, bien qu'il s'agisse d'une réorganisation très compliquée du monde. Seule la question de savoir comment gagner la masse a de l'importance. Pour d'autres partis, le programme est la chose essentielle, pour le socialisme, c'est la tactique. Le socialisme veut réunir en faisceau les mécontentements du temps présent, et son enseignement pour les masses tend moins à faire proclamer la foi dans un idéal déterminé qu'à provoquer l'expression du mécontentement.

Les adversaires du socialisme peuvent donc ne pas accorder une importance exagérée à l'étude du programme. Celui-ci se résume dans l'affirmation que l'abîme entre les classes qui possèdent et le prolétariat devient toujours plus large et plus profond. C'est le contraire de ce que croient les économistes; l'observation scientifique des phénomènes sociaux montre que la tendance est dans le sens d'une moindre inégalité dans la répartition des richesses ou tout au moins que par suite des progrès de toute sorte, les classes laborieuses voient leur sort s'améliorer; la part du capital, le revenu des capitaux diminuent.

La loi d'airain de Lassalle est reniée aujourd'hui par ceux-là mêmes qui l'ont enseignée. D'autres parties du socialisme théorique iront sans doute la rejoindre.

Comme compensation à toutes les absurdités qui se débitent dans les réunions et les publications socialistes, nous recommandons la lecture de la mordante satire que M. Eug. Richter s'est amusé à écrire sous le titre : « *Socialdemokratische Zukunftsbilder* ». C'est le tableau de ce que serait la société organisée par les socialistes, le jour de leur triomphe, avec les ateliers nationaux, où l'on travaillerait fort mal pendant quelques heures par jour, avec les réfectoires nationaux, où l'on mangerait fort mal, avec l'enlèvement des enfants et des vieillards, arrachés aux soins de la famille, avec l'appauvrissement général du pays, l'accroissement des fardeaux fiscaux et le mécontentement grandissant des dupes et des victimes, qui aboutirait à une réaction terrible.

ARTHUR RAFFALOVICH.

LE MOUVEMENT AGRICOLE

Liebig et la théorie minérale. — Amélioration du sol par les plantes et par le bétail. — Appréciation erronée. — Matières minérales empruntées au sol par le trèfle. — Amélioration apparente. — Interprétation rationnelle des faits. — Modes de développement des racines. — Exportations par les produits végétaux. — Les animaux ne créent pas d'engrais, ils en détruisent. — Emprunts faits au sol par l'intermédiaire des fourrages. — Exportations occasionnées par les matières animales. — Pertes de matières fertilisantes. — Epuisement graduel du sol. — Nécessité d'importer des engrais pour combler le déficit occasionné par la vente des produits. — Faut-il rendre à la terre tous les éléments exportés? — Comment les engrais doivent être choisis pour être économiques en même temps qu'efficaces. — Expériences à faire. — Les engrais dits *complets* et *spéciaux* ne méritent pas la confiance des cultivateurs. — Ceux-ci doivent eux-mêmes effectuer les mélanges. — Emploi comme engrais des déchets animaux, leur altérabilité. — Recherches de MM. Müntz et Girard. — Aptitude à la nitrification de ces diverses matières comme mesure de l'activité des engrais. — Résultats scientifiques contrôlés par l'expérience en plein champ. — La betterave attaquée par le *peronospora Schachtii*. — Emploi de la bouillie bordelaise contre cette affection. — Expériences de M. Aimé Girard. — Résultats avantageux. — Les insectes et leurs ravages. Les oiseaux destructeurs des insectes. — La confiance qu'on leur accorde n'est pas fondée. — On ne peut du reste pas les multiplier à volonté comme on le suppose bénévolement. — Leur multiplication est réglée par la loi des subsistances. — Ils détruisent du reste beaucoup d'insectes utiles. — C'est dans la classe des insectes que ceux-ci trouvent leurs ennemis les plus redoutables. — Les insectes et les parasites végétaux. — Recherches récentes. — Le hanneton et le *botrytis tenella*. — Découverte de M. Le Moult. — Expériences de MM. Prillieux et Delacroix. — Résultats pratiques.

En commençant cette revue — qui pourra devenir périodique si les lecteurs y prennent quelque intérêt — il nous a paru qu'il pouvait ne pas être inutile de présenter quelques considérations sommaires sur les rapports qui existent entre les plantes et le sol où elles se nourrissent, rapports dont la connaissance est indispensable à quiconque veut exploiter la terre sans porter atteinte à ses forces productives.

Actuellement, un demi-siècle nous sépare de l'époque où un illustre chimiste allemand, Liebig, dans une publication qui fait époque dans la science, démontra que nos plantes cultivées se nour-

rissent de matières minérales et que toutes, indistinctement, font des emprunts au sol pour arriver à leur complet développement.

Au moment où ces vérités fondamentales furent proclamées, elles soulevèrent d'ardentes discussions, et il ne pouvait pas en être différemment, car, jusqu'alors, on avait accordé aux matières humeuses le rôle prépondérant dans l'alimentation végétale et l'on était imbu de cette idée qu'avec le seul concours du fumier, on pouvait non seulement conserver aux terres leur richesse primitive, mais encore l'accroître. Cette dernière croyance reposait sur deux hypothèses dont la science a, depuis lors, démontré l'inanité. En effet, on admettait. d'une part, que certaines espèces végétales, loin de prendre dans le sol les principes nécessaires à leur croissance, l'enrichissent au contraire, et, d'un autre côté, que le bétail est une machine à fabriquer du fumier. Aujourd'hui, on n'admet plus l'existence de ces espèces privilégiées et l'on sait que tous nos végétaux cultivés puisent leur nourriture dans le sol et dans l'atmosphère.

C'est aux légumineuses fourragères, trèfle, luzerne, etc., que l'on attribuait la merveilleuse propriété d'enrichir le sol qu'elles occupaient, ces espèces pouvant, prétendait-on, donner par leur consommation une quantité de fumier suffisante pour combler le déficit occasionné par les récoltes épuisantes, avoine, froment, betteraves, etc., de sorte qu'en leur accordant une place plus large dans les assolements, on augmentait nécessairement la somme des principes fertilisants contenus dans les terres de l'exploitation. Ces plantes sont, sans doute, extrêmement utiles, car, indépendamment de l'excellente nourriture qu'elles fournissent à nos animaux domestiques, la science a démontré, récemment, qu'elles sont douées de la précieuse propriété d'augmenter le stock d'azote contenu dans la couche arable, alors que nos autres espèces cultivées le diminuent. Mais on se trompait étrangement en prétendant qu'elles ne font aucun emprunt au sol. Ainsi, d'après les tables de Wolff, le trèfle récolté à l'époque de la floraison contient en moyenne par 1.000 kilogr. :

Azote	19.7
Potasse	18.6
Chaux	20.1
Magnésie	6.3
Acide phosphorique	5.6

D'après le Dr Vœlcker, ancien chimiste consultant de la Société Royale d'agriculture d'Angleterre, une récolte de 10.000 kilog. de foin de trèfle enleverait au sol 761 k. 75 de matières minérales formées principalement de chaux, de potasse et d'acide phospho-

rique et non moins de 253 k. 90 d'azote. Si nous comparons, dit-il, ce résultat à celui que donne une récolte de froment, nous constaterons que le trèfle soustrait relativement *trois fois plus de substances minérales*, tandis qu'il se charge de cinq à six fois plus d'azote que le blé.

Ces chiffres ne peuvent laisser aucun doute sur l'importance des doses de matières minérales, que le trèfle prélève sur le sol, matières minérales — qu'on veuille bien le remarquer — qui sont également indispensables au froment, à l'avoine, etc. Et à la longue, il n'est pas douteux que cette soustraction incessante ne doive faire sentir son influence, non seulement sur les légumineuses mais encore sur toutes les autres récoltes.

Quoi qu'il en soit, les faits enregistrés par la pratique semblent infirmer les données rigoureuses fournies par la science. On sait, en effet, qu'après une emblavure de trèfle bien réussi, le froment qui lui succède donne généralement de beaux produits, et que, sur un défrichement de luzerne, les cultivateurs obtiennent, parfois, plusieurs belles récoltes successives de céréales. Mais cette contradiction n'est qu'apparente, car il est à remarquer que le trèfle laisse dans le sol qu'il a occupé, d'abondants résidus de racines et de feuilles. Suivant Isidore Pierre, dans les bonnes terres, les résidus de toute nature laissés par cette légumineuse bien réussie s'élèvent à plus de 6.000 kilogr. par hectare, chiffre parfois dépassé, d'après d'autres agronomes.

Suivant les recherches de Vœlcker, pour une récolte de 1.000 kil. de trèfle, dans la couche superficielle du sol de 0 m. 15, on trouve 0,168 d'azote : dans les 0 m. 15 suivants 0.092 0/0, et dans les 15 derniers centimètres 0,064 0/0. La proportion, comme on voit, diminue avec la profondeur et l'accumulation de l'azote s'opère surtout à la surface, probablement à cause des feuilles qui y sont tombées.

Cet enrichissement des couches superficielles s'explique très bien par le mode de développement du trèfle, car ce n'est que pendant sa jeunesse qu'il se nourrit dans les tranches rapprochées de la surface du sol. Au fur et à mesure de sa croissance, ses racines pénètrent de plus en plus profondément pour aller puiser leur nourriture dans le sous-sol. Mais, si les matières extraites des profondeurs sont mises à profit par les organes aériens de la plante, elles le sont également par les parties souterraines, et, quand on exécute le défrichement, la couche arable s'enrichit de tous les éléments contenus dans les racines et dans les feuilles tombées sur le sol. Or, c'est précisément dans les tranches du sol ainsi enrichies que les céréales déploient

leurs racines, et leur succès, après le trèfle, n'a dès lors rien de surprenant. Il résulte, en effet, des recherches ingénieuses de M. Müntz que le poids des radicelles de froment, calculé à l'état sec, n'est pas moindre de 921 kilog. par hectare pour la première tranche de 0 m. 25 ; elle n'est plus que de 292 kilog. pour la seconde tranche de même épaisseur. Pour l'avoine, le poids des radicelles recueillies dans la première couche, s'est élevé à 1.120 kilog. Nous voyons que pour ces graminées à racines traçantes, le chevelu qui existe dans la couche arable est beaucoup plus abondant que celui des couches sous-jacentes. L'activité des racines s'exercera donc surtout dans la première tranche de 0 m. 25 d'épaisseur.

Mais — si, bien entendu, on fait abstraction du gain en azote — peut-on soutenir que la culture du trèfle a enrichi le sol? Assurément non. Il n'y a qu'un simple déplacement de principes nutritifs. Tout ce que les tranches superficielles ont gagné a été ravi aux couches sous-jacentes, et l'on ne peut raisonnablement prétendre que ce prélèvement puisse se continuer indéfiniment. Aussi, dans les régions où la culture du trèfle est très ancienne, a-t-on constaté, depuis longtemps déjà, qu'il n'y donne plus les produits abondants qu'il fournissait jadis. Cette décadence montre clairement que le trèfle n'est pas doté du privilège qu'on lui a bénévolement attribué ; comme les autres espèces de plantes, il ne se développe qu'en faisant des emprunts au sol.

On a fait remarquer, il est vrai, que le trèfle, par les débris qu'il laisse dans le sol, de même que par les engrais que fournit sa consommation, restituait à la terre tout ce qu'il lui avait pris, et qu'il nous rendait ainsi le service signalé de mettre en circulation des matières alibiles qui, sans son intervention, seraient peut-être restées sans emploi. Mais n'est-il pas vrai que ces déchets et ces engrais enfouis dans la couche arable, n'y font qu'un séjour de courte durée et disparaissent avec les récoltes qui occupent successivement le terrain? Quand les matières nutritives étaient reléguées dans les couches profondes, elles n'étaient accessibles qu'aux plantes à longues racines, mais il n'en est plus de même quand elles sont amenées dans les couches superficielles où, désormais, les espèces à racines traçantes pourront s'en emparer.

En faisant alterner les légumineuses fourragères avec les céréales, on peut donc réussir — du moins pendant un certain temps — à augmenter les produits, mais il faut se garder d'induire de ce résultat que la terre s'est améliorée, tandis qu'elle n'a fait que s'épuiser. Si les récoltes deviennent plus opulentes, les exportations sont nécessairement plus considérables et les pertes que subissent les

terres doivent suivre une marche progressive puisque les éléments investis dans les denrées vendues sont définitivement perdus pour l'exploitation.

Quant à l'opinion qui considère le bétail comme une machine à fabriquer, c'est-à-dire à créer du fumier, c'est une hérésie physiologique. Comme l'a proclamé, il y a longtemps, un illustre agronome, Boussingault, le bétail n'est pas un *producteur*, mais bien un *destructeur* d'engrais, c'est-à-dire de matières fertilisantes. Le simple bon sens ne nous dit-il pas, du reste, que les animaux puisent, dans les aliments que nous leur distribuons, les matériaux nécessaires à leur croissance et à l'élaboration des produits qu'ils nous fournissent?

Quelques chiffres suffisent pour montrer l'importance des pertes que la population animale occasionne dans une exploitation rurale. Ainsi le lait contient par litre :

Azote	6 gr. 4
Acide phosphorique	1 » 9
Potasse	1 » 7

De sorte qu'une ferme nourrissant un troupeau de 25 vaches donnant annuellement, en moyenne, 2.500 litres de lait entièrement vendu, exporterait chaque année 400 kilogr. d'azote, 106 kilog de potasse et plus de 118 kilog. d'acide phosphorique.

Quant à l'élevage, il donne naturellement lieu à une fixation importante d'acide phosphorique nécessaire à la constitution des organes, et, notamment, de la charpente osseuse.

Un veau par 100 kilog. de poids vif, contient :

Azote	2 k. 500
Acide phosphorique	1 » 350
Potasse	0 » 240

Un bœuf demi-gras, par 100 kilog., renferme :

Azote	2 k. 660
Acide phosphorique	1 » 860
Potasse	0 » 170

Un bœuf de 800 kilog. au moment de la vente, exporte donc de la ferme :

Azote	21 k. 280
Acide phosphorique	14 » 880
Potasse	1 » 360

Les animaux, de même que les plantes, vivent donc aux dépens du sol et contribuent à son épuisement.

Au surplus, tous les éléments contenus dans les déjections du

bétail, ne sont pas restitués aux terres arables ; soit dans les étables et écuries où elles sont déposées, soit après avoir été mises en tas, elles laissent échapper dans l'air de grandes quantités d'azote que l'on n'a pas encore réussi à éviter complètement. Et d'autre part, si les urines et les jus qui suintent des tas de fumier ne sont pas soigneusement recueillis, il en résulte des pertes considérables de principes fertilisants.

De cette discussion, il résulte que les terres qui ne reçoivent d'autre engrais que le fumier produit par la consommation des fourrages qu'elles produisent doivent, inévitablement, donner des indices d'appauvrissement, et cela d'autant plus rapidement que le sol est moins riche. On ne saurait éviter ce résultat qu'en important des matières fertilisantes en quantités suffisantes pour combler les exportations tant sous forme animale que sous forme végétale. Et, ici, se présente une question extrêmement importante au point de vue économique. Faut-il rendre à la terre tous les éléments investis dans les produits végétaux et animaux exportés ? Les documents actuellement acquis à la science autorisent à répondre négativement.

L'analyse des plantes nous a fait connaître leur composition, et nous savons qu'elles contiennent une douzaine d'éléments minéraux dont la présence constante dans les tissus semble démontrer qu'ils sont indispensables à la végétation, conjecture confirmée par l'expérience. En effet, au moyen d'essais ingénieux dans des dissolutions aqueuses ou dans des sols stériles où l'on introduisait les principes dont il s'agissait de mesurer la valeur nutritive, les physiologistes ont reconnu que l'absence d'une seule de ces matières dans le milieu où ils opéraient, suffisait pour empêcher le développement complet des plantes.

Mais parmi les matières indispensables aux végétaux, il en est qui sont empruntées à l'atmosphère et dont nous n'avons pas à nous préoccuper, et il en est de même de quelques autres qui sont abondamment répandues dans la plupart des terres arables. En revanche, la nature s'est montrée avare pour quelques-unes d'entre elles. Tel est le cas pour les substances azotées, les phosphates, les sels de potasse et, parfois, la chaux. Dans certains terrains, une ou plusieurs de ces substances manquent ou tout au moins ne s'y rencontrent qu'en quantités insuffisantes pour subvenir aux besoins de riches récoltes. C'est donc sur ces matières que, dans la pratique, l'attention du cultivateur doit être fixée ; il faut qu'il veille soigneusement à ce que le sol en soit toujours suffisamment pourvu pour satisfaire à toutes les exigences de la végétation. Conséquemment, le choix de l'engrais doit être déterminé par la nature du terrain, et l'on peut

très bien s'éclairer sous ce rapport sans recourir à l'analyse chimique, au moyen d'expériences qui réclament quelques précautions, mais qui ne présentent pas de sérieuses difficultés.

Pour installer ces expériences, on choisit une pièce de terre dont la composition soit aussi homogène que possible, et, après l'avoir divisée en parcelles d'égale étendue, un are, par exemple, on y sème isolément les engrais dont on veut en faire l'essai. Toutefois, comme le sol peut être dépourvu de plusieurs éléments nutritifs, il est indispensable de faire plusieurs séries d'essais et d'appliquer les engrais deux à deux, trois à trois sur certains lots.

Il est bien entendu que toutes les parcelles auront reçu préalablement les mêmes quantités de fumier et seront ensemencées de la même espèce de plantes. Et si l'exploitation présente des terrains de nature variée, il faudra avoir soin de multiplier les expériences de manière à s'éclairer sur les exigences de chacun d'eux. Si ces conditions sont rigoureusement observées, n'est-il pas évident que la parcelle qui aura reçu les compléments requis pour fournir aux plantes une nourriture complète, aura une supériorité marquée sur toutes les autres au moment où les récoltes auront acquis leur complet développement ? Et ces essais fourniront ainsi au cultivateur un guide sûr pour le diriger dans l'acquisition de ses engrais.

La connaissance des éléments propres à servir de compléments aux fumures ordinaires a donné lieu à la préparation d'engrais chimiques dits *engrais complets*, qui ont été préconisés par les marchands comme applicables dans tous les terrains et dans toutes les situations. Est-il besoin d'insister longuement pour démontrer que ces engrais, dont les formules sont consignées dans de nombreuses publications agricoles, ne méritent, en aucune façon, la confiance des cultivateurs ? Les terres diversement partagées sous le rapport de leur composition, ont évidemment des besoins différents, et le simple bon sens nous dit que nous devons nous abstenir d'introduire de la chaux dans les terres calcaires, de la potasse dans celles qui en sont amplement pourvues, ou de l'acide phosphorique dans les terrains riches en phosphates. Toute application de ce genre est non seulement superflue mais onéreuse, et peut même constituer en perte une opération, qui, mieux conçue, eût été fructueuse. Les engrais dits *spéciaux* commandent les mêmes réserves, car ils ne tiennent aucun compte de la nature des terres.

Les cultivateurs ne doivent accepter qu'avec une extrême réserve les mélanges qu'ils peuvent préparer eux-mêmes plus économiquement en n'y introduisant que les éléments qui font défaut dans leur sol ou ne s'y trouvent qu'en quantité insuffisante, renseignements

qui leur auront été fournis par l'expérience et les mettront à l'abri de tous mécomptes.

*
* *

Pour donner au sol le complément d'azote nécessaire pour obtenir de belles récoltes, on emploie, comme on sait, indépendamment des nitrates et des sels ammoniacaux, différents débris d'origine animale tels que le sang desséché, les déchets de laine, etc., etc. Dans l'état où il se trouve dans ces matières, l'azote ne saurait être absorbé par les plantes ; il ne devient assimilable qu'à la suite de l'altération qu'elles subissent. Mais ces débris sont plus ou moins altérables et, conséquemment, ils prennent plus ou moins rapidement la forme sous laquelle ils peuvent être utilisés par la végétation, ce qui est très important au point de vue pratique.

Jusque dans ces derniers temps, le degré d'assimilabilité des différents débris animaux n'était apprécié que par des données empiriques et n'avait pas été mesuré scientifiquement. L'incertitude où l'on se trouvait à cet égard vient de cesser, grâce à des recherches extrêmement intéressantes dues à MM. Müntz et A. Ch. Girard. Les résultats de leurs expériences ont été consignés dans une note qu'ils ont présentée, il y a quelques mois, à l'Académie des sciences.

Frappés de ce fait que ceux des engrais qui ont peu d'influence sur les récoltes, sont précisément ceux qui offrent le plus de résistance à l'action des organismes nitrifiants, ces chimistes ont basé sur ces observations un procédé consistant à déterminer la quantité de nitrate formé dans un temps donné et dans des conditions identiques. Ils ont mesuré l'activité des engrais azotés organiques d'après leur aptitude à nitrifier en reproduisant sur une petite échelle les transformations qui ont lieu dans le sein de la terre.

En comparant les différents engrais commerciaux, MM. Müntz et Girard les ont rangés en trois catégories : la première avec une nitrification très rapide, comprend le sang desséché, les débris de cornes, la viande desséchée, le guano, qui doivent être regardés comme ayant une activité presque aussi grande que le nitrate de soude et le sulfate d'ammoniaque et comme produisant également leur action sur la récolte à laquelle on les a donnés.

La seconde comprend le cuir torréfié, les déchets de laine, la poudrette dont la nitrification est plus lente, qui sont incapables de donner tout leur effet dans le cours d'une année culturale et font encore sentir leur action sur la récolte suivante. Et enfin, la troisième, dans laquelle se rangent les débris de cuir non torréfiés dont la nitrification est si lente qu'ils ne sauraient produire une augmentation sensible de rendement.

Ces résultats scientifiques ont été contrôlés par des expériences faites en plein champ et qui ont été poursuivies pendant deux ans.

Les engrais de la première catégorie ont donné, la première année, des récoltes presque aussi abondantes que le nitrate de soude et le sulfate d'ammoniaque, mais leur action n'était plus appréciable l'année suivante.

Les engrais dont la nitrification est plus lente, ont donné, la première année, des récoltes moins abondantes que les précédentes, mais, en revanche, l'année suivante, ils ont eu une action très manifeste encore.

Enfin, les engrais du troisième groupe n'ont exercé d'action bien appréciable ni la première ni la deuxième année.

En nous plaçant au point de vue économique et en additionnant les récoltes des deux années, disent MM. Müntz et Girard, nous trouvons que le maximum de rendement a été obtenu avec les engrais à nitrification rapide dont l'azote a été utilisé dans la proportion d'environ 60 0/0. Ils ont une supériorité notable sur ceux auxquels leur nitrification plus lente a assuré une plus longue durée d'action et dont l'azote a été utilisé dans la proportion d'environ 40 0/0; d'ailleurs, les premiers ayant donné toute leur action dans le courant d'une année, ont un autre avantage sur les seconds dont l'utilisation a nécessité l'immobilisation de l'engrais pendant deux années consécutives et, par suite, deux façons culturales.

Quant à ceux qui ne nitrifient qu'avec lenteur, ajoutent-ils, 20 0/0 de leur azote ont été absorbés par les récoltes et leur emploi direct ne nous semble à conseiller que dans les composts où ils se désagrègent lentement en contribuant à la formation du terreau. Les expérimentateurs estiment — et nous partageons leur manière de voir — qu'il y a dès lors lieu d'établir de grandes différences entre le prix de l'azote dans les différents déchets animaux, d'après l'activité de leur nitrification. Le dosage seul de l'azote est insuffisant pour déterminer leur valeur ; il est indispensable d'y joindre l'étude de la nitrification dont l'intensité relative est un facteur important d'appréciation.

*
* *

Dans la séance du 8 juillet de la Société Nationale d'Agriculture, M. Aimé Girard, dont le nom est bien connu des agriculteurs depuis ses belles recherches sur les betteraves et les pommes de terre, a fait une communication qui intéresse tous ceux qui se livrent à la culture de la betterave.

En 1884, à Joinville-le-Pont, M. Girard observa sur la face infé-

rieure des jeunes feuilles encore droites formant le bouquet central, un champignon à développement rapide qui, en quelques jours, provoqua leur dépérissement et arrêta la végétation des betteraves. Ayant soumis ce parasite à l'examen de M. Prilleux, son collègue, celui-ci reconnut immédiatement le *peronospora Schachtii* qui, déjà, avait été signalé en Allemagne.

Dans le courant de l'année dernière, un fabricant de sucre de Tracy-le-Val (Oise), M. L. Lefranc, annonça à M. Girard l'apparition, dans quelques-uns de ses champs de betteraves, d'un champignon qui lui était inconnu et dont il lui apporta des spécimens. C'était le *peronospora Schachtii*, et comme il a beaucoup d'analogie avec l'espèce qui attaque la vigne, de même qu'avec le *phytophtora* qui vit sur la pomme de terre, M. Girard pensa que le procédé employé avec succès pour combattre ces cryptogames, pourrait également être efficace pour arrêter le développement du parasite de la betterave, et il proposa à M. Lefranc d'en faire l'essai, proposition qui, naturellement, fut acceptée avec empressement. Dans ces essais, on fit usage d'une bouillie contenant 3 0/0 de sulfate de cuivre et 3 0/0 de chaux, et le traitement eut un plein succès.

La pièce la plus fortement atteinte mesurait 14 hectares et la proportion des plantes sur lesquelles le champignon était largement développé, s'élevait à 4 0/0. Les pieds franchement atteints furent copieusement arrosés, et les voisins, non encore atteints, reçurent, comme mesure préventive, une légère aspersion.

Aussitôt après le traitement, l'affection disparut et la végétation reprit sa marche normale. Des betteraves malades et non traitées avaient été conservées comme témoins, de sorte qu'à la fin de la campagne, les résultats dus, d'un côté, à la présence du parasite, d'un autre à l'action des composés cuivriques, ont pu être mesurés avec précision. Le tableau ci-dessous résume ces résultats :

Betteraves moyennes	POIDS de la plante entière	des racines	des feuilles	Densité du jus	Sucre 0/0 de la betterave
Non traitées..,	356 gr.	233	123	5°8	9,94
Traitées.....	506	240	266	6°3	11,52
Normales	820	508	698	6°9	13,70

Fortement attaquée par le *peronospora Schachtii*, la plante, quoique traitée, observe M. Girard, n'a pu grossir sa racine, mais elle a doublé son appareil foliacé, et, de ce fait, la proportion de sucre contenu dans cette racine a augmenté de plus de 1,5 0/0, de telle sorte que non seulement, par l'application de la bouillie cui-

vrique, les pieds indemnes ont été préservés de la maladie et ont pu prendre leur développement normal, mais qu'encore les pieds les plus fortement attaqués ont pu atteindre une richesse saccharine acceptable.

*
* *

Les dégâts que, dans certaines années, commettent dans nos champs et dans nos plantations différentes espèces d'insectes, donnent lieu à des plaintes qui se renouvellent chaque fois que l'on se trouve en présence d'une de ces invasions calamiteuses, et, de toutes parts, on réclame des mesures propres à en éviter le retour. Généralement alors, on adjure le gouvernement de prendre des arrêtés qui soient de nature à empêcher la destruction des oiseaux insectivores auxquels on attribue bénévolement le rôle de destructeurs de tous les insectes nuisibles. Malheureusement, cette confiance n'est pas fondée. D'abord, il est à remarquer que les lois protectrices interdisant la capture des oiseaux insectivores en tout temps, existent dans différents pays qui ne sont nullement à l'abri des déprédations des insectes.

Au surplus, ceux qui s'imaginent que l'on peut, par des règlements administratifs, assurer la conservation et la multiplication des oiseaux, se trompent complètement. Celle-ci ne s'effectue pas d'une manière désordonnée; elle est soumise comme celle de tous les êtres organisés, à la loi des subsistances, ainsi que nous l'avons montré, ici même, l'an dernier [1]. Et s'il est vrai que nous n'avons pas le pouvoir de développer la population ailée, comment compter sur son concours pour nous débarrasser de ces légions d'insectes qui apparaissent inopinément? Nous avons tous vu des invasions de ce genre sur les peupliers, sur les chênes, etc. Les dégâts se continuent habituellement pendant quelques années, puis cessent comme par enchantement. Est-ce aux oiseaux qu'il faut attribuer cette brusque disparition? En aucune façon, et s'ils ont joué un rôle en l'occurrence, il a été tout à fait secondaire. En effet, si l'on suit attentivement les phases de l'invasion, on constate que sa disparition coïncide avec l'apparition d'insectes qui poursuivent les occupants avec acharnement et finissent par les détruire. De sorte que c'est dans la classe des insectes que ceux-ci trouvent leurs ennemis les plus redoutables.

Sans doute, il faut protéger les oiseaux qui détruisent énormément d'insectes, mais on doit cesser de leur accorder des mérites qu'ils

---

[1] *Journal des Economistes*, février 1890. — *Les oiseaux mathusiens*.

ne possèdent pas et ne leur demander que ce qu'ils peuvent réellement nous donner. Il ne faut d'ailleurs pas perdre de vue, comme l'a fait observer, il y a longtemps déjà, un entomologiste distingué, M. Perris, que, dans leurs chasses, les oiseaux manquent absolument de discernement, et qu'ils détruisent aussi bien les insectes utiles que les insectes nuisibles, et il en est qu'on vante, dit ce naturaliste, et qui font certainement plus de mal que de bien.

Les insectes carnivores et parasites se comptent par milliers. Deux immenses tribus appartenant aux hyménoptères, celle des Ichneumonides et celle des Chalcides, sont composées d'espèces à peu près exclusivement parasites. « Beaucoup d'entre elles, dit M. Ed. « Perris n'ont qu'une seule nature de victimes, d'autres sont moins « exclusives. Bien peu d'insectes échappent à ces infatigables cher- « cheurs, à ces dénicheurs si clairvoyants et pourvus d'un odorat si « subtil et si sûr. Il y en a pour ceux de nos habitations, de nos bois, « de nos vergers, de nos grains, de nos fruits ; pour ceux qui se « tiennent à découvert, comme pour ceux qui se tiennent cachés ; « pour les grosses larves velues, comme pour les espèces les plus « petites et les plus glabres ; ils ne respectent même pas leurs œufs, « et des masses de petites bêtes périssent dans leurs germes ».

Mais si certains insectes peuvent nous débarrasser de ceux qui sont si nuisibles à nos cultures, le règne végétal nous réserve aussi des auxiliaires non moins puissants. Des faits récents attestent, en effet, que les insectes succombent, parfois, sous les étreintes de certaines végétations cryptogamiques et, actuellement, beaucoup de naturalistes s'occupent de ce genre de recherches appelées à rendre à l'agriculture des services d'une valeur incalculable.

C'est ainsi que l'on a découvert, il y a quelques mois, un parasite du hanneton qui, comme on sait, occasionne parfois de si grands dommages dans nos campagnes. Cette découverte est due à M. Le Moult qui, après de nombreuses investigations, trouva en fouillant une prairie de Céaucé (Orne) dont les vers blancs avaient rongé toutes les racines, des larves mortes et entièrement recouvertes d'une sorte de moisissure blanche envahissant toute la masse et se développant dans tous les sens à travers la terre. Ce parasite est le *botrytis tenella*, espèce voisine du *botrytis Bassiano*, cause de la muscardine des vers à soie, et il a été reconnu qu'il attaque non seulement la larve du hanneton, mais aussi l'insecte parfait. M. Prilleux, directeur du laboratoire de pathologie végétale à l'Institut agronomique et son collaborateur, M. Delacroix, ont étudié cette affection et ont obtenu des résultats bien dignes d'attention. En ensemençant des milieux stérilisés avec des spores

recueillies sur les larves parasitées, ils ont obtenu des cultures absolument pures de *botrytis tenella*. En délayant dans l'eau le produit de cette culture, ils ont préparé un liquide très chargé de spores qu'ils ont répandu sur la terre dans laquelle vivaient des larves de hannetons recoltées et enterrées à l'abri de la contagion. Quinze jours après, toutes les larves étaient mortes et couvertes de la moisissure meurtrière. La végétation des plantes semées dans les pots où les spores avaient été répandues n'a nullement souffert de la présence du champignon.

Dans une communication récente, M. Lacroix annonce qu'il a semé des laitues dans des pots où le sol était imprégné des filaments du *Botrytis* qui y végétait ; ces plantes y ont aussi bien poussé que d'habitude ; des graminées et quelques mauvaises herbes qui avaient poussé spontanément à côté d'elles dans la même terre, n'en paraissaient pas plus souffrir. Il conclut en recommandant de vulgariser la méthode de destruction du ver blanc à l'aide du *botrytis tenella*, en créant des foyers d'infection aussi nombreux que possible.

G. Fouquet,
ancien directeur de l'Institut agricole de Gembloux.

REVUE CRITIQUE DES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES

EN LANGUE FRANÇAISE

SOMMAIRE : *Revue des Deux-Mondes* : Le crédit agricole. Le demi milliard de la tuberculose. *Le Correspondant* : La question juive. *La Nouvelle Revue* : Travaux forcés fin de siècle. Communisme et Garantisme. *Revue Britannique* : Controverse libre-échangiste et protectionniste. *Revue générale* : La journée légale de huit heures. *Les Annales économiques* : La théorie de la rente foncière. *La Réforme sociale* : La participation et le malentendu social. *La science sociale* : La France en Indo-Chine. *L'Association catholique* : Le mouvement syndical et la représentation professionnelle. *Revue sociale et politique* : Le collectivisme et l'école de la liberté. *Revue socialiste* : Le libre-échange socialiste. *L'Union économique* : L'impôt des portes et fenêtres et les logements insalubres. *Revue économique de Bordeaux* : Le danger des tarifs de douane. *Etudes religieuses :* Léon XIII et le socialisme. *Bulletin des Sommaires :* La question du boisement.

Le crédit agricole a ses partisans et ses adversaires. Il en est à peu près de même de toute chose en ce monde. Les jeunes gens pressés ont un moyen bien simple de trancher ces dissentiments : la loi, c'est-à-dire le hasard appuyé sur la contrainte. Les hommes mûris par l'expérience ne vont pas si vite en besogne; ils examinent les objections de leurs adversaires et les réfutent quand ils peuvent. C'est ce que tente M. Baudrillart dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er juillet. La principale objection que l'on soulève contre le crédit agricole, c'est qu'il y aurait péril à mettre entre les mains des paysans une arme aussi dangereuse.

« Il est difficile, répond M. Baudrillart, de comprendre qu'on traite en mineur le paysan investi de tous les droits civils et du droit de suffrage, pour une chose qui regarde ses intérêts les plus immédiats. En vérité, les adversaires du crédit agricole abusent des déclarations d'incapacité. Dix-huit millions d'individus déclarés indignes pour cause d'ignorance ! Nous voudrions savoir ce qui autorise cette imputation. Dans le fait, ce sont les paysans qui ont su le mieux faire leurs affaires depuis 1789. Ils ont acheté le sol, ils l'ont fécondé dans les plus petits recoins, et fertilisé, comme on l'a rappelé souvent, jusqu'au roc stérile ; ils ont augmenté la plus-value de la petite propriété dans une proportion supérieure à celle des domaines étendus. Et sous quel prétexte les expulser ici en quelque sorte du droit commun ? Est-ce parce qu'ils ont subi parfois des en-

traînements et compromis des épargnes confiées à des mains peu sûres ? Nous dirions en ce cas : que ceux qui n'ont pas péché leur jettent la première pierre. Ce n'est donc pas nous, hommes des classes dites dirigeantes, qui nous sommes embarqués dans plus d'une aventure financière, dont l'exemple a pu contribuer à y jeter aussi les campagnes ! »

M. Baudrillart remarque que l'agriculture moderne tient par tant de points à l'industrie et au commerce qu'il n'est pas possible de la séparer de ces deux branches de l'activité sociale et de la maintenir dans une condition inférieure par rapport au crédit. Les expériences déjà faites à l'étranger et même en France viennent à l'appui de cette thèse.

« C'est ainsi qu'il existe en Belgique, 20 banques populaires ayant en dépôt 7 à 8 millions de francs ; en Italie, 641 banques avec 500 millions de dépôts ; en Hongrie, 530, avec 50 millions de francs de dépôts ; en Autriche, près de 1.400, avec 600 millions de dépôts ; en Russie, 859, avec un chiffre de dépôts que nous ignorons ; en Allemagne, plus de 3.000, à savoir : 2.160 du système Schultze Delitzsch, avec près de 1.200 millions de francs, et 1.000 à 1.200 du système Raiffeisen, dont le chiffre des dépôts nous est inconnu. En France, on aurait peine à arriver au chiffre de 10.»

Le moins que l'on puisse faire, c'est donc de lever les obstacles qui, en France, s'opposent au développement du crédit agricole.

« La législation peut nous guider moins par des secours directs qu'en cessant d'y faire obstacle. C'est alors seulement que nous serons en situation de juger ce que vaut l'imputation qu'on nous adresse de manquer de toutes les qualités qui font qu'on peut faire un heureux usage du crédit dans nos campagnes ».

— Maintenant que l'échec de la lymphe kochine est bien et duement constaté, il s'agit de remettre au point la question de la tuberculose. C'est ce que tente M. Jules Rochard dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 juillet. Cette question étant plus économique qu'elle n'en a l'air, nous allons résumer le moins mal possible dans un si petit espace, l'état de la question.

« De toutes les maladies auxquelles l'espèce humaine est exposée la tuberculose est celle qui fait le plus de victimes. Elle est plus meurtrière à elle seule que toutes les maladies épidémiques réunies. Les fléaux les plus redoutés passent sur les peuples comme des torrents, les déciment et se retirent ensuite comme ils sont venus ; la tuberculose au contraire ne laisse pas de répit aux populations et prélève sur elles, chaque année, son implacable tribut. Elle entre pour un sixième dans la mortalité du globe et pour un cinquième

dans celle de Paris. Sur 506.034 décès qu'on y a enregistrés du 1er janvier 1880 au 31 décembre 1887, c'est-à-dire pendant huit ans la tuberculose en a causé 96.581 (19 pour 100).

« On estime à 150.000 le nombre des victimes qu'elle fait chaque année en France. C'est un véritable fléau social parce qu'elle s'adresse à la jeunesse. Elle prend les sujets des deux sexes, au moment où, après avoir été une charge pour la société, ils vont lui devenir utiles et lui rendre ce qu'ils lui ont coûté ; elle les fait mourir lentement, après de longues années de souffrances et d'inactivité, après qu'ils ont épuisé les ressources de leurs familles.

« C'est assurément une considération bien accessoire que celle de l'argent, lorsqu'on la met en parallèle avec tous les chagrins que causent ces morts prématurées, avec les espérances qu'elles brisent; il semble presque cruel de supputer ce que peuvent coûter au pays toutes ces existences moissonnées dans la fleur de leur jeunesse. C'est cependant une question dont l'hygiène sociale ne peut pas se désintéresser. J'ai calculé qu'en frais de traitement et de journées de travail perdues, en tenant compte du capital représenté par ces 150.000 victimes arrivées au moment productif de la vie, la tuberculose coûtait chaque année à la France, plus d'un demi-milliard de francs ».

Il importe donc de guérir cette maladie et surtout de la prévenir, afin de sauver du naufrage la meilleure partie de ce demi-milliard, en même temps que les hommes qu'il représente. Pour cela, il faut remonter à la source du mal. Or, l'expérience prouve que le manque d'air pur et d'exercice sont les principales, sinon uniques causes de la phtisie. Les sauvages ne connaissaient pas cette maladie avant que nous la leur ayons portée avec les vêtements et les logements, qui soustraient le corps humain aux influences atmosphériques.

« La phtisie dépeuple les archipels polynésiens, depuis que les navires de Cook et de Bougainville y ont abordé. Elle décime les populations indigènes de la Nouvelle-Calédonie, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Nos possessions ont subi le sort commun. Taïti, la reine du Pacifique, comptait 80.000 habitants en 1768, lorsque Bougainville y arriva, elle n'en a plus que 9.194. Les Marquises en avaient 20.000 à la même époque, il ne leur en reste plus que 5.776 aujourd'hui. Pendant longtemps on a mis cette dépopulation sur le compte de la syphilis, de l'alcool, du changement de vie, des vices transmis par les Européens ; mais aujourd'hui on sait, à n'en pas douter, qu'elle est l'œuvre de la tuberculose pulmonaire ».

Si l'on avait encore des doutes sur la cause du mal, il faudrait se rappeler que « la maladie ne s'observe que chez les Fuégiens qui

vivent à l'européenne, chaudement vêtus et dans des cabanes bien closes » ; et que, sans comparaison, les vaches y sont d'autant plus sujettes qu'elles sont soumises à une stabulation plus prolongée.

Il résulte de ces faits, toujours sans comparaison, que le régime sédentaire que s'imposent les civilisés d'un bout à l'autre de leur vie n'est pas fait pour arrêter les progrès de la tuberculose.

La cause étant connue, le remède préventif est tout indiqué ; de l'air, encore de l'air, au risque d'être moins savants, — ce qui n'est pas probable, — soyons mieux portants. Je dis le remède préventif, car quoi qu'on fasse, il est un peu tard d'y recourir lorsque la maladie est contractée. Il est singulier que M. Rochard, qui conseille l'air pur comme moyen curatif, ne le conseille pas comme préservatif.

M. Rochard espère que la médecine trouvera des moyens d'action plus efficaces dans la voie nouvelle que les découvertes bactériologiques viennent de lui ouvrir. Cela nous paraît peu probable. En supposant — ce qui est en question — que les microbes soient la cause et non l'effet de la maladie, on sait qu'il n'y a pas de vaccinations ni de transfusions qui rendront l'organisme humain propre à se passer d'air pur, tandis qu'au contraire l'air pur suffit pour empêcher les petites bêtes d'envahir le dit organisme. Il ne faut pas décourager les chercheurs de lymphes et de vaccins, mais, en attendant qu'ils aient trouvé, si l'on veut économiser une partie du demi-milliard que nous coûte la tuberculose, il faut s'en préserver par le moyen qui ne coûte rien, au contraire : de l'air, de l'exercice en plein air. Avec cela on se fait des poumons robustes qui dévorent les bacilles au lieu d'en être dévorés.

Il y a décidément une question juive ; la plupart des Revues en parlent. Il semble qu'avec le progrès des lumières, engendré par l'instruction gratuite et obligatoire, ce sont les solutions qui devraient surgir ; au contraire, ce sont les questions qui se multiplient. La question juive est traitée, dans *le Correspondant* du 25 septembre, par M. Angot des Rotours, et incidemment, dans le numéro du 10 juillet par M. Claudio Jannet.

Que reproche-t-on aux Juifs ? Leur morale, contenue dans le Talmud. Observons qu'on adresse des reproches analogues à celle des Jésuites et qu'il n'y a même guère de système de morale qui ne soit démoralisateur aux yeux de ses adversaires. Heureusement que ces systèmes n'ont pas grande influence sur la conduite des hommes ; on a beau chasser le naturel, il revient au galop, si même il s'en va. « On raconte, dit M. Angot des Rotours, que Guizot s'étonnait un

jour de la facilité avec laquelle l'ordre était maintenu dans la grande ville ouvrière de Manchester. — Nous avons un secret, lui répondit son hôte anglais : « Chez nous les honnêtes gens sont aussi hardis « que les coquins ! » C'est une recette analogue qui permettrait de lutter efficacement contre le mal juif ».

On leur reproche encore leurs grandes fortunes acquises dans les spéculations financières. Nous avons déjà dit, peut-être plusieurs fois, que ces spéculations ne se faisaient que de concert avec les gouvernements. Nous sommes heureux de voir M. Cl. Jannet donner à cette idée l'appui de son autorité en nous montrant « comment les gouvernements contemporains se mettent à la merci de la haute banque par leurs emprunts continus ». Ces emprunts sont voulus par les chrétiens et les libres penseurs, qui ne sont pas moins âpres à la curée que les Juifs, mais qui sont moins intelligents et moins adroits.

Au lieu d'imiter les Juifs dans le mal, si nous les imitions dans le bien, il est probable que nous arriverions plus facilement à vivre en harmonie avec eux. Voici quelques-unes des qualités que leur reconnaît M. Cl. Jannet :

« Ils observent à leur foyer la loi de la fécondité et attachent un grand intérêt à avoir une nombreuse postérité. Le nombre des enfants qu'a comptés chaque génération des Rothschild leur a toujours fait trouver parmi eux l'homme capable de diriger de si grandes affaires. Le respect des parents est profond, et les familles juives puisent dans ce sentiment une force qui les préserve de la dissolution causée par les codes et surtout par l'esprit moderne... Les Israélites contemporains ne méprisent pas le travail. Leur faste ne dégénère jamais en prodigalité. Quelque riches qu'ils soient, toujours, l'un ou l'autre de leurs enfants continuent à s'occuper d'affaires, et on ne les voit pas, au bout de deux ou trois générations, liquider, comme les maisons de banque dirigées par des chrétiens. »

Un autre reproche qu'on leur adresse, c'est de dédaigner l'agriculture et de préférer se livrer à « la petite commerce ».

— Pas déjà si bêtes ! Acheter de la terre et l'améliorer au moment où l'on ne parle que de nationaliser le sol. Il faut être... chrétien ou libre-penseur pour se livrer à une opération si absurde. Voici, du reste, comment M. Angot des Rotours les justifie de cette inculpation :

« On s'étonne que les Juifs aient peu de goût pour l'agriculture ; mais ont-ils (en Russie) toute liberté d'acheter ou de louer des terres ? On les pousse de mille manières vers cette profession d'intermédiaire, à laquelle ils ne sont que trop préparés par leurs

qualités et défauts héréditaires. On leur en veut de leur isolement et on leur applique une législation spéciale, qui les aide à former corps et fortifie leur esprit d'exclusivisme ».

Il paraît qu'on va essayer de donner aux Juifs des goûts ruraux. « On parle, dit M. Angot des Rotours, d'organiser des colonies en Palestine. Un comité, qui compte le baron de Rothschild parmi ses membres, a été fondé pour étudier la question. Déjà, depuis quelques années, la population sémite semble affluer autour de Jérusalem. Revenus aux lieux qu'habitaient leurs ancêtres, les Juifs ne s'attacheraient-ils pas plus facilement à la culture du sol? Cette idée séduit beaucoup d'Américains des États-Unis, et l'on a même adressé une pétition au président Harrison, afin qu'il provoque dans ce but la réunion d'une conférence internationale. Mais les initiatives les plus pratiques ont été prises par le baron de Hirsch. On disait, depuis quelques mois , qu'il s'occupait d'acheter d'immenses domaines dans la République Argentine, d'obtenir du sultan des concessions en Asie Mineure. Il vient de constituer, à Londres, une société au capital de 2 millions de livres sterling... »

La conclusion suivante de M. Cl. Jannet n'en est pas moins bonne à enregistrer : « La prépondérance qu'ont prise les Juifs de notre temps tient avant tout aux défaillances des chrétiens et à l'abandon des principes sur lesquels doit reposer la constitution des nations ».

Dans l'esprit de bien des gens, les adversaires des fameux projets de colonisation par les récidivistes ont passé pour des souteneurs de souteneurs, des protecteurs du vice et du crime. Si l'expérience acquise est de quelque efficacité pour leur dessiller les yeux, nous les engageons à lire : *Travaux forcés fin de siècle* dans la *Nouvelle Revue* du 1er juillet.

L'auteur anonyme nous montre le condamné nourri au moins aussi bien que le matelot à la mer (ration de campagne). Le condamné revient à 2 francs par jour, tandis que le réclusionnaire ne coûte que 0,60 à 0,70 par jour. « Ce qui est plus curieux, ajoute l'auteur, c'est de montrer que les forçats, lorsqu'ils font quelque chose, sont payés. Au budget de 1891 il y a inscrite une somme de 190.000 francs au titre : *Salaires des condamnés* ». Il y a aussi des gratifications pour travaux exceptionnels.

« Même pendant la période de répression qui devrait être la plus sévère, c'est-à-dire pendant ce minimum de quatre années que le décret du 31 août 1878 exige avant la mise en concession, le condamné

a une situation bien enviable, des privilèges, des droits, un règlement jaloux de le défendre, une solde. Il peut même réclamer à M. le Directeur. C'est un vrai fonctionnaire ! Mais comme il ne fait rien, ou plutôt ne fait que ce qu'il veut, c'est un fonctionnaire en retraite...

« En 1881, le ministre de la marine se plaint que sur 7.000 hommes, sans compter les libérés, 360 seulement aient pu être appliqués à la construction des routes. Tout le reste vogue plus ou moins à l'aventure, vit à sa guise, va à cheval, en voiture, librement, sous prétexte de travail en concession, ou d'emploi chez les particuliers ».

Quand un surveillant fait une observation à quelqu'un de ces forçats fin de siècle, il répond : « Eh ! dites donc, vous, ME PRENEZ-VOUS POUR UN SOLDAT ? » Ils ne se privent pas, d'ailleurs, de chouriner les surveillants. L'auteur de l'article en cite tout un chapelet de ces pauvres diables à qui les forçats régénérés ont fait passer le goût du pain.

Nous engageons les lecteurs à voir, p. 63 et 64, comment sont distribuées les concessions et ce que deviennent les concessionnaires après leur libération, et nous les prions de se rappeler que le total de la dépense pour le service pénitentiaire se chiffre par 11.175.932 francs.

— Pour tâcher de nous retenir sur la pente glissante du communisme d'État, M. Limousin nous donne, dans la *Nouvelle Revue* du 15 juillet, la définition des mots : socialisme, communisme et collectivisme.

Le socialisme, c'est le principe de l'intervention de la puissance publique dans la répartition des richesses, fruit du travail. Quand cette intervention est assez limitée et quand elle respecte la propriété individuelle, le socialisme n'est pas autre chose que le *Garantisme* de Fourier. Dans le cas contraire, lorsque l'intervention de l'État va trop loin et qu'elle supprime la propriété individuelle, elle penche vers le communisme. Le communisme complet consiste dans la communauté de la terre et des instruments de travail ; par suite, l'exploitation en commun, et l'extension de la contrainte légale aux règlements de l'industrie. Quant au collectivisme, il diffère du communisme en ce que la propriété, au lieu d'être commune, c'est-à-dire dans une seule main, celle de l'État, est entre les mains d'associations plus ou moins nombreuses.

De ces trois formes socialistiques, le garantisme (autrement dit, le socialisme qui respecte la propriété individuelle, et qui se borne à intervenir dans la répartition des richesses, fruit du travail) est la seule bonne. Laissant de côté le collectivisme, M. Limousin trouve

qu'il est surabondamment démontré que l'État est un mauvais industriel et un piètre commerçant. La voie dans laquelle nous nous engageons de plus en plus de confier à l'État des attributions industrielles et commerciales est donc du pur communisme et ne peut aboutir qu'à de funestes résultats. Il est vrai que les communistes nous assurent que l'incapacité de l'État comme industriel disparaîtra lorsque le pouvoir sera entre leurs mains. Mais, hélas ! depuis combien de temps nous dit-on cela ? Combien de fois avons-nous changé de gouvernements et de ministères pour passer toujours du pareil au même !

Le communisme d'État est donc une généreuse, mais dangereuse utopie. Le garantisme vaut-il mieux ? Lorsque l'État intervient dans la distribution de la richesse, fruit du travail, nous convenons qu'il ne supprime pas totalement la propriété individuelle, il ne fait que l'écorner en déplaçant la richesse, en donnant à Paul une partie quelconque des fruits du travail de Jacques. Comme Jacques est bonhomme, cela ne tire pas à grande et rapide conséquence tant que l'intervention est modérée ; mais il n'en reste pas moins que même alors, l'État intervient indirectement dans la production, il devient directeur de l'industrie nationale sans en assumer la responsabilité. En effet, c'est pour jouir du fruit de son travail que l'on s'y livre. Si l'on est privé d'une partie de ce fruit, ce ne peut être qu'au profit d'une autre industrie, celle, par exemple, de fainéant ou de solliciteur. Alors, il faudrait être bien Jacques Bonhomme pour ne pas lâcher l'industrie sur laquelle l'État prélève une partie du produit afin de s'enrégimenter dans l'autre et profiter ainsi du garantisme.

Il y a quelque temps, un recueil américain, le *North american Review*, a eu l'idée d'instituer une sorte de controverse publique sur les mérites respectifs de la protection et du libre-échange. Parmi les champions se sont trouvés M. Gladstone pour le libre-échange, et M. Blaine pour le système protecteur. M. René Lavollée expose, dans la *Revue britannique* de septembre, le résumé de la discussion. L'argumentation de M. Gladstone ne laisse rien à désirer, nous y renvoyons les lecteurs ; mais il n'en est pas de même de celle de M. Blaine. Il est regrettable que M. R. Lavollée, retenu sans doute par le défaut de place, n'ait pas accompagné son analyse de quelques commentaires. Les limites à nous tracées ici ne nous permettent pas non plus de répondre en règle aux sophismes, très habiles, d'ailleurs, de M. Blaine, mais nous en dirons néanmoins quelques mots.

M. Blaine reproche à M. Gladstone de se livrer à des inductions précipitées : « Il croit la liberté commerciale avantageuse pour l'Angleterre : dès lors, sans consentir à aucune modification, grande ou petite, de ce système, l'économiste anglais le déclare avantageux pour les États-Unis, pour le Brésil, pour l'Australie ; bref, pour tous les pays avec lesquels l'Angleterre peut nouer des relations commerciales... Il n'est certainement pas téméraire de maintenir que, déduisant ses conclusions de l'observation et de l'expérience dans son propre pays, il peut tomber dans l'erreur et mal apprécier les procédés financiers d'autres pays lointains et d'une bien plus vaste étendue ».

Les conclusions de M. Gladstone ne reposent pas seulement sur l'observation et l'expérience de son propre pays, mais sur celles de beaucoup de pays et de beaucoup d'époques différentes. Les opinions libre-échangistes ne sont pas le monopole des Anglais. Les meilleurs esprits de l'Europe ont pu se tromper sur ce point, mais M. Blaine devrait bien nous dire d'où vient que le progrès ne date que de l'époque où ces idées ont été appliquées et pourquoi il est précisément en proportion avec la mesure dans laquelle on les applique en Europe.

Si le libre-échange est mauvais entre l'Europe et l'Amérique, il doit l'être, *a fortiori*, entre les divers États de l'Union américaine, qui sont plus rapprochés.

M. Blaine prétend faire un meilleur usage de la méthode inductive, mais les exemples qu'il en donne ne viennent pas à l'appui de sa prétention. C'est ainsi que, parlant des divers régimes économiques de 1812 à 1861, il dit : « Durant cette longue période, des tarifs de libre-échange ont été trois fois suivis de stagnation industrielle, d'embarras financiers, de détresse, dans toutes les classes qui tirent leur subsistance de leur travail personnel. Trois fois, le tarif protecteur a promptement ramené l'activité industrielle, l'ordre financier, la prospérité dans le peuple ».

Post hoc, ergo propter hoc. Comme si l'on ne savait pas que la stagnation industrielle a été la conséquence du régime protecteur qui avait précédé le libre-échange.

Autre argument de même force : « Il est clairement démontré par les statistiques que nous venons de présenter, que le progrès accompli aux États-Unis sous le régime de la protection a dépassé de beaucoup celui du Royaume-Uni sous le régime du libre-échange pendant la période envisagée ». En d'autres termes, il est démontré que la marée est plus forte dans l'Océan que dans la Méditerranée. C'est à un pays protectionniste d'Europe, à peu près de même éten-

due, l'Espagne, si l'on veut, qu'il fallait comparer l'Angleterre.

Si au moins la protection profitait aux protégés, on comprendrait, à la rigueur, leur acharnement à vouloir la maintenir. Mais il n'en est rien; le raisonnement, qui vaut bien quelquefois la méthode inductive, l'indique, et M. Blaine lui-même l'avoue, preuves en mains, avec une candeur dont il faut lui savoir gré. « Sur les cent plus grandes fortunes que l'on ait connues comme telles dans les dix dernières années, il n'y en avait pas cinq provenant des bénéfices réalisés dans les industries protégées ».

A qui donc profite la protection? « Le bénéfice de la protection va d'abord et finalement aux hommes qui gagnent leur pain à la sueur de leur front ». Que dites-vous de cela, Messieurs les K. of L.?

On sait que les promoteurs de la journée légale de huit heures se prévalent de ce que le travail plus court gagne en intensité, de sorte qu'on produira autant, peut-être plus, en huit heures qu'en dix ou douze et que la prospérité générale n'en souffrira pas. M. Brants examine ce point de vue de la question sociale dans la *Revue générale* de septembre et constate, avec pièces à l'appui, qu'effectivement il arrive quelquefois qu'on produit autant ou plus dans une séance courte que dans une trop longue; mais cela n'a pas toujours lieu, et, surtout, cela n'a pas lieu également dans toutes les industries.

« S'il y a une limite de forces que l'homme ne peut excéder, cette limite ne peut se chiffrer de même pour tous les travaux, pour toutes les races, pour toutes les capacités. Les travaux les plus fatigants pour le corps ou l'esprit atteignent cette limite plus vite; au-delà, on épuise l'homme sans grand profit; les ouvriers les plus intelligents, les plus exercés, compensent plus aisément, par une intensité supérieure, le temps qu'ils donnent au loisir. »

Jusqu'où peut aller cette réduction de la durée du travail? Personne ne le sait. Cela dépend d'une foule de circonstances qu'il est impossible de prévoir. Il est donc nécessaire, conclut M. Brants, d'avancer doucement, prudemment, dans les réductions spéciales. En allant trop vite, on prendrait des mesures inopportunes qui nuiraient à tous les intérêts en cause. « L'industrie atteinte dans ses profits ne pourrait donner à l'ouvrier le travail qui le fait vivre; l'ouvrier lui-même verrait ou l'usine ruinée par la concurrence ou son travail, surtout celui du moins fort, brusquement remplacé par une machine nouvelle ».

On sent que l'auteur, tout en reconnaissant la difficulté de la

tâche, ne la croit pas au-dessous de la compétence et du pouvoir du législateur. Le législateur doit agir doucement, prudemment, mais il doit agir.

Si cependant la réduction se faisait d'elle-même quand elle est opportune, si les intéressés étaient capables, chacun dans sa spécialité, d'apprécier mieux que tous autres la durée qu'il convient de donner à la journée de travail dans l'industrie qu'ils exercent, l'intervention du législateur serait pour le moins inutile et n'aurait pas de raison d'être. Or, c'est précisément ce que nous prouve M. Brants lui-même.

« L'influence de la durée du travail sur la force productive est depuis longtemps reconnue en Autriche, et bien des industriels l'ont réduite, même avant la loi, sans se plaindre des résultats... L'Angleterre n'a pas de loi limitant le travail des adultes, mais tout le monde reconnaît que la moyenne du travail s'y est progressivement fort réduite en beaucoup d'industries. »

Puisque la réduction se fait sans loi dans le cas où elle est possible, à quoi bon faire intervenir la cinquième roue du coche, le législateur? Pour obliger les récalcitrants à imiter leurs confrères? Mais s'ils ne les imitent pas, c'est que les conditions dans lesquelles ils se trouvent ne sont pas les mêmes. L'État peut-il quelque chose à cela? Tous les industriels ne sont-ils pas intéressés, pour économiser leurs frais généraux, à obtenir la plus grande somme de produits dans le temps le plus court? Les ouvriers, de leur côté, ne les obligeraient-ils pas facilement et sans secousse à suivre le mouvement, supposé qu'ils voulussent s'y opposer? On dirait vraiment que les législateurs, qui n'ont jamais mis la main à la pâte, sont omniscients, et que les patrons et les ouvriers sont des hommes stupides ou des enfants ignorants qui ne sauraient faire un pas sans que les législateurs les tiennent par les lisières.

La discussion sur la théorie de la rente foncière continue à la Société d'études économiques. Nous avons résumé l'opinion de M. Beaurin-Gressier dans notre dernière revue; voici maintenant celle de M. Beauregard. (*Annales économiques* du 20 juillet.)

La théorie de Ricardo, dit M. Beauregard, doit être divisée en deux questions distinctes : 1° La rente existe-t-elle? 2° La rente, en supposant la première question résolue affirmativement, doit-elle s'élever à mesure que la civilisation se développe.

A la première question, M. Beauregard répond par l'affirmative. « Ne voyons-nous pas, dit-il, des terres qui valent plus que d'autres,

soit à cause du climat, soit par suite de leur heureuse disposition? On ne peut nier que certaines terres tiennent de la nature des qualités qui les rendent supérieures aux autres; par conséquent, il y a une rente ».

J'avoue que ce raisonnement ne me paraît nullement démonstratif. D'abord, le fait seul que certaines terres valent plus que d'autres, c'est-à-dire sont achetées plus cher, prouve que la prétendue rente ne profite tout au plus qu'au premier occupant; pour tous les successeurs, elle n'est que l'intérêt du capital immobilisé dans l'acquisition de ladite terre. Ensuite, il n'est pas exact de dire qu'il y a des terres supérieures et des terres inférieures en qualités naturelles. Il y a diversité dans les qualités des terres, mais leur supériorité ou infériorité est complètement relative. Une terre marécageuse est supérieure pour la culture du riz et inférieure pour celle de la vigne. Un coteau a la qualité inverse.

Si toutes les terres étaient de qualité identique, on ne cultiverait qu'une sorte de produits; de même que si tous les individus avaient les mêmes goûts et les mêmes aptitudes, il n'y aurait dans la société qu'une seule industrie, ou plutôt il n'y aurait pas de société. La différence de qualité des terres, comme celle des aptitudes des hommes, doit donc être considérée comme une quantité négligeable et elle l'est en effet.

M. Coste est du même avis que M. Beauregard, mais la raison sur laquelle il appuie son sentiment n'est pas meilleure :

Comme l'a dit Roscher, « il y a toujours à un moment donné des terres qui, avec le même capital et le même travail, rendent plus que d'autres ». Pour que cette assertion soit exacte, il faut se borner à tenir compte du capital circulant et négliger le capital fixe, celui qui a été employé à l'achat de la dite terre.

L'existence de la rente foncière reste donc à démontrer. Supposant que cette existence soit démontrée, M. Coste ne croit pas qu'elle doive s'élever à mesure que la civilisation se développe; il croit, au contraire, à son atténuation progressive sous l'influence des capitaux incorporés dans le sol. Mais il affirme qu'elle a dû peser bien lourdement sur les travailleurs primitifs.

« La rente de la terre, dit-il, résulte d'un monopole naturel inéluctable, d'un monopole transmissible et perpétuel; elle pèse, à l'origine, très lourdement sur les travailleurs, et ne s'atténue qu'à la longue, avec le grand développement des capitaux publics et privés et le progrès des communications. Nous pouvons douter aujourd'hui de son existence, nous en aurions jadis été douloureusement convaincus ».

Nous ne comprenons pas comment la rente a pu peser lourdement sur les travailleurs à l'origine. Il faudrait pour cela que le premier qui a cultivé du blé se fût attribué le monopole de toutes les terres susceptibles d'en produire et que les autres l'eussent laissé faire. Si, comme le bon sens l'indique, il ne s'est approprié que l'étendue qu'il a cultivée, loin de nuire aux travailleurs, il leur a été d'un immense secours par son exemple, puisqu'il n'a tenu qu'à eux de l'imiter sur les terres voisines.

Autre hérésie économico-socialiste : Le salaire de l'ouvrier ne correspond pas à sa part légitime dans la valeur du produit fabriqué. L'ouvrier est exploité par le patron qui garde tous les bénéfices pour lui.

Il faut donc, disent les uns, que le patron lui donne une part dans les bénéfices. — Pardon, disent les autres, si le patron réalise des bénéfices, pourquoi n'élève-t-il pas les salaires? ce serait bien plus simple et plus sûr. Votre participation ne me dit donc rien qui vaille. Il n'y a qu'un moyen pour les ouvriers de se soustraire à l'exploitation patronale, c'est la coopération. — Vous n'y êtes pas, observent les plus avancés. Avec le régime capitaliste sous lequel nous vivons, nos coopératives ne pourront jamais subsister, elles seront toujours écrasées par le capital. Pour se soustraire à l'exploitation des employeurs et des capitalistes, il n'y a donc qu'un moyen : collectiviser, nationaliser tous les capitaux.

De ces trois conclusions, quelle est la meilleure s'il y en a? Pour résoudre cette question, il faut commencer par examiner si le principe duquel on part est fondé en fait. C'est ce qu'entreprend M. E. Brelay dans une longue étude sur *La participation et le malentendu social*, qu'il publie dans la *Réforme sociale*.

« La notion courante, dit-il, parmi les personnes qui n'ont jamais dirigé une maison de commerce ou une entreprise industrielle, est que, s'étant établi pour gagner de l'argent, on doit toujours réaliser des bénéfices plus ou moins abondants. Rien n'est plus faux ni plus décevant : j'ai passé plus d'un quart de siècle dans les affaires et j'ai pu suivre la destinée de mes contemporains : sur 100, 50 au moins ont succombé; 40 ou 45 ont végété ; 5 ou 10 au plus ont acquis l'aisance ou la fortune ».

Si ce n'est pas le patron, c'est donc le capitaliste qui est l'exploiteur de l'ouvrier, diront les improvisateurs sociaux. A cette objection du loup à l'agneau, M. Brelay répond : « On n'a qu'à ouvrir les yeux pour s'apercevoir que la rémunération naturelle et spon-

tanée des capitaux s'est réduite, en moyenne, d'un bon tiers au cours des vingt dernières années ; tandis que le salaire — moyen également — était l'objet d'une majoration de même importance ».

A son tour l'agneau pourrait peut-être bien dire au loup : « Puisque ni le patron, ni le capitaliste ne réalisent des profits excessifs, ne serait-ce pas la pompe aspirante qui se nomme l'État, qui engloutit tous les bénéfices ? »

Le principe primitivement énoncé, n'ayant aucune base solide, les conclusions participatives et, *a fortiori*, coopératives et *naturalisatives* sont donc nulles et non avenues. Que le patron qui réalise des bénéfices, — oiseau assez rare, — en fasse part à ses subordonnés, c'est son devoir et même son intérêt, et c'est ce qui s'est pratiqué de tout temps. Mais que l'on prétende généraliser la participation plus ou moins obligatoire, en faire un nouveau mode de rétribution du travail, c'est ce que M. Brelay ne peut admettre et nous sommes absolument de son avis.

Les participateurs sont remplis de sensibilité et de bonnes intentions ; mais il faut convenir qu'ils méritent bien l'apostrophe suivante que leur adresse M. E. Brelay :

« Vous êtes d'héroïques pompiers, ardemment désireux d'éteindre les flammes socialistes ; mais, avec une innocence touchante, vous faites jaillir de vos appareils de l'alcool ou du pétrole et ne pouvez qu'aviver l'incendie ».

La France asiatique (Indo-Chine) est-elle en meilleure voie de prospérité que la France africaine ou même que la France européenne ? M. Léon Poinsard nous donne, dans la *Science sociale* de juillet et d'août, les impressions qu'il a éprouvées dans un voyage en Extrême-Orient et qui peuvent nous édifier sur ce point. En Cochinchine, on trouve environ 1,600 Français, dont 1,400 fonctionnaires. En 1888, le mouvement commercial s'est ainsi établi :

	Totales	Françaises
Exportations	68 millions de francs	2 millions de francs.
Importations	71 —	11 —

On voit que cette colonie est un excellent débouché pour le surplus de notre population et aussi pour nos produits.

Ajoutons qu'il s'y fait de grands travaux publics. En Cochinchine, dit M. de Lanessan, « l'énorme budget créé par le conseil colonial et l'administration préfectorale, dont la colonie a été dotée en 1879, est absorbé chaque année par un personnel trop nombreux et par des travaux improductifs... On m'a montré à Cantho un pont en

pierre, œuvre des Ponts-et-Chaussées, sous lequel il ne passe pas d'eau et sur lequel il n'existe pas de route. On se demande ce qu'il fait au milieu du marécage dans lequel il a été construit ». Probablement il attend l'eau et la route.

La justice française installée au Cambodge a coûté en 1887, 74.000 francs. Or, en trois mois, le tribunal de la capitale n'a eu à juger pour tout procès « qu'une contestation entre une cabaretière et deux chanteurs ambulants ».

« Un navire anglais naufragé en pleine côte d'Annam dut payer des droits d'entrée sur les objets sauvés, et, en outre, on réclama au capitaine des droits de port et de phare, alors que la côte n'offrait ni abri ni éclairage ».

M. Poinsard s'en prend à nos fonctionnaires de ces fantaisies administratives et de beaucoup d'autres qu'il rapporte. « L'idéal de nos agents est d'absorber tout pouvoir, toute autorité, de réduire les Annamites à la condition d'un peuple tenu en lisières, exploité de toutes façons, dégradé, ravalé à ses propres yeux. Peut-on s'étonner après cela, en constatant que ces gens nous détestent cordialement? » Ce n'est peut-être pas sur les agents qu'il faut rejeter la faute, mais sur l'éducation qu'ils reçoivent. Ils ne font rien de plus que ce qu'ils ont appris dans les écoles et dans la vie pratique. Proportion gardée, ils ne tiennent pas tant les Indo-Chinois en lisières que les Français ne sont tenus par leurs fonctionnaires.

Pour remettre l'ordre dans nos colonies, M. Poinsard conseille de réduire le nombre des fonctionnaires et de les mieux choisir. Conseil excellent, mais bien inutile tant que la réforme ne sera pas d'abord introduite dans la métropole. Mais pour réduire le nombre des fonctionnaires, il faudrait réduire le nombre des aspirants. Or, l'orgie écolâtrique à laquelle nous nous livrons de plus en plus, nous pousse fatalement dans le sens opposé.

Fait curieux à noter : M. Poinsard constate avec raison que les efforts de nos missionnaires sont nuls ou nuisibles à la consolidation de notre autorité en Indo-Chine en ce qu'ils combattent la religion établie : le culte des ancêtres.

L'Association catholique s'occupe toujours avec le même zèle de favoriser le mouvement syndical et représentatif. Le syndicat mixte, composé de patrons et d'ouvriers, et la représentation professionnelle, voilà la vraie solution de la question sociale. L'*Association* s'appuie aujourd'hui sur l'autorité de l'Encyclique où il est dit : « Le salaire ne doit pas être au-dessous de ce qui est nécessaire à l'entretien d'un

travailleur, sobre et rangé ». L'Encyclique a seulement oublié de dire qui est juge naturel de ce nécessaire. Elle ne dit pas non plus si le salaire pourra être au-dessus du dit nécessaire. Le silence sur ces deux points essentiels prouve que l'Encyclique laisse beaucoup à désirer et qu'elle n'avance pas la question d'une semelle.

La même Encyclique, ne se borne pas à laisser dans l'ombre des questions embarrassantes, elle émet quelquefois des erreurs manifestes ; exemple : « Une usure dévorante, *usura vorax*, est venue ajouter au mal ». Quand on sait que l'intérêt n'a jamais été si bas qu'aujourd'hui. Autre exemple : « A tout cela il faut ajouter le monopole du travail et des effets de commerce devenus le partage d'un petit nombre de riches et d'opulents qui imposent ainsi un joug servile à l'infinie multitude des prolétaires ». Où est-il, ce monopole? S'il existe, qu'on le supprime, l'économie politique « sans entrailles » n'a jamais demandé autre chose.

En se fondant sur des assertions aussi vagues, pour ne pas dire erronées, l'*Association catholique* ne peut pas aller bien loin dans la voie de la solution qu'elle cherche. Admettons que, dans les syndicats mixtes, les patrons et les ouvriers arrivent toujours à s'entendre. La question ne sera qu'à demi résolue. A côté du syndicat mixte, il y a tous les consommateurs dont les catholiques ne tiennent pas compte ; ils ne paraissent même pas se douter de leur existence. Certainement *in abstracto*, les patrons arriveraient toujours à s'entendre avec les ouvriers pour élever les salaires et réduire la durée du travail, si les consommateurs pouvaient supporter l'enchérissement des produits qui en résulterait. Il n'y aurait pas besoin de syndicats pour cela. Mais les consommateurs voudront-ils, pourront-ils faire face à ce surcroît de dépense? Voilà la question que nous proposons aux partisans des corporations modernes. Et il y en aura d'autres après.

Quant à la représentation professionnelle : les députés des corporations chargés de soutenir « les intérêts, les vœux, les doléances, les droits » de leurs mandants, elle est entachée du même vice que le syndicat mixte. Les doléances ne manqueraient pas, mais que peut y faire le législateur ? Découvrir l'un pour couvrir l'autre ; c'est tout ce qu'il a pu faire jusqu'à ce jour et c'est tout ce qu'il pourra faire *in secula seculorum*.

La Société d'études sociales et politiques (belge) a fait faire deux conférences : l'une par Jules Guesde : Le *Collectivisme* ; l'autre par Fréd. Passy : L'*Ecole de la liberté*. Ces deux conférences sont

publiées par la *Revue sociale et politique*, n° 4. M. Passy a victorieusement réfuté le collectivisme sur beaucoup de points ; mais il reste peut-être encore à glaner. Voyons donc ce que nous enseigne le pontife du collectivisme.

« Le collectivisme, dit M. Guesde, ne repose sur aucun concept *a priori*, il rejette toute métaphysique. Il ne se réclame pas davantage des sentiments généreux, des aspirations vers le bien-être. Le collectivisme s'appuie exclusivement sur l'évolution économique des sociétés dont il n'est qu'une phase nouvelle, l'aboutissant inévitable et prochain. »

Ainsi pas de métaphysique, de la science, toujours de la science, rien que de la science. Mais l'évolution n'est-elle pas une idée métaphysique ? Et la conséquence tirée : la phase nouvelle, l'aboutissant inévitable et prochain, — n'est-ce pas, non seulement de la métaphysique, mais de la divination, de la thaumaturgie ? Poursuivons.

La propriété individuelle, dit M. Guesde, a été plus qu'utile, indispensable et, par conséquent légitime. Mais elle ne l'est plus. La production étant devenue collective, les moyens de production, terre et capitaux, doivent être également collectifs. « De là, de cette contradiction, de cet antagonisme entre la forme du travail et la forme de la propriété, tous les désordres dont souffre la société actuelle, et qui ne disparaîtront, ne peuvent disparaître que par le collectivisme, c'est-à-dire par la propriété devenant collective, comme l'est déjà la production ».

Il est d'abord faux que la production générale soit collective. Elle l'est dans certains cas ; elle est individuelle dans d'autres. Quand même la production serait toute collective, on ne voit pas de relation nécessaire entre la production et la propriété.

Pour ce qui est de la disparition de tous les maux de la société par le collectivisme, c'est là une pure conjecture et de la métaphysique de bon aloi.

M. Guesde reprend ensuite la vieille guitare de la loi d'airain, qui n'a jamais enpêché les salaires de monter quand il y avait possibilité. Je croyais que le collectivisme scientifique y avait renoncé. Puis vient la classe propriétaire et capitaliste qui prend la part du lion dans le produit du travail, sous forme de profits, de dividendes ou de bénéfices.

M. Guesde ignore sans doute scientifiquement que, tandis que les salaires ne cessent pas de monter, les profits, les dividendes, les bénéfices ne cessent pas de descendre.

Le collectivisme remédiant aux crises de surproduction est encore une idée métaphysique et, de plus, invraisemblable.

D'abord, ces crises ne sont que partielles, et non pas générales, comme le croit M. Guesde. Générales ou partielles, la plupart du temps pour ne pas dire toujours, elles sont dues à l'ingérence directe ou indirecte de l'Etat dans la production. Que serait-ce donc si « la société » était chargée de régler toute la production et de l'équilibrer avec les besoins?

La preuve la plus palpable de l'inanité du collectivisme, c'est que, ne pouvant s'imposer par la persuasion, il s'avoue obligé de s'emparer du pouvoir politique. Quelle science que celle qui ne peut s'imposer que par la force! « C'est, dit M. Guesde, grâce à l'État monopolisé par elle et devenu entre ses mains un outillage de compression de plus en plus développé et de plus en plus perfectionné, que la petite minorité capitaliste peut continuer à tenir sous le joug la grande majorité laborieuse ». Toujours de la métaphysique et des assertions contraires à la réalité des faits. Le suffrage universel n'a jamais été plus répandu ; par conséquent, l'Etat n'a jamais été moins monopolisé par la minorité capitaliste.

Le mot de la fin : « Nous voulons le pouvoir, parce que le parti ouvrier au pouvoir, c'est le socialisme triomphant, c'est l'humanité libre dès demain ». Les ambitieux ont toujours tenu ce langage. Mais on sait ce que vaut l'aune de ce boniment.

La *Revue socialiste* va-t-elle brûler ce qu'elle a jusqu'ici adoré? Nous avons toujours cru que les protectionnistes étaient vus d'un bon œil par les socialistes parce qu'ils faisaient leur jeu. En effet, en protégeant les propriétaires et les capitalistes, on surcharge les consommateurs, c'est-à-dire les prolétaires, on les mécontente et on les pousse à se jeter dans les bras des socialistes, qui leur promettent autant de beurre que de pain. Il paraît que cette manière de voir change ou que le jeu dure trop longtemps, car dans la *Revue socialiste* d'août, nous trouvons un article de M. Veber contre le protectionnisme. Il faut convenir que c'est s'y prendre un peu tard ; mais mieux vaut tard que jamais.

« En Allemagne, dit M. Veber, c'est aux cris de : A bas les droits sur les blés! que la démocratie socialiste organise des assemblées populaires, vote des résolutions, protestant contre le renchérissement du pain qui constitue un grand dommage pour les intérêts vitaux de la population ouvrière et fournit aux accapareurs et aux spéculateurs l'occasion de se livrer à leurs dangereuses manœuvres.

L'on réclame la suppression immédiate des droits qui affament les pauvres au profit des riches. Nous regrettons, à cette occasion, que pas un socialiste ne soit intervenu à la Chambre avec autorité ». Que ne le disiez-vous plus tôt ?

N'allez pas croire que M. Veber admette le libre-échange.

C'est trop vulgaire. « Le prohibitionnisme est un crime, la liberté économique des échanges est une panacée trompeuse, aux mesures de libre-échange, il faut joindre des mesures socialistes contre la spéculation et l'accaparement ». J'avoue que je ne me fais pas l'idée de ce que peut être un libre-échange de cette sorte. Tout est un mystère dans la religion socialiste.

A cela près, l'article de M. Veber ne contient rien de nouveau sur la matière, en erreurs comme en vérités.

Beaucoup de philanthropes se mettent l'esprit à la torture pour trouver le moyen d'assainir les logements insalubres. M. H. Garreau, dans *l'Union économique* de septembre, propose un remède de son invention qui ne manque pas d'à propos. Une des principales causes d'insalubrité des logements, c'est l'insuffisance des ouvertures, portes et fenêtres, et la raison pour laquelle on réduit ces ouvertures au strict minimum, c'est l'impôt auquel elles sont soumises.

« Tout le monde est d'accord, dit M. Garreau, pour reconnaître que l'impôt sur les ouvertures par lesquelles la lumière entre dans les maisons et l'air s'y renouvelle est odieux, inhumain, funeste à la santé d'un grand nombre de personnes, et contribue, par conséquent, à l'affaiblissement des générations nouvelles. Mais cet impôt produit 43 millions, et l'on ne sait où prendre une somme aussi considérable, nécessaire à l'équilibre plus apparent que réel, cependant, de notre monstrueux budget. Il faudrait faire des économies sur les dépenses. Quand cette proposition est émise, elle rencontre une approbation universelle; mais, dès que quelqu'un indique comme susceptible d'être supprimé ou réduit un organe quelconque de notre grande machine gouvernementale, si compliquée, une opposition formidable se produit, parce qu'il y a toujours une ou plusieurs villes qui seraient lésées par la suppression ou la réduction proposée. Comme le nombre des organismes prétendus nécessaires, et qui ne le sont guère, est assez considérable, on est certain de rencontrer une majorité énorme contre toute réforme de cette nature. »

Il s'agit donc de trouver une combinaison qui, sans déséquilibrer le budget, permette de multiplier les ouvertures. Or, voici celle

qu'indique M. Garreau : « 1° suppression, pour l'avenir de toute taxe sur les maisons nouvellement construites et sur les ouvertures nouvelles pratiquées dans les maisons anciennes; 2° abolition de toute taxe d'octroi sur les matériaux de construction; 3° autorisation pour les villes d'élever les droits d'entrée sur les alcools et les liqueurs alcoolisées à plus de 15 degrés, et cela dans la mesure nécessaire pour combler le déficit créé dans leur budget par la détaxe précédente ». L'auteur estime non seulement que ces mesures donneraient aux constructions nouvelles une grande impulsion, mais encore que le Trésor retrouverait assez promptement, dans l'accroissement du produit foncier sur la propriété bâtie, l'équivalent de ce qu'il perdrait peu à peu par la réduction progressive de l'impôt des portes et fenêtres.

Nous engageons les protectionnistes à lire l'article : *le Danger*, de M. Lescarret, dans la *Revue économique de Bordeaux* (septembre). La propriété privée est attaquée vivement par les socialistes de toute école. « Eh bien! c'est ce moment troublé, agité, que les représentants de la grande industrie agricole et manufacturière choisissent, non pour défendre la légitimité de leur possession, mais pour la rendre plus vulnérable encore, en lui assignant le caractère d'un véritable monopole qui la place, par l'autorité de la loi, en dehors de la concurrence universelle qui forme la loi commune, et il faut ajouter : le seul correctif à l'abus que les détenteurs des instruments de travail pourraient faire, dans la fixation des prix, de leur possession exclusive ».

Le plus curieux dans cette affaire, c'est que les socialistes accusent scientifiquement les économistes de soutenir le capitalisme, de défendre la propriété légale, mais illégitime que la grande industrie agricole et manufacturière se fait attribuer par les élus du suffrage universel, alors que les dits économistes ont toujours combattu la protection, le privilège, le monopole. Il faut avoir peu de bon sens pour soutenir une pareille thèse; il faut l'avoir perdu tout à fait pour vouloir remédier au mal en le poussant à son extrême limite, pour tendre à remplacer les monopoles partiels par le monopole général confié à l'État.

« Bien des déceptions, dit M. Lescarret, attendent les travailleurs dans cette voie, qui conduit insensiblement au despotisme. L'État, patron universel, n'est rien moins que prévoyant, économe. Il n'est pas créateur de ressources; il se borne à les prélever et à les répartir sans beaucoup de discernement et de justice, et les socialistes,

qui rêvent l'âge d'or sous cette nouvelle forme patronale, pourraient bien s'apercevoir que le percepteur est encore plus rigoureux et plus inexorable que le propriétaire foncier ou le chef d'industrie. »

Avant le vote du tarif des douanes, le propriétaire ou le capitaliste pouvaient dire : « Si mes mains sont pleines, elles sont pures de toute injustice, car, soumis à la concurrence qui règle équitablement mes profits, je ne retire de mes produits que le prix déterminé par la nature des choses, c'est-à-dire par l'ensemble des besoins et des transactions librement consenties, subissant, comme c'est la loi commune, les chances favorables ou défavorables.

« Aujourd'hui, grâce à M. Méline et à la majorité de la Chambre, les grands propriétaires, les chefs d'industrie ne pourront plus tenir ce langage ; ils ont demandé et généralement obtenu que la loi leur permît d'accroître leurs profits ; ils ont demandé et généralement obtenu de ne pas être astreints à la concurrence qui détermine le prix naturel de leurs produits. »

Cela étant, les économistes n'auront plus rien à répondre quand on leur dira que la propriété, c'est le vol. Il est certain que la propriété acquise par la protection serait difficile à qualifier autrement.

« Le suffrage universel a des surprises inattendues, conclut M. Lescarret ; s'il arrivait à la Chambre une majorité pour demander le nivellement des fortunes au moyen de l'impôt progressif, par exemple, ou par toute autre mesure législative, en tout semblable à celle qu'on invoque en ce moment pour accroître les profits de ceux qui détiennent le capital, les grands agriculteurs de France, qui exaltent aujourd'hui dans leurs banquets l'intervention de la loi qui les favorise, trouveraient sans doute, ce jour-là, qu'il y a un peu d'amertume au fond de leur verre. »

L'Encyclique « *Rerum novarum* » est l'occasion d'un article de M. Hte Martin sur le socialisme dans les *Études religieuses* d'août. L'auteur montre les progrès du socialisme dans tous les pays ; mais il attribue ces progrès à une cause qui n'a que le malheur de ne pas exister : à la liberté. En Autriche-Hongrie, par exemple, « le collectivisme a ses partisans déclarés et ses organes retentissants, et, *malgré* les lois protectrices votées en faveur des ouvriers, le mouvement révolutionnaire ne semble ni s'arrêter ni se ralentir ». Ne serait-ce pas plutôt *à cause* des lois protectrices votées en faveur des ouvriers, et, d'abord, en faveur des patrons, que le collectivisme fait des progrès ? N'est-il pas logique que les avocats des ouvriers,

voyant que vous admettez leurs soi-disant principes, persistent dans la voie où ils sont entrés et aillent toujours plus de l'avant?

« Quant à l'Amérique, dit M. Martin, la liberté, paraît-il, n'a pas fermé la porte à tous les abus, ni réalisé toutes les espérances dont aime à se bercer la jeunesse des peuples. Là aussi, le monde ouvrier souffre du monopole, de l'exploitation, de la crise agricole dans les États de l'Est, et des mille autres misères inséparables de l'industrialisme poussé jusqu'à l'exagération ».

Où voit-on la liberté en Amérique? Liberté politique? C'est un mot vide de sens quand on n'a pas la liberté économique. Or, M. Martin convient lui-même, deux lignes plus loin, que le monde ouvrier souffre du monopole, c'est-à-dire des entraves à la liberté; et tout le monde sait que c'est le protectionnisme, l'antipode du libéralisme, qui engendre l'industrialisme poussé jusqu'à l'exagération. Sans protection il est matériellement impossible que l'industrialisme dépasse ses bornes naturelles.

M. Martin a bon espoir que l'Encyclique résoudra définitivement la question sociale. Il est certain que Léon XIII a dit des choses très justes sur la propriété, la famille, etc., mais elles ne sont pas nouvelles. Quant à celles qui fournissent des armes aux socialistes, elles ne sont que trop nombreuses.

La question du boisement et du déboisement préoccupe beaucoup d'esprits en France, en Algérie et ailleurs. M. Limousin soutient, dans le *Bulletin des sommaires*, que cette question contient la démonstration de la vérité du socialisme. Voyons un peu cette démonstration, mais en l'abrégeant, car elle est un peu diffuse.

La cause du mal, dans la question des arbres, est le déboisement inintelligent, voire même le boisement inintelligent. M. Limousin concède au paysan (*a fortiori* au grand propriétaire) qui défriche un versant de montagne ou même une plaine garnie de bois pour y établir un pâturage ou un champ de blé qui lui sera plus profitable, de ne pas manquer d'intelligence au point de vue de son intérêt personnel. Mais « il n'en cause pas moins un mal, ce qui, au point de vue général et supérieur, constitue un acte inintelligent; l'acte intelligent consisterait à laisser subsister les arbres ».

Pour faire prédominer l'intérêt général sur l'intérêt particulier, il faut donc qu'il existe une puissance qui détermine quelles terres doivent être plantées et quelles doivent être cultivées. Et cette puissance, c'est l'État. Pas plus difficile que cela. Mais observons que la

puissance ne suffit pas, il faut l'intelligence et la volonté. L'État sait-il quels terrains doivent être boisés ou déboisés? Le sachant, le voudra-t-il quand son intérêt particulier, à lui, s'opposera à l'une ou à l'autre de ces opérations? N'est-ce pas sous la direction ou tout au moins avec l'assentiment de l'État que tant de pays, jadis plantureux, ont été déboisés et, par suite, stérilisés? On dira peut-être qu'en ces temps-là l'État n'était pas si savant ni si intelligent que de nos jours. Mais cela se continue sous nos yeux. Sans parler de la France où l'on boise d'une main pendant qu'on déboise de l'autre, l'Amérique n'a-t-elle pas été déboisée avec garantie du gouvernement? Et l'Algérie, sans aller si loin?

Il existe, en Algérie, une ligue pour le reboisement. Voici ce que dit le président de cette ligue, M. Trolard :

« En Algérie, la terre est excellente dans de nombreuses régions, très bonne presque partout; le soleil n'est que trop prodigue de ses rayons; mais l'eau manque et diminue chaque année. Beaucoup de sources ont disparu; toutes ont vu leur débit diminuer d'une façon très sensible. Deux ou trois rivières, tout au plus, contiennent de l'eau pendant l'été. Les périodes de sécheresse vont en augmentant de durée, la dernière a duré sept ans. En résumé, quelle est la cause de l'assèchement de l'Algérie? Le déboisement. Cette vérité ne saurait plus être mise en doute aujourd'hui. »

Voilà qui est bien. Mais quelle est la cause du déboisement? Quel est le dispensateur souverain de la terre en Algérie? L'État. C'est donc grâce à lui que l'eau diminue chaque année; que beaucoup de sources ont disparu; que les périodes de sécheresse vont en augmentant.

Nous sommes d'accord, dira sans doute M. Limousin; le gouvernement, jusqu'à ce jour, n'a commis que des bévues; mais nous demandons un gouvernement intelligent qui ne boise et ne déboise qu'à propos; « un gouvernement œcuménique des arbres de la terre, confié au *grand sylviculteur* ». S'il faut un grand sylviculteur pour les arbres, il faudra un grand agriculteur, un grand horticulteur, un grand éleveur, etc., etc. Accordons-leur la plus grande intelligence qu'on puisse imaginer, jamais ils ne pourront se mettre d'accord. Chacun d'eux, c'est si humain, voudra, intelligemment, empiéter sur le domaine de l'autre.

Je m'étonne que M. Limousin, qui est économiste à ses heures, ne se soit pas fait le raisonnement suivant et d'autres analogues : Si les propriétaires n'emboisent plus et déboisent trop, c'est sans doute parce qu'ils y trouvent leur intérêt. D'où vient qu'aujourd'hui ils y trouvent leur intérêt, tandis qu'ils l'ont trouvé dans le sens

opposé pendant tant de siècles? Comment faire pour qu'ils le retrouvent de nouveau? Car ce moyen est infaillible et ne coûte rien à personne. Il est plus que probable qu'on n'en dirait pas autant du grand sylviculteur et de ses adjoints.

On reproche au paysan — on n'ose pas dire au grand propriétaire, le seul qui possède assez de terres pour boiser — de ne penser qu'à son intérêt du moment et de se désintéresser de l'avenir. Comment en serait-il autrement avec l'épée de Damoclès de la nationalisation toujours suspendue sur sa tête? Ajoutez-y le spectre du grand sylviculteur, il deviendra encore plus indifférent. Si l'État se charge de préparer le bien-être en général, les forêts et le reste, pour les générations futures, pourquoi les particuliers iraient-ils se mêler de ce qui ne les regarde pas?

ROUXEL.

USAGES ET COUTUMES DU PARLEMENT ANGLAIS

Une visite faite, il y a quelques mois, au Parlement anglais nous engage à donner quelques détails sur les habitudes parlementaires de la Grande-Bretagne, ce berceau des institutions représentatives.

On sait que la Chambre des communes affecte la forme d'un vaste rectangle; au fond se trouve le fauteuil du président (*speaker*), qui ressemble assez à une chaire professorale. A droite et à gauche du *speaker*, et parallèlement aux deux grands côtés du rectangle, sont rangées des banquettes recouvertes de maroquin vert sur lesquelles siègent les députés. Disons tout de suite que l'espace réservé aux honorables est très exigu; les jours de grande séance, lorsque les 652 députés sont au grand complet ou à peu près, ils sont serrés les uns contre les autres de la manière la plus gênante : en général, faute de place pour déposer leurs chapeaux, la plupart le gardent sur la tête et ne le retirent que lorsqu'ils se lèvent pour prendre la parole, ce qu'ils font de leur place, la tribune n'existant pas en Angleterre.

Le côté droit est réservé au parti ministériel, le côté gauche à l'opposition. En dehors de cette grande distinction générale, la liberté la plus absolue, la plus démocratique, existe à l'égard des places; nulle n'est affectée à un député en particulier, chacun garde, pendant la soirée, celle qu'il avait prise au moment de la prière par laquelle le chapelain de la Chambre ouvre la séance chaque jour à 4 heures précises. Quelques démocrates ont affirmé leur droit en s'obstinant à s'asseoir au banc des ministres; mais, par un accord tacite, la première banquette,

placée à droite du président et qu'on désigne sous le nom de banc de la trésorerie (*Treasury Bank*), est réservée exclusivement aux membres du cabinet, aux sous-secrétaires d'État et aux autres membres de l'administration. De même une convention muette, mais universellement admise, attribue le banc de devant du côté gauche à ceux qui, lorsque leur parti était en majorité, occupaient le banc de la trésorerie et qui sont devenus les chefs de l'*opposition de Sa Majesté*. Ce titre marque l'attachement égal des deux partis à la couronne. Parfois aussi, mais le cas est rare, la déférence des députés pour un de leurs collègues lui reconnaît un certain droit à une place qu'il semble avoir prise en affection. Celui-ci peut arriver à n'importe quelle heure, il est certain que personne ne prend la place où il va s'asseoir. Ajoutons qu'il n'y a guère qu'un siècle que les ministres et les chefs de l'opposition siègent sur des bancs à part; primitivement, tous les membres du conseil privé, qu'ils fissent ou non partie de l'administration, s'asseyaient indistinctement sur le banc de la trésorerie. C'est ainsi que Pulteney siégeait à côté de sir Robert Walpole, à qui il faisait une opposition si acharnée qu'il avait coutume de dire que, lorsqu'il aurait fait tomber Walpole du pouvoir, il se retirerait avec plaisir dans cet hôtel des invalides parlementaires qu'on appelle la Chambre des lords. Un jour Walpole, citant Horace, dit : *Nulli pallescere culpae*. Pulteney l'interrompit et soutint que le texte portait : *Nulla pallescere culpa*. Walpole ne voulut pas accepter la correction et paria une guinée qu'il avait raison. Le pari fut tenu, un exemplaire d'Horace apporté et, en présence du texte imprimé, Walpole dut reconnaître son erreur et payer. La guinée se trouve aujourd'hui au Musée Britannique avec une inscription de Pulteney, constatant le fait et ajoutant cette réflexion morale que c'était le seul argent donné par Walpole, dans la Chambre des communes, duquel le donateur et le donataire n'eussent pas eu également à rougir.

A une époque relativement reculée de l'histoire parlementaire, il existait, entre les représentants des bourgs et des comtés, une distinction tout à l'avantage de ceux-ci. Ils portaient le titre de *chevaliers des comtés* (knights of the shires), tandis que les autres n'étaient désignés que sous le nom de *bourgeois* (burgesses). Les premiers devaient être gentilshommes et occupaient les meilleures places dans la salle des séances. Quant aux seconds, quelle que fût leur importance politique, leur position sociale était bien inférieure et ils n'étaient pas toujours traités avec les égards convenables, même au sein du Parlement. C'est ainsi qu'en l'année 1603, lorsque les communes se rendaient à la barre des Lords pour entendre la lecture du discours du Trône, sir Herbert Crofts se vit fermer la porte au nez par un yeoman de la garde, qui lui dit avec insolence : « Bourgeois, mon bonhomme, tu n'entreras pas ici ».

Ajoutons cependant que le lendemain le délinquant fut mandé à la barre de l'assemblée et dut faire amende honorable à genoux. La loi de 1872, qui a établi le vote au scrutin secret dans les élections (*Ballot Act*), a supprimé jusqu'à la différence de nom ; aujourd'hui, députés des villes ou députés des comtés sont uniformément désignés sous le nom de *membres du Parlement*.

Évidemment, l'architecte qui a construit la Chambre des communes actuelle, M. Barry, n'admettait pas qu'un député fût, comme l'homme du poëte, *Nullius addictus jurare in verba magistri*.

Il faut, d'après son système, qu'un membre du Parlement se range sous la bannière ministérielle ou qu'il suive celle de l'opposition ; point de milieu. Dès 1866, M. Darby Griffith se plaignait de cette distribution des bancs : « elle n'est pas adaptée, disait-il, à une époque à laquelle il est impossible de soumettre une masse de gens d'éducation à une discipline telle qu'ils consentent à suivre aveuglément et en silence les chefs des deux grands partis ». Il conseillait d'adopter une salle en forme de fer à cheval, qui permettrait aux membres de constituer au moins cinq divisions. Les tories siégeraient à une extrémité de la Chambre, les radicaux à l'autre ; les conservateurs ici, les whigs là et les indépendants au centre. Sans aller aussi loin, on pourrait souhaiter que des bancs fussent placés en travers, faisant face au siège du président ainsi que cela se pratique dans la Chambre des lords, à l'usage des membres qui veulent demeurer neutres. Dans l'état actuel des choses, il n'y a d'autre ressource, pour ces derniers, que de s'asseoir en deçà d'une travée qui sépare de chaque côté les banquettes, afin de permettre aux députés de gagner plus facilement leurs places ; de là le nom qu'on donne aux membres indépendants : *the gentlemen below the gangway*.

En temps ordinaire, la session parlementaire commence vers le 6 février et se termine vers le 8 août.

Un mot maintenant des séances. Chaque séance s'ouvre par une prière dite à haute voix par le chapelain de la Chambre. Les lundis, l'ouverture a lieu à 4 heures de l'après-midi ; le mercredi, à midi ; le samedi, la Chambre ne siège pas. Toutefois, dans les cas urgents et sur la fin de la saison, il y a deux séances par jour, une qui commence à midi, l'autre à 4 heures.

Après la prière, le greffier de la Chambre donne lecture des projets de loi qui ont reçu la sanction royale et autres documents analogues ; puis les députés interpellent le gouvernement sur différents points, après avoir eu soin de l'avertir à l'avance de leur intention. Chaque question est aussi brève que possible et les ministres ou le sous-secrétaire d'État y répondent d'une manière également succincte. Une fois les interpellations épuisées, on passe à l'ordre du jour de la séance. C'est alors que

la Chambre des communes est belle à voir et qu'on se met à regretter que les autres nations, qui ont pris aux Anglais les institutions parlementaires, ne leur aient pas emprunté, en même temps, la manière de s'en servir. La tenue des députés est calme et digne. Chaque question est étudiée et discutée à fond ; on entend tour à tour un orateur pour et un orateur contre jusqu'à l'épuisement de la discussion. Le président désigne celui à qui il donne la parole parmi ceux qui la lui demandent. L'orateur est écouté en silence par ses amis et par ses adversaires ; parfois, on entend un léger murmure et des applaudissements ironiques, mais jamais de ces conversations bruyantes, de ces interruptions, de ces vociférations même qui éclatent sans cesse dans les assemblées parlementaires d'autres nations. Du reste, il faut avouer que les orateurs s'efforcent de ne point blesser les susceptibilités de ceux qui les écoutent et que, dans la salle du palais de Westminster, règne le vrai *langage parlementaire*, expression qui, ailleurs, signifie quelque chose de diamétralement opposé. Les personnalités sont strictement bannies, et pour les rendre à peu près impossibles, l'étiquette de la Chambre des communes défend qu'on désigne un député par son nom. Il faut avoir recours à une périphrase ; ainsi un orateur s'exprime ainsi : « le très honorable gentleman, qui représente le comté de Buckingham ». Si le député qu'on veut désigner appartient au barreau, on l'appellera « le savant membre » pour tel ou tel endroit ; est-il militaire ou marin ? on lui décerne le titre de « brave ».

Allez donc incruster des injures au milieu de ces guirlandes de fleurs ! Quand la discussion est close et qu'il s'agit d'aller aux voix, on ne distribue pas des bulletins bleus ou blancs qu'on recueille ensuite dans des urnes, on a recours à ce qu'on appelle une « division ». Les membres se lèvent et se dirigent vers deux grands couloirs appelés *lobbies*, ceux qui veulent voter pour se rassemblent dans l'un, les opposants se rendent dans l'autre, puis ils en sortent un à un. Deux scrutateurs, un de chaque parti, les attendent à la porte et les comptent, absolument comme Polyphème faisait de ses moutons. Il arrive bien rarement qu'un Ulysse quelconque leur glisse entre les jambes.

Le président ou *speaker* est élu pour la durée d'un parlement, c'est-à-dire pour sept ans ; toutefois, il est rare qu'un parlement meure de sa belle mort, il est généralement dissous pour une cause ou pour une autre avant l'expiration de sa durée légale. Le titre de *speaker*, qui veut dire parleur, orateur, semble une sorte d'antonomase appliquée au seul membre de la Chambre qui ne prononce pas de discours, mais il est ainsi nommé parce qu'il sert d'organe, d'intermédiaire à toutes les communications de la Chambre des communes, avec la Couronne ou avec les lords. Le premier qui ait porté ce titre est sir Thomas Kunzes-

ford, qui florissait vers 1377. Le *speaker* est, en général, un homme jouissant de la considération générale, et l'on ne cite guère qu'une exception à cette honorable coutume, c'est un certain sir John Trevor, qui, ayant accepté de la cité de Londres une somme de 1.000 guinées pour faire passer un bill d'intérêt local, fut chassé de son fauteuil et de la Chambre en 1695. Le *speaker* est chargé de la police de l'assemblée; c'est lui qui donne la parole au premier qui a rencontré son regard. Il veille au maintien du bon ordre. Naguère, ce n'était pas une sinécure; outre que les députés n'arrivaient pas toujours à jeun dans la salle des séances, ils en venaient parfois aux voies de fait les uns envers les autres. Quand un orateur n'avait pas le don de plaire à ses collègues, les murmures, les conversations et même les sifflets éclataient de toutes parts.

— J'ai le droit d'être entendu, s'écriait un jour un orateur exaspéré, en s'adressant au *speaker*.

— Non, Monsieur, répliqua le cruel président, vous avez le droit de parler, mais la Chambre a le droit de juger si elle veut vous entendre.

Toutefois, cette répartie ne fut pas érigée en doctrine et il fut, de tout temps, admis que le président devait protéger les orateurs contre les interruptions et les bruits. Mais le sommeil, dernier refuge des députés qui veulent se soustraire aux fâcheux parlementaires, échappe à la juridiction présidentielle; cela est reconnu depuis le jour où l'alderman Atkins proposa que « les membres scandaleux qui dorment et ne font pas attention aux affaires de la Chambre fussent mis à la porte ». Sur quoi le membre « scandaleux » à qui on faisait allusion se leva et dit : « Monsieur le président, on vous a demandé de faire sortir ceux qui dorment. Je vous demande, moi, de faire sortir ceux qui font dormir ». Ce membre était Karry Martin, celui-là qui signa l'arrêt de mort de Charles Ier. .

Mais tout cela est de l'histoire ancienne. Fort heureusement, aujourd'hui, ainsi que nous l'avons dit, rien n'est plus digne que la tenue des membres du Parlement pendant les séances, et l'autorité du *speaker* est universellement respectée. Je dis fort heureusement, parce qu'il n'a aucun moyen matériel de l'imposer. On disait un jour à lord Eversley, lorsqu'il présidait la Chambre des communes : « Que feriez-vous si un député méconnaissait votre autorité? — Je le menacerais d'un rappel à l'ordre. — Et s'il persistait? — Je le rappellerais à l'ordre. — Mais, s'il persévérait dans sa révolte, que feriez-vous? — Dieu seul le sait! fit lord Eversley, en levant les bras et les yeux au ciel ». Je crois, moi, qu'il aurait tout simplement remis le député récalcitrant aux mains d'un sergent d'armes de la Chambre.

Ajoutons que rien ne surpasse l'exquise courtoisie avec laquelle les

présidents de la Chambre des communes se conduisent envers les collègues qui les ont fait monter au fauteuil. Je me rappelle que M. Denison, pendant qu'il était *speaker*, parla, avec le plus vif étonnement, de la manière dont M. de Morny traitait les membres du Corps législatif.

Le *speaker* est choisi, non seulement pour ses qualités morales, mais il faut encore qu'il ait une belle prestance et un physique avantageux. Quand Addington fut élevé au fauteuil, un de ses amis exprima ce regret : « Quel dommage que la belle figure que Dieu vous a donnée soit ensevelie sous un buisson de crin de cheval ! » L'avouerai-je ? Je ne partage pas cette opinion. Certes, je n'ai qu'une médiocre admiration pour le costume de gala en brocart d'or que porte le *speaker* dans les grandes solennités publiques, où il apparaît à côté du lord-chancelier.

Mais je ne puis m'empêcher de trouver que le président de la Chambre des communes a grand air quand, portant sa simarre noire et sa perruque à marteaux, il prend place au fauteuil au moment où 4 heures sonnent à la grande horloge de Westminster. Parfois assis à cette place, il voit la petite aiguille faire le tour du cadran placé en face de lui, car les séances se prolongent très avant dans la nuit. Il n'a pas la ressource de se faire remplacer au fauteuil, car l'institution des vice-présidents n'existe pas en Angleterre. Seulement, quand la Chambre se forme en comité, elle est alors présidée par un de ses membres, qui porte le titre de « président des comités », et qui supplée le *speaker* en cas de maladie grave, mais dans ce cas seulement.

En retour de ses fonctions mineures, le *speaker* habite un splendide palais attenant à la Chambre des communes; de plus, il touche 125.000 francs de représentation. Il est, en vertu de son office, membre de plusieurs corps constitués, et quand il descend de son fauteuil, il est invariablement élevé à la pairie.

Quand un membre du Parlement, nouvellement élu, vient prendre possession de son siège, il est d'usage qu'il s'avance vers le bureau de la Chambre, accompagné de deux députés qui lui servent de parrains, et qu'il prête le serment prescrit par la constitution. Il est ensuite présenté, par le greffier de la Chambre, au *speaker*, qui lui serre la main et lui adresse quelques mots de bienvenue. Lorsque le fils du *speaker*, M. Brand, avait été élu par le collège de Stroud, sir Erskine May le présenta gravement à son père, qui lui dit avec un sang-froid imperturbable qu'il était « charmé de faire sa connaissance ».

Ce n'est que depuis 1874 que les membres de la Chambre des communes jouissent de leurs anciens droits et privilèges incontestés, la liberté de la parole dans leurs débats, l'immunité de leurs personnes et de celles de leurs serviteurs, le libre accès de Sa Majesté quand les circonstances l'exigent et l'interprétation la plus favorable de leurs actes.

Ces privilèges, revendiqués hautement mais respectueusement, ont parfois été réduits à leur plus simple expression, et l'impérieuse Élisabeth faisait faire, par l'organe de son garde des sceaux, de singulières réponses au président qui réclamait l'immunité des personnes et la liberté de la parole pour les fidèles communes; quant au libre accès auprès de sa royale personne, la « belle vestale » assise sur le trône d'Occident, donnait à entendre qu'elle l'octroierait quand elle n'aurait rien de mieux à faire.

Il est vrai que, pas plus loin qu'en 1719, on voit un député (le représentant de Sallash) envoyé à la Tour de Londres parce qu'il s'était permis de dire qu'un certain paragraphe dans le discours du Trône semblait avoir été écrit en vue de l'Allemagne plutôt que de l'Angleterre, et que c'était un malheur que le roi fût étranger à la langue anglaise et à la constitution.

Mais je crois que cet emprisonnement est le dernier exemple d'une restriction quelconque apportée à l'exercice du principe de la liberté de la parole, revendiquée par les membres de la Chambre des communes.

Dr Meyners d'Estrey.

NOUVELLE LOI ORGANIQUE ANGLAISE SUR LES CAISSES D'ÉPARGNE.

Le gouvernement anglais vient de promulguer la nouvelle loi organique sur les caisses d'épargne (*Savings Banks Act*, 1891), dont le projet avait été présenté, par le chancelier de l'Échiquier, comme mise en œuvre des conclusions d'une Commission spéciale instituée par le Parlement, le 21 mars 1889, sous la présidence du Très Honorable Ch. Shaw-Lefebvre, ancien ministre du dernier cabinet libéral. Cette Commission était chargée de rechercher les causes et les remèdes de nombreux désordres et de graves pertes révélés dans ces dernières années, par suite de la négligence ou de l'imprudence de certains administrateurs gratuits (*Trustees*), qui avaient laissé leur caisse d'épargne à la discrétion de leurs agents de confiance, *mangers*, trésoriers ou caissiers, ou qui s'étaient livrés, sous motifs de placements fructueux ou de bonnes œuvres, à des placements hasardeux d'une partie des fonds de dépôt et des fonds de dotation (separate surplus), désordres analogues à ceux qui ont été trop souvent constatés en France, notamment depuis le déficit de la caisse d'épargne de Tarare, révélé après

quatorze ans d'irrégularités, en 1883, jusqu'aux déficits d'Annecy, Saint-Quentin, Noirmoutiers, etc.,etc., et en 1889 encore, des caisses d'épargne du Mans, de Tournus, de Mâcon, le Guérande,etc.,etc. La Commission a conclu, de son enquête sur toutes les Savings Banks de la Grande-Bretagne et de l'Irlande et des principaux pays du continent pour un grand nombre d'années, que dans les caisses d'épargne du Royaume-Uni, comme dans celles d'autres États, on ne pouvait s'assurer de la vigilance constante et de la prudente gérance des administrateurs gratuits (Trustees), qui ne paraissaient pas prendre assez au sérieux leur mission de dévouement public et encore moins leur responsabilité financière ; qu'il fallait donc alléger le plus possible la tâche de ces administrateurs gratuits, afin de laisser le moins possible à l'aventure, surtout dans ces institutions qui reposent sur la confiance populaire et qui peuvent être affectées dans leur ensemble par le désordre d'un seul établissement. Ce contre-coup d'une seule caisse d'épargne désordonnée sur la confiance publique à l'égard de toutes les autres caisses d'épargne d'un pays, a été constaté en France plusieurs fois, surtout après le déficit révélé de la caisse d'épargne de Tarare. Et c'est pourquoi les administrations les plus autorisées, les plus sages et les plus dévouées, telles que celle de Paris (Rapport sur l'exercice 1890) et un grand nombre d'autres,regardent comme un danger pour l'institution même toute mesure législative qui affaiblirait les règles de sûreté pour le maniement et la gestion des fonds des caisses d'épargne.

Et c'est ce que constate aussi le Rapport de la Commission anglaise à la suite des déficits révélés dans les Savings Banks d'Epsom, en 1878, d'Alnwick, de Thame, de Newark, en 1879, de Cardiff en 1886, etc. « Dans ces crises l'émotion générale a été telle que les Trustees d'un certain nombre d'autres Savings Banks ont été alarmés et ont donné leur démission ou ont décidé de fermer leur Saving Bank ».

En conséquence, dans l'intérêt des déposants, dans l'intérêt de l'institution même des Trustees Savings Banks, dont on reconnaît l'utilité même à côté des Post-Savings Banks, la Commission a conseillé, le Gouvernement a proposé et le Parlement a voté une nouvelle loi organique, dont le but est de renforcer les sûretés des caisses d'épargne ordinaires (Trustees Savings Banks) et qui, par son esprit et même par quelques dispositions, nous rappelle le projet de loi déposé le 6 juillet 1886, par MM. Sadi Carnot, Lockroy et Granet, ministres des Finances, du Commerce et des Postes, et le projet de loi récent de MM. Jules Roche et Rouvier, ministres du Commerce et des Finances.

En maintenant la loi organique de 1863, qui prescrit le versement immédiat des fonds des dépôts et des fonds de dotation au *National Debt Office* (Caisse nationale d'amortissement et des dépôts, qui gère

ces fonds en les plaçant en valeurs d'État ou valeurs garanties par l'État, *Parliamentary securities*), la loi nouvelle dispose, en outre, que les Trustees d'une Savings Bank ne pourront retirer une partie quelconque de leurs fonds de dotation, géré par le National Debt Office, qu'après avoir obtenu l'autorisation des hauts commissaires de la dette nationale (Commission de surveillance de la Caisse nationale d'amortissement et des dépôts), qui auront examiné si le retrait demandé a pour objet une *dépense nécessaire* au service de la caisse d'épargne, suivant l'article 29 de la loi de 1863.

La loi nouvelle déclare, plus expressément encore que la loi de 1863, que le gouvernement n'est nullement responsable ni obligé pour l'argent placé dans les mains des Trustees, mais seulement pour l'argent versé par les Trustees au National Debt Office, et elle interdit aux caisses d'épargne toute désignation ou description qui donnerait à croire au public que le gouvernement est responsable ou obligé ; en cas d'infraction, la Savings Bank peut être close, par un ordre des commissaires de la dette nationale aux termes de l'article 55 de la loi de 1863.

Peut être close aussi toute Savings Bank qui ne produira pas ses comptes annuels dans le délai voulu, ou qui se refusera à une enquête ou à une inspection, ou qui ne réformera pas ses procédés ou ses dépenses conformément aux observations des commissaires de la dette nationale.

Avant de prononcer la clôture, mesure extrême, les commissaires pourront signaler la faute de la Savings Bank dans la *Gazette Officielle* et dans les journaux de la localité.

Un Trustee dont l'absence non justifiée aura été constatée dans les réunions réglementaires du Comité d'administration ou du Conseil des Trustees, pendant un temps déterminé par la loi, sera rayé de la liste, mais il n'en restera pas moins responsable pour les actes de la Savings Bank accomplis avant sa radiation et durant son absence non justifiée.

La loi nouvelle institue un Comité permanent d'inspection et un corps d'inspecteurs, dont les frais sont payés par les commissaires de la dette nationale sur l'intérêt produit par les separate surpluses (fonds de dotation, dont le National Debt Office ne sert aucun intérêt aux Trustees des caisses d'épargne), et ce jusqu'à concurrence de 6.000 liv. st. (150.000 fr.).

Enfin, l'une des dispositions nouvelles les plus importantes, et qui caractérise le mieux peut-être cette loi de plus grande sûreté, est celle-ci :

Lorsqu'en 1817, le Parlement édicta la première loi organique des caisses d'épargne, il motiva cette intervention du législateur sur ce que plusieurs des Savings Banks établies en Angleterre depuis 1798, étaient gérées par des personnes imprudentes, ou incompétentes ou douteuses,

« la sûreté du maniement et de la gestion des fonds des Savings Banks étant la première et la principale considération dans cette institution » ; le législateur prescrivit que les fonds seraient gérés par un service national placé sous la surveillance et la garantie directe du Parlement, et placés exclusivement en valeurs dites sécurités parlementaires. Et l'on voit que, depuis trois quarts de siècle, les faits d'expérience ont bien donné raison à cette loi de 1817, confirmée en 1863 ; ce qui a paru aux libéraux hommes d'État d'Angleterre n'offenser en rien les principes de la liberté économique ; puisqu'en Angleterre, comme en France d'ailleurs, tout particulier, seul ou en société commerciale, peut librement ouvrir un comptoir de dépôts à comptes courants, y recevoir les versements les plus minimes, et gérer ces fonds sous la responsabilité personnelle du directeur ou des associés. Mais si une banque veut se couvrir du pavillon national en prenant l'étiquette de Caisse d'épargne (de Savings Banks), qui pour le public implique une certaine intervention, surveillance ou garantie de l'État, le législateur a le devoir de prescrire a ces Savings Banks des mesures de sûreté spéciales et strictes pour le maniement et la gestion des fonds, soit des fonds de dépôt, soit des fonds de garantie, surtout des fonds de garantie. Ainsi ont pensé M. Shaw-Lefèbvre et ses collègues de Select-Committee ; ainsi M. Hugh Chilederes, ancien chancelier de l'Échiquier dans le dernier cabinet libéral, qui a fort bien traité la question dans son discours savant et précis à notre second Congrès quinquennal universel des Institutions de prévoyance à Paris en 1889.

En 1817, lors de la première loi organique anglaise, comme quelques-unes des cinquante-trois Savings Banks existantes en 1817 s'étaient constituées, non purement en œuvres philanthropiques, mais en la forme de petits comptoirs de comptes courants, le législateur crut devoir tolérer qu'à côté et en dehors, indépendamment de la caisse d'épargne soumise aux règles de la loi organique des Savings Banks, les Trustees, personnellement, et sous leur propre responsabilité, eussent la faculté de tenir cette sorte de comptoir de comptes courants, où ils recevraient des dépôts aux conditions qu'ils règleraient eux-mêmes, plaçant les fonds à leur guise, mais le tout sous leur responsabilité personnelle.

Très peu de Trustees ont profité de cette disposition d'exception ; on ne trouve aujourd'hui que dix-huit caisses d'épargne à côté desquelles fonctionne ce service industriel. Et l'enquête du Select-Committee parlementaire vient de mettre en évidence les inconvénients de ce système, en montrant qu'une perte, un désordre, dans un de ces comptoirs, affecte la confiance populaire à l'égard de la Savings Bank, dont il est sans doute indépendant, mais dont il est voisin et semble solidaire. En

conséquence, la loi nouvelle, dans son article 10, dispose que la faculté de ces dépôts et placements exceptionnels sera désormais interdite, sauf aux Savings Banks qui l'exerçaient à la date du 1er juin 1891 ; et, pour ces dernières caisses d'épargne, elle limite la somme des dépôts à recevoir et détermine les valeurs de placement, en excluant les placements sur hypothèque et les prêts sur immeubles ruraux (*and shall not be invested on mortgage of land or any interest in land*).

Ainsi se caractérise le progrès de la législation des caisses d'épargne en Angleterre; par des mesures de la plus grande sûreté possible, par des mesures dictées par l'expérience de trois quarts de siècle, par l'expérience comparée des divers pays d'Europe et d'Amérique.

En Amérique, en effet, aux États-Unis, où les Savings Banks ont pris un si grand développement, l'expérience a conduit les législateurs aux mêmes tendances vers la plus grande sûreté ; l'Act de 1875 de l'État de New-York, bientôt imité par d'autres États, a déterminé la *liste précise* des valeurs de placement pour les fonds des caisses d'épargne (tolérant seulement les placements déjà faits en d'autres valeurs, jusqu'à la date de la loi), et ces valeurs, expressément nommées par le législateur, sont les *bonds* de la fédération, de certains États, des comtés et des villes, excluant formellement les valeurs « des railroad, bank and land mortgage company securities ».

Et l'année dernière, au Parlement de l'État de New-York, un député, bien connu à la Bourse de New-York, ayant voulu sonder le terrain parlementaire sur ce point, avait proposé d'ajouter à cette liste précise de valeurs de placement, une disposition qui aurait permis à une commission d'admettre dans la liste certains autres bonds, le Parlement a répondu par un vote négatif en déclarant : qu'une Commission serait exposée à des influences accidentelles ou personnelles, que seule pouvait assez dominer le parlement l'assemblée responsable des représentants du peuple ; et que les sages mesures adoptées par la loi de 1875 avaient encore et plus que jamais leur raison d'être, en considérant surtout le développement actuel des Savings Banks, qui, pour l'État de New-York, comptent 505 millions de dollars (2.500 millions de fr.), appartenant à 1.325.062 déposants. Plus les sommes en dépôt augmentent, plus les déposants sont nombreux, et plus il convient de fortifier la sûreté, *the first and great consideration of the Savings Banks*. Ces paroles, que nous avons lues d'abord dans les discours de l'illustre chancelier de l'Echiquier Van-Sittart en 1817, nous les retrouvons dans les rapports récents des superintendents (Inspecteurs généraux) des Savings Banks des États de New-York, de New-Jersey, et autres de la Nouvelle-Angleterre, qui demandent, au nom de l'expérience, et comme un acte de progrès, que les placements des fonds des Savings Banks

soient faits exclusivement en *sécurités pupillaires*, c'est-à-dire dans les valeurs indiquées par les lois pour le placement des biens des mineurs.

Et telle est aussi la tendance des hommes d'État les plus autorisés en Europe.

A. DE MALARCE.

LES BANQUES POPULAIRES EN ITALIE

Il y a quelques années, M. Léon Say, en écrivant ses *Dix jours de voyage dans la Haute-Italie*, montrait toute l'impression produite sur lui par les résultats de la coopération en Italie. Ce sentiment est plus accentué encore dans une brochure publiée dernièrement par M. Eugène Rostand, *Une visite à quelques institutions de prévoyance en Italie*. Et de fait, en ne considérant que ce qui se rapporte au crédit coopératif, les applications qui en ont été faites méritent toute l'attention de ceux qui portent quelque intérêt aux questions de ce genre. Les banques populaires italiennes existent dans tous les milieux, fonctionnent dans les conditions les plus différentes, et presque partout avec succès. Une adaptation complète en France n'est évidemment pas possible, mais il y a là un attachant sujet d'études, en tenant compte du succès obtenu d'un côté des Alpes, avec les résultats si minimes encore obtenus de l'autre côté.

Chaque année, on peut le dire, permet de constater un nouveau progrès pour ces institutions en Italie. Une statistique publiée récemment par le *Bulletin du Ministère de l'agriculture, de l'industrie et du commerce* donne à cet égard tous les renseignements désirables. Alors que les sociétés ordinaires de crédit subissaient en 1875 un temps d'arrêt, un ralentissement même, les banques populaires ont continué leur marche ascendante. Les progrès étaient plus ou moins sensibles, mais chaque année présentait une avance sur l'année qui l'avait précédée. C'est ainsi que de 64 en 1871, le nombre des banques populaires passait à 111 en 1876, à 206 en 1882 pour atteindre 692 en 1888. Les opérations suivaient une progression du même genre.

	En milliers de francs.			
	1871	1876	1882	1888
Capital souscrit	26.640	36.750	47.078	91.637
» versé	23.968	35.322	44.394	85.978
Comptes courants, dépôts d'epargne et int. au 31 octobre	49.471	125 236	206.899	439.163
Portefeuille	43.047	94.054	145.570	282.166

Avances	13.162	13.220	10.472	12.355
Montant des escomptes de l'année [1]	«	«	667.922	1.393.578
« des avances de l'année.	«	«	24.240	24.263

La répartition de ces banques sur tout le territoire est loin d'être identique, mais la recherche des motifs qui ont pu amener, dans certaines provinces, la création d'un nombre relativement considérable de ces établissements de crédit, dépasserait les bornes de cette étude. Comme importance, c'est la Lombardie qui tient le premier rang, les banques de Milan étant de beaucoup supérieures à toutes les autres ; mais c'est dans la Campanie qu'on en trouve le plus grand nombre. Voici, du reste, au 31 décembre 1888, quelle était la répartition des institutions coopératives de crédit dans les diverses provinces, ainsi que leur capital et les réserves.

	Nombre	En milliers de francs. Capital Nominal	Capital Souscrit	capital versé et réserves.
	—	—	—	—
Piémont	41	6.703	6.534	8.615
Ligurie	7	3 216	3.216	3.452
Lombardie	63	27.001	26.689	36.448
Vénétie	73	6.806	6.738	8.901
Emilie	47	6.863	6.811	9.523
Toscane	33	3.465	3.394	3.439
Marches	34	1.028	1.014	1.222
Ombrie	15	1.271	1.259	1.661
Rome	13	1.221	1.155	1.152
Abruzzes et Molise	53	2.827	2.645	2.786
Campanie	109	12.574	11.775	12.012
Pouille	80	8.841	8.492	8.829
Basilicate	44	3.168	3.033	3.331
Calabre	15	1 256	1.062	1.127
Sicile	61	8.660	7.711	6.934
Sardaigne	4	107	107	89

Les escomptes et les avances constituent les principales opérations de ces diverses banques, mais la proportion entre ces deux branches d'affaires, de même que l'importance moyenne de chaque opération, varie naturellement entre chaque province. Pour l'année 1888, la proportion dépasse 5 0/0 dans la Calabre, tandis qu'elle est un peu inférieure à 1/2 0/0 dans la Ligurie, la moyenne étant à peu près 2 0/0. Pour la moyenne des opérations, c'est en Lombardie qu'elle est la plus élevée, environ

[1] Ces chiffres ne sont donnés qu'à partir de 1881.

900 francs pour les escomptes, 3.000 francs pour les avances, tandis que les escomptes donnent une moyenne inférieure à 300 francs en Sardaigne, et que les avances arrrivent à moins de 40 francs dans la Basilicate. Voici du reste le relevé par province pour l'année 1888.

	Escomptes		Avances.	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Piémont	204.574	154.634.556	668	1.395.481
Ligurie	21.966	18.324.117	55	85.440
Lombardie	523.622	464.620.156	3.847	11.471.606
Vénétie	186.644	109.816.730	619	1.063.328
Emilie	282.163	181.784.160	2.046	3.133.942
Toscane	101.236	48.813.143	826	452.802
Marches	50.631	19.083 027	1.177	227.450
Ombrie	43.937	21.313.245	1.577	176.159
Rome	21.173	13.080.143	1.079	229.075
Abruzzes et Molise	112.027	32.995.078	5.498	445.238
Campanie	242.534	112.125.396	42.684	2.199.719
Pouille	227.633	122.461.895	32.917	1.840.472
Basilicate	57.487	22.163.873	5.784	2.6.638
Calabre	36.204	13.547.094	2.545	696.121
Sicile	109.217	58.232.031	9.778	611.448
Sardaigne	2.139	584.318	17	8.172

Les taux d'intérêt appliqués pour ces opérations sont variables, et présentent des différences de 2, 3 et même 4 0/0 entre le maximum et le minimum pour chaque province. Fin de 1888, pour les escomptes, on trouve en Sicile 10 0/0 comme maximum, 6 0/0 comme minimum ; 9 0/0 et 6 0/0 dans les provinces de Rome, Abruzzes, Campanie, Pouille et Basilicate ; 7,50 et 4,50 en Lombardie, et 6 0/0 et 4,50 en Sardaigne. Pour les avances, les écarts sont tout aussi considérables : 10 0/0 et 5,50 0/0 en Sicile ; 10 0/0 et 5 0/0 dans les Abruzzes ; 6,50 et 4,50 en Lombardie, et 6 0/0 en Sardaigne. Il est vrai que l'intérêt sur les fonds déposés est relativement élevé, mais en présentant encore des écarts de 2 et 3 0/0 entre le maximum et le minimum ; 6,50 et 3 0/0 en Sicile, 6 0/0 et 3,50 en Campanie, 5 0/0 et 3 0/0 en Lombardie, 4 0/0 et 3,50 en Sardaigne, avec des chiffres analogues pour les autres provinces.

Pour accomplir leurs diverses opérations et faire face aux remboursements qui peuvent être demandés, les banques possèdent des ressources considérables. A la date du 31 décembre 1888, leurs bilans donnaient les chiffres suivants.

Espèces en caisse	24.146.250
Effets en portefeuille (3 mois et au-dessous).	187.889.604
— (au-dessus de 3 mois)..	94.075.719

Reports	27.117.477
Bons du Trésor	2.681.698
Fonds d'État	74.658 355
Emprunts de villes, communes, etc.	16.755.516
Actions et obligations de Sociétés	9.951.269

Comme on le voit, les banques populaires constituent en Italie une véritable puissance financière, dont l'importance économique n'a pas besoin d'être démontrée, et par cela même, doivent aider puissamment au développement de la contrée où elles se trouvent. Et les résultats seraient certainement plus brillants encore si l'Italie, renonçant aux mirages décevants de la grande politique, voulait consacrer son activité à augmenter ses ressources agricoles, commerciales et industrielles. Il y aurait là pour les banques populaires un champ d'activité immense, et les services qu'elles ont rendus déjà permettent de prévoir ceux qu'elles rendraient alors à leur pays.

G. François.

LA PROTECTION DU KAOLIN NATIONAL

Il semble que ce soit là une belle formule pour faire pendant à cette autre, non moins redondante, qu'on retrouve constamment dans une certaine littérature actuelle : *protection du travail national*. L'une est peut-être moins générale que l'autre, mais elles sont toutes deux fort respectables, puisqu'il s'agit de la nation ; le kaolin peut, aussi bien qu'autre chose, faire vibrer le patriotisme. C'est la réflexion que s'est faite sans doute la Commission du Tarif général des Douanes qui étend sa protection et son protectionnisme éclairés à tout ce que produit ou même ne produisent pas, le sol de la France ou les industries françaises.

Il en a tant été dit sur cette question et sur la façon dont la Commission des Douanes et les plus hautes autorités comprennent la liberté du travail, l'intérêt des producteurs et celui des consommateurs, qu'il ne semble pas nécessaire à tous de rentrer dans cette éternelle discussion. La Chambre en a passé, sans difficulté, par où l'on a voulu et, dans un discours récent, prononcé en province à un titre tout officiel, l'orateur s'estimait en droit de dire : « Je suis persuadé que le Sénat ne voudra pas revenir sur les votes de la Chambre, et vous pouvez être assurés que le Gouvernement soutiendra cette grande cause, devant la Haute Assemblée, avec autant d'énergie que devant la Chambre ».

Mais, lors même que tout serait terminé, lors que le funeste tarif serait entièrement voté, appliqué même, ceux qui se sentent dans le

sentier de la vérité ne doivent pas cesser de défendre les principes de liberté, et de crier aux consommateurs aussi bien qu'aux producteurs aveugles, le péril où on les entraîne. Sans revenir sur les principes mêmes qui ont été traités dans ce journal par une plume bien plus autorisée que la nôtre, nous voudrions montrer encore, à propos d'un tarif tout spécial, comment la Commission des Douanes entend les intérêts généraux et quel fondement on peut faire sur ses sentiments patriotiques.

Nous pouvons nous reporter pour cela à une lettre adressée au ministre du commerce par la Chambre de commerce de Bordeaux : il s'agit de la tarification du kaolin, qui intéresse particulièrement la faïencerie, une des industries les plus anciennes et les plus importantes de cette ville. Cette fabrication occupe, depuis plus de trente années, un personnel de 1.000 à 1.100 ouvriers et distribue annuellement un total de plus d'un million de salaires. Nous n'insistons pas, il est vrai, sur l'importance et le chiffre de la production, ne voulant point, comme on l'a trop fait jusqu'ici, comparer entre eux les nombres d'ouvriers employés par telle ou telle industrie : le protectionnisme est soi-disant une protection faite et appliquée pour tous, mais il en arrive nécessairement à n'être applicable, et encore dans une mesure relative, qu'à certaines collectivités exclusivement. Si nous recourons à cette lettre de la Chambre de Bordeaux, ce n'est point que nous ayons une confiance absolue dans les protestations, parfois fort égoïstes, d'intéressés aux vues étroites. En même temps que le personnage officiel, dont nous parlions plus haut, disait : « Nous nous sommes par-dessus tout attachés à nous tenir à égale distance des théories extrêmes », les faïenciers de Bordeaux, si fanatiques pourtant du libre-échange lorsqu'il s'agit de leurs intérêts, disent : « On peut concevoir l'utilité de la protection quand le pays auquel s'appliquent les mesures protectrices est susceptible de produire des objets similaires à ceux qui sont frappés de droits ». C'est toujours cette funeste politique du prétendu juste milieu. Mais, en l'espèce, la Chambre de Bordeaux nous fournit un renseignement trop édifiant, pour que nous ayons garde de le passer sous silence.

Sans vouloir faire un cours industriel, nous devons rappeler que les deux industries de la fabrication de la porcelaine et de la fabrication de la faïence (du moins en ce qui concerne la faïence fine, dite souvent faïence anglaise) recourent l'une et l'autre à l'emploi du kaolin. Pour la porcelaine, le kaolin est seul ou associé d'argile plastique, de gypse etc. ; pour l'autre, il est essentiellement mélangé d'argile, de quartz, etc. Mais le kaolin, employé dans les faïences dites anglaises, est tout à fait différent de celui qui entre dans la composition des porcelaines. Ce kaolin *propre à la fabrication de la faïence* n'existe point en

France ; du moins, si l'on en compte quelques gisements, il n'est guère possible de les utiliser : tels sont ceux de Bretagne, qui sont, d'ailleurs, peu exploités, et sont peu abondants. On en cite d'autres dans l'Allier ; enfin, la Dordogne possède d'autre kaolin, meilleur marché que le kaolin anglais, il est vrai, mais de moins belle qualité, surtout au point de vue de la blancheur. Actuellement, la faïencerie bordelaise, pour ne pas dire la faïencerie française, s'approvisionne, et par nécessité, en Grande-Bretagne : le Royaume-Uni possède des gisements considérables de kaolin dans la presqu'île de Cornouailles, les produits s'expédient des ports environnant Plymouth, au prix de 2 fr. 25 à 2 fr. 50 les 100 kilos mis à bord. Pour l'instant, les douanes françaises ne perçoivent aucun droit à l'entrée des kaolins importés ; quant au nouveau tarif proposé par la Commission, il en prévoit un de 1 fr. 25 au tarif général et de 0 fr. 75 au minimum. La faïencerie introduit en France une quantité considérable de ces kaolins, et l'application des droits proposés augmente le prix de la matière première employée par cette industrie dans la proportion de 50 à 33 0/0. Ces droits empêcheraient donc les faïenciers de pouvoir acheter en Angleterre : pourront-ils acheter la matière première en France? La réponse est facile. Ils utilisent quelque peu du kaolin de la Dordogne, mais ce produit est d'un emploi fort restreint, en raison de sa mauvaise qualité. Quant aux autres gisements français, nous avons vu qu'ils présentent fort peu de ressources. La faïencerie française lutte très péniblement déjà contre l'industrie similaire anglaise qui a la matière première à sa porte, et, pour protéger ce *travail national*, on se propose d'imposer à la fabrication française un droit représentant d'énormes dépenses supplémentaires. D'où vient cette inconséquence de la docte Commission, et comment y voit-elle si peu clair dans sa passion de protéger le *travail national?*

Si nous en croyons une imputation fort irrespectueuse de la Chambre de commerce de Bordeaux, il s'agirait, dans la proposition de ce tarif, de tout autre chose que d'une inconséquence, et ici nous ne pouvons que citer à peu près littéralement le texte de la Chambre du commerce. La demande de taxe ayant pour but de faire établir un droit énorme sur les kaolins anglais, aurait été présentée par des députés limousins ; nous n'avons pas besoin de rappeler que le Limousin est la patrie d'adoption de la porcelaine, tout simplement parce qu'il contient de nombreux gisements de kaolin propre à cette fabrication. Les députés du Limousin dont nous parlions ont voulu satisfaire leurs compatriotes, ce qui est bien naturel lorsqu'on ne se place pas à un point de vue d'intérêt général très élevé. Ces propriétaires, ces intéressés, non moins intéressants qu'intéressés, se sont fait un raisonnement très logique : leur kaolin est assez impropre à la fabrication de la faïence, mais on

se verra bien forcé de le leur acheter, lorsque des droits viendront enchérir considérablement les produits analogues d'importation anglaise, ou même, ce qui serait bien préférable, les faïenciers français ne pourront plus faire une concurrence déloyale aux bienheureux porcelainiers.

Le Gouvernement a refusé d'accepter les tarifs proposés par la Commission en ce qui concerne le kaolin, mais si vous n'êtes pas convaincus, après ce que nous avons dit, que la Commission du Tarif des Douanes suit une politique nationale, et prend la défense des seuls intérêts généraux du pays, c'est que vous y mettez bien de la mauvaise volonté.

DANIEL BELLET.

M. MÉLINE LIBRE-ÉCHANGISTE.

— M. Méline, libre-échangiste! L'apôtre de la protection, le *leader* de la restriction et de la disette, l'homme d'État qui ne veut voir en matière économique que les intérêts dominants, sans regarder du côté des intérêts dominés (v. Discours à la Chambre des députés, du 9 juin 1890), serait un adepte du libre-échange ?

— Parfaitement. Cela peut paraître étrange, mais cela est.

— Contez-nous comment la chose est arrivée, et à quel moment ce nouveau saint Paul a trouvé son chemin de Damas.

— La chose est bien simple. M. Méline, répondant à M. Léon Say, dans la séance de la Chambre du 11 mai dernier, a dit ceci :

« La question à résoudre est, au fond, une seule et unique question ; il s'agit de savoir quel est, des deux régimes économiques en présence, celui qui donne la plus grande somme de travail et, par suite, le plus de salaires à nos ouvriers ».

Si donc je parviens à établir, par une démonstration si claire qu'elle force la conviction de tout esprit sérieux, que c'est le régime du libre-échange qui procure la plus grande somme de travail à nos producteurs, à nos ouvriers, il est clair que M. Méline, en vertu de son propre principe, est un véritable libre-échangiste, et que, comme M. Jourdain, en demandant la protection du travail national, il fait du libre-échange sans le savoir.

— Théorie pure ! M. Méline n'aime pas les théories, vous le savez, et il vous foudroiera en vous qualifiant de théoricien.

— Détrompez-vous ; il y a théorie et théorie, comme il y a fagots et fagots, et je suis sûr que M. Méline ne repoussera pas celle-ci, puisque c'est la sienne.

« La seule théorie, a-t-il dit, s'il y en a une, est celle qui procure au

travail national sa plus grande intensité ». Donc, si je prouve que c'est la liberté qui donne la plus grande somme de travail à nos producteurs, cette théorie aura, forcément, l'adhésion de M. Méline.

— Reste à nous faire cette démonstration.

— Pour éviter le reproche des formules *a priori*, je vais mettre la démonstration dans un exemple.

La première loi de protection votée par cette Chambre sur la proposition de M. Méline, a été le droit de 3 francs voté sur les maïs étrangers, sous prétexte que la concurrence de ces maïs faisait tort au travail national.

Cette raison est-elle fondée ?

Supposons qu'une cargaison de maïs de 100.000 francs arrive dans le port de Bordeaux. Elle se vend 100.000 francs ; cela signifie qu'elle s'échange contre une valeur équivalente.

Cet échange se fera de deux manières : la contre-valeur se composera de produits ou d'argent.

Si ce sont des produits qui forment la contre-valeur, si, par exemple, le capitaine du navire prend du fret de retour, des huiles, du vin, etc., pas de difficulté ; il est clair que le travail national ne reçoit aucune atteinte, puisque 100.000 francs de travail national paient 100.000 francs de travail étranger.

Si le paiement a lieu en argent, je dis que c'est également un paiement fait avec du travail national.

L'or et l'argent, en effet, ont été acquis avec des produits du travail national, et lorsque, sous forme de monnaie, ils passent de main en main, nous ne pouvons nous en procurer qu'en donnant, en échange, des produits équivalents de notre travail.

Quand on réfléchit un peu à la question de la monnaie, on comprend que les hommes ont inventé la monnaie pour faciliter les échanges, et qu'elle est le véhicule de la circulation des richesses dans la société.

C'est donc une valeur transitoire qui donne droit, à chacun de nous, de retirer du milieu social une valeur équivalente, et cette valeur transitoire, nous l'avons acquise par du travail.

Payer en argent, c'est donc payer avec du travail national, et, dans ce second cas comme dans le premier, il est vrai de dire que 100.000 fr. de travail national paient 100.000 francs de travail étranger.

Finalement donc, il est évident que les importations de produits étrangers ne peuvent pas nuire au travail national, puisque toute importation entraîne une exportation correspondante pour la payer.

Mais ce n'est pas tout, et je vais, maintenant, établir que la protection qui restreint les échanges, restreint en même temps et amoindrit le travail national.

Pour le comprendre, il suffit de se rappeler que la protection est un système qui, comme dit M. Méline, a pour but d'augmenter les profits des producteurs en renchérissant les prix de vente.

Protéger, c'est taxer les consommateurs.

La protection aboutit donc à renchérir les matières premières, les instruments de travail et les objets d'alimentation ; par suite, elle exige pour toute entreprise, pour toute branche de production quelconque, un capital plus considérable que sous le régime de la liberté.

Une preuve frappante se rencontre dans le dégrèvement accordé à M. Bourgoin-Meiffre l'an dernier, lors de l'installation par lui faite d'une filature de coton au Tonkin.

Grâce à ce dégrèvement des droits protecteurs, cet industriel a installé une filature au même prix que ses concurrents anglais aux Indes.

Généralisant, nous arrivons a conclure que la protection gaspille des capitaux et qu'elle réduit ainsi nécessairement le nombre des entreprises de toute sorte, et, par conséquent, le salaire des ouvriers.

Telle est cette démonstration, qui ne le cède en rien, pour la rigueur, aux démonstrations mathématiques.

Vous voyez ainsi que M. Méline est un libre-échangiste, puisque le libre-échange seul donne satisfaction à sa théorie de la plus grande somme de travail national, et que la soi-disant protection n'est qu'un masque pour déguiser un régime de privilèges ; la liberté, on le voit, est le seul régime capable de protéger réellement, efficacement, le travail national.

— C'est une chose curieuse que M. Méline soit ainsi vaincu par la victoire même de son principe.

Reste à le convaincre, ce qui ne sera peut-être pas facile ; on dit qu'il appartient à la famille de ces gens dont parle l'Évangile, qui ont des yeux pour ne pas voir et des oreilles pour ne pas entendre.

— Vous calomniez M. Méline : pour le croire aussi obstiné dans un entêtement irraisonné, il faut attendre. M. Méline nous dit qu'il est un homme sage et modéré ; nous verrons bien, à son attitude, s'il mérite les attaques de ses adversaires ou les éloges qu'il se donne à lui-même.

Nous ne lui demandons qu'une chose : c'est d'examiner et de discuter la très sérieuse argumentation que nous lui opposons.

C'est seulement au cas où, se sentant impuissant à répondre, il garderait de Conrart le silence *impudent*, que nous aurions le droit de lui dire :

« Votre silence est inexplicable, seriez-vous un charlatan et un imposteur ? ».

E. Martineau.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Octobre* 1891).

1er Octobre. — **Décret** autorisant les auditeurs à la cour des comptes à faire directement des rapports (page 4733).

2. — concernant l'emploi aux colonies de la main-d'œuvre des condamnés aux travaux forcés (page 4746).

— **Etat** approximatif de la récolte en 1891 du froment, du méteil et du seigle (p. 4751).

5. — **Renseignements** sur la situation des colonies. — Rapport du Dr Crozat sur sa mission au Mossi (page 4797).

8. — **Décret** fixant à la somme de 6 millions de francs la valeur des quantités de produits d'origine et de provenance tunisiennes qui pourront, du 1er octobre 1891 au 30 juin 1892, être admis en France à des traitements de faveur (page 4833).

10. — **Renseignements** sur la situation des colonies. — Rapport du lieutenant-colonel Archinard, commandant supérieur du Soudan français, sur la campagne 1890-1891 (page 4863).

19. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre des travaux publics, suivi : 1° d'un décret ayant pour objet la composition et les attributions du comité de l'exploitation technique des chemins de fer; 2° d'un arrêté nommant les membres de ce comité (p. 5025).

21. — **Rapport** sur le mouvement de la population en France pendant l'année 1890. (Voir plus loin.)

23. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, suivi d'un décret portant modifications à divers articles du Code civil, relatifs aux conditions requises pour contracter mariage, et à l'état-civil dans les établissements français de l'Océanie (page 5093).

25. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la guerre, résumant les travaux antérieurs relatifs à la conservation des viandes fraîches par le froid, et faisant connaître l'état actuel de cette question (page 5141).

— **Rapport** présenté au ministre de la marine, au nom du comité des pêches maritimes, par M. Edmond Perrier, professeur au Muséum d'histoire naturelle, sur la nécessité d'un décret interdisant l'emploi de la dynamite pour la pêche maritime (page 5143).

28. — **Arrêté** relatif à l'importation et à la libre circulation en France des animaux vivants de l'espèce ovine provenant de la Russie (p. 5185).

29. — **Rapports** sur les opérations de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse en 1890 (voir plus bas).

31. — **Note** annonçant la dénonciation de l'arrangement télégraphique signé entre la France, l'Espagne et la Grande-Bretagne, pour fixer la taxe des télégrammes échangés entre la France et Gibraltar (p. 5245).

— **Loi** ouvrant et annulant les crédits au budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1891 (Secours aux victimes des orages et des inondations) (page 5245).

Rapport au ministre du Commerce, de l'Industrie et des Colonies sur le mouvement de la population en 1890.

Monsieur le Ministre, j'ai l'honneur de vous présenter les résultats sommaires du mouvement de la population en France pendant 1890.

Comme je l'avais fait prévoir dans mes Rapports annuels précédents, une recrudescence momentanée des décès et un arrêt dans les naissances ont amené, en 1890, un excédent des décès sur les naissances. Semblable phénomène s'était déjà produit, dans des proportions plus grandes encore, en 1870-1871, à la suite de la guerre, et en 1854-1855, à la suite du choléra et de la guerre de Crimée.

Il a été relevé, d'après les actes de l'état civil de l'année 1890, pour la France entière, 269.332 mariages, 5.457 divorces, 838.059 naissances et 876 505 décès.

La comparaison de ces chiffres avec les nombres correspondants de 1889 fait ressortir une différence de 3.602 mariages en moins, de 671 divorces en plus, de 42.520 naissances en moins, et enfin de 81.572 décès en plus.

Il résulte de la diminution des naissances et de l'augmentation simultanée des décès que ces derniers se sont trouvés en excès de 38.446 unités.

L'année 1890 paraît donc se présenter, sous le rapport des différents mouvements de la population, comme l'une des plus mauvaises du siècle, puisque les naissances ne l'ont emporté que de 12.000 sur celles

de l'année 1871 (826.000 naissances en 1871) et que jamais, depuis vingt années, le chiffre des décès n'avait été aussi considérable. Enfin, les mariages n'avaient jamais été aussi peu fréquents depuis une quarantaine d'années, si on excepte les années 1870-1871.

Mais il ressort des constatations qui vont suivre que les mouvements de la population dans l'année 1890 ont été affectés par l'épidémie dite *influenza* qui a sévi sur l'ensemble de la France pendant les quatre premiers mois de l'année. Cette situation, toute défavorable qu'elle soit, peut donc être considérée comme due à une cause essentiellement accidentelle.

Ces considérations générales sur l'ensemble des mouvements de la population étant faites, voici les observations auxquelles donne lieu l'examen détaillé du mouvement des mariages, des divorces, des naissances et des décès considérés isolément :

Mariages. — Le nombre des mariages constatés en France pendant l'année 1890 a fléchi de 3.602 par rapport au nombre correspondant de l'année précédente. Il est à remarquer que, depuis l'année 1884, époque où ils ont atteint le chiffre de 289.555, les mariages subissent une diminution annuelle régulière de près de 1 p. 100. C'est à cette diminution graduelle des mariages qu'il faut attribuer l'affaiblissement de la natalité; car le nombre des naissances par mariage ne s'est pas modifié; il se maintient à une moyenne de 3 naissances par mariage. La proportion des mariages a été, en 1890, de 7 pour 1.000 habitants. Elle était, il y a quelques années (1865-1888) de 7,7 pour 1.000 habitants.

La nuptialité est loin d'être la même dans toute l'étendue de la France. Elle a varié, en 1890, de 5,2 pour 1.000 habitants dans les départements des Basses-Alpes et des Hautes-Pyrénées, à plus de 9 dans le département de la Seine.

Divorces. — Le nombre des divorces enregistrés par l'état civil, que l'on s'attendait à voir diminuer deux ou trois ans après le rétablissement du divorce (1884) augmente au contraire depuis l'année 1886, comme on peut le voir par le tableau suivant :

1884 (4 derniers mois),	1.657 divorces,	soit 6,6	pour	10.000	ménages.
1885,	4.277 —	soit 5,7	pour	10.000	ménages.
1886,	2.950 —	soit 4,0	—	10.000	—
1887,	3 636 —	soit 5,0	—	10 000	—
1888,	4 708 —	soit 6,1	—	10 000	—
1889,	4.786 —	soit 6,2	—	10.000	—
1890,	5.457 —	soit 7,0	—	10.000	—

La fréquence du divorce s'accentue donc aujourd'hui; elle dépasse même celle qui avait été observée immédiatement après la mise en

application de la loi, au moment de la liquidation d'anciennes séparations de corps.

Naissances. — Le nombre des naissances est descendu de 880.579 à 838.059; c'est presque le chiffre de 1871. Il faut voir dans cette diminution non seulement l'effet de la décroissance des mariages, mais aussi la répercussion à l'époque présente de la crise qu'avaient subie les naissances il y a trente-six ans, crise aggravée par une mortalité très forte en 1854 et 1855[1].

Lorsqu'il se produit, à un moment donné, un déficit, pour une cause ou pour une autre, dans les naissances, ou une forte mortalité parmi les vivants, trente-cinq ou trente-six ans après (durée ordinaire d'une génération), ce déficit se retrouve dans l'effectif de la génération appelée à produire à son tour un contingent annuel de naissances. Cette cause, combinée avec la perte irréparable des jeunes gens enlevés pendant les années 1870-1871, explique, dans une certaine mesure, le déficit constaté dans les naissances de 1890.

La proportion des naissances, qui était, pendant la dernière période décennale, de 24 naissances par 1.000 habitants, est tombée à 21,8, variant de 32, dans le Finistère, à 14 dans le Gers et le Lot-et-Garonne.

Naissances naturelles. — Il résulte du relevé fait sur les actes de l'état civil que 71.086 naissances naturelles ont eu lieu en France en 1890. Ce nombre, en diminution de 2.485 sur le chiffre correspondant de 1889, accuse une proportion de 8,5 naissances naturelles sur 100 naissances totales; cette proportion est la même qu'en 1889. Les naissances d'enfants naturels de nationalité française ont diminué de 2.777, pendant que les naissances naturelles dues à des femmes de nationalité étrangère progressaient de 292.

Comme toujours, les départements du nord de la France ont eu une proportion de plus de 10 p. 100 d'enfants naturels (Seine, 24 p. 100; — Seine-Inférieure, Somme, de 13 à 14 p. 100; — Calvados, Aisne, 12 p. 100; — Pas-de-Calais, Nord, de 10 à 11 p. 100), tandis que dans certains départements du Massif Central et de la Bretagne, la proportion s'abaissait à des chiffres variant de 2 à 4 p. 100.

Décès. — Les décès ont atteint, en 1890, le chiffre anormal de 876.505, soit 81.572 de plus que l'année précédente.

Devant une recrudescence aussi marquée de la mortalité, j'ai tenu à examiner de près la marche des décès par mois en 1890, et à la comparer à celle de l'année précédente, laquelle avait été marquée par une amélioration très sensible dans la mortalité. Les travaux effectués par

---

[1] Guerre et choléra.

le service de la Statistique générale de la France ont permis de constater que plus de la moitié de l'accroissement des décès s'est produite dans les seuls quatre premiers mois de 1890.

Si l'on admet que les conditions générales de la mortalité par les maladies ordinaires ont été sensiblement les mêmes en 1890 qu'en 1889, on est en droit d'attribuer l'excédent des décès, particulièrement pendant les quatre premiers mois de l'année, à l'action de l'épidémie qui sévissait surtout à cette époque.

Voici, d'ailleurs, les chiffres comparés de la mortalité pendant chacun des douze mois des deux années 1890 et 1889 :

	DÉCÈS.		DIFFÉRENCE EN PLUS pour 1890.	
	1889	1890	Nettes.	Pour 100.
Janvier	74.878	101.598	26.720	35 p. 100
Février	68.852	80.913	12.061	18 —
Mars	77.127	84.093	6.966	9 —
Avril	70.609	71.445	836	1 —
Mai	65.104	69.699	4.595	7 —
Juin	59.379	63.041	3.662	6 —
Juillet	61.539	62.127	588	1 —
Août	61.621	66.979	5.358	9 —
Septembre	60.525	64 683	4.158	7 —
Octobre	60.676	65.825	5.149	9 —
Novembre	58.313	64.922	6.609	11 —
Décembre	76.310	81.180	4.870	6 —
Totaux	794.933	876.505	81.572	10 p. 100

L'accroissement général de la mortalité a donc été de 10 p. 100 pour l'ensemble des douze mois et a varié de 35 p. 100 en janvier à 1 p. 100 en juillet.

Voici la liste des départements classés d'après l'intensité de la mortalité constatée en 1890 :

Allier, Indre, Vendée, 17 décès par 1.000 habitants.

Cher, Creuse, Deux-Sèvres, Vienne, 18 décès par 1.000 habitants.

Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, 19 décès par 1.000 habitants.

Charente, Charente-Inférieure, Gironde, Landes, Loire-Inférieure, Loiret, Lot, Maine-et-Loire, Nièvre, Basses-Pyrénées, Saône-et-Loire, 20 décès par 1.000 habitants.

Ardennes, Ariège, Cantal, Corrèze, Côte-d'Or, Gers, Lot-et-Garonne, Mayenne, Meuse, Puy-de-Dôme, Hautes-Pyrénées, Belfort, Sarthe, 21 décès par 1.000 habitants.

Aisne, Aude, Haute-Garonne, Loire, Manche, Haute-Marne, Orne, Pas-de-Calais, Haute-Saône, Somme, 22 décès par 1.000 habitants [1].

Ain, Aveyron, Calvados, Doubs, Eure, Eure-et-Loir, Ille-et-Vilaine, Isère, Jura, Loire, Marne, Meurthe-et-Moselle, Morbihan, Nord, Pyrénées-Orientales, Rhône, Tarn, Vosges, 23 décès par 1.000 habitants.

Aube, Corse, Côtes-du-Nord, Haute-Loire, Oise, Haute-Savoie, Seine, Seine-et-Marne, Var, 24 décès par 1.000 habitants.

Drôme, Savoie, Seine-et-Oise, Vaucluse, 25 décès par 1.000 habitants.

Basses-Alpes, 26 décès par 1.000 habitants.

Alpes-Maritimes, Ardèche, Finistère, Gard, Hérault, Seine-Inférieure, 27 décès par 1.000 habitants.

Hautes-Alpes, 29 décès par 1.000 habitants.

Bouches-du-Rhône, 30 décès par 1.000 habitants.

Le centre de la France, d'après cette liste, semble donc avoir conservé une mortalité relativement satisfaisante, tandis que les départements du Sud-Est (Bouches-du-Rhône, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Ardèche, Gard, Hérault) se placent au premier rang, comme les autres années, sous le rapport de la mortalité générale.

Comparaison des naissances avec les décès. — Les décès ont dépassé les naissances de 38.446 unités en France pendant l'année 1890.

Il n'y a eu d'excédents de naissance que dans dix-sept départements, dont les principaux sont le Nord et le Pas-de-Calais (10.007 et 6.162 d'excédent de naissances) et les départements de Bretagne. Dans soixante départements, il y a eu excédent de décès. Les plus fortes pertes ont porté sur les départements suivants :

Haute-Garonne, qui	a perdu	3.227	habitants.
Rhône	—	3.072	—
Seine-et-Oise	—	3 018	—
Bouches-du-Rhône	—	2.802	—
Hérault,	—	2.745	—
Isère,	—	2.560	-
Lot-et-Garonne	—	2.251	—
Gers	—	2.241	—
Eure	—	2.043	—

Le Midi a plus perdu que le Nord, et le Centre a conservé, à cause de sa faible mortalité ordinaire, sa situation favorable.

En rapprochant les décès des naissances par département, on a compté pour 100 décès :

---

[1] Moyenne de toute la France.

136 naissances dans la Vendée.
132 — dans le Pas-de-Calais.
125 — dans le Nord.
121 — dans le territoire de Belfort.
120 — dans le Morbihan.
118 — dans la Haute-Vienne.
115 — dans l'Indre.
114 — dans la Corse.

Et au contraire, sur 100 décès, il y a eu seulement :

63 — dans le Gers.
65 — dans Lot-et-Garonne.
68 — dans Tarn-et-Garonne.
70 — dans la Haute-Garonne.
73 — dans les Hautes-Pyrénées.

C'est donc dans toute l'étendue du bassin de la Garonne que la population a diminué le plus, et dans le Nord et la Bretagne qu'elle a augmenté le plus. Ce phénomène avait, d'ailleurs, été déjà signalé les années précédentes.

Telles sont, Monsieur le ministre, les différentes observations que j'ai cru devoir vous soumettre, d'après l'examen des chiffres relatifs au mouvement de la population en France en 1890. Les résultats de ce mouvement seront publiés avec des commentaires circonstanciés dans le vingtième volume de statistique annuelle actuellement sous presse ; mais vous penserez sans doute qu'il convient de ne pas attendre cette publication pour porter à la connaissance du public les phénomènes démographiques particuliers à l'année 1890 qui viennent d'être exposés.

Paris, le 17 octobre 1891.

Le chef de la division de la comptabilité et de la statistique,

A. Vannacque.

Rapport au Président de la République française sur la caisse nationale des retraites.

Monsieur le Président, le Rapport que la commission supérieure de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse [1] a l'honneur de soumettre à votre haute appréciation est divisé en deux parties :

---

[1] Cette commission est composée de MM. Hippolyte Maze, sénateur, président ; Guyot, sénateur; Audiffred, député ; Desmons, député ; Chauchat, conseiller d'État ; général Mojon, conseiller d'État ; de Hérédia, ancien dé-

La première est relative aux opérations de la caisse pendant l'année 1890, et à la statistique des déposants ;

La deuxième comprend l'ensemble de la situation financière au 31 décembre 1889.

PREMIÈRE PARTIE

OPÉRATIONS DE LA CAISSE PENDANT L'ANNÉE 1890.

La caisse nationale des retraites a reçu, en 1890, 784.578 versements s'élevant ensemble à 30.052.821 fr. 37.

Elle avait reçu, en 1889, 754.429 versements [1] s'élevant ensemble à 26.117.147 francs 44 ; ces chiffres présentent une augmentation de 30.149 sur le nombre de versements et de 3.935.573 fr. 93 sur les sommes versées.

Le montant des recettes effectuées pendant l'année 1890, après déduction de la somme de 155,604 fr. 90 versée chez les percepteurs et receveurs des postes et encaissée seulement en 1891, et augmentation de la somme de 203.801 fr. 17 reçue par les mêmes comptables en 1889 et encaissée en 1890, s'élève à. 30.100.917 64

La caisse a perçu pour arrérages de rentes, intérêts bonifiés sur le compte courant du Trésor public, remboursement de rentes 3 p. 100 et autres valeurs amortissables, etc..... 33.177.189 57

Le total des recettes s'est élevé ainsi à..... 63.278.107 21

auquel il faut ajouter le solde disponible au 31 décembre 1889, déduction faite de 203.801 fr. 17 reçus par les percepteurs et receveurs des postes et encaissés en 1890 seulement..... 46.543.635 52

Soit..... 109 821 742 73

---

puté, président de la Société de secours mutuels des Ternes ; Dietz-Monnin, sénateur, président de la Société de secours mutuels l' « Association des voyageurs et des commis de l'industrie et du commerce » ; Chaix, libraire-imprimeur ; Cousté, président de la chambre de commerce de Paris ; Labeyrie, directeur général de la Caisse des dépôts et consignations ; C. Nicolas, conseiller d'État, directeur du commerce intérieur au ministère du commerce, de l'industrie et des colonies ; Lanjallay, directeur général de la comptabilité publique au ministère des finances ; de Liron d'Airoles, directeur du mouvement général des fonds au ministère des finances ; Prévost, directeur de la dette inscrite au ministère des finances ; Monod, directeur de l'assistance et de l'hygiène publiques au ministère de l'intérieur, membres ; et L. Bouquet, chef du bureau de l'industrie au ministère du commerce, de l'industrie et des colonies, secrétaire.

[1] Les chiffres indiqués dans le Rapport relatif aux opérations de 1889 étaient de 754.431, pour 26.117.207 fr. 44 ; ils ont dû être ramenés aux chiffres indiqués ci-dessus par suite de vérifications.

Report.....		109.821.742 73
sur lesquels il a été payé :		
1° Pour remboursement de capitaux réservés.....	11.940.838 79	
2° Pour payement d'arrérages de rentes viagères.....	29.872.000 29	
3° Pour remboursements de versements irréguliers et dépenses diverses.....	388.080 82	
	42.280.919 90	42.200.919 90
La différence.....		67.620.822 83
a été employée à l'achat de rentes 3 p. 100, d'obligations 4 p. 100 du Trésor public à long terme et d'obligations départementales et communales pour..		18.599.312 83
Le solde non employé au 31 décembre 1890 était ainsi de.....		49.021.510 »

Cette somme représente le solde créditeur du compte courant avec le Trésor public (49.021.055 fr.), augmenté de 455 fr., reçus en timbres-poste et non encore encaissés à la date du 31 décembre 1890.

En comparant les opérations de cette année à celles de 1889, on constate une augmentation de 4 p. 100 dans le nombre des versements et de 15 p. 100 dans le chiffre des sommes versées.

Cette dernière augmentation provient surtout, comme les années précédentes, du mouvement ascensionnel des versements directs qui, après avoir subi une baisse considérable en 1887 par suite de la mise en vigueur des dispositions restrictives de la loi du 20 juillet 1886 et de l'application des nouveaux tarifs, n'ont cessé de se relever depuis cette époque.

L'augmentation du nombre des versements continue à porter principalement sur les versements opérés par intermédiaires ; elle résulte non seulement d'un plus grand nombre de versements faits par les administrations et les compagnies déjà affiliées à la caisse des retraites, mais aussi de plusieurs accessions nouvelles, parmi lesquelles figurent celle des ouvriers des magasins militaires, prescrite par une décision du ministre de la guerre, et celle des ouvriers des manufactures d'allumettes, ordonnée par M. le ministre des finances. Il y a lieu de signaler également les versements effectués par la Prévoyance doloise, société qui s'est fondée à Dôle, dans le but exclusif d'encourager les placements à la caisse nationale des retraites, soit en servant d'intermédiaire aux déposants, soit en leur accordant des subventions destinées à grossir le montant de leurs dépôts. Cet exemple mériterait d'être imité ; c'est surtout par l'action des sociétés locales que la connaissance de l'institu-

tion pourra se répandre et se développer dans des milieux où elle n'a pas encore pénétré.

Quant aux versements opérés par les sociétés de secours mutuels au profit de leurs membres, leur augmentation est moins considérable que celle constatée l'année dernière ; toutefois, l'ensemble des versements collectifs dépasse de plus de 700.000 francs ceux de l'année précédente.

En 1890, 78 départements ont contribué à la progression qui ne cesse de se produire, tandis que l'accroissement constaté en 1889 ne portait que sur 63 départements.

Les dix départements qui accusent les plus fortes recettes sont, par ordre d'importance :

La Marne, la Meuse, l'Aisne, le Nord, le Rhône, l'Aube, les Bouches-du-Rhône, Meurthe-et-Moselle, Saône-et-Loire et l'Oise.

C'est dans les départements de la Marne, de la Meuse, de l'Aisne et de l'Aube, que les versements individuels sont les plus nombreux et les plus considérables, tandis que les départements du Nord, de Saône-et-Loire et du Rhône se distinguent par l'importance et le nombre des versements collectifs, dus principalement aux dépôts faits par la compagnie des mines d'Anzin, par la société du Creuzot et par la caisse des retraites des ouvriers en soie de Lyon.

Du 1er janvier au 31 décembre 1890, il a été inscrit au grand livre de la caisse nationale une somme de 2.077.932 fr. répartie entre 23.513 inscriptions nouvelles. Ces chiffres font ressortir, par comparaison avec 1889, une augmentation de 157.895 fr. et de 2.290 inscriptions.

Le solde des rentes viagères en cours qui était, à la date du 31 décembre 1889, de 165.719 parties pour une somme de 31.049.197 fr., s'élevait, au 31 décembre 1890, à 173.388 parties pour 31.722.687 fr., soit une augmentation de 7.669 parties et de 673.490 francs.

Les crédits alloués par les lois des 26 décembre 1890 et 28 mai 1891 ont enfin mis l'administration en mesure de régler les bonifications de pension sollicitées depuis le 1er janvier 1887 en vertu des dispositions de l'article 11 de la loi du 20 juillet 1886. Le nombre total des bonifications allouées jusqu'ici par la commission a été de 47 pour une somme de 3.184 fr. de rentes ; dans ce nombre figurent 17 demandes accueillies dans le courant de l'année 1890 et ayant donné lieu à des suppléments de pension s'élevant à 1.203 fr.

Afin de se maintenir dans les limites des crédits alloués, la commission, tout en n'accordant de bonification, après un examen attentif des dossiers, qu'aux pensionnaires dignes d'un véritable intérêt, a cru devoir fixer, en principe, le montant de ces bonifications à la somme nécessaire pour ramener la pension au chiffre qu'elle aurait atteint, si elle n'avait pas été liquidée par anticipation.

En présence de la hausse toujours croissante des valeurs d'État, la commission, très préoccupée de l'obligation qui lui incombe de faire fructifier dans les meilleures conditions possibles les sommes que la caisse reçoit de ses déposants, s'est fait un devoir d'user, ainsi qu'elle l'a déjà fait en 1889, de la faculté de consacrer une partie des fonds reçus en 1890 à l'achat d'obligations départementales et communales qui présentent une sécurité absolue, tout en donnant un revenu bien plus élevé que celui des rentes sur l'État. Ces achats ont eu lieu en vertu des délibérations prises par la commission supérieure les 8 décembre 1888 et 17 février 1890 et approuvées par le ministre des finances les 7 janvier 1889 et 14 mars 1890.

Le nombre des obligations départementales et communales souscrites en représentation du capital prêté et qui doivent être remboursées à des époques fixes s'élève à 14.746. Bien que la caisse ait dû acquitter les frais de timbre proportionnels et le montant de l'impôt de 3 p. 100 auquel sont assujetties ces obligations, l'intérêt net ressort encore à 4,25 p. 100. Grâce à ce chiffre relativement élevé, le taux moyen de l'ensemble des achats faits en 1890 s'est élevé à 4,05 p. 100.

La commission supérieure, par application des dispositions de l'article 12 de la loi du 20 juillet 1886, a donc pu proposer de maintenir à 4 p. 100 le taux de l'intérêt à servir aux déposants pour les opérations effectuées en 1891. Cette proposition a été approuvée par un décret en date du 27 décembre 1890.

Ce résultat, comme on vient de le voir, n'a été obtenu que par suite des placements avantageux faits par la caisse en obligations départementales et communales. Mais ces placements pourront-ils s'effectuer à l'avenir dans des conditions aussi favorables ? Il serait téméraire de l'affirmer. La baisse générale et continue du loyer de l'argent permet aux départements et aux communes de se procurer aujourd'hui, à des conditions bien plus modérées que par le passé, les fonds qui leur sont nécessaires. Déjà, en raison de la situation du marché, la commission supérieure a été obligée d'abaisser l'intérêt des prêts à consentir en 1891. D'autre part cet intérêt va se trouver encore réduit par suite de l'augmentation de l'impôt sur le revenu des valeurs ; enfin, les emprunts contractés par les communes avec subvention de l'État, en vue de constructions scolaires, généralement gagés par des centimes extraordinaires avec affection spéciale et présentant dès lors toute garantie, tendent à diminuer rapidement. Il est donc à craindre que la caisse des retraites ne puisse continuer à capitaliser à 4 p. 100 les fonds qui lui sont remis par les déposants et que, par suite, la commission supérieure ne soit obligée de demander bientôt la réduction du taux d'intérêt qui sert de base aux tarifs.

Les frais de gestion de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, qui ont été supportés jusqu'à ce jour par la Caisse des dépôts et consignations, seront, à l'avenir, par application de l'article 58 de la loi du 26 décembre 1890, remboursés à cet établissement : bien que cette mesure ne doive recevoir son exécution qu'à partir du 1er janvier 1891, il n'est pas sans intérêt d'examiner comment ces frais se sont répartis en 1890. Grâce à l'excellente organisation du service chargé de la caisse des retraites, les dépenses administratives de toute nature, y compris les remises et allocations accordées aux préposés répandus sur tout le territoire, n'ont été que de 695.633 fr. 70. Or, le nombre d'opérations effectuées pendant l'année s'étant élevé à 1.358.734, le coût moyen de chacune d'elles ne ressort qu'à 0 fr. 5119, chiffre fort peu élevé, si on le compare au prix de revient de chaque opération de plusieurs établissements similaires et surtout si on tient compte de ce fait que les opérations de la caisse nationale des retraites sont beaucoup plus compliquées que celles de la plupart de ces établissements.

Il convient d'ajouter que cette nouvelle charge ne sera pas supportée par les déposants. La caisse possède une réserve latente provenant des déshérences et des prescriptions sur les capitaux et les arrérages des rentes viagères, qui permettra de faire face à la dépense dont il s'agit, sans qu'il soit nécessaire de majorer les tarifs et par conséquent sans diminuer les avantages offerts aux déposants.

En résumé, les opérations de la caisse nationale des retraites se sont développées en 1890 d'une manière satisfaisante. Il faut reconnaître toutefois que l'écart existant entre le taux de l'intérêt qui sert de base aux tarifs et celui des fonds publics, a contribué surtout à l'accroissement des versements individuels, opérés par des personnes déjà assez âgées, possédant quelques économies, qu'elles apportent à la caisse pour se constituer une rente viagère à des conditions relativement avantageuses ; or, quelque intéressante que soit cette catégorie de déposants, il est permis de regretter de ne pas voir s'accroître plus rapidement le nombre des personnes qui effectuent, de leur propre mouvement, pendant la période d'activité de la vie, des versements modiques répétés à intervervalles réguliers, en vue de s'assurer une retraite pour la vieillesse.

Afin de contribuer à ce résultat, M. le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations, à l'initiative duquel l'institution doit déjà l'adoption d'excellentes mesures, a pensé avec raison qu'il convenait d'intéresser davantage à son succès ses nombreux préposés et surtout les percepteurs et les receveurs des postes qui, par leurs rapports avec le public, peuvent être des instruments d'une propagande active et efficace.

Pour les encourager à provoquer de nouvelles adhésions et surtout les adhésions individuelles, M. le ministre des finances a décidé, sur la proposition de M. le directeur général, qu'il leur sera accordé, à l'avenir, au lieu d'une allocation uniforme de 15 centimes par versement, une prime de 50 centimes par livret nouveau ouvert directement, de 20 centimes par livret nouveau d'intermédiaire, de 20 centimes par versement direct et de 5 centimes par versement d'intermédiaire.

Statistique des déposants.

Les Rapports annuels sur les opérations de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse présentés jusqu'en 1869, contenaient divers renseignements statistiques concernant les déposants.

A partir de 1870, l'obligation dans laquelle la caisse s'est trouvée de reconstituer ses archives et les comptes des déposants détruits dans l'incendie de l'hôtel occupé par la direction générale, ne lui a pas permis d'effectuer les dépouillements indispensables pour continuer à fournir ces renseignements. Aux travaux de reconstitution qui ont duré plusieurs années, ont succédé ceux relatifs à l'établissement de nouvelles tables de mortalité et à l'inventaire général des comptes des déposants qui vient d'être terminé.

Cependant l'administration, convaincue de la nécessité de reprendre le plus tôt possible la statistique interrompue, avait commencé depuis 1884 à dépouiller, chaque année, les divers documents qu'elle a à sa disposition. Mais c'est seulement en 1890 qu'elle a pu entreprendre les travaux nécessaires, pour combler autant que possible les lacunes existant pour les années 1870 à 1883, et reprendre la publication de ces tableaux, qui figureront désormais au nombre des pièces annexées au Rapport annuel.

Certaines modifications indispensables ont été apportées dans les modèles adoptés jusqu'en 1869 ; on a estimé, en effet, que la statistique appliquée à une institution de la nature de celle de la caisse des retraites, dont les opérations s'enchaînent pendant une longue suite d'années pour ne reproduire tous leurs résultats qu'au bout d'une période plus ou moins étendue, ne doit pas se borner à considérer une année isolée ; aussi, au lieu de se contenter, comme on le faisait précédemment, de résumer les opérations de l'année écoulée, s'est-on attaché, dans les nouveaux tableaux, à récapituler et à condenser tous les faits depuis l'origine, pour permettre d'en tirer les conséquences qui en découlent et qui ont d'autant plus de force qu'elles reposent sur un plus grand nombre d'observations.

Les opérations de la caisse des retraites consistent à recevoir les versements de ses déposants, à délivrer des rentes viagères et à effectuer,

après le décès des titulaires, les remboursements de capitaux versés sous la condition de réserve. De là la nécessité d'indications distinctes pour ces trois catégories d'opérations.

Les versements eux-mêmes se partagent en deux catégories : les versements directs et les versements collectifs. Les uns proviennent de l'initiative individuelle, les autres sont effectués en vertu de prescriptions administratives, ou émanent de la bienveillance de patrons ou d'industriels. Il semble indispensable, si l'on veut arriver à des résultats sérieux, de les étudier séparément. Cette étude, pour être vraiment instructive, ne doit pas se borner à classer d'une manière plus ou moins rationnelle les nouveaux déposants ou à compter le nombre des versements reçus. Ce qui importe surtout, c'est de savoir comment l'épargne appliquée à la caisse des retraites s'est répartie entre les déposants.

De même pour les rentes, le relevé et le classement en catégories des titres de rentes délivrés peut avoir son utilité. Mais il est bien plus intéressant encore de dresser une statistique exacte et raisonnée des rentiers.

C'est dans cet ordre d'idées que les tableaux concernant la statistique ont été établis, sur les indications de M. le directeur général.

Tous ces tableaux donnent le mouvement des opérations annuelles et une récapitulation depuis l'origine, et comblent ainsi une lacune qui existait depuis longtemps et qui avait été plusieurs fois signalée. Les renseignements qu'ils contiennent permettront aux personnes qui s'intéressent au fonctionnement de la caisse des retraites, de suivre le développement des opérations, d'apprécier les services qu'elle a rendus, et de prévoir ceux qu'elle est appelée à rendre dans l'avenir.

DEUXIÈME PARTIE

ENSEMBLE DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 1889.

La situation financière de la caisse nationale des retraites, évaluée d'après les nouvelles bases qui ont été indiquées au Rapport de l'année 1889, se résume ainsi qu'il suit :

Les rentes ou valeurs achetées par la caisse nationale des retraites depuis l'origine, ou qui lui ont été attribuées, s'élèvent à.....		41.462.318 77
Il convient d'en déduire :		
1° Les rentes annulées par suite des transferts à l'amortissement effectués antérieurement à la loi du 30 janvier 1884.....	12.577.793 »	
2° Les réductions opérées en vertu des lois de conversion du 27 avril 1883.	1.051.819 »	
et du 7 novembre 1887.....	196.422 66	
3° Les rentes et valeurs remboursées.....	525.565»	
	14.351.599 66	14.351.599 66
Reste.....		27.110.719 11

formant le montant total des rentes et valeurs existant dans le portefeuille de la caisse des retraites au 31 décembre 1889.

Capitalisées, comme par le passé, au taux de 4 1/2 p. 100, par les motifs de prudence que la commission a fait ressortir dans ses précédents Rapports, ces rentes, en y comprenant la portion du coupon acquise depuis la dernière jouissance et la prime réalisable sur le 3 p. 100 amortissable et sur les obligations, représentent une somme de..... 636.204.702 14

En y ajoutant le solde du compte courant avec le Trésor public au 31 décembre 1889..... 46.542.658 52

le montant des versements reçus par les percepteurs et les receveurs des postes et la valeur des timbres-poste à encaisser en 1890 seulement..... 204.838 17

on obtient une somme de..... 682.952.198 83

qui formait au 31 décembre 1889 l'actif de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Le passif se compose de trois éléments, qui sont :

1° Les payements restant à faire sur le passif échu antérieurement au 31 décembre 1889, somme qui est égale à la différence entre le montant du passif échu..... 572.632.821 37

et..... 558.179.071 13

valeur des rentes inscrites et des capitaux remboursés au 31 décembre 1889, soit..... 14.453.750 24

2° Le passif à échoir, ramené à sa valeur actuelle par l'escompte à l'aide du tarif 4 p. 100 établi d'après la table de mortalité de la caisse nationale des retraites. 397.308.883 12

3° La valeur au 31 décembre 1889 des rentes actives en cours, calculée au moyen du même tarif..... 244.250.310 93

On obtient ainsi le montant du passif à acquitter... 656.012.944 29

Report de l'actif ci-dessus..... 682.952.198 83

Excédent définitif de l'actif sur le passif au 31 décembre 1889..... 26.939.254 54

Cet excédent dépasse de 2.627.545 fr. 39 l'excédent signalé au 31 décembre 1888; il confirme la confiance exprimée dans les précédents Rapports, en ce qui touche les ressources de la caisse et les moyens dont elle dispose pour faire face à tous ses besoins.

Le sénateur, président, HIPPOLYTE MAZE.
Le conseiller d'État rapporteur, GÉNÉRAL MOJON.

La statistique sanitaire des villes de France. — Sous ce titre le ministère de l'intérieur vient de publier un ensemble de documents recueillis par le bureau de l'hygiène publique et contenant, pour la période quinquennale de 1886 à 1890, d'intéressants renseignements sur la mortalité générale, les principales causes de décès, et la mortalité par maladies épidémiques (fièvre typhoïde, variole, rougeole, diphtérie, scarlatine et coqueluche) dans toutes les villes et communes de France ayant plus de 5.000 habitants.

On peut reprocher au travail élaboré par les soins du ministere d'être touffu et de ne pas présenter partout une netteté suffisante. La lecture de ces interminables statistiques est aride et s'éclaircirait facilement par quelques résumés qui mettraient en lumière les conclusions médicales ou sociales de l'enquête administrative. Malheureusement, ces résumés manquent. Nous allons tâcher de suppléer en partie à leur absence.

Le grand fait qui résulte du relevé sanitaire des villes de France, c'est que la mortalité est plus élevée dans les villes qu'à la campagne.

La moyenne générale de la mortalité pour toute la France est de 22,21 pour 1.000. Elle est de 23,69 à Paris, de 26,65 dans les villes de 100.000 à 400.000 habitants, de 25,75 dans les villes de 20.000 à 100.000 habitants, de 28,50 dans les villes de 10.000 à 20.000 habitants, et de 21,58 dans les villes de 5.000 à 10.000 âmes.

Par conséquent, si on excepte Paris dont les conditions sanitaires sont meilleures, la mortalité décroît d'une manière à peu près constante avec l'agglomération de la population. Cette remarque est plus frappante encore si des villes on passe aux communes.

Dans les communes de 10.000 habitants et au-dessus la moyenne des morts est de 25,45 ; elle n'est plus que de 24,59 dans celles de 5.000 à 10.000.

Dans les communes au-dessous de 10.000 âmes la moyenne s'abaisse à 21,16 et atteint enfin le minimum moyen de 20,91 dans les communes au-dessous de 5.000 âmes.

C'est donc dans les « petits trous » qu'on meurt le moins, et ce serait le cas d'ajouter : si cette vérité n'est pas neuve, elle est consolante. Mais on peut se consoler d'une manière plus imprévue en constatant l'excellent rang que tient Paris, à égale distance des purs ruraux et des citadins de Lyon et Marseille.

Ce bon rang se maintiendra, comme nous le verrons plus loin dans les tableaux relatifs à toutes les épidémies.

Quelles sont maintenant les villes où l'on meurt le plus ? La statistique sanitaire donne le nom des 50 premières. Mais il faut se défier de

certaines causes occasionnelles qui vicient la proportionnalité. Il est évident, par exemple, que le chiffre fabuleux de 180,8 décès pour 1.000 habitants imputable à la ville de Nanterre est dû à la présence sur son territoire de l'asile des vieillards du département de la Seine dont les pensionnaires forment les trois quarts de la population totale de la commune. D'autres motifs analogues peuvent être invoqués pour Neuilly-sur-Marne, Gentilly, Clermont, Morlaix et Privas qui tiennent, après Nanterre, la tête de la liste. Mais la Grand'-Combe (Gard) ne peut invoquer aucun motif permanent de mortalité pour justifier sa moyenne de 40,9 pour 1.000. Après, viennent en décroissant : Graville-Sainte-Honorine (Seine-Inférieure), Bruay (Pas-de-Calais), Carmaux (Tarn), Concarneau (Finistère), Saint-Ouen (Seine), où la moyenne est encore de 36,7.

Parmi les grandes villes qui figurent au nombre des 50 localités de France où la mortalité est la plus élevée, on remarque Marseille, Bastia, Gap, Rouen, Elbeuf et Cannes. Sans doute que, pour cette dernière ville, son classement pitoyable lui vient de la quantité de phtisiques qui vont chercher le dernier sommeil sur ses bords embaumés : sans cela ce serait à désespérer des réputations les mieux établies.

Passons aux 50 villes où la mortalité est la moins élevée. Givet tient la tête avec une moyenne de 10,8 seulement. Puis viennent Vénissieux (Rhône), Nort (Loire-Inférieure), Saint-Georges (Charente-Inférieure),etc. Parmi les cités de quelque importance figurant sur cette liste on ne peut mentionner que Maubeuge, Commentry, Issoudun et Belfort.

Si nous considérons non plus la mortalité générale, mais la mortalité due aux maladies épidémiques, nous voyons qu'en 1890 c'est Marseille qui tient la corde dans les villes de 100.000 âmes et au-dessus, avec une moyenne de 50,1 décès annuels par 10.000 habitants. Lyon vient en dernière place avec 15,7 décès seulement. Paris se placerait au sixième rang sur les 12 villes qui forment cette série avec 20,3 décès.

Parmi les villes de 20.000 à 100.000 habitants, Lorient a été la plus éprouvée ; elle a 58,8 décès épidémiques par 10.000 âmes. Nice obtient le meilleur rang avec 12 décès.

Sur la liste des villes de 10.000 à 20.000 habitants, Douarnenez ravagée en 1890 par une épidémie de variole et de diphtérie, accuse 142 décès par 10.000 habitants. Vitré n'en a que 14,4.

Une carte assez curieuse est jointe à ces documents statistiques sur la mortalité par épidémies. Elle indique par des points noirs, rouges et bleus les villes où la fièvre typhoïde, la variole et la diphtérie ont occasionné annuellement plus de 5 décès pour 10.000 habitants.

Au premier regard on est frappé de l'accumulation des points dans

les régions du Nord et du Midi, tandis que le Centre semble à peu près indemne. L'Ouest également est peu chargé, sauf la Bretagne, et, à l'Est, entre l'Isère et les Vosges, il y a tout un espace intact.

Passons, maintenant, en revue chaque épidémie, et voyons où elle a plus particulièrement sévi pendant la période quinquennale :

Diphtérie. — Ville de 100.000 à 400.000 habitants. — Marseille, 69,4 décès par 10.000 habitants, vient en tête ; Toulouse clôt la série avec 18,0 décès ; Paris occuperait le troisième rang sur 12 avec 36,2 décès.

Villes de 20.000 à 180.000 habitants. — Grenoble, 86,8 décès et Boulogne-sur-Seine 25,1 décès, sont aux deux bouts de la liste.

Villes de 10.000 à 20.000 habitants. — Plœmeur, 13,95 décès, maximum; Pont-à-Mousson, 0,8, minimum.

Variole. — Ville de 100.000 à 400.000 habitants. — Marseille, 79,0 décès, est la plus éprouvée ; Roubaix n'a que 0.5 décès ; Paris occuperait le huitième rang, avec 4,6 déces.

Villes de 20.000 à 100.000 habitants. — Cette, 75,6 décès ; Belfort, 7,7.

Villes de 10.000 à 20.000 habitants. — Douarnenez, 388,0 décès ; Alençon, 1,1.

Fièvre typhoïde. — Villes de 100.000 à 400.000 habitants. — Le Havre, 88,5 ; Lille, 10,4 ; Paris occuperait le septième rang avec 21,0 décès.

Villes de 20.000 à 100.000 habitants. — Lorient, 98,7 ; Vienne, 24,0.

Villes de 10.000 à 20.000 habitants. — Dinan, 98,0 ; Mazamet, 32,0.

Rougeole. — Villes de 100.000 à 400.000 habitants. — Lille, 42,0 ; Nantes, 10,7 : Paris serait au quatrième rang avec 28,7 décès.

Villes de 20.000 à 100.000 habitants. — Cette 67,4 ; Levallois-Perret, 32,5.

Villes de 10.000 à 20.000 habitants. — Douarnenez, 95,8 ; Hazebrouck, 31,4.

Scarlatine. — Villes de 100.000 à 400.000 habitants. — Reims, 6,9 ; Toulouse, 1,5 ; Paris, au quatrième rang, avec 5,3 décès.

Villes de 20.000 à 100.000 habitants. — Castres, 18,3 ; Grenoble. 5,2.

Villes de 10.000 à 20.000 habitants. — Gap, 34,7 ; Pamiers, 8,6.

Coqueluche. — Villes de 100.000 à 400.000 habitants. — Roubaix, 23,5; Toulouse, 2,9 ; Paris, au cinquième rang, avec 9,9 décès.

Villes de 20.000 à 100.000 habitants. — Dunkerque, 45,0 ; Limoges, 10,8.

Villes de 10.000 à 20.000 habitants. — Gap, 63,4; Denain, 16,8.

On voit que dans aucune de ces maladies épidémiques Paris n'arrive en tête de liste.

La statistique sanitaire se termine par un tableau des décès dus aux épidémies dans les hôpitaux de Paris et de Lyon.

On y voit qu'en 1890, à Paris, il y a eu dans les hôpitaux 2.273 admissions pour diphtérie (2.017 enfants et 58 adultes) ; 1.249 cas ont été suivis de mort (1.241 enfants et 8 adultes).

Pour la rougeole : 1.555 admissions, 340 décès.

Pour la scarlatine : 618 admissions, 51 décès.

Pour la fièvre typhoïde : 1.740 admissions, 225 décès.

Pour la variole : 347 admissions, 56 décès.

C'est donc la diphtérie qui est l'épidémie la plus redoutable puisqu'elle fait plus de victimes parmi ceux qui sont atteints.

La scarlatine semble l'affection la plus bénigne. Il ne meurt pas un dixième des malades traités. (*Journal des Débats*).

G. T.

La dernière statistique criminelle. — L'examen de conscience auquel se livre pour nous chaque année le ministre de la justice a été, cette fois, un peu tardif. Le compte criminel de 1888, que nous aurions dû avoir en avril 1890, a paru dans le cours de 1891. Avait-on donc beaucoup de vilaines choses à nous cacher ? En apparence, non ! Le nombre des accusés en Cour d'assises est stationnaire : il reste à 11 accusés par 100.000 habitants. Quant au nombre des prévenus de police correctionnelle, il a baissé de 191.000 à 190.000. Pour qui a suivi de près la marche ascendante du délit dans notre époque, il y a là presque de quoi pousser un soupir de soulagement. Par malheur, une ou deux petites considérations viennent tempérer la satisfaction naissante du criminaliste et du moraliste.

Nous avons une diminution de près d'un millier dans les infractions portées en police correctionnelle. Mais quand on se réfère au tableau complet des différentes infractions, on voit que la baisse porte principalement sur celles qui ont trait à la violation du ban de surveillance ou de l'interdiction de séjour. Ces incriminations qui dépassaient 5.000 en 1884, n'ont été, en 1888, que de 994. Cette diminution est l'effet de la suppression de la surveillance de la haute police.

Les conditions actuellement faites à un grand nombre de libérés sont beaucoup moins dures : elles provoquent donc beaucoup moins ces libérés à la désobéissance. Si l'on écarte cette cause, en quelque sorte extrinsèque, la situation morale devient moins bonne. Le vagabondage et la mendicité ne diminuent pas ; ils sont même en légère « reprise » sur 1887. Quant aux vols, aux escroqueries, aux abus de confiance, aux coups et blessures volontaires, aux actes de rébellion, ils révèlent une

augmentation encore plus marquée. On ne voit guère diminuer que les délits de chasse, les délits d'ivresse publique et les fraudes à la douane. Et ici, on doit toujours se demander : Qui est-ce qui faiblit ? Est-ce la criminalité ou est-ce la répression ?

Autre constatation moins rassurante encore : le nombre des crimes et délits dont les auteurs restent inconnus monte de plus en plus. On avait l'habitude de nous dire à ce sujet que la proportion était toujours à peu près la même. Ce n'était déjà pas très flatteur, puisque le nombre des méfaits dénoncés et le nombre des méfaits impunis se développaient parallèlement. Mais j'ajouterai que ce n'est plus très exact. Jusqu'ici, on exposait que les infractions abandonnées par impossibilité d'en découvrir les auteurs formaient de 29 à 30 0/0 de l'ensemble des affaires « classées sans suite » pour quelque cause que ce fût. Cette année, pour la première fois, je crois, cette proportion monte à 31. Mais je fais un autre calcul qui me paraît plus intéressant : je cherche le rapport des crimes ou délits constatés et dénoncés. Cette proportion atteignait à peine 13 0/0 dans la période de 1876 à 1880. Elle approche de 16 0/0 en 1884. Elle dépasse 16 0/0 en 1887, et, en 1888, elle est d'un peu plus de 17 0/0.

Les chiffres absolus n'ont pas moins d'intérêt que les chiffres proportionnels : ceux-ci nous aident à juger si la police est bien faite ou bien armée ; ceux-là nous mettent plus directement en présence de la moralité publique. Or, depuis 1871 jusqu'en 1888, le progrès de ces crimes et délits, dont les auteurs restent inconnus, s'accentue de la façon suivante : d'abord, 41.325 ; puis (en chiffres ronds), 47.000, 56.000, 60.000 71.000, 74.000. En 1887, nous étions à 74.098. En 1888, nous comptons 77.919.

Divers efforts ont été faits cependant pour améliorer nos lois criminelles. La suppression de la surveillance de la haute police n'a produit que de bons effets. L'institution de la libération conditionnelle n'a pas encore été pratiquée assez longtemps ; mais elle s'acclimate et elle ne demande qu'à être perfectionnée. Quant à la loi sur la relégation des récidivistes, M. le garde des sceaux avoue qu'elle « n'a pas encore produit les résultats qu'on en pouvait attendre ». — « Peut-être, ajoute-t-il mélancoliquement, ses effets seront-ils plus sensibles après quelques années d'application de plus ». Plus *sensibles*, soit ! mais sera-ce en bien ou sera-ce en mal ? En attendant, le nombre des récidivistes ne cesse d'augmenter !

Il y a une catégorie de récidivistes qui est particulièrement intéressante : c'est celle des enfants ou des jeunes détenus. La comparaison des chiffres bruts donnés par les derniers comptes criminels confirme une fois de plus que la proportion des libérés repris et condamnés de

nouveau est plus considérable pour les colonies publiques que pour les colonies privées. (*Journal des Débats.*)

HENRI JOLY.

La poste en Angleterre. — Le rapport annuel du directeur général des postes vient d'être publié. On y voit que, dans l'exercice clos le 31 mars dernier, la poste britannique a distribué 1.705.800.000 lettres, 229.700.000 cartes postales, 481.200.000 circulaires et imprimés, et 161.000.000 de journaux. A cela, il faut ajouter 46.300.000 colis postaux.

Le nombre total de lettres distribuées donne une moyenne de 45 lettres par habitant pour tout le Royaume-Uni; mais la moyenne pour chacun des trois royaumes pris séparément est la suivante: Angleterre, 50 lettres par habitant: Ecosse, 36; Irlande, 21.

Le personnel s'est augmenté cette année de 2.814 employés, ce qui porte à 63.868 le nombre des agents réguliers de la poste. En outre, il y a dans les diverses boutiques et magasins où sont installés des bureaux de poste, 54.000 personnes occupées au service de la réception et de la distribution des correspondances, de la vente des timbres-poste, etc. Le nombre des bureaux de poste est de 18.896, et celui des boîtes aux lettres murales et autres, de 21.837.

Pour un peuple pratique, les habitants du Royaume-Uni comptent parmi eux un grand nombre de gens distraits; en effet, plus de 30.000 lettres ont été jetées à la boîte sans la moindre suscription et sur ces 30.000 lettres, 1.600 contenaient de l'argent dont la valeur totale était de 127.500 fr.

Le chapitre des « curiosités de la poste » est, comme toujours, amusant, et montre combien le public anglais a le goût de l'économie mal comprise. Pour éviter des frais de chargement, une foule de gens envoient par la poste de l'argent ou plutôt des pièces d'or qu'ils dissimulent dans du beurre, des fleurs, des figues, des gâteaux. Ces petites supercheries ne sont cependant rien à côté de l'exemple que voici. Une dame anglaise, habitant à Siam, a envoyé et déclaré comme « cannes et papeterie », d'une valeur de 185 fr. environ, un paquet de diamants et de bijoux dont la valeur a été estimée par la douane à 625.000 fr. Pour économiser les 750 fr. que lui aurait coûtés l'enregistrement de ce paquet, cette dame a risqué de perdre cette riche collection de pierres précieuses et de bijoux.

La charité anglaise est bien connue. Le rapport de la poste nous en fournit un nouvel exemple. Une dame fit insérer une annonce pour inviter les âmes compatissantes à lui envoyer chacune 3 pence (30 centimes) et à prier deux amis de faire de même; c'était une boule de neige.

Peu de temps après, elle déménégea sans laisser d'adresse. Quand la poste finit par découvrir son nouveau domicile, elle avait à lui remettre 16.268 lettres contenant 4.775 fr. L'administration avait, de son côté, encaissé pour le port de ces lettres, à 1 penny chacune, 67 livres 15 shillings et 8 pence, soit 1.626 fr. 80 centimes.

Les boules de neige sont une très jolie invention pour la poste.

(*Journal des Débats.*)

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 1891.

NÉCROLOGIE. — M. Hippolyte Maze.
COMMUNICATION. — Une nouvelle revue : *l'Indépendance économique.*
DISCUSSION. — La liberté commerciale comme moyen d'augmenter la population de la France.
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Léon Say, président. A sa droite est assis, invité du bureau, M. Mechelin, sénateur, ancien chef du département du commerce et de l'industrie de Finlande. M. le président fait part à la réunion de la perte éprouvée par la Société d'économie politique en la personne de M. Hippolyte Maze, sénateur, décédé le 28 octobre dernier, à l'âge de 51 ans.

M. Maze, qui, avant d'entrer dans la carrière politique, avait été un des membres les plus brillants de l'Université, s'était fait, avec un succès véritable, l'apôtre de la mutualité. Il s'était donné corps et âme à l'œuvre des sociétés de secours mutuels et des fondations analogues, et on peut dire qu'il a succombé aux fatigues que lui avait imposées son active propagande. Il avait créé une revue excellente, la *Revue des institutions de prévoyance*, qui a déjà rendu des services signalés à cette branche de la science économique. M. Maze, ajoute M. Léon Say, était tout dévoué à nos idées et on n'est pas surpris du libéralisme de ses opinions quand on se rappelle qu'il avait épousé la fille d'Adolphe Blanqui.

La Société s'associe de tout cœur au deuil de sa famille.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, dépose sur le bureau, en les analysant rapidement, les ouvrages et brochures parvenus à la Société depuis la séance d'octobre et dont on trouvera la liste ci-après.

Parmi ces publications, il signale spécialement une revue nouvelle, *l'Indépendance économique*, fondée par une société de jeunes

gens qui s'était constituée il y a un an, sous sa présidence, avec le titre de Association des Etudiants en économie politique. Aujourd'hui, ces jeunes gens formant la Société des Economistes indépendants, ont pour but de traiter les questions sans parti pris, sans se soumettre à l'influence des idées toutes faites, et M. Léon Say a bien voulu, dans une sorte de préface, leur donner ses encouragements et sa précieuse approbation.

M. Léon Say annonce, en se réservant d'y revenir prochainement, la constitution d'une Ligue pour l'abolition des octrois. Au moment où l'élévation des droits de douane vient augmenter dans des proportions considérables les impôts de consommation, par suite du triomphe des idées protectionnistes, il semble opportun d'essayer de les réduire en poursuivant la suppression des taxes d'octrois.

Il met ensuite aux voix le choix d'un sujet de discussion. L'assemblée adopte la question suivante, proposée par M. Thierry-Mieg.

LA LIBERTÉ COMMERCIALE CONSIDÉRÉE COMME MOYEN D'AUGMENTER LA POPULATION DE LA FRANCE.

M. **Thierry-Mieg** fait remarquer d'abord toute l'actualité de la question. Le dernier recensement a démontré que la population française, loin d'augmenter, avait diminué de 38.000 habitants. Sans doute, Joseph Garnier et Maurice Block ont pu, il y a quelques années, essayer de démontrer qu'il valait mieux avoir une population faible, mais riche, qu'une population nombreuse, mais pauvre. Il n'en est pas moins vrai qu'aujourd'hui ces considérations sont dominées par le point de vue patriotique et national. Sous Louis XIV, la nation française comprenait le tiers de la population de l'Europe, tandis que maintenant elle en forme à peine le dixième, parce que les autres nations ont grandi beaucoup plus vite qu'elle. Ainsi, tandis que la France, en 1811, avait 29 millions d'habitants et qu'elle en a aujourd'hui 38 millions, l'Angleterre a passé, pendant la même période, de 16 millions à 38 millions et l'Allemagne de 20 à 48 millions. Si la France avait grandi aussi rapidement, elle aurait aujourd'hui 70 millions d'habitants. Sans rappeler tous les remèdes qui ont été proposés l'orateur se borne à constater que presque toutes les grandes villes ont augmenté, surtout les villes de commerce et d'industrie, et que ce phénomène se remarque dans tous les pays. Il conclut que le meilleur, le plus sûr moyen et en même temps le plus efficace et le plus rapide, d'accroître la population, consiste à pousser au développement du commerce et de l'industrie et, par conséquent, des villes. Au reste, l'agriculture serait loin d'en souffrir, car les villes sont de grands consommateurs de produits agricoles, de lait, de viande, de légumes, de fruits et les

cultures maraîchères prospèrent surtout dans les environs des villes.

Dans les districts industriels, la population agricole augmente aussi bien que la population industrielle. Un paysan, qui a de nombreux enfants place dans l'industrie ceux qu'il ne pourrait occuper aux travaux des champs.

Mais, pour développer l'industrie, il faut la protéger. Il faut s'organiser pour que le produit national soit meilleur marché que le produit étranger et obtienne ainsi le monopole du marché national. On y arrive par deux moyens, soit en renchérissant le produit étranger par des droits de douane, soit en diminuant de toutes les façons le prix de revient du produit national et notamment par la libre entrée de toutes les matières premières et de tous les objets d'alimentation. Comparons ces deux systèmes.

Le résultat du premier, c'est-à-dire de la protection, est de créer ou de développer des industries qui, parfois, n'existaient pas dans le pays, de leur assurer une existence souvent factice et des bénéfices élevés; mais en même temps de renchérir les produits de la quotité des droits de douane qui les grèvent, augmentés des bénéfices des intermédiaires.

Appliqué d'une façon absolue et avec logique, il réserverait entièrement le marché français à l'industrie française : mais, comme en même temps il aurait renchéri tous les produits, il en diminuerait la consommation et rendrait l'exportation impossible, tuant ainsi du même coup la marine marchande. Or, sans une puissante marine marchande, sans de nombreux matelots exercés et aguerris, il est impossible d'avoir une marine militaire sérieuse.

De plus, comme la concurrence étrangère n'existerait pas, l'industrie ne serait pas stimulée. De plus encore, en temps de crise et de mévente, il y aurait un trop-plein ruineux, car n'ayant pasl'habitude des affaires extérieures, ne possédant pas de clientèle à l'étranger, elle ne saurait où vendre les produits surabondants et serait obligée de les écouler à tout prix dans le pays même. Sans doute il y a nos colonies qu'on pourrait réserver à l'industrie nationale, mais jusqu'ici elles ne contiennent que peu d'habitants et n'offriraient qu'un faible débouché.

La France occuperait alors un rang secondaire et cela d'une façon irrémédiable, car la déchéance politique suivrait la déchéance commerciale et c'est précisément quand une nation a une population plus faible que ses voisines qu'elle a intérêt à leur vendre, car elle ne peut leur offrir qu'un petit marché pendant qu'elle en trouve chez elle un bien plus grand.

Le second système, celui du libre-échange, est pratiqué par l'An-

gleterre, d'une façon presque complète, sauf pour certains articles spéciaux, tels que les vins. Cela, avec un succès tel, qu'elle s'est placée au premier rang et que de longtemps on ne pourra le lui disputer.

L'industrie anglaise défie toute concurrence à l'exportation et acquiert, par ses bas prix, le monopole des marchés lointains.

Ce même bon marché la protège à l'intérieur et lui réserve le marché anglais. La plupart des produits étrangers, même exempts de droits à leur entrée en Angleterre, sont plus chers que les produits nationaux, et ceux-ci sont ainsi protégés aussi bien que si leurs concurrents payaient des droits de douane.

Le résultat définitif de ce système est donc de monopoliser le marché national aussi bien qu'avec le régime prohibitif; mais, en même temps, d'apporter à l'industrie nationale l'appoint incommensurable de l'exportation, de développer celle-ci d'une façon colossale, de faire grandir en même temps la marine marchande et militaire, ainsi que les colonies, et enfin, comme il donne à l'industrie nationale une somme de travail immense, il développe non seulement la richesse publique, mais aussi la population.

Si la natalité ne suffit pas à procurer les ouvriers nécessaires, le développement de l'industrie et du commerce attire des immigrants étrangers et en fait peu à peu des citoyens dévoués. L'excédent des naissances chez les nationaux est en rapport avec la quantité des subsistances; il augmente ou diminue avec elle. Ou si le travail ne produit pas directement les denrées alimentaires, il les obtient par des échanges.

Jusqu'en 1750, la population anglaise ne gagnait qu'un million d'habitants en cinquante ans, comme la France.

A partir de 1750, le commerce et l'industrie commencent à se développer et aussitôt la population s'accroît avec eux et dans des proportions tout à fait inattendues. Ainsi :

De 1750 à 1800,	elle augmente de	55 0/0
De 1800 à 1850,	—	90 —
De 1850 à 1880,	—	50 —

et malgré cela, il se trouve des excédents de population pour peupler des colonies sans cesse plus nombreuses.

La densité des habitants par mille carré, qui était de 250 habitants en 1831, passe à 450 en 1889, tandis qu'elle n'est que de 186 habitants en France.

Les villes grandissent d'une facon prodigieuse; tandis que Lyon et Marseille dépassaient 100.000 habitants déjà en 1800 et atteignent à peine aujourd'hui le chiffre de 350.000, que Paris s'est accru, dans

la même période, de 550.000 à 2.500.000; Londres a passé de 850.000 à 5 millions; Glasgow, de 80.000 à 750.000; Liverpool et Manchester, de 80.000 à 650.000; Birmingham a atteint 450.000 habitants; Leeds et Dublin, 400.000; Sheffield, Édimbourg et Bristol, 350.000, et quinze autres villes dépassent 100.000. C'est comme si le sol s'était agrandi pour nourrir des populations toujours croissantes.

M. Thierry-Mieg expose alors les progrès réalisés par nos plus importantes industries sous le régime relativement libéral inauguré en France en 1860. Il compare les flottes commerciales de notre pays avec celles des principales nations, et fait voir comment, si les doctrines des protectionnistes pouvaient triompher définitivement, notre exportation deviendrait impossible. Il s'ensuivrait une décadence industrielle fatale, il ne resterait guère que la production agricole, et un cinquième de la population serait en trop.

Il étudie l'un après l'autre les divers pays où la population s'est beaucoup accrue, pour faire ressortir les causes de ce phénomène, causes parmi lesquelles il signale toujours l'expansion industrielle.

Sans doute, dit-il, on niera que la supériorité de l'industrie anglaise soit due au libre-échange. On citera des pays protectionnistes, où les progrès ont été tout aussi grands, et notamment le tableau suivant :

POPULATION	France	Angleterre	Allemagne	Italie	Belgique	Autriche-Hongrie	Etats-Unis
En 1860.....	35.9	28.7	36.4	21 8	4.7	32.2	31 4
En 1888.....	38.2	38.2	46.8	30.5	6.0	40.7	61.7
Augmentation totale.....	2.3	9.5	10.4	8.7	1.3	8.5	30.3
Augmentation proportionnelle	6.40 0/0	33,10 0/0	28,57 0/0	39,90 0/0	27,65 0/0	26,21 0/0	96,50 0/0
Commerce total Import. et exp. en 1860.....	4.175	7.950	4.000	1.150	1.200	1.275	3.548
En 1888.....	7.353	16.650	4.486	2.209	2.672	3.143	7.770
Augmentation totale.....	3.178	8.700	4.486	1.059	1.472	1.868	4.222
Augmentation proportionnelle	76 0/0	109 0/0	112 0/0	92 0/0	122 0/0	146 0/0	119 0/0
Exportations En 1860.....	2.275	3.400	1.875	475	475	650	1.769
En 1888.....	3.246	6.410	4.191	967	1.244	1.822	3.585
Augmentation totale.....	971	3.010	2.316	492	766	1.172	1.876
Augmentation proportionnelle	43 0/0	88 0/0	123 0/0	103 0/0	161 0/0	180 0/0	109 0/0

Tous les pays ci-dessus sont protectionnistes, excepté la Belgique et l'Angleterre. Mais toute statistique doit être expliquée.

L'Allemagne avait des droits d'entrée très faibles, et depuis qu'ils ont été élevés en 1881, le progrès s'est beaucoup ralenti. De plus, elle avait, par suite de ses mœurs et de ses habitudes, une natalité très forte, qui obligeait la population, soit à travailler pour des salaires réduits, soit à émigrer. De là les progrès de son industrie ; il faut ajouter qu'elle produit la houille et le fer en quantités très considérables et à bas prix. Le prestige de ses victoires lui a procuré partout des clients nombreux, qui sont en outre sollicités par ses innombrables commerçants. En effet, tandis qu'en Angleterre, les progrès de l'agriculture et de l'industrie ont réduit à 6 millions le nombre des agriculteurs, et porté à 24 millions celui des gens occupés au commerce et à l'industrie, qu'en France, il y a 18 millions d'agriculteurs pour un territoire, qui n'est que des 2/5 plus grand que l'Angleterre, et 12 millions de travailleurs industriels ou commerçants, l'Allemagne a aussi 18 millions d'agriculteurs, mais 22 millions de commerçants et d'ouvriers industriels. L'orateur croit en outre qu'en Allemagne, c'est la forte natalité qui a produit le développement de l'industrie, plutôt que le contraire.

L'Italie, composée de petits États, jusqu'en 1860, s'est vue subitement unifiée. L'industrie, représentée par un petit nombre de manufactures situées surtout dans le Nord, a vu tout à coup s'ouvrir devant elle un débouché considérable, l'Italie tout entière, que des droits de douane lui réservaient. Elle s'est donc développée tout naturellement, grâce aussi à sa forte natalité, et comme son industrie ne suffit pas encore à sa consommation, et qu'elle ne peut pas encore exporter, les droits de douane ne lui nuisent guère. Son développement a aussi été hâté par la construction des chemins de fer.

L'Autriche-Hongrie, comme l'Italie, a vu des débouchés nouveaux s'ouvrir devant elle : la Serbie, la Roumanie, la Bulgarie, la Turquie, que les chemins de fer et les bateaux à vapeur du Lloyd autrichien mettaient à deux pas de chez elle. Ces derniers sont en bien plus grand nombre que ceux de nos messageries maritimes, ont des départs plus fréquents, et font payer moins cher. Ils ont contribué à enlever à la France une bonne partie du commerce de ces pays-là.

Quant aux États-Unis, c'est un pays neuf, insuffisamment peuplé, où les colons manquent à la terre, où l'émigrant trouve toujours du travail. On ne peut en aucune façon les comparer à la France.

Dans tous les pays qui viennent d'être cités, le développement de l'industrie est récent, et il a, par conséquent, une marche plus rapide

que dans un Etat comme la France, où depuis longtemps l'industrie produit plus que le pays ne peut consommer, et a besoin à tout prix des débouchés extérieurs, puisqu'elle exporte la moitié de sa production.

En France, d'ailleurs, la production agricole a des limites, aussi bien que le territoire, et lorsqu'on protège les vins pour augmenter les plantations de vignes, et le blé ou le lin pour augmenter les champs de blé ou de lin, on oublie qu'on ne peut faire les deux, que si le terrain est planté en vigne, il ne peut produire du blé, et réciproquement. Le territoire ne peut grandir malgré l'imagination des protectionnistes.

Une culture plus raisonnée, plus savante, peut accroître le rendement, mais en diminuant la main-d'œuvre plutôt qu'en l'augmentant; à mesure que les machines agricoles se répandront, il faudra moins de bras, et par conséquent la population diminuera, si l'on ne peut assez développer l'industrie pour les occuper tous, et même un plus grand nombre, qu'on se procurera par l'émigration des étrangers si la natalité ne suffit pas. D'ailleurs le commerce et l'industrie transforment l'esprit et les habitudes des populations, remplacent la routine par le goût du progrès, donnent l'amour des voyages, des affaires lointaines, de la colonisation. Puis un père qui a une maison de commerce est heureux d'avoir plusieurs fils pour le seconder. Un seul ne suffirait pas; aussi la natalité est-elle considérable dans les villes industrielles.

Certainement la population peut augmenter sans le secours de l'industrie, mais le progrès de l'industrie est un sûr moyen de la faire augmenter et il ne faut pas oublier que, si la population française avait grandi aussi vite que celle de l'Angleterre, la France aurait aujourd'hui 70 millions d'habitants.

M. **Jules Fleury** fait remarquer que, d'une façon générale, lorsque la richesse et les capitaux s'accroissent dans un pays, la population a, naturellement, une tendance à augmenter.

Ce qu'il veut surtout signaler, c'est que le droit de douane est très mal apprécié dans ses effets, lorsqu'on dit qu'il ne porte que sur une petite portion des produits consommés dans l'intérieur d'une nation.

Quand on a mis un droit de 3 fr. sur le blé, un savant économiste, dans la *Revue des Deux-Mondes*, a prétendu que ces 3 fr. n'allaient frapper que 10 millions de quintaux importés pour combler le déficit. Or, comme la consommation atteint environ 90 millions de quintaux, les 30 millions de francs représentant le produit du droit de douane semblaient, disait-il, une charge facile à supporter, répartie sur la masse de blé consommée.

Or, le droit de douane est cause d'un renchérissement portant sur la totalité de la consommation, dont le prix est augmenté artificiellement.

La taxe frappant sur les produits du dehors pour élever le prix des produits intérieurs a pour effet de pousser à l'exploitation soit de terres ingrates, soit de gisements minéraux des plus pauvres. C'est du travail perdu, en somme; le consommateur doit donner une plus forte part de son travail pour se procurer les produits dont il a besoin, et la population se développe mal.

Plus les droits sont élevés, plus ce phénomène est sensible. Ajoutons, dit M. J. Fleury, que les droits de douane pèsent d'autant plus lourdement sur une famille que les enfants y sont plus nombreux.

Il n'y a en France que 17 millions de travailleurs faisant un travail productif pour nourrir les 38 millions de Français. La nourriture seule, dans une famille laborieuse, absorbe 80 0/0 du salaire.

Discutant brièvement la loi de Malthus, l'orateur, sans insister sur les proportions indiquées comme représentant l'accroissement de la production alimentaire sur le globe, fait pourtant remarquer, comme M. Grandeau l'a démontré, que, par une culture raisonnée et scientifique, on peut aisément doubler le rendement des terres.

En somme, les droits de douane constituent une gêne à l'accroissement de la population.

M. **Léon Say** rappelle ce sophisme de M. Blaine, qui dit : la protection fait hausser les salaires, donc les hommes sont incités au travail par le désir de gagner des salaires plus élevés.

Nous, nous souhaitons la vie à bon marché. M. Blaine ne craint pas de voir la vie chère, car, dit-il, les salaires s'élèvent en proportion.

M. **Ernest Brelay** commence par approuver le langage des précédents orateurs.

Il reconnaît, d'ailleurs, que quelques réserves sont nécessaires, et que, si la population doit naturellement — ou rationnellement — s'accroître dans les milieux où se développent la libre industrie et le commerce dégagés d'entraves protectionnistes, la règle n'en est pas absolue et il faut, surtout, attribuer ce résultat à l'immigration.

En effet, des pays très pauvres se distinguent en France et ailleurs, par une abondante natalité, mais aussi, par une mortalité proportionnelle.

En Bretagne, où il n'y a guère d'autre industrie que la pêche côtière et celle de la morue, qui s'exerce au loin avec l'aide d'une

exorbitante protection, les gens sont prolifiques à l'excès. On y produit des enfants comme les rats et les lapins ; mais ces petits humains y meurent comme les mouches.

L'été, dans les stations balnéaires momentanément remplies de monde, on donne des fêtes de bienfaisance qui soulagent momentanément quelques malheureux. Des personnes charitables font des libéralités aux plus misérables, paient le loyer d'un petit nombre de femmes et de vieillards, assurent du pain et un peu de viande à ces privilégiés, mettent, à leurs frais, des fillettes dans des orphelinats ; mais ce sont là des exceptions qui ne vont pas bien loin. L'ensemble du pays souffre donc incontestablement pour n'avoir su limiter sa postérité, et les sujets très robustes résistent seuls aux assauts de la nature.

M. Jules Simon répète qu'il faut, selon lui, procréer beaucoup d'hommes pour avoir beaucoup de soldats à opposer à l'ennemi. C'est possible ; mais quel est le couple sensé, quelle est surtout la mère qui le soir, après la lecture en question, sera tentée de concevoir un petit être dont on lui promet de faire, dans vingt ans, de la chair à canon ? Il semble que l'effet de cette recommandation « doit être plus frigorique que prolifique », dit M. Brelay.

Il est de mode, depuis un certain temps, même chez des libéraux, d'employer l'argument protectionniste consistant à modeler toute la civilisation sur l'état de guerre, considéré, en quelque sorte, comme normal. Rien de plus faux et de plus ruineux; M. Frédéric Passy est, en ce moment, à Rome pour tâcher de le démontrer ; le succès de son entreprise peut être douteux, mais on ne peut que le désirer et l'avenir lui appartient.

Quant à la natalité allemande opposée à la nôtre, il faudrait en analyser les éléments. Elle est incontestablement plus étendue que parmi nous ; mais les effets morbides y sont tellement puissants que le nombre des adultes y est proportionnellement inférieur à celui de la France. Une statistique toute récente a démontré que si les Allemands ne procréaient pas plus que nous, ils perdraient, chaque année, 80.000 âmes au lieu d'en gagner 600.000. Croit-on qu'ils pensent à la guerre en mettant tant d'enfants au monde? Il est bien plus probable qu'ils se montrent insouciants de l'avenir.

Chez nous, à quoi tiennent les restrictions spontanées ? A des causes multiples. Certes la cherté de la vie, amenée par les nouveaux tarifs, y contribuera de plus en plus ; mais le poids de nos impôts doit y être pour quelque chose, ainsi que plusieurs parties de notre législation, telles que celles qui universalisent le service

militaire et imposent l'enseignement primaire jusqu'à une époque où, précédemment, à la campagne, les parents avaient l'habitude d'employer les enfants à la garde des bêtes et à de menus travaux agricoles. Là où on trouvait, où l'on croyait trouver un profit, on aperçoit désormais une charge et l'on est conduit à s'abstenir. Plus tard, les fils envoyés à la caserne pendant trois ans, s'habituent à autre chose qu'aux intérêts de la culture en famille et deviennent ce qu'ils peuvent ; ce n'est pas encourageant pour les parents.

On a parlé des opinions de Joseph Garnier et de Maurice Block. L'un et l'autre trouvaient que dans une société correcte il n'y avait pas à prendre souci à l'excès d'un moindre accroissement de la population. En effet, pour quiconque voit autre chose que la question militaire, il y a lieu de réfléchir, de prévoir et de songer à ce qu'on pourra faire de ses enfants. Supposons un instant, avec quelques démographes, que la population du globe double dans un laps de temps assez rapproché. N'y aura-t-il pas lieu de songer que l'inévitable concurrence pourra avoir, sur la production et la consommation, des effets nouveaux plus ou moins salutaires et qu'il faudra faire entrer dans les calculs économiques? Tâchons, dit l'orateur, de nous libérer des préjugés et des obstacles dont nous subissons l'oppression et attachons-nous à la prévoyance sans laquelle les peuples irresponsables sont en proie à la fatalité. Celle-ci, d'ailleurs, a aussi ses lois dont on constate les effets lorsqu'on a un peu observé les événements historiques. Dans toute la période moderne, on voit qu'après les plus effroyables fléaux, tels que la guerre de Cent ans et les pestes qui décimaient l'Europe, une énorme natalité, en quelque sorte mécanique, venait rapidement combler les vides. Il y a là des causes obscures et troublantes, dont, jusqu'ici, nous ne pouvons que constater les effets patents.

Les combinaisons politiques sont passagères et superficielles : elles peuvent être nuisibles et le sont presque toujours : mais les conseils les plus insinuants des philosophes aboutiront-ils à faire faire un enfant de plus ? A cet égard, rien ne vaudra jamais la force des choses ; celle-ci garde son secret et nous n'avons d'autre moyen de l'utiliser à notre profit que de nous attacher à prévoir et de savoir être libres.

C'est pour tous ces motifs, en somme, que l'orateur approuve les conclusions de M. Thierry-Mieg.

M. **Georges Renaud** trouve que M. Brelay considère avec beaucoup trop d'optimisme la situation actuelle de la France et l'état de stagnation de sa population. Il est, lui, comme M. Thierry-Mieg,

très inquiet de l'avenir, surtout quand il songe que la période de doublement de la France est de 300 à 400 ans, tandis qu'elle n'est que de 50, 80 et 100 années pour les pays qui nous entourent, comme l'Allemagne, comme l'Angleterre, comme l'Italie. Et qu'on ne dise pas que c'est là une manière d'être transitoire ! Voilà vingt-cinq ans qu'on discute sur ces faits ; depuis vingt-cinq ans on déclare que cela ne durera point, que c'est accidentel, et depuis vingt-cinq ans les faits vont sans cesse en s'aggravant.

M. Renaud s'inquiète profondément de cette situation. On ne saurait en prendre son parti, non pas seulement au point de vue militaire, mais aussi au point de vue commercial et au point de vue industriel. Il nous faut des hommes et il nous en faut beaucoup, si nous voulons étendre nos débouchés. Nous aurons beau passer avec l'Angleterre ou avec l'Allemagne des traités pour déterminer nos sphères d'influence respectives ; s'il n'y a pas de nombreux Français qui aillent de l'avant, qui prennent possession, qui fassent acte d'*occupation*, ces traités ne nous serviront à rien. Il y a, par exemple, par la prise de possession de l'Afrique, nécessité de lancer un grand nombre d'hommes au travers de ce pays, pour lutter contre la concurrence pressante des Allemands et des Anglo-Saxons.

Si nous voulons nous ouvrir de nouveaux marchés, il n'y a qu'un moyen, c'est d'avoir en pays étranger le plus grand nombre possible de citoyens français. Il faut des Français pour consommer des marchandises françaises, pour faire prendre aux gens du pays l'habitude d'acheter des produits français. Le grand malheur de notre commerce d'exportation est d'être obligé de s'adresser surtout, comme intermédiaires, à des maisons anglaises, à des maisons allemandes, à des maisons suisses.

Il nous faut des Français au dehors. Nous n'en avons point.

Pourquoi n'en avons-nous point ? Parce que personne ne veut s'éloigner de la métropole, ou du moins, nombre de jeunes gens seraient bien disposés à s'expatrier ; mais les familles s'y opposent. Elles rêvent pour leurs enfants de petites situations qui ne leur donnent pas trop de peine, où ils ne courent pas trop de risques, et enfin qui leur assurent, autant que possible, une retraite pour leurs vieux jours. L'auteur cite, à l'appui de ce dire, des exemples : entre autres, celui-ci. Le directeur d'une grande école de Paris reçoit la mère d'un élève ayant terminé ses études. Il s'agit de le placer. On propose de l'envoyer à Alger. La mère se récrie. Cela l'inquiétera de le savoir si loin. « Non, dit-elle ; je veux pour lui un petit emploi qui lui assure une retraite ». — « Ainsi, ne put s'empêcher de s'écrier le directeur de l'Ecole, vous sacrifierez quarante ans de

l'existence de votre enfant pour une médiocre pension aléatoire qui pourrait lui être attribuée quand il aura 60 ans ? »

Il nous faut cependant une émigration. Sans émigration il n'y a point de développement commercial à espérer.

Nous avons des colonies. Nous comptons sur elles pour étendre notre commerce. Sans doute, elles nous fournissent bien un appoint. Mais, en général, elles ne sont pas de nature à nous permettre d'espérer d'y voir s'implanter une nombreuse population française. Ce ne sont en général pas des *colonies de peuplement*.

Que faire donc ? Il faut développer l'esprit d'initiative, l'esprit d'entreprise. Actuellement, il est bien faible, il est bien paralysé en France. Et pourquoi ? parce qu'il n'existe dans notre pays que peu de moyens de donner à l'esprit public une direction vers le commerce et vers l'industrie. Il ne faut pas compter sur l'influence du milieu. Elle agirait plutôt en sens opposé.

Il faudrait se décider à développer l'enseignement technique, l'enseignement professionnel, l'enseignement commercial. Nous avons sans doute dans ces dernières années fait des efforts dans ce sens. On a créé six, sept, huit écoles pour un grand pays comme le nôtre ? Quand elles auraient un contingent de 1.000 élèves, c'est tout ce qu'on peut en attendre, et encore, sur ces 1.000 élèves, la plus grande partie demeure-t-elle à la fin des études en France, dans la banque, dans la commission. Par exception seulement, ils s'en vont à l'étranger.

Nos écoles spéciales, comme celles de la Ville de Paris, fournissent un autre contingent plus considérable ; mais ce n'est toujours qu'une très petite fraction de ce contingent qui abandonne le sol natal.

Il s'agit de développer notre production, si nous voulons accroître la population. Ce n'est qu'en ouvrant des carrières nouvelles, en indiquant des horizons nouveaux, en traçant de plus larges perspectives, qu'on rassure le père et la mère de famille sur les conséquences d'une famille nombreuse. L'esprit d'entreprise, d'une part, une connaissance professionnelle plus approfondie de son métier, sont les vrais moyens de prévenir l'arrêt de la population et d'encourager l'accroissement du nombre des enfants. Si l'on savait qu'au dehors du pays on trouverait facilement des positions avantageuses à offrir aux jeunes gens, on n'hésiterait pas à accroître la famille.

Les écoles d'industrie sont encore rares aujourd'hui. Il n'y a guère que les villes qui puissent faire quelque chose d'utile en ce sens, parce qu'elles seules peuvent approprier ces écoles aux besoins mul-

tiples et infiniment diversifiés des milieux dans lesquels elles sont créées.

On cherche à développer la production agricole. Mais combien avons-nous d'écoles d'agriculture ? Trois grandes écoles et quarante écoles secondaires ; quarante écoles pratiques. Combien ont-elles d'élèves ? Quarante chacune en moyenne, deux mille élèves en tout et la plupart n'appartiennent pas à la campagne, ne sortent point de familles de cultivateurs, mais de la petite bourgeoisie urbaine. Deux mille élèves par vingt millions d'individus qui concourent à la production agricole ! C'est vraiment trop peu.

M. Duruy, qui avait le sens des nécessités économiques qui s'imposent à la France moderne, avait créé l'enseignement secondaire spécial dans les lycées. On y enseignait de l'économie politique, du droit commercial, de la comptabilité. On l'a supprimé avec acharnement et avec une hâte dénotant une sorte d'animosité extraordinaire contre cet enseignement. On l'a remplacé par l'enseignement moderne, qui n'est, pas plus que l'enseignement classique ordinaire, de nature à donner à l'esprit public une direction pratique. Il pourra convenir pour développer chez les enfants le goût de la culture littéraire raffinée; mais il contribuera, comme l'enseignement classique, à faire de nos lycées une fourmilière de déclassés, de mécontents et d'incapables. Si l'on fait abstraction, en effet, des plus brillants sujets qu'absorbent les écoles Polytechnique et de Saint-Cyr, et quelques autres écoles spéciales, on voit que la grande masse des élèves des lycées arrive à la fin des études sans avoir acquis une notion des réalités de la vie économique.

On ne saurait donc trop déplorer, pour ces motifs, ajoute l'orateur, que les lycées absorbent en aussi grande proportion les enfants des classes dirigeantes.

Le mal est là principalement. Il ne serait pas bien difficile d'y porter remède. C'est une question d'enseignement. C'est par l'enseignement qu'on peut arriver à modifier la direction des esprits.

Cela dit, M. Renaud croit, comme M. Brelay, que ce ne sont point les prédications, les discours, les écrits qui pourront arrêter le courant qui empêche l'essor de la population.

Sans doute, il croit que les peuples qui possèdent vraiment la foi religieuse sont à même d'échapper au danger: Mais si la France est catholique de nom, au fond elle ne croit plus. On n'a pas encore trouvé le moyen de rendre la foi à un peuple qui l'avait perdue.

Le remède est dans le développement de la production par tous

les moyens possibles. La liberté commerciale n'en est-elle pas un ? C'est ainsi qu'elle peut avoir une répercussion sur le mouvement de la population. N'est-elle pas un moyen de diminuer la cherté de la vie, ou si elle ne la diminue point toujours effectivement, de rendre au moins la vie plus facile en augmentant la quantité de travail national nécessaire pour alimenter une production plus active ?

M. Brelay, d'accord avec beaucoup de Français, semble redouter les effets d'une trop grande densité de population. Mais n'avons-nous pas l'exemple de la Belgique, qui compte 206 habitants par kilomètre carré, c'est-à-dire près de trois fois la densité de la France. Comment fait-elle pour faire vivre tout ce monde ? C'est que chaque enfant nouveau venu est considéré comme un consommateur de plus, c'est-à-dire comme une extension de débouché ; c'est qu'à son tour plus tard il donnera un producteur de plus, à moins qu'il n'ait été mal élevé ou qu'il n'ait été dirigé sur une profession improductive. Par cette raison, les enfants des familles pauvres sont plus précieux pour une nation que les enfant des familles riches. Ce sont des travailleurs de plus, des producteurs effectifs. Les enfants des familles riches sont des consommateurs, mais pas toujours des producteurs, car trop souvent on les dirige sur des professions encombrées, sur des professions où ils peuvent devenir improductifs.

Cela est vrai notamment pour les professions libérales et pour le fonctionnarisme. De ce côté, il y a pléthore, et le grand mal en France est l'amour excessif, des mères de famille surtout, pour les fonctions de l'État. On veut faire de son fils un monsieur. On rougirait de le voir s'adonner au travail manuel et débutant par les premiers échelons de l'échelle sociale pour pouvoir s'élever ultérieurement.

Il n'y aura jamais excès de population, ni pléthore dans la production, si la profession de l'enfant est bien choisie. La liberté commerciale ne saurait qu'être favorable à cet état de choses, en favorisant l'extension des débouchés extérieurs, en facilitant aux Français d'une manière plus large et plus sérieuse l'accès des pays étrangers. Cette multiplication des relations nous mettra à même de mieux connaître les pays étrangers, d'y entretenir les uns et les autres des relations plus suivies. Nous saurons davantage à quoi nous exposons nos enfants en les y envoyant. Enfin, il s'y installera des colonies de Français plus nombreuses. Il s'y formera des milieux français, qui seront comme autant de centres d'attraction. Le courant d'émigration s'établira ainsi, et il faut créer ce courant pour pouvoir développer la population intérieure du pays.

M. **Droz** signale précisément un résultat regrettable des récentes réformes scolaires, qui négligent d'organiser, dans les régions où un enseignement spécialement agricole ou industriel serait indispensable, les cours nécessaires pour faire donner, surtout dans les colèges communaux, cet enseignement tout d'utilité locale.

M. **Léon Say** demande à M. Mechelin de vouloir bien donner à la Société quelques renseignements sur la Finlande, dont la population s'accroît beaucoup, et où le taux des droits de douanes pourrait avoir quelque influence sur ce phénomène.

M. **Mechelin** confirme d'abord le fait que l'accroissement de la population en Finlande est, en général, relativement considérable : il a été, pour les dix dernières années, de 25.000 à 35.000 par an sur une population totale qui comptaît à la fin de l'année 1880 2.040.000, et qui s'élève à présent à 2.400.000. L'accroissement est dû presque exclusivement à l'excédent des naissances sur les décès, l'immigration et l'émigration ne présentant pas de grands écarts. Les idées du protectionnisme ne sont pas sans influence sur le tarif douanier du pays, mais les droits protecteurs n'ont en vue que la production industrielle.

L'agriculture n'est pas protégée par le tarif, ce qui ne l'a pas empêchée de faire des progrès de plus en plus remarquables. Ces progrès, l'État les a facilités par différentes mesures parmi lesquelles il y a lieu de citer l'établissement d'un grand nombre d'écoles d'agriculture et de laiterie, des subventions accordées pour le desséchement de vastes marais, et le relèvement du crédit agricole. Le développement du réseau de chemins de fer y a sans doute aussi contribué.

Si le tarif ne protège pas l'agriculture, il tient compte des intérêts du consommateur et notamment du consommateur pauvre : tous les objets d'alimentation de première nécessité, à l'exception du sucre, sont ou exempts de droits d'entrée, ou bien légèrement taxés. Il faut y ajouter que les matières premières nécessaires à l'industrie entrent, de même, librement ou avec des droits peu élevés.

L'excédent des naissances sur les décès est proportionnellement moins grand dans les villes que dans les campagnes, celles-ci offrant en général des conditions d'existence plus favorables. Le dicton populaire qui dit que les enfants sont la richesse du pauvre, n'est pas dépourvu de vérité en ce qui regarde le petit propriétaire sans capital, lequel ne parvient guère à bien cultiver sa terre s'il n'a pas d'enfants associés à son travail. On devrait peut-être dire le contraire de l'abondance d'enfants dans la classe des prolétaires qui est très nombreuse dans certaines provinces du pays, et très peu pénétrée

des principes de prévoyance. Or, le gouvernement du grand-duché s'est beaucoup occupé de la question d'améliorer la situation du prolétariat à la campagne. La mesure la plus importante à cet effet a été de rendre la terre plus accessible au pauvre. La Diète a, depuis 1843, adopté toute une série de lois qui ont successivement élargi le droit de diviser la propriété foncière et d'en aliéner des parcelles.

La superficie totale de la Finlande est de 373.000 kilom. carrés. Si l'on en déduit la superficie des lacs, 41.000 kilom. et la partie septentrionale, presque inhabitable de la province d'Uléaborg, le reste du pays, environ 200.000 kilom. carrés, représente encore un très vaste espace pour sa population actuelle, ce qui, évidemment, est une circonstance favorable à l'accroissement de la population. Mais cet accroissement naturel serait sans doute paralysé ou affaibli si l'on allait frapper par des droits élevés l'importation des objets de consommation générale et les matières premières nécessaires à l'industrie du pays.

M. **Thierry-Mieg** réplique brièvement à M. Brelay, au sujet de l'exemple cité de la Bretagne agricole, qu'il ne considère pas l'industrie comme la seule cause efficace du développement de la population. Ce n'en est pas moins une cause certaine, sinon par le fait seul de la natalité, mais par suite de l'immigration qu'elle encourage.

La liberté testamentaire ne lui semble pas avoir grande influence, car, en Angleterre, il a constaté que l'inégalité dans les partages de successions n'existait plus que dans l'aristocratie.

La séance est levée à onze heures.

Le Rédacteur du Compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Ministère des travaux publics. Album de statistique graphique de 1890-1891. — *Paris*, 1891, *folio*.

Rapport fait au nom de la Commission du budget chargée d'examiner le projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1892 (*service de l'Algérie*), par M. BURDEAU, député. — *Paris*, 1891, in-4.

Syndicat général du commerce en gros des vins et spiritueux de France, documents relatifs à l'abolition radicale et immédiate des octrois. — *Rouen*, 1891, in-4.

Les monnaies, par CAYLA. — *Nancy*, 1891, in-4.

Alliance syndicale pour la défense des intérêts généraux du commerce

et de l'industrie. Rapport fait au nom de la commission des douanes, par M. Ch. THIERRY-MIEG. — *Paris*, 1891, in-4.

Institut international de statistique. Session tenue à Vienne, du 28 septembre au 3 octobre 1881. *La Répartition et la diffusion de l'épargne française sur les valeurs mobilières françaises et étrangères*, par M. ALFRED NEYMARCK. — *Paris*, 1891, in-4.

Ministero delle finanze. Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione, dal 1° *gennaio al* 30 *settembre* 1891. — *Roma*, 1891, in-4.

La fortune privée aux Pays-Bas, par M. BOISSEVAIN. — *Amsterdam*, 1891, in-8.

La participation et le malentendu social, par M. ERNEST BRELAY. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1891, in-8.

Les réformes démocratiques. 1re partie. L'impôt, suivi d'un projet de loi, par A. SEBEAUT. — *Paris*, 1891, in-8.

Les chemins de fer et l'impôt. La légende des gros dividendes, par M. ALFRED NEYMARCK. — *Paris*, 1891, in-8.

La journée de huit heures dans le travail industriel, par VICTOR BRANTS. — *Bruxelles*, 1891, in-8.

Précis de droit public du Grand-Duché de Finlande, par L. MECHELIN. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1886, in-8.

Chambre syndicale des tissus de nouveautés. Rapports sur les traités de commerce, par M. THIERRY-MEG. — *Paris*, 1890, in-4.

Le projet du budget de l'exercice 1892 *et les conventions de* 1883, par PAUL DELOMBRE. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1891, in-8.

Les effets du protectionnisme. Discours prononcé à la Réunion de l'Union des Associations ouvrières, le 18 *octobre* 1891, par J. FLEURY. — *Paris*, 1891, in-8.

The elements of banking, by HENRY DUNNING MACLEOD.

PÉRIODIQUES.

Annales des Ponts et chaussées, Bulletin des séances de la Société nationale d'agriculture de France, Bulletin trimestriel de l'Institut des actuaires français, Annales du commerce extérieur, Bulletin consulaire français, Bulletin de la participation aux bénéfices, Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, Droit financier, Bulletin du Ministère de l'agriculture, Journal des assurances, Journal de la Société nationale d'horticulture de France, la Réforme sociale, Boletin mensual de estadistica municipal de la ciudad de Buenos-Aires, Ministero di agricoltura, industria e commercio (Bollettino mensile), Chamber of commerce Journal.

COMPTES RENDUS

ANNUAIRE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE ET DE LA STATISTIQUE, fondé par GUILLAUMIN et JOSEPH GARNIER, continué depuis 1856 par M. MAURICE BLOCK, 1891, XLVIIIe année. In-12, de 1050 p. Paris, Guillaumin.

Aussi volumineux qu'il l'est depuis quelques années déjà, l'*Annuaire* de 1891 se présente comme de coutume dans les derniers mois de l'année, à quelques semaines de distance ; ces retards, on le comprend, sont dus forcément au retard même des documents de tous les pays dont il fait un si large et si complet usage.

Bien modeste en 1844, date de sa naissance, il a paru depuis sans interruption, même dans l' « année terrible », sans cesse progressant, s'améliorant, se gonflant de chiffres et de tableaux qui en font maintenant un in-12 de 1.050 pages, des plus compactes, qui valent facilement 2 ou 3 forts in-18.

Son progrès et son développement consistent dans la place faite chaque fois, aux matières encore non traitées dans les volumes antérieurs ou dans des articles d'ensemble résumant des périodes décennales, trentenaires ou presque séculaires. Ainsi, chaque année continue la précédente ; elle lui ressemble fidèlement, remplissant toujours le même cadre qu'elle agrandit, et elle en diffère en ce qu'elle la complète. Si bien que pour le travailleur ou le simple curieux, la collection devient une, homogène, et que le plus jeune, avec son aspect respectable, ne peut se séparer de l'aîné, né modeste et assez maigre auprès de lui.

L'*Annuaire* est toujours signalé ici dès sa mise en vente : il est délicat de le louer dans la maison qui l'édite et par la plume de celui qui y prend la plus modeste part ; c'est un devoir envers les acheteurs ou liseurs de cette petite Encyclopédie qui comprend déja 48 volumes et les documents les plus variés concernant toutes les questions les plus actuelles depuis bien près d'un demi-siècle.

A signaler cette fois l'éclaircissement de la *Table*, jusqu'ici vraiment trop serrée. Et puisque nous sommes sur le terrain de la statistique autant que sur celui de l'économie politique, constatons que cette table contient en chiffres ronds :

Pour la France.....	120 et quelques articles.
— Paris.....	40
— les colonies.....	40

Le reste est pour les pays étrangers, à la suite desquels viennent,

formant la partie Variétés, la Bibliographie, l'Académie des sciences morales, la Société d'Economie politique et la Nécrologie.

EDMOND RENAUDIN.

LES CHAMBRES ET LA FRANCE, par GUSTAVE DU PUYNODE, correspondant de l'Institut. (Broch. in-8°, Paris, Guillaumin et Cie.)

M. Gustave du Puynode est un économiste « vieux jeu ». Il croit à la liberté du travail et du commerce. Il ne croit pas à l'omni-science et à la toute-puissance de l'État. Comme il a profondément étudié l'organisation naturelle des sociétés, il aperçoit clairement les conséquences désastreuses des atteintes que portent, tous les jours, des législateurs ignorants et peu scrupuleux, aux bases mêmes de cette organisation : la propriété et la liberté. Et comme, en sa qualité d'économiste, il est quelque peu naïf, comme il s'imagine que c'est un devoir, quand on connait la bonne route, de la montrer à ceux qui suivent la mauvaise, il vient de signaler dans une éloquente brochure les écueils politiques, financiers, socialistes auxquels se heurte aujourd'hui la fortune de la France.

Après avoir, en manière d'introduction, jeté un coup d'œil sur l'élection législative de 1889 et sur les partis politiques. M. du Puynode étudie le vote universel. Les élections et leurs résultats lui remettent en mémoire cette remarque de Senèque : qu'on prend une femme sans l'examen qu'on apporte à l'achat d'un âne, et cependant quelles que soient les institutions d'un pays, il sera bien ou mal gouverné selon que ses gouvernants seront pris dans l'élite intellectuelle et morale ou dans le rebut de la population. D'après l'auteur des « Chambres et la France », ce ne serait pas précisément sur l'élite que s'arrêterait le choix des électeurs. Toutefois, il fait à ce propos une autre citation qui ne vaut pas celle de Sénèque : « Ils veulent, disait le gouverneur Morris des constituants de 1789, une constitution américaine sans réfléchir qu'ils n'ont pas de citoyens américains ». Eh ! bien, n'en déplaise au gouverneur Morris, les citoyens américains ne se montrent pas plus éclairés en matière électorale que les citoyens français. On pourrait même soutenir que nos politiciens sont de petits saints en comparaison des leurs. Nous n'avons, en revanche, aucune réserve à faire sur le chapitre de la centralisation, et nous ne résistons pas au plaisir d'en citer un passage :

« J'engagerais volontiers, dit-il, les partisans de la centralisation à passer quelques semaines en province, loin des assemblées, des associations, de la presse de Paris, trop puissants pour qu'on n'en tienne pas compte. Ils y apprendraient bientôt ce que sont les mille petits tyrans, besoigneux, chercheurs d'avancement, amis du repos, remplis d'eux-

mêmes, qui, sur chaque point de notre territoire, reçoivent les demandes, rédigent les rapports, octroient les permissions, accordent les audiences interprètent les règlements, appliquent les lois, apprécient les mérites, donnent les ordres. Garantis en chacun de leur proconsulats par la gent officielle entière, juges administratifs en tête, ils en profitent largement. Leurs prédécesseurs d'autrefois ne valaient pas mieux qu'eux, j'y consens, mais ils avaient généralement de l'esprit, savaient vivre et coûtaient moins. Ils coûtaient moins surtout qu'ils ne le font depuis six ans que nous leur payons 120 millions de plus qu'auparavant, afin, probablement, d'épaissir encore sur notre pays la toile d'araignée dont parlait Gœthe. Je l'ai dit et ne m'en dédis pas, nous vivons d'ancien régime, un plumet révolutionnaire à notre chapeau, et, malgré notre richesse, nos coffres sont vides. Paris est bien resté la tête apoplectique sur un cou anémique du père de Mirabeau ou la tête libre sur un corps esclave de Tocqueville.

« Ce qu'il sied également de reconnaître, c'est que, à la suite de l'expansion de l'instruction primaire et du service militaire, le goût des places et du rien faire est descendu jusqu'au fond des masses populaires. Il y avait récemment dans le département de la Seine 24.825 demandes pour 299 emplois inférieurs, en plus de 100.000 demandes pour les chemins de fer. Il s'y trouve en moyenne 300 demandes pour une place de facteur rural. Et ce n'est pas à diminuer ces sollicitations qu'on s'applique, c'est à les susciter ; l'on ne cesse de chercher à les satisfaire. Je viens de dire que nos fonctionnaires civils nous coûtent 120 millions de plus qu'il y a six ans ; ces mêmes fonctionnaires qui nous coûtaient 271.720.000 fr. en 1875, et c'était déjà un joli devoir, nous coûteront cette année 424.810.000 fr. Serait-ce là l'économie promise par tous les candidats aux dernières élections ? Le résultat de tant de fonctions, c'est que « les lenteurs administratives, disait récemment le président de la Chambre de commerce du Hâvre, lassent les meilleures volontés, que les affaires les plus simples, ne soulevant aucune difficulté demandent des année pour être résolues..., le mal vient de la centralisation ».

L'accroissement du nombre des fonctions et des fonctionnaires a pour conséquence naturelle et inévitable l'augmentation des dépenses publiques. M. du Puynode en fait le compte, et ce compte est formidable. En vingt ans, remarque-t-il, la France a payé 72 milliards de dépenses budgétaires et notre dette publique s'est accrue de près de 11 milliards. Elle est maintenant de 32 milliards avec une dette départementale de 10 milliards. Bref, la France a le plus gros budget et la plus forte dette du monde entier. Qu'elle puisse en supporter le poids, cela fait assurément l'éloge de sa population laborieuse et économe. Mais il y a une

limite à la puissance financière d'une nation comme à la force physique d'un homme. Milon de Crotone, au témoignage de Plutarque, s'était exercé à charger tous les jours un veau sur ses épaules. « Si le portait-il encore, lisons-nous dans la pittoresque traduction d'Amyot, tout grand bœuf qu'il était.» La France s'est accoutumée de même insensiblement à porter un budget dont le poids a quadruplé depuis soixante ans. Il est vrai que dans cet intervalle, ses forces productives se sont prodigieusement accrues, grâce aux progrès de l'industrie, fécondée par la liberté du travail et du commerce. Comme le remarque M. du Puynode « Watt et Smith ont plus fait pour le bien-être, la liberté et l'égalité, que tous les rêveurs tous les tribuns, tous les révolutionnaires. » mais, on peut se demander, depuis quelques années surtout, si le progrès des charges publiques n'est pas plus rapide que celui de la production, qui les supporte. M. du Puynode évalue nos dépenses budgétaires en 1891 à 4 milliards 78 millions, et à 5 1/2 miliards l'ensemble des dépenses de l'État, des départements et des communes, auxquelles l'impôt doit finalement pourvoir. Or à ce gros chiffre, il faut ajoute celui des impôts protectionnistes qui sont payés par la généralité des contribuables à un petit nombre de propriétaires et d'entrepreneurs d'industrie. Ces impôts que la politique libérale inaugurée en 1860 avait sensiblement allégés, sont déjà en partie rétablis et vont l'être bientôt à peu près sur l'ancien pied. M. Léon Say les évaluait au plus bas mot à 1.500 millions, ce qui élèverait prochainement à 7 milliards — sans compter l'impôt en nature du service militaire, — les charges annuelles du contribuable français. Ce n'est plus un bœuf, c'est un éléphant qui pèse sur ses épaules. Si robuste qu'il soit, ne pliera-t-il pas sous le faix ?

Voilà le danger qui menace la fortune, et peut-être l'existence de la France et ce danger, l'arrêt de développement de la population, la concurrence des nations moins grevées que la notre, sur le vaste marché du monde, sans parler des expérimentations socialistes ne vont-ils pas l'aggravant chaque jour ? M. du Puynode le signale, avec une patriotique tristessè, et il conjure, en terminant, les « politiciens ou autres » d'y prendre garde : « Sans renoncer à vos convictions si vous en avez, leur dit-il, considérez les faits au sein desquels vous devez agir et restez honnêtes..., pensez à votre pays.. Soyez persuadés que vous servirez mal tout pouvoir utile, toute institution, tout principe profitable, par des actes révolutionnaires ou corrupteurs..., ne détestez jamais la liberté, surtout la liberté économique, commune et unique sauvegarde, seule voie du progrès, de la richesse, de la grandeur dans les sociétés présentes, qui sont à peu près partout déjà des sociétés démocratiques ».

Voilà de sages et utiles conseils. Seront-ils écoutés ? Hélas ! on n'écoute guère, au moment où nous sommes, les conseils des écono-

mistes, mais ce n'est pas moins un devoir de les donner, et c'est tant pis pour ceux qui refusent de les suivre.

G. DE MOLINARI.

ENQUÊTE ALGÉRIENNE, par CHARLES BENOIST, 1 vol. grand in-18, Paris, Lecène, Oudin et Cie.

Si vous voulez savoir comment il ne faut pas gouverner une colonie, lisez cette *Enquête algérienne*. Elle vous expliquera pourquoi la population indigène ne s'est pas réconciliée avec ses conquérants, quoique ceux-ci appartiennent à une civilisation supérieure et qu'ils se piquent volontiers de porter à tous les peuples de la terre la liberté et l'égalité avec la fraternité. Chose curieuse et fâcheuse ! Tandis que le souvenir de l'ancienne France est demeuré cher aux Indiens Peaux-rouges du Canada et même aux nègres d'Haïti, la nouvelle excite chez ses sujets noirs, bruns ou jaunes des sentiments d'une toute autre nature. A quoi cela tient-il? Cela tient, hélas ! à la politique. M. Ch. Benoist ne s'y est pas trompé. « Le mal invétéré, nous dit-il, la plaie secrète, la véritable plaie de l'Algérie c'est la politique, ou pour être plus net, c'est qu'on l'a trop « politiqué ». On l'a peuplée par la politique, on l'a administrée par la politique, distribuée par la politique, outillée par la politique ». Et M. Ch. Benoist de nous expliquer dans une série de lettres vivement écrites qu'il a adressée au journal le *Temps* et dont il vient de faire un volume, comment la politique s'y est prise pour accomplir cette œuvre malfaisante. Elle fait de l'Algérie le déversoir du trop plein de l'administration française, et ce n'est pas précisément le dessus du panier administratif qu'elle y a envoyé ; elle a armé ses agents de pouvoirs discrétionnaires, et notamment de ce « Code de l'Indiguat » en comparaison duquel les odieuses *lois pénales* de l'Irlande sont des spécimens de libéralisme et de mansuétude ; elle a fait juger les Arabes dans une langue qu'ils ignorent, livré les justifiables et les juges eux-mêmes à la merci des interprètes et produit cette abominable parodie de la justice, que dénonce l'auteur de l'*Enquête Algérienne* :

« Une circonscription judiciaire est peuplée de quelques centaines d'Européens et de plusieurs milliers d'indigènes. Il faudrait donc que le juge sût à fond la langue arabe et le droit musulman. Les saurait-il qu'il n'arriverait pas encore à bien remplir toute sa tâche. Faute de les savoir, il fait ce qu'il peut ; mais souvent comme Bridoye, il joue les sentences aux dés.

« Il est livré, pieds et poings liés, à la merci des interprètes ; quelles que soient sa probité, son intégrité, elle ne lui servent de rien... Ce n'est qu'un cri à cet égard d'un bout a l'autre de l'Algérie. La justice se

vend toujours, en arrière à l'insu du juge, malgré le juge, par l'interprète. L'interprète égare l'indigène en lui posant la question et le juge en lui transmettant la réponse. On cite des traits qui, s'ils n'étaient odieux, seraient comiques. Un interprète interroge un plaidant : — « N'est-ce pas que ta femme est malade ? — Oui, fait l'Arabe. » Aussitôt l'interprète : « Il avoue, Monsieur le juge. » Il n'y a pas à demander : Qui trompe-t-on ici ? C'est la justice.

« Or, il ne faut pas que la justice soit trompée ni faussée ; il ne faut pas que ce soit une chose qu'on vende et dont on s'enrichisse impudemment. Dès lors on ne saurait sortir de ce dilemme. Il faut que le juge français sache l'arabe ou qu'on rende sa juridiction au juge musulman. Car prétendre former un corps d'interprètes incorruptibles et les mettre à l'abri de la tentation, rêver d'obtenir dans le creuset de la corruption orientale l'interprète moralement pur, ce n'est ni plus ni moins que chercher la pierre philosophale ».

A cette injustice de la justice, ajoutez le despotisme des administrateurs des communes mixtes, l'inégalité de la répartition des impôts qui sont payés par les indigènes et dépensés, pour la plus grosse part, au profit des colons, et vous comprendrez à merveille pourquoi les indigènes de l'Algérie se montrent réfractaires aux bienfaits de notre civilisation. M. Pauliat nous avait déjà édifiés sur la nature de ces bienfaits. L'enquête de M. Charles Benoist complète celle de M. Pauliat. C'est mieux qu'un bon livre, c'est une bonne action.

G. de Molinari.

Du pouvoir législatif en France depuis l'avènement de Philippe le Bel jusqu'en 1789, par Raynald Petiet, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel de Paris. (Paris, Arthur Rousseau).

Il serait impossible de lire l'ouvrage de M. Raynald Petiet sans se sentir porté à le louer. Quoique mort très jeune, M. Petiet avait déjà, depuis plusieurs années, consacré sa vie à l'étude, et cet ouvrage, couronnant ses précédents succès dans des concours de licence et de doctorat en droit, a mérité le prix Rossi de l'école de droit de Paris, en 1883. Il est d'ailleurs très bien conçu et très bien écrit ; mais il révèle malheureusement et forcément tous les défauts de pareils concours. Comment pourrait-il être plus approfondi, plus original et plus utile qu'il ne l'est ? A peine a-t-on une année pour de tels travaux, et si l'on pense, en s'y livrant, à ces travaux eux-mêmes, on pense aussi aux juges qu'on aura ; lesquels n'ont à peu près jamais sur les sujets traités que les idées courantes. Si M. Petiet n'a consulté que les auteurs les plus connus et s'en est tenu aux notions à peu près partout admises, c'est

qu'il ne pouvait vraiment faire autrement. Je ne connais pas un livre remarquable sorti de nos concours, et ils risquent de donner les plus fâcheuses habitudes d'érudition facile et de traditions erronées. Qu'après avoir lu M. Petiet, on se reporte à quelques-uns des écrits de Fustel de Coulanges sur la féodalité et les temps féodaux, et l'on se convaincra aisément que j'ai raison. Aussi les académies et les grandes écoles me paraîtraient-elles rendre de plus grands services en récompensant des œuvres déjà publiées qu'en couronnant des mémoires ou des discours composés sans indépendance et trop hâtivement.

Le livre de M. Petiet m'inspire un autre regret d'une importance plus considérable. Il montre une fois de plus que l'enseignement du droit parmi nous en est resté à la méthode scolastique. Comparez en effet quelques pages de saint Thomas d'Aquin et des plus récents commentaires de nos codes, et indiquez les différences de méthode qu'elles présentent. La critique scientifique en est autant absente que l'histoire et l'économie politique. Que peut dès lors valoir un tel enseignement, qui pourtant influe tant, en France, sur nos conceptions et nos habitudes intellectuelles?

M. Petiet s'est avant tout proposé de suivre l'envahissement successif du pouvoir législatif de la royauté sur celui des seigneurs féodaux et, en y consacrant de bien moindres développements, sur celui de l'Eglise, des États généraux et des parlements. Les Établissements de Saint Louis disaient encore : « Le baron a toute justice en sa terre, et comme le roi ne peut mettre ban en la terre du baron, si celui-ci n'y consent, par la même raison le baron ne peut mettre ban dans la terre du vavasseur si le vavasseur n'y consent. » Les *Olim* ne sont pas moins explicites, quoique certaines fausses interprétations soutiennent le contraire. Mais Pierre Fontaine pouvait écrire déjà : « Ce qui plaît au prince a force de loi », selon l'ancienne maxime romaine : *quod principis placuit legis habet vigorem.*

Comme l'ont fait à peu près tous nos historiens et nos légistes, M. Petiet donne constamment raison aux revendications et aux usurpations de la royauté. Et, chose curieuse, comme aussi nos historiens et nos légistes, il le fait au nom de la liberté. L'absolutisme politique et administratif qui en est résulté, cet absolutisme monstrueux, qui pèse aujourd'hui même d'un poids si lourd sur nos mœurs et nos lois, ne l'arrête pas plus qu'il n'a arrêté ses guides favoris. C'est naturellement aux légistes qu'il s'adresse de préférence, et formés par le droit romain, raisonnant de la souveraineté et de la hiérarchie des fonctions ainsi qu'à Rome les jurisconsultes de l'empire ils approuvent tout du pouvoir royal, condamnent tout ce qu'on lui oppose. Dumoulin lui-même, notre grand coutumier, notre plus grand légiste, qui craint si peu d'attaquer cer-

taines lois ou certaines ordonnances civiles, reconnaît l'entière plénitude du pouvoir législatif des rois, dans son traité *De legibus et privilegiis regni Franciæ*. Si Beaumanoir débite aux rois une belle leçon de morale politique, son exorde et sa conclusion n'en sont pas moins que « ce qui plut à faire au roi, doit être tenu par la loi ». Loyseau dépasse enfin tous ses prédécesseurs ; c'est le véritable docteur de la complète, de la pleine souveraineté royale. Il faut attendre, après lui, le XVIIIe siècle pour voir cette doctrine attaquée, puis renversée, au milieu d'erreurs et d'excès qu'expliquent seules les fausses idées et les déplorables coutumes d'un despotisme sans mesure.

Les légistes français ont copié, je le répète, les juristes romains ; toutefois leurs principes sont très différents, et je doute qu'ils s'en soient rendu compte. Les jurisconsultes de Rome invoquaient, à l'exemple des empereurs eux-mêmes, la délégation de la toute-puissance faite entre leurs mains par le peuple ; ce qui devait devenir, en France, le fond de la doctrine jacobine. Nos légistes, au contraire, proclamaient la volonté divine comme base de l'autorité royale. « Le roi, dit Beaumanoir, ne tient (rien) fors de Dieu et de son épée. » Bodin dont on a fait quelquefois le maître de Montesquieu, va jusqu'à s'indigner, pour la même cause, qu'on puisse soupçonner que les ducs, comtes ou autres seigneurs aient quelque part que ce soit à la souveraineté, fut-ce en leurs domaines. Le droit le plus longtemps controversé a été celui d'imposer la nation. « Y a-t-il roi ni seigneur sur terre, écrit Commynes, qui ait pouvoir, outre son domaine, de prendre un denier à ses sujets ? Notre roi est le seigneur du monde qui le moins a cause d'user de ce mot de dire : j'ai privilège de lever sur les sujets ce qui me plaît. Car ni lui ni autre ne l'a. » Mais Loyseau ne réserve plus à personne ni à nulle assemblée « aucune part en la souveraineté », pas plus celle « de faire des levées de denier » que d'autres.

M. Petiet me semble avoir même trop retardé l'avènement, en fait, de la puissance royale. Les rois ont conservé des conseils longtemps après qu'ils ne les consultaient plus et quand ils prenaient encore leur avis, quel cas en faisaient-ils ? Qu'ont été pareillement et nos États généraux et nos parlements ? Philippe le Bel tant loué pour ses entreprises contre la féodalité et l'Église, s'est, il est vrai, cru souvent obligé à des concessions envers elles, soit à cause de ses besoins d'argent, soit à cause de ses guerres ; mais ces concessions étaient moins graves qu'on ne pense et n'ont guère donné lieu qu'à montrer sa fourberie et sa violence. L'une de ses plus grandes habiletés fut, du reste, de soumettre à ses propres juges l'appel des sentences rendues par les seigneurs laïcs et ecclésiastiques. L'on connaît suffisamment la lutte qu'il soutint contre Boniface VIII, et l'on en sait les suites, dont le terme, avec la pragmatique

sanction de Bourges, fut la constitution de l'église gallicane, bien autrement fâcheuse pour Rome que les ruses et les emportements de Philippe, allant pourtant jusqu'à la mise aux fers d'un légat du Saint-Siège, jusqu'à la menace de la saisie du temporel du clergé.

Toutefois l'Église a conservé jusqu'à la fin de la monarchie une autorité qu'avait perdue l'aristocratie féodale, si cette aristocratie existait même vraiment depuis le XVIe siècle. Pasquier avait raison de dire, sans remonter à Philippe le Bel, en parlant des prêtres : « Leur juridiction première était limitée ès choses qui concernaient le spirituel, toutefois ils l'avaient étendue en tant d'affaires et matières que les faubourgs étaient devenus trois fois plus grands que la ville ». Il y avait là beaucoup de vérité, quoiqu'il ne faille pas non plus oublier que bien avant Bossuet l'Église saluait, en France, la royauté comme institution préposée par Dieu au gouvernement de tout l'État et de tous les sujets. Avec les légistes, l'église, ce n'est pas douteux, a été parmi nous, le plus sûr organisateur et le plus sûr défenseur de l'ancien absolutisme romain. Elle a revendiqué même plus d'une fois les textes juridiques de Rome en faveur du souverain comme en sa propre faveur, alors même qu'elles se tenait pour obligée d'interdire, avec Honorius III et Innocent IV, l'enseignement public du droit romain à Paris, dans la crainte de voir délaisser la théologie et les canons.

Quant aux États généraux et aux parlements, je ne m'y arrêterai pas. Les États généraux n'ont jamais eu un réel pouvoir et ont toujours douté d'eux-mêmes. Les parlements sont la dernière barrière élevée contre la puissance royale ; mais l'on n'a qu'à se reporter aux édits rendus contre leurs prétentions ou leurs actes, et l'on saura ce qu'ils pouvaient au XVIIIe siècle même, époque pourtant de ces prétentions les plus étendues. Les rois leur demandent alors « s'ils se croient le droit de limiter l'autorité royale », et leur signifient que s'il leur est permis de faire des remontrances avant l'enregistrement des édits, « lorsque, après les avoir écoutées, ils persévèreront dans leur volonté et qu'ils auront fait enregistrer ces édits déclarations et lettres patentes, en leur présence ou par les porteurs de leurs ordres, ils leur défendent de rendre aucuns arrêts ou de prendre aucuns arrêtés qui puissent tendre à empêcher, troubler ou retarder l'exécution des dits édits et déclarations ». Le parlement a protesté contre l'enregistrement forcé ; je le sais, mais je sais aussi que Maupeou lui répond en supprimant les parlements de Paris, de Bordeaux, de Rouen, de Toulouse, de Rennes, d'Aix, de Besançon, de Douai, de Dijon, de Pau et de Metz, pour en remplacer les conseillers par des membres du conseil du roi.

M. Petiet s'arrête à peine, je l'ai dit, aux derniers temps de la monarchie et ne s'applique guère, en en parlant, qu'à louer Montesquieu

de ses études sur la division des pouvoirs. Division à laquelle il attache l'importance dont la revêtent tous les légistes. Pour moi je crois que nous la comprenons généralement très mal et de façon fort contraire à la liberté. M. Petiet rappelle enfin que les physiocrates n'ont pas dépassé comme système de gouvernement le despotisme légal et paternel, et donne à ce sujet d'assez nombreuses citations de Mercier de la Rivière et de Turgot, qu'il fait suivre de quelques courtes remarques sur Rousseau, les encyclopédistes, les cahiers des trois ordres, et l'election de la Constituante.

Je terminerai en remarquant que l'ouvrage de M. Petiet est précédé d'un avant-propos de M. Duverger, professeur à la Faculté de droit de Paris, sur les premiers travaux de son élève, et renferme le rapport de M. Lefèvre autre professeur à la même Faculté, sur son mémoire pour le prix Rossi. Ces deux écrits signalent justement les mérites de M. Petiet que je m'accuse d'avoir peut-être trop diminués, en montrant les défauts de tous les concours.

GUSTAVE DU PUYNODE.

CHAPTERS ON THE THEORY AND HISTORY OF BANKING (Chapitres sur la théorie et l'histoire des banques), par CH.-F. DUNBAR, professeur d'économie politique à l'université Harvard. — Un vol. in-12. New-York et Londres. — G. H. Putnams fils, éditeurs.

Ce petit volume est extrait d'un cours d'économie politique fait par l'auteur à l'université Harvard. Le sujet est très exactement indiqué par le titre. Le livre lui-même est divisé en onze chapitres, dont une introduction. En voici les titres : — 1° Escompte, dépôts, émissions ; — 2° Opérations et comptes de banque ; — 3° Les chèques ; — 4° Les billets de banque ; — 5° Réserves combinées ; — 6° Banque d'Amsterdam ; — 7° Banque de France ; — 8° Banques nationales des États-Unis ; — 9° Banque d'Angleterre ; — 10° Banque de l'empire d'Allemagne.

Ces titres nous montrent que cet opuscule, d'environ 200 pages, a été conçu plutôt au point de vue commercial et historique qu'au point de vue économique : c'est une simple exposition de faits, exacte autant que nous avons pu en juger, sobre, mais un peu terne. L'auteur ne semble pas avoir cherché un moment la raison des faits. Il constate bien que l'émission des billets a donné lieu à des controverses, mais il n'a garde de s'y engager et préfère ne pas les connaître. C'est un parti prudent, surtout en face des banques nationales des États-Unis. Aussi n'avons-nous pas été étonné de voir qu'il passait sous silence l'existence des banques d'Ecosse et se bornait à parler des banques constituées

par privilège, comme s'il n'y en avait pas d'autres, comme si une banque d'émission différait en quoi que ce fût d'une maison de commerce ordinaire et devait être régie par d'autres lois que celles du commerce en général.

L'exposé de M. Dunbar est donc incomplet et très incomplet pour les économistes et même pour les commerçants. Toutefois ce défaut même le recommande à bien des gens, sinon au plus grand nombre, à ceux qui ont le goût des virtuoses de la chapelle Sixtine. Nous aimons mieux entendre des voix plus fortes et mieux timbrées, mais nous savons qu'on ne doit pas disputer des goûts. C. S.

CHRONIQUE

SOMMAIRE. — Ouverture de la session parlementaire. Les votes du Sénat sur les viandes américaines et le travail des femmes dans les manufactures. — Le mouvement de la population en 1890. — La suppression des tarifs de pénétration. — L'ordre du jour de l'Union française des travailleurs et des consommateurs. — La réponse de la fabrique des dentelles mécaniques à la filature de coton. — Le mouvement libre-échangiste en Belgique. — La vraie politique de représailles. — Le *referendum* sur le tarif et le monopole de l'émission en Suisse. — La coalition des socialistes et des protectionnistes en Australie. — La famine en Russie. — L'inauguration de la statue de John Bright à Rochdale. — *L'Indépendance économique.*

La session parlementaire a été ouverte le 15 octobre. La Chambre des députés a commencé aussitôt et mené à toute vapeur la discussion du budget de 1892. Le Sénat a consenti, non sans mauvaise humeur, à ratifier la levée de la prohibition des viandes américaines, mais en la remplaçant par un droit presque prohibitif de 25 centimes par kilo. En revanche, il s'est refusé à étendre aux femmes majeures les dispositions réglementaires du travail des enfants. S'il est aussi et même plus protectionniste que la Chambre des députés, il est un peu moins socialiste.

*
* *

On trouvera au Bulletin le Rapport sur le mouvement de la population en 1890. Comme d'habitude et plus encore que d'habitude, ce document officiel accuse un ralentissement de la « production de l'homme » en France. Pour la première fois en temps de paix, les décès ont dépassé les naissances : 876.505 contre 838.059, tandis qu'en 1889 la proportion était encore de 880.579 naissances contre 794.933 décès. En outre, le nombre des mariages a diminué de 3.602.

Le rapporteur attribue à l'*influenza* l'augmentation extraordinaire du chiffre des décès ; mais l'*influenza* n'explique pas suffisamment la diminution des naissances, et surtout des mariages. Il y a d'autres causes, qui agissent d'une manière permanente. Ces causes de dépopulation nous les avons analysées ici-même, il y a cinq ans, et elles n'ont pas cessé malheureusement de s'aggraver :

« Les causes essentielles qui agissent pour accélérer ou ralentir « la production de l'homme, disions-nous [1], sont des causes écono- « miques. Lorsque l'élève et l'éducation coûtent peu de chose et « que l'enfant peut être appliqué de bonne heure aux travaux agri- « coles ou industriels et procurer ainsi un supplément de revenu « qui dépasse ses frais d'entretien, on élève volontiers des « familles nombreuses... On remarquera à ce propos que c'est dans « la période qui a suivi la conclusion des traités de commerce et la « quasi-suppression des droits sur les blés et le bétail que la dimi- « nution de la natalité a été la moins forte ; *il est permis d'en « conclure que le retour à la protection agricole ne manquera pas « de produire un effet opposé.* Plus les enfants coûtent cher à « nourrir et plus mal on les nourrit... La conscription et plus encore « le service général et obligatoire, en enlevant à la famille ses « rejetons les plus vigoureux au moment où ils sont le plus aptes à « restituer l'avance des frais d'élève qui leur a été faite, agissent « dans le même sens... il en est de même des programmes bourrés « d'études inutiles sinon nuisibles qui renchérissent artificiellement « l'instruction des enfants des classes aisées, tout en les rendant « moins propres à se tirer d'affaire dans la vie ».

Les remèdes seraient une diminution du fardeau des dépenses publiques et en particulier des charges du budget de la guerre et du service militaire, l'établissement du libre-échange, etc., etc., bref, la mise à la réforme du militarisme, de l'étatisme et du protectionnisme ; mais n'est-ce pas assez dire que le ralentissement de la population ne cessera pas de sitôt ?

*
* *

L'Espagne avait demandé que les tarifs de pénétration applicables à ses vins fussent prorogés jusqu'au 1er février 1892, époque à laquelle expirent nos traités de commerce. Mais les viticulteurs protectionnistes du Midi ont exigé la suppression immédiate de ces tarifs, et M. le ministre des Travaux publics n'a pas cru pouvoir résister à

---

[1] Le *Ralentissement de la population en France.* Décembre 1886.

leurs exigences. Que voulez-vous? Les intérêts particuliers sont représentés dans le Parlement; ils élisent des députés, qui font et défont les ministères, tandis que l'intérêt général n'est représenté par personne, ne nomme personne et, par conséquent, n'est défendu par personne.

*
* *

Les industries d'exportation dont les intérêts sont manifestement lésés par le retour au protectionnisme, ne perdent cependant pas courage. « L'Union française des travailleurs et des consommateurs », qu'elles ont constituée, a tenu son assemblée générale, le 18 octobre, sous la présidence de M. Jules Simon, et elle a voté l'ordre du jour suivant :

Les délégués des associations populaires de France représentés par les délégués de Lyon, de Marseille, de Bordeaux, de Calais, de Saint-Etienne, etc., les nombreuses organisations adhérentes au Comité de défense de l'alimentation nationale et les représentants des syndicats et associations populaires de Paris, réunis aujourd'hui en Congrès pour discuter l'influence qu'auront pour le pays les nouvelles taxes de douane proposées; après avoir entendu les déclarations des représentants des diverses villes :

Demandent aux pouvoirs publics, et notamment au Sénat qui aura prochainement a délibérer, de bien vouloir maintenir et compléter pour toutes les matières premières l'entrée en franchise et revendiquent comme non moins nécessaire dans l'intérêt public l'entrée en franchise de tous les produits alimentaires au premier rang desquels sont le pain et le vin qu'il est criminel d'imposer et contre l'impôt desquels ces diverses organisations ne cesseront jamais de protester.

On peut regretter, toutefois, qu'il n'ait pas été fait des efforts plus énergiques et moins tardifs pour empêcher la France de retourner à la politique du renchérissement et de l'isolement. La réaction libre-échangiste se produira sans doute; mais rendra-t-elle à l'industrie et au commerce français les débouchés que cette politique rétrograde lui aura fait perdre?

*
* *

Les droits exorbitants qui protègent la filature de coton ont eu un triple résultat : 1° d'encourager les industriels routiniers et mal argentés à conserver indéfiniment leur vieil outillage, et de les réduire à une situation de plus en plus précaire à mesure que la concurrence intérieure s'est accrue; 2° de permettre aux industriels bien pourvus de capitaux, qui établissent de grandes manufactures,

parfaitement outillées, de réaliser des fortunes colossales, grâce à l'énorme tribut que la protection leur faisait prélever sur toutes les industries dont le fil de coton est la matière première ; 3° de protéger aux dépens de ces industries nationales les industries concurrentes de l'étranger, exactement dans la mesure de ce tribut.

Voilà ce qui ressort clairement d'une « réponse de la fabrique des dentelles mécaniques à la filature de coton », qui vient d'être adressée au Sénat et dont nous reproduisons un extrait :

On nous demande d'abandonner nos prétentions quant aux droits sur les filés et de réclamer le relèvement des droits sur les produits similaires étrangers et les dentelles de soie.

Nous ne craignons pas, nous l'avons toujours dit, la concurrence étrangère si l'on nous arme comme elle.

Notre matériel est supérieur, nos dessinateurs, nos ouvriers ne craignent aucune comparaison et le fini et le goût de nos articles ne demandent qu'à s'affirmer sur tous les marchés du monde.

Nous craignons avec raison les représailles, et forts de notre supériorité artistique, nous ne demandons qu'à combattre nos adversaires partout où nous devons les rencontrer.

Cette protection qu'on nous offre ne ménagerait du reste que notre marché intérieur. *Nous sommes au premier chef une industrie d'exportation* et c'est vers l'exploitation du marché universel que nous devons tendre avant tout.

Nous sommes donc logiques et conséquents en ne demandant aucun droit sur les produits que nous fabriquons si l'on veut affranchir nos matières premières.

A notre tour nous faisons appel à la justice et à la modération et *nous conjurons le Sénat de maintenir le statu quo* auquel, sans pousser plus loin nos revendications, nous souscrivons en dernier ressort.

Nous voulons cependant ce *statu quo complet*, comme il aurait dû, sans surprises, sortir des votes de la Chambre des députés, c'est-à-dire ne majorant les fils retors *que de* 20 0/0 au lieu de 30 ainsi qu'ils figurent au tarif conventionnel.

Si nous reconnaissons qu'une fraction de la filature de coton est dans une situation malheureuse et précaire, en en cherchant l'origine et la cause, nous devons en même temps dire que la routine dans laquelle cette fraction est restée, l'amélioration et le perfectionnement de son matériel qu'elle n'a pas su accomplir à temps, représentent les grandes causes de sa détresse actuelle.

Quant à l'autre fraction, celle qui justement nous touche de près, puisqu'elle alimente spécialement et uniquement notre industrie, nous

la mettons au défi d'invoquer sa misère pour justifier ses réclamations.

Nous demandons hautement où est son infériorité, en quoi elle redoute la concurrence étrangère.

Nous la sommons de nous répondre, quand nous avançons que loin de craindre les Anglais elle vend ses produits à l'Angleterre.

Elle s'est d'ailleurs prudemment abritée derrière l'autre ; elle l'a poussée en avant, l'a lancée au plus fort de la mêlée, se réservant bien de partager les profits de la victoire.

Qui oserait donc dire que la filature lilloise est misérable et malheureuse ?

Qui osera ne pas se souvenir que des maisons qui, *il y a trente ans*, avaient à peine de quoi abriter les quelques métiers qu'elles possédaient alors, sont maintenant à la tête de *magnifiques établissements représentant des fortunes personnelles de* 5, 10, 15 *et jusqu'à* 25 *millions* ?

Qui ne connaît pas dans Lille les chiffres fantastiques des bénéfices qui se réalisent depuis vingt ans par ces soi-disant déshérités qui se cachent derrière les autres pour appeler à leur secours ?

Nos sentiments se révoltent à la fin et nous nous demandons comment on ose, en face d'une aussi scandaleuse prospérité, implorer l'assistance et la pitié que l'on dérobe à d'autres plus malheureux et plus dignes d'intérêt.

Les auteurs de la réponse ont essayé encore d'apitoyer les protecteurs du travail national, en leur faisant remarquer qu'on compte 12 ouvriers tisseurs pour 1 ouvrier fileur. Mais, ne sont-ils pas bien naïfs ? Dans la balance des influences électorales un filateur millionnaire ne l'emporte-t-il pas sur douze douzaines d'ouvriers tisseurs ?

*
* *

En Belgique, le parti protectionniste, composé en majorité de grands propriétaires fonciers avec un appoint de filateurs de coton, invoque l'exemple de la France pour créer un mouvement d'opinion en faveur du relèvement du tarif. Mais jusqu'à présent, ses efforts sont demeurés infructueux. On voit, au contraire se propager l'idée que la Belgique doit profiter du retour de la France à la politique du renchérissement pour prendre sa place sur les marchés étrangers, en réduisant son tarif, de manière à abaisser ses prix de revient, tandis que la France exhausse les siens.

Il faut, dit M. Aug. Couvreur dans *l'Indépendance belge*, que les agriculteurs en prennent leur parti ; qu'ils se mettent résolument du côté de la liberté, et de la non-intervention, de l'égalité de tous devant

l'impôt. C'est la politique qu'ils ont suivie après 1847, lorsque se soumettant à la suppression des droits sur ce qu'ils produisaient, ils ont demandé et obtenu comme compensation la suppression ou la réduction des droits sur les houilles, les fers, les fontes, les verres, les produits chimiques, une foule d'articles pour lesquels ils étaient taxés jadis et qui entrent aujourd'hui dans le pays librement ou avec des droits relativement modérés. Si, malgré cette décharge, ils ne croient pas pouvoir lutter contre la concurrence étrangère pour les céréales alimentaires, ce qui est une erreur comme nous aurons quelque jour l'occasion de le démontrer, il ne leur est pas interdit de chercher des compensations dans d'autres cultures. Ceux de la Flandre occidentale, sous ce rapport, par le voisinage de l'Angleterre et la facilité des communications, sont admirablement placés pour faire de leurs terres de vrais jardins. Que la prospérité des Orcades, celle des îles de la Manche leur servent de leçon. Ils pourront d'autant plus facilement en profiter que la France, en se fermant aux produits industriels de l'Angleterre, va, par l'effet du contre-coup, voir s'abaisser l'exportation de ses beurres, œufs, fromages, légumes, fleurs, fruits, de tous les produits enfin dont la Bretagne et la Normandie alimentent l'insatiable marché de Londres. C'est une concurrence redoutable dont nous débarrasse la sottise protectionniste de nos voisins. Profitons-en et tâchons d'être un peu moins aveugles qu'eux,

Nous lisons encore à ce sujet dans le *Rapport annuel du Cercle des anciens étudiants de l'Institut supérieur de commerce d'Anvers* :

Le nouveau tartf douanier français, s'il est appliqué, renchérira la production française et permettra pour beaucoup d'articles la concurrence de l'étranger. Diverses industries seront frappées, il y aura des crises sérieuses mais spéciales ; l'ensemble de la production belge ne perdra guère; nos exportations vers la France ne diminueront pas sensiblement pas plus qu'elles ne l'ont fait à la suite des augmentations de droits en 1882. Nous parlons avec la supposition que la Belgique ne suivra pas le mauvais exemple de la France, et qu'elle répondra à l'augmentation des droits chez nos voisins du Midi par une réduction chez nous, de manière à permettre la production à bon marché, ce qui facilitera à nos industriels la lutte à l'extérieur et étendra le débouche à l'intérieur.

Et comme conclusion :

Nos relations commerciales avec la France n'ont fait que progresser malgré le retour de nos voisins du Midi au protectionnisme. S'ils veulent élever des entraves aux progrès de notre commerce, nous ne devons pas y ajouter d'autres entraves ; au contraire, nous devons donner l'exemple

et appliquer le régime de la liberté que nous recommandons aux autres et qui doit soutenir notre industrie. Celle-ci ne peut exister que par l'exportation et, pour vendre au dehors, il faut produire dans des conditions économiques.

Si toutes les nations industrielles qui exportent leurs produits en concurrence avec ceux de l'industrie française, la Belgique, l'Allemagne, la Suisse, l'Antriche-Hongrie, les États-Unis, sans parler de l'Angleterre, opposaient cette politique libre-échangiste à notre politique protectionniste, elles nous causeraient infiniment plus de dommage qu'en recourant à la pratique surannée des représailles. Ce serait la ruine de nos industries d'exportation, et la mise à la charge de la charité publique des 4 millions de Français auxquelles elles fournissent leurs moyens d'existence.

*
* *

Le 18 octobre a eu lieu en Suisse le vote populaire (*referendum*) sur le nouveau tarif protectionniste et le monopole de l'émission des billets de banque.

Le projet sur le nouveau tarif des douanes a été accepté par 204.821 oui contre 128,581 non, et par tous les cantons sauf ceux de Genève, de Neuchâtel, de Vaud, du Valais et d'Uri ; le projet sur le monopole des billets de banque, par 213.264 oui, contre 128.320 non, et par tous les cantons, sauf ceux de Genève, de Neuchâtel, du Valais, de Vaud, des Grisons, de Fribourg et par les demi-cantons d'Oberwald et des Rhodes intérieures.

Ce vote atteste la parfaite ignorance économique de la majorité du peuple suisse ; mais ce n'est pas une raison pour condamner le referendum, c'est une raison pour l'éclairer. Nous engageons donc la minorité respectable qui s'est prononcée contre la politique de monopole du gouvernement fédéral à fonder une association destinée à propager au sein de la majorité les principes de la liberté du commerce et du crédit. Ce ne sera pas une tâche bien difficile, car c'est surtout grâce à la liberté du commerce et du crédit que la petite Suisse est devenue une grande nation industrielle.

*
* *

En Australie, comme en Europe, le socialisme et le protectionnisme marchent de compagnie. Le parti ouvrier de la nouvelle Galles du Sud, allié au parti protectionniste, a renversé le cabinet libre-échangiste de M. Henry Parkes sur la question de la limitation de la journée de travail à huit heures. La conséquence sera l'établissement d'un tarif de renchérissement dont les ouvriers paieront les

frais. Autrement dit, les Raton socialistes du parti ouvrier auront tiré les marrons du feu pour les Bertrand protectionnistes.

*
* *

Tous les procédés surannés, dont les gouvernements occidentaux ont fait la désastreuse expérience en temps de disette, sont remis aujourd'hui en vigueur en Russie. A la prohibition à la sortie du seigle, le gouvernement impérial vient d'ajouter celle de toutes les autres céréales, le froment excepté. En même temps, une enquête sur l'état des approvisionnements a été ordonnée, 32 millions de roubles ont été déjà distribués aux victimes de la disette et pareille somme a été mise à la disposition des autorités locales pour la continuation des secours. Il est fort à craindre que ces mesures, dictées certainement par d'excellentes intentions, ne soient les unes nuisibles, les autres insuffisantes. D'après *le Nord*, qu'on ne peut suspecter d'exagération, le nombre total des paysans habitant les 13 gouvernements où la récolte a manqué est de 19.979.600 sur lesquels près de 14 millions (13.728.000) peuvent avoir besoin de secours. En Irlande, la population rurale, que la maladie des pommes de terre laissait sans aliments en 1846, ne s'élevait pas à la moitié de ce nombre.

Le gouvernement anglais jugea alors, avec raison, qu'il était moins nécessaire d'interdire la sortie des pommes de terre, que de laisser entrer librement les autres subsistances. Nous croyons que le gouvernement russe aurait agi avec sagesse en imitant cet exemple. Dans le tarif ultra-protectionniste, qui a été mis en vigueur à partir du 1/13 juillet dernier, le riz, les farines, la fécule de pommes de terre, les légumes de toutes sortes sont soumis à des droits qui s'élèvent pour le riz à 17 fr. 09 les 100 kil., les légumes communs à 2 fr. 92 le poud (16 kil.). N'aurait-il pas mieux valu commencer par laisser entrer librement ces succédanés du seigle, que d'interdire des exportations que le renchérissement suffisait à empêcher ?

Nous croyons aussi que le commerce serait beaucoup mieux en état qu'aucune enquête officielle d'évaluer les quantités de subsistances nécessaires pour nourrir les victimes de la disette et qu'il serait en même temps plus capable que l'administration elle-même de les mettre à leur disposition. Mais encore faudrait-il que le conseil des ministres ne l'eût pas dénoncé à l'animadversion publique (voir notre dernière chronique) en déclarant que « la hausse du prix du seigle n'est point le résultat de la mauvaise récolte, mais bien plutôt le fruit de la spéculation ».

*
* *

Nous empruntons à *L'indépendance belge* un résumé des renseignements relatifs à la famine en Russie :

La famine est officiellement avouée dans *vingt et un* gouvernements russes, ceux d'Astrakhan, Kazan, Kostroma, Koursk, Kherson, Kharkov, Nijni-Novgorod, Orenbourg, Orlov, Outa, Penza, Perm, Riazan, Saratov, Samara, Simbirsk, Tambov, Tobolsk, Toula, Viatka, Voronège. Si l'on ajoute à cette liste ministérielle les districts où la famine est hors de doute (gouvernement de Kalouga et plusieurs districts du gouvernement de Tauride), ainsi que les gouvernements du Nord où elle est très probable, on pourra dire que, cette année, le manteau noir de la famine enveloppe la Russie tout entière, le Sud et le Nord, l'Occident et l'Orient, la zone de la fertile terre noire comme celle de l'aride terre sablonneuse.

Des détails navrants arrivent de tous côtés.

« J'ai dans ma paroisse des paysans qui n'ont pas vu de pain depuis trois semaines, » écrit un pope à la *Gazette de Moscou* ; « ils mangent des herbes et les feuilles des arbres. Les enfants sont si faibles qu'ils se tiennent à peine debout ; leurs faces sont verdâtres, les jambes gonflées. J'ai vu la poudre verdâtre qui leur sert de nourriture : ce sont des feuilles de tilleul sèches, pulvérisées. Il y a dans mon village cent quarante-cinq familles de paysans dont vingt à peine ont la nourriture ordinaire ».

« J'ai vu », écrit au même journal un autre correspondant, « une femme entourée de petits enfants, qui criait au milieu d'une rue déserte : « Au secours ! au secours ! » Elle mourait littéralement de faim. Mais qui viendra au secours de cette malheureuse, quand ses voisins ont à peine quelques morceaux de pain noir ! »

Le comte Mechtchersky raconte dans le *Grajdanine* qu'il a vu le pain qu'on mange maintenant dans les pays atteints par la famine : « le meilleur contient 20 0/0 de son de seigle, dit-il, l'ordinaire en contient 10 0/0 et le reste n'est qu'herbes : arroche et oseille. » « Ce pain, dit un autre correspondant, est noir comme la boue, d'un goût amer et acide, dur comme la pierre. J'ai vu un morceau de ce pain dans les mains d'une femme que l'on avait amenée à l'hôpital ; elle était frappée d'empoisonnement gastrique ».

On a vu des foules d'affamés arrêter les voitures chargées de grains ou de farine ; des malheureux s'accrochaient aux wagons en marche. Il se produit des attaques contre les troupes et la police appelées à protéger la propriété. « Qu'on nous tue, qu'on nous mène aux travaux forcés

mais nous voulons manger, nous avons faim », crie la foule à Lids, composée des paysans arrivés des environs et des ouvriers juifs et chrétiens.

« Dans le district de Livensk du gouvernement d'Orlov, dit le correspondant du journal *Orlovsky Viestnik*, le tiers de la population souffre de famine ; les *izba* (maisons des paysans) ne sont pas chauffées et restent ouvertes à tout vent : leurs propriétaires sont partis dans les districts lointains pour mendier ».

Dans le gouvernement de Kharkov « une paire de bœufs, qui a coûté 150 roubles se vend pour 30 ou 40 roubles ; un cheval coûte 3 roubles (9 francs) ! »

« Dans les rues de Nijni-Novgorod, dit le correspondant du « Voljsky Viestnik », on voit des foules de mendiants. Ce sont des paysans arrivés des environs. Ils sont timides et n'osent pas aborder les passants. La plupart ont à la main des haches, des scies, des pelles et d'autres outils. En vous parlant, ils commencent à vous demander du travail et ils terminent par ces mots lugubres : « Au nom du Christ, donnez-nous l'aumône ; nous n'avons pas mangé depuis hier ».

« Les ressources des paysans sont complètement épuisées dans le gouvernement de Viatka, écrit le correspondant du *Courrier russe*. Les mendiants même avouent qu'ils n'ont pas vu depuis longtemps une pareille famine. Les paysans prennent leurs sacoches et s'en vont, comme les années précédentes, dans les villes pour mendier ».

« Dans le gouvernement de Saratov, dit la *Gazette de Saratov*, les collectivités rurales renoncent cette année à cultiver les fermes louées à bail, parce qu'elles manquent absolument de semences ; elles vendent leur bétail pour lequel elles n'ont aucune nourriture ».

« A Vitebsk, dit le *Courrier russe*, une foule d'ouvriers juifs s'est réunie place de Smolensk, en criant : « Du pain, du pain ! » Elle s'est dirigée vers les quartiers riches, mais elle ne s'est pas livrée au pillage des boutiques ».

Telle est la situation d'après les renseignements que nous apportent les journaux russes.

*
* *

Tandis que le protectionnisme triomphe en France, en Suisse et jusqu'en Australie, l'Angleterre se montre résolument fidèle à la politique du libre-échange. Le 27 octobre dernier, la statue de John Bright, l'illustre compagnon de Cobden, était inaugurée à Rochdale. A cette occasion, M. John Morley a prononcé un discours, dans lequel nous relevons une affirmation des doctrines de l'école de Manchester, confirmée et accentuée par les applaudissements d'un auditoire populaire :

« L'homme distingué qui a dirigé, dans les cinq dernières années, le gouvernement de ce pays disait dernièrement que les doctrines de l'école de Manchester, dans leur ancienne intensité, étaient maintenant répudiées et désavouées. Ceci peut être partiellement vrai, s'il s'agit de leur « ancienne intensité », mais, lorsque je regarde autour de moi et que je considère les principes d'après lesquels nos deux grands partis conduisent les affaires publiques, je ne puis admettre que les doctrines de l'école de Manchester aient perdu, à aucun degré, leur influence sur ce pays (*Applaudissements*). Une nation comme la nôtre, qui dépend des autres pour sa subsistance et les matières premières de son industrie, ne peut avoir qu'une politique, et cette politique, si elle est conduite par des hommes sages, ne peut être qu'une politique de paix, de non-intervention et de libre-échange (*Nouveaux applaudissements*). Lorsque M. Bright entra dans la vie parlementaire, c'était une question de vie ou de mort pour l'industrie de ce pays. Je n'ignore pas qu'on a dit que le mouvement du *free trade* était l'œuvre d'une coterie de manufacturiers du Lancashire qui avaient seulement en vue leur intérêt étroit et égoïste. Mais, c'est là méconnaître entièrement et absolument l'ensemble des principes qui ont guidé M. Bright et M. Cobden. Et les doctrines auxquelles ces deux hommes ont converti les esprits sont maintenant acceptées, définitivement et pour toujours acceptées par les deux partis comme la base de la politique économique de ce pays (*Nouveaux et unanimes applaudissements*) ».

On objectera peut-être que M. Morley semble considérer le libre-échange comme spécialement approprié à une nation qui dépend des autres pour sa subsistance et ses matières premières? Mais, quelle nation ne dépend pas des autres, dans la mesure de son commerce extérieur? Et, pour ne parler que de la France, n'est-elle pas aujourd'hui plus dépendante de l'étranger que ne l'était l'Angleterre elle-même, à l'époque où Cobden et Bright ont commencé leur agitation en faveur du *free-trade*? A cette époque, en effet (1840), le commerce extérieur de l'Angleterre ne s'élevait qu'à 122.672.000 liv. st., un peu plus de 3 milliards de francs. Or, le commerce extérieur de la France atteint actuellement 8 milliards: — ce qui signifie que la France est au moins deux fois plus intéressée aujourd'hui à conserver la liberté du commerce que l'Angleterre ne l'était alors à l'acquérir.

*
* *

La jeune Société des *Économistes indépendants*, fondée par notre dévoué collègue, M. A. Courtois, publie sous ce titre : *l'Indépendance économique*, une revue mensuelle dont le premier numéro

renferme une excellente introduction de M. Léon Say, adressée « à la jeunesse française ». Nous souhaitons bon succès à cet organe des futurs économistes, tout en nous étonnant un peu qu'ils aient jugé nécessaire de proclamer leur indépendance. Qui donc a menacé de les asservir ? G. DE M.

Paris, 14 novembre 1891.

Conservatoire des Arts et Métiers. — Les cours pour l'année scolaire 1891-1892 recommenceront le mardi 3 novembre. En voici la liste :

Géométrie appliquée aux arts. — Les lundis et jeudis, à 9 heures du soir. Professeur, M. Laussedat. Suppléant, M. Brisse.

Géométrie descriptive. — Les lundis et jeudis, à 7 heures 3/4 du soir. M. Rouché, professeur.

Mécanique appliquée aux arts. — Les lundis et jeudis, à 7 heures 3/4 du soir. M. Hirsch, professeur.

Chimie agricole et analyse chimique. — Les mercredis et samedis, à 9 heures du soir. Professeur, M. Schlœsing.

Agriculture. — Les mardis et vendredis, à 9 heures du soir. Professeur, M. Lecouteux ; professeur suppléant, M. Grandeau.

Travaux agricoles et génie rural. — Les mercredis et samedis, à 7 heures 3/4 du soir. Professeur, M. de Camberousse.

Filature et tissage. — Les mardis et vendredis, à 7 heures 3/4 du soir. Professeur, M. Imbs.

Économie politique et législation industrielle. — Les mardis et vendredis, à 7 heures 3/4 du soir. Professeur, M. Levasseur.

Économie industrielle et statistique. — Les mardis et vendredis, à 9 heures du soir. Professeur, M. de Foville.

Droit commercial. — Ce cours est suspendu.

Constructions civiles. — Les mercredis et samedis, à 7 heures 3/4 du soir. Professeur, M. E. Trélat ; suppléant, M. J. Pillet.

Physique appliquée aux arts. — Les mardis et vendredis, à 9 heures du soir. Professeur, M. N.

Électricité industrielle. — Les lundis et jeudis, à 9 heures du soir. Professeur, M. Marcel Deprez.

Chimie générale dans ses rapports avec l'industrie. — Les mercredis et samedis, à 9 heures du soir. Professeur, M. Jungfleisch.

Chimie industrielle. — Les mardis et vendredis, à 7 heures 3/4 du soir. Professeur, M. Le Verrier.

Chimie appliquée aux industries de la teinture, de la céramique et de la verrerie. — Les lundis et jeudis, à 7 heures 3/4 du soir. Professeur, M. de Luynes.

*
* *

Les étapes d'un touriste en France. Promenades et excursions dans les environs de Paris, par Alexis Martin. Région de l'Ouest. Autour de Saint-Cloud.

— De Sèvres à Versailles. — De Versailles à Marly et Bougival, avec 25 gravures, 1 vue panoramique et 2 cartes coloriées, 1 joli vol. in-12. Paris, A. Hennuyer, imprimeur-éditeur, 47, rue Laffite.

*
* *

Le tableau général des mouvements du cabotage pendant l'année 1890, complément du tableau du commerce de la France pendant la même année, est en vente à l'Imprimerie Nationale.

*
* *

De l'Équateur à la Méditerranée. — Le Nil, le Soudan, l'Égypte, par A. Chélu, ancien ingénieur en chef du Soudan égyptien, membre de la Société des Ingénieurs civils de France. — Un beau volume grand in-8 jésus, de 500 pages, avec 68 cartes et figures, dont 33 en couleurs, et hors texte. Paris, librairie Chaix, 20, rue Bergère, et Garnier frères, rue des Saints-Pères, 6, Paris.

La majorité des écrivains qui se sont occupés de cette antique terre des Pharaons, voient l'Égypte avec les yeux de l'archéologue absorbé par l'étude du passé. M. Chélu, au contraire, se place au point de vue de l'ingénieur et du savant qui veut faire connaître cette belle contrée et rendre un compte exact du rôle qu'elle joue dans l'économie générale et de celui qu'elle est appelée à jouer dans l'avenir.

La description est la plus complète qui ait été faite jusqu'aujourd'hui; toutes les particularités relatives aux pluies intertropicales, à la région des lacs, aux sources et aux divers tronçons du Nil blanc et du Nil bleu, leur régime et celui du Nil proprement dit sont décrits avec un luxe de détails qui étonnent par leur savante exposition. Les cataractes et les rapides, au nombre de vingt-trois, entre Khartoum et Assouan ont fait l'objet de magnifiques cartes en couleurs qui ne laissent rien à désirer au double point de vue du dessin et de l'exécution.

*
* *

Les républiques hispano-américaines, par Théodore Child. Ouvrage illustré de 151 gravures et de 8 cartes. Paris, à la Librairie Illustrée, 8, rue Saint-Joseph.

C'est le récit d'un voyage accompli dans les régions les plus accessibles des cinq républiques importantes de l'Amérique Espagnole du Sud, Chili, Pérou, République Argentine, Paraguay et Uruguay. L'auteur a voulu, non pas explorer des contrées inconnues, mais bien plutôt examiner quel était, en 1890 l'état des populations urbaines et rurales de ces cinq républiques; étudier les conditions commerciales et sociales des capitales et des ports de mer; voir comment le peuple vit et travaille dans les provinces; donner une description des diverses industries spéciales et de l'aspect réel des contrées parcourues; noter les traits caractéristiques des sociétés. En un mot, il a voulu faire un tableau moderne des progrès de la civilisation au sud de l'Équateur.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. Davy, 52, rue Madame. — Téléphone.

50e Année. 5e Série

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

Rédacteur en Chef : G. de MOLINARI
Correspondant de l'Institut

DÉCEMBRE 1891

PARIS
Administration et Rédaction
LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie
Rue Richelieu, 14.

1891

SOMMAIRE DU NUMÉRO DE DÉCEMBRE 1891.

I. **LE CINQUANTENAIRE DU JOURNAL DES ÉCONOMISTES**, par **M. G. de M.** 321

II. **APRÈS LA VICTOIRE DES SOCIALISTES. TABLEAU D'AVENIR**, d'après **M. E. Richter**, par **M. A. Raffalovich** 327

III. **TARIF DES CHEMINS DE FER. UN PROJET DE LOI. UNE SOLUTION PRATIQUE.** par **M. Duverger** 340

IV. **MOUVEMENT SCIENTIFIQUE ET INDUSTRIEL**, par **M. Daniel Bellet** 352

V. **REVUE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES** du 1er août au 15 novembre 1891. Compte rendu par **M. J. Lefort** 367

VI. **LES UNIONS OUVRIÈRES EN ANGLETERRE DEPUIS LEUR ORIGINE JUSQU'A NOS JOURS**, par **M. E. Castelot** 377

VII. **LETTRE D'ITALIE**, par **M. Vilfredo Pareto** 390

VIII. **LETTRE DE HONGRIE**, par **M. Ant. E. Horn** 403

IX. **LETTRE DU CANADA**, par **M. Ernest Tremblay** 410

X. **LE CONGRÈS DE ROME**, par **M. F. Passy**, membre de l'Institut 428

XI. **PROTECTION ET BON MARCHÉ**, par **M. D. Zolla** 423

XII. **PROPOS PARLEMENTAIRES**, par **M. André Liesse** 436

XIII. **CORRESPONDANCE.** — Une lacune du nouveau tarif 439

XIV. **BULLETIN.**

I. Publications du *Journal officiel* 442
II. Le commerce international 443
III. L'importation du bétail américain en Angleterre 446
IV. Le protectionnisme dans les lycées 446

XV. **SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE** (*Réunion du 5 décembre* 1891). — NÉCROLOGIE : Dom Pedro d'Alcantara. — COMMUNICATIONS : La grève des verriers et le Préfet de la Loire. — DISCUSSION : La question des octrois. Ouvrages présentés. Compte rendu par **M. Ch. Letort** 449

XVI. **COMPTES RENDUS.** — *Système financier de l'ancienne monarchie*, par **M. L. Bouchard**, président de la Cour des Comptes. Compte rendu par **M. G. du Puynode**, correspondant de l'Institut 470

La Révolution, par **Marc Amanieux**. Compte rendu par M. **Frédéric Passy**, membre de l'Institut 474

Karl Marx, Das kapital. Compte rendu par M. **Ott** 476

Histoire de la législation des sucres (1660-1891), par MM. **E. Boizard** et **H. Tardieu.** Compte rendu par M. **Eug. Rochetin** 477

Les Etats-Unis en 1850. Notes et souvenirs, par **B. Bureau**. — *La questione sociale*. Conférence par **Angelo Villa Pernicé**. — *Choses d'Amérique. Les crises économique et religieuse aux Etats-Unis*, par **Max Leclerc**. Comptes rendus par M. **Rouxel** 484

La vie à Paris, par M. **Max Boucard**. Compte rendu par M. **Léon Roquet**. 481

XVII. **NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES** 487

XVIII. **CHRONIQUE ÉCONOMIQUE.** — Le rapport de M. Dauphin et la discussion du tarif des douanes au Sénat. — Ce qu'on pense au Sénat de l'économie politique. — Les effets de l'élévation des droits en France, appréciés par l'*Economist*. — Les traités de commerce en voie de conclusion entre l'Allemagne, l'Autriche, l'Italie, la Belgique et la Suisse. — Les vœux du Congrès socialiste de Lyon. — Un ordre du jour libre-échangiste du Congrès national de l'Industrie textile. — Le consommateur, c'est l'ennemi. La protection des petits magasins. — La grève des mineurs et l'arbitrage. — Le vote du referendum contre le rachat des chemins de fer en Suisse. — La prohibition à la sortie du froment en Russie. — La ligue pour la défense des contribuables métropolitains en Angleterre, par M. **G. de M.** 490

XIX. **TABLE ALPHABÉTIQUE DE L'ANNÉE 1891**, par M. **Edmond Renaudin** 503

XX. **TABLE DU TOME VIII DE LA CINQUIÈME SÉRIE** 510

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE ET COMMERCIAL

COMPAGNIE PARISIENNE D'ÉCLAIRAGE ET DE CHAUFFAGE PAR LE GAZ
LIBRAIRIE A. HENNUYER
LIBRAIRIE E. THORIN
LIBRAIRIE MARPON ET E. FLAMMARION
BIBLIOTHÈQUE UNIVERSELLE
CHEMIN DE FER DE LYON
CHEMIN DE FER D'ORLÉANS
POLYBIBLION
LIBRAIRIE HETZEL

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LE CINQUANTENAIRE

DU

JOURNAL DES ÉCONOMISTES

Le *Journal des Économistes* accomplit aujourd'hui sa cinquantième année. Dans le premier numéro, paru le 15 décembre 1841, un des maîtres de la science économique, M. Charles Dunoyer, répondant aux attaques dirigées contre la liberté du travail et des échanges, démontrait que les maux dont on la rendait responsable provenaient en grande partie des obstacles auxquels elle se heurtait, et il esquissait ainsi le programme du nouveau Journal :

« Les remèdes au mal sont précisément dans le régime que l'on nous dénonce comme la cause qui le produit, c'est-à-dire dans un régime réel de liberté et de concurrence. La tâche que nous avons devant nous est simple et claire. Nous n'avons qu'à poursuivre cette œuvre de l'affranchissement du travail et des échanges, qui a été commencée, il y a vingt siècles, et qui est si loin encore d'être achevée...

« Il y aura fort à faire, il faut l'avouer, avant que les populations aient été placées dans des rapports parfaitement naturels, avant qu'on ait suffisamment réduit les monopoles, les règlements arbitrairement restrictifs, les tarifs de douanes compliqués, les innombrables dispositions législatives qui gênent de tant de manières encore la liberté du travail et celle des transactions. Ces mesures, calculées partout, soi-disant, dans l'intérêt de la société, y jettent, en réalité, les perturbations les plus graves et nuisent également à sa prospérité et à son repos [1] ».

[1] Des objections contre le régime de la concurrence. *Journal des Économistes*, 15 décembre 1841.

Cette tâche, qui consistait à poursuivre l'œuvre de l'affranchissement du travail et des échanges, le *Journal des Économistes* s'est appliqué à la remplir. Elle est certainement loin d'être achevée : les monopoles, les règlements arbitrairement restrictifs, les tarifs de douanes compliqués ne sont pas réduits. Nous assistons, au contraire, à une recrudescence du protectionnisme, nous avons vu se multiplier les règlements de tous genres, et nous voyons les gouvernements augmenter sans cesse leurs attributions aux dépens de l'industrie privée et aux frais de la masse des contribuables. En même temps, le socialisme, qui demeurait encore, il y a un demi-siècle, dans la région nuageuse des utopies, est descendu à terre, et il aspire à son tour à s'emparer de l'État pour le mettre au service des convoitises de la multitude.

Ce mouvement de réaction anti-économique, qui s'est produit à la fois dans les couches supérieures et dans les couches inférieures de la société, aurait pu nous alarmer et peut-être nous faire douter de la vérité des principes de notre science, si nous ne savions qu'aucun progrès ne s'improvise et ne s'établit qu'après une lutte laborieuse contre les intérêts qu'il offense, au moins d'une manière temporaire, les routines et les préjugés qu'il dérange.

A les bien considérer, les causes de la recrudescence du protectionnisme résident dans les progrès mêmes qui ont étendu la sphère de la liberté des échanges. Lorsque les obstacles naturels des distances, du défaut ou de l'imperfection des moyens de transport, auxquels se joignait l'interruption fréquente des communications, occasionnée par l'état de guerre, rendaient difficiles et intermittentes les relations commerciales d'un pays à un autre, les industries de chaque nation possédaient le monopole naturel du marché intérieur. Elles n'éprouvaient pas alors le besoin d'une protection artificielle. Il en a été autrement à mesure que les communications internationales sont devenues plus faciles, les guerres plus rares et plus courtes. Sous ce double rapport, le progrès a été manifeste depuis un demi-siècle. Le monde s'est couvert d'un réseau de plus en plus serré de chemins de fer, de lignes de navigation à vapeur, de télégraphes, qui ont pour ainsi dire supprimé les distances; les guerres, à cause même de la formidable puissance destructive qu'elles mettent en œuvre et des énormes perturbations qu'elles occasionnent, ont dû accélérer leurs opérations. Le monde civilisé ne supporterait plus aujourd'hui une guerre de trente ans. C'est à peine s'il pourrait endurer, sans être atteint dans les éléments essentiels de sa vitalité, une guerre de trente mois ! Qu'est-il résulté de là ? C'est que les obstacles naturels qui protégeaient ici la routine des agriculteurs, là

celle des industriels en retard allant s'aplanissant, les uns et les autres se sont associés pour demander l'établissement d'obstacles artificiels destinés à y suppléer. Les gouvernements auxquels l'exhaussement du tarif des douanes procure un accroissement, au moins temporaire, de recettes, n'ont pas manqué de déférer à ce vœu, et c'est ainsi que nous assistons à ce spectacle étrange et contradictoire de la multiplication parallèle des voies internationales et des barrières qui en obstruent l'accès. Mais est-ce un état de choses qui puisse se perpétuer ou même se prolonger longtemps ? Non ! Si la science est trop souvent impuissante à empêcher les hommes de commettre des folies, la nature se charge, à la vérité non sans rudesse, de les ramener à la raison. Grâce aux progrès de l'industrie, à l'aplanissement des obstacles naturels, et en dépit de douanes fiscales ou protectionnistes, les échanges internationaux se sont accrus, depuis un demi-siècle, dans une proportion sans précédent dans l'histoire : d'une vingtaine de milliards, ils se sont élevés à plus de 90 milliards. A côté du marché local ou national, il s'est établi un marché général, dont l'importance dépasse de plus en plus celle du marché local, et où toutes les nations versent leurs produits. Sur ce grand marché de concurrence, les industries qui produisent aux moindres frais l'emportent inévitablement sur leurs rivales. Or, quel est l'effet de la protection associée à la fiscalité ? C'est de surélever les frais de production et de réduire finalement l'industrie des pays protectionnistes à l'exploitation insuffisante du marché local, en livrant le marché général aux nations libre-échangistes.

C'est la décadence pour les uns, l'accroissement progressif de la richesse et de la puissance pour les autres. Si donc nous déplorons, au point de vue de l'intérêt national, l'ignorance et l'imprévoyance coupables des législateurs qui se rendent complices de la réaction protectionniste, nous sommes sans inquiétude sur l'avenir de la liberté des échanges. Nous savons qu'elle aura son heure et nous ne croyons pas que nos prévisions soient démenties, en affirmant que cette heure sonnera dans le cours du XXe siècle.

L'existence et les progrès du socialisme sont visiblement liés à ceux du protectionnisme et de l'étatisme. Aussi longtemps que les classes supérieures se serviront de leur prépondérance politique pour faire fonctionner à leur profit le mécanisme législatif, les classes ouvrières qui paient, avec la dîme de la protection des profits des industriels et des rentes des propriétaires, au-delà de leur juste part des autres impôts « qu'on ne voit pas », qui sont, en outre, victimes de l'instabilité politique et économique créée par le régime de l'armement universel et la mobilité des tarifs de douanes, les

classes ouvrières, disons-nous, seront disposées à croire que la société est mal faite, et qu'il faut la refaire sur un plan nouveau. On ne doit pas s'étonner qu'elles écoutent les socialistes plutôt que les économistes. Les socialistes leur promettent une amélioration instantanée de leur sort, sans qu'elles aient d'ailleurs aucun effort à faire, aucun sacrifice à s'imposer: car le gouvernement, dès qu'il sera tombé entre leurs mains, se chargera d'assurer à tous les membres de la communauté un bien-être égal. Les économistes, au contraire, ne leur laissent pas ignorer qu'on ne refait pas la société et que les réformes les plus bienfaisantes sont lentes à porter leurs fruits; que les maux dont elles souffrent ne peuvent d'ailleurs pas être imputés exclusivement aux vices des institutions politiques et économiques, qu'ils proviennent pour une forte part de leurs propres vices.

« L'incroyable méprise où tombent nos faiseurs d'utopies », disait encore M. Charles Dunoyer, « consiste à supposer que le législateur pourrait placer les hommes dans une situation économique telle qu'elle les dispensât de toute vertu, telle qu'elle fît le bonheur de tous sans imposer de devoirs à personne. Ne leur parlez pas d'activité, de patience, de courage, de prévoyance, d'économie, de contrainte morale. Tout cela, nécessaire peut-être dans un régime vicieux, ne l'est qu'à cause de ce régime, et ne le serait pas dans un État social plus habilement organisé. L'essentiel est de trouver cet État, d'inventer une organisation qui fonctionne comme d'elle-même et fasse le bonheur des hommes par la seule vertu de l'institution.

« Est-il besoin de faire remarquer ce qu'il y a d'insensé dans une telle poursuite? On court après un état qui, non seulement n'est pas possible, mais qui n'est pas même désirable; car il serait le renversement de cette loi fondamentale de l'humanité et de la société, qui veut que la situation de chacun, en tenant compte de l'état où il est né, dépende surtout de sa conduite et se proportionne à l'activité, à l'intelligence, à la moralité, à la persistance de ses efforts ».

Il y a un demi-siècle que ces lignes ont été écrites. Ne pourraient-elles pas être datées d'hier? Mais comment la multitude ne préférerait-elle pas les socialistes qui la flattent et nourrissent ses illusions aux économistes qui lui disent la vérité et l'invitent, avant tout, à se réformer elle-même? Il est donc à craindre que les enseignements de la science n'aient pendant longtemps encore qu'une faible prise sur les esprits faussés par la propagande socialiste et que l'expérience seule ait le pouvoir d'en faire justice. Est-il nécessaire d'ajouter que cette expérience coûtera cher et que les frais en

retomberont principalement sur les classes souffrantes auxquelles on en promet le bénéfice?

Au milieu de ces conflits d'intérêts, de passions et de convoitises, la science a continué son œuvre, sans dévier de la voie que lui avaient tracée ses fondateurs, les Quesnay, les Turgot, les Adam Smith, les J.-B. Say. Il était cependant inévitable qu'elle subît, dans quelque mesure, l'influence des idées en vogue ; qu'il se produisît parmi les économistes, des dissentiments soit sur la méthode d'application des vérités de la science, soit sur ces vérités mêmes. Dans la lutte contre le protectionnisme, les uns se montrent opportunistes, les autres intransigeants, mais les défections sont rares : aucun économiste, digne de ce nom, n'a déserté la cause de la liberté. Des dissentiments plus profonds se sont produits au sujet du rôle et des attributions de l'État. En Allemagne, une école dite des *Katheder socialists* (socialistes de la chaire) a attribué à l'État le rôle de tuteur des classes ouvrières, et inspiré les projets actuellement à l'ordre du jour d'assurances gouvernementales contre les maladies, les accidents, la vieillesse, de réglementation de la durée du travail, etc., etc. On peut accorder, sans doute, aux promoteurs de ces projets de mise en tutelle des classes ouvrières, qu'elles ne possèdent point toute la capacité nécessaire pour supporter la responsabilité naturellement attachée à la liberté ; on peut même convenir que l'expérience n'a point ratifié à cet égard les espérances des pères de l'économie politique, mais s'ensuit-il que la tutelle qui peut être nécessaire à des individus doive être étendue à une classe entière, et qu'il faille confier à l'État déjà surchargé d'attributions cette nouvelle et délicate fonction? Les économistes dont ce Journal est l'organe ne l'ont pas pensé. En présence du schisme, prétendu progressif de l'école allemande, ils sont demeurés fidèles à la tradition de leurs maîtres : ils ont conservé leur foi en la liberté, et ils attendent patiemment que l'expérience du socialisme d'État ramène les schismatiques au giron de l'orthodoxie libérale.

Cette tradition a été soutenue et cette foi a été partagée par les hommes illustres ou distingués que le *Journal des Économistes* s'honore d'avoir comptés au nombre de ses fondateurs et de ses collaborateurs, et auxquels il est redevable de l'autorité qu'il a acquise. Pour ne citer que les morts, les noms de Charles Dunoyer, Ad. Blanqui, Hipp. Dussard, Horace Say, Louis Reybaud, Bastiat, Léon Faucher, Michel Chevalier, Wolowski, Charles Coquelin, Ambroise Clément, Hipp. Passy, Joseph Garnier, sont demeurés chers aux amis de la science. C'est remplir un devoir d'équité et de reconnaissance que d'y joindre celui du modeste et dévoué éditeur, M. Guil-

laumin, qui, sans se laisser décourager par le peu de faveur et de durée des publications antérieures [1], a doté l'économie politique d'un organe dont l'existence est aujourd'hui demi-séculaire.

G. DE M.

Nous publierons prochainement la Table générale et analytique des matières des cinquante années du *Journal des Economistes*.

---

[1] Parmi les publications économiques qui ont précédé le *Journal des Économistes*, il faut citer : 1° le *Journal d'Agriculture, commerce, arts et finances* qui a paru de janvier 1765 à décembre 1783. D'abord rédigé par Dupont de Nemours (de 1765 à 1767) avec la collaboration de Le Trosne, Mercier de la Rivière, l'abbé Baudeau et d'autres *économistes* il tomba ensuite entre les mains de l'abbé Roubaud et devint l'organe du système mercantile et réglementaire; 2° les *Ephémérides du citoyen*, fondées à la fin de 1765 sous la direction de l'abbé Baudeau, et dirigées plus tard par Dupont de Nemours. Elles ont paru, après une interruption de deux ans (de 1772 à 1774) et avec des modifications de titre jusqu'en 1776 ; 3° le *Journal d'Économie publique, de morale et de politique*, rédigé par Roederer (1796-97). Ce journal, lisons-nous dans le *Dictionnaire de l'Économie politique*, peut être considéré comme le chaînon qui relie les économistes-physiocrates à l'école économique moderne ; 4° la *Revue mensuelle d'économie politique* publiée par Théodore Fix, avec la collaboration active de S. de Sismondi, de juillet 1833 à décembre 1836.

APRÈS LA VICTOIRE DES SOCIALISTES

Tableaux d'avenir, d'après M. Eug. Richter.

Nous faisions allusion, récemment, à la fin d'un article sur le Congrès d'Erfurt, à la satire que M. Eug. Richter, l'un des chefs du parti libéral allemand, a écrite sous le titre de « Sozialdemokratische Zukunftsbilder » (Tableaux de l'avenir socialiste), adaptation libre, d'après Bebel.

On sait toute la difficulté que l'on a de se représenter l'état de choses qui suivrait le triomphe des socialistes et la mise en pratique de leurs théories ; on ne se rend pas compte du fonctionnement réel des nouveaux rouages. Les utopies, les fantaisies des romanciers du socialisme ne nous fournissent que des indications insuffisantes.

M. Richter a cherché à résoudre cette difficulté, en imaginant ce qui se passerait au lendemain de la victoire, si l'on faisait entrer les programmes socialistes dans le monde des réalités. Afin de se faire comprendre des intelligences les moins ouvertes, il a adopté la forme d'une autobiographie, du journal d'un petit patron relieur, tout dévoué aux doctrines de Bebel et de Liebknecht.

Cet artisan demeure au troisième étage d'une maison située dans un quartier populeux, avec sa femme, le père de celle-ci et trois enfants, dont deux encore jeunes.

Le drapeau rouge flotte sur le palais impérial et les édifices publics, la société pourrie des capitalistes et des exploiteurs s'est écroulée dans un soulèvement général et soudain, qui a eu lieu cependant à une date postérieure à celle (1898) prédite par Frédéric Engels.

L'enthousiasme est au comble. Les gardiens de la paix ont été licenciés : le peuple veille au maintien de l'ordre. Les chefs du parti ont formé le gouvernement provisoire, les conseillers municipaux socialistes remplacent le collège échevinal de Berlin.

Les bourgeois se pressent par milliers aux frontières pour émigrer ; en dehors de la Suisse et de l'Angleterre, le socialisme triomphe partout. Les navires pour l'Amérique regorgent de passagers ; aux États-Unis la révolution a été battue. Les émigrants n'ont pu emporter grand'chose de leur fortune, tellement le soulèvement a été soudain ; tous les fonds d'État, obligations, actions, titres de dettes, billets de banque ont été proclamés nuls et de

nulle valeur : les voyageurs pourront en tapisser la cabine du bateau. Tous les immeubles, machines, moyens de transport, outils, ustensiles ont été mis sous séquestre et confisqués au profit de l'État socialiste. Le « Vorwärts », l'organe attitré du parti, a remplacé le Journal officiel de l'Empire ; il est distribué gratuitement dans tous les logements. Toutes les imprimeries étant devenues propriétés de l'État, les autres journaux ont cessé de paraître. En province, le « Vorwärts » paraît avec un supplément local. Jusqu'à l'élection du prochain parlement, les députés socialistes forment un comité législatif, qui arrêtera les nombreuses lois nécessaires pour amener la transition au nouvel état de choses.

Le programme de 1891, voté à Erfurt, a été proclamé comme contenant les droits fondamentaux du peuple, transférant d'un coup à la société la propriété privée sous toutes ses formes. On décide le travail obligatoire pour tous, sans distinction de sexe, entre 21 et 65 ans. Les personnes plus jeunes sont élevées aux frais de l'État, celles qui ont dépassé 65 ans sont entretenues par lui. La production individuelle a cessé. Provisoirement chacun reste à sa place, continuant à travailler pour compte de l'État. Vous êtes tenus de fournir à l'autorité un inventaire des objets demeurés en votre possession : ustensiles de ménage, vêtements, monnaies, billets de banque, et de remettre les pièces d'or. Prochainement on émettra des certificats d'or.

L'armée a été licenciée, les impôts ne sont plus perçus, le gouvernement prélève sur le résultat de la production ce dont il a besoin pour les objets d'utilité générale. Les médecins et les avocats, entretenus par l'État, pratiquent gratuitement.

Il ne manque pas de mécontents. La future belle-fille de notre relieur craint pour son trousseau, auquel elle travaille depuis longtemps et en vue duquel elle a économisé, sou par sou, 2.500 fr. déposés à la caisse d'épargne. Elle et son fiancé ont fait des projets d'avenir, que la révolution a anéantis. La jeune fille a voulu retirer son argent ; la rue où se trouve la caisse d'épargne regorgeait de servantes, de vieillards qui se lamentaient de la perte de leurs économies. Le fonctionnaire, au guichet, a déclaré que la nouvelle loi a annulé les livrets des caisses d'épargne en même temps que les autres valeurs mobilières. Cette mesure provoque une manifestation tumultueuse devant l'ancien palais, dans les portes duquel on a percé des meurtrières. A défaut de gardiens de la paix, on a appelé les pompiers qui sont arrivés au galop.

De grandes affiches rouges convoquent toutes les personnes des deux sexes entre 21 et 65 ans à choisir un métier et à se faire inscrire

dans les bureaux de la police et des mairies. On prévient les femmes et les jeunes filles qu'elles sont affranchies de tout travail domestique : soins à donner aux enfants, cuisine, blanchissage. Les enfants sont envoyés dans des institutions de l'État, les malades et les vieillards dans les hospices. On ira dîner au réfectoire du quartier. Le blanchissage du linge sera exécuté dans des établissements spéciaux. La durée du travail pour tous les métiers et toutes les professions est uniforme dans les ateliers de l'État et dans les services publics ; elle est provisoirement fixée à huit heures par jour.

Parmi les professions, on n'admet pas la profession d'ecclésiastique, les dépenses publiques devant cesser pour la religion en vertu du programme d'Erfurt : ceux qui veulent continuer leurs fonctions cléricales auront le droit de le faire dans les heures de loisir.

Au début règne la joie la plus grande : femmes et jeunes filles sont enchantées d'être débarrassées du soin du ménage. Beaucoup de gens se figurent que le fait d'avoir choisi un métier équivaut à la nomination.

Notre relieur, son fils, sa belle-fille, ont demandé à conserver leur occupation ; sa femme a voulu soigner les enfants, afin de pouvoir être placée auprès de sa petite-fille. La famille subit une série de déceptions : le fils reçoit l'ordre d'aller travailler comme typographe à Leipsig, non plus à Berlin où l'on n'a besoin que d'un vingtième des anciens ouvriers, les journaux ayant disparu sauf le «Vorwärts »; le père devient de patron simple ouvrier, les grands ateliers communs rendant inutile un grand nombre d'anciens patrons. La femme est envoyée dans une institution enfantine, où ne se trouve pas sa petite-fille; la belle-fille qui travaillait comme coupeuse dans une grande maison de modes, est inscrite comme lingère, le triomphe du socialisme dispense d'entretenir les magasins où l'on confectionnait des articles de luxe pour les riches bourgeoises. Il s'agit de pourvoir seulement aux besoins de la masse, l'art décoratif est une superfluité.

Le « Vorwärts » publie la statistique des demandes d'emploi : il s'est inscrit plus de chasseurs qu'il n'y a de lièvres ; on aurait pu désigner un portier pour chaque porte, tant les places de concierges ont été demandées; il s'est présenté plus de cochers que de palefreniers, etc. Il y a eu surtout un grand empressement pour les places de contrôleurs, d'inspecteurs, de surveillants, il a été insignifiant pour celles de chauffeurs, de paveurs. Le gouvernement a été obligé d'user d'artifice pour mettre de l'ordre, ne pouvant plus recourir à une différence dans le taux des salaires afin de rétablir l'équilibre entre l'offre et la demande. Il est impossible d'avoir des gens mieux

payés les uns que les autres, car on ouvrirait la porte à des abus, on fournirait l'occasion d'économiser et de reconstituer des capitaux. Le procédé employé a été le tirage au sort ; ceux qui ont tiré de mauvais numéros ont été désignés pour les besognes qui n'avaient pas attiré des amateurs.

Notre relieur et sa famille étaient mal notés, parce qu'ils avaient pris part à la démonstration provoquée par la fermeture des caisses d'épargne. Les gardiens de la paix réorganisés et pourvus de casse-tête d'un nouveau modèle avaient dispersé la foule assemblée devant le palais du Parlement. La séance avait été orageuse.

Le chef du bureau de statistique avait exposé la situation : 8 millions de livrets, 5 milliards de dépôts, 150 millions d'intérêts annuels, 2.800 millions placés sur hypothèques, 1.700 millions en valeurs mobilières, 400 millions avancés à des institutions publiques. Les valeurs mobilières, les hypothèques ont été annulées, les objets donnés en nantissement rendus à leurs propriétaires. Il n'y a donc aucune ressource disponible pour rembourser les déposants : tout au plus pouvait-on émettre des bons autorisant à prendre des marchandises dans les magasins de l'État. Un orateur de la droite fait ressortir la mauvaise impression que ressentiront de bons socialistes à se voir privés du fruit de leur travail, par la perte de leur épargne. Des millions d'ouvriers se sont privés de tabac, d'alcool et aujourd'hui ils ressentiront comme une injustice d'être mis sur un pied d'égalité avec ceux qui n'ont pas été prévoyants. (*Les tribunes applaudissent et répondent par des cris*: «Nous sommes le peuple », à la menace que leur adresse le président de les faire évacuer, en leur disant que le peuple a un droit de veto, mais non de participation aux débats.)

Un orateur de gauche réplique qu'un vrai socialiste n'a jamais songé à économiser. Beaucoup de ces épargnes résultent de l'exploitation de l'ouvrier. Le chancelier fait observer que l'origine de ces épargnes a pu être morale mais que l'effet produit en est immoral. Il est impossible de restituer 5 milliards à 8 millions de personnes, sans mettre en péril la nouvelle égalité sociale.

Tous les jeunes gens de vingt ans sont appelés sous les drapeaux pour former l'armée du peuple ; on réorganise le ministère de la guerre. Les sous-préfets réclament l'assistance de la force armée pour mettre en vigueur les nouvelles lois dans les campagnes. Il faut mettre les paysans à la raison : ils refusent de laisser nationaliser leur propriété, bâtiments, bétail, ils veulent absolument rester chez eux, même s'ils ont autant à travailler que par le passé. C'est impossible, à moins de bouleverser le nouvel ordre de choses. Il

faut donc les exproprier *manu militari*. Les ouvriers agricoles ont d'abord été satisfaits de la révolution, mais ne voilà-t-il pas qu'ils se mettent tous en marche vers les grandes villes : ils avaient entendu dire qu'on y vivait dans l'abondance et le confort. Il a été nécessaire de les reconduire par étape dans leur lieu d'origine. Il eût été sage dès le début de déclarer que chacun doit rester dans sa résidence et ne quitter celle-ci qu'avec une permission signée de l'autorité. A l'avenir le voyage à Berlin sera autorisé, mais dans des conditions à déterminer : le socialisme veut qu'on travaille et ne tolère pas le vagabondage par chemin de fer.

Le chancelier publie un article dans le « Vorwärts » pour répudier l'idée de calmer les ruraux, en leur concédant le droit de former des associations coopératives de production sur le type suggéré par Lassalle. Ce serait ouvrir la porte à la concurrence des diverses associations ; les terres ne sont pas partout d'égale fertilité. Le socialisme ne souffre pas l'individualisme sous une forme quelconque.

M. Richter nous décrit le dernier jour que la famille de son héros, le relieur, passe ensemble. Le grand-père gémit d'être obligé d'aller vivre au milieu d'étrangers, de ne plus pouvoir être l'objet des soins des siens, de ne plus pouvoir fumer où et quand il le voudra. La femme est mécontente d'avoir à s'occuper d'enfants étrangers et non plus des siens. Le père s'efforce de consoler son petit monde par des arguments tirés du catéchisme socialiste.

Le lendemain matin, une voiture de déménagement arrive devant la porte. Un sergent de ville, muni de l'inventaire du mobilier, fait enlever tous les meubles qui ne sont pas absolument indispensables ; on laisse la literie, six chaises, une table, une armoire.

Le grand tirage au sort des logements a eu lieu. Le ménage, réduit à deux personnes, a obtenu deux chambres dans la même maison que par le passé, mais elles donnent sur la cour obscure et non plus sur la rue. Pour les deux millions d'habitants que renferme Berlin, la municipalité avait un million de chambres ; en outre le nombre des locaux affectés à des services publics est beaucoup plus considérable que jadis, et l'utilité publique passe avant tout. Au rez-de-chaussée des maisons, on a installé les cuisines et les réfectoires. Il est resté disponible 600.000 chambres, auxquelles sont venus s'ajouter les anciennes cuisines et cabinets ; on a donc pu donner une pièce par tête au million de gens entre 21 et 45 ans. Il a été permis d'échanger après le tirage, et c'est ainsi que le relieur a pu se loger avec sa femme. Le nouveau logement est si petit qu'on n'a pu y mettre la totalité des meubles dont on leur avait laissé la jouissance.

Tous les Allemands de 21 à 65 ans ont dû se faire photographier ; c'est indispensable pour introduire les nouveaux signes monétaires qui doivent remplacer la monnaie et les billets de banque. Les nouveaux signes monétaires n'ont de valeur que par suite du *fiat* gouvernemental ; ils donnent droit à une certaine quantité de produits fournis par l'État, seul détenteur des marchandises. Tout ouvrier au service de l'État reçoit de quinzaine en quizaine un certificat nominatif, renfermé dans un carnet qui est pourvu de la photographie du titulaire. Le certificat est doté de bons ou coupons pour le logement, la nourriture, le pain (700 grammes par jour) pour le dîner ; d'autres coupons servent au déjeuner et au dîner, au tabac, au blanchissage, aux vêtements. Chaque bon porte le numéro matricule du certificat. Le gouvernement peut surveiller ainsi l'emploi fait par chacun. Si l'on n'a pas usé tous les bons dans la quinzaine, le montant non employé est crédité sur le prochain certificat, sans que cependant le montant puisse jamais atteindre l'importance d'un capital ; la limite est fixée à 60 marks ; toute somme supérieure revient à l'État.

On a ouvert à Berlin 1.000 réfectoires, destinés chacun à 1.000 personnes. Tout a été réglementé par l'autorité : personne n'a le moindre privilège sur son voisin. Chacun est tenu de dîner dans le réfectoire le plus rapproché de son logement et qui reste ouvert de midi à six heures. On vient y prendre son repas, en sortant de l'atelier ; à l'entrée, on reçoit un numéro, après avoir fait détacher un bon par le comptable et l'on attend à son rang qu'une place devienne vacante à l'une des tables. Des sergents de ville maintiennent l'ordre ; il y en a 12.000 à Berlin. On est très serré, on doit manger vite ; lorsque le temps attribué à chacun est écoulé, le surveillant vous invite à céder la place.

N'est-ce pas une admirable chose que de savoir que dans tous les réfectoires publics, le même jour, on mange la même chose ? On n'a plus à se préoccuper de ce qu'on mangera, le menu est fait d'avance et il n'y a plus de gaspillage. Quelle supériorité sur le régime bourgeois ! Toutes les portions sont d'égale grandeur. Profitant des données de la science médicale, le ministre de la nourriture publique a pris pour base de ses menus des proportions scientifiques, mesurant la dose d'aliments azotés, d'albumine. On donne à chacun 150 grammes de viande par jour.

Plus de gens sans asile, plus de gens sans nourriture ! Cependant les portions pourraient être un peu plus grandes et la cuisine plus savoureuse. Il est ennuyeux de ne plus manger en famille.

Un mouvement d'opinion se produit contre le chancelier, qui,

sous prétexte qu'il est absorbé par les affaires de l'État, s'obstine à garder un domestique pour cirer ses bottes, nettoyer ses habits, raccommoder son linge et qui, sous prétexte qu'il est assailli par les solliciteurs dès qu'il met le pied dehors, sort en voiture. Il est hué dans la rue. Il offre sa démission et fait publier sa justification dans l'organe officiel. Il en est résulté une crise ministérielle : le président du Reichstag est élu chancelier, mais le nouveau chancelier doit renoncer à se faire servir ; on le rencontre dans la rue avec un paquet sous le bras, il porte ses vêtements à l'atelier de réparation, il mange au réfectoire ; en un mot, il cherche à se rendre populaire.

Le mouvement d'émigration, s'accentue, surtout celle des écrivains, des artistes et des poètes : cependant l'émigration est prohibée. Au début on a fermé les yeux sur la perte des rentiers, mais aujourd'hui que des artisans habiles cherchent à s'évader, les frontières sont gardées militairement.

Que se passe-t-il dans les ateliers publics ? Notre héros se réjouit d'avoir obtenu un poste de contrôleur et de ne plus être obligé de travailler à son banc, non pas qu'il craigne de mettre la main à l'ouvrage, mais parce qu'il s'entend assez mal avec les compagnons. Ceux-ci considèrent l'atelier comme un endroit où il faut tuer le temps : le mot d'ordre est d'avancer lentement pour permettre à tout le monde d'emboîter le pas ; on ne travaille plus à la tâche, ce mode n'est pas en harmonie avec l'égalité des salaires et de la durée du travail. Le zèle, le soin sont considérés comme sottise ; le laborieux est sur le même pied que le paresseux. Il est impossible de décrire le coulage, le gaspillage de temps, de matières premières, la destruction des machines. Le relieur essaie de ramener les compagnons à de meilleures habitudes : il est bousculé et malmené. Son fils lui écrit de Leipzig que, dans son imprimerie, les choses se passent de même ; le journal paraît rarement à l'heure dite, bien qu'il y ait moitié plus d'ouvriers ; on boit et l'on fume davantage et le chiffre des coquilles progresse effroyablement. Les contremaîtres sont élus et destitués par les ouvriers, ils sont obligés de plier à la volonté de la majorité. On a bien affiché les pénalités contre ceux qui violent le règlement, et la liste en est longue, mais personne ne s'en soucie.

La petite Agnès ne se plaint pas d'être séparée de ses parents, mais lorsque ceux-ci vont lui rendre visite à l'hospice des enfants, ils la trouvent pâlotte, mal soignée ; l'enfant meurt plus tard d'une maladie contagieuse. Le grand-père gémit de l'existence qu'il mène dans l'asile des vieillards : il finit par tomber en enfance et s'éteint loin des siens. Après avoir couru de grands dangers, le fils aîné

et sa fiancée parviennent à s'échapper, à gagner le bord de la mer, à s'embarquer pour l'Angleterre et les États-Unis.

Depuis le triomphe du socialisme, quel changement dans l'aspect des devantures de magasins : les étalages ont disparu, on n'envoie plus de prix courants, la concurrence a cessé. Si vous entrez dans une boutique, le commis nommé par l'État et que vous dérangez est de mauvaise humeur : il n'a aucun intérêt personnel à vendre ni à satisfaire le goût des clients. Si vous allez acheter des vêtements tout faits, si vous en commandez sur mesure, les choses se passent comme dans la caserne ou dans le magasin d'équipements militaires où l'on habille et chausse des recrues. Les tribunaux sont assaillis de réclamations de gens mécontents de la qualité des marchandises livrées. Malgré la disparition de l'or et de l'argent, les crimes et délits ont augmenté. On vole même les carnets de bons de paiement : le contrôle est si difficile que les voleurs peuvent se servir de bons volés.

Le mécontentement dans le pays va en grandissant. Le chancelier ne sait où donner de la tête ; les arrangements pris en vue de distraire la population excitent la jalousie de ceux qui ne sont pas favorisés. On oblige, chaque dimanche, cent mille Berlinois à faire une excursion à la campagne, quelque temps qu'il fasse, et l'on amène des gens de la campagne pour les conduire au théâtre, au cirque. Le chancelier a dû donner sa démission ; il est remplacé par le secrétaire du Trésor, qui est plus énergique et meilleur comptable.

On a dû porter l'armée à 500.000 hommes, dont une partie est stationnée à l'intérieur pour maintenir l'ordre, le reste à la frontière ; la flotte est mise sur le pied de guerre. On craint des complications avec les États voisins, qui se plaignent, à leur tour, de la misérable qualité et des retards dans la livraison des marchandises achetées. Tout le métal précieux a servi à payer les achats faits au dehors et qui se liquidaient jadis avec des coupons, des valeurs mobilières, des créances sur l'étranger.

Lorsque l'encaisse métallique a été épuisée, il y a eu de grosses difficultés pour payer le pétrole, le café, les laines, le coton, les céréales, dont la consommation n'a pas diminué ; les États voisins, où le régime socialiste a triomphé également, n'ont plus besoin des produits allemands tels que confections, broderies, peluches, gants, pianos, verrerie de luxe ; leur propre production en ces articles suffit largement à approvisionner leurs habitants. Les Américains et les Anglais reprochent aux fers, textiles, tricots, jouets allemands d'être devenus si mauvais qu'ils ne veulent plus les payer aux anciens prix.

On est fort embarrassé pour couvrir le déficit dans l'exportation. Les étrangers, détenteurs de titres allemands annulés, cherchent à s'indemniser en mettant saisie-arrêt sur les marchandises allemandes.

On arrive aux élections générales. Au lieu de se simplifier, le nombre des partis, des fractions et des sous-fractions a augmenté. Une grande quantité de programmes réclament la transfiguration du menu quotidien. Les femmes font, en général, cause commune avec les *jeunes*, qui ont inscrit sur leur drapeau le droit au mariage et qui réclament la journée de quatre heures, le changement hebdomadaire de l'occupation, une modification mensuelle dans les emplois de l'État, quatre semaines de vacances gratuites avec voyage à la mer ou aux eaux. Le parti gouvernemental est plein d'espoir et se borne à des généralités, à des attaques contre un parti de la négation qui travaille dans l'ombre et tâche de conquérir des adhésions à une soi-disant liberté.

Ce parti réclame le rétablissement de l'autorité paternelle en matière d'éducation, l'abolition des cuisines et des réfectoires publics, la liberté dans le choix de la profession, un salaire plus élevé pour les travaux plus difficiles. De semblables revendications couronnées de succès détruiraient l'égalité sociale et mineraient l'édifice socialiste, nous rendraient le droit d'héritage, de propriété privée, ouvriraient la porte au capitalisme.

Malgré le nombre des programmes, l'agitation électorale est bien moins active que dans le passé. A quoi sert la liberté de la presse, quand toutes les imprimeries sont dans les mains du gouvernement? Comment user du droit de réunion, quand c'est lui qui possède tous les locaux? Par une véritable anomalie, l'opposition ne trouve jamais de local disponible. L'opposition rencontre peu de gens qui osent se mettre en avant comme candidats ou comme orateurs.

Les inspecteurs du gouvernement remarquent que la fermentation des esprits s'étend; il ne faudrait pas grand'chose pour provoquer un soulèvement qui tendrait à la restauration de l'ordre de choses aboli. Dans les campagnes, il y a des rencontres sanglantes entre les paysans et les troupes, et même on commence à n'être plus sûr de celles-ci. A Berlin, on a porté les sergents de ville à 30.000, armés de fusils et pourvus d'artillerie.

Le gouvernement l'a emporté dans les deux tiers des circonscriptions, le parti de la liberté et les jeunes n'ont obtenu qu'un tiers des sièges. Il est vrai que le gouvernement a exercé une pression, qu'il a déplacé ses adversaires et les a envoyés travailler dans d'autres localités. A Berlin, le gouvernement a été battu. Depuis qu'il avait

introduit le droit au divorce avec préavis de vingt-quatre heures, un grand nombre de femmes délaissées ont voté contre lui. Une seule femme a été élue : c'est la femme du chancelier.

Un déficit mensuel d'un milliard, c'est-à-dire un excédent d'un milliard de dépenses sur les recettes par mois, c'est avec cette triste nouvelle que le chancelier a ouvert le Parlement. On avait déjà des indices d'une crise : lorsqu'on se présentait pour acheter, on vous répondait souvent que le stock venait d'être épuisé et ne serait renouvelé que dans quelque temps. La faute n'en était pas à un accroissement de la consommation, mais à une diminution de la production. L'étrangeté de la nouvelle position, c'est qu'on n'a pas vécu dans l'abondance : nominalement, la portion de viande est restée de 150 grammes, mais on y ajoute toute sorte d'abats, d'os ; on a réduit les légumes. Le jour de la fête de Bebel, on n'a plus distribué de bière. On économise sur les épices : la nourriture devient d'une fadeur révoltante. Malgré l'émigration, la population augmente rapidement, par suite de la gratuité de l'entretien et de l'éducation des enfants. Cependant, on ne construit plus de nouvelles maisons, et on ne répare pas les anciennes. Les approvisionnements semblent réduits à un minimum : on ne trouve en abondance que les articles pour lesquels il n'y a pas de demande et qu'on écoulait jadis au dehors.

Le déficit dans les finances grandit. L'étranger ne vend plus rien à crédit à l'Allemagne et réclame marchandise contre marchandise. Le gouvernement n'a cependant pas été prodigue. Au début, d'après les chiffres de l'ancien régime, on estimait la valeur de la production totale (produits et services) à 17 ou 18 milliards par an ; on avait compté sur un accroissement sous le régime nouveau. Au lieu de cela, la production est tombée de 18 à 6 milliards par an, de 1 1/2 milliard à 500 millions par mois ; en quatre mois, la perte équivaut à l'indemnité de guerre payée par la France en 1871.

Les débats du Parlement sont pleins de violence, ils portent sur la question du déficit. Le chancelier attribue celui-ci aux manœuvres des ennemis du socialisme ; n'a-t-il pas fallu décupler l'effectif de la police pour assurer l'ordre, empêcher l'émigration ? La destruction des valeurs mobilières a amené une diminution des revenus sur les fonds placés au dehors ; l'exportation a fléchi, et, malheureusement, le remède paraît difficile. En second lieu, la production a diminué, parce qu'on a affranchi les enfants et les vieillards de l'obligation de travailler, parce qu'on a supprimé le travail à la tâche. Les mauvaises traditions du passé empêchent qu'on ait suffisamment conscience du devoir de travailler. Le gouvernement propose d'étendre

la durée du travail normal à douze heures, d'étendre l'obligation de travailler à tous ceux qui ont entre 14 et 75 ans, de ne pas la limiter entre 21 et 65 ans. On essaiera également d'une alimentation moins coûteuse, on réduira la ration de viande à 50 grammes au lieu de 150 et on fera manger plus de pommes de terre, plus de graisse. On réglementera plus strictement l'habillement, la coiffure, on ne permettra plus qu'on refuse les articles qui sont démodés, dépareillés. On nationalisera tout le mobilier, lits, table, chaises, linge. On économisera les frais de déménagement. On obligera les gens à porter des signes distinctifs de leur métier, afin de faciliter le contrôle.

Le chancelier, répondant à une interpellation, déclare que la portion de pain sera réduite de 700 à 500 grammes, afin d'empêcher un surmenage de l'estomac. Pour le déjeuner, on aura, par tête, 10 grammes de café et un décilitre de lait; pour le souper, 3/4 de litre de soupe.

Tous les produits alimentaires de luxe, le vin, seront exportés à l'étranger pour payer les importations absolument nécessaires. On réduira le nombre des bons ou coupons monétaires; on limitera à 3 marks par mois la somme disponible dont chacun a le droit d'user à sa guise.

Un député libéral demande quelles mesures on prendra à l'égard de ceux qui ne voudront pas travailler douze heures et ce que le gouvernement pense de l'augmentation de la population.

Le chancelier réplique en énumérant les pénalités, bastonnade jusqu'à 30 coups, cachot, etc. Quant aux enfants, chacun d'eux est le bienvenu. Mais, même ici, il faudrait savoir se limiter. Bebel a donné des indications scientifiques.

Le député libéral qui représente Hagen (la circonscription actuelle de M. Richter) prononce un réquisitoire contre le socialisme : la réalité est plus effroyable que ne l'ont été les prévisions les plus pessimistes. Il est faux que le déficit soit dû aux ennemis de l'État; les surcharges provenant des frais de police n'en expliquent que le quart. Le vrai motif de la diminution de la production, c'est la paresse. Le travail est devenu une corvée : l'égalité du salaire, l'impossibilité d'améliorer son sort par son activité et son intelligence ont brisé tout ressort. Le travail n'est plus aussi productif, parce qu'avec la disparition de l'entrepreneur privé, tout guide responsable et intéressé au succès, tout guide économe et ennemi du gaspillage, attentif à surveiller l'offre et la demande, a disparu. Les chefs d'industrie actuels manquent de tout stimulant : jadis même les entreprises de l'État avaient l'aiguillon de la concurrence privée. Le déficit

actuel montre que l'entrepreneur n'est pas un exploiteur ni un organe superflu. La grande industrie, introduite par les socialistes et imposée partout, ne répond pas à toutes les circonstances, et hors de sa place travaille à perte. « Où en sommes-nous arrivés? A restreindre la liberté personnelle et économique dans l'Allemagne qui ressemble aujourd'hui à une grande prison, à un énorme bagne (*les tribunes applaudissent*). Uniformité dans la durée du travail, dans l'obligation de travailler, désignation pour des branches déterminées, c'est l'ancien travail des prisons, et encore les condamnés pouvaient-ils gagner un petit pécule. Les logements sont devenus des cellules. Les familles ont été violemment dispersées. Si vous ne craignez pas de faire mourir le socialisme faute d'habitants, vous séparerez les sexes dans les workhouses et dans les prisons. Et la nourriture, n'est-ce pas le régime des prisonniers? Encore faut-il dire que dans les prisons, elle est plus variée et plus succulente. Afin de compléter la ressemblance, n'imposez-vous pas l'habillement uniforme? N'avez-vous pas une armée de surveillants qui font l'office de geôliers et de gardes-chiourme? Au moins le forçat avait l'espoir d'être gracié, mais dans votre État à vous, on est condammé à perpétuité : il n'y a d'issue que le suicide. Vous cherchez à expliquer cela, en parlant d'une période de transition. C'est faux : plus vous durerez, plus cela deviendra intolérable.

« Vous laissez tout péricliter, vous ne réparez rien, parce que faute d'attirer les capitaux détruits, par l'offre d'une rémunération sous forme de l'intérêt, les ressources vous manquent. Tout progrès économique et scientifique a cessé avec la disparition de la libre concurrence.

« Tous les projets du chancelier pour couvrir le déficit ne serviront à rien. Il faut chercher à limiter, par autorité, l'accroissement de la population. Votre régime socialiste vous mènera forcément à la guerre étrangère et à la guerre civile.

« Chaque jour de retard dans l'affranchissement de notre patrie nous rapproche de l'abîme. A bas le bagne socialiste, vive la liberté. » (*Applaudissements frénétiques à gauche et dans les tribunes.*) L'orateur est rappelé à l'ordre, les tribunes sont évacuées.

Le nouveau programme du gouvernement est accueilli avec des huées par la population. Les ouvriers de l'industrie métallurgique sont les premiers à se révolter : on leur avait garanti l'intégralité du produit de leur travail, et aujourd'hui ils ne touchent plus qu'un salaire égal à celui de tous les autres; ils se prétendent lésés cruellement. Le *Vorwärts* essaie vainement de leur faire entendre raison : on n'a pas promis l'intégralité du produit à l'individu, mais l'inté-

gralité du produit total à la nation prise dans son ensemble. Les ouvriers du fer ne veulent rien comprendre, ils se prétendent aussi exploités que par le passé, ils ne veulent travailler que dix heures, ou menacent de se mettre en grève. Au nombre de 40.000, ils se réunissent la nuit hors de Berlin, et tiennent des conciliabules.

La grève est proclamée, en même temps que la guerre éclate aux frontières. A l'intérieur, on essaie de réduire les ouvriers en grève par la famine : ils se soulèvent et marchent à l'assaut des magasins de pain. Les sergents de ville ouvrent la fusillade contre eux. La guerre civile commence à Berlin, la contre-révolution a les sympathies générales. Notre relieur est tué d'une balle perdue.

Nous avons analysé longuement la satire de M. Eugène Richter, parce qu'elle nous montre sous une forme saisissante ce que pourrait être le véritable État socialiste, bien différent des promesses fallacieuses que les collectivistes répandent dans les masses. Ce genre de réfutation a le mérite d'être accessible à toutes les intelligences et il ne nécessite pas une étude antérieure de la littérature socialiste. M. Richter a fidèlement suivi les indications que lui donnaient les ouvrages des professeurs reconnus et patentés du collectivisme : il a forcé la note, il a poussé les choses à leurs conséquences les plus extrêmes. C'était son droit : c'est un coup qu'il a voulu porter à ses adversaires, qu'exaspérait déjà le succès obtenu par une réfutation théorique de leurs doctrines, dont il était l'auteur et dont il a été vendu quatre-vingt mille exemplaires.

Il est intéressant de constater qu'au moment où paraissait la seconde brochure de M. Eugène Richter, un écrivain socialiste, M. Kohler, publiait un volume dans lequel il esquissait le futur État socialiste. M. Kohler croit le moment venu de sortir des nuages et de satisfaire la curiosité publique. Son État idéal ressemble, sous bien des rapports, à la sanglante parodie de M. Richter, auquel il faut être reconnaissant d'avoir rendu un nouveau service à la cause de la liberté et du bon sens économique.

ARTHUR RAFFALOVICH.

TARIFS DES CHEMINS DE FER

Un projet de loi. — Une solution pratique.

I

Le 27 mars dernier, M. le Ministre des Travaux publics a déposé sur le bureau de la Chambre, un projet de loi sur le transport des marchandises par les chemins de fer d'intérêt général.

Au début de l'exposé des motifs, le Ministre rappelle la résolution votée par la Chambre des députés le 27 mars 1886, et fait connaître la suite qui lui a été donnée.

Conformément à l'engagement qu'il avait pris, le Gouvernement a continué activement vis-à-vis de la Compagnie P.-L.-M., les négociations alors en cours, pour l'amélioration des tarifs nouvellement homologués. Il a insisté auprès de la Compagnie, pour qu'elle étendît les corrections de détail apportées par elle à la réforme sous le nom d'*errata*; et plusieurs décisions ont approuvé, sous le même titre, de nouvelles et importantes modifications.

Vis-à-vis des autres Compagnies, l'administration a poursuivi avec persévérance l'œuvre de la réforme qui, lors du vote de la Chambre, n'était réalisée encore que pour le réseau de l'Est, pour celui de Paris à Lyon et à la Méditerranée, et pour le réseau du Nord. Les nouveaux tarifs ont été homologués pour l'Orléans, en 1887; pour l'Ouest, en 1888; pour le Midi, où elle présentait des difficultés toutes particulières, seulement en 1890. En sorte que la réforme entreprise au lendemain des conventions, et si laborieusement étudiée depuis, est aujourd'hui terminée. Elle a eu pour résultat un important abaissement des taxes au profit du public.

Au sujet de la seconde mesure que le Gouvernement s'était également engagé à prendre, la constitution de la Commission arbitrale prévue par les lettres des Compagnies annexées aux conventions, le Ministre dit que cette Commission a été constituée par une décision du 4 novembre 1886, mais n'a jamais fonctionné. Les moyens d'action dont dispose l'administration ont suffi, sans avoir besoin de recourir à un arbitrage, pour amener les Compagnies à faire disparaître tous les tarifs contraires aux engagements de 1883, de manière que le désaccord, en prévision duquel cet arbitrage avait dû être organisé, ne s'est pas produit.

L'administration des Travaux publics et le Comité consultatif, pénétrés de l'importance que le Parlement attachait à la protection du travail national, n'ont cessé de veiller avec une scrupuleuse attention, tant dans la réforme des tarifs que dans l'examen des affaires courantes, à ce qu'il ne fût établi aucune taxe de nature à porter atteinte aux conditions du régime douanier.

Le Ministre ajoute que, depuis les conventions de 1883, deux grandes enquêtes ont eu lieu, dans lesquelles les intéressés ont été invités à signaler les tarifs de pénétration favorisant l'importation étrangère.

La première de ces enquêtes a été ouverte par le Ministre des Travaux publics après l'approbation des conventions. La seconde a été faite très récemment par le Ministre du Commerce.

Tous les faits signalés dans ces enquêtes ont été soumis au Comité consultatif et examinés avec le plus grand soin. Après élimination de nombreuses réclamations fondées sur des erreurs de chiffres ou de fait, le Comité a retenu celles qui lui ont paru mériter un intérêt sérieux. Invitées par le Ministre à apporter aux tarifs incriminés les modifications conformes à leurs engagements, les Compagnies, sur certains points, ont donné satisfaction à cette injonction; sur d'autres, elles ont formulé des objections qui ont été discutées par le Comité. Quelques-unes ont été admises, d'autres repoussées, et tout s'est terminé par des décisions ministérielles contre lesquelles ne s'est élevée aucune réclamation.

Arrivant au point le plus important de l'ordre du jour de 1886, l'exposé des motifs le désigne improprement par ces mots: *La réforme de la législation en matière de tarifs.* Il y a là une erreur qu'il importe de rectifier: les mots réforme et tarifs ne se trouvent pas dans la résolution de 1886. Ce que la Chambre a demandé à sa Commission des chemins de fer, augmentée de 11 membres, c'est *l'étude des mesures législatives propres à fortifier les droits et l'action de l'État en matière de chemins de fer.* La Commission, nommée par la Chambre de 1885, a cru pouvoir substituer une autre mission à celle qui lui avait été donnée ; mais, si l'on veut bien se reporter à la discussion qui a précédé le vote du 27 mars, on reconnaîtra que rien ne justifie ce changement.

Après avoir annoncé l'intention de redoubler d'efforts dans les négociations entreprises avec les Compagnies pour la réforme des tarifs, le Ministre des Travaux publics d'alors, M. Baïhaut, s'associant à l'éloge qui avait été fait du Comité consultatif, a émis l'opinion « que la représentation des intérêts commerciaux et industriels y serait avantageusement étendue et fortifiée ». Il ajoutait que la

question lui paraissait assez importante pour en faire l'objet d'une étude commune de la part de la Chambre et du Gouvernement : « Cette étude, disait-il, pourrait être confiée à une Commission, ayant pour mandat d'aborder diverses questions se rattachant à l'exploitation des chemins de fer, et ce mandat pourrait être donné à la Commission des chemins de fer complétée par l'adjonction d'un certain nombre de membres.

« Respectueuse des contrats et soucieuse des divers intérêts engagés, la Commission ainsi constituée poursuivra la réalisation d'un certain nombre de progrès et travaillera ainsi à la prospérité du pays ».

Tel est le point de départ de la résolution de la Chambre. Il a été précisé, comme on va le voir.

Après des attaques contre les tarifs de la Compagnie P.-L.-M., contre les grandes Compagnies, contre les conventions de 1883 ; après la citation d'exemples de réforme empruntés à l'Allemagne, à l'Angleterre, à l'Amérique et préconisés comme devant être imités en France, la discussion a porté sur l'autorité à laquelle il convenait de confier l'homologation des tarifs. Un membre de la Chambre a proposé d'abord de substituer pour cette fonction le Parlement au Ministre, puis il a demandé que le Comité consultatif, ainsi que le service d'exploitation des chemins de fer, fussent détachés du Ministère des Travaux publics et rattachés au Ministère du Commerce.

Au cours du remarquable discours qu'il a prononcé, le 22 et le 23 mars, et dans lequel il a fait justice de toutes les erreurs que la plupart des orateurs n'avaient cessé d'apporter à la tribune, M. Raynal s'est élevé contre l'idée d'un pareil changement.

« Les tarifs, a-t-il dit, sont au Ministère des Travaux publics, il faut les y laisser par cette raison toute simple, que c'est le Ministre des Travaux publics qui possède vis-à-vis des Compagnies les droits les plus considérables... C'est lui que l'ordonnance de 1846, que les cahiers des charges, que toutes les conventions ont investi du pouvoir de défendre les intérêts de l'État... C'est lui qui est dans les meilleures conditions pour négocier avec les Compagnies et obtenir d'elles les réformes qu'il juge nécessaires.

« Non seulement le Ministre des Travaux des publics doit garder les tarifs de l'exploitation commerciale, parce qu'il a plus d'autorité que tout autre, mais aussi parce qu'il peut mieux apprécier les prix de revient, les prix de traction, tandis que son collègue aura toujours une tendance à faire droit aux réclamations des intéressés, ce qui est plein d'inconvénients, notamment au point de vue de la garantie d'intérêts ».

Et il conclut ainsi :

« Il faut que le Parlement reste dans son rôle, il faut qu'il laisse au Ministre des Travaux publics toutes ses attributions ; et, s'il peut étendre et fortifier celles-ci, ce sera pour le plus grand bien du public ».

Un certain nombre d'orateurs appartenant aux divers côtés de la Chambre se sont montrés disposés à reconnaître que, pour arriver à ce résultat, c'était le Comité consultatif qu'il fallait constituer avec d'autres éléments, avec des attributions plus complètes. MM. Dreyfus et Waddington voulaient y voir des sénateurs, des députés, des membres des Chambres de commerce et des Chambres consultatives d'agriculture, désignés les uns et les autres respectivement par les assemblées auxquelles ils appartenaient.

M. Cavaignac demandait pour le Comité le droit d'initiative en matière de tarifs, et un pouvoir de décision propre.

M. Waddington ne croyait pas qu'on pût aller jusque-là ; mais il pensait que les délégués du Sénat et de la Chambre puiseraient dans leur élection par le Parlement une autorité qui leur manque, et qui assurerait « aux décisions du Comité une sanction très précieuse ».

M. Camille Pelletan disait « qu'il fallait confier la garde et l'application de la législation spéciale qu'il demandait à une Commission pareille à celles qui existent en Angleterre et aux États-Unis d'Amérique ; et cette Commission serait le Comité actuel auquel il suffirait de donner une organisation judiciaire plus large et des pouvoirs spéciaux ».

M. Keller réclamait un Conseil supérieur des chemins de fer « plus fort et plus complet que celui qui existe aujourd hui, composé de représentants des Chambres de commerce, de représentants de l'agriculture », mais il voulait préserver ce Conseil ainsi fortifié « de l'ingérence parlementaire ».

M. Renard, dont le discours très sensé a clos la discussion, émettait l'opinion que le Gouvernement est mieux placé que le Parlement pour traiter les questions de tarifs avec les Compagnies.

On voit combien tout cela est loin de la mission que la Commission des chemins de fer s'est attribuée, et d'où est sortie la proposition de loi déposée le 6 février 1890, devenue aujourd'hui la proposition de M. Pelletan.

M. le Ministre des Travaux publics a sans doute pensé qu'il devait empêcher la Chambre de s'engager dans la voie dangereuse qui lui était ainsi ouverte : de là, le projet qu'il a présenté, le 17 mars dernier. Ce projet diffère profondément de celui de M. Pelletan pour le

fond comme par la forme : il se justifie par de toutes autres considérations. L'exposé des motifs ne laisse à cet égard aucun doute.

II

Tout d'abord, le Ministre a tenu à rétablir la vérité, en ce qui concerne les droits de l'État. Parlant du mouvement d'opinion qui s'est produit dans ces dernières années chez la plupart des peuples et qui les a amenés, en Amérique comme en Europe, à augmenter et à préciser les pouvoirs de l'État en matière de chemins de fer, le Ministre fait remarquer combien, sous ce rapport, la situation diffère en Angleterre et aux États-Unis de ce qu'elle est en France.

« Dans ces deux pays, dit-il, les concessions de chemins de fer ont reçu un caractère tout différent de celui qu'elles ont dans le droit français. Elles ne constituent pas des contrats passés pour l'exécution d'ouvrages du domaine public devant faire retour à l'État ; mais elles instituent de véritables propriétés privées, appartenant à perpétuité aux ayants droit du concessionnaire primitif. En conférant à celui-ci, par un bill privé, le droit régalien d'expropriation, le Parlement lui impose bien certaines conditions, et notamment des *maxima* pour les taxes à percevoir ; mais dans les limites de ces *maxima*, les Compagnies pouvaient jusqu'à ces derniers temps se mouvoir librement sans aucun contrôle administratif Or, comme correctifs aux abus que pouvait amener une semblable situation (abus qui eussent pu être perpétuels comme les concessions elles-mêmes), les pouvoirs publics se sont réservé le droit absolu de modifier, par voie législative, les conditions des concessions et même les tarifs ». C'est en usant de ce droit que les Chambres des États-Unis en Amérique, que le Parlement en Angleterre ont, d'une part, voté des lois posant diverses règles destinées à prévenir dans un certain nombre de cas, les anomalies et les inégalités de la tarification, et ont créé, d'autre part, des Commissions chargées d'examiner les réclamations auxquelles donneraient lieu les tarifs, et d'assurer l'observation des règles ainsi établies.

« Bien différente est la situation que la législation française a faite aux entreprises de chemins de fer. Ceux-ci ne sont pas des propriétés privées, mais font partie du domaine public et doivent faire retour à l'État à une époque déterminée. En paiement des travaux qu'ils ont exécutés pour le compte de l'État, les entrepreneurs ou concessionnaires ont reçu le droit de percevoir, pendant la durée de leur concession, des taxes comprises dans les limites de certains *maxima* inscrits au cahier des charges. Mais, en approu-

vant les contrats, les pouvoirs publics ne se sont pas réservé le droit d'abaisser les taxes de transport, et seuls les concessionnaires ont qualité pour prendre l'initiative des abaissements qu'ils croient utiles. Seulement, quand ils veulent modifier les tarifs effectivement perçus dans les limites des *maxima*, ils ne le peuvent qu'avec l'approbation de l'administration, et ne jouissent nullement de la liberté d'action des Compagnies anglaises et américaines ».

Ayant ainsi mis en relief les traits caractéristiques qui ne permettent pas de s'armer des exemples des réformes faites au-delà de l'Atlantique ou de la Manche pour les introduire en France, l'exposé des motifs explique comment les abus qui ont soulevé, en Amérique et en Angleterre, de si vives protestations, ne se sont pas produits en France : « C'est grâce à ce que la jurisprudence administrative a depuis longtemps adopté et pratiqué les règles que des lois récentes ont formulées dans ces deux pays et qui y sont regardées comme des progrès considérables ». D'autre part, le législateur ne pourrait, en France, sans manquer à la foi publique, édicter comme en Angleterre des mesures pouvant conduire à la réduction d'office des tarifs. « Porter atteinte aux contrats passés entre les Compagnies et les pouvoirs publics, ce serait alarmer gravement les nombreux citoyens qui ont intérêt à voir la France respecter sa signature, aussi bien les porteurs de rente et les fournisseurs de tous les services publics, que les détenteurs d'actions et d'obligations de chemins de fer ». On peut s'étonner seulement qu'en présence de la proposition de loi que condamnent des principes aussi nettement exposés, on ait pu ajouter : « Le respect des engagements de l'État est si bien établi en France que tous les auteurs de propositions de lois sur les tarifs de chemins de fer ont été d'accord pour l'admettre dans leurs combinaisons ».

Fermement décidé à ne pas admettre « qu'on pourrait, sans violer les contrats, étendre les droits de l'État, soit en donnant par une loi une interprétation nouvelle à certaines clauses des cahiers des charges, soit en soumettant la tarification à certaines règles qui auraient pour conséquence directe l'abaissement d'une partie des tarifs, le Ministre déclare ne pouvoir manquer à ce principe fondamental, que la *France moderne* a tenu à honneur de proclamer et de toujours respecter : *L'interprétation des contrats, en cas de désaccord, ne peut être donnée que par les juges compétents* ».

Le principe du respect des contrats étant formellement reconnu, l'exposé des motifs passe à l'objet de la loi et aux considérations sur lesquelles reposent les prescriptions qu'elle doit consacrer.

« De ce qu'il n'y a pas lieu de transformer les bases contractuelles

du mode d'établissement des tarifs en France, il ne s'ensuit pas que le régime des tarifs de chemins de fer échappe complètement à l'action immédiate du législateur, et qu'on ne puisse apporter aucune amélioration à ce régime ».

Le projet a pour but de réaliser cette amélioration. « Les dispositions dont il se compose sont celles que le Comité consultatif a adoptées à la presque unanimité ». Elles se rattachent à trois ordres d'idées et sont contenues dans trois titres :

Le premier concerne l'établissement des tarifs ;

Le second, leur publication et la responsabilité du transporteur;

Le troisième, les prescriptions à insérer à l'avenir dans les tarifs.

Les considérations générales par lesquelles l'auteur du projet justifie chacun de ces titres peuvent se résumer ainsi :

Les principes fondamentaux relatifs à l'exercice du contrôle de l'État sur les tarifs n'ont été mis en évidence jusqu'ici dans aucun texte législatif. Le moment est venu de codifier toutes les dispositions qui ont été successivement jugées nécessaires, et qui peuvent être aujourd'hui considérées comme définitives; tel est l'objet du premier titre.

Celui du second, est de soumettre à certains principes, qui sont d'ordre public, les conditions dans lesquelles sont appliqués les tarifs, et sont effectués les transports par chemin de fer. Ces principes, pour être rappelés dans les cahiers des charges et dans les tarifs, n'ont pu prendre pour cela un caractère contractuel. Ils se rapportent surtout à deux ordres d'idées, l'égalité de traitement vis-à-vis du public et la responsabilité des transporteurs.

Le troisième titre comprend certaines dispositions consacrées par la jurisprudence, qui seraient insérées à l'avenir dans les tarifs, afin de donner satisfaction, dans la mesure du possible, aux plaintes que provoquent les anomalies provenant de la divergence des barêmes et plus encore des primes fermes : « C'est la partie la plus délicate du projet », porte l'exposé des motifs, « ... il est impossible d'attribuer à ces dispositions un caractère inflexible en contradiction avec les variations des choses commerciales ». Aussi l'article final de ce même titre (article 18) porte-t-il :

« Il pourra être dérogé aux dispositions du présent titre par des décisions exceptionnelles du Ministre des Travaux publics, rendues sur l'avis conforme du Comité consultatif des chemins de fer et du Conseil d'État » [1].

---

[1] Le manque de place ne nous permet pas de reproduire la discussion très sérieuse et très complète à laquelle s'est livré M. Duverger dans une troi-

III

En résumé, des trois titres du projet, le premier est actuellement inutile puisqu'il consiste dans la reproduction :

1° (Art. 1 et 3) De dispositions extraites du cahier des charges et de l'ordonnance royale du 15 novembre 1846, dispositions parfaitement précises et qui depuis de longues années sont appliquées sans contestation d'aucune espèce.

2° De deux articles de loi (art. 9 de la loi du 11 juin 1842, et art. 14 de la loi du 15 juillet 1845).

3° Et dans une innovation plus dangereuse qu'utile, la suppression du caractère provisoire que porte aujourd'hui l'homologation ministérielle des tarifs.

Le second titre se compose de deux parties dont l'une, celle qui est relative à la publication et à l'application des tarifs, est dans le même cas que les dispositions reproduites par le premier titre, et qui, comme les conditions extraites du cahier des charges, perdraient leur caractère contractuel, pour revêtir la fixité que la loi seule peut donner ou modifier, mais qui se concilie difficilement avec la variabilité des besoins du commerce et de l'industrie ; et dont l'autre, la responsabilité des transporteurs, devrait faire l'objet d'une loi spéciale mise en harmonie avec la législation actuelle.

Quant au troisième, il ne peut avoir, comme le dit l'exposé des motifs, que le « caractère d'une injonction adressée par le législateur au ministre, de n'homologuer à l'avenir que des prix conformes à certains principes », injonction qui serait absolument impraticable et dangereuse, si le même titre n'autorisait le Ministre, sous des garanties déterminées, à déroger à ces principes.

Qu'une loi ainsi faite passe à la Chambre des députés, cela paraît peu probable. Ce qui est bien certain, c'est qu'elle ne serait pas admise par le Sénat. Le ministre qui l'a présentée s'en doute peut-être un peu ; et ce qu'il a voulu assurément, ainsi que nous l'avons dit plus haut, c'est de faire échec à la proposition *spoliatrice* que la Chambre de 1885 n'a pu faire discuter et que M. Pelletan s'est appropriée tout en proclamant très haut l'absolue nécessité de respecter les contrats ; c'est de rendre impossible leur violation *par une mise en demeure aux compagnies d'opérer une réforme, dans des conditions inacceptables, sous peine de la voir accomplir d'office par le Ministre.*

---

sième partie sur chacun des articles du projet de loi. Nous sommes obligés de passer à ses conclusions. (Note de la rédaction.)

IV

Est-ce à dire qu'aucune suite ne peut être donnée à la résolution de la Chambre des députés votée le 26 mars 1886 ?

Nous ne le pensons pas, nous croyons, au contraire, tout à fait nécessaire d'augmenter l'autorité et l'action de l'État en matière de chemins de fer, comme l'a demandé la Chambre. Mais nous ne croyons pas pour cela qu'il y ait lieu de recourir à des mesures législatives, sauf peut-être, en ce qui concerne la responsabilité, si tant est qu'il soit besoin de modifier le régime que la jurisprudence, aujourd'hui parfaitement fixée, a établi.

Nous reportant à la discussion qui a précédé le vote du 27 mars 1886, nous estimons, ainsi que nous l'avons dit, que ce qui a surtout frappé la Chambre, c'est la nécessité de modifier la constitution du Comité consultatif, et d'augmenter ainsi l'autorité et l'action du Ministre.

Un point, en effet, sur lequel les principaux orateurs ont été d'accord, MM. Raynal, Keller, Renard, aussi bien que MM. Camille Dreyfus, Cavaignac, Waddington et Camille Pelletan, c'est qu'il fallait donner au Comité « un pouvoir plus fort, plus complet, plus puissant que celui qui existe aujourd'hui ». On a varié sur la nature et l'étendue de ce pouvoir. Les uns voulaient donner au Comité l'initiative en matière de tarif, un pouvoir de décision propre, une organisation judiciaire à l'image des Commissions anglaises et américaines. D'autres repoussaient, au nom de la séparation des pouvoirs et de la responsabilité ministérielle, l'idée d'attribuer au Comité un pouvoir propre, et tenaient à le préserver de l'*ingérence parlementaire*. On a varié également sur sa composition : les uns voulaient y maintenir les sénateurs et les députés, les faire désigner par leurs collègues, et assurer ainsi aux votes et aux désidérata du Comité une sanction qui lui manque aujourd'hui; d'autres craignaient qu'on eût ainsi « des *tarifs électoraux* au lieu de tarifs *commerciaux* » ; mais tous étaient d'avis d'introduire par l'élection, dans le Comité, des membres de Chambres de commerce, de sociétés d'agriculteurs. « Ceux qui doivent être consultés, disait l'un deux, ce sont les intéressés, les industriels et les commerçants ».

Nous croyons effectivement cette adjonction indispensable, mais nous estimons qu'en regard des membres choisis parmi les *intéressés*, il est très essentiel de mettre d'autres membres complètement indépendants par leur position, par leur caractère, et que leurs études et leurs occupations aient de bonne heure initiés aux questions que le Comité est appelé à débattre. Nous ne voyons pas qu'on

puisse mieux faire que de les demander au Conseil d'État et aux fonctions les plus élevées des Ministères des Travaux publics, de l'Agriculture, du Commerce et de l'Industrie et de la Guerre.

Nous sommes d'avis que le Comité ainsi constitué doit conserver son caractère *consultatif*, et par conséquent ne doit avoir, ni un pouvoir propre, ni des attributions judiciaires, pour qu'il réalise ce que tout le monde a demandé. Sans rien enlever à l'autorité du Ministre et en la relevant au contraire, il faut qu'il jouisse d'une indépendance complète, qu'il soit autant que possible à l'abri de toute influence, et que, de son côté, le Ministre ait toute liberté pour accepter ou rejeter ses avis. De cette manière seulement les décisions ministérielles, prises sur le Comité entendu, s'imposeront aux Compagnies comme aux commerçants et aux industriels, et l'État aura toute l'autorité, toute l'action qu'il doit avoir.

Mais telle ne serait pas la situation, si on admettait, comme on l'a demandé, dans la composition du Comité, l'élément parlementaire. L'expérience a été faite en Belgique et elle n'y a pas réussi. Nous ne croyons pas inutile de le rappeler en quelques mots [1].

En 1852, une Commission consultative nommée par arrêté royal, et dont les membres, au nombre de seize, comprenaient 11 représentants et deux sénateurs, fut chargée d'une enquête au sujet des plaintes qui s'étaient élevées contre l'administration des chemins de fer de l'État. Cette Commission, de purement consultative qu'elle était, ne tarda pas à s'ériger de sa propre autorité en commission administrative et impérative.

Deux ans après, un des membres les plus considérables du Parlement, M. Frère Orban, s'élevait contre ce système :

« Les conséquences qu'il peut avoir sont tellement graves à mes yeux, disait-il, elles peuvent compromettre à ce point les principes les plus essentiels du Gouvernement, que j'ai cru devoir le combattre avec la conviction que, s'il venait à prévaloir, il n'y aurait qu'un seul moyen d'échapper à la situation déplorable où l'on se trouverait, ce serait d'aliéner immédiatement les chemins de fer ».

La Commission consultative de Belgique, devenue un pouvoir exécutif réel, s'était, en effet, substituée complètement au Ministre. Elle disparut en 1856, et depuis aucune tentative de la rétablir n'a eu lieu. Mais l'opinion publique est tellement fixée à cet égard, qu'en

---

[1] Nous l'avons raconté avec détail dans un écrit intitulé: «Réforme de l'administration des chemins de fer de l'État», publié par le *Journal des Économistes* en 1885 et que nous avons reproduit comme annexe, dans l'ouvrage : *le Régime des chemins de fer français devant le Parlement*. Guillaumin et Cie, 1887.

1885 le Ministre des chemins de fer, au sujet d'une grande commission qu'il venait de nommer, pour examiner les modifications qu'il conviendrait d'apporter *aux tarifs* des chemins de fer en présence de la crise industrielle et commerciale qui sévissait alors dans toute son intensité, a pu dire dans la Chambre des représentants, sans soulever aucune observation : « Je n'ai exclu de la Commission qu'un seul élément et j'espère qu'on m'excusera, l'*élément politique* ».

En France, la question de l'admission des sénateurs et des députés, en qualité de sénateurs et de députés, dans les conseils créés auprès des Ministres s'est présentée dans le Parlement à l'occasion de la loi du 28 février 1880, qui a institué le Conseil supérieur de l'Institution publique.

Le projet du gouvernement n'avait compris dans la composition de ce conseil que les membres de l'enseignement. La Commission de la Chambre des députés, chargée de l'examen du projet, y introduisit, non sans une vive opposition, et contrairement à l'opinion du Ministre qui craignait que son autorité n'en fût amoindrie, deux sénateurs et deux députés élus respectivement par leurs collègues. Cette disposition fut adoptée sans discussion par la Chambre, mais le Sénat ne l'admit pas.

On objecta devant la haute assemblée « que les sénateurs et les députés n'auraient pas la compétence et la spécialité nécessaires ; et que, s'il en est d'ailleurs parmi eux qui appartiennent à l'instruction publique et qui soient indispensables dans le sein du Conseil supérieur, ils pourront y être introduits par décret du Président de la République ; mais que le mandat législatif ne peut être à lui seul un privilège pour y avoir entrée de plein droit ».

« Appeler l'élément politique dans un Conseil pédagogique, disait le rapporteur, M. Barthélemy Saint-Hilaire, pourrait entraîner de graves inconvénients. En premier lieu, ce serait une confusion de pouvoirs et la cause de conflits qu'il est prudent d'éviter ».

Il n'en saurait être autrement dans un Comité consultatif des chemins de fer.

Nous disions en 1887, et, nous le répétons avec plus de conviction que jamais : « Une commission consultative perd son caractère, si l'on y fait entrer des membres que le pays a nommés pour y contrôler les actes du pouvoir exécutif. Qu'ils y arrivent, par l'élection ou par la désignation du ministre, la confusion du pouvoir est la même, puisque dans l'un et l'autre cas, participant à la préparation des décisions de l'autorité administrative, ils en ont en partie la responsabilité. »

Le Comité consultatif a subi plusieurs transformations, mais sa

composition et ses attributions ont toujours été fixées par des décrets du pouvoir exécutif. Nous croyons que, pour lui donner, avec plus de fixité et de stabilité, toute l'autorité qu'il doit avoir, c'est un décret rendu en Conseil d'État dans la forme d'un règlement d'administration publique qui doit déterminer sa composition et ses attributions. Une loi n'est pas nécessaire : le pouvoir réglementaire suffit, comme nous avons eu l'occasion de le répéter plusieurs fois ; il a le grand avantage de rendre faciles les améliorations que l'expérience peut indiquer.

Eloigné depuis bientôt dix ans des fonctions administratives, nous n'essaierons pas de formuler les dispositions qui pourraient être insérées dans le décret organique du Comité consultatif à demander au Conseil d'État. Nous nous bornerons aux considérations que nous avons présentées au sujet de la composition du Comité. Quant à ses attributions, elles nous paraissent avoir été bien établies ; elles sont et doivent rester purement consultatives.

Paris, le 21 octobre 1891.

DUVERGER.

MOUVEMENT SCIENTIFIQUE ET INDUSTRIEL

La ramie et sa décortication. — Les naufrages et un nouveau procédé de filage de l'huile à la mer. — Le soufflage du verre à l'air comprimé. — Le laminage des métaux à l'état fluide. — La traction des bateaux sur les canaux.

Pendant de longs siècles, et jusqu'à une époque relativement récente, le monde est demeuré endormi dans les traditions de toutes sortes, autant au point de vue scientifique et industriel qu'au point de vue moral et politique. Si à la vérité les sciences pures progressaient quelque peu, il n'en était pas de même des sciences appliquées : elles n'existaient point, pas plus que l'industrie.

Tout à coup, une révolution se produisit : la machine, sous toutes ses formes, s'introduisit dans les ateliers et dans toutes les branches de la fabrication, remplaçant l'homme dans toute la partie matérielle de sa tâche, et lui donnant le rôle plus élevé de surveillant et de directeur de la puissance aveugle qui lui tombait entre les mains. Presque en même temps, les appareils à vapeur étaient inventés, et ils venaient, eux aussi, multiplier, dans une proportion inconnue jusqu'alors, les forces productrices de l'industrie, dès ce moment véritablement créée. C'est grâce aux sciences appliquées, à l'emploi des sciences pures dans un but industriel, que la société actuelle a pu être formée telle qu'elle est. Aujourd'hui, le mouvement scientifique et le mouvement industriel sont intimement liés : c'est leur union qui donne le bien-être intellectuel et le bien-être matériel à tous les travailleurs, au monde entier, et à un progrès scientifique correspond toujours un progrès économique et social.

La question des plantes textiles intéresse universellement les nations industrielles ; les tissus de toutes sortes ont des emplois si variés, qu'on peut dire que la matière première servant à les produire ne sera jamais assez abondante. Cependant ces plantes sont bien diverses, et si nous citons d'abord le coton, qui est venu si heureusement supplanter la laine dans bien des emplois, le coton dont il n'arrivait que 400.000 livres en France pendant l'année 1668, et dont nous consommons aujourd'hui 112 millions de kilogr.; si nous rappelons le lin et le chanvre, nous pourrons y ajouter encore le jute, écorce d'un arbrisseau des tropiques, introduit assez récemment en France où l'on en consomme déjà 55 millions de kilogr. par an. N'oublions pas non plus l'abaca ou chanvre de Manille, les

fibres d'aloès, l'henequen du Mexique, dont les Américains du Nord ont pour ainsi dire monopolisé le commerce, le phormium tenax ou lin de la Nouvelle-Zélande, quelques autres plantes, et enfin la ramie. C'est de cette dernière plante et de son utilisation industrielle que nous voudrions entretenir nos lecteurs.

Il n'est guère de gens qui, depuis quelques années, n'aient entendu prononcer le nom de cette plante ; on a même pu croire, d'après ce que l'on en a dit à maintes reprises, que cette nouvelle fibre était dès maintenant employée d'une façon régulière dans toutes les fabriques de tissus. Il n'en est malheureusement pas ainsi, et cela par suite de difficultés mécaniques que l'on n'est pas encore arrivé à vaincre. Le but qu'on poursuit est difficile à atteindre, mais il est très désirable que le succès couronne les efforts faits en la circonstance. La ramie, ou du moins les fibres de ramie, sont d'un usage commun, et depuis un temps immémorial, non seulement en Chine, mais encore dans toute la presqu'île indo-chinoise, dans l'Inde anglaise, dans les îles de la Sonde. Elles sont utilisées dans la confection de tissus légers, de cordages, et elles sont désignées d'ordinaire sous le nom de *china-grass* : le fait est que cette plante est originaire de la Chine.

Espèce d'ortie gigantesque atteignant quatre mètres de hauteur, elle comprend plusieurs variétés, désignées sous les noms de bohemeria utilis, b. tenacissima et b. nivea. Il semble que cette fibre précieuse réunisse toutes les qualités que possèdent respectivement les diverses autres fibres textiles, et que, par conséquent, elle leur soit supérieure à toutes : non seulement elle est longue, et, par suite, se prête merveilleusement à la filature, non seulement elle est aussi soyeuse que la soie elle-même, puisque les Chinois ont coutume d'entremêler de ramie les étoffes de soie, mais encore elle est plus uniforme que celle du chanvre ou du lin, elle résiste à la traction et à la torsion mieux que toute autre ; elle est plus souple, plus élastique que le coton même ; enfin, elle a une qualité inappréciable en bien des circonstances, elle est, pour ainsi dire, incorruptible dans l'eau ; aussi comprend-on quels avantages elle présente pour la fabrication des cordages, là où l'on ne peut pas employer les fils d'acier, et surtout pour celle des filets. Tout, du reste, contribue à rendre cette plante précieuse : elle est vivace, ses racines persistent pendant de longues années sur le même terrain, et, en outre, elle donne une quantité de matière première bien plus grande que tous les autres végétaux textiles, d'autant que ceux-ci n'ont qu'une récolte annuelle, tandis qu'elle en a jusqu'à huit.

Sans vouloir entrer dans les détails de la culture même, ce qui

nous entraînerait un peu loin des considérations industrielles que nous voulons développer, nous ne pouvons du moins omettre quelques renseignements typiques. Le champ de culture de la ramie, si l'on fait des distinctions dans les différentes variétés, a une étendue très grande ; c'est ainsi qu'on peut se livrer à cette culture aussi bien sous l'isotherme 12° que sous l'isotherme 26° ; seulement, il faut noter qu'on ne saurait faire qu'une coupe annuelle suivant la première de ces lignes, tandis que l'on en ferait trois suivant l'isotherme 16°, cinq suivant la ligne 20° et enfin huit sous l'isotherme 26° qui passe au Tonkin, dans l'Inde, et à Cuba. Par suite même de cette aptitude qu'a la ramie d'être cultivée sous des climats très divers, on n'a pas hésité à tenter de la cultiver en France. Les premiers essais d'acclimatation n'ont pas été fructueux, ou plutôt ils ont été désastreux ; il faut dire qu'ils avaient été faits sur les variétés que nous avons désignées plus haut sous les noms de b. *utilis* et b. *tenacissima* ; or, celles-ci ne peuvent végéter dans de bonnes conditions que dans les régions très chaudes ; en France, elles succombent aux froids de l'hiver. Au contraire, la ramie blanche, ou *nivea*, peut prospérer dans notre pays : dès 1888, M. Naudin avait fait avec un plein succès à la villa Thuret, à Antibes, des essais de culture de ramie blanche ; les graines qu'il avait semées montaient à deux mètres au bout de la première année ; une coupe avait pu être faite au mois de juin, et une seconde avait suivi pendant le même été. A Paris même, ou plutôt à Gennevilliers, où des plantations de ramie avaient été faites en 1888 dans des conditions que nous indiquerons plus loin, la plante n'a pas souffert du rude hiver de 1890-91 et a même fourni deux récoltes dans l'année.

On le voit, ce n'est pas la matière première qui est près de manquer, puisque, en dehors de l'Asie, la ramie peut se cultiver sur bien des points. Malheureusement, la filature, le travail industriel de la fibre présente des difficultés que depuis bien des années on s'efforce de résoudre. Les Anglais, qui monopolisent, pour ainsi dire, toute la ramie de l'Inde et de la Chine, ont tout naturellement étudié avec le plus grand soin, les moyens de la faire entrer dans la consommation usuelle, non point en ce qui concerne le tissage même des fibres, qui ne présente aucune difficulté, mais en ce qui est de la séparation même des fibres textiles de la partie ligneuse inutilisable. Tous les efforts des industriels anglais ont échoué jusqu'à présent, et, avant de tendre à développer la culture de la plante, il faut être assuré d'un procédé mécanique opérant la séparation dont nous parlions à l'instant. En un mot, on est arrêté par la difficulté de la décortication de la ramie. C'est qu'en effet cette espèce d'ortie

ne se prête nullement à l'opération du rouissage, qu'on applique si commodément au lin et au chanvre : la tige de la plante est, bien entendu, composée d'une série de fibres réunies côte à côte en un faisceau ; non seulement ces diverses fibres sont unies étroitement par une sorte de gomme naturelle, mais encore l'ensemble du faisceau est étroitement enserré dans une couche extérieure, le liber ; il se présente donc une double difficulté pour dégager la fibre, et la rendre propre au tissage. Tout d'abord, il faut arriver à séparer (et cela mécaniquement, comme nous l'expliquerons tout à l'heure) la couche extérieure du faisceau textile ; si on n'enlevait pas ce liber en totalité, il adhérerait de nouveau à la fibre au point de l'empêcher ensuite d'être peignée : en second lieu, il faut dégommer industriellement (c'est-à-dire à bon marché) le faisceau fibreux. En Chine, et en général dans les pays d'Orient, on produit bien de la fibre de ramie, et il semble qu'en réalité on ait trouvé la solution du problème qui nous occupe ; mais il n'en est rien, et cela s'explique par ce fait que, dans l'immense empire chinois notamment, les bras se comptent par millions, et le travail manuel ne coûte pour ainsi dire rien : en effet, le procédé chinois de décorticage n'est nullement mécanique. On se contente de confier les tiges de ramie vertes à une multitude d'ouvriers qui les raclent patiemment avec de petits couteaux jusqu'à disparition complète du liber ; mais c'est là une manière de faire possible seulement dans un pays où les ouvriers se contentent d'un salaire de quelques centimes, et l'on ne voit pas bien nos ouvriers occidentaux, payés de 4 à 5 francs par jour, et même davantage, passer toute une journée à décortiquer quelques centaines de tiges de ramie.

Dans le courant de l'année 1886, l'Académie des sciences reçut, comme un événement scientifique et industriel, la publication que faisait M. Frémy, le savant directeur du Museum, sur un nouveau traitement industriel de la ramie. S'appuyant sur ses grandes recherches de chimie végétale, qui lui ont révélé la composition et les propriétés des trois corps jouant le rôle de ciment dans les plantes, nous voulons dire la pectose, la vasculose et la cutose, il était arrivé à trouver une série de réactifs chimiques pouvant dissoudre les ciments végétaux qui entrent dans la constitution de la fibre de ramie, et qui sont, d'une part, le liber, de l'autre, la gomme unissant les fibres. Il avait pu mettre, en juin, sous les yeux de l'Académie, des écheveaux soyeux d'une blancheur, d'un éclat, d'une souplesse incomparables ; M. Frémy se voyait déjà au succès, et tous les amis des sciences s'empressaient de l'applaudir. C'était bien un succès, mais de laboratoire seulement ; il en advenait ce qui

arrive souvent pour les recherches de ce genre faites par les savants même les plus distingués. Les procédés de M. Frémy donnent des résultats remarquables paraissant absolument complets, mais ils seraient inapplicables dans l'industrie, où ils entraîneraient des dépenses beaucoup plus considérables que la valeur de la matière à traiter. On doit avouer cependant que ces recherches ont procuré un moyen assez simple de dégommage des fibres : c'est l'emploi sous pression de la soude caustique; ajoutons, toutefois, que d'après des spécialistes très autorisés, cette soude, pour enlever effectivement la gomme adhérente, doit être à une dose où elle altère la fibre ; en outre, il faut traiter la ramie en vase clos, et c'est un produit bien encombrant pour que le procédé soit possible. Quant au liber, c'est là surtout que la méthode de M. Frémy est en défaut; il serait beaucoup trop coûteux de l'enlever par lavage dans des produits chimiques.

C'est pourquoi l'on comprend aujourd'hui que l'unique solution de la difficulté sera dans la construction de décortiqueuses mécaniques, reproduisant, d'aussi près que possible, le décorticage à la main chinois ; on voit immédiatement quelle peut être la complexité d'une pareille invention. Le gouvernement anglais et le gouvernement français se sont efforcés, depuis quelques années, d'exciter l'initiative privée en cette matière spéciale : le premier, qui est peut-être plus intéressé que nous à la question, a ouvert des concours de machines à décortiquer dans les villes de Saharanpour et de Calcutta; il offrait une prime énorme de 125.000 fr. à la meilleure machine, ou du moins à celle qui remplirait toutes les conditions d'un instrument industriel pratique. Le concours reste ouvert depuis trois ans, et la prime n'a pu encore être décernée. En France, à la fin de l'année 1887, on institua, près du ministère de l'Agriculture, une commission spéciale chargée de s'occuper de l'utilisation industrielle de la ramie, et des concours successifs de machines ont été organisés par elle. Le premier a eu lieu en août 1888 ; précisément, à cette époque, un spécialiste, M. Vial, soumettait à la commission ministérielle de la ramie un traitement de son invention qui, suivant ses propres expressions, « n'exigeait ni les décortiqueuses en verre, ni la soude caustique, ni vase clos, ni température élevée, ni pression, ni ébullition ». Ce procédé magnifique devait être moins onéreux, en même temps que plus rapide et plus inoffensif que le rouissage du lin ; le système consistait, dans son essence, à remplacer la soude caustique par un corps gras qui aurait pu servir indéfiniment sans notable déperdition. L'inventeur se faisait fort de traiter à ciel ouvert, durant toute l'année, les écorces sèches ou

fraîches de toute provenance, quelle que fût leur teneur en liber, sur le pied de 1200 kilogr. toutes les trois heures.

Il faut croire que ce procédé merveilleux n'a pas suffi aux besoins industriels, puisqu'en 1889, à l'occasion de l'Exposition, un nouveau concours de machines à ramie a été ouvert. Malgré le grand nombre d'appareils qui y ont pris part, aucun n'a satisfait aux conditions nécessaires pour remporter le prix. Bien entendu, les machines les plus diverses ne manquent point, et leurs auteurs, tels que M. Michotte dans un livre récent, vantent les mérites de leurs inventions. Tout dernièrement, la Société des agriculteurs de France a cherché à son tour la solution de cette question, et a organisé, dans ce but, un concours entre constructeurs et inventeurs; du 25 au 30 septembre, un certain nombre de machines ont fonctionné à Gennevilliers sur une des plantations de ramie créées par le ministère de l'Agriculture. En présence des efforts constants qui se poursuivent pour obtenir la machine décortiqueuse idéale, on est en droit d'espérer que la ramie entrera bientôt définitivement dans la consommation industrielle normale, et que nos colonies auront grand profit à se livrer à la culture de cette plante, pour laquelle elles seront assurées de trouver un débouché facile.

*
* *

Ce n'est pas seulement par humanité, c'est aussi par une intelligence bien entendue de son intérêt, que la société doit faire tout son possible pour conserver la vie de ses membres; chaque naufrage, par exemple, qui en frappe quelques-uns, fait disparaître une force vive, une unité de travail. C'est pourquoi les efforts de toutes les nations tendent à faire disparaître les accidents de mer, ou du moins à en diminuer le nombre et la gravité. Ces accidents, pour ne parler que de ceux qui se produisent sur nos côtes, lèvent chaque année un lourd tribut de victimes : en 1888, on a compté 278 naufrages ou échouements, ayant entraîné la mort de 428 personnes; en 1889, le nombre analogue, un peu moins élevé, il est vrai, était encore de 235 naufrages faisant 345 victimes. On sait tous les efforts que fait en France la Société centrale de Sauvetage pour lutter contre cette terrible mortalité; mais il faut bien dire que les marins eux-mêmes négligent certaines précautions faciles qui les mettraient à l'abri de nombreux dangers. Tel est notamment l'emploi du filage de l'huile.

Ce n'est pourtant pas d'aujourd'hui que l'on connaît l'efficacité de ce procédé, non seulement pour apaiser les vagues au large, mais encore pour abattre les brisants. Pline racontait déjà que les plon-

geurs emportaient de l'huile dans leur bouche et la laissaient sortir goutte à goutte pour rendre le calme à la surface ridée de l'eau; Aristote lui-même avait expliqué l'action calmante de l'huile en disant que le vent, « glissant sur une surface lisse et polie, n'a pas de prise et ne peut point faire d'agitation ». Franklin avait retrouvé l'habitude citée par Pline, chez les pêcheurs de la Méditerranée; il avait fait par lui-même des expériences sur la matière, et avait constaté l'extension subite que prend une très faible quantité d'huile projetée à la surface d'un étang, calmant les petites vagues formées par le vent, alors que la couche huileuse était devenue absolument invisible. Dès 1775, un hollandais, du nom de Lelyveld, avait publié un ouvrage « sur les moyens de diminuer les dangers de la mer en y répandant de l'huile » ; on sait, du reste, que les pêcheurs hollanlandais qui allaient jadis chercher la morue dans le voisinage du Groëland, avaient recours à l'action de l'huile; en outre, c'est un fait bien connu des pêcheurs, que la mer est toujours calme au-dessus des bancs de poissons parce qu'il se dégage de ceux-ci de l'huile et des matières grasses. Ce qui peut-être avait empêché jusqu'ici le procédé de s'employer plus fréquemment, c'est un préjugé ayant cours chez les marins, et d'après lequel si l'huile calme les vagues autour du navire qui la répand, elle rendrait la mer plus dangereuse pour les embarcations qui viennent ensuite. Si la fausseté de ce préjugé a été constatée maintes fois, l'effet bienfaisant de l'huile répandue par gros temps autour du navire, a été démontré à plusieurs reprises, notamment par les expériences de l'amiral Cloué. La méthode a, du reste, l'avantage de ne coûter qu'un prix infime ; dans les plus mauvaises conditions, une embarcation ou un navire ne dépense jamais plus de 2 litres 1/2 à l'heure; cette quantité suffit pour former une couche protectrice et une route tranquille à un navire qui fuirait même à la vitesse de 10 nœuds, ou 18 520 mètres à l'heure. Il est juste de dire que cet immense ruban, de 10 mètres peut-être de largeur, a une épaisseur que l'amiral Cloué a évaluée à 1/900.000 de millimètre. A la suite des expériences décisives qui ont été faites, on commence aujourd'hui à recourir à certains appareils d'épandage de l'huile : le plus simple consiste dans des sacs de toile à voile dont on perce le fond d'une infinité de petits trous et qu'on remplit d'étoupes saturées d'huile ; on suspend ces sacs à l'avant ou même tout autour du bateau, l'huile s'en écoule peu à peu, et amortit les coups de mer de tous côtés. Un autre appareil, moins primitif, est formé de cylindres percés de petits trous, placés contre les parois extérieures du navire, et où l'on comprime de l'huile qui est ainsi projetée sous l'eau à une certaine distance : le rayon d'ac-

tion est alors plus étendu. Les appareils, d'ailleurs, se sont multipliés : l'amiral Cloué lui-même avait préconisé l'emploi de flotteurs portant un sac à huile et maintenus à l'extrémité d'un arc-boutant, à distance des parois du bateau. Bien plus, on a songé à rendre praticable par ce moyen l'entrée des ports difficiles ; à Peterhead, en Ecosse, on avait dans ce but, immergé un tuyau percé de trous et où l'on comprimait de l'huile.

Mais l'emploi de l'huile ne pouvait être nulle part plus précieux que pour les bateaux de sauvetage, constamment exposés à naviguer dans les brisants, et éprouvant les plus grandes difficultés pour aborder les navires en péril. Tout d'abord, on a songé à les munir d'un sac à huile disposé au bout d'un espar, mais cette grande hampe se brise très aisément. M. E. Debrosse vient d'inventer un nouveau système qui semble répondre à tous les besoins. Il avait auparavant créé une bouée de sauvetage portant avec elle un petit réservoir d'huile : quand elle tombait à l'eau, l'huile suintait peu à peu, et l'homme à qui l'on voulait porter secours pouvait d'autant mieux atteindre cette bouée qu'elle était entourée d'une zone calme. L'originalité de son canot de sauvetage consiste en ce que l'huile est projetée tout autour sans pression. En effet, on sait qu'aujourd'hui tous les canots de cette espèce sont munis, à l'avant et à l'arrière, d'un réservoir bombé en dos d'âne formant flotteur et rendant l'embarcation insubmersible ; M. Debrosse a transformé ces tambours en réservoirs d'air comprimé ; au milieu du canot est une pompe à main envoyant l'air dans ces réservoirs et pouvant l'y emmagasiner sous une pression de 2 ou même de 4 kilos ; tout près des tambours, sont installés deux autres petits réservoirs contenant de l'huile ; des tuyaux les réunissent aux caissons à air, et, en outre, d'autres tuyaux se ramifient au sortir de ces réservoirs d'huile pour venir s'ouvrir à l'avant ou à l'arrière et aussi sur les flancs de l'embarcation. Laisse-t-on l'air comprimé pénétrer à la surface de l'huile, celle-ci est chassée violemment à l'extérieur, projetée même à plus de 4 mètres ; suivant qu'on le désire, ou plutôt suivant que le vent est debout, arrière ou de côté, à l'aide d'un simple jeu de robinets, on fait sortir l'huile de telle ou telle ouverture. Les expériences faites ont donné d'excellents résultats, et il est à désirer de voir ce système se généraliser sur les bateaux de sauvetage, en attendant que les commandants de paquebots consentent à employer en cas de danger, ce procédé peu héroïque sans doute, mais très précieux, du filage de l'huile.

*
* *

Lors des grèves récentes qui se sont produites dans les verreries françaises, les ouvriers se fondaient en partie, pour réclamer l'augmentation de leurs salaires, sur les dangers de toutes sortes qu'entraîne leur métier : chaleur accablante, émanations délétères, absorption continue et nécessaire de liquides, etc. Le fait est que si l'on entre dans une verrerie, on souffre immédiatement de la chaleur qui y règne, bien qu'on soit beaucoup plus loin des fours que les ouvriers au travail. Ce n'est point seulement la chaleur rayonnante qu'ils supportent ; comme nous allons le voir, leurs poumons sont exposés constamment à une impression brûlante : nous voulons parler du soufflage à la bouche, que des procédés nouveaux de soufflage à l'air comprimé tendent à remplacer avantageusement.

Pour expliquer clairement la chose, nous devons donner quelques indications, rapides bien entendu, sur le travail dans les verreries. Nous supposons le verre obtenu, fondu, affiné, et, dans le creuset, la température de fusion voulue ; il ne nous intéresse pas de distinguer la composition des différents verres. Le façonnage du verre se fait soit par le coulage, soit par le soufflage ; celui-ci s'emploie notamment pour la fabrication des glaces, le verre s'écoulant sur une table, à la façon de la pâte de guimauve des confiseurs ; avec le coulage se combine souvent le moulage : on verse le verre en fusion dans le moule qui lui donne la forme désirée. Il y a aussi des pièces de gobeleterie moulées qui se font à *la presse* ; le verre étant coulé dans un moule qui a la forme et les dimensions extérieures de la pièce à obtenir, on y fait entrer un noyau représentant la capacité intérieure de cette même pièce, et qui vient presser le verre sur les parois du moule, en lui donnant la forme définitive. Mais ce qui nous intéresse, c'est le procédé du soufflage. Il s'agit d'une façon générale, pour l'ouvrier, d'obtenir une bouteille, un ballon de dimensions variables, et auquel on donne ensuite telle ou telle forme au moyen d'instruments et de procédés dont nous ne pouvons parler ici. L'instrument essentiel, le sceptre pour ainsi dire, du verrier souffleur, c'est sa canne : celle-ci est un tube creux en fer, d'environ 2 mètres de long, dont une extrémité est légèrement évasée, tandis que l'autre, l'embouchure par laquelle on souffle, est munie d'une enveloppe de bois destinée à rendre la canne maniable.

Voici comment on s'en sert : l'ouvrier fait chauffer préalablement sa canne à 600°, il l'introduit ensuite dans le four, et *cueille* dans le creuset, la quantité de verre suffisante ; retirant alors sa canne, il applique la bouche à l'embouchure et se met à souffler plus ou

moins fort pour obtenir la compression nécessaire et la dilatation de la masse vitreuse. Tout en continuant à souffler, d'une façon à peu près continue, il lui faut suivant les cas, manœuvrer et agiter sa canne de diverses manières : tantôt monté sur un *pont*, c'est-à-dire sur une petite plate-forme, il la balance comme un battant de cloche pour allonger le ballon qu'il fabrique ; tantôt il la relève perpendiculairement pour aplatir ce même ballon en continuant de souffler, mais de bas en haut; tantôt encore, il tient sa canne horizontalement pour obtenir une forme spéciale; ou bien enfin, il lui fait subir un mouvement rapide de rotation sur elle-même. On comprend tout de suite quels sont les dangers de ce procédé pour l'ouvrier ; ce travail est pénible, non seulement par l'effort musculaire qu'il nécessite, mais surtout par le grand volume d'air que le souffleur doit faire passer dans ses poumons en un temps très court, et aussi par l'air chaud et desséché qu'il aspire forcément. Il faut songer, encore, que le soufflage est produit souvent par de jeunes enfants, par des *gamins*, suivant le terme consacré des verriers, sur la santé desquels il exerce une influence désastreuse. Pour les petits objets, il est vrai, l'effort du souffleur est peu considérable, mais la pression de l'air insufflé, représentant un certain nombre de grammes par centimètre carré, est d'autant plus considérable que les pièces à souffler sont plus grandes ; tandis que pour gonfler une bulle de savon, il suffit d'une pression de 1 gramme, qu'il en faut 2 à 3 pour jouer d'un petit instrument à vent, le soufflage des verreries en nécessite toujours de 5 à 30, et même la compression produite dans certaines conditions peut atteindre 100 gr. par centimètre carré. Un souffleur de bouteille doit insuffler par jour un millier de litres sous une pression de 25 à 75 gr.; un ouvrier gobeletier doit en expulser 2.500 sous une pression beaucoup moindre, il est vrai ; un souffleur pour verre à vitres en fournit plus de 6.000.

Il faut des ouvriers robustes pour résister quelque temps à ces fatigues, et ils sont payés en conséquence des dangers auxquels ils sont exposés ; des maladies variées les menacent : altérations des muqueuses, affection pulmonaire, notamment emphysème, hernie, etc. Pour épargner l'ouvrier, on a inventé successivement une série d'appareils destinés à remplacer le soufflage à la bouche. Le plus ancien, dû à un ouvrier de Baccarat, que la maladie empêchait de continuer son métier, est conuu sous le nom de *piston Robinet*, mais cet appareil ne peut guère servir qu'à de petites pièces. D'autres appareils postérieurs nécessitent de la part de l'ouvrier un effort musculaire considérable. Lorsque s'est formée la Société de protection des apprentis et des enfants employés dans les manufac-

tures, on s'occupa d'une façon sérieuse de la question qui nous intéresse ; on avait songé à introduire dans la canne une petite quantité d'eau et d'alcool qui, en se vaporisant dans le verre, le dilatait. Il y a déjà longues années, M. Bontemps avait imaginé de mettre la canne en communication avec un vaste soufflet, au moyen d'un tuyau flexible de 3 à 4 mètres de long ; c'était le germe des procédés de soufflage à l'air comprimé que viennent d'imaginer les grands verriers Appert frères, et qui tendent à se généraliser dans les différentes verreries.

Le principe adopté consiste à produire mécaniquement la compression de l'air et à le distribuer à chaque ouvrier en lui permettant de le *détendre* suivant les besoins, c'est-à-dire de le ramener à une pression moins grande.

Dans le sous-sol des verreries installées d'après ce nouveau système, une machine à vapeur comprime de l'air dans un grand réservoir central ; de là, l'air se rend dans une série d'autres réservoirs métalliques, où il est comprimé à 3 kilog. par centimètre carré, pression bien supérieure à celle qu'on emploie pour le soufflage. Un certain nombre de tuyaux partent directement de ces réservoirs à haute pression et se ramifient sous le sol pour aboutir à des prises d'air, destinées à la fabrication des pièces de très grand volnme ; d'autres conduites, au contraire, amènent l'air dans des cylindres détenteurs où on peut le prendre à une pression de 500 gr. à 1 kil. Enfin, sur une canalisation spéciale réservée aux petites pièces, un régulateur à mercure détend l'air à 170 ou 200 gr. Dès lors, l'ouvrier trouve à sa disposition l'air à toutes les pressions voulues : il n'a qu'à mettre sa canne, au moyen d'un tuyau flexible, en communication avec une des prises d'air ; ce tuyau est d'ailleurs muni d'un ajustage permettant à la canne de tourner sur elle-même et dans toutes les positions, sans que l'arrivée de l'air soit interrompue.

L'ouvrier peut, du reste, modérer ou supprimer complètement cette arrivée, suivant les nécessités, au moyen d'un robinet spécial.

On peut dire que ces nouveaux procédés permettront de faire disparaître totalement le soufflage à la bouche et les affections qu'il entraîne, en même temps que d'obtenir des pièces de dimensions inconnues jusqu'ici. La pression peut aller de 5 à 3.000 gr. par centimètre carré, et il est loisible de fabriquer des objets de 2 à 1.700.000 centimètres cubes ; on montrait même, à l'Exposition de 1889, un ballon de 18.000 litres. Bien entendu, l'introduction de l'air comprimé n'est pas encore chose faite dans toutes les verreries, car elle représente une grande dépense, mais la transformation

est prochaine. Il reste à se demander si les verriers, bien moins exposés par suite de cette transformation, consentiront à voir réduire leurs salaires actuellement si élevés.

*
* *

L'emploi du métal joue aujourd'hui un rôle dominant dans notre civilisation; il a supplanté le bois à peu près partout, par suite des avantages précieux qu'il présente sur lui ; c'est du reste une nécessité que de trouver quelque chose qui puisse suppléer le bois ; les forêts s'épuisent de plus en plus, et cela est vrai tout particulièrement des forêts françaises, quoi qu'en ait la Commission des douanes. On trouve le métal partout, et la dernière Exposition universelle française a montré les services qu'on est en droit d'attendre du fer et de l'acier. Or, on vient d'inventer un système nouveau, qui est appelé, sans aucun doute, à révolutionner l'industrie de la fabrication des tôles de fer ou d'acier ; nous ne pouvions manquer de le signaler.

L'invention dont il s'agit est due à sir Henry Bessemer ; quiconque s'est le moins du monde occupé de métallurgie connaît le nom de ce grand fabricant anglais, comme celui de l'inventeur du procédé au moyen duquel on obtient les aciers portant son nom. Ce système, qui date de 1856, a transformé les industries métallurgiques et rendu l'acier d'un usage commun, en permettant de produire, d'un seul coup, en une demi-heure, jusqu'à 10.000 kilogrammes d'acier. Presque à la même époque où M. Bessemer révolutionnnait ainsi la fabrication des aciers, il poursuivait un autre problème, celui-là même qu'il vient de résoudre : il voulait fabriquer des métaux en lames, tôles de fer ou d'acier ou autres, d'une façon continue, en partant du métal liquide ou demi-liquide; il voulait obtenir des métaux laminés comme, grâce à l'invention de Fourdrinier, on obtient une feuille de papier. Tout le monde a vu, notamment à l'Exposition de 1889, la fabrication mécanique du papier et la pâte transformée presque immédiatement en un rouleau continu de papier. Il y a plus de quarante ans, M. Bessemer avait fait quelques tentatives qui avaient été couronnées de succès, et il avait fabriqué des feuilles de tôle suivant un procédé à lui particulier ; mais les métallurgistes n'y avaient pas attaché d'importance, et l'inventeur n'a remis son invention au jour que tout dernièrement. Pour la bien faire comprendre, il faut que nous rappelions d'abord comment se fait actuellement le laminage des tôles.

Lorsque l'acier, par exemple, sortant du *convertisseur* Bessemer,

a été versé dans une lingotière, on le laisse refroidir un certain temps, puis on le fait passer une première fois entre les deux cylindres du laminoir, alors très écartés, et ce lingot commence à perdre de son épaisseur. Mais le fer et l'acier ne peuvent être laminés qu'à chaud, et notre morceau d'acier s'est refroidi pendant la première opération ; il faut alors le mettre dans un four de réchauffage : on le ressaisit quand il est à la température voulue, et on le fait repasser au laminoir, les cylindres ayant été rapprochés d'une certaine quantité ; puis on recommence la même opération, d'autant plus souvent qu'on veut donner à la tôle une moindre épaisseur. Avec le procédé Bessemer, tout est changé et simplifié. Et d'abord, on ne coule plus l'acier en lingots : du convertisseur, on le verse directement, dans des sortes de petits wagons, ou *poches roulantes*, circulant sur une voie ferrée spéciale ; celle-ci amène chacune des poches au-dessus du laminoir. Il est constitué, comme d'habitude, de 2 cylindres, mais situés dans le même plan horizontal, et à l'intérieur de ces cylindres est ménagée une abondante circulation d'eau pour les maintenir froids. Le fond de la boîte roulante est muni d'une série de trous disposés sur une ligne : les ouvre-t-on? le métal fluide se déverse entre les cylindres, son écoulement étant d'ailleurs régularisé par une sorte de déversoir dont nous ne pouvons donner ici les détails ; les cylindres, en tournant, refroidissent et transforment en une plaque continue ce flot liquide et brûlant. La feuille de tôle est faite, et cela immédiatement. Elle est ensuite dirigée entre deux petits cylindres sur une table, où elle est coupée automatiquement en morceaux d'égale longueur ; enfin elle va se refroidir dans une citerne pleine d'eau. Grâce à cette méthode, on peut produire des tôles dont l'épaisseur varie de 2 millimètres et même moins, jusqu'à 18 millimètres, et toujours avec un seul passage au laminoir. Après ce que nous avons dit du laminage ordinaire, nous n'avons pas besoin d'insister sur l'économie de temps, et par conséquent d'argent, que permettra ce procédé. Il n'est plus besoin de couler l'acier dans les moules, ni de le démouler ; il n'est donc plus besoin de moules, pas plus que de fours à réchauffer, et la fabrication des tôles minces ne nécessite plus maints et maints passages successifs sous le laminoir. Avant peu, nous n'en doutons point, l'industrie ne connaîtra plus d'autre mode de fabrication des tôles que la remarquable invention de Bessemer.

*
* *

Comme, aujourd'hui, on consent à reconnaître que les canaux ont

un rôle à jouer, même à côté des chemins de fer, on commence à s'occuper d'améliorer les méthodes actuellement employées pour la traction des bateaux. Ces méthodes sont au nombre de trois, suivant qu'il s'agit de halage à bras d'hommes, de halage au moyen de bêtes de trait, ou enfin de traction par bateaux à vapeur, dits remorqueurs. Nous n'avons pas besoin de dire que le halage à bras est une méthode tout à fait arriérée, qui ne répond plus à aucun des besoins de l'heure présente. Si l'on ne peut, dans les transports par canaux, espérer faire concurrence en rapidité aux chemins de fer, du moins doit-on s'efforcer de rendre ces transports le plus rapides possible. Ce n'est pas le cas pour la traction à bras, où l'on parcourt peut-être 15 kilomètres par jour. Le halage par chevaux présente en partie les mêmes inconvénients, coûtant cher, se faisant lentement. Pour porter remède à cette situation, on a introduit sur nos canaux des remorqueurs à vapeur, mais en nombre assez faible encore ; on n'en compte guère que 190, ce qui est bien peu à répartir sur l'immense réseau navigable que la France pourrait utiliser. Les remorqueurs rendent de grands services, mais ils présentent un danger véritable pour les canaux dont la section n'est pas très large ; qu'ils soient à aubes ou à hélice, ils ont le tort d'agiter l'eau et d'effondrer rapidement les talus. Dans le but d'éviter cet inconvénient, on a imaginé le touage à vapeur sur chaînes noyées ; mais ni le touage ni le remorquage ne remplissent tous les desiderata de la traction des bateaux : ils nécessitent les lenteurs de la formation en train. On se rappelle que MM. Oriolle et M. Lévy ont imaginé un système de traction funiculaire : un câble sans fin court constamment, et en sens inverse, sur chacune des rives du canal ; tout bateau qui veut se faire remorquer peut attacher son amarre sur le câble et partir individuellement. Enfin, on a essayé, pendant plusieurs années, sur certains canaux du Nord, la traction par locomotive courant sur une voie ferrée parallèle à la voie d'eau ; disons incidemment que cette entreprise a échoué pour des causes spéciales. Or, de nouvelles expériences viennent d'être faites en Allemagne, où la navigation intérieure [1] a pris un développement autrement considérable qu'en France ; ces expériences de traction mécanique se sont poursuivies sur le canal de l'Oder à la Sprée. Sur cette partie du réseau navigable, les anciens systèmes de traction deviennent tout à fait impossibles : les bateaux prennent de telles dimensions que les chevaux ne peuvent plus assurer le halage ; quant aux remorqueurs, le canal

---

[1] Nous avons traité cette question dans la *Revue scientifique*.

est trop étroit pour qu'ils y circulent sans danger. En conséquence on a voulu essayer deux des procédés que nous signalions tout à l'heure : en deux points du canal, et sur une longueur de peut-être 800 à 900 mètres, on a disposé un câble sans fin; ces essais de traction funiculaire ont assez bien réussi, sauf quelques petits défauts de détail qui disparaîtraient probablement si l'on employait les dispositions spéciales préconisées par MM. Oriolle et Lévy. La traction par locomotive a été aussi essayée sur d'autres points : on a installé une voie légère sur le chemin de halage du canal et on y a fait circuler une locomotive traînant un wagon lourdement chargé, auquel venait se fixer la remorque. Nous n'avons pas besoin de faire observer que cette lourde charge disposée sur le wagon a pour but de faire équilibre au poids des bateaux remorqués, et d'empêcher la locomotive de *patiner* sans avancer. On a obtenu, dans ce remorquage par locomotive, une vitesse de 7 milles anglais à l'heure, c'est-à-dire d'à peu près 11 kilomètres 1/2. Il se produit en ce moment en Allemagne un mouvement favorable pour ce système de traction. Nous devons rappeler que certaines compagnies anglaises de chemins de fer avaient essayé, il y a quelques années, ce même procédé de halage, mais les essais n'avaient pas été très heureux. Il est à désirer qu'avant peu on renouvelle toutes ces expériences, de façon à doter la navigation intérieure d'un moyen de locomotion suffisamment rapide et peu coûteux.

DANIEL BELLET.

REVUE DE L'ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(Du 1er août au 15 novembre 1891)

SOMMAIRE : L'art et la science. — Les mesures sanitaires prises en Angleterre et leurs résultats. — Les publications licencieuses. — La législation commerciale de l'Espagne. — Travaux divers. — Les populations agricoles du Tarn et de la Haute-Garonne. — Travaux des savants étrangers. — Décès.

I

M. Courcelle-Seneuil a lu à l'Académie, sous le titre de *Art et science* un très important Mémoire dans lequel il cherche à préciser la signification de ces deux mots.

Dans la langue usuelle et courante, les expressions de « art et science » désignent l'ensemble de toutes les connaissances humaines sans avoir un sens bien précis; on les emploie tantôt comme synonymes, tantôt pour désigner des choses différentes, sans qu'il soit possible de dire exactement en quoi consiste la distinction. Il semble que le nom de « science » est plus particulièrement réservé aux connaissances qui s'acquièrent au prix d'études longues, difficiles, ou bien qui sont cultivées par des personnes dont la profession est considérée comme supérieure ; au contraire le nom « d'art » conviendrait aux connaissances qui s'acquièrent plus facilement, avec moins de peine et qui ouvrent carrière à des professions que l'on considère comme appartenant à un degré inférieur. Il importe de mieux distinguer l'art et la science. Platon a divisé les connaissances en pratiques et en gnostiques. Les sciences ont pour objet la connaissance de la nature et de ses lois; les arts, de leur côté, tendent à procurer la satisfaction des désirs humains. L'art social a pour but de diriger les sociétés humaines de telle sorte que les individus y deviennent en même temps plus nombreux et meilleurs. Il comprend plusieurs branches dont les principales sont la politique proprement dite, c'est-à-dire l'art de gouverner; le droit et la législation dont le but est de maintenir la paix entre les hommes au moyen de la justice ; la morale qui cherche à donner des règles dont l'observation rendra les hommes meilleurs ; enfin, la pédagogie qui étudie les moyens d'élever les enfants et de leur donner des habi-

tudes telles qu'ils deviennent des hommes approchant le plus possible de la perfection. Si l'on ne sépare pas l'art et la science dans nos connaissances morales et politiques on s'expose à ne voir dans les diverses branches de l'art social que des préceptes absolus, des règles empiriques fondées sur la routine, que des fantaisies individuelles, sans autorité, peuvent modifier. Le progrès en pareil cas est bien difficile. Pour avoir voulu qualifier de sciences toutes nos connaissances morales et politiques on n'a qu'une masse confuse d'opinions au milieu desquelles on s'agite, on tourne, on retourne dans une incurable stérilité.

M. Jules Simon, à propos d'une étude de M. H. Monod, directeur de l'assistance publique et de l'hygiène au Ministère de l'intérieur, a entretenu l'Académie des *mesures sanitaires en Angleterre depuis* 1875 *et de leurs résultats.*

L'Angleterre entreprit de bonne heure, l'œuvre de son assainissement. Il est curieux de constater que cette œuvre débuta par des dispositions uniquement administratives. L'Angleterre fit de la statistique. A la suite de l'épidémie cholérique de 1832, l'attention fut vivement appelée sur l'état sanitaire général du pays. Non seulement on n'avait pas de renseignements sur les causes des décès, mais les décès eux-mêmes n'étaient pas toujours enregistrés. Sous l'impulsion de W. Farr, qui partage avec E. Chadwick la gloire d'avoir créé et dirigé le mouvement sanitaire dans la Grande-Bretagne, en 1839, fut organisé un service d'informations sur les causes des décès, le sexe, l'âge et la résidence des décédés. C'est ce service, d'après le Dr Thorne Thorne, qui a si largement contribué à mettre en lumière les principales causes de la santé et de la mortalité. Ce service fut conduit avec beaucoup d'esprit de suite, et les résultats en furent régulièrement publiés. En constatant le nombre des décès, on sut quels étaient les lieux où la mortalité était le plus considérable. En classant les causes des décès on apprit quelles étaient les maladies qui faisaient le plus de victimes. On reconnut alors que le taux de la mortalité s'élevait avec l'insalubrité des conditions générales de la vie. Des villes importantes entreprirent des travaux d'assainissement et les résultats furent favorables. En neuf ans, de 1876 à 1884, il a été dépensé pour l'exécution de ces travaux 1.406.250.000 francs, pour les services sanitaires ordinaires (entretien des travaux, réparations, administration) 562.500.000 francs, ensemble 1.968.750.000 francs, soit une moyenne annuelle de 218.750.000 francs. De 1875 à 1890, l'Angleterre a fait pour la salubrité publique des dépenses dont le coût total approche beaucoup et peut-être dépasse la somme de trois milliards de francs.

Le résultat immédiat de ces dépenses a été la diminution de la mortalité. De 1866 à 1875 la moyenne de la mortalité a été de 22,19 pour 1.000 habitants. Pour les dix ans de la période 1880-89 : cette même moyenne est tombée à 19.08. La courbe des graphiques dressés est uniformément descendante à partir de 1878. En Angleterre, on estime que la vie humaine constitue un capital pour l'État. Son prix correspond, suivant plusieurs économistes, sensiblement à une somme de 3.875 francs. Les statistiques démontrant que 876.581 existences ont été préservées par l'application des mesures sanitaires, si l'on multiplie ce nombre par la valeur que représente chacune d'elles, 876.581×3.875 on arrive à obtenir un produit représentant un capital social de plus de 3 milliards, somme qui est supérieure au capital dépensé par l'État en vue d'une amélioration de la santé publique. Ainsi en dix ans, l'Angleterre a plus que récupéré la somme qu'elle a dépensée. Dans ce calcul, rien ne figure pour les maladies évitées ; rien ne peut figurer non plus pour ce qui ne se chiffre pas : les douleurs épargnées, la santé meilleure, la vie plus heureuse.

M. Frédéric Passy a lu une note sur la *question des publications licencieuses.*

Après s'être quelque temps émue des publications immorales, l'opinion a trop vite renoncé à la lutte. Le problème a pourtant une importance capitale au point de vue de l'ordre public et de l'éducation. De tout temps, il y a eu des esprits licencieux dont les œuvres ont été éditées; mais elles n'avaient alors d'autres lecteurs que les gens qui les recherchaient; les productions n'étaient à la portée que d'un petit nombre de curieux qui ne pouvaient, la plupart du temps, en faire l'acquisition que clandestinement. Aujourd'hui, ces œuvres malsaines sont, sur la voie publique, à la disposition de tout le monde. Les kiosques, les gares, les colporteurs de village, les crieurs des rues luttent de zèle pour les répandre. Il y a là un abus de la liberté, une tolérance fâcheuse, car les mœurs subissent une influence funeste.

Plusieurs membres de l'Académie ont pris la parole à la suite de cette communication.

M. Arthur Desjardins a fait observer que si la presse, le roman, les cafés-concerts ont concouru au développement du goût pour les publications immorales, l'opinion publique cherche à réagir. Ainsi en Suisse et en Belgique, l'autorité a pris des mesures pour empêcher l'entrée des ouvrages obscènes ; dans plusieurs villes de France, à Bordeaux, à Lyon, des citoyens ont imaginé de se grouper pour demander à l'autorité d'empêcher la vente publique des publications

de ce genre. La loi du 29 juillet 1881 sur la presse qui attribuait compétence à la Cour d'assises pour les outrages aux mœurs et qui n'autorisait que la saisie préventive des dessins, en laissant de côté les écrits, a permis aux ouvrages immoraux d'augmenter. Aussi a-t-on compris qu'il y avait nécessité de modifier la législation et a-t-on décidé que les tribunaux ordinaires pourraient statuer sur le délit d'outrage aux mœurs par la vente, l'exposition, l'affichage ou la distribution d'imprimés autres que le livre. Mais on peut se demander s'il était bien nécessaire de conserver au livre licencieux une juridiction exceptionnelle et d'autre part, on peut croire que la législation sur le colportage ne répond pas aux nécesssités de répression. Dans tous les cas, il est indispensable que l'opinion publique soutienne les magistrats chargés de combattre le mal.

M. de Franqueville a ajouté que si l'Angleterre est, à cet égard, dans une situation privilégiée c'est parce que tout citoyen anglais a le droit de poursuivre correctionnellement la répression de tout ce qui est de nature à porter atteinte aux bonnes mœurs.

M. Bérenger, sans se borner à constater le mal que produit la distribution des doctrines immorales par la presse, le colportage, les gravures, les prospectus, a réclamé avec l'association des pères de famille un système répressif consistant surtout en amendes très élevées de façon à atteindre les coupables dans leur industrie.

M. Levasseur a lu une notice sur l'*équilibre des nations*. Il en sera ultérieurement rendu compte.

M. Arthur Desjardins a fait une communication sur *la législation commerciale de l'Espagne*.

Au point de vue commercial, l'Espagne a été successivement régie par les *Coutumes de Valencia* publiées en 1250 par Jacques Ier roi d'Aragon, par les *Partidas* promulguées en 1266 et dans lesquelles Alphonse X, roi de Castille, chercha à coordonner les principes du droit public, du droit canonique, du droit romain et les usages du commerce, par *le Consulat de la mer* contenant toutes les matières maritimes pouvant être traitées au XIVe siècle et au XVe siècle sur tout le littoral de la mer Méditerranée, par les ordonnances des magistrats de Barcelone, par la *Nueva Recopilacion* de 1567 destinée, dans l'esprit de Philippe II, à réunir les ordonnances sur toutes les matières, y compris le commerce terrestre et le commerce maritime, empruntées à tous les siècles ; il arriva un moment où chaque ville d'Espagne eut sa propre législation ; l'unification s'imposait. La tâche était rendue difficile par l'attachement des provinces à leurs lois ; néanmoins en 1828, sous Ferdinand VII, un Code national put être rédigé. La sanction royale ne fut pas accordée :

un autre Code fut élaboré pour devenir exécutoire en janvier 1830. Ce travail l'emporte de beaucoup sur notre Code de 1807 ; il est disposé plus méthodiquement et il n'offre pas autant de lacunes. Malgré les mérites du nouveau Code, le gouvernement espagnol résolut de le modifier. Plusieurs commissions furent nommées ; leurs travaux n'aboutirent pas ; enfin le nouveau Code revisé sous la direction de M. Alonzo Martinez fut publié en 1880. Deux ans après, un projet définitif fut soumis aux Cortès : après de très légères modifications, les Chambres votèrent ce nouveau Code de commerce qui fut promulgué le 22 août 1885, étendu par un décret du 28 janvier 1886 à Cuba et à Porto-Rico, et rendu exécutoire aux îles Philippines par un ordre royal du 6 août 1888. Le nouveau Code diffère en bien des points de celui de Ferdinand VII. Il a considérablement agrandi le domaine du droit commercial. Il a su davantage tenir compte des usages commerciaux. Parmi les dispositions dont il a eu l'initiative, il faut citer celle qui permet désormais aux étrangers de se livrer au commerce et à l'industrie en Espagne. La richesse nationale ne pourra que bénéficier de ce nouvel ordre de choses. Il convient aussi de signaler les textes concernant les bourses et les agents intermédiaires, le contrat de transport, la soustraction et la perte des effets au porteur, le contrat de société, les assurances générales et enfin les faillites ; un titre spécial est consacré sous cette dernière rubrique aux faillites des Compagnies de chemins de fer et des entreprises de travaux publics. Malgré l'originalité scientifique et la profondeur du Code de l'empire allemand, le Code espagnol, fait d'après le type des Codes français, est susceptible de répondre à tous les besoins de la vie commerciale.

Sur l'observation de M. Aucoc qui a demandé si le Parlement espagnol avait procédé pour la discussion de ce Code comme pour celle du Code civil de 1889, en votant des principes généraux et en abandonnant la rédaction des articles à une commission spéciale, M. Arthur Desjardins a fait remarquer que le Code civil espagnol était une atteinte aux *fueros*, que dès lors une discussion de principes devenait d'abord obligatoire, mais qu'en matière commerciale il y avait déjà des antécédents d'unification et que, par suite, le Parlement n'avait pas eu à garder les mêmes ménagements que dans le domaine des lois civiles.

Un débat s'est d'abord engagé sur l'*élaboration des lois*.

M. Cucheval-Clarigny a ouvert la discussion en signalant une circonstance dans laquelle le Parlement d'Angleterre a cru devoir procéder par résolutions générales. Le règlement administratif de l'Inde a vu le jour dans de semblables conditions ; c'est une commission

parlementaire qui en a rédigé les articles d'après les bases posées par le Parlement.

M. G. Picot a répondu que l'Inde n'a pas de Parlement et que les colonies anglaises ayant leur représentation locale la métropole n'intervient jamais.

M. Barthélemy Saint-Hilaire a fait observer que l'Angleterre, en ce qui touche la propriété foncière et l'hérédité, a fait appel aux indigènes dont les plus éclairés ont rédigé un Code régissant encore les Hindous. Dans les États ayant leur autonomie les princes sont conseillés par des résidents anglais. Si leur indépendance est de nature à troubler la paix générale, on se borne à les déposer et à les remplacer par leur successeur légitime.

M. Bérenger a objecté que l'idée de déléguer à des commissaires le soin de rédiger les articles de loi en vertu d'une résolution générale votée par le Parlement constitue une faculté séduisante mais que condamne toute constitution libérale. Il n'est guère admissible qu'un Parlement consente à se dessaisir d'une partie de son autorité au profit d'une commission sans mandat législatif. Sans doute le mode actuel de procéder est défectueux et notamment sujet à trop de lenteur, mais il deviendra plus pratique le jour où l'abus des amendements et des incidents oiseux aura pris fin ; en attendant, on peut en éviter les inconvénients en procédant par réformes partielles plutôt que par refonte totale des corps de lois.

M. Lefèvre-Pontalis a ajouté qu'il ne croyait pas non plus que la délégation faite à une commission puisse fournir des résultats utiles.

Envisageant la question à un autre point de vue, M. Frédéric Passy a établi que la similitude des lois commerciales des différents pays est un phénomène qui tend de jour en jour à s'accentuer, que pendant que la législation civile peut encore rester locale le commerce entre en relation avec tous les pays, qu'il en résulte une sorte d'esprit international qui tend à unifier les dispositions législatives, que le commerce a reconnu le premier les besoins généraux de l'humanité, que c'est pour ce motif qu'en 1885 l'Espagne a pu procéder d'une façon plus immédiate sur un terrain où tout le monde était d'accord.

M. Courcelle-Seneuil a clos la discussion en faisant remarquer que les lenteurs législatives proviennent moins du régime parlementaire que de l'éducation trop exclusivement juridique de la plupart des représentants de la nation, qu'il en résulte des idées préconçues qui égarent trop souvent la discussion dans des subtilités de procédure.

M. Dareste a lu un travail sur la partie des *Lois de Platon* qui concerne la législation criminelle. Il examine les idées de Platon sur le principe du droit de punir, la responsabilité, les peines, les tribunaux et la procédure; étudie ensuite les divers crimes, en particulier le vol, la trahison, l'homicide, le sacrilège, l'impiété.

M. Barthélemy Saint-Hilaire a communiqué une notice sur *Aristote au XIXe siècle.*

M. Geffroy a lu un mémoire sur *les récentes découvertes archéologiques faites en Italie*; et M. Doniol, un fragment sur *Lord Shelbourne et les ouvertures pour la paix de* 1782.

II

L'Académie a entendu la lecture, par M. Baudrillart, de plusieurs fragments du rapport sur la condition des classes rurales du Midi.

En premier lieu le savant académicien a continué l'étude relative aux *populations du Tarn.*

D'une intelligence tout aussi ouverte que les autres populations du sud de la France, les paysans du Tarn paraissent être plus superstitieux : ils ont foi dans un surnaturel grossier et ils croient que des imposteurs vulgaires mais impudents disposent d'un pouvoir merveilleux sur les forces de la nature ainsi que sur les êtres animés. Ils ont hâte de se débarrasser de leurs morts, parce que, suivant eux, la présenee d'une personne décédée dans une maison provoque les morts antérieurs à venir tourmenter les vivants. Les progrès de l'instruction parviendront, il faut l'espérer, à détruire ces superstitions parfois dangereuses. L'instruction, à la vérité, aura fort à faire chez des populations qui n'ont pas encore voulu adopter le système métrique. Leur crédulité et leur persistance dans les vieux usages peuvent être attribués à l'emploi presque exclusif du patois comme langage ; c'est par la différence dans le langage que les habitants de cette région se trouvent plongés dans une sorte d'isolement moral. Le cercle de leurs idées est peu étendu : des sentiments que l'on considère comme essentiels dans l'état social actuel leur sont inconnus. L'instruction primaire pourra conquérir la génération future, mais elle ne pourra rien pour la génération actuelle qui ignore les plus simples éléments des connaissances. La mémoire est, pour ainsi dire, leur seul registre.

L'instruction agricole a consisté surtout dans quelques essais de procédés de culture ou de croisement d'animaux, dans quelques conférences du professeur départemental et dans les primes d'encouragement. Le département possède deux fermes-écoles. Les syndicats agricoles commencent à s'établir et à porter des fruits.

L'état moral n'est pas au-dessous de celui des populations voisines : les mœurs simples et fortes se sont généralement maintenues. Sans révolte et bien que les conditions soient parfois pénibles, on accepte la loi du travail. La tempérance est une vertu méridionale ; par malheur la rareté du vin a rejeté une partie de la population vers les boissons alcooliques. Si les vignobles tardent à se reconstituer l'ivrognerie et l'immoralité feront des ravages. La santé et la raison souffrent de l'usage de ces alcools malsains ; la vie de famille en ressent le contre-coup. Le sentiment religieux a encore quelques racines chez le montagnard ; mais dans la plaine, la proximité des villes exerce une influence mauvaise au point de vue des croyances et des pratiques. En majorité, la population est attachée à la religion traditionnelle. La probité est assez générale mais les mœurs se sont quelque peu relachées. Dans la famille rurale, la femme est toujours considérée comme étant dans un état d'infériorité, elle dépend de son mari et de ses enfants ; elle est placée sous leur dépendance. C'est le père qui exerce l'autorité et il l'exerce souvent avec une rigueur excessive; peut-être faut-il voir dans ce fait une des causes de la dissolution de la famille. On rencontre dans la montagne des familles-souches, comportant plusieurs ménages où les enfants devenus hommes, restent toujours mineurs vis-à-vis du chef, même s'ils sont eux-mêmes pères de famille. Ce travail sans indépendance, cette obéissance passive, ainsi que des inégalités de partage qui s'opèrent à l'encontre de la loi par les fraudes n'ont pas peu contribué à désagréger ces communautés de travailleurs. Il est intéressant d'en conserver le souvenir à titre de renseignement historique.

La dénomination de grande, de moyenne et de petite propriété n'a point la même signification dans la montagne et dans la plaine. Dans la plaine on considère que 100 hectares constituent un grand domaine ; dans la montagne, il faut le double et même le triple. La moyenne propriété comprend 50 ou 70 hectares dans la montagne et 25 seulement dans la plaine. Le plus grand nombre d'hectares dans le Tarn est occupé par la moyenne propriété, mais les petits propriétaires sont beaucoup plus nombreux. L'ouvrier qui habite les localités où l'industrie permet de gagner assez pour faire de petites économies convertit fréquemment ses épargnes en achats de terre. C'est une des raisons de l'extension de la petite propriété à laquelle il faut ajouter le partage des biens communaux ainsi que le morcellement des grands domaines par les grands propriétaires en vue de rentes leur rapportant davantage. Dans la montagne l'exploitation moyenne comprendra au moins 12 ou 24 bœufs et 180 à 200 moutons, tandis qu'en plaine elle comprendra moins de la moitié. L'éle-

vage des porcs constitue un des revenus principaux. Peu de départements montrent le fermage à rente fixe en une telle minorité. Quelques propriétaires se servent de l'intermédiaire des maîtres-valets ; le plus grand nombre s'occupent eux-mêmes de leurs terres en employant des métayers. Les arrangements entre ceux-ci et les propriétaires varient beaucoup ; il est impossible de citer des règles fixes à cet égard. En reconnaissant que le métayage a amené des perfectionnements dans la culture, l'on doit déplorer la courte durée des engagements qui empêche le progrès. En réalité, l'aisance chez les métayers est nulle : ils vivent mais sans aucun bien-être ; il n'est que juste de constater qu'ils manquent totalement d'esprit de prévoyance et de tendance à l'épargne. La prévoyance se rencontre dans un très petit nombre de cas chez le simple ouvrier et une famille ne pourrait suffire à ses besoins si la femme ne travaillait point et s'il n'existait pas quelques tâches supplémentaires. L'ouvrier ne peut compter que sur 145 jours de travail, et le reste du temps il les passe dans les départements voisins, d'autres fois il émigre plus loin pour ne plus revenir dans son village ; le Brésil et la Plata comptent beaucoup d'émigrants venus du Tarn. Ce qui constitue la grande différence entre le sort du métayer et celui de l'ouvrier, c'est la charge nouvelle que chaque enfant apporte à ce dernier qui n'a pas, pour les nourrir, les mêmes ressources que le premier.

L'alimentation est presque exclusivement végétale ; en fait de viande on ne mange guère que celle du porc. Dans la plaine, on consomme du pain blanc, mêlé de seigle dans la montagne. Outre le sarrasin et la châtaigne le maïs entre pour près d'un tiers dans l'alimentation du cultivateur de la plaine. Les habitations sont en général mal tenues et l'hygiène la plus élémentaire est chose inconnue. La lumière arrive dans les pièces en quantité insuffisante et l'air est rendu irrespirable par la cohabitation fréquente avec les animaux.

La population décroît dans le Tarn, non par la diminution des naissances, mais par l'émigration des fils et des filles des métayers ; les mariages sont précoces : grâce au métayage, le département ne connaît pas le mal de la stérilité volontaire. Le manque de connaissances hygiéniques et aussi les soins donnés aux malades d'une façon trop souvent inintelligente contribuent à augmenter la mortalité.

En second lieu, M. Baudrillart a communiqué l'étude concernant spécialement *les populations de la Haute-Garonne*.

Sous l'ancienne monarchie, la contrée qui forme actuellement le département de la Haute-Garonne était dans une situation peu floris-

sante ; elle rendait en impôts trois fois moins que les provinces du Nord. Assurément Toulouse avait de l'importance comme centre d'études, mais le reste du pays était languissant. Ce n'est qu'en 1815 que le progrès agricole commença à s'y faire sentir. L'instruction était peu répandue. La région montagneuse du pays, plus pittoresque que fertile, voyait une partie de sa population se porter vers la ville pour y trouver des ressources. Les collines elles-mêmes et la région basse, quoique susceptibles de donner de beaux produits, ne rendaient encore que fort peu en vin et en blé. C'est seulement de nos jours que ces deux cultures ont pris du développement.

Les habitants sont indolents, mais ils ont une imagination poétique remarquable et leur amour de la parole s'exerce plus peut-être que partout ailleurs, dans le Midi, au détriment des intérêts. Partout se retrouve le mélange de l'esprit provençal et de l'esprit gascon. Le département fait des sacrifices considérables pour ses écoles; la langue française est couramment parlée partout. L'instruction agricole se propage plus lentement mais non pas sans résultats appréciables. Il existe une ferme-école créée par un riche propriétaire. Les progrès accomplis sont réels. Malheureusement on constate une tendance de plus en plus manifeste à l'amollissement dans les habitudes.

III

M. Germain Bapst a été admis à lire un mémoire sur *le théâtre et l'opinion publique au XVIe et au XVIIe siècle avant le Cid.*

M. Vercoutre a signalé à l'Académie quelques *documents découverts* par lui, *relativement à l'œuvre de Molière.*

IV

L'Académie a perdu, le 19 août, M. Thonissen, de Louvain, qui, après avoir été nommé en 1869 correspondant pour la section de législation en remplacement de M. Warnkönig, avait succédé, le 19 mars 1887, à M. Minghetti, comme associé étranger. M. Aucoc, en qualité de président, a lu une notice sur la vie et les travaux de M. Thonissen.

L'Académie, d'autre part, a perdu, le 16 août, M. Jourdan, de la Faculté de droit d'Aix, nommé le 27 mai 1882 correspondant pour la section d'économie politique à la place de M. le comte Arrivabene.

M. Aucoc a présenté une notice sur M. Kervyn, de Lettenhove, correspondant pour la section d'histoire, récemment décédé.

J. Lefort.

LES UNIONS OUVRIÈRES
EN ANGLETERRE
DEPUIS LEUR ORIGINE JUSQU'A NOS JOURS[1].

Au moment où les Trade's Unions anglaises viennent, dans leur dernier Congrès, de s'écarter de la politique qu'elles avaient constamment proclamée et suivie, en présence de l'immense développement qu'elles ont pris et du développement que prennent chez nous des associations semblables reconnues par le législateur, il est intéressant de jeter un coup d'œil sur leurs vicissitudes dans le passé. Après avoir été longtemps un objet de suspicion, elles ont conquis leur droit de cité, et, depuis dix à douze ans, cette suspicion a fait place à une appréciation plus impartiale et plus bienveillante, grâce, en partie, au livre sur les *Luttes du Capital et du Travail* de M. Howell, dont la première édition a paru en 1878 et dont une seconde édition a été publiée l'an dernier. M. Howell, député à la Chambre des Communes du quartier ouvrier de Bethnal Green, au Nord-Est de Londres, et ancien secrétaire des congrès des Trade's Unions, est, depuis M. le comte de Paris, le premier historien complet des Unions ouvrières anglaises; il est leur avocat, mais c'est un avocat de bonne foi, judicieux et modéré, dont l'accent d'honnêteté inspire la confiance. On est d'autant plus heureux de lui rendre cet hommage dans le *Journal des Économistes*, que, dans la première édition de son grand ouvrage, il n'avait pas ménagé l'Economie politique et les économistes. Dans l'édition actuelle, il a reproduit ses accusations, mais il ajoute que, dans ces dernières années, les économistes se sont amendés, et consent à leur décerner un prix d'encouragement.

I

En Angleterre, les premières Unions ouvrières proprement dites sont nées peu après la grande peste de 1348, qui, par la raréfaction de la

[1] *The conflicts of Capital and Labour historically and economically considered* by George Howell, London, Macmillan et C°, 1 vol. 1890 (seconde édition).

Trade Unionism Old and New, by George Howell, London, Methuen et C°, 1 vol., 1891.

main-d'œuvre, qui en résulta, bouleversa tous les rapports économiques existants. Elles prirent pour modèles les *Guildes*, associations de secours mutuels ou corps de métiers, auxquelles M. Howell consacre le premier chapitre de son livre. Il suit la route ouverte, il y a vingt ans, par M. Brentano, dans l'introduction écrite pour le recueil de documents intitulé *English Gilds* qui a été édité par les soins de feu M. Toulmin Smith pour la *Early English Text Society*. Depuis cette date, M. Brentano a été considéré comme l'autorité suprême en cette matière; cependant, tout récemment, ses conclusions ont été attaquées dans le *Gild Merchant* de M. Charles Gross, professeur à l'Université de Harvard, aux États-Unis, qui avait déjà ouvert le feu en 1883 par une thèse : *Gilda mercatoria*, présentée à l'Université de Göttingue. Les deux savants allemands sont en contradiction ouverte au sujet du rôle qu'ont joué les guildes marchandes dans l'administration des villes anglaises au moyen âge. Pour M. Brentano, les franchises bourgeoises ont été le développement et le couronnement des franchises des guildes marchandes, étendues par les chartes royales de façon à embrasser la communauté bourgeoise tout entière; pour M. Gross, dont l'opinion rallie plus d'un suffrage important, la *Gilda mercatoria* n'était qu'une liberté restreinte et spéciale, octroyée à côté de plusieurs autres, et n'a jamais, à elle seule, conféré la franchise municipale dans son intégrité.

Quoi qu'il en soit de ce débat, toutes ces guildes, marchandes ou corps de métiers, avaient été des corporations de patrons, grands ou petits. Les difficultés que, dans un esprit de monopole, les corps de métiers ou *craftguilds* opposaient à l'admission d'ouvriers et l'extension de l'industrie poussèrent, au XIVe siècle, à la formation et au groupement d'une population ouvrière salariée, et, lorsque la grande peste eut emporté un tiers ou la moitié de la population de l'Angleterre, l'effet de la disette de bras se manifesta avec intensité par les exigences nouvelles des travailleurs. De leur côté, les patrons et les propriétaires fonciers réclamèrent l'appui du roi et du Parlement, qui répondirent à leur appel par une série de Statuts basés sur ce principe que nul travail ne recevrait une rétribution supérieure à ce qu'elle avait été avant les dévastations du fléau qui avait dépeuplé le pays. Malgré cette réglementation à outrance, conforme aux mœurs de l'époque, les salaires ne cessèrent pas de monter, car les lois naturelles rongent et détruisent toujours, à la longue, les barrières artificielles qu'on s'évertue à leur opposer.

La résistance que rencontrèrent les ouvriers leur donna, naturellement, l'idée de fonder des associations sur le modèle des guildes et le branle fut donné par les maçons, nombreux durant la période qui vit

s'ériger tant de monuments religieux et civils que nous admirons encore. Nous avons la preuve indirecte de leur organisation en associations par des lois d'Édouard III et de Henri VI; la dernière fut édictée en 1425, en réponse à une pétition des Communes se plaignant de ce que « le bon cours et effet des statuts sur les laboureurs soit publiquement violé et rompu en subversion de la loi, par les annuelles congrégations et confédérations faites par les maçons en leurs chapitres et assemblées générales et annuelles. Le roi enjoint que « tels chapitres et congrégations ne soient plus désormais tenus et que si aucuns tels se forment, ceux qui font tenir et assembler iceux chapitres et congrégations, s'ils en sont convaincus, soient jugés pour félons. Et que tous les autres maçons, qui viennent à tels chapitres et congrégations, soient punis par emprisonnement de leur corps et paient une amende et rançon, à la volonté du roi ». Les autorités de la Cité de Londres avaient pris les devants en interdisant, en 1383, toutes les congrégations, conventions et conspirations des ouvriers en général; en 1387, une confrérie religieuse d'ouvriers selliers et, en 1415, une confrérie de tailleurs furent de même supprimées. Ces associations n'en persistèrent pas moins et, en 1417, nous les voyons adresser une pétition aux autorités municipales, les priant de leur permettre de faire célébrer des services religieux et de « faire pour le reste tout ce qu'elles avaient eu coutume de faire ». Ces mêmes autorités avaient, il faut le dire, souci des intérêts des travailleurs, car elles ordonnent aux maîtres de les traiter convenablement et annoncent que, si un travailleur a des griefs légitimes à faire valoir, le maire et les *aldermen* lui feront avoir bonne et prompte justice. En 1463, sous Édouard IV, il est enjoint par le roi, aux maîtres drapiers, de payer le travail loyal de leurs cardeurs, tisserands et tous autres ouvriers, en monnaie légale et de leur délivrer exactement le poids de la laine, qu'ils doivent ouvrer, sous peine d'avoir à payer auxdits ouvriers le triple du salaire dont ils chercheraient à les frauder, et une amende de 6 deniers pour chaque livre de laine remise indûment.

Un Statut — le Statut des apprentis — de la cinquième année du règne d'Élisabeth, est devenu la charte du travail pendant les deux siècles suivants : il stipulait que nul ne pourrait exercer une profession sans passer par un apprentissage de sept années, que tout patron employant un ouvrier ne pourrait engager plus de trois apprentis et que, pour tout apprenti dépassant ce nombre, il devait occuper en plus un ouvrier. Tout ouvrier devait être engagé à l'année et recevoir son congé trois mois à l'avance; les juges de paix et les magistrats des villes devaient périodiquement publier un tarif des gages et salaires, de façon à en allouer une proportion convenable en temps de disette comme en temps d'abondance. L'Acte cherchait donc à procurer au travailleur un emploi

stable et suffisamment rétribué. Aussi, dans toutes les contestations, qui surgirent entre patrons et ouvriers jusque vers 1820, voit-on ceux-ci invoquer la loi d'Élisabeth et former des coalitions dans le but d'en imposer l'observation. Lorsqu'au commencement du XVIIIe siècle, les juges de paix laissent tomber en désuétude la fixation des salaires des drapiers, ces derniers s'agitent et se coalisent pour l'obtenir ; des lois de 1725 et de 1726, tout en proclamant les coalitions illégales, ordonnèrent, mais en vain, aux magistrats, d'exécuter la loi sur les salaires. Le même mouvement, suivi du même résultat négatif, se produisit en 1756. Ces associations n'eurent qu'une durée éphémère, mais, lorsque l'industrie drapière cessa d'être exercée par de petits patrons, ayant passé par l'apprentissage légal, n'occupant en moyenne qu'une dizaine d'apprentis et d'ouvriers engagés à l'année, logés et nourris, et qu'elle s'exerça dans de grandes usines hydrauliques ou mues à la vapeur, lorsque les patrons se mirent à embaucher pêle-mêle des femmes, des enfants et des ouvriers qui n'avaient pas subi l'apprentissage légal, les drapiers de Halifax fondèrent, en 1796, une « Institution » dans le but avoué d'obtenir le retour aux us et coutumes anciens de leur profession et particulièrement le respect des prescriptions concernant l'apprentissage. Tandis que d'autres associations se dissimulaient sous le couvert de sociétés de secours mutuels, elle survécut aux lois qui, en 1800, vinrent frapper de pénalités rigoureuses toute association ouvrière, dépensa de 10 à 12.000 liv. st. pour organiser un pétitionnement au Parlement et ne se déclara dissoute que lorsqu'en 1806, les commissaires des Halles aux draps de Leeds s'engagèrent à prendre en main la défense des intérêts lésés des ouvriers et des petits patrons. Entre temps, le gouvernement avait annuellement dispensé les manufacturiers d'observer les anciennes lois et règlements sur la fabrication lainière; il les abrogea même complètement en 1809.

Pendant un siècle, des luttes analogues et toujours renaissantes ont éclaté chez les ouvriers bonnetiers, auxquels les patrons louaient les métiers à tisser moyennant un loyer qui représentait jusqu'à 86 0/0 de la valeur de l'appareil loué, chez les typographes, chez les ouvriers travaillant à l'impression du calicot (dans certaines usines on comptait trente apprentis par ouvrier, et leur terme d'apprentissage expiré, on les congédiait sans merci), chez les filateurs de coton et de soie, chez les chapeliers et les charpentiers maritimes. Plusieurs comités parlementaires furent chargés d'étudier les doléances des ouvriers, qui s'obstinaient à réclamer le retour à la loi d'Élisabeth et aux usages consacrés. Quelques-uns firent des rapports favorables à ces revendications, mais en fin de compte, les demandes des ouvriers furent rejetées et la loi d'Élisabeth fut abrogée en 1814 pour toutes les industries en général,

comme elle l'avait été en 1809 pour les drapiers en particulier. Les coalitions ouvrières, ayant pour but l'augmentation des salaires, continuèrent à être interdites, tandis que les tribunaux ne mettaient aucune entrave à celles des chefs d'industrie. C'était pousser les ouvriers vers les sociétés secrètes, plus portées à la violence que celles où l'on délibère et décide au grand jour. Il arriva aux magistrats de rendre des jugements iniques comme, par exemple, en 1818, celui des magistrats de Manchester, qui condamnèrent à une année de prison un ouvrier, qui, à la demande expresse de son patron, avait, pendant une grève, assisté à une réunion de délégués des grévistes et fait adopter par eux un compromis, qui avait rétabli la paix entre les deux camps.

En 1824, le Parlement vota une loi, appelée *Hume's law*, du nom de son promoteur, qui rendit enfin licites les associations ouvrières et ne punissait même les faits de violence et d'intimidation que d'un emprisonnement de deux mois au maximum. Mais, à la suite de grèves nombreuses, qui éclatèrent aussitôt, un nouvel Acte fut passé l'année suivante, qui portait à trois mois l'emprisonnement comminé pour les cas de violence et d'intimidation et qui, tout en maintenant l'abrogation des lois contre les coalitions, permettait de faire rentrer dans la catégorie des délits que la loi anglaise qualifie de « *conspiracy* », toutes les résolutions prises dans des réunions ouvrières, qui seraient de nature à porter un préjudice à des tiers non présents à la réunion ou n'y ayant pas adhéré. Ce délit était passible d'emprisonnement et d'amende, à la discrétion du tribunal. Les juges ne se firent pas faute d'user de cette latitude d'interprétation : en 1834, six ouvriers de Dorchester furent, de ce fait, condamnés à sept années de transportation. Tous les procès n'aboutissaient pas à des sentences aussi excessives, mais ils devinrent innombrables et plusieurs furent ruineux pour la caisse des Unions : la défense des ouvriers en étain de Wolverhampton leur coûta, en 1851, plus de 3.800 liv. st., à peu près 100.000 francs de notre monnaie. D'autre part, le législateur se refusait à les protéger contre les détournements de leur avoir, en se basant sur ce principe que leurs associations, ayant pour objet de restreindre la liberté du travail, étaient illicites et n'avaient pas qualité pour intenter une action en justice.

Malgré tout, les Unions continuaient à s'organiser et à préparer des grèves, qui fournissaient l'occasion de frapper leurs comités directeurs par l'opération de la loi sur les conspirations ; aussi, dans leurs assemblées, les ouvriers protestaient-ils encore plus haut contre l'interprétation de la loi que contre la loi elle-même. De son côté, le Parlement se saisissait, par intervalles, de la question et chargeait un comité de faire une enquête et de lui présenter un rapport, mais n'élargissait que peu ou point le cercle des restrictions existantes. A partir de 1859, l'agita-

tion devint de plus en plus étendue et méthodique et se concentra pour obtenir l'abolition des poursuites pour conspirations. Elle eut recours à tous les moyens dont elle disposait : meetings, conférences, publications, congrès annuels, députations aux ministres et conférences avec les membres du Parlement, jusqu'à ce qu'enfin, en 1875, le ministère conservateur céda après un semblant de résistance basé sur le rapport d'une commission royale. Elle reconnaissait que la législation était confuse et contradictoire, mais n'osait pas recommander de solution radicale. M. Cross, le secrétaire d'État pour l'intérieur, trancha dans le vif, et son chef, M. Disraeli, dans un banquet à Mansion House, put proclamer que, pour la première fois dans l'histoire nationale, l'employeur et l'employé se trouvaient placés sous l'égide des mêmes lois. Ce n'était pas la première fois que lui-même avait accueilli et soutenu les revendications des travailleurs anglais, dont il avait, dès 1845, dépeint le sort et les aspirations dans son roman de *Sybil ou les Deux Nations*.

II

A cette époque, les Trade's Unions inspiraient encore une méfiance assez vive : on leur reprochait d'être, avant tout et surtout, des agences fomentant la grève et de ne chercher à relever le sort de l'ouvrier que par l'opération du renchérissement des salaires. Tout en reconnaissant que tel était leur objet principal, M. Howell s'attache à établir que leur sollicitude s'est étendue à tout ce qui touche au bien-être de l'existence journalière des salariés, et nous montre les Unions les mieux conduites consacrant une grosse part de leurs ressources à établir un fonds (*out of work fund*) destiné à soulager les souffrances résultant de chômages accidentels et permettant à l'ouvrier d'attendre des jours meilleurs sans avoir recours à l'assistance publique. Voici, en résumé, les sommes considérables affectées à cet usage par quelques Unions :

Mécaniciens.....	1851 à 1890	£ 1.492.264
Fondeurs.....	1848 à 1890	709.560
Chaudières.....	1867 à 1890	308.507
Charpentiers.....	1860 à 1890	349.495
Typographes.....	1848 à 1890	89.820

soit pour cinq Unions seulement un total de plus de soixante-douze millions de francs. Du reste un tableau comparatif, qui met en regard, d'une part les sommes dépensées depuis de longues années par quatorze Unions pour des grèves, et de l'autre, celles qu'elles ont affectées à des allocations d'assistance mutuelle, est encore plus péremptoire. Pour ces quatorze sociétés,

Le *Donation Fund* s'élève	à	£	3 604.311
Les *Benevolent Grants*	—		118.025
et le fonds des grèves	—		462.818

Afin de mieux marquer la répugnance que les Unions puissantes et solidement organisées éprouvent à l'endroit des grèves, M. Howell expose la procédure dont leur déclaration doit être précédée :

« Le mouvement ayant pris naissance dans quelque atelier, chantier ou localité, les ouvriers doivent soumettre leur proposition à l'agence ou loge locale pour y être discutée en détail. Si les membres de la loge se décident à l'appuyer, ils la transmettent au conseil exécutif de l'Union en l'accompagnant d'un exposé circonstancié de la portée du changement demandé, de la situation locale de la branche d'industrie dont il s'agit, du nombre d'employeurs, d'ouvriers unionistes et d'ouvriers non-unionistes, du nombre des votes favorables et défavorables qu'a recueillis la proposition dans l'agence locale et des chances de succès qu'on peut espérer. Ce rapport détaillé est examiné de sang-froid par les membres du Conseil exécutif, dont plusieurs ne seront pas directement affectés par le résultat du vote, quelque intérêt qu'ils y attachent d'ailleurs. Si, après discussion, le Conseil exécutif se rallie à la proposition, ce même rapport circonstancié, augmenté des observations qui ont été jugées nécessaires, est envoyé à toutes les loges de l'Union, qui à leur tour, l'examinent et le discutent ; le vote de tous les membres est recueilli et le projet est adopté ou rejeté ». En cas de refus, si la loge locale, d'ou est partie l'initiative, persiste dans son dessein, elle est libre d'agir, mais à ses risques et périls. La conséquence de cette méthode circonspecte, c'est que la grève est rarement décrétée par les grandes Unions ; par contre elle est fréquente dans les petites Unions fraîchement écloses, s'enflammant aisément et n'ayant ni la maturité, ni la force de résistance de leurs aînées. En général, les grèves qui ont éclaté à propos de questions d'apprentissage, d'emplois d'ouvriers non affiliés à l'Union ou de procédés de fabrication, ont été stériles et même nuisibles à ceux qui s'y sont lancés ; les seules questions, d'après M. Howell, qui valent une lutte, sont celles du taux des salaires et de la durée de la journée de travail.

Les Unions tiennent à ne recruter que des ouvriers sérieux. Le récipiendaire est présenté par deux parrains, dont l'un au moins doit avoir travaillé avec lui et répondre de sa moralité et de son aptitude à gagner le salaire moyen de la région. L'admission ne peut être prononcée qu'à la majorité des membres de la Société. L'ouvrier reçu acquitte un droit d'entrée qui varie de 5 à 20 sh. ; la cotisation hebdomadaire oscille entre 5 pence et 1 shilling, mais il arrive que les membres s'imposent

des sacrifices ultraréglementaires considérables. C'est ainsi qu'après la crise de 1866, les fondeurs réussirent à faire face à un passif qui, à la fin de 1869, était encore de 5.450 liv. st., bien qu'ils eussent alloué aux membres réduits au chômage des subsides qui en trois années s'élevèrent à 91.730 liv. st. Voilà certes un merveilleux exemple de la puissance du *self help* appuyé sur l'esprit d'association.

Les chiffres suivants exposent la situation de 16 Unions (mécaniciens, fondeurs, industries du bâtiment, typographes, etc.) au 1er janvier 1890. Ces 46 Unions, comptant 216.634 adhérents répartis en 2.552 agences locales, avaient à cette date un revenu annuel de 530.755 liv. st., une dépense de 378.331 liv. st. et disposaient d'une encaisse liquide de 556.114 liv. st.

La plus riche est l'*Amalgamated Society of Engineers* (ouvriers mécaniciens), qui, à elle seule, comptait 60.728 membres et disposait d'un revenu de 183.652 liv. st. et d'un encaisse de 209.780 liv. st. Les Unions qui ont progressé sont celles qui ont donné une large extension à la branche des *Friendly Benefits* (assistance amicale); d'autres, qui ne sont pas entrées dans cette voie, ont plutôt reculé. M. Howell évalue à un million et demi le nombre total des ouvriers unionistes et leur revenu à 2 000.000 liv. st., avec un fonds de réserve équivalent.

Cet encaisse considérable est placé à la Caisse d'épargne postale,ou en compte courant dans les grandes banques de dépôts, car si le taux de l'intérêt qu'on y sert est modique, les associés y ont constamment la libre disposition de leurs fonds. Par compensation, la gestion des Unions s'inspire de l'économie la plus stricte : le secrétaire général le mieux rétribué ne touche que 208 liv. st. par an, un président de comité central exécutif n'a droit qu'à une indemnité, qui descend de 40 liv. st. par an à 1 sh. par séance et les autres dignitaires sont rémunérés à l'avenant. Les mandats sont donc quasi-gratuits. Les *Amalgamated Engineers*, qui ont 183.652 liv. st. de revenu, ne paient que 140 liv. st. pour le loyer de leur siège central, et les *charpentiers et menuisiers* avec 75.069 liv. st. de revenu, n'y consacrent que 80 liv. st. : ces artisans millionnaires se montrent plus sages que les actionnaires des banques capitalistes. Leur comptabilité est l'objet d'une vérification trimestrielle confiée à des contrôleurs élus *ad hoc* ; un rapport annuel sur les opérations, tant locales que centrales, doit être publié et soumis à l'approbation de tous. Les cas de détournements ont toujours été très rares, même au temps où la protection de la loi était refusée à l'avoir social Tout l'état-major administratif ne comprend qu'un président, un vice-président, un trésorier et un secrétaire, généralement élus annuellement au scrutin secret de tous les adhérents de l'Union ; soumis à la surveillance du comité central, ses membres ne sont passibles de la révocation que pour fraudes ou fautes graves.

III

Les Trade's Unions, qui ont été pour les artisans anglais une école de discipline morale en même temps qu'un instrument de relèvement matériel, sont restées animées d'un esprit d'indépendance professionnelle ou, si l'on préfère, de particularisme, qui s'est mis en travers des plans de fédération générale destinés à concentrer en un faisceau unique toute l'activité et toutes les ressources financières des associés. Les essais de centralisation absolue et permanente ont tous échoué à la longue. Ainsi l'*Association nationale des Unions organisées* n'a duré que de 1846 à 1861 ; elle s'est consacrée à la mission de pousser à l'établissement des Cours d'arbitrage et de conciliation et n'a pas été sans faire sentir son influence dans le domaine de la législation.

En 1865 on jeta les bases à Sheffield de l'*Alliance des corps de métiers organisés du Royaume-Uni* ; le manque de fonds et la répulsion inspirée par les crimes commis vers cette époque à Sheffield même par des affiliés des Trade's Unions locales, hâtèrent sa dissolution. D'autres tentatives ne furent pas plus heureuses et M. Howell estime que les intérêts des différents corps de métier sont trop divergents pour qu'ils s'assujettissent à une abdication durable entre les mains du comité directeur d'une fédération couvrant tout le territoire du Royaume. « Jamais, dit-il, l'*Amalgamated Society des mécaniciens* ne fusionnera, par exemple, avec celle des tailleurs ; elles ne s'allieront que temporairement et seulement en vue d'un intérêt immédiat ». Cependant la constitution récente de la *Fédération nationale des Armateurs et des Constructeurs du Royaume-Uni* a réveillé des tendances assoupies et la question de la *Fédération des Ouvriers* a été agitée aux derniers Congrès, où elle a obtenu l'appui des socialistes et celui des Unions engagées dans cette industrie.

Les *Trades Councils*, c'est-à-dire les conseils généraux de chaque corps de métier formés de délégations de ses Unions locales, ont trouvé le terrain beaucoup mieux préparé, quoique leur activité ne se restreigne pas invariablement à n'intervenir que dans les conflits, où leurs propres intérêts sont en jeu. Ils agissent comme modérateurs, si une grève locale leur semble mal engagée ou n'avoir pas de chances de réussir, et aplanissent les difficultés, qui ne manquent pas d'éclater parfois entre les Unions elles-mêmes.

Ils ont aussi pour mission de surveiller attentivement le travail législatif du Parlement et d'intervenir toutes les fois que les intérêts collectifs, dont ils ont le dépôt, leur semblent courir un grand danger.

C'est à l'initiative des *Trades Councils* que sont dus les Congrès des

Trade's Unions, qui se réunissent chaque année en Angleterre. Le premier, celui de 1868, fut rassemblé à Manchester en vue de réagir contre la doctrine, qui refusait la protection de la loi aux fonds possédés par les Trade's Unions, et contre les tendances présumées hostiles de la Commission Royale, qui venait d'être instituée à l'effet de faire une enquête sur leur organisation et leurs règlements. M. Howell nous donne une analyse succincte des travaux et des résultats de chaque session et il est intéressant de constater combien ces Congrès ont rapidement conquis le droit de cité et des titres aux égards de l'Angleterre aristocratique, scientifique et politique. Peu de temps avant leur première réunion, un grand journal de Londres exprimait l'opinion courante en écrivant que les Trades Unions étaient une nuisance publique et devaient, comme telle, être écrasées, et déjà en 1872, nous voyons le maire et la municipalité de Nottingham faire les honneurs de leur ville et offrir des fêtes et des banquets aux membres du Congrès. En 1877, sir Thomas, depuis lord Brassey, leur lit un exposé des conditions du travail en Angleterre et à l'étranger ; en 1878, M. Morley, en 1880, le Dr Ingram, auteur de l'article « Économie politique » dans l'*Encyclopédie Britannique*, en 1884, lord Roseberry, assistent aux débats et y donnent des conférences.

Au Congrès de Londres de 1871 est né le *Comité parlementaire*, organe de vigilance, véritable sentinelle avancée de l'armée des travailleurs et gardien de ses intérêts légaux dans l'intervalle qui sépare les sessions du Congrès. Élu à chaque Congrès, il fut composé d'abord de cinq membres, puis de dix ; le président et le secrétaire du dernier Congrès en sont membres de droit. Ses dépenses, d'ailleurs minimes, sont couvertes par les contributions volontaires des Conseils et des Unions, sans qu'aucune souscription étrangère puisse être acceptée. Aucun corps de métier ne peut y être représenté par plus d'un délégué et n'est admis à prendre part à l'élection, s'il n'a participé aux dépenses de l'exercice précédent.

Un seul de ses membres, le secrétaire, touche des appointements de 100 liv. st. par an. Plusieurs de ceux-ci, parmi lesquels M. Howell lui-même, ont conquis un siège à la Chambre des Communes ; l'un d'eux, M. Broadhurst, a été placé à la tête d'un département ministériel. Naguère encore, la commission de la Chambre des lords, qui a fait une enquête sur les abus du *Sweating system*, indiquait comme remède aux salaires avilis et au travail excessif des malheureux pris dans cet engrenage, « l'extension des sociétés coopératives et des Unions ouvrières sagement organisées (*well considered*) ».

La victoire morale des *Trade's Unions* n'est donc pas moins complète que leur victoire matérielle et juridique. Elle avait, à la vérité, été préparée par le fonctionnement des Bureaux de conciliation et d'arbi-

trage, comme celui de la *Manufacture du Fer du nord de l'Angleterre* où depuis 1869 les chefs d'industrie se sont habitués à se rencontrer avec leurs ouvriers, et ont, d'un commun accord, établi des échelles mobiles de salaires, qui ont suffi à étouffer dans leur germe la plupart des contestations, qui pouvaient jaillir du choc de leurs intérêts opposés. Ce principe de la rencontre, sur un pied d'égalité, des employeurs et des employés a reçu une nouvelle consécration dans le *Bureau de conciliation de Londres* proposé par la Chambre de commerce de Londres ; douze membres choisis par la Chambre y représentent le capital industriel, douze membres élus y représentent les travailleurs. On le voit, ceux-ci y jouissent même du droit de désignation directe de leurs mandataires, droit refusé aux industriels qui l'ont abandonné à la Chambre de commerce. Un abîme nous sépare donc du temps où le père de Sydney Smith, le polémiste réformateur de 1832, écrivait qu'il était indigné de la brutalité des manufacturiers de Manchester et de Birmingham et du peu de différence qu'ils faisaient entre un fileur et une bête de somme (*a weaver and a beast*).

IV

Au point de vue économique, la collectivité nationale ne peut, sans subir de préjudice, être organisée que sur la base de l'échange libre des services, l'association corrigeant les abus de la liberté et celle-ci réprimant la tendance au monopole, qui est malheureusement le propre de toutes les associations humaines.

C'est pour avoir compris cette vérité, et aussi pour s'être soumis à la direction d'hommes pratiques, visant un but pratique à atteindre par des moyens pratiques, que les Trade's Unions ont si brillamment réussi.

Elles n'ont pas refusé d'entendre les conseils du dehors, mais elles n'ont jamais, jusque dans ces derniers temps du moins, mis à leur tête les réformateurs académiques qui n'ont pas à souffrir des conséquences des luttes engagées. Il s'est sans doute trouvé dans la multitude de leurs adhérents des égarés ou des tempéraments féroces qui, dans les moments de trouble, n'ont reculé ni devant la violence, ni même devant le crime — témoin, il y a vingt-cinq ans, les attentats de Sheffield ; — néanmoins, dès 1838, la plupart des patrons reconnaissaient dans une enquête parlementaire, que comme classe, les unionistes étaient des ouvriers plus habiles et plus consciencieux (*more respectable men*) que le reste des ouvriers des mêmes corps de métier. En général, ils se sont contentés de poursuivre par des moyens légitimes ce que les Anglais appellent le *higher Standard of life*, c'est-à-dire ce que le professeur

Marshall de Cambridge définit un type d'existence impliquant un accroissement d'intelligence, d'énergie et de respect de soi-même. Pour y arriver, ils n'ont rien demandé à l'État, si ce n'est de les débarrasser des entraves, dont ils étaient chargés, et n'ont sollicité ni ses subsides, ni ses faveurs. Composées de l'élite de la classe ouvrière, les Unions sont pendant près d'un siècle, avec la ténacité froide de la race britannique, restées fidèles à cette stratégie virile et fière, qui a sa grandeur et qui a fini par commander l'estime des esprits les plus prévenus. Mais depuis quelques années des tendances nouvelles venues du Continent se font jour en Angleterre et, pour me servir des paroles de M. Howell, on y rêve d'une utopie, où l'ouvrier sera nourri dans la gamelle et avec la cuillère de l'État, d'une ration distribuée par un fonctionnaire de l'État, revêtu de l'uniforme de l'État. Des hommes sortis, non de l'atelier, mais des classes moyennes et du « prolétariat littéraire » — j'emprunte cette désignation d'origine à l'un des leurs — se sont mis en tête de faire grand et de réagir contre ce qu'ils appellent tantôt le radicalisme individualiste, et tantôt le conservatisme des anciennes Trades Unions. Ils se sont appuyés sur la masse inculte et mal dégrossie, qui n'a à offrir que la force brute de ses muscles et qui jusqu'ici s'était montrée réfractaire ou inhabile au groupement en Unions par corps de métier. Prêchant la nationalisation du sol et des mines, ils ont commencé au Congrès de Dundee, en 1889, par exciter des attaques contre les vétérans éprouvés de la cause ouvrière et par se mesurer avec eux sur la question de la limitation légale de la journée de travail. On sait que, battus dans cette première rencontre, les socialistes ont depuis pris leur revanche à Liverpool et à Newcastle, mais que les minorités contraires à l'intervention officielle, restent considérables et représentent ce que leurs adversaires appellent d'un ton persifleur l'aristocratie du travail. A quoi aboutira cet antagonisme ? M. Howell, grand partisan de la journée réduite obtenue par la voie de la liberté, mais qui n'admet la réglementation par l'État que pour les incapables et dans les questions intéressant l'hygiène et la sécurité matérielle des ouvriers, ne peut se défendre de tristes pressentiments et ne cache pas la crainte qu'il éprouve de voir un schisme séparer l'ancien unionisme du nouveau. « Si la force brutale, s'écrie-t-il, doit l'emporter sur la raison, un marchand ambulant sera un plus grand personnage qu'un philosophe et Stuart Mill devra céder le pas à tel célèbre boxeur ».

Le principe qu'en réponse aux socialistes il énonce comme devant régler le rôle des gouvernements, nous paraît irréprochable : « L'État est tenu d'étendre sa protection à tous, sans faveur ni préférence, sans acception d'individus, ni de classes ; tous sont tenus de lui obéir, de maintenir son autorité, d'accomplir leurs devoirs et leurs obligations en ci-

toyens libres d'un pays libre. L'égalité des droits, ajoute-t-il, implique une égalité correspondante des responsabilités ; ceux qui s'en dégagent sont des charlatans politiques, qui mèneront la cause du travail dans une fondrière ».

Les conseils qu'il donne sont également bons à retenir en deçà comme au-delà de la Manche : « La conciliation est un devoir réciproque pour les maîtres et pour les travailleurs et envers l'État qui leur accorde à tous sa protection. Toute question de grève doit être jugée au point de vue de l'opportunité quant au lieu, au moment et aux exigences mises en avant .. Une grève peut avoir en vue un but recommandable et n'avoir recours qu'à des moyens permis et cependant ces deux conditions, même unies, ne suffisent pas toujours à la justifier. »

« Il est des choses équitables en théorie, mais inaccessibles en pratique. La question de droit est donc relative et circonscrite. En dehors d'un appel à la conciliation et de l'arbitrage, d'autres points essentiels doivent être élucidés avant d'avoir recours à la grève : ils comprennent les ressources dont dispose l'Union ouvrière, l'unanimité des ouvriers, la situation non seulement locale, mais générale, en tant qu'elle affecte l'industrie en cause, le nombre proportionnel des ouvriers unionistes et de ceux qui ne le sont pas, et la possibilité, pour ces derniers, de céder à l'empire de la pression ou de la nécessité et de prendre la place des grévistes. Dans les Unions bien organisées, tout est soigneusement pesé à l'avance, ce qui ne les préserve pas toujours d'un échec, mais les défaites les plus complètes et les souffrances les plus aiguës sont l'apanage de celles qui négligent ces précautions. Par malheur, les grèves y sont plus fréquentes que chez celles qui sont mieux préparées à la lutte ».

De même, M. Howell est beaucoup trop sensé pour admettre que la durée de la journée de travail puisse être fixée à un maximum et le taux des salaires à un minimum uniformes. Les progrès des mœurs et l'amélioration des conditions économiques ont abaissé la moyenne pour l'une et l'ont relevée pour l'autre ; tout ce qu'il est possible d'espérer, c'est que cette double tendance continuera à prévaloir.

Je me suis efforcé de donner un aperçu à vol d'oiseau de ce livre intéressant, sérieux et instructif, riche en renseignements statistiques détaillés et précis. Assurément il y paraît par endroits que l'auteur est avant tout dévoué à la cause de ses anciens compagnons, mais en somme la préoccupation constante d'être juste et impartial le domine. C'est un mérite peu ordinaire chez un écrivain traitant un sujet, où la passion, cette conseillère de malheur, n'est que trop sollicitée à se donner carrière.

E. Castelot.

LETTRE D'ITALIE

Les lois naturelles de l'Économie politique. — Encore un peu de protection. — La circulation des billets de banque et le change de l'or. — L'émigration de la monnaie d'appoint en argent. — Le renouvellement de l'Union monétaire latine. — L'équilibre du budget. — Les désillusions de la protection.

Y a-t-il des lois naturelles en Économie politique ? Les gouvernements sont, en général, assez portés à le nier. Ils croient pouvoir diriger à leur guise le mouvement économique du pays; bien plus, ils pensent que c'est là leur devoir, et que le peuple, assez malheureux pour être abandonné à son propre jugement, courrait à une ruine certaine.

L'Italie prospérait; ses habitants s'adonnaient aux travaux les plus rémunérateurs qu'on pût accomplir sur son sol, c'est-à-dire qu'avec le minimum de travail et de capital, ils obtenaient le maximum de produit. Ils pouvaient donc vivre convenablement et épargner quelque chose; on pût ainsi abolir le cours forcé des billets de banque, et l'on vit la rente italienne au-dessus du pair.

Un beau jour, il plut aux hommes d'État italiens de ne pas trouver bon cet ordre de choses ; ils entreprirent de le réformer, et, dans leur haute sagesse, de corriger la nature. En cela, ils voyaient bien un peu aussi leur profit à faire, car de malins compères, qu'en nos langues modernes on nomme politiciens, poussaient à tout brouiller, espérant pêcher en eau trouble.

Quoi qu'il en soit des motifs, le fait est qu'on décida en haut lieu de la nouvelle direction que devaient prendre le travail et les capitaux de l'Italie. On encouragea certaines industries, et, par cela même, on en découragea d'autres. Ce fut le beau temps de l'agiotage. Heureux les mortels qui purent savoir à temps où se répandraient les faveurs du gouvernement ! Ils réalisèrent aisément d'assez beaux gains, et trouvèrent naturellement que les théoriciens avaient grand tort de médire d'un état de chose aussi agréable.

Mais il n'y a rien de parfait en ce monde ; le mal vint de ce que trop de gens voulurent avoir leur part du gâteau. Toutes les ressources économiques du pays ne purent suffire à satisfaire d'aussi féroces appétits. La crise survint, la prospérité disparut, et le malaise du pays augmenta chaque jour. Nos bons politiciens, faute d'avoir su modérer leurs convoitises, avaient proprement tué la poule aux œufs d'or.

Nous avons déjà exposé en détail à nos lecteurs les maux que la protection causa à l'Italie ; nous n'y reviendrons pas ; si nous les avons rappelés, c'est seulement parce qu'il paraît que, ne tenant nul compte de l'expérience qui a été faite, on veut nous octroyer une nouvelle dose de protection.

En effet, M. de Rudini, dans son discours de Milan, annonce qu'il demandera 12.200.000 francs de nouveaux droits de douane, ou d'augmentation des anciens. Ces changements du tarif ne seront pas exclusivement fiscaux, car M. de Rudini ajoute « que les producteurs nationaux n'en seront que trop contents ».

Quelles seront, précisément, ces modifications ? Une commission a été nommée pour étudier la matière, et ses délibérations sont secrètes. Pourtant, comme la plupart de ses membres sont plus ou moins intéressés au maintien du système protecteur, point n'est besoin d'être devin pour prévoir les conclusions qui seront adoptées.

Pour connaître les droits protecteurs qui doivent frapper une marchandise, l'on s'adresse aux industriels qui la produisent, et on leur demande : Combien de protection vous faut-il ? Le plus possible, répondent-ils, naturellement. Et, pour apprendre cette vérité, une aussi longue enquête était pour le moins superflue.

Mais, si la voie précise que devra suivre à l'avenir le travail italien est encore le secret des dieux, quelques vagues nouvelles sont pourtant arrivées au public. On dit que les matières premières seront frappées. Le *petit mouton national* italien n'aura plus rien à envier au petit mouton national français. Les droits protecteurs sur le coton permettront d'en étendre la culture depuis la Sicile jusqu'à Rome. A cette idée, les gens doués d'un peu d'imagination se forgent déjà une félicité qui les porte à admirer sans réserves les travaux de la commission.

Une autre commission, celle qui prépara le tarif douanier dont nous jouissons maintenant, nous avait fait aussi de bien belles promesses. Mais ce ne fut qu'un beau songe, et le réveil a été dur. Les Pouilles ont été presque entièrement ruinées. M. le député Jannuzzi écrit aux journaux que dans plusieurs localités on a dû laisser perdre le vin de la nouvelle récolte, faute de tonneaux où le mettre, le vin de l'ancienne récolte n'étant pas encore vendu.

« Les dettes des paysans et des fermiers, ajoute-t-il, ont énormément augmenté ces dernières années, ils n'ont aucun espoir de pouvoir les payer, ni dans le présent, ni dans l'avenir. Cet état de choses douloureux est bien connu des propriétaires, qui, d'ailleurs, ne se trouvent guère dans une meilleure situation. Ils sont chargés de dettes hypothécaires et mobilières, et ne pouvant pas même en payer les intérêts, ces dettes s'accroissent chaque jour ».

A Barletta, dit M. Jannuzzi, on ne peut même plus vendre le vin 5 francs l'hectolitre !

Que sont devenues les belles promesses de nos protectionnistes, qui nous disaient que, grâce à leur système, l'Italie se serait tellement enrichie qu'on aurait pu payer un bon prix et consommer dans le pays le vin qu'on exportait auparavant à l'étranger ?

Nos *hommes pratiques* sont probablement nommés ainsi par antinomie, parce qu'ils ne tiennent nul compte des faits et qu'ils prennent constamment leurs songes pour la réalité.

Après avoir méconnu les lois naturelles de la production et de l'échange des marchandises, ils s'en sont pris à celles qui règlent la circulation de la monnaie et le crédit, et ils ont porté un tel désordre dans ces matières que de longues années ne suffiront pas à réparer le mal qu'ils ont fait.

Dans un article officieux publié dans une des principales revues italiennes, il est dit que « le gouvernement donna ordre aux banques d'émission de mettre en circulation 90 millions de francs en billets de banque dépourvus de garantie, pour sauver les entreprises de l'*Esquilino* et de la *Tiberina* ». On ajoute que « les immobilisations recommandées par le gouvernement pour certaines entreprises, ne pouvaient guère être refusées à d'autres, et qu'ainsi le mal, qu'il avait directement ordonné de faire, a dû être toléré quand les banques l'ont accompli pour leur propre compte ».

Le président du conseil des ministres nous dit à Milan que « la nécessité de secourir l'industrie du bâtiment conduisit à des émissions de billets de banque qui n'étaient pas légales ».

Ceci regarde le passé. Mais, pour le présent et pour l'avenir, quel remède croyez-vous que va prendre le gouvernement ? Celui de retirer de la circulation cette monnaie fictive ? Pas le moins du monde ! Une nouvelle loi a rendu légale l'émission qui, autrefois, était illégale, et l'on a cru s'être tiré d'affaire, et que tout était dit.

M. de Molinari prétend que l'émission non garantie de papier-monnaie à cours forcé peut être assimilée à la fabrication de la fausse monnaie. M. Leroy-Beaulieu dit que si Philippe le Bel revenait au monde, il trouverait plus commode de faire imprimer des billets de banque que d'altérer la monnaie. Mais ces messieurs ne sont que des économistes, de purs théoriciens. Les hommes pratiques raisonnent bien mieux et nous allons voir les bons résultats qu'ils obtiennent.

Le mal fut empiré par une nouvelle monnaie en papier, qui subrepticement se glissa dans la circulation. Nous voulons parler des coupons de la rente.

Le gouvernement ayant formé le louable dessein de ne plus emprunter

à l'étranger et les charges du budget continuant à être excessives pour le pays, tandis que la protection, continuant son œuvre, rendait moins productif le travail national, il est évident que la valeur de l'or devait augmenter en Italie. Cairnes a étudié, d'une manière complète, ce phénomène dans son ouvrage sur le commerce international. Dans les pays possédant une circulation métallique, la hausse de la valeur équivaut à une baisse générale des prix; dans les pays à cours forcé, c'est le change de l'or qui augmente. L'Italie étant un pays à cours forcé, le change de l'or devait augmenter[1] et toutes les conséquences bien connues de ce fait devaient se produire. On ne comprend donc pas comment nos hommes d'État en furent tellement surpris; mais il paraît que la *pratique* empêche de voir bien des faits que la théorie prévoit aisément.

Les coupons de la rente italienne étant payés dans le pays en monnaie dépréciée et à l'étranger en bonne monnaie, il était assez naturel que toute personne qui possédait de ces coupons les envoyât à l'étranger pour en recevoir la valeur en bonne monnaie. Les journaux officieux tonnèrent contre cette spéculation antipatriotique. On a toujours cru, jusqu'à présent, que c'était le débiteur, prétendant payer son créancier avec de la fausse monnaie, qui commettait une action malhonnête, et c'est un assez joli sophisme que celui qui veut nous faire croire que c'est, au contraire, le créancier, réclamant de la bonne monnaie, qui manque aux lois de l'honnêteté!

Les réprimandes officieuses ne produisant aucun effet sur les possesseurs de coupons, on prit d'autres mesures. On décida que les coupons de la rente seraient acceptés par les caisses de l'État comme monnaie courante pour certains payements et, par plusieurs décrets, plus ou moins efficaces, on tâcha de retenir dans la circulation les coupons échus et à échoir. Or, comme ces dispositions n'augmentaient nullement le besoin que le pays avait de monnaie, la circulation, toutes choses égales d'ailleurs, demeurait constante et les coupons ne pouvaient que se substituer à une quantité équivalente de billets de banque, qui, rejetés de la circulation et n'étant pas retirés par les banques, pesaient sur le marché et augmentaient la dépréciation du papier-monnaie.

Ce fut dans ces circonstances que le gouvernement eut encore l'idée lumineuse de faire diminuer, par les banques d'émission, le taux de

---

[1] Qu'il nous soit permis de rappeler que dès le mois de juillet nous prévoyions, dans nos correspondances au journal *le Monde économique*, la hausse du change de l'or qui s'est produite actuellement. Nous ne citons pas le fait pour nous en faire un mérite. Le moindre écolier d'économie politique aurait pu prévoir ce qui allait arriver. Il suffisait d'observer les faits et d'appliquer les principes les plus élémentaires de la science économique.

l'escompte, qui fut fixé à 4 1/2 0/0. Il était avantageux pour le commerce, disait-on, d'avoir l'argent à bon marché. Cela est très vrai, mais il est vrai aussi que le loyer de l'argent étant soumis aux lois de l'offre et de la demande, il n'y a que l'abondance de l'argent qui puisse faire diminuer réellement ce loyer. Le fixer arbitrairement est la même chose que de prétendre fixer le prix du pain, qu'il est tout aussi agréable, et même plus que l'escompte, d'avoir à bon marché.

Pour que l'erreur fût complète, en même temps qu'on abaissait l'escompte, on abaissait aussi l'intérêt servi aux déposants en compte courant des banques d'émission. On espérait, disait-on, que l'argent serait retiré des banques et qu'il s'emploierait en titres mobiliers, arrêtant ainsi la baisse affligeante qui sévit en Italie sur ces valeurs.

Peut-on imaginer des mesures plus absurdes? Voici des banques, dont le capital est en grande partie détruit; ce qui reste est presque tout immobilisé; les ministres eux-mêmes le disent. Ces banques ont donc un besoin urgent d'attirer et de retenir les capitaux, et c'est l'effet opposé que l'on vise. On tâche de repousser l'argent qui s'offre en compte courant et d'augmenter la somme qui sortira pour l'escompte. N'ayant pas la prospérité on a voulu s'en donner au moins les apparences; mais vraiment, à quoi cela sert-il, si ce n'est à augmenter et à rendre plus graves les maux dont souffre le pays?

La Banque d'Angleterre agit tout autrement. Elle suit, avec le taux de l'escompte, les variations de l'offre et de la demande de la monnaie; elle emprunte même sur des titres de consolidés, pour attirer l'argent du marché libre.

Nous croyons que ce qui est bon en Angleterre, ne serait pas mauvais en Italie. Dans les conditions monétaires actuelles le taux de l'escompte en Italie devrait être porté à 8 ou 10 0/0, à la limite enfin qui s'établirait par le jeu naturel de l'offre et de la demande. Ceci aurait, entre autres avantages, celui de faire connaître au pays sa vraie situation. L'épargne serait stimulée, les capitaux se retireraient d'entreprises où ils s'égarent et qui ne les absorbent que pour les détruire et bientôt l'abondance de l'argent permettrait de diminuer l'escompte, en supposant toutefois que le gouvernement voulût bien suspendre l'œuvre de destruction qu'il accomplit, en absorbant et en dépensant en pure perte les capitaux du pays à mesure qu'ils se forment.

Pour le moment, nous sommes loin de nous mettre sur cette voie. On veut continuer à se faire illusion, on n'ose pas faire connaître la vérité au pays, de crainte que celui-ci n'impose des mesures que l'on désire éviter et qui pourtant seraient les seules vraiment efficaces pour rétablir l'équilibre du budget.

Une phrase du discours de M. de Rudini donne particulièrement lieu

de craindre de nouvelles erreurs. Il dit que les banques d'émission devront « faire prendre place dans la réserve » aux immobilisations de leurs portefeuilles. L'on craint de comprendre qu'après avoir détruit en grande partie le capital, on ne détruise aussi la réserve.

La vérité est simplement que ce que l'on appelle les immobilisations des banques d'émission sont des capitaux en grande partie détruits et perdus. Le président du conseil des ministres dit lui-même qu'il faut « assainir » le portefeuille des banques. Beaucoup des effets de ces portefeuilles ne seront jamais payés. Les banques avouent une partie de ces pertes sous le nom d'*effets en souffrance*, mais elles ont bien d'autres effets qui n'ont guère une plus grande valeur.

Ici encore, nous retrouvons les effets malfaisants de la protection. Une banque mobilière a immobilisé une grande partie de ses capitaux en les prêtant, en compte courant, à une aciérie protégée de toutes les manières (il y en a plusieurs) par l'État. Les banques d'émission, poussées par l'État, escomptent et renouvellent les effets de la Banque mobilière. Par le fait, ce sont donc les banques d'émission qui immobilisent leurs ressources dans la subvention à l'établissement métallurgique. Ainsi le gouvernement ne se borne pas à faire imprimer du papier-monnaie pour son usage, il s'en sert aussi pour ses protégés. Où cela peut-il conduire ? L'exemple de la République Argentine, du Portugal, de l'Espagne, devrait pourtant ouvrir les yeux aux gens les plus crédules.

Le mal en Italie est heureusement bien loin d'avoir la gravité qu'il a atteinte dans les pays que nous venons de citer, mais c'est précisément pour cela qu'on doit le dévoiler sans crainte, pour qu'on puisse y porter remède pendant qu'on est encore à temps.

La hausse du change de l'or eut pour effet naturel l'émigration de la monnaie métallique du pays. Il y a longtemps que les louis d'or et les écus sont partis c'est maintenant le tour de la monnaie d'appoint en argent. Celle-ci étant acceptée en France pour sa valeur nominale, il était bien facile de prévoir qu'on l'exporterait. Ce fait surprit pourtant vivement le gouvernement qui crut apercevoir là-dessous toutes sortes de noirs desseins. Il nomma une Commission pour étudier les causes pour lesquelles la petite monnaie d'argent disparaissait. Cette Commission, après de longs et pénibles travaux, est bien capable de découvrir la loi que Gresham a établie vers 1558, c'est-à-dire que la mauvaise monnaie chasse du marché la bonne. Nos hommes d'État pouvaient trouver ce renseignement dans le premier traité d'Économie politique qui leur tombât sous la main, sans avoir besoin d'avoir recours à une Commission.

On ne se borna pas à nommer des Commissions ; on augmenta pour la monnaie d'argent le prix du transport par chemin de fer et par bateau

à vapeur. L'on eut même recours aux tribunaux. Un agent de change de Florence, M. Pestellini, fut cité devant le juge instructeur pour répondre du délit d'accaparer la monnaie d'argent pour l'envoyer à l'étranger! Hâtons-nous d'ajouter que l'affaire n'aura pas de suites, et espérons que notre gouvernement aura senti toute l'absurdité de faire, vers la fin du XIXe siècle, un procès pour empêcher d'exporter la monnaie.

Ce qui est singulier c'est que le gouvernement italien se donne tant de mal pour empêcher ce qui, au fond, est un bienfait pour le pays. Tant que durera l'Union monétaire latine, et que la France acceptera au pair les monnaies d'argent des États de l'Union ayant le cours forcé, il est clair que c'est tout bénéfice pour ces États d'envoyer en France leurs monnaies d'argent, et de se procurer ainsi un emprunt gratuit. Toute l'agitation des hommes d'État italiens ne provient donc que du fait qu'ils ne veulent pas avouer que nous avons le cours forcé, ni se décider, en conséquence, à émettre des billets de petite coupure pour servir de monnaie d'appoint. Mais de quel nom appelle-t-on le cours des billets de banque qu'on ne peut pas changer contre de l'or ou des écus ? Et surtout quand le change de l'or monte jusqu'à 3 0/0, et touche même 4 0/0 ?

Il n'y a qu'à la Banque de France que se trouve, dans les États de l'Union latine, une réserve d'or assez considérable. C'est grâce au milliard et 318 millions de francs en or déposés dans les caves de la Banque de France que les écus d'argent des États de l'Union latine conservent leur cours. Aussi les écus d'argent de ces États affluent-ils en France. Le recensement exécuté récemment par M. de Foville est très instructif à cet égard.

Ecus d'argent étrangers en France.

	1885	1891
	Millions de francs	
Argent italien	802	1.083
— belge	656	783
— grec	35	77
— suisse	16	25

L'avantage que la France retire de cette situation n'est pas très clair. Mais c'est là son affaire. Et si en plus des écus d'argent elle est disposée à donner asile aux petites monnaies d'argent, ne doit-on pas l'en remercier, au lieu de s'en plaindre ? On comprendrait parfaitement que la France prît des mesures pour repousser de son territoire les monnaies d'argent italiennes, mais ce qui est vraiment étrange, c'est que ce soit le gouvernement italien qui refuse ce bienfait d'un emprunt gratuit, qu'on veut bien lui faire.

Cette vie factice d'illusions et de mensonges, dans laquelle se complaisent nos politiciens, a plus d'un inconvénient. Il est arrivé, entre autre que, comme pour l'enfant qui criait au loup pour s'amuser, et qui ne fut plus cru quand cela fut vrai, bien de bonnes entreprises italiennes se trouvent enveloppées dans le discrédit qui frappe les mauvaises. Par exemple les chemins de fer méridionaux sont peut-être la meilleure entreprise qui existe en Italie. Leurs bilans sont clairs et précis. Pendant bien des années on peut être assuré d'un revenu de 36 fr. par action. Croirait-on que le prix de ces actions a pu tomber au-dessous de 600 fr. Comment s'expliquer un fait aussi anormal, si l'on ne songe aux désillusions que d'autres entreprises ont procurées au public ?

M. di Rudini, lui-même, en annonçant l'équilibre du budget, avoue qu'il est à craindre que le public n'y croira pas. Le président du Conseil ajoute que les budgets présentés par ses prédécesseurs étaient erronés. Est-il bien sûr que le budget qu'il présente aujourd'hui au pays ne donnera pas lieu dans l'avenir à des observations analogues? Est-ce sérieusement que pour un budget de près d'un milliard et demi, on nous annonce parmi six grandes économies, celle de 100.000 francs sur le budget de l'instruction publique ? L'Italie qui jette en pure perte des centaines de millions par an dans le gouffre de la protection, ne fera pas le recensement de sa population en 1891, pour obtenir une économie insignifiante ! Les journaux officieux nous annoncent que l'on étudie l'économie de ne publier que de deux années l'une le rapport, annuel jusqu'à présent, du ministère du trésor. Cela ne prête-t-il pas à rire, surtout quand on réfléchit que seulement pour les rails d'acier que le gouvernement achète à deux aciéries qu'il protège, l'État dépense par an deux millions de francs de plus que ce qu'il aurait à dépenser en achetant ces rails à l'étranger ?

M. di Rudini nous annonce que les recettes du budget diminuèrent parce que les droits d'entrée sur le blé et sur les fers ont produit moins que ce que le gouvernement prévoyait. Si le gouvernement s'est trompé c'est parce qu'il l'a bien voulu. Les économistes italiens lui ont répété sur tous les tons qu'un droit ne saurait être à la foi fiscal et protecteur. Tout traité d'Economie politique rappelle cette vérité que le maximum de produit des douanes s'obtient avec des droits qui ne soient pas assez élevés pour être protecteurs.

Avec cet exemple sous les yeux comment pouvons-nous avoir confiance dans les nouvelles prévisions du président du Conseil, qui espère obtenir des douanes 12.200.000 de francs de plus ? N'en adviendra-t-il pas de même que pour les prévisions faites au sujet des droits sur le blé et sur les fers, prévisions qui, en leur temps, eurent l'approbation de M. di Rudini et de ses amis ?

Si maintenant M. le Président du Conseil veut que l'on croie à l'équilibre du budget, il devrait bien assurer le public que l'erreur commise déjà une fois ne sera pas répétée.

Examinons de plus près ce qui s'est passé. Les hommes pratiques ont des phrases et des théories toutes faites sur ces matières, mais nous autres théoriciens nous avons la faiblesse d'esprit de croire que ce n'est que par l'étude attentive des faits du passé qu'on peut prévoir ceux de l'avenir.

Voici d'abord, suivant les statistiques officielles, les quantités de fer et d'acier importées, ainsi que les droits acquittés.

	1886			1890		
	Quantités importées — Milliers de quintaux	Droits acquittés par 100 kil. francs	Droits acquittés par les quantités importées. Milliers de francs [1].	Quantités importées — Milliers de quintaux.	Droits acquittés par 100 kil. francs	Droits acquittés par les quantités importées. Milliers de francs [1].
Fer et acier en barres et en fils	1.031,5	4,62	4.766	270,8	6,50	1.761
	84,5	8,00	676	119,4	7,50	896
				42,0	9,00	378
				3,3	12,00	40
				1,2	15,00	18
Tôles	150,8	4,62	697	104,4	7,00	731
	84,5	8,00	676	14,0	10,00	140
				52,5	12,00	630
Rails	519,9	3,00	1.557	48,7	6,00	292
Total [1]	1.870,3	4,476	8.371	656,4	7,443	4.886
Fonte d'affinage	810,1	»	»	1.296,4	1,00	1.296
Riblons et vieux fers	1.157,0	»	»	1.680,4	1,00	1.680
Total	1.967,2		»	2.976,8		2.997
Lingots et fers ébauchés	188,8	2,00	378	48,2	4,00	193
Total des droits acquittés			8.748			8.056

[1] Les calculs ont été faits sur les quantités exprimées en quintaux métriques de 100 kilog. On a effacé ensuite les trois derniers chiffres, pour ne tenir compte que des milliers de francs. On a suivi le principe, bien connu en arithmétique, par lequel, quand le premier chiffre qu'on efface est plus grand

Il faut ajouter à ce tableau les informations suivantes, que nous trouvons dans l'*Annuaire de statistique* récemment publié.

Production de la fonte en Italie.

	1885	1889
	Milliers de quintaux	
Quantité produite.....	159,9	134,7

Production du fer et de l'acier.

Quantité produite.....	1.471,0	3.395,2
Nombre d'ouvriers employés.....	8.560	14.518

Les chiffres relatifs à 1890 ne sont pas encore connus. Nous pouvons les prendre comme égaux à ceux de 1889, en tous cas ils ne seront pas plus grands, la crise que traverse le pays ayant augmenté en 1890.

Nous allons déduire de ces chiffres quelques résultats importants.

---

que 5 (ou bien 5 suivi de chiffres significatifs) on doit augmenter d'une unité le dernier chiffre conservé. Il peut arriver ainsi que les derniers chiffres des totaux ne correspondent pas à la somme des derniers chiffres des sommes partielles. Ainsi pour la fonte d'affinage et les riblons les chiffres précis des droits acquittés sont :

	1.296.409
	1.680.434
Total.....	2.976.843

en effaçant les chiffres 843 du total on a dû augmenter d'une unité le dernier chiffre conservé. L'on a eu ainsi le total 2.977 correspondant aux sommes partielles 1.296 + 1.680.

Les chiffres précis sont :

Quantités importées 100 kilog.	Droits acquittés fr.	Quantités importées 100 kilog.	Droits acquittés fr.
1.870.265	8.370.777	656.441	4.885.818

Il en résulte les droits MOYENS inscrits dans le tableau.

$$4.4757 = \frac{8.370.777}{1.870\ 265}$$

$$7.4429 = \frac{4.885.818}{656.441}$$

La diminution de l'importation des lingots et des fers ébauchés dépend de l'extension prise par une espèce de contrebande, que le gouvernement tolère. On introduit ces matières sous le nom de riblons, et l'on ne paye ainsi que 1 fr. par quintal au lieu de 4 fr.

LES DROITS PROTECTEURS EXAGÉRÉS DIMINUENT LE PRODUIT FISCAL DES DOUANES AU LIEU DE L'AUGMENTER.

Avec des droits en moyenne de 4 fr. 48 les 100 kg. sur les fers et les aciers laminés en barres, tôles et fils, on a eu, en 1885, un produit total des douanes de 8 millions 748.000 francs; et quand ces droits ont été augmentés, en moyenne, jusqu'à 7 fr. 44, le produit des douanes n'a plus été que de 8.056.000 francs.

Que l'on fasse bien attention que nous avons tenu compte des droits mis sur les matières premières employées pour fabriquer ces produits.

Si on avait pu fabriquer dans le pays la fonte importée pour produire les fers et les aciers, la différence aurait été bien plus considérable. En effet, en déduisant les droits acquittés par la fonte, on obtient 6.760.000 francs.

Les gouvernements qui prétendent établir des droits protecteurs dans l'intérêt du budget, se permettent quelquefois de calculer l'effet de ces droits en supposant que la quantité de marchandise importée demeure constante. Si l'on avait suivi ce système pour calculer le rendement des nouveaux droits de douane, il aurait fallu multiplier la quantité importée en 1886 par le nouveau droit moyen, ce qui donne 13.920.000 francs.

Mais, au lieu de cette somme, les fers et les aciers n'ont rendu que 4.886.000 francs en 1890. Et ce n'est qu'en ajoutant le produit des droits fiscaux sur les matières premières qui entrent dans la fabrication de ces marchandises, qu'on arrive au total de 8.056.000 francs.

LA PROTECTION PEUT ARRIVER AU POINT DE DÉTRUIRE UNE SOMME SUPÉRIEURE A CELLE DES SALAIRES DES OUVRIERS EMPLOYÉS DANS LES INDUSTRIES QUE L'ON PRÉTEND PROTÉGER.

Sommons les quantités de fer et d'acier importées avec celles fabriquées dans le pays, nous aurons :

	1886	1890[1]
	Milliers de quintaux	
Importation.....	1.870,3	656,4
Production nationale.....	1.471,0	3.395,2
Total.....	3.341,3	4.051,6

La moyenne des droits de douane en 1890 a été de 7 fr. 443 millièmes par quintal. Nous obtiendrons donc la somme payée en plus, grâce à la

[1] Comme nous l'avons déjà expliqué, nous supposons les quantités fabriquées en 1890 égales à celles fabriquées en 1889. La différence en aucun cas ne saurait être grande.

protection, en multipliant la quantité totale consommée par cette moyenne. En réalité, la charge du pays est plus grande ; car on a naturellement fabriqué de préférence des marchandises qui étaient protégées par les droits les plus élevés, c'est-à-dire que si ces marchandises avaient été introduites de l'étranger, la moyenne des droits de douane se serait trouvée supérieure à celle de 7.443 que nous adoptons.

Le pays a donc payé, grâce à la protection, une somme qui est au moins égale à 30.156 milliers de francs.

Il faut déduire de cette somme le montant des droits de douane qui sont perçus par le gouvernement, soit (en y comprenant les droits sur les matières premières) 8.056 milliers de francs. Il reste donc comme augmentation de dépense, causée exclusivement par la protection, 22.100 milliers de francs.

Or, nous avons vu que les ouvriers employés dans cette industrie étaient en tout au nombre de 14.518.

Il en résulte que si l'on payait directement aux ouvriers la somme que le pays dépense pour la protection de cette industrie, chaque ouvrier recevrait en moyenne annuellement 2.077 francs.

Cette somme est certes supérieure à celle que l'ouvrier reçoit réellement en moyenne. On s'en convaincra aisément en tenant compte que, dans le total de 14.518 ouvriers, sont compris beaucoup de manœuvres qui ne gagnent pas plus de 2 francs par jour.

Au reste, nous trouvons dans l'*Annuaire de statistique* les prix effectivement payés aux ouvriers d'une forge de la Haute-Italie. Le nombre total des ouvriers est de 183 et il se décompose ainsi : 4 maîtres de four, 32 ouvriers ordinaires, 10 ouvriers marteleurs, 27 ouvriers au laminoir, 7 forgerons, 54 maçons, menuisiers, ajusteurs, etc., 18 manœuvres, 27 gamins et apprentis. La somme payée en salaires par jour à ces 183 ouvriers est à peu près de 540 francs, ce qui donne une moyenne pour chacun de 2 fr. 951 millièmes et, pour 310 jours de travail que l'on peut compter dans l'année, on obtient 915 francs, somme bien supérieure à la précédente, laquelle serait perçue par les ouvriers si on leur donnait directement l'argent dépensé pour la protection.

Il ne faut pas demander à ces calculs une précision absolue. Ils ne peuvent que donner une idée approchée des choses. Mais que l'on tienne même compte que la forge citée dans l'*Annuaire de statistique* est probablement une de celles où la main-d'œuvre est à bon marché. Que l'on augmente la somme supposée reçue réellement par les ouvriers, que l'on diminue celle que l'on paye grâce à la protection et l'on aura toujours un écart assez considérable en faveur de cette dernière.

Ce résultat est assez important pour que nous le vérifiions par l'analyse, après l'avoir reconnu par la synthèse.

L'on sait que la main-d'œuvre pour fabriquer un quintal de fer en barre avec de vieux fers ne dépasse pas 3 fr. 80. Or, le droit protecteur est de 6 fr. 50, donc de beaucoup supérieur à la dépense en main-d'œuvre. La dépense de main-d'œuvre pour produire un quintal de rails d'acier est inférieure à 3 francs. En Angleterre, elle est même de beaucoup moindre. Le droit protecteur est de 6 francs !

Il semble que l'on devrait déduire du droit protecteur le droit sur les matières premières, lequel est fiscal. Mais si l'on observe bien les faits, on verra que ce n'est qu'en apparence que ce droit est fiscal. En effet, nous avons vu que le rendement total des droits de douane sur le fer, l'acier et sur les matières premières employées dans cette fabrication a diminué au lieu d'augmenter après l'établissement du droit sur les matières premières ; le rendement de ce droit ayant été plus qu'absorbé par le déficit sur le produit des droits qui frappaient le fer et l'acier. Enfin, puisqu'après avoir établi ce droit, l'État reçoit moins qu'avant, il est évident qu'on ne peut l'appeler un droit fiscal.

Au reste, même en déduisant ce droit, le droit protecteur est encore supérieur à la somme dépensée en salaires.

De quelque côté que l'on considère la question, on est donc toujours obligé de conclure que la protection détruit, en ce cas, une somme de richesse supérieure aux salaires payés aux ouvriers de l'industrie protégée.

Ainsi, quand on nous dit que l'on protège le travail national, nous pouvons répondre que c'est une illusion.

Si la protection venait demain à cesser, en admettant même que tous les 1 518 ouvriers employés dans l'industrie métallurgique se trouvassent sans ouvrage ; comme d'un autre côté les Italiens épargneraient annuellement 22 millions, ils pourraient, avec cette somme, employer les ouvriers mis en liberté et leur payer même des salaires supérieurs à ceux payés maintenant.

C'est ainsi que la réalité vérifie les théories des économistes. Messieurs les hommes pratiques pourraient-ils en dire autant des leurs ?

VILFREDO PARETO.

LETTRE DE HONGRIE

Budapest, ce 26 *novembre* 1891.

Mon cher directeur,

Il me semble utile, pour commencer, d'introduire par quelques mots auprès de vos lecteurs : le pays dont je vais avoir l'honneur de parler, et moi-même. Je commencerai par le sujet le moins important et le plus facile à traiter. J'ai passé trente-trois ans loin de ma patrie et n'y suis rentré que depuis un peu plus d'un an. Si néanmoins vous avez jugé que je pouvais rendre compte aux lecteurs du *Journal des Économistes*, du mouvement économique de ce pays, c'est que vous saviez que, depuis, je suis resté attaché à ma patrie, que j'y ai fait de fréquents séjours et ne me suis jamais désintéressé de sa vie publique. Peut-être aussi avez-vous pensé que cette longue absence même me permettait de voir et d'apprécier les choses d'un peu plus haut. Mais je ne me dissimule pas qu'elle m'impose le devoir d'une grande réserve dans mes jugements. Cela n'est pas un mal, n'est-ce pas ?

Quant au pays, il mérite réellement par son originalité de fixer l'attention des économistes. Je ne me trompe pas en admettant que vous ne rencontrerez pas en Europe d'autre État ayant une population de plus de 17 millions d'âmes où toute l'administration départementale (les comitats), à la seule exception du préfet (*Obergespann*) nommé par le roi, est renouvelée tous les trois ans par voie d'élection ; où les prélats catholiques jouissent de revenus, dont quelques-uns atteignent et dépassent même un million de francs, où les questions nationales ont une telle prépondérance que l'Église réformée s'attribue le droit de prononcer des peines contre ceux de ses membres qu'elle accuse d'avoir manqué de patriotisme en assistant, il y a deux ans, à la fête des S. S. Cyrille et Méthode à Kiew (Russie), où, en moins de trente ans, la capitale a vu se population passer du chiffre d'à peu près 100.000 âmes au demi-million dûment constaté, et de foncièrement allemande qu'elle avait été il y a vingt ans, se proclamer en grande majorité hongroise lors du dernier recensement, où, à côté des institutions ci-dessus mentionnées et qui doivent paraître archaïques à tout lecteur occidental, fleurit d'autre part ce tarif des zones que le monde — dit-on — envie aux voyageurs des chemins de fer de Hongrie, où... mais je m'arrête. C'était pour dire qu'en ce pays l'économiste fureteur et fouilleur trou-

aurait de quoi satisfaire sa curiosité et pourrait enrichir de bien des chapitres le volume des « contradictions économiques ». C'était pour expliquer aussi que la réserve dans le jugement n'est pas seulement un effet de ma timidité, à l'égard d'un pays d'où j'ai été longtemps absent, mais aussi motivée par les circonstances historiques qui ont fait de ce pays ce qu'il est. Je tâcherai maintenant de résumer les événements économiques de l'année qui finit.

Je n'ai pas besoin de vous révéler que la grande préoccupation de cette année a été la question des traités de commerce avec l'Allemagne, l'Italie, la Suisse, la Serbie. A l'heure qu'il est, ces traités sont conclus avec les deux premières puissances et on annonce que les Parlements en seront saisis dans les premiers jours du mois de décembre, simultanément à Berlin, à Vienne, à Rome et à Budapest. Quant au contenu de ces traités, le secret en est strictement gardé et l'on sait seulement que les arrangements sont basés sur le principe du *do ut des* ; que l'Allemagne, notamment, a consenti à abaisser à 3 marcs 1/2 son tarif sur le froment qui est de 5 m., qu'en échange notre monarchie fait de certaines concessions sur le chapitre des objets manufacturés. Je ne chercherai pas à approfondir davantage les stipulations, puisqu'elles vont être connues de vos lecteurs en même temps que paraîtront ces lignes, avant même peut-être. Le libre-échange, certes, n'a pas lieu de chanter Hosannah ! à l'occasion de ces nouvelles conventions qui ont bien un peu été arrachées aux gouvernements et vont être enlevées aux Parlements par le bill Mac-Kinley et par le tarif de votre illustre compatriote, M. Méline. Les nouvelles stipulations austro-germano-italiennes sont loin de réaliser l'idéal des émules de Cobden. Toujours est-il néanmoins qu'elles marquent un temps d'arrêt et même de recul dans la voie ultra-protectionniste où l'Europe s'engageait depuis douze ans et qu'à ce titre il faut s'en féliciter. Quand, en observateur désintéressé, je dirais presque quelque peu blasé, on suit les mouvements de l'opinion publique en ces matières, on est surpris des énormes ravages qu'un peu plus d'une décade de régime protectionniste a causés dans les esprits et de la peine qu'on a souvent à se faire comprendre lorsqu'on parle un langage qui, il y a vingt ans au plus, appartenait au code économique, universellement reconnu. J'ose à peine insister, mais je ne puis pas ne pas me rappeler qu'en 1877, par exemple, lors du renouvellement du pacte décennal douanier qui unit les deux moitiés de notre monarchie, la Hongrie représentait encore le principe libéral, ne se considérant alors que comme un pays agricole et vinicole, vivement intéressé à ce que ses produits passent à l'étranger et à ce qu'il puisse tirer en échange au plus bas prix des manufactures, les machines, etc., du dehors. Obligée de se plier aux exigences protectionnistes des pays autrichiens, la

Hongrie a jugé bon de se créer des industries, et depuis lors on peut assister en ce pays à ce spectacle curieux : c'est que par tradition et en théorie tout le monde est resté libre-échangiste, mais que dans sa vie quotidienne et dans sa pratique, il y a une foule de réserves, non seulement mentales, mais encore effectives, tantôt au profit de telle industrie naissante ou à naître, tantôt au bénéfice de notre agriculture, de nos éleveurs, de nos vignobles et que nous pratiquons fort bien les arguties du jargon protectionniste. Sous prétexte de santé publique, nous savons écarter de notre consommation le porc américain ou roumain, et lorsque la Serbie semble trop encline à faire de la politique radicale, c'est-à-dire sclavophile, nos propriétaires de bétail ne sont pas fâchés de voir que le gouvernement impérial et royal en tire motif pour fermer la frontière aux produits de ce petit royaume et ils ne trouvent jamais que la réprimande a trop duré ni que le pécheur se soit suffisamment amendé.

Mais les protectionnistes de nos jours n'ont pas que cette seule corde, la corde douanière, à leur arc. Vous savez, par ce qui se passe en France, les combats qui se livrèrent autour de ce qu'on a appelé chez vous les tarifs de pénétration. Depuis que, chez nous, les chemins de fer ont presque complètement passé entre les mains de l'État et que les dernières lignes sont sur le point d'y passer, le gouvernement, vous le pensez bien, est constamment sollicité par les intéressés et n'est que trop tenté par sa tendance à tout réglementer et à satisfaire tout le monde... bien pensant. Et sous ce rapport, la Hongrie a le bonheur de posséder un ministre des travaux publics dont la tête est remplie d'idées et de projets merveilleux et dont l'énergie est à la hauteur de ses conceptions les plus vastes. On connaît en Europe M. de Baross (lisez Baroche) comme le promoteur du tarif des zones pour le transport des voyageurs. Ce n'est guère cependant. A son avis les voies ferrées, entre les mains d'un ministre de sa vigueur, sont appelées à régenter un pays dans tous les sens ; on lui attribue même ce mot que les traités de commerce sont inutiles, attendu qu'il pourra toujours, au moyen des tarifs différentiels des chemins de fer, paralyser les droits de douane que des voisins voudraient faire peser sur nos produits. Le fait est, qu'au commencement de cette année, M. de Baross a tenté quelque chose de ce genre en livrant les produits hongrois à la frontière prussienne à des prix de transport fabuleusement abaissés. Il y avait cependant dans ces traités de commerce avec l'Allemagne un certain art. 16 qui excluait cette manière d'agir. Notre ministre a tenu bon et il y eut un jour où le mob protectionniste, je voulais dire nos grands exportateurs, ont manqué lui élever une statue parce qu'il avait déclaré à la Chambre qu'il avait agi dans la plénitude de son droit. Il s'en est fallu de peu

que les négociations à propos du traité de commerce avec l'Allemagne ne fussent rompues à la suite de la ténacité de M. de Baross de conserver les lauriers que sa crânerie parlementaire lui avait valus. Heureusement qu'au bout de huit jours il a fini par céder. Ce petit contretemps ne l'a pas empêché de réaliser bientôt après, avec l'aide du Parlement, le rachat de la partie hongroise de la ligne qu'on appelait le chemin de fer de l'État, mais qui appartenait depuis trente-cinq ans à une compagnie en majeure partie française d'origine. Grâce à ce rachat, les lignes que l'État possédait déjà, ne subissent plus la concurrence de celle qu'il vient d'acquérir et il n'a pas besoin de dépenser des sommes très importantes pour les doter d'une seconde voie et du matériel roulant correspondant, ce qui eût été indispensable. Je ne dis pas que ces travaux et ces acquisitions soient à tout jamais épargnés aux contribuables : si l'augmentation du trafic n'y pousse pas, il n'est pas du tout impossible qu'un jour ou l'autre le ministre de la guerre les réclame pour des considérations stratégiques, ou bien encore que l'« industrie nationale » ne les demande pour occuper ses ateliers, car c'est un des dogmes modernes qu'il incombe à l'État de donner de l'occupation aux grands ateliers. N'ai-je pas lu, il y a trois jours, cette réponse typique du ministre des finances que la confection des biscuits pour l'armée se continue seulement dans la mesure où cela est nécessaire pour occuper les fabriques ? Et le simple mortel qui pense que les fabriques sont là pour approvisionner l'armée de biscuits en vue d'une guerre possible ! Pas du tout. Le biscuit est là pour occuper ces fabriques.

Pardonnez-moi cette petite digression et laissez-moi revenir à nos chemins de fer. On vient de publier le rendement des voies ferrées de toute la monarchie pour les neuf premiers mois de l'exercice courant.

Du 1er janvier au 30 septembre la recette totale a été de 220,6 millions de florins avec un petit excédent de 900.000 fl. sur l'année passée. L'Autriche participe à ce total avec 158 m. et un excédent de 824.000 fl., la Hongrie avec 62,6 m. et un excédent de 676,000 fl. Vous voyez que l'accroissement de la recette brute est minime et cela s'explique par le retard que la récolte a subi cette année et l'inaction qui en est résultée en août et septembre, pour les lignes. Le rendement kilométrique a subi un léger abaissement ; l'Autriche (qui exploite 15.447 kilom). l'a vu descendre à 10.386 fl. (diminution 1,2 0/0) ; la Hongrie (11.653 kilom.) accuse une baisse de 2,7 0/0, avec un rendement kilom. de 5.636 fl.

A la fin de 1890, le capital investi dans les voies ferrées appartenant à l'État hongrois se montait à 537,1 millions de fl., sur lesquels plus du cinquième, soit 111,7 m., sont portés comme pertes lors des émissions des titres des différentes lignes, dont presque toutes avaient été dans l'origine concédées à des compagnies et rachetées ensuite. Dans cette

année 1890, la seconde depuis l'introduction du tarif par zones, le nombre des voyageurs s'est accru, comparativement à l'exercice précédent, de 75 0/0 (16,2 millions de personnes contre 9,3) et celui des kilomètres parcourus de 33 0/0 (723,6 millions de kilom. contre 541 m.). Depuis l'introduction du nouveau système, le chiffre des voyageurs a augmenté de 161 0/0, celui des kilomètres parcourus de 85 0/0 et la recette brute de 24,17 0/0. Le transport des marchandises n'a pu, on le comprend, suivre ces gigantesques proportions; il n'avait d'ailleurs pas profité du tarif par zones et sa réforme est une œuvre d'avenir. Il a toutefois monté en 1890 à 9.370 mil. de tonnes contre 8.584 en 1889. La recette totale du réseau s'est élevée à 47,1 mill. de fl. (augm. 8.6 0/0), dont 9,8 m. pour le transport des voyageurs tant civils que militaires et le reste pour transport de bagages et marchandises, la recette kilom. arriva ainsi à 7.451 fl. contre 7.233 fl. en 1889. La dépense totale tant d'exploitation que d'administration s'est élevée à 25.3 m., ce qui laissait un revenu net de 21,8 m. sur le capital ci-dessus mentionné de 537,1 m. Cela donne un revenu de 4,06 0/0. Il y a tout lieu de convenir que c'est là un rendement satisfaisant, quand on songe que ledit capital doit bien être réduit des 111,7 m. employés en frais d'émission, ce qui porte le produit du capital réellement dépensé (425,4 m.) à 5,13 0/0, et quand on se souvient que plusieurs des lignes rachetées par l'État ne faisaient jamais leurs frais et imposaient à celui-ci de lourdes charges du fait des garanties d'intérêt et subventions. Le revers de la médaille, c'est que l'exploitation outrancière du réseau et du matériel ne tardera pas à obliger le Trésor à de fortes dépenses pour renouveler le matériel roulant et aussi pour entretenir les voies. Ce jour-là le contribuable rendra ce que le voyageur aura économisé.

Si je ne craignais de m'être déjà trop longuement arrêté à ce chapitre si intéressant des voies de communication, je vous parlerais encore des négociations pendantes avec les directions des chemins de fer autrichiens, allemands, serbes et bulgares pour arriver à créer des tarifs de pénétration vers ces pays. Je vous parlerais des grands soucis que donnent à notre administration les tentatives très sérieuses de l'Allemagne de s'emparer des marchés orientaux par des combinaisons de voies ferrées et navigables, tendant à fournir à Salonique les produits allemands à des prix de transport que nous autres, bien plus rapprochés cependant, ne pouvons encore atteindre. Ce serait, à la vérité, le bon combat, celui où l'on lutte à force de vitesse et d'adresse, n'était que, de part et d'autre, ce sont des entreprises subventionnées qui entrent en lice, et que dès lors ce sont les contribuables qui paient les frais et non les industries en concurrence. Ces luttes de tarifs entre nations offrent un vif intérêt pour l'économiste. Je dois pourtant me réserver de vous en

narrer les détails une autre fois. Il faut bien que je touche un peu nos finances publiques, nos budgets — et je ne vous ai encore rien dit de la grossissime question du jour : celle du rétablissement de la circulation métallique. Pour celle-ci, comme elle est à l'ordre du jour depuis bien, bien longtemps déjà, je pense pouvoir la renvoyer encore sans inconvénient à ma prochaine revue trimestrielle.

Quant aux budgets, c'est l'embarras du choix qui m'arrête tout d'abord. Vous savez que nous en avons pour le moins deux : celui du royaume de Saint-Étienne et celui des dépenses communes à la monarchie austro-hongroise. Ce dernier budget est à cette heure en discussion devant les délégations qui siègent cette année à Vienne. Il ne comprend que les affaires extérieures, l'armée et la marine, plus la Bosnie et l'Herzégovine, pays mi-annexés qui ont le rare bonheur d'avoir un budget en équilibre et de ne rien réclamer pécuniairement à la monarchie tutrice. Celle-ci demande pour les trois chapitres ci-dessus, en 1892, une somme de 139,1 m., dont 16,8 m. de dépenses extraordinaires. Est-il besoin d'ajouter que sur ce total la guerre (121,7 m.) et la marine (11,6 m.) absorbent 133,3 m., soit plus de 95 0/0 ? Encore veuillez remarquer que ces chiffres (environ 300 millions de francs) sont bien modestes en comparaison de ce que d'autres grandes puissances dépensent pour leur armée et leur flotte. Il est vrai que nos deux moitiés de la monarchie ont encore, sinon chacune leur armée, du moins chacune leur administration militaire à part avec un budget assez considérable pour l'entretien de la réserve[1]. Je n'entrerai pas dans les détails du budget hongrois pour 1892, dont nos Chambres sont actuellement saisies et qu'elles ne discuteront qu'après le 1er janvier, ayant déjà voté les recettes et dépenses à titre provisoire pour les cinq premiers mois de l'exercice à venir. Je me bornerai à constater que l'ensemble des dépenses est évalué à 395.341.000 fl. et celui des recettes à 395.354.000 fl., ce qui permet d'entrevoir un excédent de recettes de 13.000 fl. Un excédent de revenu de moins d'un trente-millième du budget total, cela peut faire sourire. Mais, croyez bien qu'on en est heureux, lorsque, pendant près de vingt ans, on a été habitué aux déficits et qu'on en est à la seconde année qui permet au ministre des finances de prévoir pareille aubaine ! Il faut d'ailleurs ajouter que les évaluations de notre ministre, M. de Weckerle, semblent marquées au coin de le modération. Celle-ci se recommandait d'ailleurs par la situation, car il résulte du tableau des rentrées et des sorties du Trésor effectuées pendant les trois premiers trimestres de l'année courante, que les premières ont augmenté

[1] En ajoutant des dépenses des deux moitiés de l'Empire, le budget militaire absorbe en 1892 la somme de 170 millions de fl. (425 mill. de fr.).

de 4,7 m. seulement sur l'exercice précédent, et les secondes de 11,7 m., ce qui laisse une différence en moins de 7 m. Cela n'empêche pas que les sommes restées disponibles sur de récentes conversions d'emprunt sont employées à l'achat de métaux en vue du rétablissement de la circulation métallique; mais j'ai déjà eu l'honneur de vous dire que la question me semble encore d'une réalisation assez lointaine pour que je n'y touche pas en ce moment.

Je crains d'avoir dépassé l'espace que vous pouvez m'offrir. Sans quoi j'aurais bien voulu appeler encore votre attention sur la grande réforme administrative que le gouvernement compte faire voter par le Parlement, sur le mouvement commercial de la Hongrie, d'après les plus récentes statistiques; sur le caractère tout particulier de nos caisses d'épargne et leur grande prospérité, comme aussi sur les difficultés que leur crée la baisse du prix de l'argent, difficultés contre lesquelles se débattent aussi nos administrations municipales appelées à gérer la fortune des orphelins; sur nos compagnies de navigation et la situation précaire où les ont placées le monopole et les subventions dont elles jouissent... Mais je dois m'arrêter et me bornerai à mentionner la loi sur le repos du dimanche que nos Chambres ont votée l'été dernier, en chargeant le ministre du commerce d'en préciser les détails d'application. Celui-ci l'a fait au moyen d'un compromis : il a classé les industries et les métiers; telle boutique peut rester ouverte le dimanche jusqu'à midi et tel atelier jusqu'à dix heures seulement, etc., etc. L'État seul qui devrait le premier respecter la loi, jouit d'une exception, en ce que les débits de tabac peuvent rester ouverts toute la journée. La loi ou plutôt le règlement d'application a donné lieu à d'innombrables réclamations et le ministre en a pour longtemps avant d'être arrivé à contenter tout le monde, — si cela se peut. Mais les plus acharnés parmi les réclamants sont des juifs orthodoxes qui ne peuvent se décider à tenir leurs magasins ouverts le samedi et qui, obligés de les fermer le dimanche, se plaignent de la perte que leur cause cette loi.

Je ne crois pas, en terminant, sortir de mon sujet, en disant quelques mots d'un incident de presse qui a occupé notre Parlement il y a quelques semaines. Un journal de la capitale s'étant permis de critiquer certains actes du ministre des travaux publics, celui-ci en a interdit la lecture à ses subordonnés et défendu la vente dans toutes les gares du royaume. La loi de 1848 qui régit notre presse n'ayant pas prévu ce cas (il n'y avait pas de gares alors dans le pays!) le ministre a argué de ce silence pour soutenir la parfaite légitimité de la mesure et la majorité s'est inclinée. Cela prouve bien que M. de Baross a de grands mérites et qu'on doit lui passer un péché mignon contre la liberté de la presse.

ANT. E. HORN.

LETTRE DU CANADA

Le recensement de 1891. — Effets du protectionnisme sur le mouvement de la population.

Dans les derniers jours de la session du parlement fédéral qui a pris fin au commencement d'octobre, on a déposé sur le bureau de la Chambre des communes les relevés généraux du dénombrement décennal portant la date du 6 avril 1891. Les résultats obtenus sont des plus décevants pour le public, bien qu'ils eussent été prédits par le petit nombre de ceux qui savent prévoir les effets que doit nécessairement produire sur le mouvement des populations le système économique auquel on les soumet. Avant d'entrer dans le détail de ces données sommaires, qui se prêtent peu à une analyse complète et méthodique, il n'est peut-être pas sans intérêt de faire un court exposé de la progression de la population du Canada, depuis les premiers temps de la colonie jusqu'à 1881, époque de l'avant-dernier recensement.

En 1608, année de la fondation de Québec par le Français Champlain, il y avait, dans la Nouvelle-France, 28 Européens. Douze ans après, en 1620, on en comptait 60 à Québec même. Dans l'hiver de la même année, on constatait la présence de 117 Européens dans toute la colonie. Vingt-deux ans plus tard, en 1642, année de la fondation de Montréal par Chaumedy de Maisonneuve, la colonie contenait 3.908 habitants. En 1672 elle en contenait 6.705 ; en 1692, 12.431 ; en 1698, 13.355 ; en 1720, 24.434 ; en 1739, 42.701 ; en 1760 — domination anglaise — 70.000.

Dans l'Acadie, conquise par les Anglais en 1713 et appelée depuis Nouvelle-Ecosse, il y avait, en 1749, 2.544 immigrants anglais transportés par lord Cornuallis, premier gouverneur anglais de la contrée. En 1762, la population de cette province s'élevait à 8.104, et, en 1784, à 32.000, pendant que celle du Canada avait atteint le chiffre de 113.012, sans y comprendre les *Loyalistes* qui avaient quitté les colonies anglaises insurgées pour se réfugier dans le Haut-Canada, aujourd'hui province d'Ontario ; sans y comprendre non plus les 11.000 Acadiens restés dans les forêts de la Nouvelle-Ecosse ou refoulés au Nouveau-Brunswick qui avait été, cette année-là même, séparé administrativement de l'ancienne Acadie. Le Nouveau-Brunswick comptait alors 11.457 habitants. L'immigration des Loyalistes dans le Haut et aussi dans le Bas-Canada allait toujours croissant. Elle atteignit le chiffre rond de 40.000 âmes. Cet appoint porta la population des deux Canadas à 161.311

habitants en 1791. En 1806, les deux Canadas comptaient 320.748 personnes, nombre à décomposer comme suit :

Bas-Canada	250 000
Haut-Canada	70 748

Notons-ici, pour mémoire, que le Bas-Canada, appelé aujourd'hui province de Québec, avait alors, comme maintenant, une population de langue française, pendant que le Haut-Canada — aujourd'hui province d'Ontario — avait une population de langue anglaise. L'île Saint-Jean, devenue l'île du Prince-Edouard en 1798, avait alors une population d'environ 4.500 habitants. On estime, en nombre rond, à 450.000, la population blanche des anciennes possessions de la France dans l'Amérique boréale au commencement de ce siècle.

En 1814, à la fin de la guerre entre l'Angleterre et les États-Unis, le Bas-Canada avait une population de 335.000 âmes et le Haut-Canada une population de 95.000. En 1831, le Bas-Canada comptait 553.134 habitants et le Haut-Canada 236.702. Dix ans après, en 1841, sous le régime de l'Union administrative des deux Canadas, le Bas-Canada avait 697.084 habitants et le Haut-Canada 465.688. Dans le parlement des Canadas-Unis, le Haut-Canada revendiqua et obtint le droit de représentation égale, bien que sa population fût, par le nombre, considérablement inférieure à celle du Bas Canada. En 1851, l'état des choses était renversé : le Haut-Canada avait 952.004 habitants pendant que le Bas-Canada n'en avait que 890.261. C'est après la publication de ces chiffres qu'eut lieu la fameuse querelle dite de la *Représentation basée sur la population*, dans laquelle l'élément anglais du Haut-Canada, renonçant au principe de l'égalité de représentation, demanda la représentation proportionnelle qui fut accordée par l'établissement du régime fédératif. En cette même année, 1851, la Nouvelle-Ecosse comptait 276.080 habitants et le Nouveau-Brunswick 193.805. Cela donnait aux quatre grandes provinces de l'Amérique anglaise une population de 2.312.919. Le recensement suivant 1861 donnait les chiffres ci-dessous :

Haut-Canada	1.396.091
Bas-Canada	1.111 566
Nouvelle-Ecosse	330.857
Nouveau-Brunswick	252.047
Ile du Prince-Edouard	80.852
Ile Vancouver (blancs)	3.024
Ensemble	3.174 442

En 1867 fut constituée la confédération canadienne composée d'abord du Haut et du Bas-Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. En 1870, le Manitoba, entré dans la Confédération, procéda au

dénombrement de sa population, ainsi que la Colombie anglaise ; puis, l'année suivante, l'île du Prince-Edouard restée en dehors du système fédératif jusqu'en 1872, fit aussi son recensement en même temps que le Dominion procédait au sien. Ces divers relevés nous permettent d'établir pour 1871 le chiffre de la population des provinces confédérées, respectivement. En voici le tableau :

Ontario	1.620.851
Québec	1.191.516
Nouvelle-Ecosse	387 800
Nouveau-Brunswick	285.594
Ile du Prince-Edouard	94.021
Manitoba	18.995
Colombie-anglaise	36.247
Territoire du Nord-Ouest	
Ensemble	3.635.024

Le dénombrement de 1881, le dernier avant celui qui vient de se faire, a donné les chiffres suivants :

Ontario	1.923.228
Québec	1.395.027
Nouvelle-Ecosse	440.572
Nouveau-Brunswick	321.233
Ile du Prince-Edouard	108.891
Manitoba	65.955
Colombie anglaise	49.459
Territoires du Nord-Ouest	59.446
Ensemble	4.324.810

En 1886, au Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest, il a été fait un recensement particulier qui accuse, pour le Manitoba, une population de 108.640 et, pour les territoires, de 48.362. Ce sont là les derniers relevés officiels avant le dénombrement de la présente année.

Le tableau suivant fait voir l'accroissement de la population dans l'ensemble des provinces, territoires et contrées diverses qui forment aujourd'hui le Dominion, depuis 1806 jusqu'à 1891.

1806	455.899
1834	1.302.961
1844	1.802.889
1851	2.547.158
1861	3.323.292
1871	3.686.596
1881	4.324.810
1891	4.823.344

Pour *les fins* du dénombrement de la présente année, les provinces et territoires ont été divisés en trois groupes ainsi désignés : *Provinces maritimes, Provinces du Saint-Laurent, Groupe occidental.* Comme on a pu le constater par le tableau ci-dessus, l'accroissement de la population entière de la Confédération, de 1881 *sur* 1871, accuse une pro-

portion de 17,31 %. Le dernier recensement accuse, pour 1891, une population de 4.823.344, soit un accroissement proportionnel de 11,52 % seulement — diminution de 5,79 % sur la progression proportionnelle constatée par l'avant-dernier recensement.

En voici le tableau :

	1871	1881	Accroissement proportionnel.	1891	Augmentation en dix ans.	Accroissement proportionnel.
PROVINCES MARITIMES :						
Nouvelle-Ecosse.....	387.800	440.572	13.61	450.523	9.951	2.25
Nouveau-Brunswick..	285.554	321.233	12.48	321.294	61	0.02
Ile du Prince-Edouard	94.021	108.891	17.49	109.088	197	0.18
Totaux.....	767.475	870 696	13.45	880.905	10.209	1.17
PROVINCES DU SAINT-LAURENT :						
Québec.....	1.181.516	1.359.027	14.05	1.488.586	129.559	9.53
Ontario.....	1.620.851	1.926.922	18 88	2.112.989	186.067	9.65
Totaux.....	2.812.367	3.285.949	16 83	3 601.575	315.626	9.60
GROUPE OCCIDENTAL :						
Manitoba.....	25.228	62.280	146.78	154.442	92.182	148.01
Assiniboia... Alberta..... .... .. Saskatchewan	18.000	25.515	41.75	61.487	35.972	140.98
Colombie anglaise....	33.586	49.459	47.26	92.767	43.308	87.56
Territoires non organisés.....	30.000	30.931	43.10	32.168	1.237	4.00
Totaux...	106.814	168.165	57.43	340.864	172.699	102.19
Population du *Dominion*	3.686.596	4.324 810	17.31	4.823.344	498.534	11.52

Pour le premier groupe, celui des provinces maritimes, on trouve que la population s'est accrue, dans la période de dix années, de 10.209 habitants, ce qui donne un accroissement proportionnel de 1,17 0/0 à mettre en regard de 13,45 0/0, proportion de l'accroissement constaté en 1881 sur 1871.

La Nouvelle-Écosse, la plus importante province de ce groupe, a vu sa population s'accroître de 9.951 personnes dans la dernière *décade* [1], soit une proportion de 2,25 0/0, alors que, dans la décade précédente, cette proportion avait été de 13,61 0/0. Cette province prétend posséder les plus riches pêcheries de l'Amérique ; elle a de vastes forêts de bois de construction, des houillères et des mines de fer hautement prisées, sans parler de ses nombreux ports sur un développement de côtes de

[1] *Décade* veut dire ici période de 10 années ; c'est le sens anglais. E. T.

1.200 milles faisant face à l'Europe et contiguës à la Nouvelle-Angleterre. Elle a aussi de grandes étendues de bonne terre arable.

Le Nouveau-Brunswick a vu le chiffre de sa population grossir de 61 âmes entre 1881 et 1891 ; c'est une moyenne de 6 1/10 par année, constituant une proportion de 1/50 de 1 0/0 contre 12,48 0/0 qu'avait été l'augmentation dans la période du 1871-81. Les produits du Nouveau-Brunswick sont à peu près les mêmes que ceux de la Nouvelle-Écosse.

L'île du Prince-Edouard, l'ancienne *Isle Royale*, avait en 1881 une population de 108.891 ; elle a, en 1891, 109.088 habitants, soit un accroissement de 197 ou de 0,18 0/0 contre 17,19 0/0 qui a été la progression proportionnelle de 1881 sur 1871. Cette province ressemble aux deux autres du même groupe pour ce qui est de la nature du sol, des produits et de la situation géographique et commerciale.

Pour la construction, aux frais de l'État, des chemins de fer qui sillonnent ces trois provinces, nous avons dépensé 70 millions de dollars qui nous sont arrivés par voie d'emprunt et pour lesquels le budget fédéral est grevé d'un intérêt annuel de 280.000 dollars et plus. Sur leurs côtes nous avons érigé des phares et construit des quais partout où l'on prétendait qu'il en était besoin. La population de ces provinces n'est pas imposée pour ses améliorations municipales d'une certaine importance exécutées hors des grands centres, comme le sont les habitants des autres groupes ; ces améliorations sont payées à *même* le trésor provincial, lequel est alimenté par l'échiquier fédéral. C'est le paternellisme administratif dans tout le développement et toute la beauté dont il a paru jusqu'ici susceptible. Le gouvernement d'Ottawa exploite lui-même les voies ferrées de cette partie du pays, avec, chaque année, un déficit énorme ; il subventionne les compagnies d'armateurs auxquelles il donne mission de trouver à nos produits des débouchés extérieurs tout en fermant nos portes aux cargaisons de retour que leurs navires pourraient porter, puis il donne des compensations aux pêcheurs de ces plages dont l'industrie est ruinée par notre tarif aidé de celui de nos voisins.

Le deuxième groupe, celui des provinces du Saint-Laurent, constitue le Canada proprement dit. Il se compose des provinces de Québec et d'Ontario, respectivement désignées sous l'appellation de Bas-Canada et de Haut-Canada avant le régime fédératif inauguré le 1er juillet 1867. C'est le groupe qui fournit la masse des contributions directes et indirectes à laquelle le gouvernement puise pour acquitter le coût des travaux publics et les subsides de toute catégorie affectés au « développement » des extrémités orientales et occidentales de la vaste confédération canadienne. Réunies, ces deux provinces comptaient, en 1881,

une population de 3.285.949 ; aujourd'hui elles ont ensemble 3.601.575 habitants, ce qui indique un accroissement proportionnel de 9,60 0/0 contre celui de 16,83 0/0 constaté en 1881 pour la décade commençant en 1871.

L'Ontario avait, en 1881, une population de 1.926.922 ; en 1891, il s'y trouve 2.112.989 âmes. C'est, pour les dix années, un accroissement absolu de 186.067, donnant une proportion de 9,65 0/0 contre celle de 18,88 0/0 établie au recensement décennal de 1881. L'Ontario est divisé en 91 comtés ; dans quarante de ces circonscriptions électorales, la population a décru. Sa position géographique est admirable, son climat des plus salubres et des plus beaux, son sol des plus fertiles et sa population, de race anglo-saxonne, est des plus énergiques, des plus éclairées et des mieux entendues en affaires.

Dans la province de Québec, peuplée en quasi-totalité de Franco-Canadiens, le dénombrement de 1881 accusait une population de 1.359.027, soit une progression de 14,05 0/0 sur le chiffre de 1871 ; aujourd'hui la population, augmentée de 129.559 en dix ans, est de 1.488.586, soit un accroissement proportionnel de 9,53 0/0. Québec est la province où la multiplication naturelle est la plus forte, étant estimée, pour l'élément français, à 2 0/0 par an. Sur 65 comtés que comprend cette province, 28 ont vu décroître leur population. Je crois devoir donner la liste de ces 65 comtés, avec, en regard, la population de chacun d'eux en 1881 et respectivement :

	1881	1891
Argenteuil	14.947	15.163
Bagot	21.199	21.696
Beauce	32.020	37.221
Beauharnois	16.005	16.666
Bellechasse	16.914	18.369
Berthier	21.858	19.839
Bonaventure	18.908	20.834
Brome	15.827	14.711
Chambly	10.858	11.704
Champlain	26.818	29.008
Charlevoix	17.901	19.037
Chateauguay	14.393	13.865
Chicoutimi et Saguenay	34.409	38.000
Compton	19.581	22.783
Deux-Montagnes	15.894	15.057
Dorchester	18.710	19.042
Drummond et Arthabaska	37.360	43.927
Gaspé	25.001	27.500
Hochelaga	40.079	41.001
Huntingdon	15.396	14.385
Iberville	14.495	11.895
Jacques-Cartier	12.459	13.832
Joliette	21.988	22.898

	1881	1891
Kamouraska	22.181	20.455
Laprairie	11.436	10.898
L'Assomption	15.282	13.744
Laval	9.462	9.434
Lévis	27.980	26.995
L'Islet	14.917	13.823
Lotbinière	20.857	20.699
Maskinongé	17.493	17.830
Mégantic	19.056	22.233
Missisquoi	17.784	18.549
Montcalm	12.966	12.131
Montmagny	16.422	14.724
Montmorency	12.322	12.311
Napierville	10.511	10.102
Nicolet	26.611	28.743
Ottawa (comté)	49.432	62.697
Pontrac	19.939	21.851
Portneuf	25.175	25.814
Québec (comté)	20.278	19.504
Richelieu	20.218	21.354
Richmond et Wolfe	26.339	31.351
Rimouski	33.791	33.436
Rouville	18.547	16.019
Saint-Hyacinthe	20.630	21.433
Saint-Jean	12.265	12.282
Saint-Maurice	12.986	12.142
Shefford	23.233	23.263
Sherbrooke	12.221	16.104
Soulanges	10.220	9.612
Stanstead	15.556	18.072
Témiscouata	25.484	25.704
Terrebonne	22.969	23.128
Trois-Rivières	9.269	8.834
Vaudreuil	11.485	10.803
Verchères	12.449	12.267
Yamaska	17.091	16.058
Montréal-Centre	25.078	28.122
Montréal-Est	67.506	92.079
Montréal-Ouest	48.163	64.494
Québec-Centre	17.898	17.649
Québec-Est	31.900	36.200
Québec-Ouest	12.648	9.241

Les 28 comtés qui ont subi une décroissance sont dispersés sur tous les points du territoire provincial. Ce sont les comtés de Québec-Centre, Québec-Comté, Québec-Ouest, Lévis, Berthier, Brome, Chateauguay. Deux-Montagnes, Huntingdon, Iberville, Kamouraska, La Prairie, L'Assomption, L'Islet, Laval, Lotbinière, Montcalm, Montmagny, Montmorency, Napierville, Rimouski, Rouville, Saint-Maurice, Soulanges, Trois-Rivières, Vaudreuil, Verchères et Yamaska.

La province de Québec est riche en terres, forêts, pêcheries, mines diverses, pouvoirs hydrauliques; elle l'est encore par la salubrité de son

climat, l'immensité de ses moyens de communication par eau et par voies ferrées, ainsi que par la vigueur de ses habitants, la pureté de leurs mœurs et les aptitudes qui les distinguent comme ouvriers de fabriques. Elle a des éléments de prospérité qui ne demandent qu'à être traités rationnellement pour multiplier sa population et la faire vivre dans l'abondance.

Le troisième groupe, celui des contrées de l'ouest et du nord-ouest, comprenait, en 1881, une population de 168.165 habitants qui s'est élevée depuis jusqu'à 340.864, soit une augmentation de 172.699, accroissement proportionnel au taux de 102,19 0/0, alors que cet accroissement n'avait été que de 57,48 0/0 au recensement de 1881. C'est le groupe qui a le plus progressé. C'est aussi celui pour qui a été plus spécialement construit le chemin de fer du Pacifique au coût de 80 millions de dollars payés par l'État. Nous avons jeté dans ces plaines fécondes et ces montagnes pittoresques, 70 autres millions pour en administrer les terres, y entretenir une police, subventionner des lignes ferrées d'importance secondaire, maintenir dans un contentement relatif les Indiens dépossédés de leurs terrains de chasse, et payer la masse des frais des gouvernements locaux. La superficie totale de ces régions est de 256 millions d'acres, soit douze fois l'étendue de la surface cultivée d'Ontario, et cinq fois celle de tout le sol en rapport du reste du Canada en 1881. Les terres fertiles couvrent une superficie de 400.000 milles ouverts à la colonisation depuis dix ans. La plantureuse récolte de la présente année permet l'exportation d'une vingtaine de millions de boisseaux de blé moissonné dans les parties cultivées des « prairies », alors que le protectionnisme et les dépenses faites devaient, selon les prophéties, faire fournir par ce fameux grenier du monde, 640 millions de boisseaux de froment à la consommation universelle !

Pour l'Assinniboia, l'Alberta et la Saskatchewan, il importe d'observer qu'ils n'étaient pas encore constitués administrativement en 1881. On leur attribue un accroissement de 35.972 dans la dernière décade, ce qui porte leur population à 25.515 en 1881, chiffre purement approximatif. La même remarque s'applique aux « Territoires non organisés ».

Je vais maintenant essayer, à l'aide des données variables empruntées à diverses sources, de déterminer à peu près l'effet de l'accroissement naturel, de l'immigration et de l'émigration combinés sur le mouvement de notre population.

Pour l'ensemble du Dominion, sir Richard Cartwright, ancien ministre des Finances, établit à 2 1/4 0/0 l'accroissement naturel annuel. On pourrait, je crois, porter ce taux à 2 1/2 sans rien exagérer ; mais, en l'absence de données positives, je préfère m'en tenir aux supputations circonspectes du consciencieux financier, certain de rester en deçà de

la réalité. On nous a si souvent crié que le Canada est un pays jeune et que c'est à raison de cette extrême jeunesse qu'il le faut spécialement « protéger » en le couvrant d'impôts, que nous sommes bien en droit de réclamer pour lui les attributs de la prime virilité, si je puis ainsi parler, et de lui compter l'accroissement naturel aux contrées neuves occupant une position géographique avantageuse, et munies des institutions politiques dont on est convenu d'attendre la sécurité sociale. Tout nous indique que la proportion actuelle de notre accroissement naturel ne peut guère être inférieure à celle constatée aux États-Unis au commencement du siècle et, en adoptant le taux de 2 1/4 0/0, pour supputer cet accroissement, nous restons dans une stricte réserve. De 1790 à 1820, alors que l'immigration était presque nulle aux États-Unis, la population s'est élevée, dans la première décade, de 3.959.000 à 5.250 000; dans la deuxième décade, elle a atteint le chiffre de 7.300.000 et, dans la troisième, celui de 9.600.000. Dans la première décade, l'accroissement naturel annuel a donc été de 8 1/2 0/0 ; dans la deuxième, il a été également de 3 1/2 0/0 et, dans la troisième, de 3 0/0. Au Canada, il y a toute raison de croire, — grâce surtout à la fécondité de la race française — que l'accroissement naturel dépasse encore ce taux de 2 1/4 sur lequel je me crois autorisé à tabler. La population du Canada ayant été, en 1881, de 4.324.000, un accroissement de 2 1/4 0/0 donne en chiffres ronds 1.080.000, soit un total de 5.400.000 pour 1891 ; et nous avons 4.823.000. Il nous manque donc, de ce chef seul, plus de 500.000 personnes.

A ce chiffre de l'accroissement naturel, il faut ajouter le nombre des immigrants pour l'importation desquels nous avons payé, chaque année, depuis dix ans, des sommes énormes. Le dernier rapport du ministre de l'Agriculture, de qui relève le service de l'immigration, fixe à 886.171 le nombre des immigrants arrivés au Canada depuis 1881 et ayant déclaré leur intention de s'y établir. En calculant aux taux de 2 1/4 0/0 l'accroissement naturel de ces 886.171 immigrants, nous arrivons au chiffre de 110.000, soit, du chef de l'immigration, 996.171 habitants à ajouter aux 5.400.000 qu'aurait dû nous donner, en 1891, l'accroissement naturel de notre population indigène. Nous voici en présence de 6.396.000 comme chiffre normal de notre population dans l'année courante. Le dernier dénombrement accuse 4.824.000 en nombre rond ; il nous manque par conséquent plus d'un million et demi d'habitants que le Canada devrait posséder aujourd'hui par l'effet de l'accroissement naturel, et d'une immigration qui nous a coûté trois millions de dollars.

Il est bien évident que nous ne gardons pas les enfants que nous élevons, ni les immigrants que nous faisons venir, apparemment parce que nous manquons de bras. Nous sommes comme un *breeding state* pour

nos voisins qui absorbent la fleur de notre population. L'émigration nous décime, et les 1.500.000 habitants qu'auraient dû ajouter à notre population la progression naturelle et l'afflux des aubains sont allés sous d'autres cieux — chez nos voisins ou dans leurs pays d'origine — chercher l'existence qu'ils n'ont pu trouver ici. On porte, dans tous les cas, à plus d'un million le nombre des Canadiens *natifs* et immigrés qui sont allés se fixer aux États-Unis depuis dix ans. Dans l'Ontario, et un peu dans Québec, le déplacement s'est effectué au profit du Manitoba et des territoires occidentaux du Canada,ce qu'il ne faut pas perdre de vue dans l'appréciation de l'accroissement de la population de ces régions ; mais ailleurs presque tout le courant migrateur s'est dirigé vers la République. Sur quatre immigrants introduits au Canada, trois vont s'établir aux États-Unis. La chose a lieu surtout pour nos terres de la partie occidentale dont le dernier accroissement décennal a été de 102,19 0/0, alors que celui des Etats limitrophes de l'Union américaine, comme le Dacota, a été de 278 0/0. Le Montana a presque quadruplé sa population depuis 1880, elle était alors de 39.000, elle est aujourd'hui de plus de 132.000, chiffre constaté au dernier recensement (1890). Si nous prenons l'Ontario, la plus riche et la plus populeuse de nos provinces, il ne se compare pas plus avantageusement avec les Etats-Unis et, là aussi, l'émigration contrarie les effets de l'accroissement naturel et de l'immigration. Son accroissement proportionnel est de 9,65 0/0, contre 18,88 0/0 dans la décade précédente, alors que l'accroissement correspondant dans les États de l'Atlantique-nord a été, en 1890, de 19,95 0/0 — plus du double.

Dans la province de Québec, la comparaison est encore un peu moins favorable. L'accroissement naturel annuel des Canadiens français est de 4 0/0. Nous devrions, à ce compte, avoir au-delà d'un demi-million d'habitants de plus qu'en 1881, et notre accroissement absolu n'a été que de 129.000. Si l'on tient compte de l'élément anglais qui se trouve dans la province, on peut réduire l'accroissement naturel à 3 0/0 l'an, pour l'ensemble de la population. Dans ce cas, nous devrions avoir au moins 1.850.000 habitants ; le recensement constate 1.488.586. Le temps n'est plus où M. Marmier pouvait dire en parlant de nos paysans : « Dans les campagnes, l'humble travail agricole de l'*habitant*, c'est ainsi que l'on désigne les descendants de nos anciens colons, comme si eux seuls résidaient à poste fixe dans le pays, comme si les Anglais et les Américains qui y sont venus successivement étaient seulement des passagers.

« Et le fait est qu'il reste solidement établi dans sa ferme,cet honnête habitant. Si petite qu'elle soit, il ne pense point à la quitter ; il ne se laisse point séduire par tout ce qu'il entend raconter des fructueuses plantations en d'autres contrées, des spéculations du commerce et de

l'industrie. Si petite qu'elle soit, il se plaît à la cultiver, content de vivre au lieu où il est né et de faire ce que son père a fait ».

Aujourd'hui l'*habitant* n'est plus content de vivre où il est né. Il s'en va plus que jamais travailler dans les fabriques de la Nouvelle-Angleterre où sa main-d'œuvre est la plus appréciée de toutes celles qu'emploient les Américains. C'est ainsi qu'à défaut de produits de notre « industrie nationale », nous exportons nos nationaux eux-mêmes pour aller développer l'industrie de nos voisins. La population se déplaçant ainsi, le sol, comme le démontre M. de Molinari, cesse d'acquérir une plus-value et subit une moins-value croissante. Les démographes rendent hommage à la puissante natalité qui caractérise notre race ; cette natalité demeure ce qu'elle était, mais elle est terriblement affectée par la mortalité due à l'ignorance des lois hygiéniques et aussi au fait que, la mortalité éprouvant surtout l'enfance, ce sont les peuples qui enregistrent le plus de naissances qui sont le plus exposés à voir progresser la proportion des décès.

Dans les provinces maritimes, de même que dans les autres à population anglophone, la natalité est loin d'être aussi forte que dans Québec et elle semble même aller en décroissant ; aussi la figure qu'elles font dans les tableaux du recensement leur est-elle encore plus désavantageuse que celle de leurs provinces sœurs. Si, comme le pensent certains économistes, l'émigration est un bien pour les pays d'origine, ce ne peut-être que pour les pays des anciens continents où les agglomérations humaines ont atteint une densité qui impose le débordement; mais sur ce continent d'Amérique, et surtout dans notre pays où l'espace libre est immense, où la terre, l'eau et les ressources de toutes sortes sont en quantités inépuisables pour ainsi dire, n'est il pas déplorable d'avoir à constater que dans la zone fertile du Nord-Ouest, par exemple, capable de nourrir trente ou quarante millions d'êtres humains, on ne puisse encore compter qu'un habitant au kilomètre carré ? Quelle est donc la cause principale de ce triste état de choses ? Ce n'est pas ici qu'il me siérait d'accumuler les considérations pour démontrer que la cause la plus directe, et je pourrais dire l'unique cause de cette dépopulation réelle d'un pays neuf, réside dans le système protectionniste et gouvernementaliste dont ce pays a été affligé, surtout depuis une douzaine d'années. La douane nous prend annuellement 24 millions de dollars qui entrent dans la caisse fédérale ; mais il faut doubler ce chiffre si on tient compte de ce qu'absorbent comme profits personnels les producteurs qui vivent à l'ombre de la fiscalité. En y ajoutant ce que coûtent les extravagances administratives, la démoralisation parlementaire et électorale qu'entraînent l'abondance du revenu public ainsi que la présence des capitaux fournis par l'emprunt

et affectés à l'exécution des travaux publics quelquefois inutiles et toujours payés trois fois plus qu'ils ne valent, on comprendra comment, sans être affligés de la plaie du militarisme, nous sommes écrasés sous le faix. On vante la fécondité de notre race, on célèbre sa force d'expansion ; mais, si robuste qu'elle soit, si féconde qu'elle se montre, sa vigueur sera détruite et sa fécondité stérilisée par les causes qui ont stérilisé et détruit les forces vitales d'autres pays. Si, pour enrichir quelques particuliers que protègent des privilèges exorbitants, on exhausse les prix de toutes les choses nécessaires à l'existence et que l'on paralyse les capacités productives et consommatrices de la nation, les mariages deviendront rares, puis inféconds, et nous en viendrons à la triste nécessité de compter sur la licence des mœurs pour fournir partiellement à la progression naturelle de la population l'appoint que les unions légitimes n'auront pu donner. C'est le problème avec lequel nous aurons, nous aussi, à lutter un jour ou l'autre, et plus tôt qu'on ne le pense généralement, si l'augmentation des dettes et des taxes publiques n'est pas promptement enrayée.

« Le Canada pour les Canadiens », avaient coutume de dire nos zélateurs de protectionnisme, lorsqu'ils préconisaient, à grand renfort de harangues et d'imprimés, la doctrine au triomphe de laquelle ils attachaient l'espoir de créer et maintenir ici une industrie nationale. Cette industrie, on l'a encouragée en chassant du pays un million de consommateurs qui sont allés aux États-Unis acheter les produits dont notre tarif devait leur interdire l'usage ; ils sont allés, par delà la frontière fictive qui nous sépare de nos voisins, exercer les industries diverses qu'ils auraient pu exploiter sur le sol natal. Le Canada est sans doute encore aux Canadiens, mais, ce qui n'est pas moins certain, les Canadiens sont aux États-Unis, et ils y seront peut-être, avant longtemps, en nombre assez considérable pour y annexer leur pays d'origine dépeuplé.

Les États-Unis, il faut le reconnaître, ont toujours produit sur les Canadiens une sorte de fascination et provoqué une émigration de notre pays comme ils en ont provoqué des autres parties du monde ; mais ne semble-t-il pas que depuis que leur territoire a été envahi dans presque toutes ses zones par les excédents de population des contrées plus anciennement civilisées, l'attraction qu'ils exercent sur nos nationaux, habitants de régions plus neuves encore, si on peut dire, aurait dû perdre de sa vivacité ? Si nous n'avons pu garder ni la totalité de ceux qui naissent sur notre sol ni une proportion raisonnable des immigrants qui y viennent, il faut bien que nous attribuions au caractère défectueux de notre condition économique les entraves apportées au développement de notre population, puisque nous sommes dans des

conditions géographiques, physiques et climatériques qui ne le cèdent presque en rien à celles dont jouissent nos voisins. Nous pouvions, je crois, espérer voir enrayer ce mouvement dès 1880, et il est à présumer que si nous eussions *laissé faire* tout simplement, au lieu de chercher des moyens artificiels autant que dispendieux d'activer le progrès de la population ; si nous avions ouvert aux produits exotiques nos portes toutes grandes, au lieu de les barricader encore plus qu'elles ne l'étaient, nous aurions vu nos champs et nos villes se peupler dans des proportions naturelles ; mais les protectionnistes de hasard qui sont parvenus à capter la confiance publique par tous les moyens illicites imaginables, n'ont pas manqué de crier sur tous les tons que la protection ferait cesser l'exode et que le progrès de notre industrie nationale attirerait dans nos villes et, par suite, dans nos campagnes tout le surplus que les pays d'Europe avaient dans leurs agglomérations rurales et urbaines. C'est d'après ces prévisions que, chaque année, le gouvernement, en vue de répartir sur toutes les têtes de la population le montant de la dette et celui des impôts, supputait une adjonction de 100.000 âmes à la nation canadienne. D'après les calculs consignés aux rapports officiels, nous devions avoir en 1887, 4.856.226; en 1888, 4.946.497; en 1889, 5.075.855 et en 1890, 5.220.000. Le dénombrement est venu dissiper ces illusions qui ne se seraient guère éloignées de la vérité pourtant, si, ainsi qu'on l'a vu plus haut, nous avions réussi à garder notre accroissement naturel et l'appoint fourni par l'immigration. Ces calculs fantaisistes, faits dans plusieurs ministères, avaient un objet, dissimuler le poids des impôts pour chaque contribuable. C'est ainsi que, d'après ces supputations, la capitation fiscale, baissant progressivement, n'aurait plus été que de 4 dollars et 60 cents. en 1890, alors qu'elle était en réalité de 5 dollars et 3 cents.

Nous n'avons pas de données statistiques qui puissent nous renseigner avec exactitude sur le nombre d'immigrants dont nous avons payé l'importation et qui n'ont fait que passer au Canada, comme dans une hôtellerie, pour aller se fixer à demeure aux États-Unis. Le recensement de la République ne mentionne pas le nombre d'Européens qui ont séjourné chez nous avant de se fixer là-bas. En 1885, on a bien fait un effort dans ce sens, mais on s'est vite lassé et tous les nouveaux venus sont classés aux États-Unis d'après leurs pays de première origine. Il faut donc, comme je l'ai fait, s'en rapporter à notre propre recensement et à nos rapports officiels sur l'immigration pour faire le calcul de ce que nous perdons de cette dernière. En ce qui concerne les Canadiens *natifs*, de toute dénomination ethnique, émigrés aux États-Unis, les rapports du dénombrement américain de 1890 ne sont pas encore assez avancés pour nous permettre d'en déterminer le nombre

actuel. Nous savons cependant avec assez de certitude qu'en 1870 il y avait chez nos voisins près de 50.000 personnes nées dans l'Amérique anglaise; sur ce nombre, 3.400 venaient de Terre-Neuve. Les Etats qui contenaient le plus de Canadiens étaient le Michigan, 89.000; New-York, 79.000; le Massachusetts, 70.000; L'Illinois, 32.000; le Vermont, 28.000; le Maine, 27.000; le Wisconsin, 26.000; le Minnesota, 17.000 et l'Ohio, 12.000. Le Dacota, alors terre quasi-déserte, ne complait que 900 Canadiens, pendant que le territoire de Washington en comptait 1.200. On calculait donc qu'il y avait à cette époque un demi-million de Canadiens aux États-Unis. En 1880, ce nombre était porté à 717.000, desquels il faut défalquer 129 du Labrador et du Groënland, et 4.789 de Terre-Neuve. Ils étaient répartis comme suit: Michigan, 149.000; Massachusetts, 119.000; New-York, 84.000; Maine, 37.000; Illinois, 34.000; Minnesota, 29.600; Wisconsin, New-Hampshire, 27.000; Vermont, 25.000; Californie, 19.000; Rhode-Island, 18.000; Connecticut et Ohio, 16.000; Dacota, 11.000. Les Canadiens qui émigrent de la province d'Ontario (langue anglaise) se dirigent en grande majorité vers les États de l'Ouest et du Nord-Ouest, pendant que ceux de la province de Québec (langue française) s'établissent dans les États de l'Atlantique-Nord de même que ceux des provinces maritimes. C'est ainsi que, en 1880, sur 50.253 Néo-Ecossais fixés aux Etats-Unis, 29.300 habitaient le Massachusetts. Sur 40.819 émigrants originaires du Nouveau-Brunswick, 26.000 habitaient le Maine et le Massachusetts. Dans ce dernier Etat résidaient également la masse des habitants émigrés de l'île du Prince Edouard.

Sir Charlton, député du comté ontarien de Norfolk à la Chambre des Communes, fixait, l'an dernier, au chiffre modéré d'un million le nombre des habitants des Etats-Unis qui sont nés au Canada. Il portait à 1.364.664 le nombre d'enfants nés aux Etats-Unis de parents canadiens et à 650.590 le nombre d'enfants nés aux Etats-Unis de parents venus d'Europe et qui s'étaient d'abord arrêtés dans notre pays comme colons immigrés à nos frais. Il estimait à 1.547.920 la perte directe et, à 2.015.254 la perte indirecte — en tout 3.563.174 — que nous avions subie du fait de l'exode. Quoi qu'il en soit de ces calculs relatifs à l'émigration générale du Canada, calculs fondés sur des données nécessairement incertaines, il est un fait constant, c'est que depuis dix ans nous perdons, chaque année et au bas chiffre, 100.000 habitants qui vont grossir le nombre de nos voisins.

Les Canadiens français seuls, tant ceux nés ici que ceux nés sur le sol étranger, seraient, d'après le *Guide français des États-Unis*, au nombre rond d'un million. On en compte 275.000 dans les cinq diocèses catholiques de Portland, Manchester, New-Hampshire, Burlington et

Springfield, dans la seule Nouvelle-Angleterre. Et le mouvement d'émigration des Franco-Canadiens vers ces Etats va toujours en augmentant. Au commencement d'avril, au moment même où se faisait notre recenement, un journal canadien français, publié dans le Massachusetts, le *National*, de Lowell, disait dans un article que j'abrège en le citant : « Après tout ce que certains journaux du Canada ou leurs correspondants ont dit pour empêcher nos compatriotes de venir aux Etats-Unis, nous constatons que l'émigration canadienne augmente dans des proportions alarmantes. De toutes les paroisses de la province de Québec, il nous arrive chaque jour des familles en quête d'une situation moins pénible que celle qu'ils ont quittée. On leur a pourtant représenté sous de bien sombres couleurs cette république américaine à laquelle ils viennent demander du pain ; on leur a dit que la plus noire misère les y attendait, qu'ils y seraient traités en parias, qu'on leur imposerait un travail de bête de somme pour lequel ils recevraient un salaire dont ne se contenterait pas un homme de peine au Canada. On a insisté sur les dangers qu'y courait leur foi, on leur a prédit qu'ils y oublieraient leur langue et leur nationalité. Malgré ces avertissements on émigre de plus en plus... Oh ! c'est qu'au Canada on a épuisé tous les moyens d'assurer l'avenir de sa famille. La terre ne rapporte plus suffisamment pour payer les dépenses. Il y a dix, quinze enfants qu'il faut nourrir, chausser et habiller pour les envoyer à l'école. Les produits ne se vendent pas ou ne rapportent qu'un prix insignifiant.... A ceux qui arrivent, nous demandons tous les jours des nouvelles du Canada, et c'est toujours la même réponse : c'est que les affaires vont bien *petitement* et que tout est *chétif* là-bas ; il n'y a pas moyen d'y vivre... La misère, voilà la véritable cause de l'émigration... On nous objectera peut-être, comme on l'a dit déjà, que nombre de Canadiens après avoir goûté de la vie des manufactures, retournent au Canada Combien y restent ? demanderons-nous à notre tour ? Bien peu assurément Et, d'abord la plupart n'y vont pas dans l'intention d'y rester ; ils s'empressent de revenir à l'usine, préférant un labeur qui les met à l'abri du besoin à une existence pénible qui ne leur permet pas de s'acheter du pain. Il nous en revient tous les jours et ils sont loin d'encourager leurs amis d'ici à faire comme eux. Les Canadiens des Etats-Unis — ou ceux d'entre eux qui en sentent le désir, et c'est l'infime minorité — songeront à retourner au Canada quand leurs frères du pays pourront y vivre eux-mêmes ».

Voilà un état de choses qui contraste étrangement avec celui qui a été décrit par M. Marmier. Et combien de nos compatriotes ne restent au pays que parce qu'ils n'ont pas les moyens de se transporter aux Etats-Unis ? Ce déplacement de notre population est un effet de la mobilisation du travail et de la loi de concurrence, les Canadiens fran-

çais étant estimés par les Américains les plus habiles ouvriers de fabriques ; mais il est sans doute à regretter que ce soit la pénurie à laquelle ils sont réduits dans la patrie qui les fasse se contenter d'un salaire inférieur à celui qui est exigé par les compétiteurs américains et irlandais, qu'ils supplantent. On estime généralement à six ou sept cent mille le nombre des Franco-Canadiens, nés au Canada, émigrés aux Etats-Unis.

Le mouvement d'émigration du Canada vers la République du Sud date de 1820 environ. Cette année-là, il était de 200. En 1848, d'après le rapport récent de M. Brock, chef du bureau des statistiques de Washington, ce chiffre s'était élevé à 6.500 ; de 1860 à 1864, durant la guerre, il ne fut, chaque année, que de 3.500 : mais en 1865 il atteignit 22.000 et, depuis, il a presque constamment augmenté, s'élevant en 1881 au chiffre de 125.000, le plus fort qui ait été constaté, et qui sera probablement dépassé par celui de la présente année. Il est à propos de remarquer, d'après le statisticien américain, que, sur ces 125.000 Canadiens émigrés en 1881, 115.000 avaient moins de 40 ans; 50.000 étaient du sexe féminin et 75.000 du sexe masculin.

Les avocats du protectionnisme font grand bruit de ce que quelques-uns de nos principaux centres urbains ont vu grossir considérablement le chiffre de leur population depuis 1881. Si cet accroissement était dû à la progression naturelle des populations urbaines, à la surabondance d'habitants dans les districts ruraux et à l'immigration de provenance étrangère, il conviendrait peut-être de se réjouir ; mais nos campagnes canadiennes, même dans les anciennes provinces, peuvent contenir une population décuple et vingtuple de celle qu'elles nourrissent actuellement. C'est pour favoriser le développement de l'industrie agricole que nous avons dépensé les trois millions de dollars affectés au service de l'immigration ; c'est dans le même but que nos gouvernants pratiquent le paternellisme administratif en entretenant le dispendieux ministère fédéral de l'Agriculture, sans parler des ministères analogues créés et maintenus dans les administrations provinciales. Les chiffres généraux qui accusent un accroissement proportionnel, pour toute la population du Canada, de 11,52 0/0 — alors que l'accroissement correspondant de la période décennale précédente avait été de 17,31 0/0 et que celui des Etats-Unis constaté l'an dernier a été de 24,85 0/0 — attestent que cet accroissement de la population urbaine, dans les lieux où il s'est produit, est dû à la dépopulation des campagnes que nous avons cherché à prévenir. Je ne m'alarme pas trop de ce drainage des campagnards vers les villes ; mais je me demande si, dans un pays neuf comme le nôtre, essentiellement agricole et producteur de matières premières pour l'industrie, il témoigne d'une situation économique normale. Cette dépo-

pulation n'indique-t-elle pas plutôt que le favoritisme dont certaines rares industries ont été l'objet de la part de l'État, a détourné les capitaux et les hommes de leur emploi naturel pour les jeter dans des entreprises artificielles exploitées au profit d'un petit nombre de particuliers et au détriment de la masse? Quoi qu'il en soit, le développement de ces quelques centres urbains ne s'explique pas uniquement par la prospérité des industries protégées qu'ils contiennent. Ainsi, la ville de Toronto qui a fait, sous ce rapport, le progrès le plus considérable, a surtout grossi sa population — de même que Montréal — en s'annexant les municipalités de sa banlieue. En 1881, Toronto comptait 86.415 habitants et en compte aujourd'hui 181.320, ce qui donne un accroissement de 94.805 en dix ans ; mais la province entière d'Ontario n'a augmenté que de 186.067, et cet accroissement a été absorbé par ses quatre plus grandes villes, laissant la population rurale stationnaire ou à peu près et diminuant même celle des autres centres urbains. Ainsi la population a décru dans nombre de villes de cette province et aussi des autres, comme Sainte-Catherine, Charlottetown, Iberville, Montmagny, Berthier, Picton, Prescott, Whitby, Kincardine, Listowell, Thorold, Amhersburg, Mitchell, Danville, Port-Perry, Fergus, Harriston, Dundas, Port-Hope, Cobourg, Ingersoll, Goderich, Napanee, Bowmanville, Paris, etc., en tout, trente villes dans la plupart desquelles l'industrie avait pris naissance avant l'établissement du tarif protecteur. En somme, sur un accroissement total de 500.000, la population des campagnes ne fournit qu'un appoint de 120.617 qu'on trouve principalement dans les régions occidentales colonisées aux frais de provinces de l'Est et qui font à celles-ci une concurrence de création artificielle qui les décime. Si donc l'accroissement de la population dans quelques centres urbains peut être considéré comme avantageux, cet avantage est plus que compensé par la décroissance de la population dans les autres, et si, dans ceux qui ont été favorisés, l'ensemble de l'accroissement se chiffre par environ 400.000, alors que l'accroissement général n'a été que d'un demi-million, qu'aurait-ce donc été si nous avions gardé les 1.500.000 qu'ont dû nous donner, dans le cours des dix ans passés, l'immigration et l'excédent des naissances sur les décès ?

Maintenant, si on compare l'accroissement de notre population, tel qu'il est constaté par le denier recensement, avec la progression suivie dans les pays européens, le rapprochement ne nous est guère favorable. Ainsi, en Angleterre et dans le pays de Galles, l'accroissement proportionnel, de 1881 à 1891, a été de 11,26 0/0. Pour l'ensemble du Royaume-Uni, la progression absolue ayant été de 2.499.801, l'accroissement proportionnel a été de 7 0/0, l'Irlande ayant subi une décroissance de 9 0/0 et l'Ecosse n'ayant eu qu'un accroissement de 7 0/0. N'oublions pas qu'en

Angleterre, la densité de la population est de 487 au mille carré ; que cette densité est de 147 en Irlande et de 155 en Ecosse, pendant qu'au Canada, l'île du Prince-Edouard, la plus sensément peuplée de toutes les parties du Dominion, n'a encore qu'une densité de 51 au mille carré. N'oublions pas non plus que la Grande-Bretagne reçoit peu d'immigration et qu'au contraire, par des causes absolument naturelles, sa population se déverse sur le reste du monde au grand avantage des émigrés et de la métropole que les émigrés canadiens trouvent avantage à quitter leur pays, le Canada qui a fait les frais de leur éducation n'y trouve certainement pas son compte. Et quelle figure fait-il à côté de la Belgique qui a une densité s'exprimant par 530 au mille carré ? Mais ce n'est pas, je le conçois, avec les contrées d'Europe qu'il faut comparer le Canada au point de vue de la population, et je borne là ces rapprochements pour en faire un plus rationnel avec les Etats-Unis. Le 1er juin 1890, la population de la grande République, à l'exclusion des blancs du territoire indien et des sauvages de l'Alaska, était de 62.622.250. En 1880, elle était de 50.155.783, soit un accroissement de 12.466 467 en dix ans. C'est une progression proportionnelle de 24,36 0/0. Nous nous sommes donc développés, sous le rapport de la population, dans une proportion de moitié moindre que celle établie par le dernier recensement américain.

De tout ce qui précède on peut, je crois, conclure ceci : les Canadiens ont toujours été plus ou moins entraînés vers les Etats-Unis, subissant l'attraction que la République exerçait sur les autres peuples. Jusqu'en 1880, ils s'y sont dirigés en nombre considérable, mais jamais l'exode n'a atteint 25.000 par année ; depuis l'instauration du régime protectionniste, donné comme le seul moyen efficace d'enrayer cette émigration, le nombre des émigrants a quadruplé et 100.000 de nos nationaux ont été, chaque année, chassés du pays par la pression des impôts. Il y a tout lieu de présumer que sous un régime de liberté économique, le Canada aurait vu les Américains des États-Unis, qui se distinguent surtout par l'initiative personnelle, apporter chez lui leur esprit d'entreprise, mettre en valeur nos inépuisables ressources, garder ici les industrieux ouvriers de fabriques qui vont faire la fortune des manufacturiers de la République, en attirer même des pays étrangers et porter le chiffre de sa population au double de ce qu'il est aujourd'hui. Mais nous avons préféré suivre l'avis intéressé des empiriques, et l'accroissement proportionnel de la population a baissé, en dix ans, de 5,79 0/0, pendant que la dette, les dépenses et les impôts atteignaient une altitude comparable seulement à la profondeur de l'abaissement général des caractères qu'entraîne toujours l'oubli des lois de la morale économique.

ERNEST TREMBLAY

Arthabaskaville, 10 novembre 1891.

LE CONGRÈS DE ROME

Je dis le *Congrès* pour parler comme tout le monde, puisque partout c'est sous le nom de *Congrès de la paix* que l'on a parlé de ce qui s'est fait à Rome le mois dernier. En réalité, il y a eu à Rome, comme il y avait eu à Paris en 1889 et à Londres en 1890, deux réunions distinctes et d'un caractère à beaucoup d'égards différent, quoique tendant au même but, inspirées par un même esprit et composées en partie des mêmes personnes : une *Conférence interparlementaire* et un *Congrès des Sociétés de la paix*. En réalité aussi, la plupart des comptes rendus qui en ont été publiés dans divers pays, même par les journaux les plus considérables, ont été ou insuffisants ou inexacts et n'ont donné une idée juste ni de l'importance de ces réunions, ni de la portée des résolutions qui y ont été prises. J'essaierai, aussi brièvement que possible, de rectifier les erreurs et de dire ce qui est acquis et ce qui reste à faire.

On sait, on devrait savoir plutôt, en France tout au moins, l'origine de ces assemblées. C'est en France, à la suite d'une réunion de députés anglais et de députés français dans une salle du Grand-Hôtel, le 31 octobre 1888, que fut décidée, pour l'année 1889, une convocation générale de tous les membres des parlements à une conférence dite interparlementaire, en vue de s'entendre sur les moyens d'améliorer les relations internationales et d'écarter les causes de conflit. C'est de France également que partit, au même moment et dans les mêmes pensées, un appel à un Congrès universel des Sociétés de la paix. Le Congrès, auquel 100 sociétés ont pris part, a tenu, en juin 1889, pendant six jours consécutifs, deux séances par jour, à la mairie du VIe arrondissement ; j'ai eu la lourde et honorable tâche d'en diriger les débats. La conférence a siégé quelques jours après à l'Hôtel Continental. Elle a été ouverte par une allocution de M. Jules Simon et présidée tour à tour par des membres des dix parlements qui y étaient représentés. Confirmant par l'une de ses résolutions ce qu'avait décidé provisoirement la réunion de l'automne précédent, elle s'est déclarée permanente et s'est donné rendez-vous pour une seconde session à Londres.

Congrès et conférence se sont en effet réunis de nouveau à Londres pendant l'été de 1890. Le président du Congrès a été le grand jurisconsulte américain, David Dudlay Field, ce magnifique vieillard qui porte avec tant d'aisance ses 85 ans. Il était assisté, et parfois suppléé, par les principaux champions de la paix et de l'arbitrage dans les diverses parties du

globe. Un édifice municipal, la mairie de Westminster, avait été spécialement affecté aux réunions que suivait avec empressement un public nombreux. Le lord-maire a tenu à recevoir, à Mansion-House, en grand apparat, tous les membres du Congrès et s'est associé officiellement, dans un discours des plus expressifs, à leurs aspirations et à leurs vœux.

La conférence a été solennellement ouverte par l'un des personnages les plus considérables de la Grande-Bretagne, lord Herschell, ancien lord-chancelier. Douze nations, parmi lesquelles l'Allemagne et les pays Scandinaves, y prenaient part et un millier de lettres d'adhésion, émanant de députés ou sénateurs empêchés, étaient déposées sur le bureau. On remarquait notamment parmi ces lettres, celles du doyen des maréchaux de France, le maréchal Canrobert, tenant, au nom de son expérience, un langage bien différent de celui que tenait, presque au même moment, un autre maréchal jetant à la paix un brutal anathème : « Ne faites pas la guerre, disait-il ; je l'ai faite, c'est une vilaine chose. » Ainsi avaient déjà parlé, cinquante ans auparavant, avec la même autorité, le duc de Wellington et le maréchal Soult.

On s'est retrouvé à Rome en novembre 1891 et, dès le premier jour, on a pu mesurer les progrès réalisés. Ce n'est plus dans une salle d'hôtel ou dans une mairie de quartier, c'est au Capitole, avec tout l'apparat d'une réception officielle, que conférence et congrès sont reçus tour à tour par le syndic de la ville, par le président de la Chambre des députés et par un ancien ministre qui est l'un des publicistes les plus connus de l'Europe, M. Bonghi. Ce ne sont plus dix ou douze parlements, ce sont tous les parlements de l'Europe, petits ou grands, qui y sont représentés. Et ce ne sont plus seulement des membres personnellement considérables, mais sans autre importance que leur valeur personnelle, ce sont des vice-présidents, des secrétaires, des délégués des présidents qui, en cette qualité, y prennent part officiellement. A côté du président effectif, M. Biancheri, président de la Chambre des députés d'Italie, je relève les noms de M. le Dr Baumbach, vice-président du Reichstag ; de M. W. Russ, représentant S. E. M. Smolka, président de la Chambre des députés de Vienne ; de M. Schinas, représentant S. E. Constantin Constantopoulo, président de la Chambre hellénique ; du Comte de Machedo, pair du royaume de Portugal, représentant S. E. Telles Pereira, président de la Chambre des pairs, de M. van Gennep représentant S. E. van Naamen, président de la première Chambre des États généraux de Hollande. Le président de la deuxième Chambre est également représenté. Il en est de même du président du Sénat de la Roumanie, de celui de la Skouptchina de la Serbie, de celui du Conseil national de Suisse. Et longue et considérable serait la liste des notabilités ainsi rassemblées. Autre point de grande importance : quelques-uns des

parlements représentés avaient pourvu aux frais de déplacement de membres, s'associant ainsi, par un vote collectif, à la mission que remplissaient ceux-ci.

Il y a encore des gens qui demandent quelle portée peuvent avoir de semblables réunions ; et l'on a pu lire dans certains organes de la presse, dans la *Revue des revues* par exemple, ordinairement bien informée et nullement malveillante d'ailleurs, que l'on s'est borné une fois de plus à des déclarations généreuses, mais platoniques et sans sanction. Le fait serait vrai, ou paraîtrait vrai, en ce sens qu'aucune résolution effective et pratique n'aurait été prise, que la conclusion ne serait point exacte. Ce n'est pas en vain que des hommes qui prennent part dans leurs différents pays à la direction des affaires publiques, qui votent les lois et qui contribuent à faire l'opinion, se rencontrent et apprennent à se connaître. On a pu dire, je l'ai dit moi-même, qu'en de telles circonstances ce qui se voit n'est rien à côté de ce qui ne se voit pas. Il se fait plus de besogne efficace dans les conversations particulières, où se disent et se devinent bien des choses qui ne se peuvent pas dire en public, que dans les discussions des séances ; et je sais telle excursion de plaisance, comme la visite à Pompéi, tel banquet, comme celui magnifiquement offert par la ville de Naples au lac Fusaro, dans lesquels, en échangeant des toasts ou en applaudissant ensemble les airs nationaux des divers pays, on prépare peut-être, plus réellement, le jour des réconciliations désirables, sur le terrain de la justice et du droit, qu'on ne le ferait par les plus beaux discours du monde et par les ordres du jour les plus solennels.

Mais il s'en faut, et de beaucoup, qu'il ne se soit rien fait que dans la coulisse. Sans prétendre donner une analyse complète des débats, ni relever tous les votes émis, je vois, dès le début, sur la proposition d'un des députés allemands, M. Hirsch, conseil des associations ouvrières de son pays, la langue française adoptée comme langue officielle du Congrès. Vraiment nos confrères du journalisme auraient mauvaise grâce à trouver que ce n'est rien. Je vois, sur la proposition de 50 membres et à l'unanimité, la conférence émettre le vœu que désormais dans les congrès où seront discutés les intérêts européens, les petits États aient voix délibérative comme les grands, le droit n'étant point affaire de nombre ou d'étendue territoriale. Je vois, à l'unanimité, après un rapport de M. Philipp Stanhope, mettre à l'ordre du jour de la prochaine conférence l'étude de l'organisation d'une cour d'arbitrage. Et à l'unanimité, également, sur la proposition d'un député français, M. Gaillard, le bureau annuel de la conférence, c'est-à-dire l'ensemble des présidents des différents groupes parlementaires, est constitué en comité international avec mission, le cas échéant, d'aviser aux moyens d'apaiser les conflits qui

pourraient surgir. Je vois encore, et je ne cite pas tout, que, au défaut du comité parlementaire chargé de réunir la prochaine session, chaque comité parlementaire national a le droit et peut avoir le devoir de convoquer une session extraordinaire. Je vois, enfin, qu'un secrétariat général permanent est établi et que chaque année, par la nomination d'un de ses membres chargé de diriger ce secrétariat jusqu'à l'année suivante, la Conférence pourvoira au maintien des relations nécessaires entre ses divers organes.

Et si maintenant, je passe de la conférence au congrès, qui cette fois lui a succédé au lieu de la précéder et qui, je tiens à lui rendre cette justice, n'a été ni moins sage ni moins laborieux, je note, comme pendant à cette dernière résolution de la Conférence, la création d'un bureau central de renseignements et de correspondance, établi quant à présent à Berne, siège des prochaines réunions, et fonctionnant pour l'ensemble des sociétés des deux mondes, sous la direction d'un comité international de cinq personnes élues par le Congrès. Je note une résolution proposée par des représentants de toutes les nations en faveur de la neutralisation et de la liberté absolue des détroits et des isthmes nécessaires au commerce international. Je note encore, parmi les résolutions votées à l'unanimité, une déclaration peut-être un peu ambitieuse dans les termes, j'ai le droit de le dire, puisque je l'ai signée, mais généreuse et juste, que l'on pourrait appeler, sans trop d'illusion, la déclaration des droits des peuples. Et, lorsque l'on songe que derrière ceux qui formulent ces déclarations, il y a, pour l'Angleterre seule, comme l'ont dit MM. Stanhope et Cremer, les 1.200.000 membres des sociétés ouvrières, pour le reste de l'Europe et pour l'Amérique, un contingent qui n'est peut-être pas proportionnellement moins considérable, en sorte que c'est pour ainsi dire la traduction des cahiers des États généraux de l'humanité que formulent ainsi les représentants du troupeau humain, las de fournir la chair à canon, on est en droit de penser que ce ne sont point là des déclarations sans conséquence et que bien naïfs ou bien aveugles sont ceux qui demandent quelle sanction il y a derrière ces formules et à quoi riment ces promenades sentimentales des doux mystiques de l'arbitrage et de la paix. Il y a la sanction du suffrage universel, qui commence à savoir ce qu'il veut et ce qu'il ne veut pas, à comprendre ce qu'il peut et à le dire. On pourrait relever dans maint discours récent, sous les apparences de l'ironie quelquefois, la préoccupation de cette puissance croissante des manifestations de l'opinion ; et les gouvernements, je le dis à leur honneur, ne sont pas les derniers à laisser voir qu'ils en tiennent compte.

J'en pourrais dire bien davantage encore sans m'écarter de mon sujet. Je pourrais noter l'accueil particulièrement expressif fait aux paroles par

lesquelles, au début de la conférence, j'ai affirmé le lien étroit qui unit la question de la liberté commerciale à celle de la paix. Je pourrais rappeler l'admirable discours de mon ami Hodgson Pratt en faveur de cette éducation internationale, qu'avait déjà recommandée Cobden, et la chaleureuse adhésion donnée à ses paroles et à celles par lesquelles je me suis associé à ses vœux. Mais ce n'est point ici que ces choses ont besoin d'être longuement développées ; il suffit de les y mentionner pour en prendre acte. Je n'ai eu d'autre prétention dans les limites dans lesquelles je devais me renfermer, que de placer en face des comptes rendus de fantaisie et des appréciations irréfléchies d'un trop grand nombre de ceux qui ne comprennent point la responsabilité de ce qu'ils disent ou de ce qu'ils écrivent, comme une sorte de procès-verbal incomplet, mais sincère, la déposition d'un témoin véridique et impartial, quoique assurément non désintéressé.

Frédéric Passy,
Membre de l'Institut,
Président de la Société française pour l'arbitrage entre nations.

PROTECTION ET BON MARCHÉ

Nous sommes ruinés par les blés étrangers, disent les grands cultivateurs et les propriétaires fonciers du Nord. Nous sommes ruinés par les vins étrangers, répètent les grands viticulteurs et les propriétaires du Midi. Taxons à l'entrée les froments, s'écrient les premiers ; surtaxons les vins répètent les seconds.

Mais, on va augmenter le prix des subsistances, diminuer le bien-être de ceux qui ne produisent pas de blé ou qui ne possèdent pas de vignes, osent dire quelques personnes mal inspirées, quelques fâcheux qui ne confondent pas les intérêts de l'agriculture avec ceux d'une minorité composée des membres influents des bureaux de certains sociétés agricoles. « C'est une erreur, répliquent avec indignation les protectionnistes, les droits sur les céréales n'ont pas fait augmenter le prix de ces dernières. Depuis 1887 les cours du froment qui n'ont pas dépassé 26 ou 27 francs en France, atteignent jusqu'à... 20 francs, et même jusqu'à 19 fr., à Londres, à Amsterdam, à Anvers et à Bruxelles. Et d'ailleurs tout le monde ne sait-il pas que le prix du pain est moins élevé en France que dans des pays où le blé étranger pénètre sans payer de droits ? Ne l'a-t-on pas prouvé tout dernièrement, en votant un droit

de 5 fr. les 100 kilos sur le pain qui tenterait de franchir nos frontières ? Si nous avons ainsi interdit aux boulangers belges de vendre du pain aux Français, c'est tout simplement pour les empêcher de se ruiner en achetant cher ce qu'ils nous céderaient à bon marché ».

Qu'on ne nous accuse pas d'exagérer, nous ne faisons que répéter ce qui vient d'être dit-il y a quelques jours à la tribune du Sénat.

« Ce n'est pas à cette heure, s'est écrié le rapporteur général de la « Commission des douanes, que je puis reprendre les chiffres détaillés « qui ont été donnés à la tribune de la Chambre par l'honorable M. Mé- « line ; *sou par sou, je pourrais dire centime par centime, il a prouvé « qu'aucun des droits qui ont été établis sur les bestiaux et sur le blé, « n'a réellement augmenté le prix de la consommation* ; AU CONTRAIRE, « *la plupart de ces objets sont restés au-dessous, non seulement des « chiffres qui existaient avant les lois de* 1885 *et* 1887, *mais au des- « sous des prix des mêmes produits dans les pays où ils sont exempts.* (Très bien, très bien à droite.)

Or, il est évident, de toute évidence, cependant, qu'il existe un écart entre le prix du froment sur les marchés des pays protectionnistes, et sur ceux des pays qui admettent le blé en franchise : En faut-il une preuve nouvelle ? Voici le tableau des cours de la semaine dernière à Berlin, et à Paris d'une part, c'est-à-dire, dans des pays où le froment est frappé d'un droit de 6 fr. 25 ou de 3 fr. les 100 kilos, et à Londres, Anvers et Amsterdam, qui sont des marchés francs.

	PRIX
Berlin	28.50
Paris	25.25
Londres	20.10
Anvers	21.75
Amsterdam	22.25

Les prix dans les pays protectionnistes sont donc notablement plus élevés... pardon plus bas, que dans les pays où le commerce des céréales est libre !

Pour la viande il en est de même.

Les surtaxes de 1887 ont certainement fait... baisser les prix. En faut-il un exemple ?

En voici trois :

Prix du kilogramme de viande (1re qualité) à la Villette.

Années	Bœuf	Mouton	Porc
1887	1.39	1.70	1.32
1888	1.44	1.82	1.27
1889	1.45	1.92	1.38
1890	1.61	2.12	1.44
Hausse moyenne (1887-91)	0.22	0.42	0.12

Nous ne savons pas si M. Méline s'est servi des mêmes chiffres ; c'est probable, car la conclusion qu'on en peut tirer ne manque pas de netteté ; et, si nous admettons, un instant, comme les protectionnistes, que: hausse, s'écrit baisse, il est hors de doute que les droits de douane appliqués au bétail ont fait baisser les prix.

Les viticulteurs du Midi nous promettent-ils, eux aussi, une baisse qui sera la conséquence des droits futurs ? Non, ils sont moins affirmatifs, et leur seule prétention est de bien convaincre les consommateurs que les surtaxes appliquées aux vins étrangers ne feront pas hausser les prix. En revanche, ils déclarent que la concurrence de l'Espagne a ruiné la viticulture française et que les droits réclamés par eux, peuvent seuls prévenir un désastre prochain.

Il nous serait facile de montrer que les importations de vins étrangers ont coïncidé avec la destruction de nos vignobles les plus productifs, et que les ravages du phylloxera ont seuls rendu nécessaires les achats considérables faits par nous à l'étranger. Ainsi, de 1867 à 1876, alors que notre production suffisait largement aux besoins de la consommation, nos importations atteignaient seulement une moyenne de 406.000 hectolitres. Ce chiffre s'élève brusquement à 6.417.000 durant la période décennale suivante, tandis que notre production diminue de près de moitié. — On ne saurait cependant accuser la liberté commerciale d'avoir provoqué ce mouvement, et d'avoir ruiné les producteurs. Jamais, en effet, les droits de douane n'ont été moins élevés que durant la période 1867-1876, et cependant il n'entrait à cette époque que des quantités insignifiantes de vins étrangers ! Les protectionnistes oublient aussi que le prix des vins s'est singulièrement accru depuis l'invasion phylloxérique, et que la détestable concurrence des vins d'Espagne n'a pas eu pour effet de les ruiner à ce point de vue.

L'administration des contributions indirectes nous fournit, en effet, les chiffres suivants qui se rapportent au prix de vente moyen chez le récoltant, par hectolitre :

1860	29 francs
1865	26 —
1870	28 —
1875	21 —
1880-1889	40 —

Il s'est donc produit depuis 1875 une hausse de près de 100 0/0, et depuis 1870, une plus-value de 30 0/0 ! On admettra sans peine qu'une pareille augmentation des cours ait contribué dans une large mesure à la reconstitution de nos vignobles, et permis aux viticulteurs dont les pertes ne sauraient d'ailleurs être trop vivement regrettées, de réparer les désastres qui les avaient si durement éprouvés.

Pour mieux faire comprendre, en outre, à quel point sont exagérées

les plaintes qui retentissent aujourd'hui, il nous paraît utile de donner, à titre de renseignements, un relevé des dépenses et des recettes d'un grand vignoble du Midi. On verra, s'il est exact que la viticulture soit ruinée par la concurrence étrangère, et si les droits réclamés avec tant d'ardeur passionnée sont vraiment nécessaires pour prévenir des désastres effroyables.

COMPTABILITÉ D'UN VIGNOBLE DE LA RÉGION DU MIDI.

Année 1890.

1° Vins blancs :

		par hectare.
Dépenses	Frais de culture	303 francs.
	Fumiers et engrais	243 —
	Traitement (maladies)	350 —
	Vendanges	302 —
	Personnel payé à l'année	117 —
	Entretien des routes et bâtiments	76 —
	Usure du mobilier	115 —
	Total	1.506 francs.
Recettes	Cent trente hectolitres à 26 francs	3.380 francs.
	Bénéfice net	1.874 francs.

2° Vins rouges :

		par hectare.
Dépenses	Frais de culture	313 francs.
	Fumiers et engrais	187 —
	Traitements (maladies)	352 —
	Vendanges	249 —
	Personnel payé à l'année	83 —
	Entretien de routes et bâtiments	23 —
	Usure du mobilier	37 —
	Total	1.244 francs.
Recettes	Cent cinquante hectolitres à 20 francs	3.000 francs.
	Bénéfice net	2.264 francs.

Nous garantissons la rigoureuse exactitude de ces chiffres qui nous paraissent singulièrement éloquents. Malgré l'élévation des frais de toute sorte et nous dirions plutôt volontiers, à cause de l'élévation des dépenses, les rendements aussi bien que les bénéfices sont évidemment considérables Et, il ne s'agit pas ici d'un cas exceptionnel, d'un exemple choisi pour les besoins de notre cause. Si pour d'autres domaines, les rendements par hectare sont moins élevés, les dépenses sont elles-mêmes moins fortes, et les bénéfices restent très grands. Il

suffit, pour s'en convaincre, d'interroger quelques propriétaires qui estiment que la vérité est toujours bonne à dire. En admettant que le prix d'un hectare de vignes semblables à celles dont nous venons d'indiquer les produits puisse atteindre 10 ou 12.000 fr., ce qui correspondrait à un intérêt de 5 à 600 fr. pour le capital foncier, on voit que le profit par unité de surface varierait de 1.100 à 1.200 francs !

Sans doute, il s'agit ici d'un vignoble situé dans l'un des départements méridionaux où la producton du vin est favorisée par la nature du sol et le climat! Mais n'est-il pas vraiment singulier que les propriétaires de pareilles terres se déclarent ruinés si on ne les protège pas quand leurs bénéfices nets dépassent 1.000 francs par hectare ?

Ont-ils vraiment besoin de faire... baisser le prix des vins, en prohibant ceux qui nous viennent de l'étranger, et leurs revendications bruyantes méritent-elles d'être écoutées... sans sourire ?

D. Zolla.

PROPOS PARLEMENTAIRES

L'économie politique n'a décidément pas de chance. A peine échappée aux malédictions de M. Méline, la voilà de nouveau poursuivie à la Chambre et au Sénat par les sarcasmes de nos honorables.

Il y a quelque temps — c'était à la Chambre — à un député qui parlait de moyens de conciliation au sujet de la grève des mineurs, un interrupteur lança dédaigneusement l'apostrophe suivante : « Ce n'est point avec des formules à la Bastiat que l'on peut résoudre ce problème. » Bastiat, pour beaucoup de gens, personnifie l'école sentimentale en économie politique ; son nom est, en effet, presque synonyme d'harmonie ; sa science est douce, ses théories sont émollientes. Il passe donc dans les milieux autoritaires, ennemis des fadeurs, pour un simple faiseur de bergeries.

Supposez, au contraire, que l'orateur auquel s'adressait l'interruption ait tenu un langage d'une raideur plus scientifique ; on n'aurait pas manqué de lui crier : « Vous défendez les abominables théories de Malthus? » Et c'est ainsi que l'on classe les économistes dans le monde où l'on s'amuse à légiférer. Tantôt nous sommes des niais sentimentaux dignes tout au plus de comprendre Mme Deshoulières ; tantôt on nous assimile à des faiseurs d'anges. Nous aurons beau nous évertuer à soutenir qu'un écrivain, qu'un grand savant même ne personnifie pas une science, rien n'y fera. Nos classificateurs, du reste, n'y regardent pas de

si près : ils opèrent d'après la légende. C'est plus facile et aussi plus populaire. L'idée mythologique des premiers âges règne encore, et elle ne sortira pas de sitôt de la cervelle de ceux qui croient toujours que les commerçants, « les intermédiaires », sont des gens de probité douteuse, parce qu'autrefois Mercure était le dieu du commerce et des voleurs.

*
* *

Au Sénat — la Chambre haute ne veut pas se laisser distancer par le Palais-Bourbon — un ancien ministre de l'instruction publique, M. Jules Ferry, a, lui aussi, sacrifié au goût du jour. Dans son discours sur le tarif des douanes, il s'est livré aux cérémonies du culte du suffrage universel avec une humilité pieuse que l'on était loin d'attendre de cet ancien contempteur de l'opinion publique. Après avoir déclaré « que l'on calomnie le suffrage universel, lorsque l'on prétend qu'il a besoin d'être éclairé sur les questions économiques », l'orateur, emporté par son admiration pour le protectionnisme quand même, s'est écrié : « Nos petits paysans en savent plus long là-dessus que les grands prêtres de l'économie politique ».

Louis Veuillot a raconté que, se promenant un jour à travers les campagnes du Périgord avec un évêque, il rencontra un pâtre auquel l'évêque posa quelques questions. Les réponses de l'enfant, au dire du célèbre écrivain catholique, furent véritablement étonnantes. Dans son enthousiasme, Louis Veuillot déclare que cet enfant avait toute science, qu'ils connaissait la théologie, la philosophie, qu'il comprenait la nature. Nous savons maintenant qu'il sait et l'économie politique et la science sociale. M. Jules Ferry vient de nous l'apprendre. Le pâtre périgourdin est donc un phénomène moins surprenant que le petit paysan de notre ancien ministre de l'instruction publique. N'est-ce pas que l'on se ferait petit paysan tout de suite, si l'on était sûr d'être touché d'une grâce scientifique aussi complète ?

D'aucuns objecteront peut-être que c'est du « bon sens » qu'aura voulu parler l'orateur. Mais si le bon sens suffit pour juger de choses aussi complexes, pourquoi ce même bon sens ne suffirait-il pas pour façonner en agriculteur savant notre petit phénomène ? Pourquoi les écoles d'agriculture ? Pourquoi les champs d'expérience ? Et en définitive pourquoi M. Jules Ferry a-t-il été ministre de l'instruction publique ? De ce que le petit paysan voit, dès sa plus tendre enfance, pousser le blé, les betteraves et les pommes de terre, on en conclut qu'il connaît les intérêts généraux de la France. Un de ces jours on nous apprendra qu'il possède la science physiologique parce qu'il court, mange et dort. Et il n'y a pas de doute qu'il ne soit au courant des idées d'expansion coloniale ; ne serait-ce que par son grand frère retour du Tonkin.

*
* *

L'expression « grand prêtre de l'Economie politique » jetée en pâture à l'exprit gouailleur de MM. les sénateurs protectionnistes, n'est pas précisément exacte à l'égard des économistes. L'économie politique n'a jamais été une religion ; elle n'a pas non plus été un parti qui escalade le pouvoir ; elle ne conseille pas les flatteries au suffrage universel. Les économistes n'ont jamais, que nous sachions, ménagé leurs critiques à un gouvernement quel qu'il fut. Il ne faudrait point non plus les présenter comme des enfileurs de phrases et des fabricants de chimères. Les précurseurs des positivistes ont été ceux que l'on appela au XVIIIe siècle « économistes ». Quesnay, Turgot, Dupont de Nemours et les autres se sont surtout occupés des intérêts matériels et moraux de l'homme en tant qu'être vivant. Ils n'ont point été chercher l'au-delà. Tous les abstracteurs de quintessence protectionniste ne peuvent rien contre ces faits.

Qu'il y ait eu et qu'il y ait encore des gens qui jouent aux pontifes parmi ceux qu'on appelle économistes, c'est fort possible. Mais quel groupe, quelle secte, quelle association ou réunion n'a pas ses pontifes ? Le Parlement n'a-t-il pas les siens ?

*
* *

Outre cette menue monnaie d'ironie, les gens de la protection ne manquent pas d'affirmer aux « petits paysans » que la société est dans toutes ses parties l'œuvre des économistes. On escompte la crédulité publique du haut de la tribune parlementaire ; on charge les économistes de tous les cataclysmes qui peuvent arriver. Un pont s'écroule : c'est notre faute. Et tous les jours on nous accuse d'avoir assassiné l'agriculture, — encore une personnification, — la blonde Cérès en un mot, avec les traités de 1860 !

Mais voici que tout va changer ; les temps prédits par M. Méline vont venir où l'on ne pourra plus guère nous imposer des responsabilités même imaginaires. L'œuvre des protectionnistes s'accomplira. C'est alors que nous pourrons aussi, nous, — plus justement — montrer les conséquences du système que défend M. Jules Ferry, système devenu officiel. On nous renverra bien à Bastiat si nous plaignons le pauvre consommateur dépouillé ouvertement au profit des industries protégées, et si nous sifflons on nous traitera de malthusiens, mais nous siffleronsplus fort encore leurs taxes, leurs douaniers et eux-mêmes.

ANDRÉ LIESSE.

CORRESPONDANCE

UNE LACUNE DU NOUVEAU TARIF.

A Monsieur le rédacteur en chef du *Journal des Économistes*.

Le nouveau tarif des douanes va être voté par le Sénat. De combien augmentera-t-il le prix de la généralité des articles de consommation ? On ne le sait pas au juste, mais ce qui est indubitable, c'est qu'il l'augmentera : d'après les calculs les plus modérés, la charge qu'il imposera aux consommateurs sera de 1.500 millions (c'est, si je ne me trompe pas, le chiffre de M. Léon Say). C'est un gros impôt et ce serait un impôt injustifiable, je dirais même criminel si, comme vous le prétendez d'habitude, vous autres libre-échangistes, il était établi uniquement en vue de grossir les rentes des grands propriétaires, les profits des entrepreneurs d'industrie et les dividendes des actionnaires des sociétés minières. Songez donc ! cela signifierait que dans un pays comme le nôtre, où la démocratie coule à pleins bords, où l'on a horreur des privilèges, où l'on est littéralement affamé d'égalité, on prendrait un milliard et demi de plus dans les poches d'une multitude composée aux trois quarts de gens besoigneux sinon pauvres pour le verser dans les caisses d'une petite classe de grands propriétaires, de grands capitalistes et de grands industriels. Et ce serait pour obéir aux injonctions de cette ploutocratie demeurée toute puissante en matière électorale que députés et sénateurs sacrifieraient les intérêts du peuple ! Avouez, Monsieur, que ce serait trop odieux pour être vraisemblable. J'ajoute que les rapporteurs de la Commission des douanes, M. Méline et M. Dauphin, ont protesté avec une louable énergie contre cette abominable calomnie, et qu'ils ont soutenu que l'objet unique que les protectionnistes ont en vue, c'est d'assurer du travail et du pain aux ouvriers :

« Ce que nous avons à défendre par les tarifs de douane, dit M. Méline, dans son célèbre Rapport, c'est la main-d'œuvre, c'est-à-dire le travail et le pain de nos ouvriers. Sur l'ensemble des frais généraux, nos industriels ont opéré le maximum des réductions possibles ; il ne reste plus que la main-d'œuvre de compressible, et c'est sur elle que retomberait fatalement l'insuffisance de notre nouveau régime économique ».

« Les travailleurs, dit de son côté M. Dauphin, dans son Rapport au Sénat, les travailleurs ont compris depuis longtemps que la vie à bon

marché n'est un bienfait qu'à la condition d'être accompagnée de bons salaires ».

En d'autres termes, la protection n'est autre chose qu'une « assurance du travail national ». Si elle augmente les rentes des propriétaires, les dividendes des capitalistes et les profits des industriels, c'est involontairement : elle ne le fait pas exprès. Son but réel, c'est de garantir le « travail national », c'est d'assurer et d'augmenter autant que possible les salaires des travailleurs. Et ce but, n'est-il pas hautement philanthropique et patriotique ?

Il y a toutefois, Monsieur — et c'est l'objet de ma lettre, — il y a dans les tarifs actuellement soumis à la législature, une lacune importante — tellement importante même qu'elle pourrait rendre vaine l'œuvre tutélaire des législateurs : je veux parler de l'absence inexplicable d'une taxe sur les ouvriers étrangers. Je n'ignore pas que l'honorable M. Constans a entrepris de combler cette lacune : dans son admirable projet de loi sur la caisse de retraites, il établit sur les ouvriers étrangers un impôt d'environ 3 0/0, au profit de cette caisse, mais n'est-ce pas absolument insuffisant ? On peut évaluer en moyenne à 33 0/0 les droits du nouveau tarif, et par conséquent à un tiers environ le renchérissement possible de la vie de la généralité des consommateurs, parmi lesquels les ouvriers sont en majorité. Je suis persuadé que les patrons ne demanderaient pas mieux que d'augmenter nos salaires dans la même proportion ; mais il est bien clair que cela leur sera impossible aussi longtemps que les ouvriers étrangers pourront entrer librement en France. Car les patrons, quoi qu'on en dise, ne sont pas les maîtres de fixer les salaires à leur gré. Ils sont obligés de compter avec la concurrence. Si un industriel patriote qui n'emploie que des ouvriers français et qui les paie à raison de 5 fr. par jour se trouve en concurrence avec un industriel cosmopolite qui ne se fait pas scrupule d'embaucher des Belges, des Italiens et même des Allemands au prix dérisoire de 3 fr., il courra le risque de se ruiner. Il faudra donc bien qu'il réduise le salaire des ouvriers français au niveau abaissé par la concurrence des ouvriers étrangers.

D'après la statistique officielle, y a en France plus de 1.100.000 étrangers, parmi lesquels on compte au moins 7 à 800.000 ouvriers. Cette invasion qui a été s'augmentant d'année en année, va certainement s'accroître d'une manière extraordinaire, aussitôt que le nouveau tarif sera mis en vigueur. Nous ne savons pas sans doute, exactement, quel sera l'effet de ce tarif sur les importations étrangères, mais il est évident qu'il en réduira, dans une certaine mesure, la quantité. Nous avons acheté l'année dernière, sous le régime désastreux des traités de commerce, pour 615 millions de produits manufacturés au dehors. Nous

n'en achèterons probablement plus à l'avenir que pour 2 ou 300 millions. Notre industrie manufacturière pourra donc produire pour 300 millions de plus : et elle augmentera d'autant sa demande de travail. Eh bien ! qu'arrivera-t-il si la frontière reste ouverte aux ouvriers étrangers ? C'est qu'ils viendront nous ravir le bénéfice que nous pourrions tirer de cette augmentation de la demande, et qu'au lieu de nous profiter a nous, ouvriers français, la protection de notre travail national n'aura d'autre résultat que d'encourager l'invasion en France du travail au rabais des Belges, des Italiens et des Allemands. Notre situation sera alors celle-ci: *nous paierons au prix de la protection tous les articles que nous achetons avec notre travail et nous vendrons notre travail au prix du libre-échange.*

Puisqu'il en est encore temps, j'appelle l'attention des protecteurs du travail national de la Chambre et du Sénat sur cette déplorable et inexplicable lacune et je les supplie de la combler au moyen d'un article additionnel ainsi conçu :

§ 1er. — Un droit de 33 0/0, équivalent en moyenne à l'ensemble des droits sur les articles de consommation, est établi sur les salaires des ouvriers étrangers.

§ 2. — La perception de ce droit sera faite par les entrepreneurs d'industrie sous la surveillance des employés du fisc, au moyen d'une retenue d'un tiers sur les salaires des ouvriers étrangers.

Je ne vous cacherai pas, Monsieur, qu'avant de vous adresser cette lettre, je l'ai communiquée à des journaux qui se piquent de défendre contre vous le travail national. A ma grande surprise, ils n'ont pas jugé à propos de la publier. C'est pourquoi j'ai recours à votre bienveillante hospitalité.

Agréez, etc. UN OUVRIER PROTECTIONNISTE.

Nous aurions bien quelques objections à faire à notre correspondant, mais nous lui accordons volontiers que l'établissement d'un droit sur les ouvriers étrangers est un complément logique et nécessaire de la protection du travail national, et nous nous étonnons avec lui qu'aucun député ou sénateur protectionniste n'ait songé à combler cette lacune.

G. DE M.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Novembre* 1891).

2 et 3 novembre. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies sur les opérations de la caisse nationale d'épargne pour l'année 1890 (page 5273).

6. — **Circulaire** adressée par le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, aux préfets, relativement au fonctionnement de l'Office du travail (page 5362).

8. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine, suivi d'un décret tendant à l'interdiction de l'emploi de la dynamite comme procédé de pêche (page 5397).

13. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre des affaires étrangères, suivi d'un décret relatif à l'organisation et au recrutement du corps consulaire (page 5477).

14. — **Arrêté** fixant la date et les conditions du tirage au sort des bons de liquidation (page 5494).

15. — **Décret** modifiant les conditions de la perception du droit de tonnage dans les ports de la Rochelle et de la Pallice (Charente-Inférieure) (page 5517).

17. — **Rapport** au ministre de la marine sur l'institution de brevets de maître de pêche (page 5538).

18. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre des travaux publics, suivi d'un décret portant réorganisation du service d'architecture des bâtiments civils et des palais nationaux. — Rapport annexé, présenté au nom de la commission supérieure des bâtiments civils et des palais nationaux (page 5550).

19. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre des travaux publics, suivi d'un décret retatif à la formation d'une commission pour l'étude des règles à adopter dans l'essai des matériaux de construction (page 5570).

— **Décret** fixant la quantité de vins de raisins frais, d'origine et de provenance tunisiennes, qui pourra, jusqu'au 30 juin 1872, être admise en France à des traitements de faveur (page 5572).

20. — **Arrêté** portant reconstitution de la commission de comptabilité statistique et financière des sociétés de secours mutuels (p. 5602).

25. — **Décret** approuvant les nouveaux statuts de la caisse d'épargne de Rive-de-Gier (Loire) (page 5681).

26. — **Arrêté** relatif à l'abaissement de la subvention exigée des communes pour l'achat et l'installation des appareils dans les bureaux télégraphiques (page 5693).

27 — **Décret** fixant le prix de vente en Algérie des cartouches de poudre de mine comprimée (page 5709).

29. — **Arrêtés** nommant des boursiers près les facultés de médecine, les écoles supérieures de pharmacie et les facultés mixtes de médecine et de pharmacie (page 5741).

Le commerce internatonal. — Les *Annales du commerce extérieur* [1] viennent de grouper, dans un tableau d'ensemble, les valeurs annuellement importées ou exportées par les principaux États depuis 1881 [2]. En reproduisant ce travail synthétique, nous devons ne pas dissimuler les difficultés qu'il présentait et la valeur toute relative des rapprochements qu'il favorise. La statistique douanière est encore loin d'avoir adopté partout les mêmes méthodes, les mêmes définitions, le même vocabulaire. Il y a des pays qui ne connaissent pas la distinction que l'on fait en France entre le commerce spécial ; il y a des pays où la distinction existe, mais comporte une autre interprétation que chez nous. Les métaux précieux ou le numéraire sont souvent séparés des marchandises proprement dites ; ils ne le sont pas toujours. Les modes d'évaluation varient également de pays en pays. Enfin la diversité des régimes monétaires contribue à troubler les comparaisons, là surtout où le cours forcé est accompagné, pour le papier-monnaie, d'une dépréciation dont le taux peut changer tous les jours.

Il serait cependant regrettable de ne pas tenter, au moins, l'assimilation et la totalisation de toutes ces valeurs que le tableau des Annales exprime les unes en francs, les autres en livres sterling, les autres en marks, les autres en florins, les autres en roubles, etc. Nous avons choisi, pour cet essai, l'année 1889 et nous avons commencé par convertir les unités étrangères en francs, en attribuant à chaque monnaie, métallique

---

[1] Année 1891, 9e fascicule.

[2] Les relevés annuels concernant le commerce extérieur ne correspondent pas dans tous les pays à l'année scolaire : les résultats que les *Annales du commerce extérieur* consignent dans leurs tableaux et que nous reproduisons, correspondent à la période annuelle commençant le 13 juillet et finissant le 30 juin pour les États-Unis et le Canada, et à celle du 1er avril au 31 mars pour les Indes anglaises.

ou fiduciaire, le montant plein de sa valeur nominale au pair. C'est ainsi qu'a été dressé le tableau ci-après (p. 445) où pour vingt-cinq pays importants, la somme totale des importations monte à 43 milliards, la somme totale des exportations à 39 milliards, soit, en réunissant ces deux éléments, 82 milliards de francs.

Ce système de conversion brute était celui auquel se résignait, dans ses *Uebersichten der Weltwirthschaft*, le regretté professeur F. X. Von Neumann-Spallart. Mais il l'étendait à tous les territoires qui ont un commerce extérieur susceptible d'évaluation.

Il résulte de ses chiffres que les pays omis dans le tableau des Annales représentaient, comme commerce extérieur, 13 0/0 de l'ensemble des vingt-cinq pays auxquels se limite ce recneil. Si cette proportion était encore vraie en 1889, aux 82 milliards dont on vient de parler, s'en viendraient ajouter 10 ou 11, et le mouvement total du commerce international, entrées et sorties cumulées, se chiffrerait par près de 93 milliards de francs.

Cet énorme total, malgré les réserves dont il doit être accompagné, peut être utilement rapproché de ceux qu'avait obtenus, dans des conditions analogues, l'auteur des Uebersichten.

Voici la progression constatée :

Importations et exportations cumulées de tous les pays du monde.

Années. —	Valeur totale. milliards.	Années. —	Valeur totale. milliards.
1867-68.....	55	1879.....	73
1872-73.....	72	1884.....	81
1876.....	70	1889.....	93

A ce compte, en vingt-deux ans, les valeurs échangées auraient augmenté de 69 0/0 ; rien que depuis cinq ans, la différence en plus serait de près de 15 0/0.

Il est temps de rappeler que plusieurs des éléments de notre addition se trouvent indûment majorés par le mode de conversion adopté pour les monnaies de certains pays. Sans entrer ici dans le détail des rectifications assez délicates qui nous sont imposées de ce chef, on peut admettre, sur le total des importations et exportations, une réduction de 1 milliard 1/2 pour la Russie, une réduction de 1,100 à 1,200 millions pour l'Inde, une réduction de plus de 500 millions pour l'Autriche-Hongrie, une réduction d'environ 400 millions pour la Chine, et ainsi de suite. Toute compensation faite, notre total brut de 93 milliards, en 1889, se réduirait, net, à 89 milliards de francs.

Il n'est peut-être pas inutile de faire remarquer que l'on se tromperait d'au moins moitié en concluant de ce qui précède qu'il s'échange

annuellement, de peuple à peuple, pour près de 100 milliards de marchandises Ce serait oublier que chacun des produits qui franchissent une frontière, figure tour à tour dans l'exportation d'un pays et dans l'importation d'un autre. Il n'y a guère que dans le cas d'un naufrage qu'une cargaison se trouve n'avoir été comptée que comme exportation ; et il n'y a guère que la pêche maritime qui donne lieu à une importation non précédée d'une exportation.

Si, malgré l'identité ordinaire des marchandises importées et des marchandises exportées, le total des importations surpasse toujours de quelques milliards le total des exportations, c'est que les produits qui voyagent comportent naturellement une estimation plus élevée à l'arrivée qu'au départ. Les frais de transport et frais accessoires, les bénéfices, etc., expliquent cette majoration nécessaire. Pour les vingt-cinq pays compris dans le tableau collectif des *Annales du commerce extérieur*, l'écart est de plus de 4 milliards.

C'est donc une condition normale pour une nation civilisée que d'avoir à inscrire dans ses statistiques commerciales une somme de valeurs importées supérieures à la somme des valeurs exportées.

Voici le tableau que nous avons extrait des Annales pour 1889.

Importations et exportations des principaux états en 1889.

PAYS	Importations.	Exportations.	Total des importations et exportations
	Millions de fr.	Millions de fr.	Million de fr.
Royaume-Uni	10.690.0	7.867.5	18.557.5
Allemagne	5 018.9	3.958.4	8 977.3
France	4.316.8	3 704.0	8.020.8
Etats-Unis	3 855.3	3.797.6	7.652.9
Pays-Bas	2.615.1	2.297.6	4.912.7
Russie	1.578.4	3.008.4	4.586.8
Indes-Anglaises	2.082.5	2.470.0	4 552 5
Australasie	1.720 0	1.565.0	3.285.0
Autriche-Hongrie	1.473 0	1.915 5	3.388.5
Belgique	1.556.4	1.458.5	3.014.9
Italie	1.440.8	1.005.7	2.44[illegible].5
Espagne	866.3	896.9	1.763 2
Chine	914.9	799.4	1.714.3
Suisse	955.8	710.9	1.666.7
République Argentine	823.0	614.0	1.437.0
Canada	592.5	457.5	1.050.0
Suède	521.4	422.2	943.6
Japon	356.4	374.2	730.6
Danemark	426.0	293.0	719.0
Chili	325.5	330.0	655 5
Egypte	175.5	306.7	482.2
Norvège	268.2	185.8	454.0
Portugal	292.9	141.7	434 6
Uruguay	198.8	140.4	339.2
Grece	132.7	107.8	240.5
TOTAUX	43.197.1	38.828.7	82.025.8

(*Bulletin de statistique et de législation comparées*)

L'importation du bétail américain en Angleterre. — Une commission du Bureau du commerce et du bureau de l'agriculture (*Board of trade and Board of agriculture*) vient de publier les résultats de l'Enquête qu'elle a entreprise sur l'importation en Grande-Bretagne et le transport par steamers transatlantiques du bétail américain. C'est à partir de 1877 que le mouvement a pris un développement considérable. A cette époque, l'Angleterre ne recevait des États-Unis que 11.523 bœufs et vaches et 13.120 moutons en moyenne. Trois ans plus tard, l'importation arrivait d'un bond à 156.490 et 67.210 de ces animaux. En 1890, les chiffres ont été de 294.391 bœufs et vaches et 384.646 moutons. Liverpool, cela est presque inutile à dire, a tenu le premier rang dans ce trafic colossal, suivi, à longue distance, par les ports de Bristol, Cardiff, Hartlepool, Hull, Londres et South Shields. Les représentants des compagnies du White-Star, de l'Allan line et des Leyland lines, qui ont déposé devant la Commission, l'ont vivement intéressée. Il n'y a pas eu, ont-ils affirmé, moins de 216 bâtiments affectés en 1889 au transport du bétail. Ces navires ont effectué 863 voyages et ont débarqué sur le sol anglais 381.667 bêtes vivantes. (*Rapport de M. Decrais, consul de France à Liverpool. — Bulletin du ministère de l'agriculture*).

Le protectionnisme dans les lycées. — Tout terrain est bon aux protectionnistes pour y semer le paradoxe, le sophisme et l'erreur.

Voici ce que vient de me raconter un écolier, élève de troisième dans un des principaux lycées de Paris.

Le professeur de géographie, un érudit, explique longuement à ses élèves les éléments de supériorité de l'Amérique à l'égard de la France.

Dans ce pays de Cocagne, leur dit-il, d'immenses espaces de terres s'offrent au cultivateur. Pour s'en emparer, il suffit de payer à l'État une somme modique. Dans ces régions tempérées, l'humidité et le soleil combinent harmonieusement leur action respective. Aussi, ces terres qu'une culture intensive n'a pas encore épuisées, donnent-elles presque sans travail des récoltes abondantes de céréales à leurs fortunés possesseurs.

Ces derniers obtiennent, moyennant un prix de revient dérisoire, des quantités pour ainsi dire incommensurables de produits, de froment notamment. Si on les laissait faire, ils apporteraient en Europe leurs excédents, ils envahiraient les anciennes nations où la terre, épuisée par des milliers de générations, ne produit plus qu'au prix des plus rudes des labeurs, de médiocres moissons, en même temps que la valeur

du sol s'est trouvée surélevée, hors de toute proportion par suite d'un accroissement indéfini de la densité de la population. Les vieilles nations sont menacées d'une inondation plus terrible que celle des torrents mêmes des Alpes et des Pyrénées. Le souvenir des hordes conduites par Djen-Ghiz-Khan et par Attila, derrière les chevaux desquels la terre était bouleversée et l'herbe cessait de pousser, n'en pourrait donner qu'une pâle idée.

Le territoire de notre belle France, que ne protégeait aucune barrière, courait les plus grands dangers. Les navires se succédaient, apportant des milliers de quintaux de blé offert au rabais et dont la masse occasionnait dans les cours de cette céréale un avilissement sans limite. La submersion commençait. Déjà des centaines d'hectares parmi les meilleures terres arables du département de l'Aisne était frappées de sterilité. Si l'invasion grandissait, si le flot montait encore, c'en était fait de tous nos antiques guérets, c'était l'abandon de toute culture, la mise en friche de la moitié de nos champs, la ruine pour nos vaillantes populations agricoles.

Heureusement qu'en France le législateur veillait. Il vit et comprit le danger. Il éleva soudain une digue à nos frontières en frappant les blés américains d'une taxe de 5 francs par quintal qui les fit reculer. Il sauva ainsi la patrie d'un épouvantable désastre. Les générations actuelles lui doivent des actions de grâce ; les générations futures lui rendront un éternel hommage.

Ainsi, ou à peu près, d'après le récit de notre écolier, s'exprime le professeur érudit ès science protectionniste. On voit qu'il avait cultivé et connaissait ses auteurs.

On comprend facilement que les enfants dont il s'efforçait ainsi de former le jugement n'aient pu ni osé lui donner la réplique. Ne se trouvera-t-il donc dans l'Université personne pour lui signaler la perversité d'un semblable enseignement ?

Cette barrière de douane élevée à notre frontière, pour empêcher les céréales, le pain, l'aliment d'arriver jusqu'à ceux dont la faim les réclame et qui sont 37 millions, peut-elle être sincèrement présentée comme une œuvre de salut national ?

Combien sont-ils donc ceux auxquels profite cette loi néfaste ? Quelques milliers. Mais ce sont de riches capitalistes fonciers a qui leur argent conserve encore une réelle puissance électorale.

Le but poursuivi et atteint est l'élévation du prix des aliments consommés en France, d'une somme égale à l'élévation de l'écran douanier placé à l'entrée du territoire. Pour le blé seul, la taxe de 5 fr. par quintal sur une consommation de 80 millions de quintaux qui est en nombre rond celle de la France, la surcharge s'élève à 400 millions de francs.

Elle est imposée au misérable qui dispute à sa femme et à ses enfants le quart du pain qui fait son repas. Et cela pour assurer un fermage un peu plus élevé au propriétaire foncier du territoire dit national, qui se sert de ce territoire dit national, comme d'un instrument d'oppression et de rançon à l'égard de ceux dont il se prétend le concitoyen.

Et cela au profit de ce propriétaire foncier qui ne retire peut-être même pas comme profit, la cinquième partie, la dixième partie de cette dîme atroce, car soutenu par ce bénéfice anormal, il végète dans la routine et ne sait pas tirer de cette terre qu'il détient les rendements qu'elle comporte.

Puissent ces tristes réflexions tomber sous les yeux de l'Universitaire qui les a provoquées ! (*Le Siècle.*)

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 1891

NÉCROLOGIE : Dom Pedro d'Alcantara.
COMMUNICATIONS : La grève des verriers et le préfet de la Loire.
DISCUSSION : La question des octrois.
OUVRAGES PRESENTÉS.

La séance est présidée par M. Fréd. Passy, premier président de la Société. A sa droite sont assis divers invités des membres de la Société : MM. Constant Poyard, traducteur des œuvres d'Aristophane, professeur de rhétorique au lycée Henri IV, Maurice Boverat, président du Syndicat des courtiers assermentés et Antony Moullé, chef de bureau au Ministère des Travaux publics.

M. Fréd. Passy ouvre la séance en informant les membres présents de la mort de dom Pedro, naguère empereur du Brésil, que la Société d'Économie politique a eu l'honneur de recevoir une fois à sa table, le 8 janvier 1872. S. M. dom Pedro II était un esprit éclairé, aimant les sciences, les cultivant, en amateur sans doute, mais en amateur de distinction. Il fut chaud partisan de grandes réformes humanitaires et a beaucoup contribué à éteindre l'esclavage au Brésil. Ce pays, sous son règne, a vu sa prospérité se développer. « Nous ne pouvons, ajoute le président, laisser passer la disparition de dom Pedro, sans payer un tribut de regret à la mémoire de cet esprit élevé et sympathique ».

Avant de faire la présentation des ouvrages et brochures arrivés depuis un mois au siège de la Société et dont le lecteur trouvera la liste plus loin, le secrétaire perpétuel tient à rappeler à la réunion que l'un des membres de la Société, M. Louis Lépine, ancien secrétaire général de la Préfecture de police, actuellement préfet de la Loire, vient, à ce dernier titre, de mettre fin à la grève des verriers par voie d'arbitrage demandée par les deux parties, les patrons et les ouvriers. C'est un succès personnel mais aussi un heureux résultat pour la science économique. (*Applaudissements unanimes*).

La réunion adopte comme sujet de discussion proposé par MM. Léon Say et Ernest Brelay,

LA QUESTION DES OCTROIS

M. Léon Say prend la parole pour faire l'exposé de la question.

Il a pensé, dit-il, qu'il était opportun de discuter, en ce moment, la question des octrois. Il y a un siècle qu'elle est à l'ordre du jour. Supprimés en 1791 et rétablis en l'an VII, les octrois ont été, depuis les physiocrates d'autrefois, dont Dupont de Nemours a été le dernier représentant à l'Assemblée nationale, jusqu'aux économistes de la première moitié de siècle et à ceux qui en sont aujourd'hui les continuateurs, l'objet de critiques incessantes. L'échec de la tentative de suppression totale de 1791 à 1798 et des suppressions partielles de 1848 n'a pas découragé les adversaires des octrois, profondément convaincus qu'il y a des vices inhérents à cet impôt au point de vue tant de l'assiette que du mode de perception.

L'octroi est un impôt sur les besoins et non sur les facultés ; il frappe en raison non de tous les besoins, mais de besoins de première nécessité, parce qu'il renchérit les denrées. Ses vices sont analogues à ceux de la contribution mobilière, dénommée impôt direct dans le langage administratif parce qu'elle est perçue au moyen d'un rôle, mais appelée dans l'application à produire les mêmes effets que les impôts indirects, parce qu'elle est assise sur le besoin de se loger qui est, comme celui de se nourrir, un besoin de première nécessité et dont la satisfaction et la dépense sont proportionnelles aux charges de la famille au lieu de l'être aux facultés et aux revenus. Ces deux impôts sont tellement identiques dans leur principe et dans leurs effets que, dans les grandes villes, l'octroi remplace pour les contribuables à petit loyer la part qui leur incombe dans l'impôt mobilier.

M. Léon Say ne saurait mieux définir les inconvénients des octrois qu'en citant le passage d'un appel fait, il y a plus de trente ans, aux Conseils généraux par le premier président actuel de la Société, M. Frédéric Passy : « L'octroi, disait l'honorable président, renchérit la vie des classes ouvrières et fait retomber sur elles le principal poids du fardeau ; ces taxes sont fatalement et souven à double titre des impôts progressifs à rebours. Faire porter l'impôt sur des dépenses communes à tous, dont personne ne peut s'abstenir ; grever le nécessaire et frapper le besoin ; mettre, sous prétexte d'égalité, au même niveau, devant l'impôt, la famille où le nécessaire est tout et celle où il ne représente que le dixième ou le vingtième de la dépense annuelle ; se prendre ainsi, non aux ressources du contribuable, mais aux existences elles-mêmes, c'est établir de vraies capitations, ou, pis encore, c'est baser un impôt en raison inverse des facultés ou des revenus ».

Jamais les inconvénients des octrois n'ont été ressentis et supportés avec autant d'impatience qu'aujourd'hui. L'augmentation de

la circulation dans les villes et leur banlieue a de plus en plus indisposé les contribuables contre les visites vexatoires des agents de l'octroi, aux barrières et dans les gares de chemins de fer ; mais en même temps jamais non plus les solutions n'ont été plus difficiles à trouver et à réaliser. On pouvait à certains jours esperer qu'on opérerait un dégrèvement par la diminution de la dépense ; c'est maintenant un espoir définitivement évanoui. Les dépenses municipales ne font qu'augmenter et la politique d'accroissement des attributions de l'État et des municipalités, qui s'est de plus en plus développée, ne permet plus de croire que le dégrèvement de l'octroi puisse jamais avoir le caractère de dégrèvement véritable et d'abandon d'une ressource devenue inutile par la diminution des dépenses municipales françaises. Il faut reconnaître aussi que l'état des finances municipales est sur toute la surface du territoire loin de s'être amélioré. Les emprunts grandissent dans des proportions inconnues jusqu'à présent, et les opérations financières, émissions et conversions, prennent une place de plus en plus grande dans les préoccupations des administrateurs municipaux des grandes villes. Dans un grand nombre de communes urbaines et rurales, on a remarqué que la gestion des maires est devenue moins bonne depuis que les Conseils municipaux les nomment eux-mêmes. Cette réforme, qui a pu être un progrès au point de vue politique, n'a pas été heureuse au point de vue de la gestion des intérêts financiers, la qualité de bon administrateur des deniers publics n'étant pas toujours celle qui attire le plus l'attention des habitants, le jour où s'engage la lutte électorale.

La suppression des octrois ne peut donc pas être pure et simple ; la question à résoudre est une question non de dégrèvement, mais de remplacement.

M. Léon Say ne veut pas décourager, au contraire, les réformateurs ; il désire les encourager, et il croit, quelles que soient les difficultés qu'on rencontre, qu'il faut faire des efforts bien plus énergiques encore que ceux qu'on a faits depuis vingt ou trente ans.

Deux raisons supérieures rendent la réforme nécessaire :

En premier lieu, il faut avoir présent à l'esprit l'établissement du régime protecteur qui amènera une cherté déplorable sur tous les produits destinés à l'alimentation publique.

Le tarif voté par les Chambres est un tarif de cherté. C'est pour pouvoir vendre leurs produits plus cher que les producteurs se sont coalisés et ont réussi à faire accepter, par le Parlement le tarif dont les consommateurs français vont faire les frais.

La douane jouera, au point de vue de l'octroi, le rôle d'une superfétation, d'un impôt sur un impôt. Les besoins de première néces-

sité vont devenir l'assiette générale des droits de douane comme il le sont des droits d'octroi : c'est un double emploi dans le mal.

En second lieu, il a été dit et répété par des orateurs qui ont donné leurs raisons, et de bonnes raisons, que l'agriculture souffrait des droits d'octroi à l'entrée des villes ; d'où l'on peut conclure que les frais de remplacement, en cas d'abolition, peuvent et doivent être supportés dans une certaine mesure par toute la France et par les habitants des 1.520 communes à octrois dont la vie se trouve renchérie, et par les habitants des communes sans octroi qui fournissent aux villes les denrées de consommation, et dont la production est atteinte parce que la consommation est entravée.

Aussi doit-on applaudir aux efforts qui sont entrepris pour mettre en discussion la question des octrois et pour donner des bases nouvelles à l'étude de la réforme.

M. Guillemet, député, a déposé une proposition de loi tendant à la suppression des octrois et a obtenu qu'elle fût prise en considération sur l'avis conforme de la commission d'initiative. Une commission spéciale a été nommée pour l'étudier et cette commission s'est constituée avec M. Couturier pour président, et M. Guillemet pour secrétaire. Le secrétaire travaille beaucoup ; il a trouvé dans l'administration une bonne volonté qui ne se démentira pas et une compétence universellement reconnue et il continue l'étude, à tous les points de vue, des difficultés de son œuvre. Nous devons l'aider à notre tour, par nos discussions et nos recherches. Telles sont les raisons qui ont porté M. Léon Say, d'accord avec M. Brelay, à demander à la Société d'ouvrir son ordre du jour à la question des octrois. Ils diront à la Société en quoi ils sont d'accord et en quoi ils diffèrent.

Les partisans de la réforme, ceux qui en conçoivent l'étude à certains points de vue, comme M. Léon Say, trouvent des alliés dont les raisons et les conclusions paraissent prêter à la critique, et avec lesquels il paraît convenable de s'expliquer.

Pour un grand nombre d'économistes financiers, il est important de faire disparaître un impôt indirect pour le remplacer par un impôt direct.

C'est l'ancienne idée économique corrélative à celle du gouvernement restreint dans ses attributions au strict nécessaire du maintien de l'ordre et de la défense de la liberté des citoyens, gouvernement disposé à réduire au minimum les dépenses publiques. Le petit budget du gouvernement minimum pourrait être alimenté par des impôts directs pesant sur les contribuables assez durement, et les avertissant, par le poids croissant de l'impôt, qu'il est temps de

mettre un frein aux dépenses publiques. Aujourd'hui, les attributions de l'État sont toujours croissantes, et l'énormité des budgets qui sont nécessaires pour remplir tant d'attributions ne permet plus de compter sur la disparition ou la diminution des contributions indirectes. En outre, les contribuables des contributions directes n'ont plus qu'une action de moins en moins efficace, une action qu'on peut appeler de minorité, un simple droit d'observation sur le vote des tarifs et de l'assiette de l'impôt direct. On tend de plus en plus à demander les ressources directes au petit nombre pour en employer le produit au profit du grand nombre. Le poids des contributions directes ne se fait pas sentir sur ceux qui ont voix prépondérante dans le vote de l'impôt. C'est un renversement, une perversion du système du vote des impôts par les contribuables; c'est une doctrine contraire à celle qui a abouti à la création du système des Chambres ayant le pouvoir de la bourse.

Pour d'autres financiers, l'abolition des octrois par la destruction des surtaxes entraînerait l'abolition de l'impôt sur le vin, le droit d'entrée au profit de l'État devant suivre le sort de la surtaxe sur le vin au profit des villes.

L'abolition de l'impôt sur le vin est pour eux le principal mobile de leur ardeur à réformer l'octroi. M. Léon Say ne partage pas cette opinion. L'abolition de l'impôt sur le vin et le remplacement du produit qu'on en tire par une augmentation du droit de consommation sur l'alcool paraît à M. Léon Say impraticable.

C'est une utopie administrative, et l'invention de l'expression de « vin hygiénique», pour faire apprécier ce système par les âmes sensibles, n'a pas plus de prise sur M. Léon Say que l'expression de vinaigre hygiénique imaginée par la réclame des parfumeurs et des débitants d'eaux de toilette. M. Léon Say ne comprend pas comment il serait possible de percevoir l'impôt sur l'alcool qui est dans l'eau à une dose plus ou moins forte, tandis qu'on exempterait de tout droit l'alcool qui est dans le vin. Toutes ces boissons hygiéniques ou non ne sont autre chose que des boissons alcooliques. Il y en a quelques-unes qui sont naturelles, dit-on, mais les produits donnés par la nature, amenés ou non à l'état de perfection ou gâtés par le travail de l'homme, sont, à tous les points de vue, des matières imposables dans cet ordre de production comme dans toutes les autres.

M. Léon Say croit en conséquence qu'il faut, si l'on veut réformer les octrois, chercher à en remplacer le produit par des impôts indirects aussi bien que par des impôts directs, et par des impôts généraux aussi bien que par des impôts locaux.

Une étude considérable et qui, sans les événements de 1870, aurait pu produire des résultats sérieux, a été faite, pendant les dernières années de l'Empire, par une sous-commission chargée de faire un rapport sur les octrois à la commission de l'enquête agricole.

Le rapporteur était M. Migneret, conseiller d'État, et le secrétaire M. Paul Fould, auditeur au Conseil d'État, aujourd'hui membre de la Société. Il n'est pas inutile, pour bien comprendre l'utilité et la possibilité de la réforme, de se reporter aux conclusions du Rapport de M. Migneret Il y a eu deux conclusions, l'une au nom de la majorité, et l'autre au nom de la minorité. La minorité avait pour représentant un économiste libéral, M. His de Butenval, ami de Michel Chevalier, son collaborateur dans les réformes économiques.

I. Dans l'état de notre système administratif et financier, il n'y a pas lieu de demander au gouvernement de l'Empereur la suppression des octrois municipaux.

II. Mais il serait fortement à désirer :

1° Que, soit dans les règlements particuliers, soit dans le tarif général, on eût soin de ramener les taxes à un taux modéré, de manière qu'elles ne fussent qu'une fraction très minime du prix de la denrée assujettie ;

2° Qu'on restreignit progressivement le nombre des taxes additionnelles et des surtaxes ;

3° Qu'on renonçât à l'extension du périmètre au préjudice des dépendances rurales des villes jouissant des droits d'octroi ;

4° Que des règlements, uniformes autant que possible, fussent combinés de manière à diminuer les gênes de la perception.

Telles étaient les conclusions de la majorité.

Quant à la minorite, elle demandait que le gouvernement de l'Empereur fût invité à mettre à l'étude les moyens de diminuer graduellement, et de supprimer, en définitive, les droits d'octroi.

Parmi ces moyens, la commission prenait la liberté de suggérer :

1° Un retour rigoureux aux dispositions primitives des lois de germinal an VII et de ventôse an VIII, qui portent, l'une :

Qu'aucune taxe d'octroi ne pourra être autorisée que par les Corps législatifs ; l'autre, que les octrois ne pourront être établis que dans les villes où les hospices n'auraient pas de revenus suffisants ;

2° La revision et la réduction des tarifs existant dans les villes dont la population dépasse 10.000 âmes ;

3° Le refus d'établissement ou de prorogation de toute surtaxe ;

4° Le remplacement de l'octroi par telle contribution que votera le Conseil général du département dans toute commune :

Où la population n'atteint pas 10.000 âmes ;

Où les frais de perception dépassent de 10 0/0 la recette brute ;

Où les recettes annuelles sont inférieures à 5.000 fr.

Les deux systèmes de la commission consistaient donc ; l'un, à réduire sans espoir d'arriver à la suppression ; l'autre, à diminuer graduellement pour arriver à supprimer.

L'octroi devait être ramené à n'être en réalité qu'un octroi de bienfaisance pour fournir des ressources aux hospices en cas d'insuffisance.

Cette considération de la situation des finances des hospices consacre cette opinion que la suppression des octrois profiterait aux communes qui n'y sont pas assujetties comme aux autres. Ce sont les communes rurales sans octroi qui le plus souvent envoient dans les villes une population croissante de malades et de gens dénués de toutes ressources, dont l'entretien pèse lourdement sur l'assistance publique, les hospices et les hôpitaux des villes. C'est une raison de plus pour accepter le remplacement dans une certaine mesure par un impôt général de l'impôt local des octrois.

Le projet de diminution graduelle des octrois pour arriver à leur suppression définitive, qui était l'objet des conclusions de M. His de Butenval, n'est plus aujourd'hui susceptible de produire les mêmes effets qu'autrefois. Les finances communales sont tellement engagées aujourd'hui que les surtaxes d'octroi, approuvées pour un temps, deviennent, en quelque sorte, permanentes. Il faut achever les travaux commencés et maintenir des annuités d'emprunts pour pouvoir prolonger les échéances de la dette par des opérations qui ont l'apparence d'une conversion et qui constituent le plus souvent des emprunts absolument nouveaux. On aurait peut-être pu en 1870 entrer avec avantage dans la voie indiquée par M. His de Butenval, mais les événements nous l'ont, hélas ! absolument fermée.

Le produit des octrois, d'après les documents les plus récents, s'élève à 295 millions bruts, avec 25 millions de frais, soit en produit net à 270 millions.

Sur ces 270 millions, il y en a 27 qui sont dus aux surtaxes sur l'alcool. On sait que, dans l'Ouest, en Bretagne particulièrement, les surtaxes sur l'alcool constituent une ressource communale très sérieuse. Que deviendront ces surtaxes si on abolit l'octroi, et à quel taux les alcools seront-ils taxés quand les surtaxes actuelles seront supprimées ?

Il faudrait repousser, évidemment, tout système de réforme des octrois qui aurait pour conséquence de diminuer l'impôt de l'alcool dans quelques localités que ce soit, sur un point quelconque de la France ; le plus sage serait d'unifier le droit de consommation

général dans toute la France, en le portant, comme minimum, au niveau du droit de consommation actuel augmenté de la plus forte surtaxe qui soit perçue. Ce serait en même temps une très bonne mesure administrative au point de vue de la répression de la fraude, car la fraude s'exerce d'autant plus aisément que les droits sur l'alcool diffèrent d'une commune à la commune limitrophe. On a été obligé d'imaginer ce qu'on appelle les octrois de banlieue dans le département de la Seine et autour de plusieurs grandes villes. Ce sont comme des zones dans lesquelles le droit augmente pour se rapprocher, sans l'atteindre, du droit élevé perçu dans la ville où la surtaxe d'octroi est élevée. Ce système est analogue, tout en agissant en sens inverse, par accroissement au lieu de décroissement, aux zônes frontières pour les droits de douane sur le tabac. La suppression de l'octroi de banlieue serait très avantageuse aux contribuables et faciliterait le recouvrement.

On a pu remarquer, en consultant les tableaux des derniers Bulletins de statistique, que les 270 millions de produit net se divisent en 219 millions donnés par 50 villes ayant plus de 30.000 habitants et 51 millions seulement donnés par les 1.470 autres communes à octroi. Or, les 50 villes sont celles où justement les dépenses municipales se sont le plus développées (ce qui est, d'ailleurs, assez naturel), celles où les besoins sont les plus grands et dans lesquelles tout dégrèvement est tout à fait irréalisable.

Il est donc évident qu'il faut trouver de nouveaux impôts, qu'il faut imaginer une nouvelle répartition de charges sans diminution de leur importance ; qu'il faut créer en quelque sorte un nouveau système budgétaire pour la France, ses départements et ses communes. L'étude de la réforme des octrois est donc intimement liée à celle de la réforme des trois grands budgets nationaux, qui sont : le budget de l'État, le budget des départements et le budget des communes.

Si l'on examine le mouvement qui s'est produit dans le monde depuis un siècle dans la constitution des budgets, on peut constater l'application de plus en plus grande des contributions indirectes au budget de l'État tandis que le budget particulier des États fédérés, des provinces, des cantons, des départements et des communes, est de plus en plus fondé sur le recouvrement des impôts directs. Les ressources fédérales de la Suisse sont, pour 98 0/0, fournies par les contributions indirectes ; les budgets des cantons suisses sont, au contraire, alimentés par les contributions directes. Les mêmes faits se retrouvent aux États-Unis et le prince de Bismarck a toujours poursuivi l'établissement de contributions indirectes impériales pour

fonder solidement le budget de l'Empire, laissant aux États particuliers pour leurs dépenses intérieures les recettes à provenir des impositions directes.

On ne peut pas résister à ce mouvement dont la généralité est remarquable, car il est dû au progrès d'une idée juste : les impôts directs sont durs à supporter et le contribuable ne peut aisement consentir à se dessaisir de son argent que s'il en suit pour ainsi dire matériellement l'emploi, que s'il le voit employer à des travaux entrepris ou à des services rendus sous ses yeux et à portée de sa main.

Cependant, nons sommes bien obligés, en France, de nous préoccuper de certains abus qui pourraient se produire dans l'administration des finances municipales. Si certains Conseils municipaux avaient le droit d'accepter et acceptaient en réalité les doctrines financières préconisées en matière d'impôts directs par quelques-uns de leurs membres, ils auraient bientôt fait de ruiner la fortune publique et privée dans leur commune, sous prétexte d'agir sur la répartition de la richesse par des combinaisons d'impôts progressifs. Si l'on modifiait les trois budgets, État, département et commune, le principal des quatre contributions directes ou de plusieurs d'entre elles pourrait être utilement appliqué au budget communal. Mais il est impossible de modifier la répartition des ressources et de la faire passer d'un budget à un autre, de l'État aux départements et aux communes, sans modifier en même temps la répartition des dépenses nationales et communales dans les mêmes trois budgets. Les dépenses des écoles sont par nature des dépenses communales et rien ne s'opposerait à ce qu'elles devinssent ou redevinssent communales sans changer, si on les considère comme intangibles, les lois sur le personnel et le programme des écoles publiques.

Pour le budget des recettes fondé sur les contributions directes, il est difficile de le rendre élastique. L'élasticité ne pourrait être obtenue qu'en transformant les contributions directes en impôts sur les revenus, mais on peut dire qu'on ouvrirait ainsi la porte à des exemptions et à des progressions dont le but serait de faire payer par un très petit nombre de personnes ce qui serait dépensé au profit de toutes les autres. Il n'y aurait non plus rien de contraire à la justice dans une imposition sur la valeur des propriétés par laquelle on attribuerait à la commune une part dans l'augmentation des prix de vente des immeubles, car cette augmentation est souvent le produit de l'accroissement de la richesse et de la population qui es venu enrichir les propriétaires, comme si cet accroissement était tombé du ciel. Cependant, un pareil système serait périlleux parce

qu'il pourrait très bien en sortir des combinaisons dont les suites seraient extrêmement dangereuses pour l'industrie du bâtiment, industrie qui, à Paris, par exemple, est chargée de préparer tous les ans une ville nouvelle destinée à recevoir une population nouvelle. Il serait préférable de s'arrêter à quelque chose, comme ce qui se fait en matière de patentes, sur le produit desquelles les communes, outre les centimes additionnels, prélèvent une portion du principal. Il serait très juste que les communes profitassent d'une quotité à prélever sur les impôts généraux de consommation comme les droits sur les tabacs, les sucres et les boissons. Cette quotité pourrait dépendre de l'importance de la consommation locale.

Pour en revenir aux impôts nouveaux qui, après toutes les modifications qu'on peut chercher dans la constitution des trois budgets français, devraient fournir sinon la totalité, du moins peut-être la moitié des 270 millions nets que produisent aujourd'hui les octrois, M. Léon Say ne considère aujourd'hui comme pratique qu'une augmentation de droits sur l'alcool. C'est une augmentation difficile à faire accepter, parce qu'il serait impossible de percevoir un droit sensiblement plus élevé qu'aujourd'hui sans avoir résolu au préalable la question du privilège des bouilleurs de cru.

C'est un préjugé invétéré, peut-être bien parce que c'est un intérêt également invétéré, que celui des viticulteurs qui trouvent contraire aux bonnes règles de la justice et aux principes de la science financière de taxer la force donnée au jus de raisin par la chaleur naturelle des rayons du soleil. Ce que leur donne la nature ne leur paraît pas pouvoir être partagé entre eux et l'État. Notre système fiscal est fondé, cependant, sur des principes bien différents et, au point de vue philosophique, on trouverait peut-être plus de justice dans une organisation fiscale qui, au lieu de taxer les efforts du travail humain, ferait profiter l'Etat du travail gratuit de la nature.

Il est malheureux qu'on n'ait pas profité, pour réglementer le privilège des bouilleurs de cru, du moment où, par suite des désastres du phylloxera, le nombre des bouilleurs de cru, qui était autrefois de 400.000, avait diminué de plus des trois quarts. Avec l'heureuse reconstitution de nos vignobles et les progrès de la vigne en Algérie et en Tunisie, il est probable que nous reverrons des nombres égaux et souvent supérieurs aux nombres d'autrefois, ce qui rendra la réforme plus difficile.

A côté de l'impôt d'État qui constituerait un fonds de remplacement, il faudrait évidemment chercher des ressources dans les taxes municipales : droits de voirie, droits de marché, taxes spéciales pour services rendus, pavage, éclairage, eaux, vidanges. Le pro-

blème de la taxe spéciale sur l'éclairage est difficile à résoudre à Paris, parce que le partage des bénéfices entre la Ville et la Compagnie du gaz constitue déjà un véritable impôt. Les services rendus par les villes moyennant un prix, peuvent être l'objet d'un tarif, calculé de manière à laisser le bénéfice à la caisse municipale, et c'est ce bénéfice qui serait l'impôt. Il faudrait bien prendre garde de ne pas tomber dans cet excès assez fréquent qui consiste à transformer, par une sorte de péréquation, le prix du service rendu qui doit être proportionnel au service, en un impôt qui serait proportionnel aux facultés des contribuables, car, dans ce cas, il y aurait des services rendus pour presque rien aux uns, et pour une somme excessive aux autres.

M. Léon Say n'a pas la prétention d'épuiser un sujet sur lequel on pourrait parler pendant plus de vingt-quatre heures sans arriver à traiter toutes les questions qui s'y rattachent. Il faut avant tout faire un plan d'études, et ce plan d'études est suffisamment dessiné dans la proposition de loi que M. Guillemet a déposée sur le bureau de la Chambre des députés, proposition très incomplète d'ailleurs et dont certaines dispositions sont peu pratiques, mais qui ouvre un très grand nombre de voies à suivre pour arriver au but qu'il poursuit.

Par l'art. 1er, M. Guillemet supprime les octrois et tous les droits accessoires, transit, entrepôts, frais d'escorte, etc.; par l'art. 2, il autorise l'établissement de droits de voirie et de taxes spéciales qu'il énumère dans un tableau que l'on pourrait peut-être compléter; par l'art. 3, il transporte au budget municipal le produit du principal des contributions mobilière, personnelle, des portes et fenêtres et des patentes. Il est assez difficile de comprendre pourquoi l'impôt foncier a une place à part, et n'est pas comme les autres transporté d'un budget à l'autre ; par les art. 4 et 5, il crée un impôt supplémentaire sur l'alcool et prend des précautions contre la fraude des bouilleurs de cru ; par l'art. 7, il donne des garanties aux employés des octrois supprimés. Il a compris que c'était là une question tout à la fois politique et d'humanité, très délicate d'ailleurs à résoudre, car le budget des dépenses d'octroi, qui sont presque tout entières des dépenses de personnel, s'élèvent à 25 millions de francs par an. Enfin par l'art. 8, M. Guillemet cherche à se tirer d'une difficulté très grande et peut-être n'y est-il pas arrivé.

Cette difficulté consiste en ce que le passage du principal de certaines contributions directes ou de toutes du budget de l'État au budget des communes, enrichirait indûment, si l'on n'y prenait pas

garde, les communes, et ce sont les plus nombreuses qui sont sans octroi.

La proposition de M. Guillemet ne contient donc que des indications sur lesquelles on peut travailler. Ce sont des indications très précieuses, mais encore très vagues. Cependant, M. Léon Say est d'avis qu'on doit aider avec le plus de sincérité et le plus d'efficacité possible les efforts de la commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi. Cette commission a pour président M. Couturier et pour secrétaire l'auteur même de la proposition, qui en sera, il faut l'espérer, le rapporteur définitif.

Il y a peut-être une ressource que M. Léon Say considère comme très malheureuse, mais qui est en même temps assez réelle, dans les nouveaux droits de douane. Pendant un certain temps et avant que le système protecteur n'ait produit tous ses effets funestes, il est à croire que le pays continuera à consommer les produits destinés à satisfaire ses besoins dans une proportion analogue à celle de son ancienne consommation, et qu'il payera en beaux derniers comptant, sous forme de droits de douane, une partie considérable du prix de sa vie.

Les évaluations portées au prochain budget sont évidemment inférieures à la réalité probable. Il y a une école qui croit à l'avantage des évaluations surbaissées, parce qu'elles permettent, à l'époque où les recettes s'effectuent, de produire un effet politique en faisant sonner très haut des excédents publiés au *Journal officiel*.

On arrive aussi à constituer, avec un semblable système, une petite caisse noire, une prévision cachée, qui servira de dotation à une augmentation de dépense qu'on n'a pas osé dévoiler tout d'abord et à laquelle la Chambre sera trop heureuse de pourvoir par crédit supplémentaire le soir du jour où l'on a pu lire dans le *Journal officiel* du matin l'agréable tableau des excédents.

M. Léon Say rappelle à cette occasion à la Société la persistance avec laquelle de prétendus financiers, qui n'y ont pas suffisamment réfléchi, ont critiqué un mode de prévisions qu'il a défendu à la tribune en 1882, et qu'on a appelé le système des majorations. Cette dénomination était d'ailleurs très inexacte, car si le mot de minoration eût été français, on aurait pu dire, avec plus de vérité, que c'était un système de majorations et de minorations alternatives.

Il s'agissait d'égaler la recette prochaine non pas à la recette de l'avant-dernière année, mais à la recette de la dernière année comme en Angleterre, avec cette différence qu'en Angleterre on la connaît au moment de la présentation du prochain budget, tandis qu'en France on ne peut que la calculer approximativement en

augmentant ou en diminuant les recettes de l'avant-dernière année, en raison de la hausse ou de la baisse qui s'est produite pendant une certaine période de budgets. C'est en réalité comparer un budget à sa mère plutôt qu'à sa grand'mère.

On a donc abaissé, dans les prévisions du budget en cours, la ressource à tirer de l'application des tarifs de douane, que les Chambres sont en train d'achever, et il en résultera des dotations plus ou moins volontairement oubliées qui profiteront à l'avenir. On pourrait en faire état, sans oublier cependant qu'elles sont d'ores et déjà en partie engagées, car on sait bien, par exemple, que sur les 80 millions d'excédents de recettes de l'exercice en cours, il y en a près des neuf dixièmes qui sont nécessaires à l'équilibre du budget prochain, en voie de préparation dans les bureaux, si l'on obéit aux prescriptions des lois votées antérieurement : mais si l'on peut prendre en considération les excédents de recette à attendre des droits de douane, il ne faut rien faire pour les consolider; il ne faut pas qu'on puisse nous dire que, du moment où nous aurons été allégés des droits d'octroi, nous n'aurons plus aucune raison pour ne pas supporter à jamais les abominables droits de douane dont on a surchargé la consommation. Aussi M. Léon Say n'en a-t-il pas tenu compte ; il sait d'ailleurs que cette augmentation sera employée à des dépenses d'un ordre particulier : en création, par exemple, d'inspecteurs et de fonctionnaires chargés de surveiller tous les citoyens industrieux.

M. Léon Say a présenté à la Société non pas un système, mais un plan d'études ; il croit que ce plan d'études peut être abordé franchement et avec la ferme volonté d'aboutir à un résultat pratique. Il s'excuse d'avoir occupé la réunion pendant un aussi long espace de temps, car il désire vivement, comme tous les autres membres de la réunion, pouvoir écouter les observations que son excellent ami, M. Brelay, a bien voulu promettre de lui faire connaître ce soir.

M. Ernest Brelay se déclare d'abord contraire, en principe, aux innombrables projets de réformes que l'on préconise tous les jours, et qui lui paraissent tendre à dénaturer tout à fait le sens du mot réforme ainsi que celui de progrès.

Contre ces agitations perpétuelles, il trouve une base solide dans l'Administration, c'est-à-dire parmi ces serviteurs permanents de l'État, que l'on qualifie de routiniers, de *ronds de cuir !* Ils ont, sur leurs détracteurs, cet avantage que donne la connaissance des lois, l'habitude de leur stricte application ; ils sont, au milieu de l'agita-

tion, de la dissolution inquiétante de toutes choses, ce qui demeure, ce qui résiste, ce qui continue ; en un mot, quelque chose comme le bon sol de la France.

Il se place donc franchement sur le terrain du *statu quo* relatif ; c'est-à-dire que, sans se passionner pour l'institution de l'octroi, il ne se joint pas à ceux qui en demandent la suppression immédiate et radicale ; il insiste même sur son maintien dans la plupart des grandes communes, où l'on ne croit pas pouvoir se passer des ressources qu'il fournit, ni le remplacer aisément par d'autres recettes.

Il ne méconnaît pas ses inconvénients tels que M. Léon Say les a exposés ; bien que, à son avis, l'on exagère beaucoup dans les mots, il reconnaît les obstacles que l'octroi oppose à la libre circulation ; mais on dépasse tout à fait le but en le présentant comme un impôt progressif à rebours, frappant les gens en raison inverse de leurs facultés.

Il y a, dans ces accusations, une part de vérité, et à l'époque où M. Frédéric Passy a écrit la déclaration qui a été lue par M. Say, M. Brelay y eût volontiers apposé sa signature. Mais depuis, il s'est écoulé bien du temps, et de graves évènements nous ont obligés à faire un retour sur nous-mêmes ; la nécessité a parlé plus fort que nos préférences, et de nouveaux besoins nous ont interdit de renoncer à aucune taxe. Nous n'avons pas cessé de trouver l'octroi gênant ; mais n'en peut-on pas dire à peu près autant de la plupart des contributions indirectes, et connaît-on un seul impôt dont le payeur ne soit plus ou moins mécontent ? Cette taxe à un avantage, c'est d'être spéciale aux localités qui la prélèvent, et il ne serait réellement pas juste d'en faire supporter le poids à des contribuables extérieurs qui ne tireraient aucun profit bien visible de son emploi.

Il y a donc là un désaccord marqué entre l'orateur et M. Léon Say.

Veut-on supprimer l'octroi là où il donne des produits minimes obtenus à grands frais ? Je ne serai pas le dernier à l'admettre, dit M. Brelay, pour les communes qui l'ont affermé, ainsi que pour celles où il représente une taxation moyenne de cinq francs par tête environ, ou des frais de perception allant jusqu'à 25, 30, 35 0/0 et au-delà. Le remplacement ne doit pas, alors, présenter d'obstacles insurmontables, et comme il y a 995 communes sur 1.520 qui se trouvent dans ce cas, on aura, quand on voudra, réalisé, par certains moyens à déterminer, une ventilation des deux tiers en nombre, ou à peu près.

On étudiera ensuite, si on le croit nécessaire, la situation des autres communes ; de celles, par exemple, qui prélèvent une capitation apparente de 10, 15 ou 20 francs ; mais, d'abord, on fera bien

de s'informer si la réforme, c'est-à-dire la suppression, leur paraît désirable, et à cet égard, M. Brelay a plus que des doutes. Il n'y a pas véritablement un mouvement d'opinion pour la suppression ; il y a même un désir manifeste de conservation parmi les représentants élus des communes, lesquels savent mieux que d'autres ce qui convient à leurs administrés. Aucun doute n'existe en ce qui concerne nos plus grandes cités (Paris mis à part), où l'octroi prélève des taxes de 28, 30 ou 33 francs par tête. A Bordeaux, notamment, qu'on demande l'opinion du maire, M. Beysselance, et de son conseil : on verra certainement cette municipalité se prononcer pour le maintien, comme elle l'a déjà fait il y a dix ans.

A Lyon, M. Aynard va s'agiter en faveur de l'abolition ; M. Brelay lui prédit un échec complet, le maire, M. Gailleton, ayant de grands projets dont ses concitoyens désirent l'exécution autant que lui et n'étant pas disposé à se prêter à de nouvelles expériences.

C'est bien autre chose à Marseille ; là, on a eu la peste ; on ne veut pas la voir revenir, et l'on va assainir au moyen de grands travaux, nécessitant des emprunts considérables, garantis par les produits de l'octroi.

A Nice, à Cannes, on combattrait la réforme ; l'orateur est placé mieux que personne pour connaître l'opinion réelle.

Il y a un demi-siècle, l'octroi prélevait en France, dans l'ensemble des communes assujetties, une dizaine de francs par tête : aujourd'hui c'est, d'après le *Bulletin de statistique*, environ 24 francs très diversement répartis. Sans préciser les totaux et les années, dans les départements, on est passé du simple au triple et à Paris au quadruple ; cet accroissement suffit pour expliquer les obstacles qui se dressent devant la suppression, c'est-à-dire devant le remplacement.

Sans doute, si l'on disait tout simplement aux populations :

« Voulez-vous ne plus payer l'octroi ? »

La réponse affirmative serait unanime.

C'est ce procédé qui fait le succès de mainte campagne destructive.

Dans les grandes villes à octroi, les salaires sont infiniment plus élevés que dans les communes rurales, et cette proportion, à Paris surtout, va du simple au triple ou au quadruple. On reconnaît d'ailleurs que c'est une des causes de la concentration dont on est porté à se plaindre.

M. Léon Say a fait observer, d'après les relevés de M. de Foville, que 50 communes paient, à elles seules, plus des trois quarts des produits de l'octroi ; c'est là aussi que la perception est de moins

en moins onéreuse et améliore une moyenne qui descend à 5 1/2 p. 100, comprenant les droits d'entrée perçus pour l'État.

C'est donc principalement à cette catégorie d'administrés qu'il y aurait lieu d'offrir les moyens de suppression, c'est-à-dire de remplacement de leurs octrois. Jetons donc un simple coup d'œil sur les divers systèmes proposés jusqu'à ce jour en ne nous attachant qu'à ceux qui témoignent une certaine hauteur de vues. Le principal me paraît être, dit M. Brelay, celui de M. Yves Guyot. La substitution, dans ce projet, porte sur une taxe appliquée à la valeur vénale de la propriété bâtie. M. Brelay a objecté que la *valeur vénale* ne comportait une certitude que lors de la réalisation, et que, jusque-là, on se livrait simplement à des évaluations contestables. Il a présenté encore bien d'autres critiques, mais il veut se borner à envisager l'effet éventuel de l'application.

D'après le ministre d'alors, qui s'appelait M. Sadi Carnot, la valeur de la propriété bâtie, à Paris, pouvait se chiffrer par quinze milliards en capital, produisant un revenu net de 750 millions. Donc, comme il s'agit d'un impôt sur le capital, à raison de tant pour mille, c'est 9 à 10 0/00 qu'il faudrait prélever, et comme effet sur le revenu supposé, — que l'orateur a de bonnes raisons pour trouver trop élevé, — c'est environ le 5e ou 20 0/0 qu'il faudrait arracher à des gens déjà surchargés. Le Conseil municipal de Paris, — à l'occasion de l'emprunt de 1886, — a trouvé tout naturel de frapper trois contributions de 4 centimes, et de porter à 20 centimes la surtaxe de la seule contribution foncière. Cette exaction a été autorisée par les pouvoirs publics et l'on cherchera à l'étendre. Hier même, on en a affirmé hautement l'intention, et, si le gouvernement ne se met pas en travers, ce Conseil pourra se livrer à des actes de véritable brigandage.

M. Yves Guyot n'a pas, jusqu'ici, insisté fortement pour la mise à l'ordre du jour de son projet, et M. Brelay l'en félicite. Cependant j'avoue, dit l'orateur, qu'à cause de sa simplicité apparente, c'est lui, peut-être qui tient la corde, car on le comprendra mieux que les savantes complications dont nous avons, tout à l'heure, écouté l'exposé.

Cet impôt exceptionnel pourrait-il changer de forme ? Serait-il possible de lui substituer des centimes additionnels jusqu'à due concurrence ? M. Léon Say a calculé que, sur les quatre contributions, la surcharge serait alors de 237 centimes, et que si l'on ne s'adressait qu'à la contribution foncière, elle atteindrait 859 centimes. C'est toujours aboutir à un écrasement ou à une confiscation de la propriété. Pourquoi ? Parce que celle-ci tenant au sol, ne

peut s'évader. Il sera bon de chercher de meilleures raisons et de voir où un pareil régime pourrait conduire.

Un des meilleurs projets, ou, du moins un des mieux étudiés, est dû à M. Jules Martin. Rédigé en 1870, — avant la guerre, — pour le Conseil municipal de Périgueux, il vise, avec le système belge, l'impôt direct sous diverses formes, — notamment sur le revenu, — lequel pourrait être atteint à titre de complément, dans une proportion ne devant pas dépasser 2 0/0. Sur ce terrain, la France a fait beaucoup de chemin depuis, et l'auteur ne croirait plus sans doute pouvoir recommander ses procédés sans les modifier plus ou moins profondément.

Si, parfaitement, je le maintiens, — interrompt M. **Jules Martin.** M. J. Martin, poursuit M. Brelay, a publié les lettres de trois bourgmestres des principales villes de Belgique, où ces magistrats expriment leur satisfaction de la réforme accomplie après 1859. Ils reconnaissent, toutefois, que les répartitions de l'État n'ont pu faire face, suffisamment, aux besoins de leurs communes et qu'il a fallu taxer et surtaxer les habitants. Enfin, ils ajoutent que la réduction de prix des denrées n'a pas été visible, ce qui s'explique par l'inconnu présidant à l'application des taxes remaniées, c'est-à-dire remplacées. Le bourgmestre de Bruxelles, particulièrement, dit n'avoir pas non plus remarqué, sur le moment, de baisse de prix, mais qu'il n'y a pas lieu de s'en étonner; toutes choses, depuis, ayant été atteintes par une majoration générale dont le taux n'a pas été noté graduellement.

L'orateur s'en tient à cet examen sommaire, vu l'heure avancée ; d'ailleurs, les projets Guillemet ou autres manquent jusqu'ici de précision et échappent par ce fait au calcul et à la critique.

En terminant, il désire reproduire, avec quelques modifications, des chiffres et des considérations qu'il a déjà présentés, il y a cinq ans, et concernant Paris en particulier.

On ne cesse de répéter ce cliché populaire : « C'est l'ouvrier seul qui paie tout l'octroi ! » et l'on s'écrie que c'est anti-démocratique. Ce mot,employé à tout bout de champ, produit une excitation contre laquelle il faut se prémunir en éclairant les intéressés que l'on trompe, sans que ce soit toujours à mauvaise intention.

L'octroi de Paris rapporte brut 145 millions, somme qui va être dépassée cette année. Ce que l'ouvrier paye au juste est difficile à déterminer ; mais on peut commencer par calculer à peu près ce qu'il ne paie pas. Aux termes de la loi, on prélève sur le produit de l'octroi la somme nécessaire à l'exonération de la contribution mobilière des loyers inférieurs à une valeur matricielle de 400 francs.

Pour le moment, cela fait une sorte de remboursement par privilège, dont le total, de 4 millions, sera bientôt accru pour soulager, de la même manière, les petits patentés. Ci, 4 millions.

Les droits sur les fourrages s'élèvent à 5 millions; on ne prétendra peut-être pas que les ouvriers s'en soient nourris et en aient payé l'octroi. Ci, 5 millions.

Mêmes réflexions pour les matériaux, bois, fer, pierre, etc., etc., qui servent à alimenter le travail de l'ouvrier. Ci, 11 millions.

Sur les combustibles, les droits sont de 15 millions; on admettra bien que plus de moitié soit consacrée aux usages industriels et non aux petits foyers domestiques; on peut inscrire au moins 8 millions.

Enfin, sur plus de 23 millions de droits que rendent les alcools et autres liquides, — les boissons hygiéniques mises à part, — une dizaine de millions appartiennent à la catégorie que M. Brelay qualifie irrespectueusement de *trop bu*. C'est la part de l'alcoolisme qu'il serait puéril de nier. Avec ce dernier contingent on arrive à une somme globale de 40 millions ou à peu près.

Mais il faut faire entrer en ligne de compte plusieurs atténuations qu'on ne peut évaluer qu'à vue de pays, telles que :

1° Les visiteurs étrangers et provinciaux qui abondent à Paris plus que dans aucune autre capitale.

2° Les ménages parisiens aisés ou opulents, pourvus de serviteurs. Dans ces maisons, on gaspille, on reçoit plus ou moins largement, et chaque chef de famille représente assurément, comme contribution à l'octroi, quelque chose comme cinq à dix fois la part d'un ouvrier.

3° La consommation de la population recensée collectivement; garnison, prisons, hôpitaux, hospices; c'est l'État qui subvient à ces dépenses et la ville qui encaisse les droits.

4° Les achats de l'extérieur, faits par les habitants des communes environnantes de Seine et de Seine-et-Oise. Tous les jours, bien que les denrées aient payé l'octroi, il se fait ainsi des achats considérables, et des commissionnaires sont tout le jour occupés à des réexpéditions souvent lointaines. Pour le poisson, les pêcheurs aiment à régler leurs comptes d'après le résultat officiel des ventes parisiennes à la criée; de telle sorte que, même dans un port de mer assez éloigné, si l'on veut une belle pièce, il faut, presque toujours, la demander à Paris.

A Paris, la surabondance de l'offre a souvent cet effet extraordinaire de faire payer, par le vendeur, la surcharge de l'octroi et de faire descendre même, exceptionnellement, certains prix à presque rien.

Eh! bien, voilà quatre catégories de dégrèvements spontanés. M. Brelay croit être modeste en supposant qu'ils équivalent à un bon cinquième des droits; ci, 30 millions.

Nous voilà arrivé ainsi à un ensemble de 70 millions, toujours en chiffres ronds.

Mais, spontanément, l'orateur retranche 25 millions, afin de descendre à 45, et de prouver, sans contestation possible, que l'ouvrier proprement dit ne participe guère, comme tout le monde, qu'aux 100 millions qui restent.

Cela fait une quote part de 40 fr. par tête. Sans doute, il aimerait mieux que cette charge fût moindre. Mais il faut décomposer une dernière fois les 100 millions; non pour les réduire, mais pour en contrôler l'emploi.

Dans le budget de la Ville, figurent 25 millions pour l'assistance scolaire; 20 millions pour l'assistance hospitalière; 5 millions au moins dépensés et parfois gaspillés en subventions contestables, en bourses de travail, en encouragements aux grèves, en secours de loyers, en cantines scolaires, etc., etc.

Total: 50 millions. Supposons un instant, — ce qui n'est pas vrai, — que l'ouvrier seul paie cette somme de 20 francs par tête. Que doit-elle représenter aux yeux de tout homme impartial? Un avantage spécial à celui que je nommerai simplement, dit M. Brelay, le travailleur manuel, et qui, seul, profite des services que je viens de définir.

La contribution qu'on reproche à l'autorité urbaine de lui faire payer doit représenter, à ses yeux, une sorte de prime d'assurance contre l'excès d'ignorance et l'excès de misère. Les « bourgeois » n'envoient pas leurs enfants à l'école gratuite et ne sont pas très souvent des clients de l'hôpital. Il y a donc là, notoirement, un privilège en raison inverse de la fortune; ayant nommé cette combinaison : assurance, M. Brelay fait remarquer que la prime n'est pas payée par les seuls bénéficiaires éventuels. Si tout le monde voulait se prévaloir à titre égal du bénéfice de ces formes d'assistance, aucun budget ne serait de force à en supporter les frais.

Que reste-t-il donc, maintenant, à répartir? 50 millions ou 20 francs par tête. Tout citoyen ayant la conscience de sa dignité doit au moins cette taxe dans une ville où il jouit d'avantages sans nombre, et où son salaire est supérieur à celui de tout le reste de la France.

La démocratie règne et gouverne au moins indirectement; il serait absurde et même odieux que, — se comportant comme les protectionnistes, — elle voulût vivre de la substance d'autrui. Tout le monde doit payer en proportion de ses facultés et, puisque du

petit au grand, en vertu de la souveraineté du peuple, chacun commande plus ou moins, il faut que chacun paie.

On a parlé d'obtenir la suppression des octrois au moyen d'une ligue. Voilà qui ne rassure pas du tout l'orateur, car dans ces associations aux éléments disparates, on se compromet souvent en compagnie suspecte.

Il en est certes d'inoffensives ; mais M. Brelay n'en a encore connu qu'une qu'il puisse tout à fait offrir en exemple, c'est celle de l'*anti-cornlaw*, qui a réussi à édifier la fortune de l'Angleterre sur des bases inébranlables.

Il conclut par une citation empruntée à une conférence de M. Léon Say : « Selon Turgot, disait-il, lorsqu'on prétend remanier les finances, il faut d'abord diminuer les dépenses, puis faire des économies. »

Ce n'est pas encore sous cet aspect qu'apparaît la présente situation.

M. **Frédéric Passy**, président, vu l'heure exceptionnellement avancée, croit impossible d'ajouter aucune réflexion à celles qui viennent d'être présentées. Il se borne à faire observer que la question ne paraît pas avoir été épuisée.

M. Léon Say, dans l'exposé si intéressant qu'il en a fait, a plutôt fourni des éléments d'étude qu'il n'a formulé de conclusions.

M. Brelay, de son côté, a bien montré que le vice autrefois reproché à l'octroi d'être un impôt progressif à rebours, est aujourd'hui fort atténué par les compensations ou avantages de toute sorte accordés aux petits contribuables ; il n'a pas répondu aux griefs tirés des gênes, des vexations, des entraves à la circulation, de l'excitation à la fraude, et il ne serait pas inutile de revenir, dans une discussion ultérieure, sur le débat qui a si brillamment occupé la séance.

La Société partage ce sentiment et, sans fixer de date, se réserve de revenir sur le grave sujet dont elle vient de s'entretenir.

La séance est levée à onze heures trente-cinq.

Le rédacteur du compte-rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Rapport sur les débats de la septième réunion des Associations économiques allemandes à Kiel. — Offenbach, 1891, in-8.

La biographie de Joseph Lair, par M. HIPPOLYTE BELLET (s. l. n. d.), in-8. *La poste, le télégraphe, le téléphone.*

Notions usuelles à la portée de tous, par MM. J. ROLLAND et MAXIME MABYRE. — *Paris* (s. d.), in-8.

AUGUSTE ROYER. *La question sociale à travers les âges et les Prévoyants de l'avenir.* — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1891, in-8.

Le crédit agricole par l'assurance, par HENRI GUÉNIN. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1891, in-8.

VICTOR MODESTE. *Lettre au Pape Léon XIII, à propos de son encyclique sur la question sociale.* — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1891, in-8.

Vauban économiste, par GEORGES MICHEL et ANDRÉ LIESSE. — *Paris*, 1891, in-8.

Il y a cinquante ans. Extraits et compilation d'un BLUE BOOK, *anglais de l'année* 1839, par J. RABINO. — Le Caire, 1890, in-8.

De la progression de la dette égyptienne, par LE MÊME. — Le Caire, 1890, in-8.

Ministero delle finanze. Satistica del commercio speciale di importazione e di esportazione dal 1° *gennaro al* 31 *ottobre* 1891. — *Roma*, 1891, in-4.

Société nationale d'agriculture de France. Note sur la valeur de la production brute agricole de la France, présentée à la Société à propos d'un tableau de M. Le Trésor De la Rocque, par E. LEVASSEUR. — *Paris*, 1891, in-8.

La taxe sur les étrangers, par MAURICE VANLAER. — *Paris*, 1891, in-8.

The imperial Bank of Persia. First report of Directors. — *London*, 1890, in-4.

Rapport de la Commission supérieure de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse au Président de la République, sur les opérations et la situation de cette caisse. Année 1890. — *Paris*, 1891, in-4.

Compagnie universelle du canal interocéanique de Panama, 2e *rapport présenté au Tribunal civil de la Seine*, par M. ACHILLE MONCHICOURT. — *Paris*, 1891, *in*-4.

L'économie politique, d'après l'encyclique, sur la condition des ouvriers, par CHARLES PÉRIN. — 1891, in-8.

Cottin-Angar. — *De la mutualité appliquée à la vie matérielle et sociale.* — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1892, in-8.

L'alcool en Suisse. Le monopole, son organisation et son fonctionnement, par ETIENNE MARTIN. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1891, in-8.

Ministère des Travaux publics. Statistique de la navigation intérieure. Année 1890. — *Paris*, 1891, franco.

PÉRIODIQUES.

Annuaire de l'économie politique, Annales de la Société d'économie politique, Bulletin de l'Union française de la Jeunesse, Bulletin des

séances de la Société nationale d'agriculture de France, l'Union nationale du commerce et de l'industrie, Revue économique de Bordeaux, Bulletin de la Société de géographie commerciale de Paris, Société de géographie du Havre, le Droit financier, Annales des Ponts et chaussées, Revue des sociétés, La Réforme sociale, L'Association catholique, Journal de la Société nationale d'horticulture de France, Bulletin consulaire français, Bulletin du Ministère des Travaux publics, Annuaire statistique de la France, Annales du Commerce extérieur, Bulletin du Ministère de l'Agriculture, Revue politique et littéraire, Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, Ministero di agricaltura, Bollettino mesile, the Chamber of commerce Journal.

COMPTES RENDUS

SYSTEME FINANCIER DE L'ANCIENNE MONARCHIE, par L. BOUCHARD, président à la Cour des comptes. Paris, Guillaumin et Cie.

Le livre de M. Bouchard ne saurait dispenser de lire les ouvrages de MM. Vuitry, Clamageran, Stourm et de quelques autres auteurs sur le passé de nos finances ; mais il en est plus qu'un résumé suffisamment complet et très bien fait. Je ne le pourrais trop recommander. Il nous a paru intéressant, dit M. Bouchard, « de rechercher quelles étaient les opérations et quels étaient les actes qui, sous l'ancienne monarchie, correspondaient, dans chacune de leurs phases, aux opérations et aux actes qui précèdent et suivent aujourd'hui notre budget, d'examiner ce qui remplaçait le budget actuel, comment s'effectuaient les recettes et les dépenses, comment étaient vérifiés les comptes, enfin comment étaient réglées chaque année, dans leur ensemble, les opérations des finances ». C'est là la tâche qu'il s'est proposé de remplir et il l'a fort heureusement remplie. L'on se demande souvent, en le lisant, comment l'on entreprend d'écrire l'histoire des États sans rien dire de leurs ressources, de leurs besoins, ni de leur organisation financière ? Tout le monde n'a pas l'esprit de Voltaire pour trouver fâcheux que la France ait abandonné la musique, la littérature et les arts afin de songer au moyen de procurer du pain au plus grand nombre.

M. Bouchard remonte jusqu'à l'administration des finances de la Gaule avant la conquête romaine, et entre, pour chacune des époques qu'il parcourt ensuite, dans des aperçus pleins de justes appréciations, sans aucune confusion ni fatras d'érudition inutile. Il est fort au courant

des meilleures études publiées sur notre passé, et en tire un excellent parti. Non seulement, on profite à le lire, mais on s'y plait ; ce qui n'est pas l'effet ordinaire d'écrits aussi concentrés. Je ne dis pas que toutes ses affirmations soient irréfutables, qu'il ne laisse pas, surtout pour les premiers temps, bien des doutes à éclaircir, comme bien des distinctions à établir, et il en sera longtemps encore ainsi. Mais les grandes lignes du sujet qu'il a traité, aux différentes époques de notre histoire, sont très justement indiquées et suivies par lui. Après avoir, en outre, signalé les règles prescrites, je lui sais gré de ne pas trop croire à leur respect, ni à leur stricte et longue application. Il n'oublie pas au milieu de quelles prétentions, de quelles violences souvent elles apparaissaient, subsistaient ou disparaissaient. Après avoir dressé l'état de la dépense de la maison du roi et du gouvernement à diverses époques, comme après avoir énuméré les revenus ou les capitaux chargés de fournir à ces dépenses, tout en signalant les moyens employés pour se les procurer, il écrit avec toute raison : « Quoi qu'il en soit, ces états par estimation ne constituaient pas une loi de finances. S'ils servaient de règle aux comptables pour leurs opérations, s'ils leur permettaient de faire leurs recouvrements et leurs payements, s'ils formaient, pour ainsi dire, un cadre à la gestion financière, ils ne pouvaient suppléer aux actes qui ordonnaient les impôts, et constituaient les charges publiques. Le brevet de la taille était arrêté chaque année dans le conseil du roi. Les taxes indirectes étaient levées en vertu d'édits ou d'ordonnances spéciales. L'engagement des dépenses se faisait en vertu de lois générales qui avaient établi les diverses administrations et, lorsqu'il s'agissait de dépenses éventuelles ou extraordinaires, en vertu des actes qui en avaient adopté le principe. Les dépenses elles-mêmes ne pouvaient être acquittées au trésor, sans avoir reçu une nouvelle consécration de l'autorisation royale, au moyen des ordonnances signées par le roi, contresignées par un secrétaire d'État, et vérifiées par le contrôleur général des finances. Ces anciens budgets étaient donc principalement des états de situation qui éclairaient le pouvoir, sans l'enfermer dans des limites infranchissables. Le roi pouvait, selon son bon plaisir, bouleverser leurs dispositions, ajouter de nouvelles dépenses et créer de nouveaux impôts. Il n'était pas lié davantage par les règles de la spécialité de l'exercice financier. Les anticipations étaient fréquentes, les recettes et les dépenses de plusieurs années confondues. Il n'y a donc qu'une ressemblance très imparfaite entre les actes que nous venons de décrire et nos budgets actuels. Et d'ailleurs, ces actes n'avaient pour objet de rien innover, ni de modifier aucun principe. L'État monarchique est établi, ses institutions sont fixes, les services publics organisés d'une façon durable. Tout le mécanisme gou-

vernemental et administratif fonctionne suivant des règles presque invariables. La préparation et la fixation d'un budget ne sauraient être dans cette constitution politique, l'occasion de remettre en question chaque année l'économie de tout l'édifice. On se contente d'y transcrire et d'y reproduire ce qui existe, de traduire en chiffres les impôts établis de longue date et les dépenses résultant d'une organisation séculaire. » Mais ce qui existait surtout, c'était le bon plaisir royal, entouré seulement, dans le principe, du bon plaisir féodal et ecclésiastique.

Il me serait impossible ici, et il me serait inutile de rappeler le nom et le caractère de chacune de nos anciennes taxes. M. Bouchard l'a fait en montrant avec grand soin l'origine, la nature, les principales variations, et en remarquant de nouveau qu'elles n'ont procédé d'aucun plan d'ensemble. Calquées d'abord sur le système romain, elles se transforment avec les institutions, et prennent avec Louis XIV leur entier épanouissement, impôts directs, taxes de consommation, droits de douane, monopoles, capitations, impôts sur le revenu, emprunts forcés, elles exploitent alors toute matiere imposable, pour ne fournir à peu près toujours cependant que des sommes insuffisantes aux besoins de l'État. Elles accablent le pays de surcharges et de vexations et préparent le désastre financier qui motiva en 1789 la réunion des États généraux. Et « les vices qn'on peut leur reprocher, écrit bien aussi M. Bouchard, tiennent moins à leur mécanisme qu'à la constitution même de la société et au régime politique. Dans un État où le privilège et l'exception étaient comme nne maxime, il était impossible d'asseoir équitablement sur tous la taxe des impôts ; dans un gouvernement où l'autorité souveraine est sans contrôle, il était difficile de s'opposer aux entraînements de sa politique et de ses passions... De là, tous les procédés que nous avons décrits... de là l'obligation de recourir aux traitants, pour avoir immédiatement des sommes disponibles, et leur livrer à vil prix les membres de la fortune publique ».

A la suite de longues listes de dépenses et de recettes, aux époques principales, il se trouve en outre, dans l'ouvrage dont je parle, de curieuses et importantes considérations sur toute l'ancienne France, ses gouvernants, sa cour, ses administrateurs, sa police, sa justice, son armée, sa marine. L'on y voit bien, par exemple, que les souverains avaient, dès l'origine des États généraux, mis fort habilement leurs frais de tenue à la charge des pays qui en nommaient les députés, au lieu d'en charger le trésor royal. Ces frais s'élevaient sous Charles VII, à vingt sous par jour pour chaque membre ; ce qui équivaut, au dire de M. Bouchard, à soixante francs de notre monnaie. Et, M. Bouchard ne se méprend nulle part, sur le peu de valeur des demandes et des revendications de ces États. Qui les convoquait, d'ailleurs ? Ne fut-il pas bientôt admis que leurs mem-

bres recevraient une commission de la main du roi ? Ils ne connaissaient à la fois, en matière de finances, que ce qu'on voulait bien leur montrer, et s'ils réclamaient, s'ils proposaient des réformes, ils n'empêchèrent jamais la royauté d'engager et de régler les dépenses, de disposer à son gré des ressources des contribuables et de les compromettre par ses prodigalités ou ses ruineuses entreprises.

M. Bouchard traite des dettes comme des impôts de l'ancienne monarchie ; mais c'est là la partie la moins étudiée de son livre. Il me semble s'y être trop contenté du *Guidon des finances*, intéressant sans doute, mais fort insuffisant. Il aurait été nécessaire d'exposer au moins succinctement la progression, les différences, les résultats et les coupables abaissements ou annulations de ces dettes. Ce qui se rapporte à l'ordonnance et au payement des dépenses, à la répartition et au recouvrement des impôts, au contrôle et à la vérification des comptes, est infiniment mieux exposé. Et là aussi, M. Bouchard remarque que « sous l'ancienne monarchie la confusion effective du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif... avait pour conséquence de confondre le contrôle, relevant de la loi et celui qui dépend de l'administration ».

Je ne dirai rien des actes financiers des assemblées des notables, des états provinciaux et des parlements, dont M. Bouchard s'occupe à peine et qui valent peu en effet qu'on s'y arrête. Les différentes mesures prises en 1716 ou près de cette année pour l'exactitude des écritures de comptabilité et contre les écarts possibles des comptables, peuvent de même se passer aisément sous silence. Le compte rendu de Necker a réellement été comme un coup de tocsin dans une nuit profonde. Je me contenterai enfin de renvoyer au livre de M. Bouchard pour la longue série des états des revenus à recevoir à l'Epargne, des états des dépenses à payer à cette caisse, et de ceux des sommes à encaisser et à payer dans les recettes générales, dans les recettes particulières, dans les bureaux des fermiers, publiés ou ordonnés en bloc ou en détail.

Mais je voudrais m'arrêter un instant aux impôts du dixième et des vingtièmes introduits par Louis XIV dans nos finances, après sa capitation de 1695, parce qu'ils me semblent un très dangereux précédent. Les dixièmes et les vingtièmes pouvaient, il est vrai, se recommander d'un impôt sur le revenu établi sous le roi Jean, en 1355, des *fouages* de Bretagne, d'une certaine taxe du Hainaut sur les feux et chemnées, et jusqu'à certain point du décime du clergé, sans parler des projets de Vauban et de Boisguilbert. Mais que l'on étudie en soi le dixième et les vingtiemes, qu'on en suive les perceptions, qu'on en considère les résultats, et l'on se convaincra des immenses dommages qu'ils ont causés et surtout des dommages qu'ils causeraient au sein de notre état social et économique.

Après Turgot, après Tocqueville et tant d'autres, il faut lire dans Saint-Simon où l'on en était lors de l'établissement du dixième en 1710, bien que la capitation de 1695, que je viens de rappeler fût déjà doublée et triplée « à volonté arbitraire des intendants » ; bien que les denrées de toute nature fussent imposées « au quadruple de leur valeur », et que les taxes « d'aisés et autres », écrasassent tous les ordres de l'État. Quel récit que celui où Saint-Simon dépeint les recherches et la découverte de Desmarest, les scrupules du roi, puis son calme après que le père Le Tellier lui eût assuré, sur l'avis des plus habiles docteurs de la Sorbonne, que tous les biens de ses sujets lui appartenaient, et l'exposition de son projet par Desmarets au Conseil des finances, et le silence gardé par Daguesseau lorsque Louis XIV l'interrogea, et la seule approbation du duc de Beauvilliers! « Ainsi, dit Saint-Simon, fut bâclée cette sanglante affaire, et immédiatement après, signée, scellée, enregistrée parmi les sanglots suffoqués et publiée parmi les plus douces et les plus pitoyables plaintes ». Et il ajoute : « La levée ni le produit ne furent pas tels à beaucoup près qu'on se l'était figuré dans ce bureau d'anthropophages, et le roi ne paya pas non plus un seul denier à personne qu'il faisait auparavant ».

Je terminerai, comme j'ai commencé, par beaucoup engager à lire l'ouvrage de M. Bouchard. Il est excellent et traite d'un passé fort ignoré malheureusement.

GUSTAVE DU PUYNODE.

LA RÉVOLUTION, par MARC AMANIEUX. 1 volume grand in-8, Ollendorff.

C'est un poème et un poème de près de 500 pages, ce n'est pas assez dire : c'est un poème épique dont je risque de dire un mot dans ce journal. Voilà qui va faire reculer le lecteur, car, depuis la Henriade, que le nom de Voltaire a bien pu sauver de l'oubli, mais non de l'ennui, le poème épique a mauvaise réputation en France ; et 500 pages de vers, ce n'est pas évidemment d'une digestion facile. En quoi d'ailleurs cela peut-il intéresser les économistes ?

Je réponds que pour être économiste, on n'en est pas moins homme, qu'on peut aimer les vers, peut-être même en faire à l'occasion, et que Lamartine, Victor Hugo, Béranger et avant eux André Chénier, le doux poète que la politique a conduit à l'échafaud, ont touché maintes fois aux questions économiques et sociales. Il y a tel tableau des misères de l'ancien régime tracé par Chénier dans son Ode à la France, qui en dit autant sur les vices des impôts du bon vieux temps que maint gros volume.

Le poème de M. Amanieux est très intentionnellement un poème politique et social. C'est à la glorification de la Révolution qu'il est consacré; on pourrait presque dire sans injustice que c'est l'apothéose du *bloc*. Je ne suis pas pour le bloc ; je puis comprendre, mais je juge : je distingue, j'approuve, j'admire, j'excuse, je blâme ou je maudis suivant les choses et les hommes. M. Amanieux, bien qu'animé évidemment d'un vif amour de l'humanité, bien qu'ayant un cœur pitoyable et sympathique à toutes les douleurs comme à toutes les joies, est, j'en ai peur, un peu possédé de cette idée de la souveraineté du but à laquelle les écoles les plus diverses ont tour à tour fait trop de concessions. Son personnage fondamental, le personnage symbolique de Carville, dans lequel il a incarné toutes les aspirations et aussi toutes les violences de la Révolution, représente bien sa croyance à la douloureuse obligation de recourir dans certains cas à la force pour réaliser le progrès. Il verse le sang malgré lui, en pleurant sur ses victimes, mais il le verse comme un sacrificateur qui accomplit un devoir, persuadé que c'est à ce prix seulement que peuvent être obtenues les améliorations nécessaires et qu'aux peuples comme aux individus on peut :

Imposer la vertu comme un vêtement neuf

Je suis d'une opinion absolument contraire. Je crois que 93 a étouffé 89, que Robespierre a préparé Napoléon, et que la Terreur qui a retardé d'un siècle l'avènement de la République en France pèse encore aujourd'hui même d'un poids trop lourd sur nos institutions et sur nos esprits. Je crois, en termes plus généraux, que s'il est permis et quelquefois commandé de se sacrifier soi-même, il n'est jamais permis et il est toujours imprudent de sacrifier les autres. J'admire Curtius se jetant dans le gouffre, je ne veux pas que son voisin l'y jette. La doctrine contraire est la doctrine de l'Inquisition, odieuse aux hommes de la Révolution et ressuscitée par eux au profit de leur Credo. Il y a une inquisition et une infaillibilité politiques qui ne valent pas mieux que l'inquisition et l'infaillibilité religieuses. Combien plus haute était la prédication d'O' Connell, répétant à ses compatriotes qu'il n'y a pas une réforme qui vaille une goutte de sang innocent.

Cela ne m'empêche pas de reconnaître que les inquisiteurs politiques ou religieux ne sont pas toujours des personnages vulgaires ; que, chez certains d'entre eux, prêts à se condamner eux-mêmes au besoin, éclate une sincérité respectable et qu'au point de vue dramatique et poétique, le déchaînement des passions humaines, comme le déchaînement des violences de la nature physique, est souvent d'un grand et puissant intérêt.

M. Amanieux a su mettre cet intérêt dans tout son relief. Son histoire

de la Révolution, car c'est bien une histoire, est très minutieusement étudiée, a une vie et une couleur saisissante. On la lit, malgré son étendue, sans fatigue et souvent avec émotion ; on y rencontre, dans des genres très divers, des tableaux tantôt terribles, tantôt délicats, dont quelques-uns sont tout à fait remarquables et dignes d'être signés des plus grands noms. Sa langue est riche, forte, harmonieuse, et l'on détacherait aisément de ce volume des épisodes qui prendraient heureusement place parmi les beaux morceaux de notre littérature. C'est, en somme, et en réservant la part de la critique, une des productions les plus considérables de notre temps et j'espère que ceux des économistes amis des lettres qui, sur ma parole, voudraient en prendre connaissance, ne me reprocheront pas de leur avoir fait perdre leur temps.

FRÉDÉRIC PASSY.

KARL MARX. DAS KAPITAL (4e édition, publiée par M. FRED. ENGELS, t. I Hambourg, 1890, in-8°).

Le grand développement que le socialisme a pris en Allemagne et la haute valeur qu'on attribue dans ce pays aux théories de Karl Marx expliquent suffisamment les éditions assez rapprochées de l'œuvre qui a fondé sa renommée, bien que ce soit surtout au monde savant que son livre s'adresse et que ni le style ni la forme du raisonnement ne soient de nature à le rendre populaire. Marx n'a publié lui-même que deux éditions du *Capital*, la première en 1867, la seconde en 1873 ; mais il s'occupa beaucoup de la traduction française de M. J. Roy, dont les premières livraisons parurent en 1874, la revisa avec soin et y introduisit divers changements et additions. Il avait préparé la 3e édition allemande, qui reproduisait l'édition française, quand il mourut, au commencement de 1883, et ce fut son ami, M. Engels, qui la publia à la fin de la même année. La quatrième édition que nous annonçons ne diffère guère de la précédente. La préface nous apprend qu'on s'est attaché surtout à vérifier les citations et à corriger quelques inadvertances matérielles, et elle est consacrée principalement à justifier Marx d'une prétendue citation mensongère que ses adversaires lui ont attribuée ; on y démontre parfaitement, à mon avis, que cette imputation était calomnieuse.

Nous n'avons pas à exposer ici ni à critiquer la doctrine de Karl Marx ; elle est assez connue. Il a pris pour point de départ certains faits généraux concernant les relations du capital avec le travail, faits mis en lumière d'abord par les saint-simoniens et après eux par toute l'école socialiste, et a cherché à les expliquer par une théorie particulière, la théorie de la *plus-value*, dont même il n'était pas le premier auteur.

Cette théorie me paraît erronée et je pense que les faits dont elle prétend rendre raison sont dus à d'autres causes que Marx n'a pas suffisamment analysées. Quoi qu'il en soit, son livre a un mérite que personne ne saurait lui contester ; il donne des renseignements détaillés sur l'organisation de l'industrie anglaise, sur les usages et procédés usités dans les manufactures de la Grande-Bretagne et sur les lois et règlements dont le travail a été l'objet dans ce pays. Malgré les longueurs et les répétitions incessantes qui le déparent, il sera donc étudié avec fruit par tous ceux, de quelque opinion qu'ils soient, qui s'occupent de la question ouvrière.

Le tome premier de la nouvelle édition comprend les matières contenues dans la traduction française. La première édition du second volume, traitant de la circulation du capital, a été publiée par M. Engels en 1885. On en promet une 2e édition.

A. Ott.

Histoire de la législation des sucres (1660-1891) par MM. E. Boizard et H. Tardieu (Paris, bureaux de la « Sucrerie indigène et coloniale », 10, rue de Louvois).

L'ouvrage paru sous ce titre a pour auteurs deux hommes qui, associant leurs communs travaux, nous ont donné un véritable résumé de tout ce qui a été tenté depuis deux siècles pour apporter à la législation sur les sucres les améliorations dont elle était susceptible. L'antagonisme des intérêts, suscité par des questions de concurrence, a de tout temps, en effet, été fort vif entre les producteurs de sucre colonial et les producteurs de sucre indigène, et c'est ce que MM. Boizard et Tardieu ont parfaitement su nous démontrer dans des chapitres pleins d'intérêt et d'enseignement.

Comme ils le font remarquer, la culture de la betterave à sucre s'étend à 22 départements et joue un rôle capital dans la production agricole du nord de la France. Près de 400 usines, ayant un outillage important, se livrent à cette industrie, emploient un million de tonnes de houille et occupent près de 50.000 ouvriers.

La plupart de nos colonies, en outre, tirent la majorité de leurs ressources de la culture de la canne, et le transport de leurs sucres a longtemps été le principal élément de notre commerce maritime.

On sait combien de raffineries se sont établies dans la région de Paris et quelle part d'impôts considérable cette industrie paie au Trésor.

Comment concilier ces divers intérêts ? Les producteurs de sucre indigène ont eu longtemps à lutter contre la coalition des colonies, de la

marine marchande et des ports, qui considéraient comme une sorte de monopole acquis l'importation de ce produit. La séparation de l'industrie sucrière en deux branches, fabrication et raffinage, s'ensuivit, qui donna naissance bientôt à une foule de nouveaux conflits. Ajoutez à cela l'envahissement, sur nos marchés, des produits étrangers en ces dernières années, et il sera facile de se rendre compte des difficultés multiples auxquelles a été en butte notre industrie sucrière.

La diversité des intérêts engagés, nous le répétons, a donc nécessité des remaniements nombreux dans la législation sur les sucres. Malheureusement toutes ces lois se détruisent; tantôt elles se modifient ou se complètent, de telle sorte que, pour en saisir le véritable enchaînement, il est de toute nécessité de connaître les phases diverses par lesquelles cette législation a passé.

C'est dans ce but que les auteurs du volume ont réuni les éléments de leur étude et nous ont donné le résultat de leurs travaux.

Dans un premier chapitre, consacré à la période antérieure à l'établissement de l'impôt sur les sucres indigènes, MM. Boizard et Tardieu nous font connaître l'origine de cette industrie dans les colonies d'Amérique. Inconnue en Europe avant le XIIIe siècle, la culture de la canne ne commence à être introduite en Sicile que vers l'année 1230. Ce sont des Juifs venus du Maghreb, qui s'y livrent tout d'abord. Le sucre en pain n'apparaît qu'en 1570. Un siècle à peu près auparavant, les Espagnols avaient transporté la culture de la canne à Madère, et de là dans leurs colonies d'Amérique. Elle y prit un développement considérable, surtout dans les Antilles et au Brésil. On ne tarda pas, alors, à envoyer en Europe des cargaisons nombreuses de sucre fabriqué, et vers le milieu du XVIIe siècle, ce produit occupe dans l'alimentation publique, une place qui va sans cesse grandissant.

En 1664, Colbert frappe le sucre d'un impôt, établissant cependant une différence entre les sucres d'origine coloniale et ceux de Saint-Christophe, qui appartenaient à la France. Le grand ministre songeait à doter son pays d'un empire colonial. Il rachetait à la même époque la Martinique, la Guadeloupe, Marie-Galande, Sainte-Lucie, etc., de façon que nous devenions possesseurs avec Saint-Domingue et Bourbon, déjà possessions françaises, des terres les plus propices à la culture de la canne. Les colons furent avantagés. Ce fut le commencement de ce qu'on a appelé le pacte colonial.

A cette même époque s'installent plusieurs raffineries à Rouen, qui réclament quelques avantages. Colbert les leur concède. De là un tarif différentiel établi sur les sucres bruts et les sucres raffinés.

Nous n'entrerons pas dans les conflits successifs qui naquirent de l'antagonisme d'intérêts entre les fabricants de sucre raffiné et les

importateurs de sucres coloniaux. Toujours est-il que, de toutes les mesures tantôt favorables et tantôt défavorables à l'un ou à l'autre de ces produits, résulta bientôt un abaissement considérable de la valeur des sucres bruts. Il fallut remédier à cet état de choses, et pour indemniser les raffineurs qui, en fin de compte, s'étaient trouvés les plus lésés, on créa une prime à l'exportation des sucres raffinés et le taux en fut d'abord fixé à 9 livres 15 sous par quintal.

Ce fut le commencement d'un régime qui, par la suite, devait donner les plus déplorables résultats, fausser les conditions de la production et du commerce des sucres et devenir un sérieux danger pour les finances publiques, comme le font remarquer avec raison MM. Boizard et Tardieu.

De là encore d'incessantes modifications de tarifs et de rendement, et des arrêts nombreux à fin de restitution de droits en faveur de nos produits coloniaux.

Au début de la Révolution, cependant, l'industrie sucrière avait atteint un haut degré de prospérité ; les primes cessèrent d'être payées.

Nous passerons rapidement sur la législation des sucres sous le nouveau régime, l'Empire et la Restauration pour arriver à l'enquête de 1828 Les armateurs et la généralité des raffineurs réclamaient contre la surtaxe à l'importation des produits étrangers, qui surélevait le prix des sucres coloniaux. L'enquête eut pour rapporteur le comte d'Argout, lequel conclut à un abaissement de 95 à 75 francs sur les sucres bruts d'Amérique.

Cette mesure était grosse de conséquences. Le gouvernement de Juillet ne voulut pas exposer l'industrie coloniale aux périls de la libre concurrence, bien que les sacrifices faits fussent énormes : en 1829, les primes avaient monté à 8.696.000 francs ; en 1831, elles avaient atteint 12 millions. Le revenu net du Trésor diminuait. Il fallait aviser. Le ministre des finances, M. Humann, déclara « qu'après avoir assuré à ses colonies le monopole du marché intérieur, l'État ne leur devait plus rien, et que le drawback devait être calculé de manière à placer le raffineur français vis-à-vis de l'étranger dans la position où il se fût trouvé s'il n'y avait pas eu de tarif de douane ». Cependant on décida que, pour ménager la transition, l'application du drawback aux sucres des colonies serait retardée jusqu'au 1er juin 1833, et qu'ils conserveraient jusqu'à cette date le bénéfice d'une prime de 105 francs par 100 kilos.

Telle fut l'importante réforme consacrée par la loi du 20 avril 1833.

Cet historique de nos diverses lois sur l'industrie sucrière en France est développé par MM. Boizard et Tardieu avec beaucoup d'érudition, et nous sommes persuadé que ceux que la question intéresse le liront avec plaisir.

Dans les autres chapitres, les auteurs nous font connaître l'origine de la fabrication du sucre de betterave dans notre pays. On sait que la découverte du sucre cristallisable extrait de la betterave, due au chimiste prussien Margraff, date de 1747. La guerre avec l'Angleterre, le blocus continental avaient fermé toute voie au commerce maritime de la France. De là le prix élevé du sucre fourni par nos producteurs coloniaux. Il fallait remplacer ce produit par un succédané quelconque tiré, si c'était possible, de notre sol. Les chimistes se mirent au travail. Toutes les substances à saveur sucrée furent examinées : châtaignes, miel, raisin, différentes racines. En 1811, Benjamin Delessert prouva, après Margraff, par les échantillons qu'il livra à la consommation, qu'on pouvait extraire industriellement le sucre de la betterave.

Le nouveau produit était trouvé. Aussi le gouvernement favorisa-t-il, par tous les moyens imaginables, l'installation de fabriques modèles et affecta-t-il des étendues de terre considérables à la culture de la betterave.

MM. Boizard et Tardieu suivent pas à pas le développement de l'industrie créée. En 1835, la sucrerie indigène avait jeté sur le marché 30 millions de kilogrammes. Les colonies souffraient de cet état de choses. Une taxe de 15 francs frappa le sucre indigène en 1836, et une détaxe de 10 francs fut proposée sur le sucre colonial.

L'antagonisme entre les deux produits continuait. Il fallut prendre de nouvelles mesures. Un dégrèvement sur les sucres coloniaux fut réclamé, qui provoqua de la part des fabricants de sucre de betterave, une demande d'expropriation de leur industrie. Que fallait-il faire? Composer. C'est ce à quoi on se résolut. On procéda à un remaniement général des taxes d'abord, ensuite à une égalisation graduelle des droits.

Dans le chapitre V du volume, nous constatons un progrès de plus en plus marqué de la sucrerie indigène en même temps qu'une diminution dans la production coloniale. Nouveaux projets de loi. Le chapitre VI s'étend sur l'abrogation de la loi de 1851 et l'abrogation du pacte colonial et sur différentes propositions et décrets. Viennent ensuite des développements sur le régime des classes et l'admission temporaire, le régime conventionnel en France, l'abus du système dit des types. Le Congrès international sucrier de Bruxelles, en 1872, la convention du 11 août 1875, les conférences internationales de 1876 et 1877, les primes en Allemagne et en Autriche, etc.

L'ouvrage est complété par un résumé général de la législation et des règlements en vigueur, comprenant le texte des lois depuis 1880, et par des tableaux statistiques des plus intéressants concernant la production des sucres indigènes et coloniaux, les importations et les exportations

depuis 1871, leur développement, la consommation intérieure et le produit général de l'impôt, etc. De plus, une table chronologique et analytique des lois, règlements et décrets sur le régime des sucres, depuis l'origine, se trouve à la fin du volume.

Le livre de MM. Boizard et Tardieu représente une grande somme de travail. Il sera consulté avec fruit non seulement par toutes les personnes compétentes, moins encore par celles qui aiment à se rendre compte des phases diverses par où une industrie, entre toutes des plus prospères, a passé, une industrie qui a été une des richesses de la France et, par cela même, a constitué à son Trésor une source de revenus.

EUGÈNE ROCHETIN.

LA VIE A PARIS, par M. MAX BOUCARD, 1 vol. in-8°. Paris, Ollendorff.

Ce livre coquet d'aspect, bien imprimé, orné d'illustrations, est principalement destiné à ceux qui n'ont jamais lu et ne liront jamais les savantes statistiques et les ouvrages techniques.

Comparé a d'autres œuvres plus graves et plus complètes il est, quant au fond, un peu élémentaire et, quant à la forme, fort peu didactique. Mais ce sont des qualités pour la catégorie nombreuse des lecteurs à laquelle il s'adresse, qui aime à être renseignée comme elle l'est par ses journaux ordinaires, par quelques chiffres, quelques faits agrémentés de réflexions.

M. Max Boucard, pour faire son livre, a très certainement consulté les meilleurs ouvrages et les plus complets, mais très visiblement il a dû aller rendre visite aux diverses administrations de la capitale et interwiever. De ci de là il adresse un remerciement discret, constate l'amabilité de telle ou telle personne. Puis de ses voyages d'explorations il a rapporté des documents, des faits qui n'ont peut-être pas tous la même importance, qui n'apprennent pas tous quelque chose d'essentiel sur un organe général de la vie de Paris, mais qui sont curieux tout de même ; ainsi page 201 et suivantes, nous trouvons décrite la journée d'un balayeur, de 4 heures à 6 heures du matin ; balayage et lavage des trottoirs... etc.., et ailleurs la règle suivant laquelle se fait le coupage des vins destinés aux hôpitaux... etc.

Le livre de M. Max Boucard a les divisions suivantes : Aperçu historique, — Budget; — Finances; — Les travaux ; — Halles, marchés, entrepôts ; — La voie publique ; — La police ; — Les transports. — On voit par là qu'il décrit successivement les grands services de la ville de Paris. Pour les questions d'administration il renvoie à l'excellent ouvrage de MM. Block et de Pontich et ne consacre à cette matière qu'un chapitre. Il y

donne quelques indications assez claires sur ce mécanisme compliqué. Il se trompe un peu quand il dit que la mairie d'arrondissement correspond à peu près exactement à la mairie de n'importe quelle commune ; la vérité est qu'on pourrait la transformer en lui donnant un budget propre et indépendant et des magistrats qui tireraient leurs attributions et leur autorité de la loi et non de l'administration. M. Boucard, qui indique incidemment les réformes qui sont dans l'air, ignore sans doute le projet de loi déposé par un député il y a quelques années, qui tendait à transformer chacun des 20 arrondissements en commune distincte. Ce projet a de nombreux partisans dans le public, et même parmi les maires et adjoints de Paris.

M. Boucard a joint à son livre des illustrations. L'idée est heureuse, nous avons revu avec plaisir Paris sous les Romains, — sous Philippe Auguste, en 1620.

En résumé ce livre est très propre à vulgariser un grand nombre de connaissances relatives à la vie organique de la capitale.

LÉON ROQUET

LES ETATS-UNIS EM 1850. *Notes et souvenirs*, par B. DUREAU (In 16° Paris, Guillaumin et Cie. 1891.)

C'est à la suite de la révolution de février 1848 que l'auteur de cet ouvrage entreprit un voyage aux États-Unis. Il resta trois ans dans ce pays le parcourant dans une partie de son étendue. Mêlé à la vie des Américains, il a pu recueillir sur l'industrie, le commerce, l'agriculture. les mœurs, les institutions sociales et politiques de cette contrée, encore peu connue à ce moment, des observations qu'il livre au public.

On se demandera sans doute pourquoi M. Dureau a laissé passer quarante années sans publier son livre et pourquoi il le publie aujourd'hui que l'Amérique est presque aussi bien connue que l'Europe. La réponse à la première de ces questions c'est que l'auteur a été empêché par d'autres travaux d'un ordre absolument différent. Quant à la seconde question, il est certain que ce livre paraît un peu tard et qu'il manque d'actualité ; mais l'actualité n'est pas tout. L'historien et le philosophe ont besoin de voir des observations de diverses époques, afin de les comparer entre elles et de découvrir ce qui passe et ce qui reste dans la vie d'un peuple. A ce point de vue, les notes et souvenirs de M. Dureau, recueillies après celles de Michel Chevalier et avant celles de tant d'autres publicistes, présentent un intérêt rétrospectif que l'on ne peut méconnaître.

Ajoutons à cela que M. Dureau joint aux faits qu'il relate des ré-

flexions qui sont toujours d'actualité quand elles sont justes, et des prédictions qui se sont quelquefois réalisées. Il n'était donc pas hors de propos de livrer à la publicité ces *notes et souvenirs*. Les ouvrages de ce genre sont à la portée de tous les lecteurs par la diversité des matières qui y sont traitées, et sont toujours lus avec plaisir. Nous n'aurions que l'embarras du choix pour citer les chapitres qui sont aussi intéressants qu'instructifs : la civilisation des Indiens ; la conduite des Indiens envers les Européens ; réciproquement celle des Puritains à l'égard des Indiens ; la question de l'esclavage, etc. Mais ce qui appelle particulièrement l'attention du philosophe sur ce livre, c'est le chapitre sur la condition des ouvriers et sur le socialisme. L'Amérique, comme terre, est un pays neuf. On l'a cru longtemps à l'abri du paupérisme et par conséquent du socialisme. On sait aujourd'hui qu'il n'en est rien ; mais M. Dureau a, pour ainsi dire, assisté à la naissance du paupérisme, et donne des renseignements précieux sur les causes qui l'ont engendré et sur les diverses tentatives qui ont été faites pour le détruire. Depuis 1850 les inégalités sociales n'ont pas cessé de croître aux États-Unis ; la crise n'y est guère moins aiguë qu'en Europe. Par les penseurs qui s'occupent de cette question, le livre de M. Dureau sera consulté avec fruit.

ROUXEL.

LA QUESTIONE SOCIALE. *Conferenze*, par ANGELO VILLA PERNICE. (In-16°, Milano, Coopérativa Italiana 1891.)

L'auteur de ces conférences sur la question sociale n'a pas la prétention de donner la solution complète du problème ; il ne croit même pas qu'il soit possible ni utile de la trouver. L'histoire prouve, dit-il, que l'inégalité des conditions privées et publiques n'a pas empêché le progrès ; par conséquent, une révolution qui la supprimerait, pour lui substituer l'égalite parfaite, ne profiterait certainement pas à la civilisation. A défaut d'une révolution radicale, il faut donc se contenter d'une approximative. Pour cela il faut commencer par bien poser le problème et distinguer les diverses sortes d'inégalités. C'est ce que fait M. Villa Pernice en soumettant à la critique les diverses opinions et systèmes qui ont pour but de résoudre la question sociale.

La plupart des systèmes dits socialistes ont pour caractères distinctifs : de ne s'occuper que des ouvriers, du quatrième état ; et surtout de vouloir renverser la hiérarchie sociale au profit de la classe ouvrière. Ils ne tendent pas à rétablir l'égalité, mais à retourner l'inégalité, à changer de place les termes du rapport.

Ce n'est pas ainsi que l'entend M. Villa Pernice. Le souvriers sont quelque

chose, mais ils ne sont pas tout. Ils forment un des facteurs du problème social, mais il y en a d'autres : les paysans et les pauvres. La question ouvrière n'est donc qu'une partie de la question sociale, et pas la plus importante. En se bornant à chercher la solution de la seule question ouvrière, on s'expose à n'arriver qu'à des résultats funestes pour la société entière.

Pour résoudre la question sociale dans son entier, il faudrait d'abord distinguer les besoins réels des désirs. Ceux-ci étant infinis, si l'on veut se mettre en devoir de les satisfaire, on n'y arrivera jamais. La question sociale est donc une question morale autant et plus qu'une question économique. Pour que les inégalités sociales ne soient pas choquantes, il faut que riches et pauvres apprennent à régler leurs désirs et, surtout, que les riches donnent le bon exemple. Quels sont, dit M. Villa Pernice, quels sont les vices dont sont présentement atteints les ouvriers qu'ils n'ont, étant données les différences de temps et de conditions, appris et imités des classes supérieures ?

La conférence de l'auteur sur *l'opinion publique* ne manque pas d'esprit ni d'actualité et, somme toute, ce livre est écrit avec beaucoup d'indépendance d'esprit ; l'auteur reconnaît que l'Église ne peut pas résoudre la question sociale et que la science, la sociologie, qui prétend se baser sur les sciences naturelles et physiologiques, à l'exclusion de la psychologie, ce qui conduit au fatalisme, le peut encore moins. Le gouvernement seul ne le peut pas davantage ; ce qu'il doit faire avant tout c'est de dépenser moins, et ce que doit faire le public c'est d'éviter la fausse philanthropie. Il faut, dit-il, que l'élan de philanthropie soit accompagné de l'intime conviction morale de l'amour de l'humanité ; il ne faut pas seulement paraître philanthrope, il faut l'être sincèrement.

ROUXEL.

CHOSES D'AMÉRIQUE. *Les crises économique et religieuse aux États-Unis*, par MAX LECLERC. (In-16, Paris, Plon, Nourrit et Cie. 1891.)

L'Europe se préoccupe de plus en plus de ce qui se passe aux États-Unis, mais il ne lui est pas facile de se représenter nettement ce qu'est le peuple américain : 62 millions d'hommes accourus dans ce pays neuf de tous les points du globe avec des idées, des goûts, des mœurs diverses ne paraissent pas au premier abord devoir former une nation unie et consistante. Il y a cependant un point sur lequel tous les gens qui se rendent aux États-Unis s'accordent : faire fortune rapidement. Ce n'est pas sans raison que M. Max Leclerc résume dans les termes suivants le caractère de la société américaine.

« La société américaine est comme une grande maison de banque cosmopolite, composée d'associés, d'employés empruntés aux races, aux climats les plus opposés : penchants, goûts, tempéraments occupations diffèrent ; mais la maison a été fondée autrefois par des Anglo-Saxons qui de leur île ont apporté leur plan, leurs procédés, leur esprit, qui ont créé l'organisation et lui ont donné une âme. Ils ont imprimé à la maison une allure originale qu'elle est fière de garder et qu'un cataclysme pourrait seul lui faire perdre. Elle s'enorgueillit de son antique renom; elle se trouve bien du mécanisme déjà vieux dont elle a conservé les rouages principaux. Elle engage tous les jours de nouvelles entreprises, plus hardies, plus compliquées ; elle augmente son personnel ; ses nouveaux agents, Irlandais, Italiens, Allemands, Suédois, apportant des habitudes, des tours d'esprit divers, mais que la tradition vivante et vigoureuse fait rentrer dans le cadre. La réputation de la maison se propage et s'asseoit ; sa clientèle s'étend ; son chiffre d'affaires grossit ; elle est en passe de devenir la plus puissante du monde ».

Mais au bout du compte, la société américaine n'est toujours qu'une maison de banque, et il y a lieu de se demander si sa stabilité est assurée sur de telles bases. C'est, il semble, ce qui préoccupe M. Max Leclerc et ce qui l'a déterminé à faire le voyage d'Amérique pour y étudier sur place les crises économique et religieuse. Le volume qui en est résulté est fait d'observations recueillies aux Etats-Unis de juillet à octobre 1890 On y trouve réunies des lettres, des notes, des études publiées dans le *Journal des Débats*, pour la majeure partie, et dans la *Revue bleue*. L'auteur constate avec peine la rareté, pour ne pas dire l'absence complète des français aux Etats-Unis.

« Dans cette foule d'ingénieurs, d'industriels, de capitalistes venus d'un peu partout à Middlesborough, pourquoi donc pas un seul français? Parmi ces centaines d'ingénieurs fabriqués chaque année par nos écoles spéciales et qui s'arrachent quelques places médiocrement payées dans nos chemins de fer ou nos grandes administrations, parmi ces cinquante candidats qui se présentent pour chaque étude de notaire vacante à Paris, prêts à la payer très cher et comptant, ne s'en trouvera-t-il jamais qui s'en aillent, les uns risquer leurs capitaux, les autres appliquer leur science dans des entreprises de ce genre et fonder sur le sol américain des industries françaises » ?

M. Leclerc a assisté à la grande lutte électorale de l'année dernière et donne une description détaillée des événements, de leurs causes et de leurs suites probables. Nous ne nous arrêterons pas à cette partie du livre ; nos lecteurs savent par cœur depuis longtemps : que le régime protecteur a porté un coup mortel à la marine américaine ; qu'il a ruiné les « fermiers » et aussi les ouvriers, etc. De là la réaction. Nous obser-

verons seulement que les revendications des ruraux ne paraissent guère de nature à rétablir la justice et l'égalité : « Abolition des banques nationales ; augmentation de la circulation du papier-monnaie, à raison d'une proportion déterminée par tête d'habitant et conformément aux besoins de la nation : interdiction légale de la spéculation sur les produits de la terre et des industries mécaniques ; frappe libre et ilimitée de l'argent ; interdiction légale aux étrangers de posséder des terres aux Ftats-Unis ; retour à la nation des terres accaparées par des syndicats étrangers les compagnies de chemins de fer et autres ; taxation égale pour tous ; rachat et exploitation de tous les moyens de communication par la nation et dans son intérêt ». En quoi la plupart des articles de ce programme peuvent-ils contribuer à résoudre la crise ? Nous ne pouvons donc qu'approuver la conclusion suivante de M. Leclerc :

« Ce peuple toujours jeune et pourtant déjà vieux, qui depuis plusieurs siècles travaille sans relâche à s'enrichir, ce peuple affamé de satisfactions matérielles, à qui les signataires de la déclaration d'indépendance montraient déjà le bien-être comme le but suprême de ses destinées, ce peuple auquel, en un mot, il manque un idéal, se trouve aujourd'hui sans boussole au milieu des appétits déchaînés. Il croit que c'est le corps qui souffre, alors que « l'âme meurt d'inanition morale ».

Cette conclusion conduit M. Leclerc à étudier le mouvement religieux aux États-Unis. L'auteur constate que le catholicisme, libre, y fait de rapides progrès et il incline à croire que c'est lui qui fournira l'idéal absent et qui donnera le remède aux souffrances de l'âme. On a souvent objecté à cette thèse que le catholicisme n'ayant point empêché le mal social de se produire est, *a fortiori*, impuissant à le guérir. Nous pourrions ajouter que les catholiques américains n'en prennent pas le chemin « L'église catholique, dit M. Leclerc, s'est franchement rangée du côté des pauvres et des faibles ». Si elle a agi ainsi par intérêt, elle se rangera également du côté des riches quand elle y trouvera son profit. Supposé qu'elle ne l'ait pas fait par intérêt, en se rangeant du côté des pauvres, soit-disant faibles, c'est la guerre qu'elle soutient et non la paix qu'elle prépare. Les crimes des « trusts », dit le cardinal Gibbons, sont bien autres que ceux des Chevaliers du travail. C'est une raison pour désarmer les « trusts » mais non pour armer le « K. of L. ». Le programme du clergé américain est, d'ailleurs, aussi vague que tous ceux de réformes sociales.

Les crimes des « trusts » ont été commis sous le couvert des lois protectrices. Ce n'est pas en faisant d'autres lois qui permettront aux chevalier du travail d'imiter plus ou moins les chefs d'industrie qu'on rétablira l'ordre ; c'est en supprimant purement et simplement la protection industrielle. et ensuite, peut-être l'idéal viendra-t-il par surcroît.

ROUXEL.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

ALMANACH DES COOPÉRATEURS BELGES, pour 1892, par L. BERTRAND. (In-32, Bruxelles, Joseph Maheu, 1891).

Cet Almanach renferme plusieurs articles de divers partisans de la coopération. Nous appellerons particulièrement l'attention des lecteurs sur l'article : *Coopération et Socialisme*, où M. Louis Bertrand prouve que la coopération et le socialisme peuvent fort bien s'entendre, marcher de pair, s'aider, se compléter l'un l'autre. D'après l'auteur, la coopération est un excellent moyen d'organiser les ouvriers en parti de classe, tant au point de vue économique que politique, et de les mener ensuite à l'assaut du pouvoir pour réaliser le programme socialiste, — en ce qu'il a de négatif, naturellement, puisqu'il n'offre que des phrases en fait de réorganisation sociale. — Aussi le cri de ralliement de cet almanach est-il : *Sociétés coopératives, fédérez-vous* !

Il y a longtemps, pour notre compte personnel, que nous avons prévu ce résultat de la coopération ; mais les socialistes à l'eau de rose ne voulaient pas nous croire. Pour eux, il faut *faire quelque chose* pour le peuple ; bien ou mal, peu leur importe. Qu'ils méditent l'*Almanach des coopérateurs*.

ALMANACH DE LA PAIX POUR 1892, *publié par l'association des jeunes amis de la paix*, (in 32, Paris. Plon, Nourrit et Cie, 1891).

« Nous ne sommes pas les ennemis de la force, dit M. Jules Simon dans la préface de cet Almanach, mais seulement de la force brutale ; nous voulons entretenir et développer la force, mais en la mettant au service de l'humanité. Dieu est avec nous ! L'âge d'or est devant nous ! Nous voulons que tous les hommes soient des ouvriers ; nous ne voulons plus de gladiateurs ».

Grande variété d'articles dans cet Almanach : Bellamy, Drumont, Fréd. Passy, Th. de Banville, etc. y trouvent place. Le plus singulier de tous ces articles est peut-être celui de Hodgson Pratt sur *le rôle des universités dans le mouvement pacifique*. En admettant que les universités ne soient pas des bâtons dans les roues, j'ai bien peur qu'elles ne soient tout au plus que des cinquièmes roues.

Almanach de la question sociale et du centenaire de la République pour 1892, *Revue annuelle du Socialisme international*, 2e année, sous la direction de M. P. Argyriadès. In-8°, Paris, à l'administration de la question sociale. 1891.

Volume de plus de 200 pages, contenant des articles de la plupart des gros bonnets du parti ou, pour mieux dire, *des partis* socialistes. Nous pouvons affirmer, dit le directeur, « que jamais almanach n'aura renfermé des études aussi sérieuses, des articles aussi intéressants, des renseignements aussi précieux sur le mouvement socialiste de tous les pays du monde, des poésies aussi topiques et des statistiques aussi multiples, et autres matières variées que contient ce superbe volume ». Beaucoup de personnes s'imaginent tout bonnement que nous entrons en l'an 1892. Funeste erreur, cruel délire. Nous abordons en même temps, sans nous en douter, l'an 100 du calendrier républicain et l'an 20 de la commune.

L'Almanach nous apprend que ce dernier est le *calendrier socialiste*. Il n'y a donc plus à s'y tromper sur les tendances du socialisme ; il est scientifique à coups de fusil et avec accompagnement de pétrole. Le compagnon Argyriadès ne se gêne d'ailleurs pas pour le dire : « Le flot révolutionnaire monte, et nous espérons que le jour n'est pas loin où il balaiera la pourriture bourgeoise qui nous étouffe ».

Nous ne l'espérons pas, nous, mais nous le constatons, et nous ajoutons que c'est la bourgeoisie elle-même qui fabrique les balais dans la commission des douanes et ailleurs.

Sur quelle côte nous jettera ce flot révolutionnaire ? Le compagnon Edouard Vaillant va nous dire cela dans *Un programme* : « Le socialiste révolutionnaire est le pionnier d'une avant-garde sociale qui cherche son chemin vers l'avenir, non à l'aveugle, mais sachant très bien le but à atteindre ou plutôt la direction à suivre, direction déterminée par l'histoire, le caractère, le milieu social, mais ne pouvant connaître par avance la route ou le sentier à frayer, pour y avancer d'un pas plus rapide et plus sûr ».

Si quelqu'un veut appeler cela du galimatias, je ne m'y oppose pas. Le socialiste révolutionnaire cherche son chemin ; il sait la direction à suivre, par conséquent, le chemin ; mais il ne connaît pas la route !

Réunion d'un premier congrès international de la Presse périodique. *Considérations générales*, par E. Heinzmann (Savin, in-8°, Anvers, J. Bouchery, 1891).

Toutes les branches de l'activité humaine ont eu leurs Congrès, qui se sont assemblés afin d'étudier les conditions dans lesquelles s'exercent

les professions qui s'y réfèrent, d'examiner les moyens d'action dont elles disposent et d'indiquer les perfectionnements qu'elles sont susceptibles de recevoir. Il n'en a pas été de même pour ceux qui font du journalisme leur profession et pour les écrivains spéciaux leurs collaborateurs. M. Heinzmann-Savino propose de combler cette lacune. « Il faut, dit-il, avec Hattin, ramener la presse au sentiment de sa grande mission, c'est-à-dire à la propagation de la moralité et des lumières. C'est à cela que doivent travailler les journalistes dignes de ce nom ».

L'auteur entre dans des considérations intéressantes sur l'utilité des Congrès et sur les raisons qui doivent déterminer la Presse à mettre son idée à exécution. Il ne s'agit, dit-il, que d'un moyen propre à généraliser des principes exposés en maintes occasions par des journalistes honnêtes, désireux de relever le crédit de leur profession.

ABLEAU DES MESURES POUR LES GRAINS QUI ÉTAIENT EN USAGE EN FRANCE AU XVIIIe SIÈCLE, par G. AFANASSIEV (in-12 Odessa, 1891).

L'auteur de cette brochure a fait des études sur l'histoire du commerce des céréales en France au XVIIIe siècle et il a rencontré de grandes difficultés dans la diversité des mesures qui étaient alors en usage. Les recherches qu'il a été obligé de faire pour déterminer la valeur de chacune de ces mesures pourront servir à d'autres, car la présente brochure est le tableau, sinon de toutes les mesures usitées, du moins d'un très grand nombre. Nous ne pouvons que louer l'auteur de sa patience à compulser les archives pour mener à bien un travail si aride, et pourtant utile aux personnes qui s'intéressent à l'histoire du commerce.

R.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : Le rapport de M. Dauphin et la discussion du tarif des douanes au Sénat. — Ce qu'on pense au Sénat de l'économie politique. — Les effets de l'élévation des droits en France, appréciés par l'*Economist*. — Les traités de commerce en voie de conclusion entre l'Allemagne, l'Autriche, l'Italie, la Belgique et la Suisse. — Les vœux du Congrès socialiste de Lyon. — Un ordre du jour libre-échangiste du Congrès national de l'industrie textile. — Le consommateur, c'est l'ennemi. La protection des petits magasins. — La grève des mineurs et l'arbitrage. — Le vote du referendum contre le rachat des chemins de fer en Suisse. — La prohibition à la sortie du froment en Russie. — La ligue pour la défense des contribuables métropolitains en Angleterre.

Le Rapport de M. Dauphin et la discussion du nouveau tarif des douanes au Sénat n'offrent qu'un assez faible regain d'intérêt après le Rapport de M. Méline et la discussion de la Chambre des députés. On n'ignore pas que le Sénat est encore plus protectionniste que la Chambre et que le tarif voté au palais Bourbon sera ratifié et aggravé au Luxembourg, — les graines oléagineuses, par exemple, qui avaient trouvé grâce devant la Chambre n'ont pas échappé à la protection du Sénat; — on sait, pour tout dire, que la cause est jugée avant d'être plaidée, et que les plaidoieries n'ont, par conséquent, qu'une valeur académique. Les avocats parlent par devoir et pour la forme, on les écoute par politesse, mais l'opinion de chacun est faite, et les votes sont, après la discussion, ce qu'ils auraient été avant. Aussi le rapporteur et les orateurs protectionnistes ne se sont-ils pas donné grand'peine pour conquérir une majorité qu'ils savaient conquise. Le Rapport de M. Dauphin, en particulier, est improvisé, nous allions dire bâclé de telle sorte, que la fin est en contradiction manifeste avec le commencement.

Au début, la France a perdu « des sommes considérables », en achetant à l'étranger plus qu'elle n'a vendu, et l'on a l'impression douloureuse qu'elle est en train de se ruiner :

Il ne saurait être contesté, dit le rapporteur, que, dans le cours ordinaire des choses, l'excédent de l'exportation sur l'importation des marchandises est un signe de lucre, une preuve du développement du travail national et un fait très intéressant quand il s'agit d'apprécier les effets d'un régime économique.

Sans donc attacher à la balance du commerce une signification générale, et en l'envisageant au point de vue du trafic des marchandises, il est certain que la France a perdu depuis trente ans des sommes considérables en achetant plus qu'elle n'a vendu.

Cependant l'honorable rapporteur n'a pas voulu laisser son respectable auditoire sous le coup de cette pénible révélation. Il s'est efforcé de le rassurer, en lui présentant le tableau véritablement enchanteur de la situation économique de la France « ruinée par les traités de commerce ».

La France est dans une situation très prospère. De nombreux témoins en font foi : les hauts cours des fonds publics et des valeurs industrielles, le succès non interrompu des nombreux emprunts contractés, la facilité avec laquelle des impôts énormes rentrent dans les caisses de l'État, le nombre presque sextuplé depuis 1845 des escomptes de la Banque de France.

L'épargne, un instant épuisée, se constitue dans les caisses d'épargne, les sociétés de secours mutuels, la caisse de retraites pour la vieillesse, un capital de plus de 3 milliards y est déposé.

D'autre part, le réseau des chemins de fer, sans y comprendre ceux d'intérêt local, a pris une extension immense et transporte plus de 220 millions de voyageurs et de 80 millions de tonnes de marchandises. Les voies navigables ont presque doublé leur tonnage ; les brevets d'invention, les marques de fabrique ont doublé en trente ans. L'activité industrielle et commerciale se manifeste sous toutes les formes, se porte vers les pays les plus lointains, aborde les plus vastes entreprises.

Enfin, cette richesse et ce progrès, c'est là ce qui les rend plus précieux, se répartissent dans les diverses classes de la société. La propriété immobilière est très morcelée ; il y a 4 millions 500.000 inscriptions de rentes sur l'État ; les valeurs des chemins de fer, du Crédit foncier sont dans les mains des familles les plus modestes et le bien-être se répand peu à peu dans la vie des travailleurs des villes et des campagnes, dont les salaires se sont pour la plupart élevés et, en quelque sorte, consolidés.

S'il en est ainsi, n'est-ce pas commettre une impardonnable imprudence que de renoncer à une politique commerciale qui a donné des résultats si avantageux ? C'est là ce qu'ont fait remarquer les défenseurs de cette politique, MM. Challemel-Lacour, Jules Simon, Tirard et Poirrier, mais sans nourrir aucune illusion sur l'issue, trop bien prévue, des débats.

*
* *

Comme il fallait s'y attendre, les orateurs protectionnistes n'ont pas ménagé l'économie politique. M. Jules Ferry l'a reléguée au nombre des utopies de jeunesse qu'on abandonne dans l'âge mûr, non toutefois sans s'en être servi pour arriver aux réalités du pouvoir et du reste. M. le ministre du Commerce, moins brutal, s'est déclaré à la fois l'admirateur des économistes et le contempteur de « la prétendue science qu'on appelle l'économie politique ».

J'ai personnellement, a dit M. Jules Roche, je le dis en toute sincérité, la plus grande admiration pour ces esprits d'une nature particulière qu'on appelle les économistes. Ils portent leur attention, leurs études, sur les sujets les plus élevés qui puissent solliciter l'intelligence humaine, sur les phénomènes sociaux eux-mêmes, sur les conditions de la vie du corps social, de la création, de la circulation, de la richesse.

Mais, je dois le dire, j'ai beaucoup moins de respect pour la prétendue science qu'on appelle l'économie politique...

Sur plusieurs bancs. Très bien! très bien!

M. le Ministre. Pour emprunter l'expression allemande, c'est une science à l'état de « devenir » mais non pas encore à l'état d'être.

Le coup est rude sans doute : mais, si l'Économie politique n'est pas respectée par M. le ministre du Commerce, elle a été cultivée par un de ses prédécesseurs et non des mains notables, Turgot. C'est une compensation pour cette prétendue science et une consolation pour ces esprits d'une nature particulière qu'on appelle les économistes.

*
* *

Examinant les effets probables du rétablissement du régime protectionniste l'*Économist* de Londres est d'avis que les nations étrangères et l'Angleterre en particulier n'y perdront pas grand'chose, et qu'elles pourront même y gagner, l'augmentation des frais de production de l'industrie française devant naturellement la rendre moins capable de lutter avec ses rivales sur les marchés de concurrence. Aussi l'Angleterre se gardera-t-elle bien d'imiter une politique qui serait pour elle, ajoute *l'Économist*, une politique de suicide.

Quant aux effets définitifs de l'élévaton des tarifs dans laquelle, malheureusement, tant de nations sont maintenant engagées, il est impossible d'en parler avec certitude. Cette adoption plus générale d'une politique protectionniste est grandement à déplorer et ses développements doivent être surveillés de près. L'expérience passée démontre

cependant que de telles erreurs fiscales des autres nations nous causent un préjudice bien moindre qu'il ne semblerait au premier abord. Au début, on exagère toujours l'effet prohibitif des droits élevés. La tendance invariable des producteurs nationaux est d'élever leur prix du montant des droits et, par là, de donner aux importateurs une marge suffisante pour rendre nulle l'augmentation des tarifs. D'ailleurs le développement des manufactures procéde lentement et, par conséquent, sous le plus rigide système de protection, il y a certains articles d'importation qui ne peuvent être que très lentement remplacés, si même ils peuvent l'être, par des produits nationaux. Et, de plus, l'effet des tarifs élevés est de hausser le coût de la production, et par là même, de paralyser la contrée qui les impose dans quelque effort qu'elle puisse faire pour entrer en concurrence avec nous sur les marchés étrangers. Prenez l'Allemagne, par exemple : ses manufacturiers sont si fortement entravés par la cherté du charbon et du fer que, quoiqu'ils aient semblé à un moment vouloir s'emparer d'une bonne partie de notre clientèle étrangère c'est tout au plus s'ils peuvent à présent garder leur propre marché malgré toute leur habileté et tous leurs efforts. Ainsi les efforts même que l'on fait pour nous fermer certains débouchés nous donnent de nouveaux avantages sur d'autre marchés et spécialement sur tous ceux qui pourraient s'ouvrir soit en Afrique, soit ailleurs. C'est pourquoi Lord Salisbury a pu dire que ces exagérations des tarifs ne doivent pas être combattues par des remèdes « qu'il ne pourrait recommander et que le pays ne voudrait pas accepter de ses mains ? » Pour nous, entrer dans une guerre de tarifs serait une folie analogue à celle d'un homme qui se suiciderait pour échapper à des embarras d'affaires et à des procès, car, dans notre situation, la moindre infraction à notre politique libre-échangiste serait une suicide industriel.

*
* *

On pouvait craindre que les autres nations n'imitassent point le bon exemple de l'Angleterre et qu'elles n'eussent recours contre la France au vieux régime des représailles. Il n'en sera rien, mais elles ont adopté une politique bien autrement dangereuse pour nos industries d'exportation : celui des abaissements combinés de tarifs. L'Allemagne, l'Autriche, l'Italie et la Belgique viennent de conclure des conventions douanières, dont l'*Indépendance belge* résume ainsi le caractère :

La grosse question des relations commerciales entre les différents pays du centre de l'Europe est aujourd'hui posée devant la plupart des Parlements. Les traités, qui depuis six mois ont occupé si activement la

diplomatie, sont dûment paraphés et signés, et le Parlement allemand a été saisi, des trois conventions distinctes, conclues par l'Allemagne avec l'Autriche, avec l'Italie et avec la Belgique. Le traité avec la Suisse ne tardera pas, à son tour, à être parfait. Toutes les puissances demeurées fidèles au système du régime conventionnel et transactionnel en matière d'échanges se trouveront alors groupées autour de la France complètement isolée dans un nouveau système économique.

Ce qui caractérise dans l'ensemble, les nouveaux traités, autant qu'il est permis d'en juger au premier et superficiel examen, c'est une tendance très marquée à diminuer les taxes qui frappaient d'une frontière à l'autre les produits industriels à leur entrée et à leur sortie. L'Allemagne réduit considérablement ses droits d'entrée sur un grand nombre de produits naturels et fabriqués qu'elle importait de Belgique, d'Autriche et d'Italie; et réciproquement ces trois pays concèdent d'importantes réductions sur les produits allemands. Une même pensée de réaction et de défense contre les excès du protectionnisme paraît avoir inspiré les trois traités.

Il ne suit pas de là que les trois traités soient identiques. Il faut bien se garder de les considérer comme impliquant une sorte de Zollverein résultant d'une entente politique préalable. Seulement, il est bien évident que les quatre puissances qui viennent de s'entendre pour régler leurs relations commerciales ont dû spontanément et en ne consultant que leurs intérêts propres, se préoccuper des conséquences de l'inauguration en France d'un système économique tout nouveau ou plutôt du retour de ce pays aux pires pratiques des temps passés. Et c'est ce qui fait que, en dépit de leur diversité les trois traités, qui vont faire l'objet des délibérations simultanées des Parlements allemand, autrichien, italien et belge, ont un air de famille et se ressemblent malgré leur diversité dans le détail.

Sans doute, la France jouira, grâce au traité de Francfort, des réductions de droits que l'Allemagne accorde aux autres nations, mais nos industries d'exportation chargées du lourd tribut de la protection seront-elles en mesure de profiter de ces réductions? Tandis que leurs frais de production vont être augmentés du montant de ce tribut, ceux des industries similaires de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique et de la Suisse vont être diminués. Or n'oublions pas que notre exportation de produits manufacturés a été, l'année dernière, de 1913 millions contre 615 millions seulement d'importation. Comme nous l'avons déjà remarqué maintes fois, le protectionnisme nous expose donc à perdre 3 pour gagner 1. Les nations concurrentes l'ont parfaitement compris et c'est pourquoi

elles opposent à notre politique de renchérissement une politique de dégrèvement. Ce que leurs industries perdront sur notre marché local, elles le regagneront au triple, sur le marché général. Et voilà comment le protectionnisme protège... l'industrie étrangère.

*
* *

Deux Congrès ouvriers ont eu lieu le mois dernier à Lyon, un Congrès socialiste auquel 284 syndicats ou groupes de 63 villes étaient plus ou moins correctement représentés, et un Congrès national de l'industrie textile auquel assistaient les délégués des syndicats ouvriers des principaux foyers de cette industrie.

Le Congrès socialiste a émis une série de vœux que nous reproduisons, quoiqu'ils ressemblent à ceux des Congrès passés et probablement aussi à ceux des Congrès futurs :

Voici l'énoncé des vœux politiques :

1° Abolition de toutes les lois sur la presse, les réunions et les Associations, et surtout de la loi contre l'Association internationale des travailleurs ; la suppression du livret, cette mise en carte de la classe ouvrière, et de tous les articles du Code établissant l'infériorité de l'ouvrier vis-à-vis du patron, et l'infériorité de la femme vis-à-vis de l'homme ;

2° Suppression du budget des cultes et retour à la nation « des biens dits de mainmorte, meubles et immeubles, appartenant aux corporations religieuses » (décret de la Commune du 2 avril 1871), y compris toutes les annexes industrielles et commerciales de ces corporations ;

3° Suppression de la Dette publique ;

4° Abolition des armées permanentes et armement général du peuple ;

5° La commune maîtresse de son administration et de sa police.

Après la partie politique, la partie économique :

1° Repos d'un jour par semaine ou interdiction légale pour les employeurs de faire travailler plus de six jours sur sept ; réduction légale de la journée de travail à huit heures pour les adultes ; interdiction du travail des enfants dans les ateliers privés, au-dessous de quatorze ans; et, de quatorze à dix-huit ans, réduction de la journée de travail à six heures ;

.....

3° Minimum légal des salaires déterminé chaque année, d'après le prix local des denrées, par une commission de statistique ouvrière ;

4° Interdiction légale aux patrons d'employer les ouvriers étrangers à un salaire inférieur à celui des ouvriers français;

5° Egalité de salaire à travail égal, pour les travailleurs des deux sexes ;

6° Instruction scientifique et professionnelle de tous les enfants mis pour leur entretien à la charge de la société représentée par l'État et par la commune ;

7° Mise à la charge de la société des vieillards et des invalides du travail ;

8° Suppression de toute immixtion des employeurs dans l'administration des Caisses ouvrières de secours mutuels, de prévoyance, etc., restituées à la gestion exclusive des ouvriers;

....

11° Annulation de tous les contrats ayant aliéné la propriété publique banques, chemins de fer, mines, etc.) et l'exploitation de tous les ateliers de l'État confiée aux ouvriers qui y travaillent.

12° Abolition de tous les impôts indirects et transformation de tous les impôts directs en un impôt progressif sur les revenus dépassant 3.000 fr. Suppression de l'héritage en ligne collatérale et de tout héritage en ligne directe dépassant 20.000 fr.

*
* *

L'ordre du jour adopté par le Congrès national de l'industrie textile mérite en revanche une mention des plus honorables, et nous le recommandons à l'attention particulière du Sénat.

« Le Congrès, considérant que les intérêts des travailleurs de tous pays sont absolument identiques et que toutes les mesures prises par les législateurs pour élever une nouvelle barrière économique entre les peuples doivent être repoussées avec énergie, pense que les nouveaux tarifs de douane votés par la Chambre des députés et étudiés actuellement par le Sénat auraient une influence fâcheuse sur la situation des ouvriers des villes dont les intérêts directs seront sacrifiés à ceux des grands propriétaires, émet le vœu que le Parlement, mettant d'accord ses actes avec ses déclarations en faveur des intérêts populaires, maintienne l'entrée en franchise des matières premières et vote la suppression immédiate de tout impôt frappant les produits alimentaires, notamment le blé. »

*
* *

« Le consommateur, c'est l'ennemi », voilà le mot d'ordre des protectionnistes de la Chambre des députés, du Sénat et de la « Ligue syndicale pour la défense des intérêts du travail, de l'indus-

trie et du commerce ». Ceux de la Chambre et du Sénat veulent obliger le consommateur à ne consommer que des produits français, et ils lui infligent dans ce but, sous la forme d'un droit de douane, une forte amende, chaque fois qu'il s'avise de donner la préférence à un produit étranger. Ceux de la Ligue veulent l'empêcher de s'approvisionner dans les « Grands Magasins » où il afflue sous le vain prétexte qu'il y est mieux servi, qu'il y achète à meilleur marché, qu'il n'est pas obligé de « marchander » et ne court pas le risque d'être volé comme dans un bois. La Ligue demande, en conséquence, au législateur, de protéger les petits magasins contre les grands, et elle a voté, à l'unanimité, dans sa dernière réunion, cet ordre du jour, que nous recommandons à l'attention de « l'ennemi » :

Les travailleurs industriels et commerçants de Paris et, par délégation, des départements, réunis en assemblée plénière de la Ligue syndicale pour la défense des intérêts du travail, de l'industrie et du commerce, au nombre de 3.000, le dimanche 15 novembre 1891, à la salle dn Trocadéro,

Après avoir entendu le compte rendu des travaux de la Ligue et les différents orateurs qui ont pris la parole,

Considérant que la crise industrielle et commerciale s'accentue chaque jour davantage,

Que les doctrines économiques actuelles, loin de restreindre le salariat moderne, de le relever et de l'améliorer là où il est inévitable, tendent, au contraire, à le généraliser, à le rendre plus douloureux et plus précaire en livrant toutes les formes du travail national à la merci des spéculateurs.

Que ce système économique entraverait à tout jamais le juste élan des salariés vers l'indépendance représentée pour eux par le patronat ;

Que, d'autre part, il détruit la situation de ceux qui, à force de travail, étaient parvenus à cette indépendance ;

Considérant que les maisons dites « Grands Magasins » constituent la forme la plus redoutable de l'accaparement commercial ;

Que cet accaparement de toutes les affaires au seul profit de quelques-uns cause des désastres et des misères sans nombre dans le monde du travail

Considérant qu'il est profondément injuste, immoral et dangereux de sacrifier ainsi l'intérêt général à des intérêts particuliers ;

Considérant que les institutions de prévoyance tentées dans le but de rendre supportable aux travailleurs cette situation désastreuse, — c'est-à-dire les Sociétés coopératives de consommation qui trop souvent ne limitent pas leurs opérations à leurs seuls adhérents, — aggravent le

mal en accablant les maisons de commerce dont le fonctionnement faisait vivre la plupart des salariés, pour lesquels ces institutions ont été créées ;

Considérant que cet état de choses n'a que trop duré ; que la patience des victimes de l'accaparement à outrance est arrivée à son maximum ; qu'il importe, en conséquence de solidariser les efforts de tous ceux qui en souffrent ;

Déclarent protester énergiquement contre la loi, qui permet de semblables abus ;

Approuver sans réserve l'implacable ténacité des délégués de la Ligue dans la lutte qu'ils soutiennent en son nom contre les accapareurs,

Et décident :

1° Que le comité de centralisation représentant les 70.000 adhérents de la Ligue fera dans le plus bref délai une démarche auprès du Parlement pour obtenir la mise à l'ordre du jour du projet de loi élaboré par elle, en exprimant le désir de le voir voter dans son entier ;

2° Que, tout en restant strictement sur le terrain économique, le comité cherchera une base commune d'études et d'action sur laquelle la Ligue puisse s'entendre avec d'autres groupes de travailleurs, décidés comme elle à empêcher l'absorption de la fortune publique par la coalition de quelques puissants capitalistes.

Ils adressent à leurs amis de la presse et du Parlement leurs plus chaleureux remerciements et s'engagent à soutenir la lutte jusqu'au jour où l'accaparement ne sera plus permis en France.

*
* *

La grève des mineurs du Pas-de-Calais s'est heureusement terminée par un arbitrage. Le Comité des houillères et le Syndicat des ouvriers ont désigné des arbitres (notons en passant que les ouvriers ont refusé ceux que leur offrait le gouvernement). Les délégués se sont accordés pour conclure un arrangement à l'amiable.

En conséquence, les 40.000 ouvriers qui s'étaient mis en grève ont repris leur travail, et on ne peut que se féliciter de ce bon succès de l'arbitrage.

A cette occasion, le gouvernement a cru devoir présenter un projet de loi sur l'arbitrage, dans lequel le juge de paix interviendrait comme conciliateur. L'intention qui a dicté ce projet de loi est excellente sans doute, mais il est dangereux de mettre le doigt entre l'arbre et l'écorce, — ce doigt fût-il officiel.

*
* *

En Suisse, les referendum se suivent et ne se ressemblent pas. Heureusement! Après un vote en faveur du monopole de l'émission des billets de banque et du relèvement du tarif des douanes, le peuple suisse vient d'en émettre un autre contre le rachat des chemins de fer par l'État :

Il s'agissait de savoir, dit l'*Indépendance belge*, si la Confédération ferait l'acquisition de la plus belle des lignes ferrées de la Suisse, celle du Central, en payant les 100.000 actions à raison de 30 fr. de rente calculée à 1.000 fr. 3 p. 100 au cours de 89. Les actions du Central Suisse étant cotées aux Bourses à 700 fr. environ, on a trouvé le prix trop élevé, et le résultat du referendum a été écrasant.

Environ 420.000 électeurs ont pris part au vote ; 280.000 se sont prononcés contre la ratification du décret d'achat, et 130.000 environ pour la ratification. C'est une majorité inattendue de 150.000 voix. Tout en pressentant le rejet, personne, en Suisse, n'aurait cru qu'il serait prononcé par une pareille majorité. Les financiers allemands qui s'étaient lancés dans cette affaire et avaient payé les titres jusqu'à 800 et 830 fr., ont fait une déplorable affaire, et c'est par millions qu'ils chiffreront les différences de cours.

C'est un échec pour le socialisme d'État. Espérons que ce ne sera pas le dernier.

*
* *

Le gouvernement russe a complété les mesures prohibitives destinées à combattre la disette, en interdisant la sortie du froment. Le *Journal de Saint-Pétersbourg* essaie de justifier cette interdiction, en donnant un aperçu de la situation :

En tenant compte de toute la quantité exportée des différentes espèces de céréales, il restera beaucoup de blé dans les cinquante gouvernements de la Russie d'Europe, à savoir :

114,6	millions de pouds de		froment [1]
562,6	»	»	seigle
117,7	»	»	orge
274,7	»	»	avoine.

Il importe maintenant d'examiner si cette quantité de blé suffira aux besoins de la consommation. D'après les derniers chiffres officiels, la

[1] 1 poud = 16 kil.

population des cinquante gouvernements de la Russie d'Europe monte à 90 millions d'habitants des deux sexes. La consommation annuelle moyenne de grain par habitant serait, d'après l'avis du *Nouveau Temps*, de 8 pouds 25 livres. C'est là la moyenne résultant de l'expérience de ces dernières années. Il s'ensuit que pour l'alimentation des habitants des cinquante gouvernements il faudra 776 millions de pouds de grain.

En comparant ce chiffre avec la quantité de grains qui reste en dehors des besoins de l'ensemencement, de l'exportation déjà effectuée, on arrive aux résultats que voici : il manque pour l'alimentation du pays 213 1/2 millions de pouds de seigle ; ce déficit sera comblé dans sa majeure partie par le froment et, pour les 98,9 millions de pouds qui manqueront encore par de l'orge et d'autres espèces de céréales, et par les pommes de terre.

On voit, par ce qui précède, que l'alimentation de la contrée est assurée, sans qu'il soit besoin de recourir à l'importation de céréales américaines, et cela malgré les mauvaises récoltes de l'année. Il s'agit actuellement de procéder à une juste répartition des grains dont on dispose.

L'expérience nous dira s'il n'eût pas été plus sage de laisser le commerce exporter librement le froment et importer en échange des subsistances moins chères, telles que le maïs, les pommes de terre, etc., dussent-elles venir d'Amérique. Elle dira aussi jusqu'à quel point l'administration est capable d'opérer « une juste répartition des grains dont on dispose ». Nous persistons à croire, pour notre part, que le commerce s'en tirerait mieux.

*
* *

Les gouvernements communaux et provinciaux n'ont, pas moins que les gouvernements nationaux, une tendance irrésistible à augmenter leurs attributions et à grossir leurs budgets. Cette tendance est universelle. Quoiqu'elle soit originaire du continent, elle a passé la Manche avec le socialisme d'État, et elle est en train de déranger les finances des villes du Royaume-Uni et particulièrement celles de la métropole. Les choses en sont venues au point de provoquer la création d'une « Ligue pour la défense des contribuables métropolitains ». Cette Ligue, fondée grâce à l'initiative de Lord Wemyss, président de la Ligue pour la défense de la liberté et de la propriété, a été inaugurée par un grand meeting convoqué le 28 novembre au Guidhall.

Le but de cette Ligue, lisons-nous dans une correspondance du *Journal des Débats*, est de résister aux exigences croissantes du Conseil

scolaire londonien, du Conseil du comté, et autres comités et administrations qui n'ont qu'à puiser dans les poches des habitants sans donner de raisons et sans être soumis à aucun contrôle effectif.

Lord Wemyss, à cette occasion, a rappelé que la taxe scolaire, qui ne devait pas dépasser 3 pence par livre sterling (1 1/4 0/0), est maintenant de près de 1 shelling ou 5 0/0 ; que le Conseil du comté, dont la fonction devrait consister à entretenir les rues, à les paver, à les éclairer, à faire en un mot le service de la voirie, veut maintenant exploiter les tramways, fournir le gaz et l'eau, fixer les salaires des ouvriers, et, enfin, se donner une importance, s'arroger des fonctions et s'octroyer des privilèges que le Parlement impérial lui-même ne possède pas.

Il était temps qu'une organisation puissante vînt au secours des malheureux contribuables trop longtemps taillables et corvéables à merc et sans défense contre les comités divers de la métropole.

A quand la fondation d'une ligue pour la défense des contribuables parisiens ?

G. DE M.

Paris, 14 décembre 1891.

*
* *

Le jeudi 17 décembre, à 4 heures, ouverture à la Sorbonne d'un cours libre de phonétique historique et descriptive par M. Paul Passy, dont la thèse sur les lois qui président aux changements phonétiques a été très remarquée.

*
* *

Vient de paraître la seizième livraison du nouveau *Dictionnaire d'Economie politique*. Elle contient les articles suivants : *Saint-Simon. — Salaire. — J.-B. Say. — Science et Art. — Sel. — Sériciculture. — Adam Smith. — Socialisme. — Socialisme chrétien. — Socialisme d'État. — Sociétés civiles et commerciales. — Sociologie.*

*
* *

A. Hennuyer, éditeur, 47, rue Laffite. *Galerie des naturalistes. Histoire des sciences naturelle depuis leur origine jusqu'à nos jours*, par J. PIZZETTA, auteur du *Dictionnaire populaire d'histoire naturelle*. Un volume in-8° de 400 pages, orné de 16 portraits. Prix : broché, 7 fr. 50; relié demi-chagrin, genre amateur, 10 francs.

M. J. Pizzetta, le savant vulgarisateur, l'auteur du *Dictionnaire populaire illustré d'Histoire naturelle*, a voulu donner un complément à cette œuvre, et vient de publier un beau volume in-8°, qui n'est rien moins qu'une histoire raisonnée des sciences naturelles. Remontant à la plus haute antiquité, M. Pizzetta prend l'homme à sa naissance, à sa découverte du feu, à ses premières observations astronomiques, à ses premiers essais agricoles.

Dans la seconde partie de son œuvre, l'auteur, avec une clarté, un enchaînement qui ne laissent rien en arrière ni dans l'ombre, nous conduit du

VIe siècle au XVIIe siècle, c'est-à-dire jusqu'à l'heure où apparaissent Bacon, Descartes, Galilée, Képler, Harvey, Malpighi, etc., ces rénovateurs. La troisième partie nous conduit jusqu'à hier, et nous fait pressentir les progrès de demain.

C'est donc une *Histoire complète des sciences naturelles*, que M. Pizetta nous offre sous le titre modeste de : *Galerie des naturalistes.*

*
* *

Le Gouvernement dans la Démocratie, par EMILE DE LAVELEYE, correspondant de l'Institut (2 vol. in-8° de la *Bibliothèque de Philosophie contemporaine*, 15 fr. Félix Alcan, éditeur).

Dans cet important ouvrage, M. Emile de Laveleye examine cette question : Les *sociétés* modernes sont toutes entraînées, par un mouvement qui paraît irrésistible, vers la démocratie. Déjà après le régime parlementaire et le suffrage universel, apparaissent le gouvernement direct et le *referendum*; mais à quelles conditions la démocratie apportera-t-elle aux peuples l'ordre et la liberté ?

Dans le dernier livre de l'ouvrage, l'auteur en résumant l'histoire de la liberté en divers pays, montre les enseignements que l'étude du passé nous offre relativement à ces différentes questions.

*
* *

A la librairie O. Doin, 8, place de l'Odéon, Paris. *Les produits végétaux alimentaires*, par EMILE DUBOIS, professeur à l'école professionnelle de Reims Un volume in-18, de 450 pages, avec 45 figures. — Prix : 4 francs.

Du même auteur, paru précédemment : *Les produits animaux alimentaires.* n-18 de 360 pages. — Prix ; 4 francs.

*
* *

Le *Magazine Français Illustré*, qui a conquis si rapidement une des premières places parmi les périodiques français et étrangers, pour fêter sa première année d'existence, offre à ses abonnés, à titre de prime, un magnifique numéro de Noël, qui, outre ses illustrations ordinaires, contiendra huit superbes gravures en couleurs inédites de nos grands peintres DUEZ, J.-P. LAURENS, OLIVIER MERSON, DE PENNE, POPELIN, ROCHEGROSSE, etc.. et des articles variés, également inédits, signés des noms les plus appréciés du public : JULES CLARETIE, marquis DE CHERVILLE, FRANÇOIS COPPÉE, CAMILLE DEBANS, CHARLES DIGUET, ANATOLE FRANCE, JUDITH GAUTIER, GYP, NAPOLÉON NEY, EDMOND PLAUCHUT, RABUSSON, ARMAND SILVESTRE, ANDDRE THEURIET, etc.

Une poésie avec une musique, spécialement écrite et composée pour le *Magazine Français, illustrée* par AUGUSTA HOLMÈS, complétera cette prime exceptionnelle.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES ARTICLES

ET

DES NOMS D'AUTEURS

CONTENUS DANS LES QUATRE VOLUMES DE L'ANNÉE 1891

Académie des sciences morales et politiques. Revue de l'—, par J. Lefort, *mars*, 380; — *juin*, 385; — *septembre*, 358; — *décembre*, 367.

Agriculture. Le mouvement agricole, par G. Floquet, *novembre*, 204.

ANGLETERRE. — V. *Banques, Caisses d'épargne, Parlement.*

Année (l') 1890, par G. de Molinari, *janvier*, 1.

Anti-protectionniste (l'). Un livre à faire, par Courcelle-Seneuil, *février*, 161. — Le mouvement —, *avril*, 104.

Aphorismes économiques et sociaux, par M. Block, *février*, 207; — *juin*, 375; — *septembre*, 350.

Arabes et Kabyles. Le Sahara, par Meyners d'Estrey, *février*, 236.

Ateliers. La paix des —, d'après A. Gibon, par E. Brelay, *septembre*, 379.

Banditisme (le) algérien, par Jean Le Roy, *mars*, 402.

Bandistes. Réunion des — syndiques, *juillet*, 101.

Banque de France. Renouvellement de son privilège, par A. Courtois, *février*, 198; — *mars*, 362; — *juillet*, 10; — *septembre*, 321.

Banque d'Angleterre. Son régime monétaire, discours de Goschen, par H. C., *mars*, 398. — L'augmentation de l'emission et de l'encaisse à la —, par G. François, *octobre*, 71. — Les — d'émission au Japon, par le même, *janvier*, 85. — Les — populaires en Italie, par le même, *novembre*, 25.

BEAURIN-GRESSIER. — V. *Etat.*

BELLET (Daniel). — V. *Instruction, Mineur, Navigation, Mouvement.*

Bétail (le) américain en Angleterre, *décembre*, 446.

BEUDANT (Charles). — V. *Droit, Protectionnisme.*

BIOT. Une page de — en 1828, par E. Lamé-Fleury, *juillet*, 3.

Blé. La hausse du —, *mai*, 1872. — La récolte du — en France, *juin*, 444. — *Dito* dans le monde, par L. Grandeau, *août*, 252.

BLOCK (Maurice). — V. *Aphorismes, Revue.*

BOISSEVAIN (G.-M.). — V. *Monométallisme.*

BONAPARTE. Du degré de préparation financière de — au 18 brumaire, par René Stourm, *juin*, 358.

BOUCHER DE PERTHES. — V. *Tourtes.*

BRELAY (E.). — V. *Ateliers.*

Budget. Projet du — de 1892 et les conventions de 1893, par Paul Delombre, *avril*, 3; — *mai*, 185.

Bulletin, paraît tous les mois, suivi du compte rendu de la « Société d'Economie politique ».

Cadastre. La réforme cadastrale et le régime hypothécaire, par C.-A.-W. Van Woerden, *novembre*, 169.

Caisses d'épargne. Nouvelle loi organique anglaise sur les —, par A. de Malarce, *novembre*, 246.

CANADA (le). Les traités de commerce, lettre, d'E. Tremblay, *février*, 244. — Les élections, le protectionnisme, etc., lettre du même, *mai*, 250. — Politique, dette, impôts, protectionnisme, etc., lettre du même, *septembre*, 392. — Le recensement de 1891; les effets du protectionnisme, *décembre*, 777. — Lettre du même, *Décembre*, 410.

CASTELOT (E.). — V. *Union*.

CANTILLON. — V. *Physiocrates*.

Céréales. Du prix de revient des principales — en Russie et en Allemagne, par Ivan Maclachevsky, *avril*, 29.

Chambre. Les travaux parlementaires de la — des députés (1890-91), par André Liesse, *octobre*, 3.

Charges publiques. De l'équitable répartition des —, par G. Senelle, *octobre*, 36.

Chat-huant (le) économiste, par F. Passy, *janvier*, 90.

Chemins de fer algériens. Les garanties d'intérêt des —, par J. Courau, *juin*, 396. — Developpement des chemins de fer du monde de 1884 à 1888, *octobre*, 92.

CHEVALIER (Michel). — V. *Omnibus*.

Chronique, par G. de Molinari, termine « chaque numéro du journal ».

Chronique financière, par R. d'A., *janvier*, 157; — *mars*, 475; — *mai*, 343.

Cinquantenaire du *Journal des Économistes*. *Décembre*, 321.

Circulation (la) métallique et fiduciaire aux Etats-Unis, par G. François, *août*, 232. — L'enquête sur la — monétaire, *septembre*, 410.

CLÉMENT (Jos.). — V. *Omnibus*.

Code de commerce (le) espagnol, par F. Passy, *octobre*, 32.

Commerce. La balance du —, par Paul Degouy, *mai*, 278. — Le — international, *décembre*, 443,

Comptes rendus des ouvrages de MM. Amanieux, *décembre*, 474; — Bailly, *juillet*, 129; — Bellamy, *mai*, 291; — Em. Besson, *septembre*, 447; — Beudant, *avril*, 138; — Maur. Block, *mars*, 445; — G.-M. Boissevain, *mai*, 303; — G. Boissier, *juillet*, 124; — Boizard, *décembre*, 477; — Boucard, *décembre*, 481; — Bouchard, *décembre*, 470; — A. Bouvier, *mai*, 322; — Lud. Bramsen, *juin*, 469; — Bugnottet, *février*, 288; — Em. Cacheux, *septembre*, 452; V. Catherein, 428; — Aug. Carlier, *mars*, 498; — Andrew Carnegie, *septembre*, 431; — Aug. Chirac, *juillet*, 131; — Clamageran, *janvier*, 131; — Vte Combes de l'Estrade, *mai*, 296; — F. Convert, *avril*, 219; — Courcelle-Seneuil, *avril*, 144; — Cucheval-Clarigny, *février*, 277; — P. Delivet, *juin*, 466; — P.-G. Demanche, *juillet*, 184; — Domergue, *juillet*, 122; — Eug. d'Eichthal, *septembre*, 431; — Engels, *décembre*, 476; — Félix, *février*, 284; — Fix, *juin*, 480; — Th. Franck, *septembre*, 453; — Fustel de Coulanges, *janvier*, 125; — Grillon, *juin*, 484; — Hayem, *février*, 239; — Hubert-Valleroux, *juillet*, 120; — Keynes, *juin*, 456; — J. Lacointa, *mai*, 315; — P. de Lafitte, 308; — Leclerc-*décembre*, 485; — Ern. Lehr, *février*, 299; — Limousin, *septembre*, 431; — Sir John Lubbok, *mars*, 440; — Cte de Luçay, *juillet*, 127; — Majorana-Calatabiano, *mars*, 453; — B. Malon, *juin*, 482; — P. du Maroussem, *septembre*, 453; — G. de Molinari, *juillet*, 141; — Fr. Necker, *janvier*, 128; — E. de Nevsky, *septembre*, 121; — Ern. Nys, 132; — Alb. Palmberg, *mars*, 489; — Arth. Paris, *septembre*, 451; — P. Pastor, *juillet*, 141; — Simon-N. Patten, *mai*, 296; — G. Paulet, *juin*, 475; Peron, *septembre*, 458; — Pernice, *décembre*, 488. — Ern Pion, *janvier*, 135; — J. Piret, *février*, 292; — Roche-Grellier, *septembre*, 131; — Rochussen, *mai*, 303; — Saraleguy, *octobre*, 137; — L. Say, *septembre*, 439; — Sbarbaro, 142; — Secretan, *mars*, 442; — V. de Swarte, *mai*, 313; — Thorold Rogers, *mai*, 318, — A. Ronna, *juillet*, 137; — Eug. Rostand, *juillet*, 135; — Eug. Tortora, *janvier*, 139; — H. Vermont, *septembre*, 125; — R. Verneau, *février*, 302; — G. Verschuur, *mars*, 446; — Vignon, 296.

Congrégations. Les impôts sur les — religieuses et le droit commun, par Charles Parmentier, *mars*, 341.

Congrès de Rome, par F. Passy, *décembre*, 428.

Constitution (la) violée par ses protecteurs, par E. Martineau, *octobre*, 87.

Corporations (les) artistiques et la gestion des théâtres nationaux subventionnés, par L. On Roquet, *mars*, 406.

COURAN (J.). — V. *Chemins de fer*.

COURCELLE-SENEUIL (J.G.). — V. *Anti-protectionniste* (l'), *Droit*.

COURTOIS (Alph.). — V. *Banque*.

Crimes. La dernière statistique criminelle, par Henri Joly, *nov.* 278.

DAREMBERG (C.). — V. *Médecine*.

DEGOUY (Paul). — V. *Commerce*, *Routes*.

DELOMBRE (Paul). — V. *Budget*.

Douanes. Ligue douanière de l'Europe centrale, *mai*, 270. — La — anglaise en 1890-91, *octobre*, 93.

Droit (le) individuel de l'Etat, lettre de Ch. Beudant, lettre, *mai*, 259. — Note de Courcelle-Seneuil, 261. — La doctrine du — naturel, par le même, *août*, 182; — *septembre*, 340.

DUVERGER. — V. *Chemins de fer.*

Epargne (l') française et les chemins de fer de l'Espagne, par Emm. Ratoin, *janvier*, 36.

Etat. De la nature de l' —, par Beaurin-Gressier, *janvier*, 30.

FLOQUET (G.). — V. *Agriculture.*

FONTENAY (R. DE). — V. *Paradoxe, Valeur.*

FOUQUET (G.). — V. *Agriculture.*

FOURNIER DE FLAIX (E.). — V. *Papier-monnaie.*

FRANCE (la) religieuse [Paris-Seine], par Edm. Renaudin, *février*, 259.

FRANÇOIS (G.). V. *Banque d'Angleterre, Banques, Circulation, Or.*

FREDERICHSEN (C.-N.). — V. *Tarif.*

Gants (les). Fabrication, par G. T., *octobre*, 97.

GIBON (A.). — V. *Ateliers.*

GOSCHEN. — V. *Banque d'Angleterre.*

GRANDE-BRETAGNE. Le budget de la — et de l'Irlande en 1891, lettre de H. C., *mai*, 247. — Les dettes locales en Angleterre, *septembre*, 417.

GRANDEAU (L.). — V. *Blé.*

HALLAYS (André). — V. *Patriotisme.*

HAUTE-ALSACE. Enquête décennale sur les institutions d'utilité publique de la —, par A. Raffalovich, *octobre*, 79.

HONGRIE. Les finances de la —, *avril*, 118. — Lettre de. — *Décembre*, 403.

HORN (Ant.) — V. *Hongrie.*

Hypothèques. — V. *Cadastre.*

INDO-CHINE. Le rôle de la France en —, lettre du contre-amiral Reveillère, *juin*, 421.

Institut. Les 167 prix de l' —, par Edmond Renaudin, *juin*, 453.

Instruction (l') indigène dans l'Inde anglaise, par Dan. Bellet, *octobre*, 21.

ITALIE. Lettre d' —, par Vilfredo Pareto, *décembre*, 390. — V. *Banques.*

Journal des Economistes. Le cinquantenaire du —, par G. de M., *décembre*, 321.

KABYLES. — V. *Arabes.*

Kaolin. La protection du — national, par D. Bellet, *novembre*, 254.

LAMÉ FLEURY (E.). — V. BIOT.

LEFORT (Joseph). — V. *Academie.*

LE ROY (Jean). — V. *Banditisme, Protection.*

Lettre d'Italie, par V. Pareto, *décembre*, 390.

Lettre du Canada, par E. Tremblay, *décembre*, 410.

Lettre de Hongrie, par Ant. Horn, *décembre*, 403.

LIESSE (André). — V. *Chambres Parlement.*

MACLACHEVSKY (Wan). — V. *Céréales.*

MALARCE (A. DE). — V. *Caisses d'épargne.*

Marchés (les) financiers en 1890, par A. Raffalovich, *janvier*, 12.

MARTINEAU (E.). — V. *Constitution*, MÉLINE, *Protection, Protectionniste, Responsabilité.*

MARX (Karl). — V. *Paradoxe.*

Médecine. La nouvelle loi sur l'exercice de la —, par G. Daremberg, *juillet*, 98.

MÉLINE Les contradictions du député —, par E. Martineau, *septembre*, 389. — P.-M. —, libre-échangiste, *novembre*, 257.

Mendiants (les) de profession, par E. Pauliat, *juin*, 447.

MEYNERS D'ESTREY (G.). — V. *Arabes, Parlement*, SAMBAS.

Mineur. La vie du —; ce qu'il gagne, ce qu'il dépense, par Dan. Bellet, *juillet*, 79.

MOLINARI (G. DE). V. *Année, Chronique, Protectionnisme, Centenaire.*

Mono et **bimétallisme,** par G. M. Boissevain, G. du Puynode et Rochussen, *juin*, 430.

Mouvement scientifique et industriel, par Daniel Bellet, *décembre*, 352.

Navigation. Le régime de la — intérieure en France, en Allemagne et en Angleterre, par Dan. Bellet, *janvier*, 74.

Nécrologie économique de 1890, par Edmond Renaudin, *janvier*, 159.

Nécrologie de 1891 : par A. Beaujon, *janvier*, 97; — Ed. Chevassus, *juillet*, 109; — Clapier, *février*, 262; — Em. Dormoy, *septembre*, 419; — Foucher de Careil, *février*, 252; — R. de Fontenay, *avril*, 120, 167; — A. Gary, *février*, 261; — Hément, *octobre*, 105; — Jourdan, *septembre*, 419; — Maze, *novembre*, 281; — O. Michaëlis, *février*, 319; — dom Pedro, *décembre*, 449; — U. Peruzzi, *octobre*, 105; — Richard, [du Cantal] *mars*, 426; — Thonissen, *octobre*, 104; — Vesselovski, *juillet*, 109; — Viganò, *juillet*, 109.

Omnibus. La grève des — parisiens, une lettre inédite de Michel Chevalier, par Jos. Clément, *juin*, 381.

Or. Le stock — de l'Angleterre, par G. François, *avril*, 101.

Papier-monnaie. Les progrès du —, par E. Fournier de Flaix, *septembre*, 367.

Paradoxe (un) historique de Karl Marx, par R. de Fontenay, *mars*, 221; — *juin*, 345.

PARETO (Vilfredo). — V. *Production, Protection, Lettre.*

Parlement. Usages et coutumes du — anglais, par Meyners d'Estrey, *novembre*, 204. — Propos parlementaires, par A. Liesse, *décembre*, 436.

PARMENTIER (Charles). — V. *Congrégations.*

PASSY (Frédéric). — V. *Chat-huant, Code, Phonographe.*

Patriotisme. Casuistique patriotique, par André Hallays, *juillet*, 102.

PAULIAT (E.). — V. *Mendiants.*

Phonographe (le) électoral, par Fr. Passy, *janvier*, 92.

Physiocrates. Un précurseur des — Cantillon, par Rouxel, *juillet*, 69.

Population. Rapport sur le mouvement de la — en 1890, par A. Vannacque, *novembre*, 261.

Poste. La — en Angleterre, *novembre*, 250.

Production. La —, la consommation, etc., lettre d'Italie, par Vilfredo Pareto, *juin*, 412.

Protection (la) et les industries mécaniques. — Le commerce international. — Les chemins de fer, lettre d'Italie, par Vilfredo Pareto, *mars*, 409. — La réaction protectionniste en Espagne, par Gabr. Rodriguez, *mai*, 169. — La —, c'est l'argent des autres, par E. Martineau, 259. La — et le bon marché, par D. Zolla, *décembre*, 436.

Protectionnisme et égalité, par D. Zolla, *juin*, 402. — Ses fonctions aux Etats-Unis, lettre de N.-C. Frederiksen, 426. — Les conséquences du retour au —, par G. de Molinari, *août*, 161. — Un résultat du — aux Etats-Unis, par D. Bellet, 241. — Le — et la dépopulation, *avril*, 53. — Le — dans les lycées, *décembre*, 445.

Protectionnistes. La métaphysique des —, lettre de E. Martineau, *avril*, 104.

PUYNODE (G. DU). — V. *Monométallisme.*

QUESNAY (Franç.). Procès-verbal de son décès, *octobre* 93.

RAFFALOVICH (A.). V. *Haute-Alsace, Marchés, Socialisme, Sociétés,* URUGUAY, *Socialistes.*

RATOIN (Emm.). — V. *Epargne.*

RENAUDIN (Edmond). — V. *France, Institut, Nécrologie.*

Responsabilité et solidarité, par E. Martineau, *août*, 242.

Retraites (les) ouvrières, par Eug. Rochetin, *août*, 166.

REVEILLERE (contre-amiral). V. *Indo-Chine.*

Revue des principales publications économiques en langue française, par Rouxel, *février*, 213; — *mai*, 222; — *août*, 444; — *novembre*, 217. — de l'étranger, par M. Block, *janvier*, 45; — *avril*, 61; — *juillet*, 40; — *octobre*, 42.

RICHTER (Eug.). — V. *Socialistes.*

ROCHETIN. — V. *Retraites.*

ROCHUSSEN. — V. *Monométallisme.*

RODRIGUEZ (Gabriel). — V. *Protection.*

ROQUET (Léon). — V. *Corporations.*

Routes (les) nationales, par Paul Degouy, *septembre*, 411.

ROUXEL. V. *Physiocrates, Revue.*

Salons. Statistique des trois — de 1891, par Edm. Renaudin, *juillet*, 105.

SAMBAS [Bornéo], par H. Meyners d'Estrey, *juillet*, 84.

Santé. Statistique sanitaire des villes de France, *novembre*, 275.

SCHELLE (G.). V. *Charges.*

Seigle. La prohibition à la sortie du — en Russie, oukase de juillet, *septembre*, 414.

Socialisme. Le nouveau programme du — en Allemagne, par A. Raffalovich, *août*, 195. — Les socialistes allemands à Erfurt, par le même, *novembre*, 193.

Socialistes (Après la victoire des), par A. Raffalovich, *décembre*, 327.

Société d'économie politique. Compte rendu de ses séances et discussions, par Ch. Letort.

5 *janvier*. Les tarifs douaniers, 97.

5 *février*. L'impôt et la richesse, 263.

5 *mars*. Le repos du dimanche, 426.

6 *avril*. Le métayage et l'amodiation, 127.

5 *mai*. La conversion des rentes, 282.

5 *juin*. L'entreprise collective et l'entreprise individuelle, 457.

6 *juillet*. Le ralentissement des affaires, 108.

5 *août*. Les spéculations de Bourse, 264.

5 *septembre*. Des publications licencieuses, 425.

5 *octobre*. Des syndicats professionnels, 106.

5 *novembre*. La liberté commerciale et la population, 281.

5 *décembre*. Les octrois, 459.

Société des dépôts et comptes courants. Sa chute, par A. Raffalovich, *avril*, 90.

STOURM (René). V. BONAPARTE.

Tableau d'avenir, d'après Eugène Richter.

Tarif. La question du — dans les pays scandinaves, lettre de C.-N. Fredericksen, *septembre*, 400. — Une lacune du nouveau —, lettre, *décembre*, 439. — V. *Chemins de fer.*

Tarif des chemins de fer. Un projet

de loi. Une solution pratique, par Duverger, *décembre*, 340.

Tourtes (les), par Boucher de Perthes, *mai*, 280.

Travail. Décret instituant un Conseil supérieur du —, *février*, 319. — La session et les résolutions du Conseil supérieur du —, *mars*, 42.

TREMBLAY (E.). — V. CANADA.

Unions (les) ouvrières en Angleterre depuis leur origine jusqu'à nos jours, par E. Castelot, *décembre*, 377.

URUGUAY. Une leçon à tirer du concordat de l' —, par A. Ruffalovich, *septembre*, 384.

Valeur. Note sur la —, par R. de Fontenay, *novembre*, 161.

VANNACQUE (A.). — V. *Population*.

WOERDEN (A.-C.-W.) VAN. V. *Cadastre*.

ZOLLA. — V. *Protectionnisme*.

Edmond Renaudin.

FIN DE LA TABLE ALPHABÉTIQUE DE L'ANNÉE 1891.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME HUITIÈME

N° 1. — *Octobre* 1891.

LES TRAVAUX PARLEMENTAIRES DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS 1890-1891), par M. ANDRÉ LIESSE 3

L'INSTRUCTION INDIGÈNE DANS L'INDE ANGLAISE, par M. DANIEL BELLET, membre de la Société de Géographie de Paris 21

LE CODE DE COMMERCE ESPAGNOL, à propos d'une lecture à l'Institut, par M. FRÉDÉRIC PASSY, membre de l'Institut 32

DE L'ÉQUITABLE RÉPARTITION DES CHARGES PUBLIQUES, par M. G. SCHELLE 39

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER, par M. MAURICE BLOCK, membre de l'Institut 42

L'AUGMENTATION DE L'ÉMISSION ET DE L'ENCAISSE A LA BANQUE D'ANGLETERRE, par M. G. FRANÇOIS 71

ENQUÊTE DÉCENNALE SUR LES INSTITUTIONS D'UTILITÉ PUBLIQUE DE LA HAUTE-ALSACE, par M. ARTHUR RAFFALOVICH, correspondant de l'Institut 79

LA CONSTITUTION VIOLÉE PAR SES PROTECTEURS, par E. MARTINEAU 87

BULLETIN. — I. Publications du *Journal officiel* 91
II. Développement des chemins de fer du monde en 1884-88 92
III. Le procès-verbal du décès de François Quesnay 93
IV. La douane anglaise en 1890-1891 93
V. Les gants 97

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. (*Séance du* 5 *octobre* 1891).— NÉCROLOGIE : M. Félix Hément, MM. Thonissen et Peruzzi. DISCUSSION : De la loi française des syndicats professionnels. OUVRAGES PRÉSENTÉS. — Compte rendu, par M. CHARLES LETORT 103

COMPTES RENDUS. — *Les Ministres des finances de la Russie* (1802-1890), par C. SKALKOVSKY. Compte rendu, par M. G. DU PUYNODE, correspondant de l'Institut 121

Le projet de loi du gouvernement sur la création d'une caisse nationale de retraites ouvrières, par M. R. VERMONT. Compte rendu, par M. EUG. ROCHETIN 125

Le socialisme ; ses principes fondamentaux et son impossibilité pratique, par M. V. CATHREIN. — *Haïti, Etudes économiques*, par M. ROCHE-GRELLIER. — *Recherches sur l'histoire du droit. Les théories politiques et le droit international en France jusqu'au XVIIIe siècle, par* M. ERN. NYS. — *L'Economie politique à Lyon* (1750-1890), par M. G. C. PAUL ROUGIER. — *L'Economie politique source des révolutions et des utopies prétendues socialistes, par* M. COLINS. — *Tratado de economia politica*, por D. LEANDRO DE SARALEGUI Y MEDINA. Comptes rendus, par M. ROUXEL 128

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES..... 139

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE. — Les progrès du socialisme. — Le discours de M. le ministre de l'intérieur et les obscurités de la Caisse de retraites. — Les socialistes d'Etat catholiques. Un bon avis de M. Léon Say. — Le programme du Congrès des socialistes allemands à Erfurt. — Les résolutions du Congrès de la fédération ouvrière, concernant la suppression des bureaux de placement. — Le secrétariat général du travail. — Les résolutions du Congrès des accidents du travail à Berne. — Comment le protectionnisme contribue à la germanisation de l'Alsace-Lorraine. — Comment il ruine le marché des soies à Lyon. — Les protestations des intérêts menacés. — Un appel de « l'Union française. » — Une révélation de M. Jules Ferry à Saint-Dié. — Comment on aggrave les famines. — La disette du seigle et la surabondance du maïs. — Le Panama, par M. G. DE MOLINARI, correspondant de l'Institut..... 144

N° 2. — *Novembre* 1891.

NOTE SUR LA VALEUR, par M. ROGER DE FONTENAY..... 161

LA RÉFORME CADASTRALE ET LE RÉGIME HYPOTHÉCAIRE, par M. A. C. W. VAN WOERDEN, géomètre du cadastre..... 169

LES SOCIALISTES ALLEMANDS A ERFURT, par M. ARTHUR RAFFALOVICH, correspondant de l'Institut..... 193

LE MOUVEMENT AGRICOLE, par M. G. FOUQUET, ancien directeur de l'Institut agricole de Gembloux..... 204

REVUE CRITIQUE DES PUBLICTAIONS ÉCONOMIQUES EN LANGUE FRANÇAISE, par M. ROUXEL..... 217

USAGES ET COUTUMES DU PARLEMENT ANGLAIS, par M. le Dr MEYNERS D'ESTREY..... 240

NOUVELLE LOI ORGANIQUE ANGLAISE SUR LES CAISSES D'ÉPARGNE, par M. A. DE MALARCE..... 246

LES BANQUES POPULAIRES EN ITALIE, par M. G. FRANÇOIS..... 251

LA PROTECTION DU KAOLIN NATIONAL, par M. DANIEL BELLET..... 254

M. MÉLINE, LIBRE-ÉCHANGISTE, par M. E. MARTINEAU..... 257

BULLETIN. — I. Publications du *Journal officiel*..... 260
II. Rapport au ministre du commerce, de l'industrie et des colonies sur le mouvement de la population en 1890..... 261
III. Rapport au président de la République française sur la caisse nationale des retraites..... 266
IV. La statistique sanitaire des villes de France..... 275
V. La dernière statistique criminelle..... 278
VI. La poste en Angleterre..... 280

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE (*Réunion du* 5 *novembre* 1891). — NÉCROLOGIE : M. Hippolyte Maze. — COMMUNICATIONS : Une nouvelle revue : *l'Indépendance économique*. — DISCUSSION : La liberté commerciale comme moyen d'augmenter la population de la France. OUVRAGES PRÉSENTÉS. — Compte rendu, par M. CHARLES LETORT..... 281

COMPTES RENDUS. — *Annuaire de l'Economie politique et de la statistique*, fondé par MM. Guillaumin et Garnier, continué depuis 1856 par M. MAURICE BLOCK, 1891. Compte rendu, par M. E. RENAUDIN 298

Les Chambres et la France, par M. G. DU PUYNODE, correspondant de l'Institut. — *L'Enquête algérienne*, par M. CH. BENOIST. Comptes rendus par M. G. DE MOLINARI, correspondant de l'Institut 299

Du pouvoir législatif en France depuis l'avènement de Philippe-le-Bel jusqu'à 1789, par M. REYNALD PETIET. Compte rendu par M. G. DU PUYNODE, correspondant de l'Institut 303

Chapters on the theory and history of banking (chapitres sur la théorie et l'histoire des banques), par M. Ch. F. DUNBAR. Compte rendu par M. C. S 307

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE. — Ouverture de la session parlementaire. — Les votes du Sénat sur les viandes américaines, et le travail des femmes dans les manufactures. — Le mouvement de la population en 1890. — La suppression des tarifs de pénétration. — L'ordre du jour de l'Union française des travailleurs et des consommateurs. — La réponse de la fabrique des dentelles mécaniques à la filature de coton. — Le mouvement libre-échangiste en Belgique. — La vraie politique de représailles. — *Referendum* sur le tarif douanier et le monopole de l'émission en Suisse. — La coalition des socialistes et des protectionnistes en Australie. — La famine en Russie — L'inauguration de la statue de John Bright à Rodchale. — L'*Indépendance économique*, par M. G. DE MOLINARI 308

N° 3. — *Décembre* 1891.

LE CINQUANTENAIRE DU JOURNAL DES ÉCONOMISTES, par M. G. DE M... 321

APRÈS LA VICTOIRE DES SOCIALISTES. TABLEAUX D'AVENIR D'APRÈS M. E. RICHTER, par M. A. RAFFALOVICH 327

TARIFS DES CHEMINS DE FER. UN PROJET DE LOI. UNE SOLUTION PRATIQUE, par M. DUVERGER 340

MOUVEMENT SCIENTIFIQUE ET INDUSTRIEL, par M. DANIEL BELLET 352

REVUE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES (du 1er août au 15 novembre 1890). Compte rendu, par M. J. LEFORT 367

LES UNIONS OUVRIÈRES EN ANGLETERRE DEPUIS LEUR ORIGINE JUSQU'A NOS JOURS, par M. E. CASTELOT 337

LETTRE D'ITALIE, par M. VILFREDO PARETO 390

LETTRE DE HONGRIE, par M. ANT. E. HORN 403

LETTRE DU CANADA, par M. ERN. TREMBLAY 410

LE CONGRÈS DE ROME, par M. F. PASSY, membre de l'Institut 428

PROTECTION ET BON MARCHÉ, par M. D. ZOLLA 432

PROPOS PARLEMENTAIRES, par M. ANDRÉ LIESSE 436

CORRESPONDANCE. — UNE LACUNE DU NOUVEAU TARIF 439

BULLETIN. — I. Publications du *Journal officiel*..... 442
II. Le commerce international..... 443
III. L'importation du bétail américain en Angleterre. 446
IV. Le protectionnisme dans les lycées..... 446

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. *Réunion du 5 décembre* 1891. — NÉCROLOGIE : dom Pedro d'Alcantara. — COMMUNICATIONS : La grève des verriers et le Préfet de la Loire. — DISCUSSION : La question des octrois. OUVRAGES PRÉSENTÉS. — Compte rendu, par M. CH. LETORT..... 449

COMPTES RENDUS. — *Système financier de l'ancienne monarchie*, par M. L. BOUCHARD, président à la Cour des Comptes. Compte rendu, par M. G. DU PUYNODE, membre de l'Institut..... 470

La Révolution, par MARC ANAMIEUX. Compte rendu, par M. FRÉDÉRIC PASSY, membre de l'Institut..... 475

Karl Marx. Das Kapital. Compte rendu, par M. A. OTT..... 476

Histoire de la législation des sucres (1660-1891), par MM. E. BOIZARD et H. TARDIEU. Compte rendu, par M. EUG. ROCHETIN.... 477

La vie à Paris, par M. MAX BOUCARD. Compte rendu, par M. LÉON ROQUET..... 481

Les Etats-Unis en 1850. *Notes et Souvenirs*, par B. DUREAU, *La Questione sociale*, par A. VILLA PERNICE. *Choses d'Amérique*, par MAX LECLERC. Comptes rendus par M. ROUXEL..... 482

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES, par le même..... 487

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE. — Le rapport de M. Dauphin et la discussion du tarif des douanes au Sénat. — Ce qu'on pense au Sénat de l'économie politique. — Les effets de l'élévation des droits en France, appréciés par l'*Economist*.— Les traités de commerce en voie de conclusion entre l'Allemagne, l'Autriche, l'Italie, la Belgique et la Suisse. — Les vœux du Congrès socialiste de Lyon. — Un ordre du jour libre-échangiste du Congrès national de l'industrie textile. — Le consommateur, c'est l'ennemi. La protection des petits magasins. — La grève des mineurs et l'arbitrage. — Le vote du referendum contre le rachat des chemins de fer en Suisse. — La prohibition à la sortie du froment en Russie. La ligue pour la défense des contribuables métropolitains en Angleterre, par M. G. de M..... 490

Table alphabétique de l'année 1891, par M. E. RENAUDIN..... 503

Table du tome VIII de la 5e série..... 509

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. . Davy, 52, rue Madame. — Téléphone.

DERNIÈRES PUBLICATIONS

Annales de la Société d'économie politique, publiées sous la direction de Alph. Courtois, secrétaire perpétuel. (Tome 5e. Juillet 1862 à fin 1864.) 1 vol. in-8. Prix : 9 »

L'alcool en Suisse Le monopole, son organisation et son fonctionnement, par Etienne Martin. 1 vol. in-8. Prix : 2 50

De la mutualité appliquée à la vie matérielle et sociale, par Cottin Angar. Br. gr. in-8. Prix : 2 »

La théorie de l'invention élaborée pour servir d'étude et de critérium en matière de brevetabilité et de contrefaçon, par Th. Wiesemann. Br. in-8 Prix : 5 »

L'internationalisme dans les questions sociales, par M. E. Cheysson, inspecteur général des ponts et chaussées. Br. in-8°. Prix : 1 50

La réforme cadastrale et le régime hypothécaire, par A. C. W. van Woerden. Br. in-8. Prix : 1 »

Salaires et syndicats mixtes, par A. Béchaux, professeur à la faculté de droit de Lille. Br. in-8. Prix : 1 50

La question des accidents du travail, par le même. Br. in-8. Prix : 1 50

La nouvelle loi organique anglaise sur les caisses d'épargne, par M. A. de Malarce. Extrait du *Journal des Economistes*. Br. in-8. Prix : » 50

Le crédit agricole par l'assurance, par Henri Guenin, inspecteur principal au Crédit foncier de France. 1 vol. in-18. Prix :

La question sociale à travers les âges et les prévoyants de l'avenir, par Auguste Royer 1 vol. in-18 Prix : 3 »
3 »

Le projet de budget de l'exercice 1892 et les conventions de 1883, par Paul Delombre. Br. in-8. Prix : 1 50

Du repos hebdomadaire dans l'industrie du bâtiment. Rapports par MM. Devert et Rivière, architectes. Br. gr. in 8. Prix : » 50

Le repos hebdomadaire et l'industrie en général. Rapport par M. Jules Pagny, industriel. Br. gr. in-8. Prix : » 60

Le repos hebdomadaire et le personnel des postes et des télégraphes. Rapport sommaire, par G. F. Chambers, avocat. Br. gr. in-8. Prix : » 60

Le repos hebdomadaire et le personnel des chemins de fer. Rapport sommaire par M. W. de Nordling Br. gr. in-8. Prix : 1 »

Aphorismes économiques et moraux, par Maurice Block, membre de l'Institut. Br. in 8. Prix. 1 »

Etudes sur les conditions des populations rurales du Roussillon au moyen âge, par M. Jean-Auguste Brutails. 1 vol. in-4°. Prix : 7 50

Histoire d'un centre ouvrier. Les concessions d'Anzin, par M. Georges Michel, rédacteur au Journal des Débats, avec la collaboration de M. Alfred Renouard, ingénieur civil. 1 vol. in-18. Prix : 3 50

Le ralentissement actuel des affaires n'est-il qu'un simple arrêt dans la période prospère ? par Clément Juglar, Vice-Président de la Société d'Economie politique. Br. in-8. Prix : 1 »

Lettre au pape Léon XIII à propos de son encyclique sur la question sociale, par Victor Modeste. 1 vol. in-18 Prix : 2 »

Ceci est mon testament, par le même. Brochure in-18. Prix : 1 »

Economie sociale, par M. Léon Say, de l'Académie française. Exposition universelle de 1889. Groupe de l'Economie sociale. Rapport général, deuxième édition. 1 vol. in-8. Prix : 3 »

Cours de finances : Le budget, son histoire et son mécanisme, par René Stourm, professeur à l'école libre des Sciences politiques. 2e édition. 1 vol. in-8. Prix : 9 »

Rapports du Jury international, publiés sous la direction de M. Alfred Picard. — Groupe de l'Economie Sociale, section VII. *Rapport de M. Léon Caubert.* Br. in-4°. Prix. 2

Librairie GUILLAUMIN et Cie, Rue Richelieu, 14.

Conditions d'Abonnement du JOURNAL DES ECONOMISTES

France et Algérie.	un an **36 francs**	six mois **19 francs**
Pays de l'Union postale. . . .	— **38** —	— **20** —
Autres pays étrangers.	— **44** —	— **22** —

Le numéro pris séparément : **3 francs 50**

On ne fait pas d'abonnements pour moins de *six mois*. — Ils partent de janvier ou de juillet.

On s'abonne : chez tous les principaux libraires de France et de l'Étranger et dans tous les bureaux de poste, sans augmentation de prix, ou simplement en envoyant un mandat sur la poste ou sur une maison de Paris.

Le Journal des Économistes rend compte des ouvrages dont il lui est envoyé deux exemplaires et dont le sujet rentre dans sa spécialité.

Prix de l'encartage..... 50 fr.
Prix de la page d'annonces..... 30 fr.

EN VENTE :

La seizième livraison du

NOUVEAU DICTIONNAIRE D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Publié sous la Direction de

M. Léon SAY

Membre de l'Académie française et de l'Académie des Sciences morales et politiques

ET DE

M. Joseph CHAILLEY

Prix de chaque livraison : **3** *fr.*

L'ouvrage formera environ 18 livraisons et deux volumes grand in-8 jésus. — Prix. **50** fr.
Le premier volume de **A** à **I** est en vente. — Prix..... **25** fr.

ANNUAIRE

DE

L'ÉCONOMIE POLITIQUE

ET DE

LA STATISTIQUE

Fondé par MM. GUILLAUMIN et Joseph GARNIER

1891 — 48e Année — par M. Maurice BLOCK

Un fort volume in-18. — Prix : 9 fr.

Pour paraître le 15 *décembre* :

Paul LEROY-BEAULIEU

Membre de l'Institut

TRAITÉ DE FINANCES

CINQUIÈME ÉDITION

2 volumes in-8. — Prix..... **25** francs.

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — Téléphone, bureau G.

HB
3
J8
sér.5
t.8

Journal des économistes

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY